

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
IMPRIMERIE DE BOLS-WITTOUCK.

1865.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 9, 10, 12, 13, 17, 20, 22, 24, 27 et 31 Janvier 1865.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur transmet pour la bibliothèque de la Commission, un exemplaire photographié de la partie de la carte dite : *de Peutinger*, qui concerne la Belgique. Cette carte, offerte par le Gouvernement autrichien, semble être la copie, exécutée au XIII^e siècle, d'un travail remontant probablement à l'époque d'Alexandre-Sévère et constitue, selon l'opinion de divers savants, le plus précieux document graphique que l'on possède sur la géographie ancienne de la Belgique.

M. Vincent signale à l'attention du Collège un candélabre du XIV^e siècle, un fragment de pierre funéraire de la même époque, une croix de style ogival et les fonts baptismaux qui existent dans l'église de Chapelle-à-Wattines (Hainaut). La Commission engage cet honorable membre correspondant à lui faire parvenir la description et le dessin de ces divers objets, afin de les publier dans le bulletin.

Les nombreux dessins que M. Jean Van der Plaetsen a recueillis d'après les peintures murales du moyen âge, dans le cours de son récent voyage en Allemagne, ainsi que le rapport de ce jeune artiste, prouvent que celui-ci a rempli avec distinction la mission qui lui a été confiée. A l'unanimité, la Commission propose au Gouvernement d'allouer à ce peintre d'histoire un nouveau subside destiné à couvrir les frais d'un second voyage consacré à l'étude de la peinture murale à l'étranger.

La Commission appelle l'attention du Gouvernement sur les inconvénients qui pourraient résulter, pour quelques monuments de la ville de Liège, de l'exploitation de la houille sous une partie de cette ville.

L'expérience démontre combien il serait utile d'adresser à MM. les Gouverneurs et à MM. les chefs diocésains une circulaire conçue dans le sens indiqué par M. le Ministre de l'Intérieur, au sujet de l'exécution des travaux d'art. La question de savoir à quel artiste il faut confier la restauration de tel ou tel ancien objet d'art a donné lieu à bien des conflits avec les bureaux de marguilliers, les administrations communales et même les administrations provinciales. Dans les cas semblables, les intéressés peuvent être entendus; mais le Gouvernement doit se réserver le choix

définitif. L'intervention de l'Etat semble aussi devoir être exigée, lorsque le concours financier du trésor est superflu, mais qu'il s'agit d'ouvrages de grand mérite. Afin de ménager autant que possible toutes les susceptibilités, la Commission ne verrait pas non plus d'inconvénient à permettre aux administrations locales de formuler également leurs vœux quant au choix des artistes, lorsqu'il s'agit d'œuvres nouvelles et qu'elles supportent une partie importante de la dépense. Il est juste de stipuler que la moitié des frais sera supportée par l'administration ou l'établissement propriétaire de l'œuvre d'art à restaurer, et cela, soit au moyen de ses propres fonds, soit à l'aide de souscriptions. Mais il serait fâcheux d'admettre une règle invariable, attendu que les communes, les hospices et les fabriques d'églises se trouvent parfois dans l'impossibilité absolue de faire des sacrifices suffisants en faveur d'œuvres, à la conservation desquelles le pays entier est vivement intéressé.

M. le Ministre de l'Intérieur, après y avoir mûrement réfléchi, a reconnu qu'il y aurait des inconvénients à faire des monographies des principaux monuments du pays l'objet d'une publication officielle. Cette intervention directe du Gouvernement dans des affaires qu'il faut laisser à l'initiative des particuliers est en effet un mode d'encouragement auquel la Législature a demandé, à diverses reprises, qu'il fût définitivement renoncé. Et il faut bien le reconnaître, sous l'empire de nos libres institutions, le devoir du Gouvernement est de stimuler les initiatives privées dans tout ce qui touche au domaine des arts, des sciences et de l'industrie, mais non pas d'y substituer son action. Ces considérations ont empêché le Gouvernement de

demander à la Législature le crédit que la Commission proposait d'insérer au budget des beaux-arts pour la publication des monographies. Mais M. le Ministre promet volontiers d'encourager efficacement cette publication par des subsides et des souscriptions proportionnés à l'importance respective des ouvrages. En ce qui concerne spécialement la description de l'abbaye de Villers, M. le Ministre attendra, pour prendre une décision, que ce travail ait reçu un commencement d'exécution et se réserve de demander alors à la Commission ce qu'il conviendrait de faire en faveur des auteurs.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission rejette :

A. Les dessins de l'ameublement destiné à l'église de Lierde-Sainte-Marie (Flandre orientale);

B. Le projet de chaire de vérité soumis par le conseil de fabrique de l'église d'Oignie (Namur);

C. Le dessin des nouvelles fenêtres de l'église de Montbliart (Hainaut).

Le dessin de la chaire de vérité destinée à l'église de Morialmé (Namur) devra être modifié. Tout le mobilier à placer dans cet édifice est évalué à 4,678 francs. Il ne semble guère possible de recourir, en cette circonstance, à une adjudication publique.

Le Collège propose d'autoriser :

1° Le placement dans l'église de Caggevinne-Assent (Brabant) d'un orgue et d'un maître-autel provenant de

l'ancienne église du Petit Béguinage à Louvain. Les frais sont évalués à 2,546 francs ;

2° La consolidation de la flèche de l'église de Ronquières (Hainaut). Devis estimatif : 1,240 francs ;

3° La réparation de l'église de Familleureux (même province). Devis estimatif : 1,608 francs ;

4° Divers travaux à l'église de Werm (Limbourg). Devis estimatif : 5,465 francs ;

5° La reconstruction de la partie supérieure du clocher de Coyghem (Flandre occidentale). Devis estimatif : 6,028 francs ;

6° L'agrandissement de la chapelle de Groyenne, commune d'Andenne (Namur). Cette chapelle pourra contenir 550 personnes après l'exécution des travaux projetés ; le devis s'élève à 10,258 francs.

L'ensemble du plan présenté pour l'agrandissement de la chapelle d'Andenne (même commune) est approuvé ; mais il conviendra de mieux établir l'harmonie entre la partie ancienne et la partie neuve. Les modifications que la Commission propose à cet effet ne sont pas de nature à augmenter la dépense, dont le total s'élève à 15,020 francs. Cette chapelle pourra contenir 650 personnes.

L'état de délabrement de l'église de Berlingen (Limbourg) est tel que le conseil communal s'est vu obligé d'en interdire l'accès dans l'intérêt de la sécurité publique. Le collège approuve les propositions faites pour l'agrandissement et la restauration de cet édifice. La dépense est évaluée à 15,500 francs, déduction faite de la valeur des vieux matériaux ; 275 personnes pourront ensuite se placer dans cette église.

Le plan et le devis (17,604 francs) de la synagogue qu'il s'agit d'ériger à Arlon (Luxembourg) ne donnent lieu à aucune objection. Cet édifice contiendra environ 200 personnes.

Le projet relatif à la construction d'une nouvelle église à Biesmes-sous-Thuin (Hainaut) donne lieu aux observations suivantes : Les dimensions des sacristies sont trop restreintes ; l'escalier du jubé est insuffisant ; la charpente n'offre pas les garanties de solidité nécessaires. L'auteur est invité à faire une nouvelle étude de son projet, sous ces divers rapports, et à communiquer le croquis de l'église actuelle. La Commission désire également savoir si l'édifice existant ne contient pas de pierres tumulaires ou d'autres objets intéressants.

La reconstruction de l'église de Ramscappelle (Flandre occidentale) est autorisée. Le nouvel édifice pourra recevoir 600 fidèles. Le devis estimatif, s'élevant à 51,159 francs, est bien établi.

Un nouveau projet est soumis pour la construction d'une église à Boussoit (Hainaut). L'auteur ayant tenu compte des observations contenues dans le rapport du 9 juillet dernier (p. 553), la Commission émet un avis favorable. Elle persiste toutefois à croire que la somme de 41,500 francs, total du devis estimatif, suffira difficilement pour exécuter les travaux avec le soin convenable.

Après avoir pris connaissance des nouvelles explications transmises par M. le Gouverneur de la province de Liège, la Commission pense qu'il y a lieu d'autoriser la reconstruction du bâtiment attenant à l'église de Lixhe et la réparation de la toiture de la petite nef et de la sacristie. Elle n'a pas

à intervenir dans les stipulations qui devront être arrêtées entre la commune et la fabrique de l'église, quant au placement d'une pompe à incendie dans ce nouveau local. Le devis estimatif s'élève à 768 francs. La Commission ne croit plus pouvoir, à l'avenir, s'occuper de projets qui ne rempliront pas toutes les conditions voulues par le chapitre XI de son règlement.

En conformité du rapport du délégué qui s'est rendu à Ougrée (Liège) et après avoir examiné les nouveaux documents communiqués à l'égard du projet d'agrandissement de l'église de cette commune, la Commission reconnaît qu'une reconstruction totale est impraticable; elle adopte le plan au sujet duquel elle avait cru d'abord devoir soulever des objections. Le devis estimatif s'élève à 41,650 francs. Cette église pourra contenir 1500 personnes, après l'exécution des travaux proposés.

Rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite immédiate au projet pour la construction d'une église à Olloy (Namur), sauf les réserves indiquées dans le rapport du 16 septembre 1862 (v. p. 424). Le devis estimatif monte actuellement à 62,700 francs.

Afin de pouvoir émettre un avis en pleine connaissance de cause, quant aux propositions faites pour la reconstruction de l'église de Moerkerke (Flandre occidentale), la Commission désire recevoir la communication du plan cadastral de la localité et d'un croquis de l'ensemble de l'édifice actuel. Elle désire savoir aussi si cet édifice ne contient pas d'objets d'art dignes d'être conservés.

L'église de Lize, sous Seraing (Liège), qui ne date que de quelques années, s'est récemment lézardée en

divers endroits par suite du mouvement que l'exploitation de la houille cause dans le sol. Il résulte des explications et des dessins communiqués à la Commission que, pour le moment, la sûreté publique n'est pas compromise, mais que la commune et la fabrique agiront sagement en faisant vérifier, à de fréquentes reprises, la situation de l'édifice et, en particulier, celle de la tour et de la charpente, afin de pouvoir rendre compte, sans nul retard, de tout arrachement ultérieur.

La question de savoir si la maçonnerie qui remplit les deux arcades latérales, sous la tour de l'église d'Oostcamp (Flandre occidentale) peut être enlevée, est trop délicate pour permettre de donner un avis avant d'avoir fait visiter l'édifice par des délégués. Cette inspection aura lieu lorsque d'autres affaires réclameront la présence de commissaires-inspecteurs dans la province.

La Commission indique les modifications qu'elle juge utile d'introduire dans le projet relatif à la restauration de l'église romane de Theux (Liège) et insiste pour que le style de cet édifice soit religieusement respecté.

Il existe quelques différences entre le plan relatif à l'achèvement de la façade et de la tour de l'église de la Madeleine, à Bruges, lequel a été approuvé le 1^{er} mai 1858, et le dessin portant la date du 50 août 1862. Mais comme les variantes n'ont pas d'importance et ne soulèvent aucune objection, la Commission propose d'autoriser, d'après ce dernier dessin, l'exécution des travaux qui restent à terminer.

Afin de compléter les documents qui lui sont soumis concernant la restauration de l'église Saint-Hubert, la Com-

mission réclame un dessin indiquant la situation actuelle de l'un des angles de la tour et des deux clochetons à la hauteur des bas-côtés, y compris la travée qui touche à cet angle.

La Commission s'est acquittée d'un devoir pénible en signalant (rapport en date du 22 octobre 1861), comme peu satisfaisante, la direction donnée aux travaux de restauration qui s'exécutent à l'église Notre-Dame du Lac à Tirlemont. Les ouvrages exécutés depuis lors ont été dirigés avec plus de soin, mais ils ne sont cependant pas encore irréprochables. Les réparations qui restent à faire, principalement en ce qui concerne la façade, sont assez importantes et assez délicates pour justifier l'allocation d'un subside extraordinaire, subside destiné à imprimer plus d'activité à l'entreprise. Mais il sera indispensable d'exiger qu'un artiste expérimenté, ayant étudié spécialement le style ogival, soit adjoint à l'architecte actuel, qui, vu l'état de sa santé, ne peut plus exercer sur les travaux une surveillance constante et rigoureuse.

M. le Ministre de la Justice fait connaître que le Gouvernement, ayant égard aux propositions de la Commission, accorde un subside extraordinaire de 20,000 francs pour la restauration de l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles (v. p. 315).

On a soulevé des objections quant au maintien du portail établi dans le transept de l'église Saint-Martin à Liège. Après avoir revu les pièces de l'instruction, la Commission passe à l'ordre du jour et persiste dans son premier avis.

Le rapport des délégués qui ont examiné les travaux de restauration exécutés depuis 1855 à l'église Notre-Dame

de la Chapelle, à Bruxelles, est favorable, sauf des réserves en ce qui concerne le bas-relief ornant le tympan de la porte et la fenêtre du transept méridional. Le bas-relief, bien qu'étudié, n'est pas conçu toutefois dans le style de l'époque et devrait s'harmoniser avec la façade du transept plutôt qu'avec les nefs latérales. La reproduction complète d'une ancienne fenêtre du chœur n'est pas heureuse. Mieux eût valu, en effet, tout en s'inspirant du type logiquement adopté, tenir compte des différences de dimensions et du rôle important qui est assigné à la maîtresse-baie de l'une des faces du monument. Lorsqu'il s'agira de restaurer la face septentrionale du transept, et dans le cas où l'on voudrait établir la symétrie en reproduisant la fenêtre exécutée vers le midi, il conviendra d'examiner alors l'opportunité de modifier préalablement cette dernière fenêtre. On pourrait aussi profiter de cette circonstance pour affecter aux niches une moulure d'angle romane, qui leur fait actuellement défaut.

L'église Saint-Germain, à Tirlemont, est un monument remarquable et il est à désirer que les réparations extérieures et urgentes qui restent à y faire soient prochainement terminées. L'évaluation de ces réparations, (53,555 francs), faite par M. l'architecte provincial, est plutôt trop modérée qu'excessive. La Commission, partageant l'avis de la députation permanente du Conseil provincial, propose à M. le Ministre de la Justice d'allouer à l'église Saint-Germain un subside extraordinaire. Il est à remarquer que cet édifice a été traité jusqu'aujourd'hui moins favorablement que les autres constructions de la même importance, puisque le subside annuel de l'État ne s'élève qu'à 4,000 francs.

Des commissaires-inspecteurs ont constaté, à différentes reprises, l'urgence de faire à la belle église ogivale de Wervieq d'importants travaux de restauration et de consolidation. Le comité des membres correspondants de cette province évalue à 150,000 francs les réparations nécessaires et à 60 ou 70,000 francs les ouvrages urgents. Comme on ne pourrait, sans un certain danger, tarder davantage à mettre la main à l'œuvre, la Commission signale l'état des choses à la haute sollicitude de M. le Ministre de la Justice.

Les travaux exécutés dans le cours de 1861 à la tour de Notre-Dame, à Anvers, ont coûté 51,500 francs. Le 1^{er} janvier 1862, la dépense totale s'élevait à 755,819 francs. Des délégués feront l'inspection de ces travaux lorsque d'autres affaires réclameront leur présence à Anvers.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La proposition que fait M. Schuermans, membre correspondant, de protéger par des haies et des fossés les groupes de tumuli appelés *de twee tommen* et *de drie tommen*, existant à Montenaeken, Corthys et Fresin (Limbourg), est parfaitement justifiée; mais la Commission pense qu'il faut préalablement exiger des communes qu'elles se chargent d'assurer la conservation et l'entretien des travaux exécutés aux frais de l'État.

M. le comte van der Straten-Ponthoz, grand maréchal du palais, communique les empreintes des pierres tumulaires : 1^o d'Alard de Hierges, xxii^e abbé de Waulsort, qui fit reconstruire le chœur de l'église de Hastière (Namur) et mourut en 1268; 2^o d'un chevalier de la maison de

Thynes; cette pierre date du XIV^e siècle; 5^e d'un sire d'Abée, descendant par sa mère des sires de Warfusée, et de sa femme (XIV^e siècle); 4^e d'Engelbert d'Autrive et de Marguerite de Fumal, son épouse (1557); 3^e de Gérard d'Anthisnes et de sa femme Isabelle Profondrieu (1511-1546). Ces pierres présentent un vif intérêt archéologique et sont assez bien conservées. Le Collège prie instamment MM. les Gouverneurs des provinces respectives de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir ces monuments funéraires de toute dégradation.

On semble craindre un conflit entre l'administration locale de Sotteghem et le Conseil de fabrique, à propos du caveau qui contient les restes du comte d'Egmont. La Commission se rend difficilement compte des motifs qui pourraient donner lieu à ce conflit. L'exécution de l'une des mesures qu'elle a proposées rendrait, en effet, toute profanation impossible, et ce qui semble dans l'intérêt même de l'administration communale, mettrait chacun à l'abri de tout soupçon. La Commission se réfère, du reste, à son rapport du 29 juillet dernier et prie M. le Ministre de la Justice de vouloir bien remarquer que, d'après la marche constamment suivie lors des inspections, les délégués se sont bornés le 19 juillet à examiner l'état des choses, à recueillir les renseignements nécessaires pour s'éclairer et n'ont ni exprimé un avis, ni pris une décision. C'est à la Commission entière, convoquée régulièrement et en conformité du règlement, qu'il appartient d'adopter un parti, et personne n'a eu l'idée de faire une exception aux règles ordinaires, alors qu'il s'agissait d'une question grave qui a vivement ému l'opinion publique.

PRESBYTÈRES.

La Commission propose d'autoriser :

1° Les réparations projetées au mur de clôture et aux dépendances du presbytère de Werm (Limbourg); devis : 1,522 francs ;

2° L'appropriation du presbytère de Givry (Hainaut); devis : 1,652 francs ;

3° La réparation du presbytère de Thicuisies (Hainaut); devis : 2,811 francs ;

4° La restauration du presbytère de Grandménil (Luxembourg), à la condition de donner à la façade un caractère conforme à la destination du bâtiment. Cette modification ne nécessitera qu'une légère augmentation de dépense; le devis s'élève actuellement à 5,888 francs ;

5° La réparation du presbytère des Rièzes (Hainaut); devis : 6,400 francs ;

La construction des presbytères à :

6° Herderen (Limbourg), à la condition que l'auteur fera une nouvelle étude de la charpente afin de faire disparaître le porte à faux des arbalétriers et des jambes de force. Le devis estimatif s'élève à 9,975 francs ;

7° Vellereille-lez-Brayeux (Hainaut): l'attention de l'architecte est appelée sur la distribution défectueuse des dépendances. La somme de 11,800 francs formant le total du devis estimatif suffira difficilement pour exécuter convenablement les travaux projetés ;

8° Horrues (Hainaut): il conviendra, toutefois, de donner à la toiture une disposition plus avantageuse à l'écoulement des eaux pluviales. Devis estimatif : 15,000 francs ;

9° Eysden (Limbourg). Devis estimatif : 15,250 francs;

10° Beausaint (Luxembourg). Le pignon de la façade est trop aigu et devra être modifié. Le devis estimatif s'élève à 14,767 francs;

11° Waereghem (Flandre occidentale). Le tympan de la porte devra être disposé de façon à donner plus d'importance à la niche qui la couronne. Il ne sera guère possible de rester dans les limites du devis estimatif dont le total s'élève à 16,062 francs.

Le terrain affecté primitivement au nouveau presbytère de Jemmapes (Hainaut) étant indispensable pour l'agrandissement de l'église, il ne peut être donné suite à la combinaison qui avait été soumise à la Commission.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission maintient, au sujet de l'agrandissement de l'hôpital civil de Furnes, ses observations premières, que l'auteur du projet combat en s'appuyant sur des considérations qui semblent de peu de valeur. Il n'est pas indispensable d'élargir le corridor longeant les nouvelles salles de malades au détriment de la cour et il n'y aurait pas d'inconvénient à restreindre légèrement ces salles, afin d'obtenir l'amélioration proposée. Les communications de la cuisine, soit qu'elles se fassent par une salle de malades, soit qu'elles aient lieu par une salle de convalescents, offrent de graves inconvénients. Le nouveau bâtiment qu'il s'agit d'établir dans la cour a trop d'importance et obstrue cette cour

d'une manière fâcheuse. Le Collège fait remarquer que le plan présente actuellement une confusion regrettable et il désire être saisi à l'avenir de projets indiquant séparément la situation réelle des différents étages, etc. M. le Ministre de la Justice jugera sans doute utile de communiquer le dernier travail de l'architecte au Conseil supérieur d'hygiène, avant de faire connaître ses intentions définitives à cet artiste.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

L'administration communale de Hal est d'avis qu'on ne pourrait remplacer le perron actuel de son hôtel de ville par une arcade appuyée sur des murs pleins et débouchant directement sur la Grand'Place, sans s'écarter du style de l'édifice. La Commission partage cette manière de voir et propose de rétablir exactement l'avant-corps qui existe aujourd'hui.

Des délégués ont visité les ruines du château de la Roche, (Luxembourg), de concert avec M. l'architecte provincial Bouvrie. Les travaux de consolidation terminés sont : 1° La reconstruction de l'angle de la grande terrasse, vers la *claire-rue*, ainsi que diverses réparations aux fondements de l'édifice ; 2° le rétablissement de la voûte de décharge de la tour de la chapelle ; 3° la restauration de la voûte de la porte d'entrée vers la cour centrale ; 4° la démolition de la voûte de décharge de l'une des parties intérieures de la tour dite : *Tour du diable* ; 5° l'enlèvement des pierres qui étaient sur le point de se détacher du contrefort entre les tours qui dominent la *claire-rue* ; 6° le nettoyage des

terrasses du cavalier. Les ouvrages urgents qui restent à exécuter sont : *A.* l'établissement d'une chape sur les murs; à cet effet il faudra faire usage de pierres schisteuses et ne pas se borner à employer de la chaux hydraulique; *B.* fermer les vides qui, en de nombreux endroits, existent dans les murs par suite de l'enlèvement des pierres de taille; *C.* boucher les ouvertures ou arcades qui, en ce moment, sont étauçonnées; *D.* enlever les nombreux décombres qui cachent le pied des constructions, surchargent certaines parties et rendent la circulation difficile. Une somme de 4,000 francs à répartir sur quatre ou cinq exercices successifs est nécessaire pour exécuter ces différents travaux. Le système de la régie, déjà adopté à Sichein et à Bouvignes offre seul, dans cette circonstance particulière, des garanties complètes de bonne exécution. Il importera de mettre ces ouvrages sous la direction de l'architecte provincial et la surveillance de l'administration communale. Le premier point dont il conviendra de s'occuper est la consolidation de la partie du château qui domine la *claire-rue*. Outre la nécessité d'exécuter ces travaux pour garantir la sûreté des habitations qui existent au pied du rocher que le château couronne, l'intérêt qui s'attache à ces belles ruines est plus que suffisant pour justifier la dépense proposée.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Des délégués ont visité les peintures murales en voie d'exécution dans le chœur de l'église Saint-Remaclé, à

Verviers. Leurs observations critiques sont communiquées à M. le Ministre de l'Intérieur.

Des commissaires-inspecteurs se sont rendus à l'église Sainte-Croix, à Liège, afin d'examiner les peintures murales exécutées dans le chœur de cet édifice. L'ensemble du travail est satisfaisant; toutefois il sera utile d'avoir égard aux points suivants, lorsqu'on s'occupera de la décoration du vaisseau : 1° Il importe de ne pas multiplier les détails de décoration et de ne point trop varier les *motifs*, afin d'éviter un certain *papillotage* qui serait de nature à nuire au caractère du monument; 2° les grandes lignes architecturales doivent toujours dominer et par conséquent rester franchement accusées. Le style des figures peintes dans le chœur a fait l'objet de consciencieuses recherches. Après avoir reçu à cet égard des éloges mérités, l'auteur a été engagé à s'attacher de plus en plus à l'étude des meilleurs modèles de l'époque. En admettant toutefois qu'il soit utile de s'inspirer des peintures anciennes, on doit toujours agir avec circonspection et ne pas exagérer l'*archaïsme*.

La Commission appuie la demande de subside que forme le conseil de fabrique de l'église d'Offlagne (Luxembourg), afin de pouvoir faire exécuter par M. Van Reuth une copie du Christ de Rubens, appartenant au Musée d'Anvers, destinée à remplacer le tableau qui décore actuellement le maître-autel de cette église et dont l'état est tel qu'une restauration est impraticable. Si la proposition est accueillie, la Commission recevra avec plaisir le tableau ancien, afin de vérifier si cet ouvrage est sans mérite et ne peut plus être utilisé.

Le Christ qui se trouve dans le cimetière de la paroisse de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, date seulement du

xvii^e siècle, et n'est nullement en rapport avec le style de l'église. Comme, du reste, la Commission partage complètement l'avis du conseil de fabrique, quant à l'opportunité de rétablir les choses telles qu'elles existaient primitivement, elle propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un subside pour exécuter, afin de le placer sous l'arc triomphal, un Christ conforme aux traditions du style ogival tertiaire.

Le dessin mis sous les yeux de la Commission ainsi que le rapport des membres du Collège qui ont vu, à l'exposition de Londres, la chaire de vérité exécutée par MM. les frères Goyers, de Louvain, donnent une idée favorable de cet ouvrage de sculpture. Mais il existe des doutes quant au point de savoir si cette chaire ne serait pas trop importante eu égard aux proportions de l'église Saint-Médard, à Jodoigne, pour laquelle on propose d'en faire l'acquisition. Afin de résoudre la question, il faudrait faire un croquis, comprenant la partie de l'église contre laquelle on placerait, le cas échéant, l'œuvre des frères Goyers et en tracer la silhouette sur ce dessin.

La Commission adopte, moyennant quelques modifications peu importantes, le projet soumis pour la décoration du nouveau pont sur la Meuse, à Liège. Il sera indispensable, afin d'obtenir de l'unité dans le travail, que les modèles de tous les bas-reliefs et statues soient exécutés au tiers de la grandeur d'exécution, afin d'être soumis à la fois à l'examen de M. l'ingénieur chargé du service de la Meuse et des délégués de la Commission.

Invitée à se prononcer au sujet de l'emplacement qu'il convient de donner au groupe en bronze des frères Van

Eyck, la Commission vu l'opposition que rencontre de la part des habitants la suppression du chêne existant au centre de la Grand'Place de Mäeseyck, exprime le désir de connaître préalablement l'avis de l'administration communale et de recevoir en communication le plan cadastral de la ville.

OUVRAGES ANCIENS.

Le Conseil de fabrique de l'église d'Opwyck (Brabant) s'étant plaint de ce qu'un tableau récemment restauré : *La Vierge et l'enfant Jésus*, par Crayer, était de nouveau endommagé et recouvert de *moisissure*, la Commission a cru devoir s'assurer immédiatement de l'état réel des choses : l'humidité avait, en effet, formé une *buée* sur cette toile ; mais il a suffi de frotter légèrement avec un morceau de vieille soie pour rendre tout l'éclat à la peinture et faire disparaître toute apparence de dégradation.

Après avoir examiné le dessin des peintures murales qu'il s'agit d'exécuter dans l'une des chapelles collatérales du chœur de la cathédrale de Tournay, la Commission exprime le désir de voir faciliter ce travail au moyen d'un subside de l'État et de le faire exécuter sous la direction d'archéologues capables. La dépense est évaluée à 9,000 francs.

M. le chanoine Baguet, secrétaire de l'archevêché de Malines, soumet à l'examen de la Commission le carton original d'un vitrail donné par Charles-Quint à l'église Saint-Rombaut. Il ne reste de ce vitrail que la figure du Christ placée dans le tympan. La Commission exprime le désir de voir refaire cette œuvre remarquable de préférence

à la composition moderne en faveur de laquelle des souscriptions ont été recueillies avant la découverte dudit carton. Quant à la question de savoir s'il faut reconstruire dans leur style primitif les meneaux de la fenêtre, le Collège s'en occupera après avoir de nouveau visité l'édifice.

Les délégués qui se sont rendus dans l'atelier de M. Victor Le Roy, peintre-restaurateur, ont constaté que la restauration du tableau de l'église de Dieghem (Brabant), représentant *saint Corneille*, s'exécute avec tout le soin désirable, mais que deux mois sont nécessaires encore pour compléter cet important travail.

Il existe dans l'église de Verrebroeck (Flandre orientale) un grand tableau, de l'école de Jordaens, représentant *l'Adoration des Mages*. L'état de conservation de cet ouvrage est déplorable, par suite de fréquents lavages au savon, et parce que, pour faciliter le placement du tabernacle, on a découpé la partie inférieure de la toile. Son mérite est assez réel pour justifier la dépense de 650 francs que sa conservation exige impérieusement. Un double rentoilage est nécessaire; de nombreuses écailles se soulèvent en divers endroits et devront être fixées avec un soin scrupuleux. En avançant le tabernacle et en modifiant légèrement sa disposition, il sera possible de replacer le tableau dans de bonnes conditions lorsqu'il aura été restauré. Comme les ressources locales sont restreintes, le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un subside de 500 francs sur les fonds de l'Etat, à la condition que les 550 francs nécessaires pour compléter le total de la dépense seront donnés par la province, la commune et l'Église.

Les 2,500 francs nécessaires pour la restauration du

rétable de l'église de Herenthals (Anvers), représentant *le martyr des SS. Crépin et Crépinien*, sont réunis. La Commission propose de confier ce travail à M. Malfait qui a une aptitude particulière pour les entreprises semblables et qui a réparé d'une façon irréprochable le grand rétable dû à un maître de l'école d'Anvers, dont l'église de Tongres vient de faire l'acquisition.

Les ouvrages de sculpture qui appartiennent à l'église de Boendael, sous Ixelles (v. p. 526), datent des xv^e et xvi^e siècles et doivent être classés au nombre des objets remarquables de ce genre qui existent en Belgique. Il est vivement à désirer que la province et l'État consentent à faire, en cette circonstance, un sacrifice exceptionnel, vu qu'on ne pourrait, sans de graves inconvénients, ajourner la restauration projetée. La dépense serait, du reste, échelonnée sur quatre ou cinq exercices successifs.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROISIN.



NOTE CONCERNANT LES ACQUISITIONS

DU

MUSÉE ROYAL

D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE,

EN 1862.



Déjà nous avons essayé de rappeler succinctement les origines et de retracer les progrès du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. Depuis que cette notice a été publiée (1), le Musée a reçu des accroissements notables. Un aperçu de ces acquisitions nouvelles étant de nature à intéresser le public, nous nous proposons de signaler brièvement les objets les plus importants dont les trois sections du Musée se sont enrichies en 1862.

(1) Voir Bulletin des *Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. 1^{er}, p. 29 et suivantes.

I.

ARMES ANCIENNES ET MODERNES.

Le cabinet fort connu de feu B. Verhelst, à Gand, contenait une collection très-intéressante d'armes en silex et en bronze, au nombre de 41 pièces, découvertes pour la plupart dans les environs de Gand et de Bruxelles. Les pièces les plus importantes de cette collection, qui appartient maintenant au Musée, ont été décrites par De Bast dans son *Recueil d'Antiquités* et par Burtin dans l'ouvrage intitulé : *Oryctographie ou Description des fossiles découverts dans les environs de Bruxelles.* (Brux., 1784, in-fol.).

L'administration communale d'Ath a fait don d'une autre hache en jade, trouvée à Maffles.

La belle collection des armes espagnoles s'est encore enrichie d'une magnifique épée à poignée eiselée. L'arme porte la signature de *Sébastien Hernandez*, armurier de l'empereur Charles-Quint. Cette épée vraiment précieuse a été conservée pendant longtemps au château de Mirwart; on suppose qu'elle a appartenu à la maison de Croy.

Citons encore, comme des objets intéressants, un chanfrein en cuivre avec la date de 1578; un morion sur lequel est gravée l'aigle impériale, et une hache qui porte les armoiries de l'abbaye de Saint-Pierre (Gand).

Un don d'une grande importance est venu accroître la collection des anciennes pièces d'artillerie. M. Alexandre Auand, propriétaire de l'ancien château de Bouvignes, a bien voulu disposer, en faveur du Musée, d'un assez

grand nombre d'objets également précieux pour l'histoire et pour l'archéologie. Ils rappellent, en effet, le sac de Bouvignes par les troupes de Henri II, roi de France, en 1554; ils donnent, en outre, une idée aussi exacte que possible de l'artillerie employée en Belgique à la fin du règne de Charles-Quint. On remarque notamment un petit canon à croc; trois autres canons du xvi^e siècle; des chambres ou boîtes à feu de formes différentes; des boulets en pierre et en fer; des marteaux et des pioches d'artillerie; des tenailles, des pinces, etc. Tous ces objets avaient été jetés pêle-mêle, avec les cadavres des défenseurs du château, dans un puits de 40 pieds de circonférence et d'une profondeur d'environ 155 pieds. Cette immense citerne, taillée au marteau dans le roc vif, était comblée depuis trois siècles et tout à fait oubliée. En 1838, un heureux hasard en révéla l'existence; M. Amand fit déblayer et vider le puits qui avait été retrouvé, et c'est ainsi que furent mis au jour les canons dont s'étaient servis les braves défenseurs de Bouvignes.

Grâce à un crédit spécial, libéralement voté par la législature, le Musée possède également une magnifique collection d'armes orientales, qui avaient été recueillies, pour la plupart, à Constantinople. Elle comprend les objets suivants : hache en acier taban; pistolets, monture en filigrane d'argent; masses orientales, en cuivre doré; petite hache en taban; handjar persan, manche en jade bleuâtre; handjar ture, avec manche en ivoire garni de vermeil et orné de coraux; handjar de janissaire, poignée et fourreau en cuivre doré; handjar tscherkesse, poignée en dent de morse sculptée; espingole persane; bee-à-corbin (masse d'armes); autre

masse d'armes en acier incrusté d'argent ciselé. Il faut mentionner en outre une poire à poudre persane en acier taban et une écuelle orientale en métal doré.

II.

ANTIQUITÉS.

En 1862, des fouilles ont été entreprises, avec l'appui du Gouvernement, dans les tumulus de Frésin (Limbourg), sous l'intelligente direction de M. Schuermans, membre correspondant de la Commission royale des monuments, et de M. l'abbé Kempeneers. Ces explorations ont été couronnées d'un succès éclatant. Elles ont mis au jour des objets de la plus grande valeur et de la plus grande rareté. Elles ont enrichi réellement la collection d'antiquités romaines du Musée. Trois objets surtout sont dignes d'attention : une coupe en verre rouge sous forme de grappe ; une lampe en bronze avec tête de cygne ; une buire également en bronze avec figures et ornements sculptés. — Mais nous devons laisser à l'un des explorateurs (M. Schuermans) le plaisir de faire une description détaillée des objets si remarquables trouvés dans le tumulus central de Frésin.

D'autres antiquités d'une nature différente ont été trouvées dans les travaux du fort Sainte-Marie (bas Escaut). Telles sont une espèce de mortier en pierre et une remarquable figurine en terre cuite (moyen âge).

Tous ces objets d'origine belge seront classés plus tard dans la Galerie nationale qui doit être ajoutée au Musée.

Les matériaux de cette galerie nouvelle deviennent plus

nombreux et plus remarquables. On s'est efforcé et on s'efforce chaque jour de retrouver et de rassembler les chefs-d'œuvre de l'industrie de nos pères de même que les mille objets qui peuvent rappeler la vie nationale des Belges.

Bornons-nous à mentionner ici les acquisitions les plus importantes faites en 1862.

Citons d'abord une cheminée en pierre dans le style de la Renaissance. Elle provient, selon la tradition, de la maison qu'habitait à Audenarde l'architecte du célèbre hôtel de ville de cette commune.

Le Musée possède également le confessionnal du xvi^e siècle, qui avait fait partie du cabinet de Verlinden-Muller, à Gand.

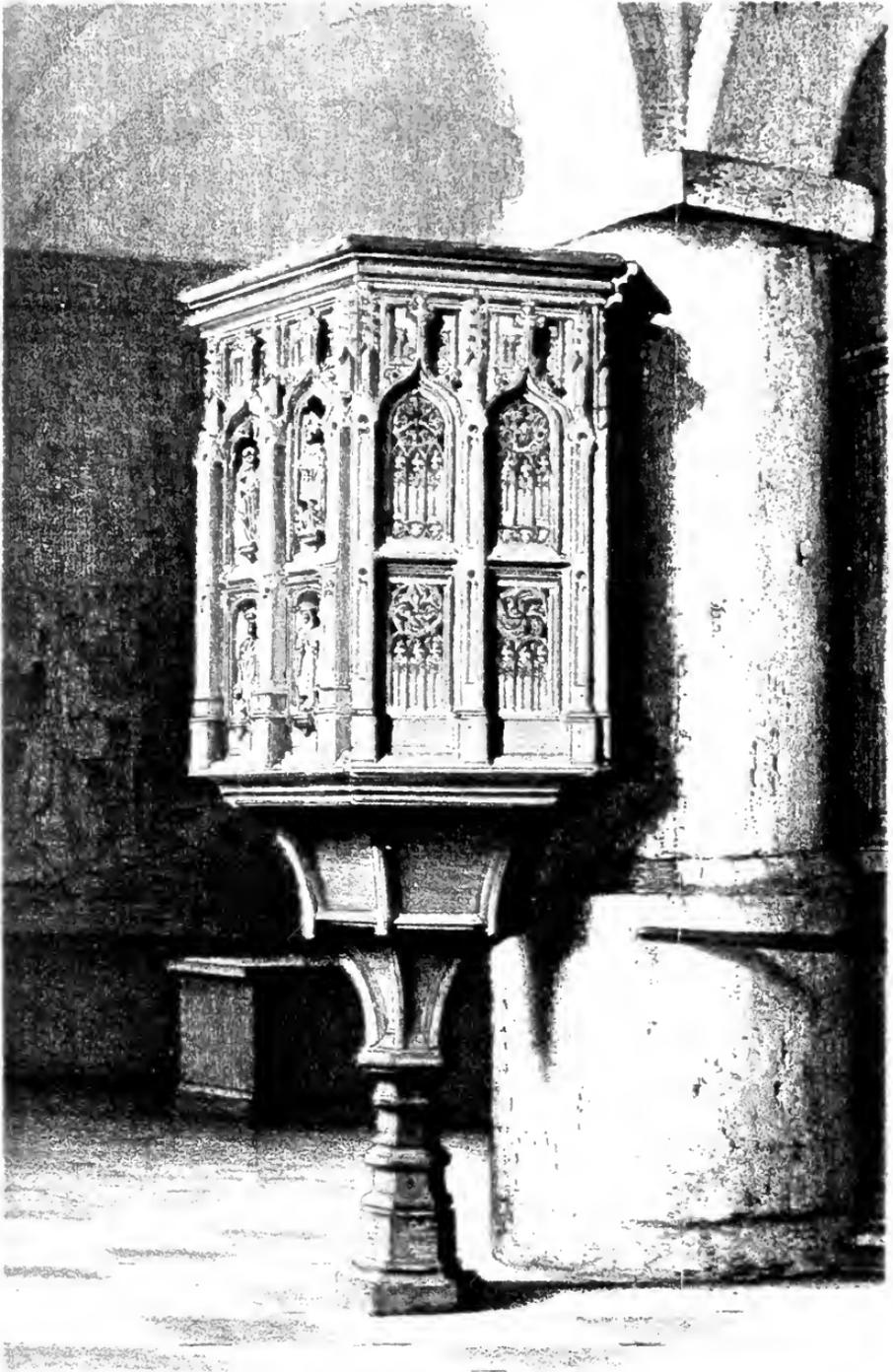
En 1565, un concile tenu à Milan décréta que le confesseur et la pénitente seraient désormais séparés par une jalousie de bois. On tire de la recommandation du concile de Milan la conséquence que l'usage des confessionnaux actuels était encore inconnu dans la première moitié du xvi^e siècle, ou, du moins, que les confessionnaux dont il s'agit étaient très-rares. Quelle que soit la valeur de cette observation, le confessionnal possédé maintenant par le Musée paraît antérieur à 1565. Il résulte, en effet, de renseignements authentiques que ce confessionnal provient de l'ancienne église de l'abbaye d'Averbode (Campine) et que les armoiries déchiffrées sur les panneaux sont celles de l'abbé Gérard Van der Schaeft, élu le 25 août 1501 et mort le 20 juillet 1552, ou bien celles de son cousin et successeur immédiat, Denis Van der Schaeft, mort le 4 mai 1541.

Les chaires en bois du xvi^e siècle sont également rares. C'a donc été une bonne fortune pour le Musée que de pouvoir acquérir la petite chaire (dans le style de la Renais-

sance), qui décorait naguère la belle église d'Alsenberg (Brabant). C'est une espèce de cuve de forme hexagone soutenue par un pédicule; à l'extérieur, les panneaux sont décorés d'arcades avec rosaces, colonnettes et autres ornements de style flamboyant; le panneau principal contient en outre, dans des niches, les statuettes des quatre évangélistes. La hauteur de la chaire est de 2^m50. (Voir le dessin ci-joint.)

Non moins précieuses sont les pierres tombales et les dalles funéraires en cuivre également acquises par le Musée.

Parmi les monuments qui décoraient autrefois l'église de l'abbaye de Villers on remarquait surtout les riches mausolées de Henri II et de Jean III, ducs de Brabant. Ces tombeaux disparurent à la fin du xviii^e siècle, et il n'en reste d'autres vestiges que les dessins donnés par Le Roy dans son *Théâtre sacré du Brabant* (tome I^{er}, p. 11-14) et par Butkens dans ses *Trophées sacrés et profanes du duché de Brabant* (tome I^{er}, p. 259 et p. 445). Mais une sorte de tradition historique laissait supposer que les monuments des princes brabançons n'étaient pas entièrement anéantis. On avait même imprimé que ce qui restait du mausolée de Jean III ornait un château à Hévil-lers. Malheureusement cette assertion n'était point exacte. On avait pris pour les mausolées des princes brabançons deux pierres tombales qui sont aujourd'hui déposées au Musée et qui proviennent effectivement de l'église de l'abbaye de Villers. Ces pierres, incrustées de marbre blanc, portent l'une et l'autre l'effigie d'un chevalier brabançon du xiv^e siècle, étendu sous une chapelle gothique, les pieds appuyés sur un lion. L'une de ces pierres n'a point d'inscription; mais, d'après le style des ornements et le



154

costume du personnage représenté, elle est au moins aussi ancienne que la seconde. Celle-ci contient encore des fragments de l'inscription primitive; et on peut lire qu'elle recouvrait les restes de Raus de Greis, porte-étendard du duc Jean I^{er} à la bataille de Woeringen, mort en 1518.

Les deux plaques en cuivre ciselé, qui sont venues enrichir la collection nationale, ont appartenu à l'église de Heer (Limbourg). L'une, la plus riche et la plus remarquable, remonte au xiv^e siècle; l'autre est du xvi^e.

La première porte, également sous une chapelle gothique, les figures de deux seigneurs « en plein harnais » : Jean seigneur de Heer, chevalier, mort en 1552, et Gérard, seigneur de Heer, mort en 1598. (H. 2 m. 27. L. 1 m. 51). L'autre plaque représente en plein harnais Richard, seigneur de Heer, mort en 1540, à côté de sa femme, Jeanne Scheiffart de Mérode, morte en 1567.

III.

ETHNOLOGIE.

Les acquisitions destinées à la troisième section ont été moins importantes. Mais il convient toutefois de signaler le don fait par M. Daluin, consul général de Belgique à Tanger, des armes fort curieuses qui sont en usage chez les Kabyles du Riff.

J.

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA COMMISSION DIRECTRICE.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1862.

Il est fait don au Musée des objets suivants :

Un plat flamand en terre rouge émaillée, offert par M. le comte de Limbourg-Stirum (Gand).

Deux petites bannières de procession provenant de la corporation des bottiers de Bruges, offertes par M. F. Vanderhaeghen (Gand).

La Commission vote des remerciements aux honorables donateurs.

SÉANCE DU 18 AOUT 1862.

Acquisitions faites et approuvées :

Une serrure aux armes de la maison d'Arenberg et portant la date de 1671 ;

Un couteau chinois ;

Plancher gravée en bois provenant d'une fabrique de cuir doré existant autrefois à Malines ;

Grande cheminée en pierre sculptée provenant d'Audenarde (xvi^e siècle) ;

Canon très-ancien retiré de la mer à Nieupoort et statuette en terre cuite trouvée dans la même localité ;

Grand lustre en cuivre du xvii^e siècle.

.

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1862.

Acquisitions faites et approuvées :

Une corne à boire (xvi^e siècle) montée en argent avec armoiries et inscription flamande ;

Une mandoline (?) (xvi^e siècle) ;

Deux livres avec chaînes en fer (*libri catenati*) sont envoyés en don par M. le Ministre de l'Intérieur.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1862.

La Commission est informée que les objets trouvés en 1839 dans un puits du château de Bouvignes, et dont M. Alex. Amand a fait don au Musée, viennent d'arriver.

Cette remarquable collection comprend :

Un gros *vuglaire* en douves de fer battu, cerclées, se chargeant par la culasse ; un autre canon de la même espèce, mais dont l'âme n'a que 16 centimètres de diamètre ;

Un petit fauconneau cerclé de seize anneaux, également en fer forgé, se chargeant aussi par la culasse, et muni de sa chambre ;

Un petit canon de main à croc ;

Six boîtes à feu de différentes grandeurs ;

Vingt-deux balles en granit de différents diamètres ;
Huit balles en fer de différents diamètres ;
Les diverses pièces d'un affût ;
Quatre tenailles ;
Une erminette et une fourche d'assaut ;
Deux fragments de pelle ; un fragment de scie ; fragment
de poignée en bronze ; un marteau ; fragment d'une épée ;
fragment d'un fer de lance et deux fers de javelot ;
Quarante-deux petits carreaux émaillés ;
Trois fragments de creusets ;
Trois fragments de serrure ;
Un chenet gothique en fonte.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1862.

La Commission examine avec le plus grand intérêt les objets provenant des fouilles opérées dans les environs de Frésin, savoir .

Une huire en bronze avec figures et ornements sculptés ;
Un vase en bronze à large panse ;
Grand bassin en bronze contenant des cendres ;
Amphore en verre, forme de grappe ;
Fiole contenant un liquide huileux ;
Lampe sépulcrale en bronze ;
Brûle-parfums avec godet ;
Petit trépied en cuivre recouvert d'une couche d'étain ;
Grains de collier ;
Deux monnaies (Domitien et Adrien) ;
Quatre lampes sépulcrales en terre ;
Potiche (vase aux libations) ;
Patère en terre rouge, etc. :

M. Chalon fait connaître que des antiquités gallo-romaines ont été découvertes dans les environs de Binche. M. Pinchart, chef de section aux archives de l'État, a dirigé quelques fouilles qui ont donné lieu à des résultats intéressants. — Il est tenu note de la communication de M. Chalon



1870. N. 7. MM. 5. 10. 11

APR 17 1870

LOO,

SON ÉGLISE ET SA TOUR.

La reconstruction de la tour de Loo nous reporte tout naturellement à l'époque de sa fondation, qui remonte au XII^e siècle.

Avant ce temps Loo était une localité importante de la Morinie, située sur une voie romaine qui aboutissait à Cassel et portait, comme elle porte encore en différents endroits, le nom de *Looweg*.

Ce n'est que vers la fin du XI^e siècle que Loo figure dans l'histoire de la Flandre. Thomas, prêtre ou curé de cette localité, réunit plusieurs autres prêtres, qui embrassèrent la règle de Saint-Augustin et vécurent en commun.

Dans une charte, publiée par M. le Chanoine De Smet, dans sa notice sur Guillaume d'Ypres (1), et que nous lui avons communiquée, Jean, évêque de Téroüane, parle,

(1) Mémoires de l'Académie de Bruxelles, t. XV.

en 1100, de cette congrégation comme si elle ne venait que d'être formée. « Lorsque, dit-il, nous visitâmes, d'après » notre habitude, toutes les congrégations de notre diocèse, » nous trouvâmes dans le lieu communément appelé Lo, » des chanoines réguliers de Saint-Augustin. » Ces chanoines s'étaient constitués, sans consulter l'évêque, et avaient transgressé les saints canons par simplicité, comme le dit Jean de Téroüane. Il les absout et leur accorde la possession de l'église, à condition qu'ils paient annuellement à la mense épiscopale la modique somme de cinq sols.

Le monastère de Loo s'accrut insensiblement et devint par la suite une abbaye renommée. A l'exemple de son père, le fameux Guillaume d'Ypres, vicomte de Loo, la dota de plusieurs terres et privilèges, etc. Après avoir passé une grande partie de sa vie au service des rois d'Angleterre, il revint à Loo âgé et aveugle, et y vécut encore dix ans dans la pratique des vertus chrétiennes. Son château se trouvait à l'endroit dit le *Mont terrible* ; on en voit encore des vestiges.

En 1770, on découvrit dans un tombeau, à côté de l'autel dédié à saint Pierre, les ossements du vicomte de Loo, mort le 25 janvier 1162. Ces restes témoignaient d'une stature qui avait été plus qu'ordinaire (1).

L'église, qui primitivement était paroissiale et administrée par un curé et des marguilliers, devint mixte, c'est-à-dire que, depuis leur érection canonique, les moines occupaient le chœur et les fidèles une partie du vaisseau de l'église. De là de nombreuses contestations entre le couvent

(1) Ne conviendrait-il pas de perpétuer la mémoire de ce grand guerrier, nommé par l'archidiacre d'Hundingdon *Vir magnæ probitatis . . . belli peritissimus*, au moyen d'une inscription placée dans l'église de Loo ?

et la paroisse tant pour l'entretien du bâtiment que pour les places à occuper.

Les archives de l'abbaye de Loo, conservées en partie au séminaire épiscopal de Bruges, mentionnent plusieurs de ces contestations et c'est là que nous avons puisé les données historiques que nous nous empressons de publier à l'occasion de la reconstruction de la tour de cette église abbatiale.

La tour, telle qu'elle existe actuellement, est la seule partie qui subsiste encore de l'ancienne église, construite vers le commencement du XII^e siècle; elle présente des parties romanes et des parties ogivales; ses proportions indiquent qu'elle a appartenu à un édifice très-vaste. L'intérieur accuse des restaurations et des modifications importantes, faites à des époques incertaines.

Quelques documents constatent cependant des faits relatifs aux restaurations. Dans une charte de Gui de Dampierre, comte de Flandre, du 14 mai 1289, il est question de l'éroulement de la tour et de sa réparation. Le comte dit que la tour (la flèche probablement) est tombée *par leur de faute* et qu'ils doivent la rebâtir *en tele forme ke ele fut avant ke ele kei (chut), ou mellior sil le voussisent faire*. La restauration devait être terminée avant la fête de Saint-Martin de l'année suivante (11 novembre 1290). Je présume, par ce qui reste de la tour, que la flèche seule a éroulé. Les pieds-droits, sur lesquels repose le carré de l'édifice, sont bâtis en pierres ferrugineuses. L'intérieur, coulé en fragments de pierres et de mortier réduit en poussière, petit appareil, indique une antiquité remontant de beaucoup au delà de 1290.

Les guerres du XIV^e siècle entre les Flamands et les rois

de France et d'Angleterre avaient été tellement funestes à l'abbaye de Loo, que les prévôts vendirent plusieurs terres et rentes pour restaurer leur monastère et leur église. Ces actes de vente datent de 1580 à 1597 et il est dit dans l'un que la vente se fait pour *subvenir au dommage que le couvent a souffert par les guerres*.

Une autre pièce des archives, sans date et sans sceau, contient un appel du prévôt de Loo à tous les fidèles de la chrétienté, afin d'en obtenir des aumônes pour la reconstruction de l'église détruite.

Le 12 mars 1440 le prévôt et les échevins de Loo signent une nouvelle convention pour l'entretien des bâtiments de l'église. Le couvent venait de bâtir un nouveau cloître, ou *déambulatoire*, qui était adossé au mur nord de l'édifice.

Le 7 mai 1496, une autre convention est signée entre le prévôt, le curé, le bailli et les échevins de Loo, relativement à la reconstruction d'un mur de l'église s'étendant du transept sud jusqu'au pignon de la façade principale. Ces divers documents prouvent que le monument, tel que nous le voyons, n'a pas été exécuté en une fois. Nous pourrions ajouter que l'église et l'abbaye furent dévastées par les iconoclastes au mois d'août de l'année 1566, comme le dit une lettre de l'évêque d'Ypres, Martin Rythovius, qui autorise, le 20 septembre de cette année, le prévôt à lever une somme d'argent pour l'entretien des soldats préposés à la garde de l'abbaye contre les gueux des bois.

Il y a vingt ans à peine que la nef latérale nord a été élargie sur l'emplacement de l'ancien cloître.

Malgré les vicissitudes qu'elle a subies, l'église de Loo est toujours une des plus belles de l'ancienne West-Flandre,

tant par sa grandeur et son style architectonique que par les objets d'art qu'elle renferme. Elle a 65 mètres de longueur hors-d'œuvre, depuis le fond de l'abside jusqu'à la porte d'entrée à l'ouest. La largeur des transepts mesure 29 mètres 50 centimètres.

Le chœur est vaste et conçu dans un style vraiment original. Il est éclairé de chaque côté par trois petites fenêtres ogivales à lancettes et d'un *oculus* trilobé. Le fond du chœur est terminé par un mur plat, percé autrefois d'une grande fenêtre ogivale. Après l'année 1659, l'abbé Jean Reynaert, fit murer cette fenêtre, pour ériger le retable en bois de chêne, de style corinthien, peint en marbre noir et blanc et orné d'un excellent tableau de Broekhorst, dit *Langenjan*, représentant le Christ crucifié entre les deux larrons, la Vierge et saint Jean. Le tabernacle en bois d'ébène, avec ornements ciselés en cuivre doré et orné de statuettes et d'arabesques, porte les armoiries du même abbé.

L'ensemble de l'autel, conçu dans le style de la renaissance, n'est pas en rapport avec l'architecture du chœur.

Lorsqu'on songe à l'effet que devait produire dans le fond de l'abside une grande verrière peinte, avec un autel à retable gothique et les lumières mystérieuses, projetées par les fenêtres latérales, on regrette tout ce qui a disparu par le pillage, la dévastation et les transformations. Quoique beau dans son genre, l'autel de Loo est un hors-d'œuvre.

Après la destruction de l'abbaye, les moines se retirèrent pendant quelque temps dans leur refuge à Ypres. L'abbé Jean Snipgat, nommé le 5 avril 1588, fit réparer les plus grands dégâts, causés au temps de la guerre civile. Il mourut en 1604 et eut pour successeur Rémi Zaman, dont l'élec-

tion fut confirmée par les archiducs Albert et Isabelle le 10 septembre 1604. On peut considérer cet abbé comme le restaurateur de la maison. Il reconstruisit les édifices ruinés par les hérétiques, et y ramena de l'exil ses religieux. Il fit exécuter de grandes réparations à l'église en 1608.

En 1624 il fit placer les belles stalles en bois de chêne, sculptées par l'Yprois Taillebert, dans un style analogue à celles de Saint-Martin, à Ypres. Elles sont formées de quarante et un sièges disposés sur deux lignes, ou *formes* hautes et basses, couronnées de dais. Les *accotoirs* et les *Miséricordes* sont variés et couverts de sculptures délicates. Si le style n'est pas conforme à l'architecture du chœur, l'art n'en est pas à dédaigner.

Le ciseau de Taillebert a été mis en réquisition pour d'autres ouvrages de sculpture de cette église et notamment pour la chaire de vérité, dont les bas-reliefs représentent des scènes de la vie de saint Pierre, savoir : saint Pierre ès-liens, les Animaux mondes et immondes, Paissez mes agneaux, et Éloignez-vous de moi Seigneur, parce que je suis pécheur.

Quinze bas-reliefs, représentant les mystères du rosaire et hauts chacun de trente centimètres, sur quarante-cinq centimètres de largeur sont encore du même sculpteur, de même que le banc des *pauvres*. Ces pièces portent la date de 1626. Dans le fond sont peintes les œuvres de Miséricorde, par Tierendorf.

La partie supérieure du jubé en bois de chêne est d'une bonne facture ; la partie inférieure, en bois de tilleul, a été ajoutée postérieurement.

L'église de Loo est riche en tableaux de l'école flamande. Le tableau de l'autel dédié à saint Roch, représentant ce saint priant pour les pestiférés, fut exécuté, en 1660, par Victor Boucquet, peintre furnois.

A côté du même autel on voit la Résurrection du Christ. Descamps dit, dans son *Voyage pittoresque en Flandre*, que ce tableau est assez bon et qu'il était placé dans la chapelle de l'abbé. L'autel de la Vierge, au fond de la nef sud, est orné d'un tableau sur panneau, l'Adoration des bergers, sujet bien composé et bien peint, par Jérémie Tierendorf, en 1621. Il a formé le milieu d'un triptyque, dont les deux volets sont incrustés dans les côtés de l'autel Saint-Pierre à l'entrée du chœur. L'un de ces volets représente l'Annonciation de la Vierge et, au revers, l'ange Gabriel; l'autre, l'Immaculée Conception et la Visitation de la Vierge à sainte Élisabeth.

Près de l'autel de la Vierge se trouvent sept tableaux peints par Victor Boucquet en 1658-59 et 60. Plusieurs têtes ont de l'expression, mais le dessin n'est pas correct et les figures sont trop courtes. Sur un de ces tableaux représentant Jésus au milieu des docteurs, on lit : *Memoria R. Dni. Francisci Wynckelman, hujus ecclesie canonici sacerdotis, dono data à nobili viro Jacobo Wynckelman Dni de Montigny, etc.*

Le tableau du retable de l'autel, dédié à sainte Anne, représente cette sainte montrant à lire à la sainte Vierge. Il fut exécuté, en 1703, par Yeurdigne, sourd et muet, qui peignait bien le paysage. Ce tableau est dans la manière de Corbeen, son maître.

Un tableau de maître inconnu et représentant saint Jean

dans la chaudière d'huile bouillante provient de l'hôpital de Loo, où il était considéré comme une œuvre de valeur.

Un tableau non placé et représentant le crucifiement du Christ est dû au pinceau de Guillaume Van Heede, de Furnes.

Un petit tableau de genre, haut de 60 centimètres et large de 79 centim., représente les œuvres de Miséricorde. Senave, peintre, né à Loo et mort à Paris, en fit don à l'église en 1820; c'est un des meilleurs tableaux de cet artiste. Le peintre a écrit au bas de son œuvre : *Gejoud aen deze kerk door J. A. Senave, kunstschilder binnen Parys, geb. in Loo 7 sept. in het jaer 1758.*

*Wie die wilt aen God behaagen ,
Moet den armen onderschraagen.*

Une copie du tableau d'Egide Bakereel, conservé à la cathédrale de Bruges, fut donnée en 1845 par le peintre Charles Recour, à l'église de son lieu natal. Elle est placée dans le transept sud, et représente saint Charles Borromée offrant des secours spirituels à des pestiférés. Dans le transept nord, un triptyque représentant le Christ en croix, avec la Vierge, saint Jean, la Madeleine et les larrons; à droite, des abbés posant la mitre sur la tête d'un jeune intronisé; à gauche, l'abbé Rémi Zaman, agenouillé, nu-tête, tenant la crosse; derrière lui son patron avec la colombe. L'abbé porte la barbe en pointe. Sur sa pierre tombale il est représenté sans barbe.

Les trois premières fenêtres du bas-côté nord représentent :

a) La Nativité du Sauveur;

b) La Présentation au Temple ;

c) La Vierge donnant le saint Rosaire à saint Dominique.

Ces verrières sont endommagées ; la restauration en est confiée à M. Capronnier, de Bruxelles. Les pierres sépulcrales, qui ne datent que du commencement du xvii^e siècle, sont placées contre les murs des bas-côtés ; presque toutes représentent des abbés.

Derrière les stalles, au bas-côté sud, se trouve un monument funéraire, érigé à la mémoire de Joseph Liebaert ; il est composé d'une pyramide et d'un bas-relief, dû au ciseau de Van Poucke ; il représente un ange qui pleure et qui sert de tenant à deux armoiries.

La sacristie renferme quelques ornements précieux, l'un en velours rouge, l'autre en damas d'argent, richement brodés. Ces objets proviennent de l'abbaye, de même qu'un missel orné de coins en vermeil et en pierres antiques non taillées.

Sur une plaque ovale est représenté un Christ en croix, parfaitement ciselé avec l'inscription : *In Loo 1547*. Un grand plat en vermeil et ciselé porte les armoiries de l'abbé Zaman, et un autre en argent, avec arabesques repoussées, est orné des armoiries de l'abbé Jacques David, décédé en 1709.

Un calice en vermeil, haut de 57 cent., représente sur le pied et sur la coupe différents sujets de la passion. Les ornements fondus sont d'un fini extraordinaire. Pareil calice se trouve dans l'église de Menin et un ciboire de l'église Saint-Bertin, à Poperinghe, est exécuté dans le même style du commencement du xvii^e siècle et orné des mêmes bas-reliefs.

Il résulte de tout ce qui précède que l'église de Loo renferme quantité d'objets d'art dont un seul est du xvi^e siècle. Tous les autres ne datent que du commencement du siècle suivant. Le vaisseau de l'église a été reconstruit en grande partie au xiv^e siècle et le plan de la nouvelle tour est conçu dans le style de cette époque. L'ancienne tour est dans un si mauvais état de conservation, qu'il serait dangereux d'y toucher pour y faire des restaurations. Il y a des mouvements dans les pieds-droits qui forment sa base. Espérons que bientôt la ville de Loo verra son antique et belle église couronnée d'une tour nouvelle!

F. VAN DE PUTTE.



L'ART MONUMENTAL BELGE

APPRECIÉ

PAR LA CRITIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'OUTRE-RHIN,

ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

II.

PÉRIODE ROMANE ET DE TRANSITION.

Durant la première moitié du XII^e siècle, nous l'avons reconnu avec MM. Schnaase et Kugler (1), la Belgique, architectoniquement parlant, n'est qu'une province assez peu importante de l'Allemagne. Maintenant qu'elle prospère et va développer le germe de sa floraison, elle inclinera vers la France, mais l'Allemagne maintient son influence dans

1) Conférez : *Geschichte der Bildendenkunst* von Carl Schnaase, t. V. Dusseldorf, 1856, p. 209, 225; — *Geschichte der Baukunst*, von Franz Kugler, t. II. Stuttgart, 1858, p. 550-561, t. III. p. 406-408; — *Niedertländische Briefe*, von Carl Schnaase, Stuttgart und Tübingen, 1854.

la vallée de la Meuse. Ainsi la *petite galerie sous la corniche*, inaugurée à *Saint-Nicolas en Glain*, couronne-t-elle, à *Saint-Servais de Maestricht*, l'abside flanquée de deux tours carrées et qui rappelle l'abside orientale du *Münster de Bonn*; tandis que les arcades aveugles superposées, et dont les archivoltas retombent au premier ordre sur des ressauts, au deuxième sur des colonnettes, sont une réminiscence des *Saints-Apôtres de Cologne*, mais d'un faire plus léger. Quant au transept occidental, bien qu'évidemment de construction postérieure, il se réclame également du Rhin tant par l'ordonnance que par l'ornementation. Citons aux mêmes titres, à Maestricht, l'abside de l'église *Notre-Dame*, probablement contemporaine de celle de *Saint-Servais*; à l'intérieur du chœur, on reconnaît cette hardiesse décorative de *Saint-Martin de Cologne*.

L'église *Sainte-Croix de Liège* accuse le style rhénan avancé, dans les errements des *Saints-Apôtres*, mais peut-être de date plus récente, 1250 environ. — Même style enfin, mais dans toute la richesse de son développement, à *Notre-Dame de Ruremonde*, consacrée (1224) par Engelbert I, archevêque de Cologne. La disposition du chœur est ici apparentée aux *Saints-Apôtres*, par les trois absides englobant la coupole, et par les deux tours surgissant des angles rentrants; mais comme au *Münster de Bonn*, les tours sont carrées et les absides polygonales. L'ornementation, mieux épanouie, plus luxuriante qu'à Cologne, se rapproche de Bonn et comprend, au premier ordre : des surfaces lisses, encadrées de ressauts, que relie la petite arcature; au deuxième : de larges baies cintrées, dont les archivoltas à multiples moulures sont étroitement agencées, ce qui

donne du plein à ces harmonieux mouvements de la ligne ronde. Sous la *petite galerie*, règne ce cordon de quadrilatères, adopté par les églises rhénanes, voire déjà par *Sainte-Marie du Capitole*, et comme pour compléter l'analogie avec les *Saints-Apôtres*, une robuste antéglise greffe sur l'édifice roman le style ogival mais comparativement en progrès sur Cologne.

En admettant que les parties principales de Notre-Dame de Ruremonde aient été construites vers l'époque de la consécration (1224), on aurait la preuve qu'en ces contrées l'on s'en tenait, de prédilection, au style roman, et même à l'intégrité des formes romanes, alors que les provinces de l'ouest donnaient accès au gothique primaire.

Le vrai *criterium* de l'architecture romane, dans l'ouest de la Belgique, c'est, eu égard à un caractère de beauté réellement hors ligne et à une influence exercée par delà les frontières jusques en Picardie : *la cathédrale de Tournai*. Malheureusement, il y a pénurie de documents historiques, et le passé de cet intéressant édifice reste une énigme que l'archéologie indigène n'a pas encore résolue à souhait.

Tournai, mis à sac par les Normands (882), appauvri à ce point que le chapitre métropolitain, réuni à celui de Noyon, ne put être réintégré qu'en 1145, Tournai n'aura vu réédifier sa cathédrale qu'au xi^e siècle, et, en effet, la consécration daterait de 1060 ou 1070. Mais le monument actuel, en ses parties romanes, ne saurait remonter si haut. Nous savons d'ailleurs qu'en 1146 il est fait mention d'une nouvelle église en voie de construction et qu'en 1198 l'évêque de céans octroie la somme nécessaire à l'éta-

blissement d'un nouveau plafond en charpente, ce qui doit s'entendre du vaisseau actuel, dont l'achèvement intégral ne s'effectua que par la mise en voûte, opérée seulement au siècle dernier. En 1215, enfin, on consacra le chœur, remplacé au plus tard un demi-siècle après, par le magnifique chœur actuel. Telles sont les données historiques qu'il nous incombe de contrôler, en interrogeant un monument, qui, pris dans son ensemble, reste l'une des créations les plus grandioses et les plus imposantes de l'architecture religieuse. Au centre, en effet, surgit une puissante coupole, s'accompagnant de quatre robustes tours carrées, qui la dépassent en hauteur. La façade occidentale, actuellement défigurée par de lourdes baies ogivales et par un porche du xiv^e siècle, permet néanmoins de restituer l'ordonnance primitive, à savoir : une double rangée de fenêtres, au droit des galeries et des jours supérieurs, et deux tourelles rondes aux angles de la nef centrale. A partir de ce frontispice, se prolongent longitudinalement trois ordres de fenêtres en partie richement décorées d'archivoltes, de colonnettes et déversant la lumière aux collatéraux, aux galeries, comme à la grande nef elle-même. Latéralement, enfin et en saillie sur les tours, s'arrondissent les croisillons semi-circulaires; tandis qu'à l'orient du vaste transept se dresse le splendide chœur ogival. Pénétrons-nous dans l'anguste métropole, des anomalies flagrantes nous ouvrent un vaste champ d'études.

Le plein cintre règne en cette *basilique à piliers*, étageant ses collatéraux par des galeries dont les arcades évidées (comme dans les églises normandes du xi^e siècle) reproduisent les dimensions des arcades du rez-de-chaussée. Les

piliers, ensemble leurs arcs quasi en fer-à-cheval (1) sont en ces deux ordres vigoureusement moulurés : les chapiteaux des colonnettes engagées (à base attique pourvue de griffes) s'ornent de volutes, d'arabesques, de feuillages et de spécimens du règne animal, le tout d'un faire excellent et d'une grande variété. Au-dessus des galeries court un *triforium* à plein-cintre mais écourté, que couronne l'alignement des hautes baies, extérieurement pourvues de colonnettes, et correspondant en nombre à la double rangée d'arcades inférieures. Cette ordonnance simple, régulière et néanmoins mâle et énergique, cette répétition d'arcades symétriques accusent une réminiscence de l'art antique : tandis que le détail, l'éminente sculpture des chapiteaux, les riches profils des arcs proclament une époque qui, dès longtemps, a cessé d'être primitive.

Au transept, également le domaine du plein-cintre ; les pourtours des hémicycles, à l'instar des collatéraux des nefs, supportent galeries et *triforium* : mais ici, les voûtes des pourtours et des galeries opèrent leurs retombées, non sur des piliers, mais bien sur de sveltes colonnes (2) : et tandis qu'aux nefs, les galeries assimilées à leur rez-de-chaussée respectif s'étagent d'un *triforium* bas et sans importance, les croisillons adoptent un rythme accentué d'élévation qui procède par échelle décroissante. A l'ordre inférieur, en effet,

(1) M. Kugler voit dans ces arcs une réminiscence orientale, mieux caractérisée aux porches latéraux, par la disposition des voûtes et l'encadrement treille de la façade, accusant au surplus, comme les fenêtres ogivales des tours, l'époque de transition.

(2) L'étroitesse des entre-colonnements rappelle, dit M. Kugler, les absides à colonnes de la France.

hauteur et élancement, à tel point que le bandeau prend alignement avec les chapiteaux des galeries collatérales; au deuxième ordre : galeries comparativement très-réduites, mais de proportion moyenne, eu égard au *triforium* plus développé qu'elles supportent. Somme toute, dans les nefs : le principe antique, la ligne horizontale; aux croisillons : déjà le principe ascendant. Remarquez encore que l'ordonnance du transept est conçue en vue de voûtes d'arêtes nervées et que le vaisseau ne possédait originairement qu'une clôture plane. Par contre, aux croisillons l'exécution de détail est moins élégante, moins achevée; les bases de colonnes sont pourvues de griffes, mais les chapiteaux pèchent par monotonie, sécheresse de formes, et les arcades sont plus sobrement moulurées.

Ces contrastes devaient avoir pour résultat d'obscurcir la question de priorité; aussi les historiographes du monument ont-ils incliné à conférer le droit d'aïnesse au transept, et, en effet, il serait difficile d'assigner aux nefs une date plus reculée que la moitié du XII^e siècle; car alors seulement l'Allemagne nous exhibe aux arcs concentriques, ce luxe de moulures inconnu en France durant la période romane, même en de somptueux monuments. Ce qui complique encore le problème, c'est que la rudesse de forme, la tendance ascendante, la superposition rythmique de plusieurs ordres qui caractérisent le transept, nous ramènent également à l'époque dont nous venons de parler et que, dès lors, il doit paraître au moins étrange qu'à Tournai l'on ait quasi simultanément obéi à une double influence.

D'autre part, ne serait-on pas fondé à admettre que, en son état actuel, le vaisseau constitua moins le fait d'une cou-

struction complètement neuve que celui d'une restauration, de l'ornementation d'une haute nef préexistante et primitivement dotée de piliers et de galeries sur collatéraux, à l'instar des églises normandes et de celle de *Saint-Vincent de Soignies*? L'adoption du *triforium*, forme étrangère au style roman, s'expliquerait par cette circonstance que, vers le milieu du XII^e siècle, le chapitre ayant résolu l'agrandissement de la métropole, consacrée en 1066 et par trop modeste en ses proportions : on aurait débuté par le transept, et, après l'achèvement de celui-ci, entamé les nefs, procédé à leur ornementation et finalement recouru à l'expédient d'un *triforium*, en vue de raccordement avec le transept. Cette hypothèse concorderait avec la tradition, d'après laquelle, en 1198, le vaisseau réclamait une charpente neuve.

Il a pu également arriver que l'on ait effectué la restauration des nefs sous une influence allemande, et de même entamé ultérieurement la construction du transept en imitant les types de Cologne; mais que, par la suite, la continuation des travaux ait été confiée à un maître français, lequel, voulant donner de l'élan à son œuvre et se montrer constructeur, prit dès lors médiocre souci du détail, comme le comportaient à la fois de telles préoccupations et les divergences entre les deux écoles allemande et française. Toujours est-il éminemment curieux de voir, à Tournai, les deux éléments français et germanique en contact et même aux prises. D'une part, au vaisseau, ordonnance franco-normande, exécution allemande; de l'autre, au transept, ordonnance germano-rhénane, exécution française. Rappelons que le transept à croisillons semi-circulaires de la noble cathédrale n'a pas tardé à engendrer ses congénères

de *Cambrai* et de *Noyon*, partant que cette forme, originai-
rement rhénane, ne s'est propagée en France qu'après avoir
subi l'addition française de la galerie et du *triforium*; et le
lecteur accordera que Tournai devait être une importante
station, quant au commerce intellectuel des deux nations.

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur com-
muniquer l'extrait d'une lettre que nous écrivait en 1859,
au courant de la plume, M. de Verneilh, après une visite à
la cathédrale de Tournai.

« ... Je me suis rendu à Tournai, grâce à de pres-
santes sollicitations dont je vous remercie. Les notes tra-
duites du texte de M. Schnaase, dont vous vous étiez
dépouillé en ma faveur, m'ont mis immédiatement au cour-
rant de la question. Mais cette question n'en est plus une
pour moi, et les transepts de Tournai sont certainement
postérieurs à la nef. L'ornementation est plus recherchée
dans cette dernière partie du monument, mais le style est
plus avancé dans l'autre; d'ailleurs, dans les piliers d'angles
de la croisée, les colonnettes ajoutées pour supporter les
voûtes du transept, et dont les bases sont à un niveau diffé-
rent, recouvrent le reste; les joints ne s'accordent pas et les
bases anciennes tournent derrière les autres; en enlevant
un peu de mortier cela deviendrait parfaitement clair pour
tout le monde (1). Ce n'est pas tout. Au-dessus de ce
même point, la galerie qui règne à la naissance des voûtes
du transept, prend deux étages pour encadrer les petites

(1) En 1860, M. le chanoine Voisin, lecture faite sur les lieux de la lettre de
M. de Verneilh, remarquait en notre présence et pour la première fois, au grand
arc du croisillon méridional, un raccordement, nouvelle preuve de la priorité de
la nef.

ouvertures qui continuent, sur une partie des bras de la croisée, la série de celles de la nef et qui étaient préexistantes.

» M. Schnaase avait tort, en conséquence, de tant hésiter puisqu'il penchait du bon côté. Je proposerais seulement une modification dans les dates de la cathédrale de Tournai. Sans remonter avec M. Dumortier jusqu'aux Mérovingiens, il ne me paraît pas indispensable de croire que rien d'important n'a pu être bâti avant le démembrement de l'évêché et du chapitre de Noyon. Antérieurement à 1145, la ville de Tournai était déjà considérable, et son ancienne cathédrale pouvait très-bien être l'objet d'une reconstruction sur une plus grande échelle, dès le commencement du XII^e siècle. -- Si l'on veut, et c'est aussi mon avis, que les transepts de Tournai aient transmis à ceux de Noyon le type rhénan, il faut leur laisser le temps de se bâtir, ou du moins de se commencer; et comme on s'accorde à reconnaître que la cathédrale de Noyon remonte à 1150, il ne resterait que cinq ans pour faire toute la nef de Tournai, changer de style et d'architecte et ébaucher le transept. Ainsi, dans l'hypothèse où la nef de Tournai serait antérieure aux transepts, il faut aussi qu'elle soit antérieure à 1145. En 1146, on demandait du bois pour la couvrir, mais qui nous dit que c'était la première fois.

» L'architecte de ces transepts était-il français, comme on le dit? Je le croirai plutôt tournaisien. Il avait vu les premiers monuments gothiques de la France, *Saint-Denis* par exemple, comme il avait vu *Cologne*. Mais s'il eût appartenu à l'école française, il n'aurait pas mélangé le berceau aux voûtes d'arêtes, il aurait pratiqué plus exactement le style français contemporain. »

Revenons à M. Schmaase.

Une preuve qu'à la cathédrale de Tournai les croisillons du transept sont postérieurs en date au vaisseau, c'est que la rudesse, l'aspérité de formes que nous leur imputons se reproduisent dans la plupart des monuments vrais précurseurs du style ogival en Belgique. C'était la conséquence de l'adoption de certains détails du style gothique français, un fait, qui, détournant l'art belge de ses errements germaniques antérieurs, comportait l'avènement d'un style de transition aux formes larges et robustes. Ainsi la colonne monocylindrique, qui restera support de prédilection, bien que se produisant maintenant à l'état rudimentaire, supplante le pilier; — l'ogive devient prédominante, mais n'exclut nullement le plein cintre. — Les fenêtres inscrivent fréquemment plusieurs lancettes adhérentes dans un cintre, parfois (surtout aux tours) dans un arc en trèfle aigu, dont les coudes rentrants posent sur des colonnettes (*Saint-Jacques de Tournai*), disposition normande, pour ne citer que *Saint-Étienne de Caen*. L'ornementation accuse rudesse et pénurie, mais l'extérieur des monuments assume des allures tranchées, nous allions dire belliqueuses, d'un pittoresque effet. Comme en Normandie, la tour principale se dresse sur la croisée, tandis que la façade flanquée de deux tourelles rondes groupe les fenêtres au-dessus du portail. Des spécimens de ce genre apparaissent déjà aux églises, d'ailleurs essentiellement romanes, *Saint-Nicolas* et *Saint-Jacques de Gand*, construites après l'incendie de 1120. A Tournai, les façades de *Saint-Pierre* (démoli) et de *Saint-Piat*, plus élégantes, s'ornent de baies et d'arcades cintrées, à l'exemple de la cathédrale, tandis qu'à l'unique vaisseau de *Saint-Quentin*

l'art en revient au type antérieur, mais avec emploi de l'ogive, et par une ordonnance dont la vigueur plaît à l'œil. La façade s'accompagne de deux tours rondes, dont les flèches coniques ont leur point de départ au droit de la naissance du comble en égout; puis elle étage le portail cintré, par deux ordres de lancettes triples, la centrale proéminente et empiétant même à l'ordre supérieur sur le pignon. Les contre-forts sont rares en Belgique, les arcs-boutants plus rares encore; il faut le dire, une circonstance enrayait en quelque sorte le progrès dans la voie ogivale. On ne comprenait pas, ce semble, l'opportunité du voûtement intégral des édifices religieux, du moins les églises que nous venons de citer n'ont-elles reçu ce complément désirable que plus tard, et rien n'indique un plan conçu en vue de voûtement.

Ce style de transition austère et flottant se maintient dans les provinces belges jusqu'en plein XIII^e siècle, témoin l'église de la *Chapelle à Bruxelles*, ainsi nommée, parce que la chapelle qui s'élevait jadis sur son emplacement fut érigée, l'an 1216, en paroisse. Cet édifice accuse en effet, d'une manière très-prononcée, le mélange des formes rhénanes et françaises. Les arcades cintrées, les ressauts réunis aux façades du transept par la petite arcature, les colonnes libres aux parois du chœur polygonal, rappellent la transition rhénane (1); tandis que le *tracerie* des fenêtres de l'abside

(1) Particulièrement *Saint-Martin de Cologne*, et l'église cistercienne de *Heisterbach*, dans les Sept Montagnes, près de Bonn. « A la Chapelle, dit M. Burrehardt, les détails d'ornementation, traités avec un soin remarquable, rappellent les monuments de la Saxe et de la Franconie et l'emportent de beaucoup sur les églises rhénanes du XIII^e siècle, toute majestueuse et splendide que soit l'ordon-

correspond à celui des fenêtres de *Notre-Dame de Paris*, à cela près que l'arc formant archivolté, au lieu d'être brisé, contourne la rosace polylobée. A *Saint-Jacques de Tournai*, la grande nef construite de 1219 à 1251, étage sur colonnes monocylindriques un double *triforium*, évidemment à l'imitation de la cathédrale; mais la tour adopte le plein cintre et le système précédemment décrit. A la *Madeleine*, bien que la fondation n'en remonte qu'à 1251, le vaisseau ouvre des baies cintrées, et le chœur, des fenêtres à triples lancettes inscrites par un cintre. Commencé (d'après inscription) en 1221, le chœur de *Saint-Martin d'Ypres*, l'un des beaux spécimens du genre, affecte la forme polygonale, sans collatéraux, et s'ajoute par deux rangées de fenêtres, les supérieures en la forme précitée, les inférieures à lancettes géminées. L'église de *Pamele d'Audenarde*, entreprise (d'après inscription) en 1254, par maître *Aradolphus de Bincho*, relève également de la transition, bien qu'elle se rapproche du gothique. Nefs à colonnes monocylindriques, — chœur polygonal, à pourtour bas, sans rayonnement de chapelle, ni arcs-boutants, — triforium, — fenêtres lancéolées uniques ou triples inscrites dans un cintre. Arrêtons-nous à l'une des plus importantes (1)

nance de ces dernières. Nous retrouvons ces colonnettes d'angle, formes caractéristiques des écoles de Gosslar et d'Hildesheim. Les ressauts, rares et grossiers au Rhin, sont ici traités avec finesse et ornés d'un boudin. Il en est de même de la petite arcature, là où elle se rencontre (sous la corniche du chœur elle est remplacée par un cordon à têtes grimaçantes). Les chapiteaux sont simples mais élégants.... Bref, il y a si loin de la *Chapelle* et de *Sainte-Gudule* aux monuments romans de Liège et du reste de la Belgique (l'auteur n'a pas visité Tournai) que l'on doit admettre une influence non pas rhénane, mais d'au delà du Rhin. » — *Die kunstwerke der belgischen Städte*. J. Burckhardt, Dusseldorf, 1842.

(1) D'une importance égale, dit Kugler, qu'il s'agisse de la fin du *romanisme*, ou de l'avènement du gothique.

créations monumentales de cette époque : l'abbaye cistercienne de *Villers*, non loin de Nivelles.

Bien que fondée dès 1147, *Villers* ne fut dotée de constructions plus solides qu'en 1197, date à laquelle on peut faire remonter approximativement le réfectoire. Ce dernier nous offre des voûtes, supportées par des colonnes et maintenues par des contre-forts. Les hauts jours consistent en simples baies romanes, mais au rez-de-chaussée de larges baies cintrées inscrivent deux lancettes ogivales surmontées d'un œil. Quant à l'église, bien que construite (d'après les dernières recherches) entre 1240 et 1260, elle accuse des formes de transition que l'on peut qualifier de surprenantes. Le vaisseau appartient déjà au gothique primaire; mais les colonnes monocylindriques, à l'étonnement de l'archéologue, sont pourvues de bases rondes et de chapiteaux octogones et dénudés, lesquels servent de lit de pose à des arcades ogivales à moulures épaisses et arrondies, partant de vrais profils de transition. L'arcature, en manière de triforium aveugle, n'est surmontée, à chaque travée, que d'une simple baie lancéolée; — les colonnettes engagées (supports de voûte) ne prennent naissance qu'à une grande hauteur, de sorte que le système fondamental du style gothique, dans les provinces belges, est comme inscrit en programme dans l'ordonnance que nous venons de décrire. La haute nef est contrebuttée par des arcs-boutants développés mais opaques; — la corniche repose encore sur des corbeaux; — enfin, le chœur, à clôture polygonale (1), ouvre au premier et au troi-

(1) Le système de pilastres rappelle jusqu'à un certain point le style roman bourguignon (Kugler).

sième ordre des baies lancéolées; à l'ordre intermédiaire il superpose deux œils sous un cintre; disposition insolite, plus insolite encore aux murs terminaux du transept, où ces disques ajourés, y compris les cintres qui les inscrivent, s'échelonnent par nombre ternaire, sans parler de deux œils au tympan. Cette forme disgracieuse inconnue en France et, pour autant qu'on le sache, en Occident, rappelle les jours pratiqués dans les tablettes de marbres tenant lieu de vitrages, aux fenêtres de *Sainte-Sophie* de Constantinople, au Catholicon d'Athènes et ailleurs. Il n'est guère admissible que le règne de l'empereur Baudouin de Flandre ait été, cette fois du moins, la cause efficiente d'une transmission byzantine, si l'on réfléchit qu'en regard à l'Orient l'ordre de Cîteaux n'était rien moins que le médiateur convenable. La coïncidence fortuite s'explique parfaitement par la prédilection marquée des cisterciens pour les ouvertures circulaires que l'on rencontre dans tous les monuments de l'ordre. Somme toute, l'église abbatiale de *Villers* témoigne de cet esprit inventif, particulier aux disciples de saint Bernard et que proclament en tous lieux les édifices construits par leurs mains. Tandis qu'à *Villers* l'emploi des contre-forts et des arcs-boutants implique une influence française très-explicable, alors qu'il s'agit d'une maison de Cîteaux, d'autres monuments font preuve de persistance dans l'emploi de formes romanes : tel le chœur de *Saint-Léonard de Léau*, dans le Brabant méridional, aux confins du comté de Limbourg et commencé en 1257. Chœur polygonal, avec pourtour sans rayonnement de chapelles ni arcs-boutants, — colonnes monocylindriques, — fenêtres à tracerie, — certaines formes pleinement gothiques; par contre, sous la

corniche, la *petite galerie* germano-rhénane, à cette variante près, que les colonnettes y supportent des arcs brisés.

Nous avons donc constaté, en ces contrées, un style de transition à certains égards : le produit du mélange des formes allemandes et françaises, mais qui n'en fait pas moins bonnes preuves d'individualité, tout d'abord au fenestrage, par l'agencement de lancettes inscrites dans un cintre ; — par l'emploi de prédilection de la simple colonne monocylindrique, pourvue de bonne heure d'une base circulaire et d'un chapiteau octogone ; — enfin, par l'adoption du pourtour du chœur moins le rayonnement de chapelles, autant de traits caractéristiques et qui étonnent d'autant plus que leur raison d'être ne saurait se motiver, ni par l'adhérence à un style indigène, ni par un principe architectural quelconque. Peut-être convient-il d'en faire honneur, en partie du moins, à l'action latente encore, chez les Belges, de l'instinct du pittoresque, instinct auquel les tendances constructives du style français restaient étrangères, et peu sympathique, d'autre part, à ces recherches de détail de la transition allemande ; instinct productif en certaines spécialités et s'attachant dès lors à combiner des formes sévères ou agréables à l'œil. De là ce développement particulier des façades, cette substitution de la colonne au pilier, en vue de la projection moins intense de son ombre. Faisons la part d'une influence française, en vertu de laquelle l'impression que nous laisse l'aspect des monuments de la Belgique (ceux du pays de la Meuse excepté) et abstraction faite de la diversité des tendances, nous porte à les assimiler à l'école française plutôt qu'à l'école allemande.

Enfin, vers le milieu du *xiii^e* siècle, le style gothique

français gagne la haute main, et le premier édifice belge franchement marqué à son empreinte est peut-être la cathédrale *Sainte-Guhule de Bruxelles*.

(*A continuer.*)

BARON F. DE ROISIX.



LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'ÉTRANGER ET DU PAYS

AUXQUELLES LE BULLETIN EST ENVOYÉ.

1. La Société des Antiquaires de France, à Paris.
2. La Société Archéologique de la Frise, à Leeuwarden.
3. La Société Historique d'Utrecht.
4. La Société provinciale du Brabant septentrional, à Bois-le-Duc.
5. La Société Royale-Grand-Ducal, à Luxembourg.
6. La Société Archéologique de Trèves.
7. La Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
8. La Société des Antiquaires de la Picardie, à Amiens.
9. La Société Française pour la conservation des Monuments, à Caen.
10. La Société de la Suisse-Romande, à Lausanne.

11. La Société des Antiquaires d'Orléans.
12. La Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
15. L'Editeur des *Collectanea antiqua* (sir Ch. Roach Smith, à *Strood*, comté de Kent.)
14. La Société des Antiquaires de Londres.
13. La Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
16. La Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg.
17. La Société Impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.
18. La Société d'Archéologie et de Numismatique de Berlin.
19. La Commission Impériale des Monuments, à Vienne.
20. Le Comité des Flamands de France.

BELGIQUE.

1. La classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.
2. La Commission royale des Monuments.
5. La Commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture.
4. La Commission directrice du Musée royal d'armures et d'antiquités.
3. La Société d'émulation, à Bruges.
6. La Société Archéologique, à Ypres.
7. La Société Historique et Archéologique de Tournai.
8. La Société provinciale du Hainaut.
9. Le Cercle d'Archéologie de Mons.
10. Le Cercle d'Archéologie de Namur.

11. La Société Archéologique d'Arlon.
12. L'Institut Archéologique de Liège.
13. La Société Archéologique de Saint-Nicolas.
14. La Société Archéologique de Tongres.
15. La Société de Numismatique à Bruxelles.
16. L'Académie d'Archéologie d'Anvers.
17. La Revue d'Histoire et d'Archéologie.
18. Le Messager des Sciences historiques de Gand.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 27 et 28 février 1865.

ACTES OFFICIELS. AFFAIRES INTÉRIEURES. OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur transmet pour la bibliothèque un exemplaire de la carte archéologique, ecclésiastique et nobiliaire de la Belgique, publiée par M. Vander Maelen.

M. Mussely, secrétaire et archiviste de la ville de Courtrai, guidé par le désir de conserver un souvenir de la tour de l'église Saint-Martin, détruite par la foudre, le 7 août 1862,

a recherché et recueilli tous les documents pouvant aider à retracer l'histoire et la physionomie du monument dont il ne reste plus que des débris. Les résultats de ces recherches sont consignés dans une notice historique sur l'église et la tour, sur la sonnerie, l'horloge et le beau carillon, dont cette ville était fière. M. Mussely offre un exemplaire de son travail à la Commission, qui remercie l'auteur et lui adresse des félicitations.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

La Commission émet un avis favorable sur :

1° Le nouveau projet de confessionnal destiné à l'église de Maissin, commune de Villance (Luxembourg);

2° Le dessin de l'autel latéral à placer dans l'église de Romedenne, commune de Surice (Namur). Devis estimatif : 470 francs;

3° Le dessin de la chaire de vérité soumis par le conseil de fabrique de l'église d'Oignie (Namur). La raideur de l'escalier devra toutefois être diminuée. Devis estimatif : 801 francs.

L'autorisation d'établir un jubé dans l'église de Séviscourt, commune de Bras (Luxembourg), n'étant pas demandée selon les règles administratives, M. l'architecte provincial de l'arrondissement est chargé de régulariser l'instruction et, le cas échéant, de faire rectifier le projet.

Le dessin des deux confessionnaux destinés à l'église de Clermont (Namur), ainsi que le devis estimatif s'élevant

à 1,929 francs, y compris la réparation du banc de communion et le placement de grilles intérieures en fer, ne donnent lieu à aucune objection.

Avant de décider s'il convient de faire choix du style ogival pour l'ameublement de l'église d'Ueimont (Luxembourg), le Collège désire recevoir communication d'un croquis de l'intérieur de l'édifice. Dans tous les cas, il serait préférable de simplifier la décoration des divers objets et de stipuler que les statues et statuettes seront exécutées en bois de chêne et non en terre cuite. La somme de 12,687 francs qu'il s'agit de consacrer à l'ameublement projeté semble considérable; des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour permettre d'apprécier cette évaluation.

La Commission pense qu'il y a lieu d'approuver :

1° Le plan relatif à la construction d'une tribune particulière contre le chœur de l'église d'Orbais (Brabant), à la charge de prendre toutes les précautions possibles pour éviter l'infiltration des eaux pluviales dans la face latérale de cette église;

2° La reconstruction du beffroi et divers travaux d'appropriation à l'église de Wickevorst (Anvers). Devis : 1,052 francs;

3° La restauration de l'église de Saint-Denis (Hainaut). Quant au devis, qui s'élève à 2,100 francs, la Commission se réfère à la lettre de M. le commissaire voyer d'arrondissement, qui propose d'augmenter de 500 francs la somme destinée aux réparations extérieures;

4° La réparation du clocher de l'église et du presbytère de Baisieux (Hainaut). Devis estimatif : 3,100 francs;

5° L'exécution en régie des travaux urgents de restauration que réclame la toiture de l'église de Hulste (Flandre occidentale).

La partie supérieure de la tour de l'église de Merckem (Flandre occidentale) exige diverses réparations. M. l'architecte provincial devra visiter l'édifice et faire connaître ensuite si les dégradations n'ont pas fait de nouveaux progrès depuis 1847 et si le devis estimatif, dressé à cette époque, ne doit pas être modifié par suite de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Le projet relatif à la construction d'une tour à l'église d'Amouines (Luxembourg) est revêtu du visa. L'attention de l'auteur est appelée, toutefois, sur les proportions trop élancées de la fenêtre de la façade. Il semble aussi superflu d'établir une colonnette au centre des fenêtres latérales de la tour, attendu que cet ornement ne se reproduit pas dans d'autres baies. Devis estimatif : 12,075 francs.

Les pièces communiquées par M. le gouverneur du Luxembourg ne constatent pas l'urgence des travaux projetés pour la restauration de l'église de Muno. L'architecte est invité à justifier ses propositions par une note explicative et à donner des renseignements sur l'état de la charpente, à laquelle il s'agit de faire d'importantes modifications.

La Commission approuve le projet qui lui est soumis pour la restauration et l'agrandissement de l'église romane de Sbrize (Limbourg), ainsi que le devis estimatif qui s'élève à 29,560 francs. Cette église pourra contenir 500 personnes (voir p. 292, tome I du Bull.).

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'archi-

tecte provincial Luffin et de la délibération du conseil communal de Jemelle, en date du 12 décembre dernier, concernant la reconstruction de l'église de cette commune, la Commission croit devoir approuver le projet qui lui est soumis. Cette église pourra contenir 375 personnes. Le devis estimatif s'élevant à 29,948 francs n'est pas exagéré. Quant aux modifications à introduire encore dans les dessins, le Collège s'en rapporte aux indications données à l'auteur lors de la conférence du 29 novembre dernier (page 505, tome 1 du Bull.).

L'auteur des plans relatifs à la construction d'une église à Barnich (Luxembourg) est prié d'examiner si les clochetons de la flèche ne pourraient pas recevoir une disposition plus heureuse. Les proportions de la fenêtre qui surmonte le portail semblent laisser également à désirer. La Commission s'est aussi demandé si les angles aigus que les tourelles de la façade présentent sur le plan ne pourraient être évités? Enfin, elle désire recevoir communication du plan cadastral des lieux, ainsi que du croquis de l'église actuelle.

M. l'architecte provincial Gife ayant émis l'avis que la construction des voûtes de la nouvelle église romane de Saint-Joseph, à Anvers, offrirait un certain danger, si on persistait à ne pas établir d'ares-boutants, la Commission déclare ne pas partager cette manière de voir. Elle n'entend pas toutefois imposer son opinion dans une question aussi importante ni assumer la responsabilité de travaux qu'il ne lui appartient pas d'exécuter; elle croit donc devoir consentir à l'emploi éventuel d'ares-boutants.

Afin de pouvoir émettre un avis sur le point de savoir s'il était possible de tirer parti des restes de l'église d'Over-

meire (Flandre orientale), récemment incendiée, la Commission avait chargé l'un de ses dessinateurs de lever les dessins de ces ruines; mais celui-ci n'a pu remplir sa mission attendu que tout est déjà démoli. Des peintures murales existaient dans cet édifice. Il est vivement à regretter qu'on n'ait pu en prendre des calques. Un rapport est adressé à M. le Ministre de la Justice, afin de lui rendre compte de ces faits.

Le projet d'agrandissement de l'église de Braine-l'Alleud (Brabant) est approuvé. Cet édifice pourra, après l'exécution des travaux, contenir 2,900 personnes. Devis : 82,527 francs.

L'église d'Alsemberg (Brabant) est un monument digne à tous égards de l'attention de l'administration supérieure et il est à désirer qu'on entame sans retard les travaux de restauration qu'elle exige. Le Collège, tout en approuvant le projet qui lui est soumis, engage l'auteur à faire une nouvelle étude de quelques fenêtres dont les meneaux semblent pouvoir être simplifiés. Le devis estimatif, qui s'élève à 64,456 francs, n'est nullement exagéré.

Consulté par M. le Ministre de la Justice au sujet de la proposition que fait le conseil de fabrique de l'église de Grimberghen (Brabant) de nommer M. Raeymaeckers, architecte de l'église, le Collège émet un avis favorable.

L'architecte de l'église Saint-Charles, à Anvers, évalue à 7,990 francs, la dépense nécessaire pour rétablir le socle en saillie qui régnait le long de la façade de cet édifice (voir page 509, tome 1 du Bull.). La Commission réclame l'avis du comité provincial des membres correspondants sur les diverses questions soulevées précédemment à ce sujet, ainsi que sur le devis estimatif qui paraît exagéré.

Le projet pour la reconstruction de la tour et de la flèche de l'église de Loo (Flandre occidentale) est approuvé. Le devis estimatif s'élevant à 48,016 francs semble modique, quand on considère qu'il s'agit d'un travail qui exige des soins particuliers et pour lequel on doit absolument faire usage de matériaux de premier choix (voir page 59, tome II du Bull.).

Les travaux de restauration à exécuter à l'église primaire de Dinant ne peuvent faire l'objet d'une entreprise générale. La requête par laquelle le bureau des marguilliers demande l'autorisation de faire faire en régie les travaux préliminaires, semble par conséquent devoir être accueillie.

Le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlémont, demande que la Commission désigne un architecte pour diriger, de concert avec son architecte actuel, les travaux de restauration qui s'exécutent à cette église. Comme l'art. 53 du règlement interdit au Collège de satisfaire à ce vœu, il se borne à exprimer le désir de voir prendre une prompte décision et de faire choix d'un artiste capable ayant déjà dirigé avec succès des travaux de la même importance.

Le dessin et le devis estimatif (4,726 francs) de l'échafaudage nécessaire pour la restauration de la grande fenêtre sud du transept de la cathédrale de Bruges (voir page 149, tome I du Bull.) sont approuvés. Ce travail est proposé par suite de la conférence que des membres de la Commission ont eue à Bruges, le 18 mars 1862, avec les délégués des diverses administrations intéressées.

Dans un rapport daté du 16 novembre 1860, la Commission énumérait les travaux de consolidation et de restauration qu'il importait d'exécuter encore à l'église Saint-Jacques, à Liège : 1° l'établissement d'un fort ancrage pour

relier les faces latérales et augmenter ainsi la solidité des voûtes; 2° le renouvellement de six fenêtres en pierre de sable; 3° idem de la grande fenêtre en face de l'autel de la Vierge; 4° le placement de la galerie en pierre bleue sur le gable ouest du transept et la reconstruction de la galerie inférieure de ce gable; 5° la restauration des galeries extérieures sous les cheneaux; 6° le remplacement de cinq pinacles; 7° la réparation de la toiture vers la rue du Vert-Bois. Des délégués, lors d'une visite récente, ont constaté de nouveau combien il est urgent d'exécuter tous ces travaux. La Commission recommande ce splendide monument à la bienveillance éclairée de M. le Ministre de la Justice et lui propose d'allouer un subside, tant pour le paiement des derniers ouvrages urgents qui ont été exécutés, que pour permettre la reprise des travaux dès le retour de la bonne saison.

M. l'architecte provincial Coulon annonce que, les fonds étant épuisés, on ne peut s'occuper en ce moment de la couverture de la flèche de l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles. Aussitôt qu'une décision à ce sujet aura été prise, il soumettra à la Commission un projet pour l'exécution des travaux complémentaires arrêtés lors de la conférence du 18 décembre dernier, dans le but de mieux assurer encore l'assemblage des plates-formes et de mettre le beffroi à l'abri de tout danger d'incendie.

PIERRES SÉPULCRALES , TOMBEAUX.

M. le Ministre de la Justice fait connaître que la pierre tumulaire du XIII^e siècle, qui était encastrée près de la nef

latérale-sud de l'église de Forest (Brabant) et dont la Commission a signalé la disparition, sera placée, sans nul retard, dans l'intérieur de cet édifice.

PRESBYTÈRES.

L'urgence des réparations qu'il s'agit de faire au presbytère de Quévy-le-Petit (Hainaut) est suffisamment démontrée. Devis estimatif : 1,546 francs.

La Commission émet un avis favorable sur des dessins qui lui sont présentés pour la construction d'un presbytère à Aulnois (même province). Elle demande toutefois que la façade soit mise en rapport avec la destination du bâtiment. Devis estimatif : 16,756 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission se réfère à l'avis de la députation permanente du Conseil provincial du Limbourg et approuve les travaux d'appropriation projetés à la ferme de la colonie agricole du dépôt de mendicité de Reckheim. (Devis estimatif : 1,200 francs.)

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

M. le Ministre de l'Intérieur, répondant au rapport du Collège en date du 50 décembre dernier, relatif au projet d'édifice destiné aux expositions des beaux-arts et aux solennités publiques, s'exprime ainsi : « Quant à l'agglomération,

» il est à remarquer que, toute proportion gardée, on a
» concentré dans le palais du Louvre diverses collections
» d'un caractère essentiellement distinct et que l'on n'a pas
» cru devoir assigner à chacune de ces collections des
» locaux spéciaux. Si la Commission des Monuments s'est
» préoccupée des dangers d'incendie, je demanderai si, au
» moyen des précautions que la science moderne indique
» et de l'emploi de matériaux incombustibles, le danger
» dont il s'agit ne pourrait point être conjuré. Quant
» à la question d'air et d'espace, le Palais-Ducal avec ses
» dépendances est entouré de rues, d'un boulevard d'une
» grande largeur et d'une place publique. Il ne s'agit pas
» d'empiéter ni sur l'un, ni sur l'autre. Il y a, d'ailleurs,
» à tenir compte d'un fait des plus importants, c'est
» que le Palais-Ducal et ses dépendances appartiennent à
» l'État, et que l'économie prescrit d'en utiliser, autant que
» possible, les parties de terrain qu'il peut offrir de
» disponible, afin d'agrandir des locaux incomplets et
» évidemment insuffisants. Entrer dans la voie que semble
» indiquer la Commission des Monuments, c'est s'engager
» dans des dépenses énormes d'acquisition de terrain, à
» moins que l'on ne fasse choix d'un emplacement situé fort
» en dehors du périmètre de la ville, choix qui ne doit cepen-
» dant pas être repoussé sans un examen approfondi. On
» peut consulter ce qui a été fait à cet égard dans d'autres
» cités capitales, telles que Munich. A Vienne, la galerie
» impériale contenant les galeries de tableaux est située
» au Belvédère, distant de plusieurs centaines de mètres
» des immenses glacis, dans le faubourg de Londstrasse.
» La Commission aurait désiré que le Gouvernement

» arrêtaient un programme bien précis des conditions qui
» doivent présider à l'élaboration d'un plan du palais
» des beaux-arts, mais les conditions sont très-facilement
» appréciables par la Commission elle-même et les plans
» qui ont été soumis à son avis constituent des pro-
» grammes... Bien que le règlement d'ordre de la Com-
» mission n'en fasse pas mention, il serait très à désirer
» que pour les affaires importantes elle désigne un ou
» deux rapporteurs qui les examinent et fassent un rap-
» port circonstancié avant d'aborder la discussion. Dans
» des questions d'une solution aussi difficile que celle dont
» il s'agit, le Gouvernement doit désirer que la Commis-
» sion aille au fond des choses et mette l'administration
» à même de se prononcer avec une entière connaissance
» de cause sur l'admission ou le rejet des projets soumis
» à son appréciation. » La commission, après s'être livrée
à un nouvel examen des diverses questions qui lui sont sou-
mises, répond en ces termes : « En disant que, dans notre
» opinion, il serait regrettable de voir établir une immense
» agglomération de bâtiments autour du Palais - Ducal
» (voir p. 516, tome I du Bull.), nous avons voulu exprimer
» cette idée : *qu'il serait regrettable de voir supprimer les*
» *vues ou percées qui existent entre le Parc ou la place*
» *des Palais et le boulevard, vues qui se reproduisent à*
» *l'opposite vers la ville.* Il est à remarquer, d'ailleurs,
» que les établissements et les collections publiques que
» certaines personnes voudraient voir concentrer dans un
» seul et même palais des beaux-arts, ne sont nullement
» réunis au Louvre. C'est ainsi que les objets d'art moder-
» nes occupent une partie du palais du Luxembourg ;

» qu'un édifice spécial est consacré à l'école des beaux-arts
» et à ses collections ; que les expositions d'objets d'art
» ont lieu dans le palais des Champs-Élysées, etc., etc.
» On ne doit pas oublier non plus que le Louvre est une
» ancienne résidence royale, qui aurait sans doute été
» établie dans d'autres conditions, si les auteurs avaient
» eu la destination actuelle en vue. Dans tous les cas,
» l'immense terrain que ce monument occupe se trouve
» divisé par des cours et des espaces assez considérables
» pour atténuer les dangers d'incendie. Des catastrophes
» récentes démontrent que la science moderne n'est pas
» parvenue encore à faire disparaître complètement les
» chances d'incendie, alors surtout qu'il s'agit de salles
» d'une étendue exceptionnelle, dont la décoration exige
» l'emploi du bois et de la toile. Les édifices affectés aux
» dépôts artistiques, littéraires et scientifiques, que la
» capitale possède, laissent généralement à désirer sous le
» rapport de leur appropriation ; c'est là une circonstance
» fâcheuse à laquelle il importerait de remédier. S'il entrait
» dans les vues du Gouvernement de faire étudier des projets
» d'amélioration, nous croyons devoir appeler particulière-
» ment l'attention sur le point de savoir s'il ne serait pas
» préférable de diviser les divers services plutôt que de
» les centraliser. En adoptant le premier parti, on embelli-
» rait à la fois plusieurs quartiers de la capitale et on par-
» viendrait plus facilement à se procurer des terrains
» favorables. D'après nous, il faudrait ériger des bâtiments
» spéciaux pour :

- » 1^o La bibliothèque royale et les archives ;
- » 2^o Les collections de tableaux et d'ouvrages de sculpture ;

» 5° L'école des beaux-arts et ses galeries de modèles ;
» 4° Le conservatoire royal de musique ;
» 5° Les fêtes publiques, les expositions, etc., etc. Des
» locaux destinés aux académies pourraient faire partie de
» l'un de ces édifices. Les questions que l'érection de ces
» monuments soulève sont compliquées et leur solution
» exige le concours d'artistes expérimentés et des adminis-
» trations intéressées. Sans vouloir enlever aux architectes
» la faculté de résumer leurs vues et leurs programmes per-
» sonnels dans des dessins, nous pensons cependant que
» le Gouvernement ne peut complètement abandonner à
» leur initiative le soin de résoudre des problèmes aussi
» graves ; nous croyons, au contraire, qu'il convient de
» guider ces artistes, en leur communiquant un programme
» général, résumant les conditions essentielles à remplir.
» Cette marche a été suivie pour les plans du palais de
» justice projeté à Bruxelles, et dans d'autres circonstances
» encore ; elle est indispensable d'ailleurs, si l'on veut
» empêcher les artistes de s'engager dans l'étude de projets
» inadmissibles. A ce sujet, nous devons déclarer que nous
» verrions, avec infiniment de regrets, établir des salles
» consacrées éventuellement à des fêtes publiques de nuit
» dans un édifice contenant des collections précieuses.
» A moins donc que le Gouvernement ne déclare formel-
» lement être d'un avis contraire, toujours nous combat-
» trons les projets de palais contenant des salles sembla-
» bles. Nous persistons, du reste, à penser que le rapport
» du 30 décembre dernier exprimait notre opinion avec
» une clarté suffisante et que nous n'avions pas à nous
» occuper des détails du projet, avant de connaître votre

» décision sur les deux questions de principe: l'agglomération considérable de bâtiments sur un emplacement qui ne nous semble pas approprié à cet usage et la rédaction préalable d'un programme. »

La commission, après avoir examiné le projet de M. Gisler, relatif à l'érection d'un palais des beaux-arts sur le plateau qui domine l'étang de Saint-Josse-ten-Noode et après avoir parcouru ce terrain, pense que, sous le rapport de la situation pittoresque et de la possibilité de réaliser des effets grandioses, cet emplacement se trouve dans de très-bonnes conditions. Elle pense donc qu'un vaste édifice, destiné à des collections d'objets d'art, à un Panthéon national ou à tout autre service public, serait là convenablement placé. Il faut tenir compte du rapide accroissement de la population, de la difficulté d'obtenir des terrains favorables dans le sein même de la cité, et l'administration, en s'attachant à embellir la capitale, doit naturellement se préoccuper des exigences de l'avenir. Toujours la Commission éprouvera de vives sympathies pour les idées qui lui paraîtront de nature à exercer une heureuse influence sur la splendeur de la ville de Bruxelles.

Les déblais exécutés dans l'intérieur des ruines du château de Crevecoeur, à Bouvignes (Namur), ont mis au jour la partie supérieure de la poterne. Le crédit de 2,400 francs, alloué pour la consolidation de ces ruines, sera prochainement épuisé. M. l'architecte provincial, chargé de la direction de l'entreprise, demande s'il doit faire continuer les travaux ou les suspendre provisoirement, en attendant de nouveaux fonds. La Commission invite cet architecte à ne pas dépasser la somme disponible et demande à M. le Mi-

nistre de l'Intérieur si les ressources du budget ne permettraient pas d'élever le chiffre fixé par décision du 22 août 1862. Quant aux objets découverts jusqu'à ce jour, la Commission pense qu'ils n'offrent pas assez d'intérêt pour être déposés au Musée de l'État et qu'il serait peut-être préférable d'approprier, pour les y placer, l'une des salles du château. Elle se réserve, du reste, de formuler un avis définitif sur cette question, à la suite de la prochaine visite des commissaires-inspecteurs.

PEINTURE. SCULPTURE. CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Les dispositions proposées pour le placement d'un chemin de la croix dans la nef du Saint-Sacrement à l'église de Notre-Dame, à Anvers, sont bien conçues. Les conditions particulières dans lesquelles ladite nef se trouve font désirer qu'on fasse choix de la sculpture de préférence à la peinture pour l'exécution de ces stations.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, un délégué du Collège s'est rendu à Liège, afin d'examiner, de concert avec l'un des membres correspondants, les ouvrages de sculpture destinés à la décoration extérieure de l'église de Dison. Le modèle de la statue de Saint-Fiacre, qui doit occuper une niche au-dessus du portail, a été approuvé à la condition que l'auteur y fasse quelques changements.

Après avoir pris connaissance de l'instruction supplémentaire relative aux protestations qui se sont élevées contre

l'endroit assigné, à Maeseyek, au groupe des frères Van Eyck, la Commission pense qu'on ne pourrait, sans de graves inconvénients, placer ce groupe ailleurs qu'au centre de la Grand' Place. Les dimensions du monument sont considérables et ont été arrêtées, de même que toutes les combinaisons du statuaire, en vue de l'emplacement fixé en premier lieu et des axes des rues voisines. Le choix de tout autre endroit eût nécessairement exercé, sur la pose des personnages, une notable influence. Le chêne qu'il s'agit d'enlever a été planté en 1797 et MM. les Bourgmestre et Échevins attestent que cet arbre est dépourvu de tout caractère historique.

OUVRAGES ANCIENS.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de payer au conseil de fabrique de l'église Saint-Jacques, à Liège, une partie du subside promis par l'État, pour la restauration des peintures murales qui décorent les voûtes de cet édifice. Des commissaires-inspecteurs ont récemment constaté que ces travaux marchent d'une façon satisfaisante. Ainsi qu'il l'a déjà dit, le Collège ne pense pas qu'il soit équitable d'imposer aux artistes la dépense des échafaudages (voir page 172, tome 1 du Bull.).

La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de confier à M. le sculpteur Van Arendonck la restauration du retable en bois de chêne qui appartient à la chapelle de Saint-Quirin, commune de Loenhout (Anvers). Elle prie M. le Ministre de prendre à la charge du Gouvernement une partie de la dépense de 800 francs et de stipuler que le

travail se fera conformément aux instructions du comité provincial des membres correspondants. Ce retable divisé en trois compartiments, paraît dater de la première moitié du xvii^e siècle; à côté de réseaux de style flamboyant, on y voit des arabesques et des rinceaux de la renaissance.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROÏSIN.



SÉANCES

des 5, 7, 10, 12, 14, 19, 21, 24, 28 et 31 mars 1865.

ACTES OFFICIELS. AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse, en faveur de la bibliothèque, l'ouvrage intitulé : *Histoire descriptive, artistique et pittoresque du monastère royal de Saint-Laurent, vulgairement dit : de l'Escurial*, par Don Antonio Rotondo.

La Commission rappelle à M. le Ministre la demande formulée lors de la dernière séance générale, par le comité provincial du Limbourg, dans le but d'obtenir la franchise de port pour les lettres adressées par les membres correspondants : 1^o, à MM. les gouverneurs de toutes les provinces ; 2^o, à leurs collègues sans exception ; 3^o, à M. le directeur du musée d'antiquités à Bruxelles ; 4^o, aux bourgmestres de toutes les communes de la province. Si toutefois, il était impossible d'accorder une franchise de port aussi large, la Commission croirait devoir particulièrement insister

pour qu'au moins cette faveur soit accordée aux dépêches échangées entre MM. les gouverneurs et les membres correspondants.

Aux termes de l'art. 50 du règlement, les architectes chargés de travaux de restauration placés sous la haute surveillance du Collège sont tenus d'adresser des rapports trimestriels détaillés. Ces rapports doivent : 1° indiquer le nombre et la spécialité des ouvriers attachés aux ateliers; 2° rendre compte de la situation des approvisionnements et mentionner toute innovation apportée ou projetée dans le choix des matériaux; 3° indiquer, au besoin, par des croquis, les parties de l'entreprise terminées dans le cours du trimestre précédent; 4° citer les difficultés qui ont pu surgir et les accidents imprévus; 5° rappeler la date de chacune des visites faites par l'architecte; 6° relater les travaux arrêtés pour le trimestre suivant et contenir, en un mot, tous les faits propres à faire apprécier la situation exacte des choses. La Commission propose à MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice d'inviter tous les architectes chargés de semblables travaux à se conformer immédiatement à ladite disposition réglementaire.

Lors de la séance générale du 50 septembre 1862, plusieurs membres de l'assemblée ont, en conformité de la proposition faite par un membre correspondant de la Flandre orientale, demandé que des sondages soient effectués, afin de retrouver les carrières qui, après avoir fourni d'excellentes pierres pendant de longues années, sont pour ainsi dire inconnues aujourd'hui. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur de recommander ce vœu à l'attention du département des Travaux Publics, qui naguère a fait faire

de nombreuses recherches au sujet des matériaux de construction qui existent en Belgique.

Après avoir pris connaissance des explications transmises par M. le Ministre de l'Intérieur, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de soumettre à la sanction royale le règlement adopté par le conseil provincial de Namur pour la sûreté, la garde et la conservation des monuments historiques et des objets d'art qui existent dans cette province.

M. le Ministre de l'Intérieur a communiqué à M. le Ministre des Travaux Publics le rapport de la Commission qui avait pour objet de signaler à la sollicitude du Gouvernement les dangers auxquels l'exploitation des houillères pourrait exposer certains monuments de la ville de Liège. L'avis de l'administration supérieure est que les faits constatés depuis un grand nombre d'années ne sont pas de nature à réclamer des modifications aux règles admises et constamment suivies. Du reste, les ingénieurs des mines surveillent avec sollicitude les travaux qui pourraient exceptionnellement exiger des précautions particulières.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DEPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission approuve les projets concernant :

1° Le placement d'un confessionnal dans la chapelle de Belgrade, commune de Flawinne (Namur). Devis estimatif : 470 francs.

2° L'ameublement de l'église de Sart-Saint-Laurent, commune de Florefle, même province. Devis : 2,600 francs.

5° La reconstruction partielle de la tour de l'église de Becco, commune de La Reid (Liège). Devis : 5.007 francs.

4° La restauration de la tour de l'église de Mortsel (Anvers). Devis : 5,296 francs.

3° La réparation de la tour de Meir, même province. Devis : 5,501 francs.

6° La construction d'une tour et quelques autres travaux qu'on propose d'exécuter à l'église de Strainchamps, commune de Hollange (Luxembourg). Devis : 3,755 francs.

7° Divers travaux de restauration et d'appropriation à l'église et au presbytère de Benonchamps, commune de Wardin, même province. Les autels latéraux devront être simplifiés. Devis : 7,820 francs.

8° La construction d'une nouvelle façade à l'église d'Athus, commune d'Aubange, même province. Devis : 14,993 francs.

9° La reconstruction partielle de l'église Saint-Job-in t'Goor (Anvers), à la condition de relier plus solidement la flèche à la tour. Le devis monte à 20,527 francs. Cette église pourra contenir 600 personnes environ.

10° La construction d'une tour et l'agrandissement de l'église de Moresnet (Liège). La superficie est calculée de façon à permettre la réunion de 600 personnes. Devis : 21,574 francs.

11° La construction d'une chapelle à Rechrival, commune de Tillet (Luxembourg). Il conviendra toutefois d'augmenter d'un mètre l'élévation intérieure de cet édifice qui pourra contenir 250 personnes. Devis : 22,713 francs.

De nouveaux renseignements ayant démontré l'urgence de faire à l'église de Muno (Luxembourg) des réparations

considérables, le devis estimatif s'élevant à 14,560 francs est approuvé. La Commission conserve toutefois des doutes sur le point de savoir si la suppression des entrails de la charpente ne présenterait pas d'inconvénient. Il serait prudent, pense-t-elle, de conserver ces entrails ou de les remplacer par des tirants en fer.

Deux projets sont présentés pour la construction d'une église à Forcée, commune de Buissonville (Namur). Le travail de M. l'architecte provincial semble supérieur sous le rapport du caractère et des garanties de solidité; mais il faudra augmenter les proportions du chœur et des sacristies et élargir les trois nefs d'un mètre cinquante centimètres. Ce résultat sera obtenu sans la moindre augmentation de frais (le devis s'élève à 20,561 francs), si on renonce à l'établissement d'un transept simulé et si on supprime certains ornements qui ne sont pas indispensables.

Le plan présenté pour la reconstruction partielle de l'église de Gentinnes (Brabant) est approuvé. Il conviendra d'incliner davantage les toitures et de donner plus d'ampleur aux archivolttes du premier ordre à l'intérieur de l'édifice. Les dépenses sont évaluées à 58,900 francs; 750 personnes pourront se réunir dans ce temple.

La Commission indique sur papier calque les modifications qui doivent encore être introduites dans le projet de reconstruction de l'église de Barnich, commune d'Autelbas (Luxembourg). Cet édifice coûtera environ 58,926 francs et pourra contenir 550 personnes.

Après avoir comparé les dessins soumis pour l'achèvement de l'église Saint-Georges, à Anvers, avec le plan original dont il a demandé la communication, le Collège

constate que les nouveaux dessins ne reproduisent pas exactement le projet primitif. C'est ainsi que la largeur de la base des deux flèches est réduite, sans que cette modification soit justifiée. Les croix supérieures auxquelles il eût été préférable de donner plus d'ampleur semblent plus grêles encore dans les épures.

Le projet présenté pour la restauration de l'église d'Opflter, ainsi que le devis estimatif s'élevant à 21,595 francs, sont approuvés. Cette église, l'une des plus intéressantes de la Campine limbourgeoise, a subi des dégradations regrettables par suite de la négligence qu'on a mise à veiller à son entretien. La tour n'est guère en harmonie avec le reste de l'édifice, mais comme les ressources financières sont restreintes, on ne peut songer, du moins aujourd'hui, à y apporter des changements.

A la suite d'un nouvel et mûr examen de la question, la Commission pense qu'il serait préférable de renoncer à l'érection de tout bâtiment nouveau dans l'angle occupé jadis par la maison du chapitre, à l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles (voir p. 489, tome 1 du Bull.), et, par conséquent, de se borner à restaurer et à approprier la partie du monument que cette maison masquait.

M. le Ministre de la Justice fait connaître qu'une somme de 6,000 francs est allouée, sur les fonds de l'État, pour reprendre la restauration de l'église Saint-Pierre, à Louvain. La Commission, se référant à son rapport du 27 mai 1862, propose à ce haut fonctionnaire de stipuler que les fonds disponibles seront employés, non à continuer la restauration de la tour, mais à faire en recherche, dans toutes les parties de la construction et notamment à la toiture, les

réparations nécessaires, afin d'empêcher les ravages si désastreux des infiltrations pluviales.

PRESBYTÈRES.

Deux architectes ont été appelés à s'occuper de la construction d'un presbytère à Buissonville (Namur). La Commission, tout en constatant que la distribution du plan dressé par M. l'architecte provincial est préférable et que l'ensemble du travail est supérieur, désire voir donner aux façades un caractère sévère en harmonie avec la destination du bâtiment. Le devis de M. l'architecte provincial s'élève à 14,520 francs. L'évaluation des dépenses présentée par l'auteur du second projet (11,554 francs) est illusoire, puisqu'elle contient diverses lacunes.

La Commission approuve, sauf quelques légers changements, le plan du nouveau presbytère de Sohier (Luxembourg). Le devis estimatif s'élève à 14,115 francs.

Les dessins du presbytère de Hoboken (Anvers) ayant été rectifiés d'après le désir du Collège, sont approuvés. Le devis estimatif (18,105 francs) ne soulève aucune objection.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La construction d'une chapelle funéraire destinée à la famille de M. le comte de Glymes, contre le chœur de l'église de Spiennes (Hainaut), ne donne lieu à aucune objection sous le rapport de l'art.

MM. les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, adoptant la proposition de M. le gouverneur de la province, comptent

laisser sans suite, pour le moment, les divers rapports concernant les mesures à prendre pour empêcher toute profanation des restes du comte d'Egmont et de sa famille, déposés à Sotteghem (Flandre orientale). Le Gouvernement se réserve toutefois d'examiner plus tard s'il y a lieu de reprendre les négociations avec l'administration communale et le conseil de fabrique et de provoquer l'exécution de l'une des mesures proposées par le rapport de la Commission en date du 29 juillet 1862.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont visité, à Hal, la maison destinée à l'hospice des orphelins, la Commission approuve les travaux d'agrandissement et d'appropriation projetés. Quant au devis estimatif, dont le total s'élève à 8,150 francs, elle pense qu'il faut le porter à 15,000 francs. Il sera en effet préférable de faire de suite et en une seule fois tous les travaux dont la nécessité est évidente. Les frais imprévus seront d'une certaine importance, attendu que des mécomptes sont inévitables lorsqu'on touche à d'aussi vieux bâtiments.

Consulté sur le projet d'établir une nouvelle salle de bains à l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, le Collège répond à M. le Ministre de la Justice que les questions soulevées par ce projet semblent plus particulièrement du ressort du conseil supérieur d'hygiène et qu'elle se réfère à l'avis que ce conseil émettra.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

La Commission adresse à M. le Ministre de l'Intérieur, en conformité de ses instructions, le dessin de la balustrade à placer au sommet de l'ancienne tour à feu de Nieuport, ainsi que le profil de la plate-forme sur laquelle cette balustrade doit être établie.

Comme il est indispensable qu'aucun travail de nature à causer des dégâts ne soit entrepris lorsque l'appropriation et la décoration de la grande salle de l'Hôtel de Ville d'Anvers seront commencées, l'administration communale désire que les ouvrages qui doivent être exécutés sous cette salle, dans le but d'obtenir, au rez-de-chaussée, un vestibule plus vaste et plus convenable, soient effectués sans retard. Après avoir entendu le rapport des commissaires-inspecteurs qui ont visité récemment le monument, et les explications verbales de MM. les bourgmestre et échevins ainsi que de l'architecte, la Commission approuve la marche du projet qui lui est soumis. Des observations quant à quelques points accessoires, ayant été faites, l'auteur s'est engagé à communiquer le résultat de ses nouvelles études avant de mettre la main à l'œuvre.

La Commission transmet à M. le Ministre de l'Intérieur, en la recommandant à son attention, une lettre par laquelle l'Institut archéologique liégeois se plaint notamment des obstacles que l'organisation de son musée rencontre, par suite du retard qu'éprouve l'appropriation de l'aile de l'ancien palais des princes-évêques qui est mise à sa disposition.

Il existe en Belgique peu de traces de l'ancienne architec-

ture militaire. Les dévastations des Français sous Louis XIV et les édits de Joseph II firent disparaître la plupart des fortifications que le temps et la guerre avaient respectées. Parmi les rares monuments de ce genre qui ont échappé à ces diverses causes de destruction, la porte de Visé (ancienne porte des Marais) à Tongres, est sans contredit l'un de ceux qui offrent le plus d'intérêt. Ce donjon, de forme carrée, est bâti en blocage revêtu de pierres de sable ; il est percé d'une porte ogivale et présente, à l'étage, une ouverture cintrée, surmontée de deux fenêtres rectangulaires. La partie supérieure forme actuellement terrasse. Les quatre angles sont garnis de tourelles prismatiques construites en encorbellement. Le sommet des revêtements se terminait autrefois par des créneaux, comme l'indique le rang d'arcatures qui existe encore autour des couronnements. Un reste d'inscription, taillée au-dessus de la baie intérieure, donnant accès à l'escalier, porte la date de 1579. Quelques personnes ayant proposé de faire démolir la porte de Visé, afin de faciliter la circulation, MM. Driesen et Perreau, membres du comité provincial du Limbourg, ont protesté contre ce projet. La Commission, après avoir pris connaissance de leur rapport, prie M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un subside de 2,750 francs pour restaurer ce monument, à la condition que la commune et la province supporteront le reste de la dépense évaluée à 5,500 francs. Elle formulera son avis motivé au sujet du plan à suivre pour les travaux de restauration, aussitôt qu'elle connaîtra le taux de la somme dont il sera possible de disposer.

M. le Ministre de l'Intérieur, désirant combler des lacunes, a fait remettre au Musée royal d'antiquités, d'armures et

d'artillerie trois des objets découverts dans les ruines du château de Crèveœur, à Bouvignes : la chambre à anse et cerclée (c'est-à-dire la chambre à feu d'un ancien canon), la serrure et enfin la pierre cylindrique de 0^m,28 c. de diamètre et de 0^m,20 c. de hauteur. Les autres objets ont été déposés dans les collections de la Société archéologique de Namur où leur place est marquée à raison de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue de l'histoire de la province. M. le Ministre examinera ultérieurement s'il est possible d'augmenter le subside de 1,200 francs qui a été alloué pour subvenir aux travaux à exécuter pendant l'année 1865, pour la consolidation du château de Crèveœur. Il désire toutefois que l'on s'applique autant que possible à ne pas dépasser cette somme qui doit être prélevée sur les ressources ordinaires du budget.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES ANCIENS.

L'église de Bossut, commune de Bossut-Gottechain (Brabant), possède un tableau représentant *la Nativité*, dont l'état déplorable est dû plutôt à d'ineptes travaux de restauration qu'aux ravages du temps. Ce tableau, qui a 4 m. 45 c. de hauteur sur une largeur de 2 m. 40 c., doit être rangé parmi les bons ouvrages de G. De Crayer. Comme les ressources locales sont très-restreintes, la Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un subside au conseil de fabrique, afin de couvrir une partie de la dépense que la conservation de cette intéressante œuvre d'art exige.

Il résulte du rapport des commissaires-inspecteurs que la restauration et l'appropriation des fonts baptismaux romans de l'église Notre-Dame, à Termonde, ont été exécutées conformément au plan adopté par la commission.

L'ornement sacerdotal que possède l'église Sainte-Brice, à Tournay, date du xvii^e siècle et offre un intérêt réel sous le rapport de l'art. Il se compose d'une chasuble, de deux dalmatiques et d'une chape, ornées de broderies d'or et de soie et portant des médaillons qui représentent des sujets se rapportant, pour la plupart à la vie de saint Pierre. La Commission, après avoir examiné ces objets, appuie la demande de subside formulée par le conseil de fabrique. Comme ce travail offre de grandes difficultés, surtout en ce qui concerne les groupes et les figures, et exige des soins aussi intelligents que consciencieux, elle propose à M. le Ministre de l'Intérieur de stipuler, dans le cas où un subside serait accordé, que la restauration se fera sous sa surveillance spéciale.

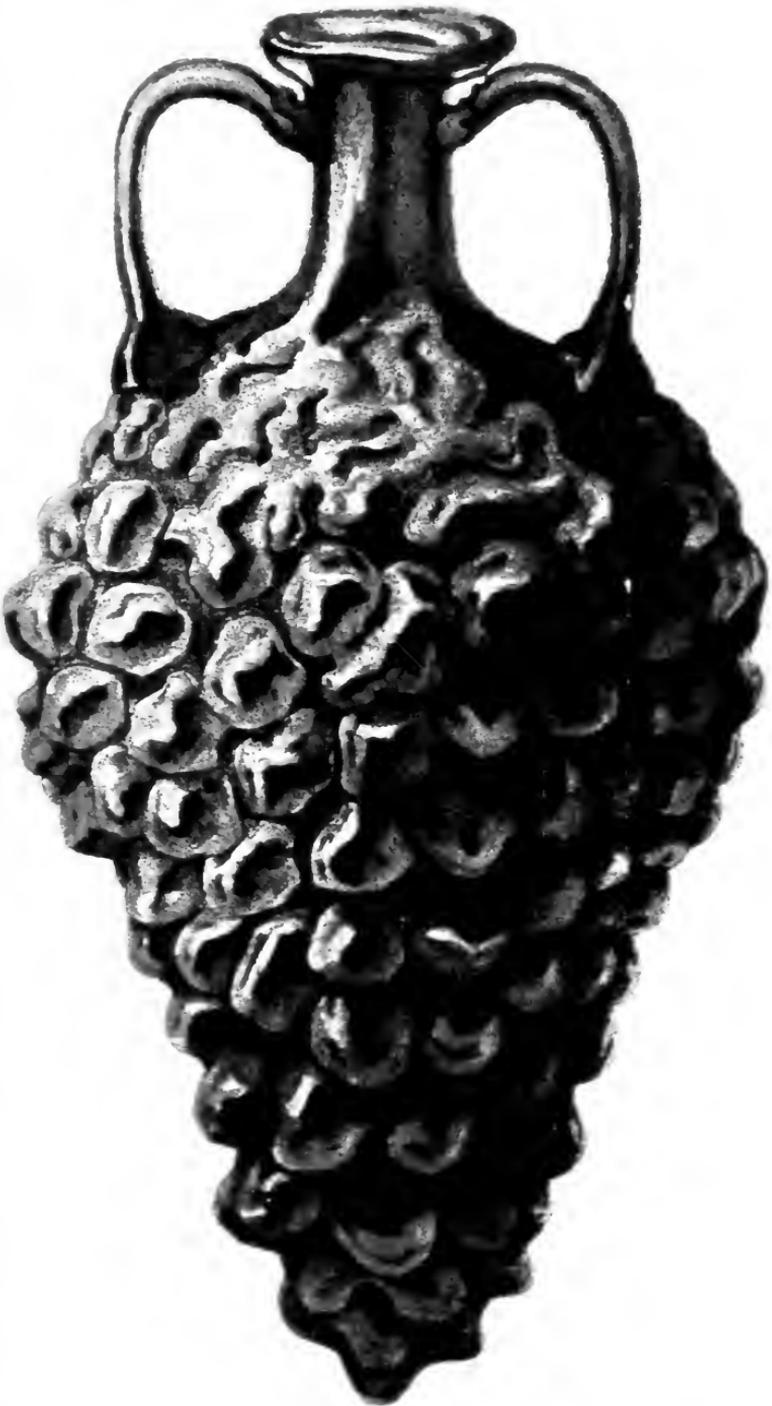
La Commission, à l'occasion d'un fait récent, rappelle dans une lettre adressée à M. le Ministre de l'Intérieur, les principes qui la guident chaque fois qu'il s'agit de restaurer les chefs-d'œuvre des anciens maîtres de l'École flamande. Un artiste peut avoir un talent très-réel et n'être pas apte à exécuter des réparations. L'expérience l'a démontré et il serait facile de citer, à cet égard, plus d'un fait regrettable. La restauration des productions des anciens maîtres est tellement difficile et a donné lieu à de tels abus qu'on ne peut apporter, dans le choix des artistes-restaurateurs, une circonspection trop scrupuleuse. Dans des questions aussi graves, la Commission ne pense pas que

la justice distributive puisse constamment servir de règle et qu'il convienne de répartir les commandes entre des hommes qui n'offrent pas absolument les mêmes garanties de savoir et d'expérience. De tout temps la question du choix des artistes-restaurateurs a donné lieu à des correspondances animées et à des récriminations; mais cette polémique n'a guère ému le Collège, attendu que l'intérêt des œuvres dont il est appelé à garantir la bonne conservation, doit être avant tout sa principale préoccupation.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le vice-Président,
BARON DE ROISIN.



EXPLORATION

DE QUELQUES

TUMULUS DE LA HESBAYE.



PREMIER ARTICLE.

--

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

D'où vient, malgré le respect dû aux morts et la protection dont le législateur entoure les sépultures, la curiosité du siècle à fouiller les tombeaux anciens pour en exhumer, au nom de la science, les ustensiles et les objets mobiliers enfouis par un soin pieux ? Partout on force les asiles funéraires, pour en livrer les secrets aux échos du monde, comme si le temps était venu où doivent se réaliser les paroles de l'Écriture : *Ecce ego aperiam tumulos vestros, et educam vos de sepulcris vestris... Ossa (eorum) visitata sunt et post mortem prophetaverunt* (1)!

(1) EZECH., c. 57, v. 12; ECCLES., c. 49, v. 18.

Mais ces recherches, s'y livre-t-on bien par pure curiosité, et le seul résultat acquis après ces investigations qui ont pour premier effet de troubler le repos de la mort, est-il de satisfaire l'indiscrette manie de quelque collectionneur ou même d'enrichir quelque Musée ?

Certes, si tout se bornait là, alors peut-être serait-il vrai de dire qu'entre l'intérêt s'attachant aux choses de l'art dans le passé, et le culte dû aux morts, il n'y a pas à choisir, et que ce dernier doit l'emporter (1). Mais dans ces explorations réprouvées par aucuns comme des profanations, le savant ou l'antiquaire digne de sa mission, n'est pas seulement guidé par l'intérêt de l'art, mobile déjà assez élevé et assez pur en lui-même pour lever plus d'un scrupule; une pensée plus haute préside aux fouilles que la science dirige. Et en effet, ces recherches, que sont-elles au fond, sinon un appel aux leçons du passé? Ce qui en ressort, en dernière analyse, n'est-ce pas un austère enseignement ? « Lorsqu'un bel objet sort de terre, dit le savant abbé Cochet (2), lorsqu'une pièce importante se révèle sous la bêche, je n'y suis certes jamais indifférent; mais une fois tiré de la terre, il perd pour moi la moitié de sa valeur, et quand il a été étudié, il n'en a plus du tout. Je le dépose avec bonheur dans une collection publique, et je me résignerais presque à ne plus le

(1) Compte rendu de la *séance générale du 50 septembre 1862* de la *Commission royale des monuments*, p. 75; voir aussi *Messenger des sciences historiques*, 1861, p. 497, en note.

(2) Auteur de la *Normandie souterraine, des Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, et d'autres ouvrages précieux sur l'archéologie des sépultures.

revoir; ce que je cherche au sein de la terre, c'est une pensée : ce que je poursuis à chaque coup de pioche de l'ouvrier, c'est une idée; ce que je désire recueillir avec ardeur, c'est moins un vase ou une médaille qu'une ligne du passé, écrite dans la poussière du temps, une phrase sur les mœurs antiques, les coutumes funèbres, l'industrie romaine ou barbare; c'est la vérité que je veux surprendre dans le lit où elle a été ensevelie par des témoins qui ont à présent douze, quinze ou dix-huit cents ans. Je donnerais volontiers tous les objets possibles pour une révélation de ce genre : les vases, les médailles, les bijoux n'ont de prix et de valeur qu'autant qu'ils révèlent eux-mêmes le nom et le talent d'un artiste, le caractère et le génie d'un peuple, en un mot la page perdue d'une civilisation. Voilà ce que je poursuis au sein de la terre (1). »

Des fouilles dirigées dans cet esprit sont dans l'ordre moral ce qu'est, dans l'ordre matériel, la dissection anatomique qui met à nu les viscères du corps humain, pour en arracher le secret de sa constitution interne. Si le culte de la mort doit l'emporter sur les hautes nécessités de la science, flétrissez donc la mémoire de Vésale au lieu de lui élever des statues!

Ce qui, dans l'intérêt général, est permis sur la dépouille

(1) Un de nos écrivains a exprimé, en ces termes, la même pensée : « Oui, ce sont des trésors que l'on va chercher au sein de la terre. Car ces excavations fécondes valent mieux que des mines d'or : elles renferment les titres qui manquaient à l'humanité pour établir sa généalogie L'homme de science travaille pour la vérité qu'il adore, et dont la lumière est le flambeau du genre humain. » (H.-G. MOKE, *Revue trimestrielle*, XXXVIII, avril 1865, p. 48.)

mortelle de l'homme avant son inhumation, sur ce cadavre que le scalpel fouille et déchiète; — ce qui n'est pas considéré comme une profanation, tandis que les parents, que les amis du défunt lui survivent; — pourquoi cela serait-il défendu après des siècles, lorsqu'on ne s'attaque pas directement à une poussière qu'aucun de nos contemporains ne pourrait soutenir être celle de l'un des siens, et qu'on se borne à rechercher des secrets utiles à l'archéologie et à l'histoire, en respectant la mort elle-même?

Il y a lieu cependant de faire une concession importante à l'opinion respectable des personnes qui mettent au-dessus de tout le culte de la tombe : pourquoi ne pas replacer soigneusement les dépouilles mortelles à l'endroit même où la piété des contemporains les déposa? Pourquoi les étaler aux regards indifférents de la foule sur les tablettes d'un Musée public ou particulier (1)? Que la sépulture ne cesse pas d'être une sépulture. Que le peuple le sache bien, après l'opération des fouilles comme avant, ces tombes remuées doivent être pour lui un lieu sacré : elles commandent le respect et méritent la vénération au même titre que les fosses modernes de nos cimetières. S'il en arrivait jamais à mépriser les unes, c'en serait bientôt fait aussi de son respect pour les autres.

(1) Parfois, à cet égard, le cœur de l'antiquaire se bronze trop facilement : « J'ai, disait sans grande émotion M. SCHAYES, j'ai fait transporter au Musée quelques têtes, tibias et fémurs des squelettes les mieux conservés. » (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, XXI, 1^o, 119). Mieux avisé, le conservateur actuel du Musée de la porte de Hal, M. JUSTE, a fait déposer ces ossements dans un endroit plus convenable.

Une autre concession non moins importante consisterait à attribuer exclusivement à l'autorité supérieure la surveillance et le contrôle des fouilles à opérer dans les anciennes sépultures. Jamais le Gouvernement ne devrait octroyer la permission de procéder à des fouilles, sans avoir vérifié, au préalable, le but qu'on se propose et les moyens qu'on a d'y atteindre ; en un mot le pouvoir exceptionnel, délégation de la puissance publique, de procéder à une exhumation, ne devrait être accordé que dans le seul cas où la science y serait intéressée, et exclusivement en faveur de ceux qui offriraient les garanties morales nécessaires. Encore cette autorisation devrait elle être toujours subordonnée à l'obligation de restituer à la terre les cendres qui auraient été momentanément déplacées.

Les explorateurs des tumulus de Fresin ont été animés de cet esprit : munis de l'autorisation du Gouvernement, ils ont procédé aux fouilles avec la ferme intention d'éloigner de leurs travaux, légitimes seulement à raison de leur utilité scientifique (1), toute idée de violation de sépulture.

Pénétrés de l'importance de leur mission, ils se sont efforcés de justifier la confiance placée en eux, en se consacrant à leurs travaux avec une pleine sollicitude. Ils se sont dit : si, en fait d'archéologie, et surtout d'archéologie des sépultures (2), d'après l'expression de l'abbé Cochet, nous

(1) « Le souvenir de la loi Salique, si sage, qui protège la tombe, nous est revenu plus d'une fois, lorsque, d'une main avide, nous déplaçons les ossements pour découvrir quelques objets précieux ; mais l'amour de la science, le désir de la doter d'une découverte nouvelle doivent servir d'excuse à l'archéologue. » (M. HAGEMANS, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, II, p. 467.)

(2) *Norm. sout.*, p. 188.

en sommes encore à l'origine des choses, c'est peut-être parce que pendant trop longtemps les antiquités ont été le domaine exclusif d'érudits plutôt que de véritables savants, et ont été fouillées plutôt avec la plume qu'avec la pioche (1). Aussi, laissant là tout système, nous sommes-nous mis résolument à l'œuvre, ne faisant attention qu'aux faits et nous gardant surtout, autant que possible, de ne pas les entrevoir à travers le faux jour d'idées préconçues; ces faits (2), l'auteur les a consignés

(1) « Sans doute, il est bon de citer et reciter CÉSAR, PLINE, PTOLÉMÉE, VOPISCUS, AUSONE et PEUTINGER; mais il est bon aussi de sortir quelquefois de ses livres, de se dérouiller au grand air, d'aller interroger en personne les témoins vivants de l'antiquité et d'enregistrer avec soin leurs vivants témoignages. » (M. le président GRANDGAGNAGE, *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, 1, p. 165.)

« Jusqu'à ce jour on s'est beaucoup occupé du texte et des rares noms de lieux donnés par les auteurs, mais pas assez, selon nous, des nombreuses traces laissées dans le sol. Les auteurs ont trop travaillé dans le cabinet. En effet, sans l'étude du sol, tout reste vague et incertain. » (M. HAUZEUR, *Annales de la Société archéologique de Namur*, VII, p. 235.)

(2) « Les monuments de l'antiquité les plus insignifiants en apparence, les plus informes débris, peuvent acquérir par la comparaison avec d'autres monuments, ou par le rapprochement avec d'autres faits, une importance inattendue; en érudition, il ne faut rien négliger de ce qui peut sembler d'abord inutile ou indifférent. » (M. RAOUL-ROCHETTE, cité *ibid.*, II, p. 225.)

« L'archéologue, au sujet du placement des objets, sait tirer parti du moindre renseignement pour déterminer leur emploi. » (M. PIOT, *Revue d'histoire et d'archéologie*, II, p. 296.)

« Je veux lire dans la terre comme dans un livre : aussi j'interroge le moindre grain de sable, la plus petite pierre, le plus chétif débris; je leur demande le secret des âges et des hommes, la vie des nations et les mystères de la religion des peuples. Le sol m'a toujours paru le plus complet, le plus vrai des livres, un volume de six mille ans, dont chaque siècle écrit une page avec de la cendre et de la poussière, et elle se ranime au contact de la vie, comme les morts à la voix d'Elisée. Sous la cendre refroidie des années, vous verrez se lever palpitante la figure du passé, avec sa couleur véritable et son inaltérable physionomie, car le passé est caché là comme un de ces dieux antiques enfouis par les barbares ou par la main de leurs adorateurs, et que nous tirons aujourd'hui de leur couche de sable pour les faire trôner dans nos Musées, les sanctuaires des arts. Et puis, quel a donc été le rédacteur de ce livre antique écrit avec des ossements et des

minutieusement en les rapprochant d'autres faits récemment révélés dans les localités les plus voisines, surtout dans celles de notre pays; il a tâché, comme on exprime jusqu'à la dernière goutte les sucs d'un fruit, de tirer de ces faits tout ce qu'il était permis d'en extraire, en essayant d'appuyer, de contrôler ou de combattre des observations antérieures (1); en recourant même parfois à l'hypothèse et à la conjecture (2), quand une affirmation positive pouvait

ruines? L'écrivain, c'est la mort qui ne ment jamais, et qui, de sa main de fer, a dépouillé impitoyablement tout ce qu'il y avait de faux chez l'homme pour ne plus laisser subsister que le vrai. Marchez donc franchement sur les pas de cette cruelle ennemie du mensonge; elle a déchiré le masque dont se couvrait l'humanité vivante, et, à présent, vous ne trouvez plus que l'humanité nue avec la poussière de son voile. Tous les siècles, tous les peuples sont cachés dans la terre. Le Gaulois y est couché à côté du Romain, et le Romain y dort à côté du barbare. Ces hommes, il ne s'agit plus que de les faire parler et de comprendre leur réponse; mais, pour cela, il ne faut pas confondre les langues : il faut savoir discerner les tons, les nuances, les couleurs, les physionomies de chaque peuple et de chaque civilisation. » (COCHET, *Norm. sout.*, p. 5.)

(1) « Il est assez rare qu'une fouille présente des objets inconnus: mais ce qui caractérise une fouille bien dirigée, c'est de révéler un détail qui n'existait pas ailleurs, un caractère que le temps avait oblitéré, ou une observation qui avait échappé à de précédentes explorations. » (COCHET, *ibid.*, p. 4.)

(2) « Plus d'un esprit réfléchi pourra me reprocher d'avoir fait un usage trop fréquent de la probabilité et de l'analogie, et d'avoir souvent émis de simples opinions où il aurait fallu apporter des preuves. Mais mon objet n'a pas été de convaincre les opposants ou de réfuter les objections. J'ai cherché à exposer aussi simplement que possible ce que la nature de mon intelligence me dispose à accepter comme vrai. D'autres intelligences sont peut-être organisées de manière à voir les choses à un point de vue tout différent. Mes paroles n'ont point la prétention de leur imposer ma manière de voir. Dans un sujet si vaste, si lointain, la tolérance scientifique doit largement s'exercer. » Ces paroles de M. le major LIAGRE (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 2^e série, t. XII), on peut sans contredit les appliquer à l'archéologie et aux études spéculatives auxquelles elle donne lieu parfois.

« On objectera, disent de leur côté MM. GÉRARD et WARNKOENIG, dans leur *Histoire des Carolingiens*, que telle explication n'est fondée que sur des conjectures; mais s'il fallait exclure de l'histoire tout ce qui est conjectural, on la réduirait à de bien minces proportions. »

paraître téméraire; enfin parfois aussi, en posant seulement la question, quand la solution semblait par trop paradoxale. Malgré le développement donné à ces observations, l'auteur ne cherche pas à le dissimuler, le sujet n'a pas été étudié d'une manière complète; plus d'une science étrangère à l'archéologie, l'archéologie elle-même, auraient encore bien de renseignements complémentaires à fournir : chaque jour d'étude permet d'ajouter une remarque nouvelle, d'affirmer un point jusqu'alors douteux ou de modifier une assertion trop absolue; mais il faut s'arrêter à un moment quelconque, quitte à confesser franchement l'imperfection de l'œuvre (1), et sauf à se promettre, à part soi, de la compléter un jour. D'ailleurs, telle quelle, cette œuvre, contient-elle peu d'observations nouvelles, n'en présente pas moins une utilité relative, à raison des faits qu'elle constate (2); enfin le Gouvernement, à la

(1) « Je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé mon sujet. Plusieurs questions ne recevront leur solution qu'à la suite de travaux spéciaux. L'éthnologie, la zoologie, la géologie, la minéralogie, la botanique, la chimie et d'autres sciences ont encore de précieux renseignements à fournir. » (FR. TRÉVON, *Habitations lacustres des temps anciens et modernes*, p. ix.)

(2) « Nous ne consignons les faits et les suppositions que comme des renseignements destinés à appeler l'attention sur les tumulus de notre pays, encore si imparfaitement étudiés jusqu'ici. De nouvelles observations venant se joindre dans l'avenir à celles qui ont été déjà recueillies, finiront sans doute par faire mieux connaître et respecter ces antiques monuments, jadis si nombreux dans nos contrées, mais qu'aujourd'hui la main des hommes semble se complaire à détruire impitoyablement. » (M. DEL MARMOL, *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 26.)

« Vouloir reconnaître exclusivement l'état du pays avant et pendant la domination des Romains, au moyen des monuments écrits, c'est nier leur insuffisance : La carte de PEUTINGER et l'itinéraire d'ANTOIN ont-ils dit le dernier mot sur les routes dont les Romains dotèrent le pays depuis leur invasion jusqu'à leur retraite, les forteresses qu'ils élevèrent et les camps qu'ils y construisirent?... Ces questions, qui sont pour nous de la plus grande importance, ne

générosité éclairée duquel est due la subvention accordée pour les fouilles, a droit à un compte rendu, non pas uniquement de l'emploi des fonds, mais surtout de la valeur scientifique des résultats obtenus.

L'auteur doit un témoignage tout particulier de reconnaissance aux personnes qui l'ont aidé : — M. Gérard, architecte, son collègue comme membre correspondant de la Commission des monuments, qui a bien voulu se charger de la partie technique et des dessins ; — M. l'abbé Kempeners, de Montenaken, docteur en droit canon, ancien professeur au grand séminaire de Liège, auteur d'ouvrages importants sur l'histoire de sa commune et des localités environnantes, homme aussi modeste qu'éclairé, et d'autant mieux disposé à nous prêter sa collaboration précieuse de tous les instants, que nos fouilles réalisaient un désir conçu et exprimé par lui depuis longtemps (1) ; — enfin, le digne et respectable M. Van Hamont, bourgmestre de Fresin depuis trente-huit ans, homme à l'éducation distinguée et

sauraient être résolues si ce n'est au moyen des études archéologiques. C'est en recherchant les débris d'antiquités dispersés sur le sol, c'est en les étudiant et en les interrogeant, que nous pourrions un jour en apprendre quelque chose. Sans les restes d'antiquités trouvés aux environs des voies romaines, il eût été impossible de déterminer la position précise de plusieurs localités indiquées sur la carte de PEUTINGER. C'est donc aux études archéologiques à suppléer aux lacunes de l'histoire écrite ; c'est aux recherches des archéologues qu'est réservée la solution d'une foule de questions. Ces recherches, commencées à peine il y a soixante ans, sont poussées seulement de nos jours avec activité, grâce à la sollicitude des diverses sociétés scientifiques créées dans tous les centres tant soit peu importants. Les résultats déjà obtenus sont immenses et nous permettent de juger combien de richesses archéologiques les travaux de l'agriculture ont fait disparaître. » (M. PIOT, 2^e édit. de SCHAYES, *la Belgique avant et pendant la domination romaine*, III, p. 397.)

(1) *De oule Vryheid Montenaken, of historisch en werkelyk afbeetsel eener vrye gemeente in Haspengouw* (Louvain, Fonteyn, 1861), t. 1, p. 29, note 1.

à l'esprit élevé, dont la sympathie bienveillante pour nos efforts a été récompensée par le résultat inespéré obtenu dans ces antiques tumulus, gloire de sa commune. — Et puis, à côté du père, pouvons-nous oublier le fils, M. Alph. Van Hamont, qui, par un travail patient et délicat, est parvenu à restituer bien des débris dans leur forme primitive et même à retrouver plusieurs vases de l'existence desquels nous ne nous doutions pas, véritables phénix que les mains habiles de notre restaurateur ont fait renaître de leurs cendres.

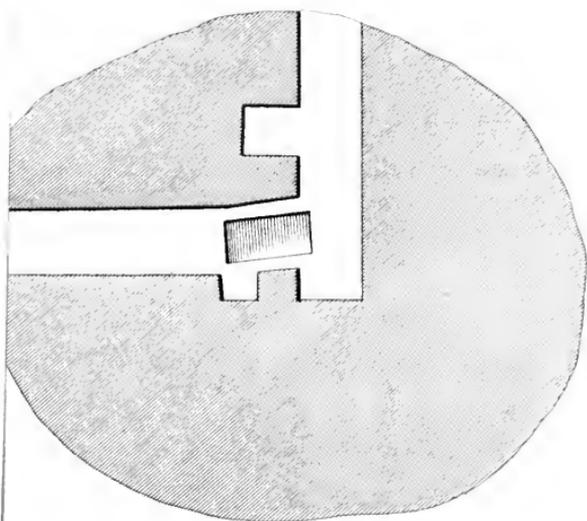
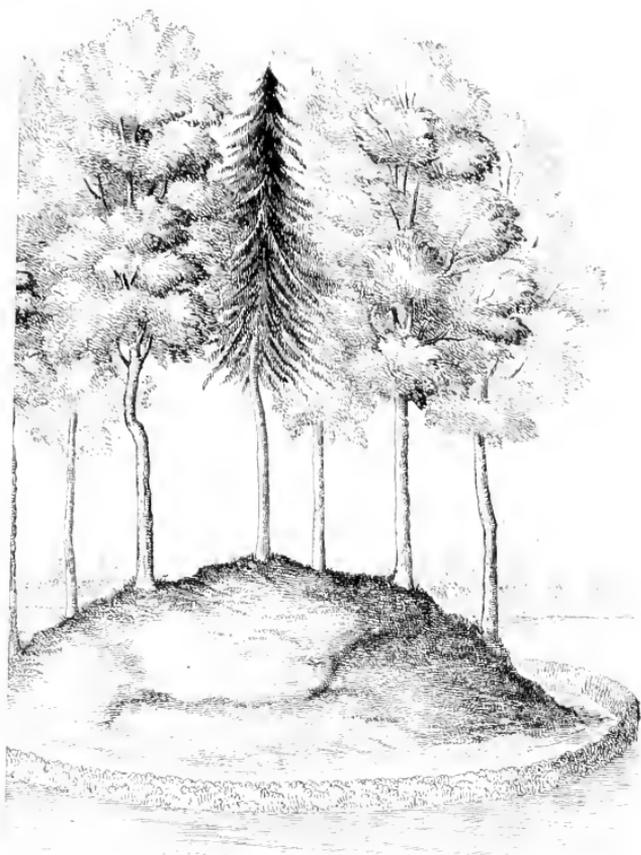
FOUILLES DANS LES *DRY TOMMEN* A FRESIN.

§ I^{er}.

Placé sur un point élevé de l'une des vastes plaines de la Hesbaye, le groupe des *dry tommen* (1), sans être précisément remarquable par les dimensions aujourd'hui bien réduites des tumulus dont il se compose (v. pl. 1 en regard), se découvre de loin et se découpe nettement à l'horizon dans notre ciel gris auquel ce genre de monuments éloquents par leur masse convient parfaitement (2).

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1, p. 116. (*Notice sur les monuments du Limbourg antérieurs au moyen âge*); une erreur s'est glissée dans la carte jointe à cette notice où les trois tombes ont été placées sur le territoire de Corthys : les groupes des *dry tommen* et des *twce tommen* doivent être un peu reculés vers la droite, de façon à ce que la ligne séparative de Corthys et de Fresin ne laisse qu'une des trois tombes à la première de ces communes.

(2) GALESLOOT, *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XIV, 1^o, p. 496.



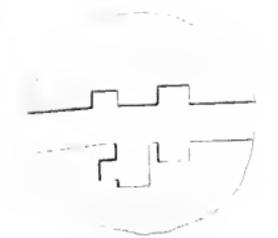


Fig. 1. - 1. - 2. - 3.

Le groupe des *dry tommen*, situé sur la limite des communes de Fresin et de Corthys (1), est fort rapproché de la chaussée de Nivelles, voie secondaire (*diverticulum*, *divortium*) qui, sortant, près d'Oreye, de la grande chaussée de Tongres sur Bavay, se dirige vers Nivelles et qui, dans tous les anciens documents compulsés par M. l'abbé Kempeneers (2), porte toujours le nom de *Katsei*, *chaussée*, *via calciata* ou de *heerbaen* (*via militaris*) (3), indiquant très-vraisemblablement une origine romaine. D'après M. Vander Rit (4), le chemin de Saint-Trond par Niel qui passe à travers le groupe, en séparant les deux tombes de Fresin de la tombe de Corthys en même temps que le territoire des deux communes (5), pour continuer sur Hollogne, Omal, vers Vinalmont et Huy, serait

(1) Province de Limbourg et non de Liège, comme le porte par erreur le 5^e vol., p. 460, de *la Belgique*, etc., par SCHAYES. Une autre erreur de cet ouvrage provenant d'énonciations extraites du mémoire de M. VANDER RIT, cité ci-après, consiste à attribuer les trois tumulus à la seule commune de Fresin.

(2) *De oude vryheid Monteuaken*, I, p. 228 et 390, et II, p. 47.

(3) *Dig.*, XLIII, titre VII; ISID. DE SÉVILLE, *Orig.*, XV, 46; voir aussi ADR. HEYLEN, *Historische Verhandelingen over de Kempen*, ch. x, 2^e édit. p. 225; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 462.

(4) *Étude théorique et pratique sur les anciennes chaussées romaines traversant le royaume de Belgique* (*Journal de l'Architecture* de MARCHAND et autres), 1851, p. 95 et suiv.

(5) Circonstance qui, si Corthys n'était point une délibération de la commune de Monteuaken dont les limites en cet endroit ont été litigieuses, pourrait démontrer au moins la très-grande ancienneté du chemin, comme le fait observer M. GALESLOOT (*Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 559) : en effet, les communes, en s'établissant, ont dû accepter pour limites les chemins précédents, démarcations toutes naturelles; tandis que les chemins secondaires nouveaux (*vicinaux*, c'est-à-dire *de voisinage*, à moins qu'on ne préfère l'étymologie *a vico ad vicum*), affectent la direction plutôt du rayon que de la tangente, puisqu'ils ont pour but de réunir les communes par leurs centres.

lui-même un *diverticulum* romain (1); mais MM. Roulez (2) et Schayes (3) ont vivement combattu plusieurs des assertions de M. Vander Rit, auquel ils reprochent d'attribuer indistinctement aux Romains tous chemins plus ou moins anciens; d'ailleurs, les vieux documents et registres, si expressifs pour la chaussée de Nivelles, ne mentionnent jamais le chemin d'entre les tombes, sinon comme une voie ordinaire.

Quelques sondages opérés à l'aide d'une tarière de deux mètres de longueur, en certains endroits de l'un et de l'autre de ces chemins, à l'effet d'y découvrir les couches de pierres ou de gravier des Romains, n'ont abouti à aucun résultat; il est vrai que ce peuple, semble-t-il, empierrait les chemins secondaires à l'aide d'une simple couche de cailloux (4), laquelle a pu disparaître en beaucoup d'endroits par défaut d'entretien (5).

Nous nous mîmes à l'œuvre au commencement de septembre 1862, en prenant à tâche de ne pas perdre un seul instant les ouvriers de vue, pour éviter, surtout dans le principe, qu'ils ne détruisissent ou ne dispersassent des objets insignifiants pour eux, et qui pouvaient être précieux pour nous. Il était à craindre aussi que, intrigués

(1) Voir, sur les voies romaines, quelques observations de M. HAUZEUR, *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, V. p. 22.

(2) *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XVI, 2^o, p. 455, et XXI, 1^o, p. 122.

(3) *La Belgique*, etc., II, p. 462, note 1, et *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XVI, 2^o, p. 457.

(4) VANDER RIT, mém. cité, et *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XVI, 2^o, p. 455 et suiv.

(5) *Polyptique de l'abbé Irminon, ou dénombrement des manses, etc., de l'abbaye de Saint-Germain-des-Près sous Charlemagne*, avec des prolégomènes par B. GUÉRARD, tome II, § 424, où il est parlé du mauvais état des routes dès le XIII^e siècle.

de nos recherches, ils ne fussent tentés de s'approprier l'une ou l'autre chose leur paraissant avoir quelque valeur (1).

Il avait d'abord paru préférable d'entamer les tombes par des tranchées à ciel ouvert; mais bientôt l'on a pu se convaincre de l'excellence et de la simplicité du travail par galeries horizontales ou légèrement inclinées depuis la base du tumulus jusqu'à un plan un peu au-dessous du niveau (2); il y eut à peine lieu d'étrésillonner les voûtes en quelques endroits où se faisaient remarquer des excavations dues soit à des terriers de renards, soit au travail de l'homme.

La première tombe, celle qui est du côté de Borloo (au N.-E. par rapport aux deux autres), fut fouillée dans tous les sens, par une galerie qui la traversa d'outre en outre, et par des entrées de galerie latérales, creusées pour donner plus de latitude aux explorations faites à l'aide de la tarière. Aucun objet, sinon des fragments peu intéressants, n'y fut découvert. Mais l'on ne tarda pas à suivre, par tout le tumulus, une trace noire de combustion, au-dessus d'une mince couche de terre blanchâtre sans doute étalée à dessein; on y trouva des fragments de terre cuite, noircie par en haut, rougie par-dessous, et une grande quantité de

(1) Aujourd'hui, notre personnel, épuré et initié au but purement scientifique de nos recherches, est bien persuadé que nous ne cherchons pas des trésors, mais des objets ayant une valeur intrinsèque minime, et nous pouvons nous reposer plus librement sur nos ouvriers.

(2) M. SCHAYES avait imaginé un système de galeries en diagonale qui devait, d'après lui, offrir plus de résistance (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XVII, 1^o, p. 541); mais il ne paraît pas s'en être trop bien trouvé, à en croire M. d'OTREPPE DE BOUVETTE; car ce dernier rapporte que les fouilles d'Omal furent interrompues par un éboulement. (*Essai de tablettes liégeoises*, 56^e livr., la Hesbaye, p. 46). Au surplus, le sol est fort sablonneux à Omal.

charbons de bois provenant d'un foyer très-étendu; ce foyer avait été alimenté à l'aide d'un courant d'air vers le milieu de la tombe, où l'on découvrit une cavité dont le fond était également calciné (1). La chaleur de ce foyer devait avoir été fort intense et entretenue sans doute pendant plusieurs jours, à en juger par une ligne bleuâtre semblant indiquer une couche de fer fondu (2), et dont certaines parties, soumises à l'action d'un instrument en acier, offraient une résistance toute métallique.

A n'en pas douter, la première tombe occupait l'emplacement du *bustum* ou *ustrinum*, où le bûcher (*rogus*) avait été élevé (3). Si les autres tombes contenaient des sépultures, nous avons la confirmation d'une remarque faite avant nous : à proximité d'une réunion de tumulus funéraires, dit M. Toilliez (4), il y en a toujours un qui semble indiquer, par l'existence d'une masse extraordinaire de charbon de bois, qu'il a anciennement servi de bûcher.

(1) Circonstance semblable a été remarquée par M. HAUZEUR, *Ann. de la Soc. Archéol. de Namur*, V, p. 187.

(2) Circonstance très-possible, car l'on sait que les fourneaux primitifs, d'où proviennent ce qu'on nomme *crabiats de Sarrazins*, fonctionnaient en plein air (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, 274). La conviction unanime des explorateurs et des ouvriers, au sujet de la nature ferrugineuse de la ligne bleuâtre, a été quelque peu ébranlée par l'affirmation contraire de M. Kupfferschlaeger, professeur à Liège, qui y a trouvé des traces non de fer (sinon de l'oxyde auquel la terre doit sa coloration), mais de tourbe ou de lignite. N'est-il pas possible cependant que la matière même ait disparu par l'oxydation, et qu'il n'en soit plus resté que les apparences; ou bien les échantillons, envoyés à Liège, ont-ils été soit mal choisis, soit en quantité insuffisante? L'expérience sera répétée, et il y aura lieu d'examiner si l'apparence de tourbe ou de lignite n'est pas due à la carbonisation de la terre blanchâtre.

(3) ANTHONY RICH, *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*, trad. par CHÉRUVEL, *V^{is} Bustum et Ustrinum*; DOM BERN. DE MONTEFALCON, *l'Antiquité expliquée*, V, p. 29; loi des XII Tables, *de jure sacrorum*, p. 16.

(4) *Mess. des scienc. hist.*, 1851, p. 85.

Une autre observation se trouvait aussi confirmée : comme dans le tumulus de Hanret (Namur), l'*ustrinum* était placé du côté de l'Est relativement au caveau sépulcral (1).

Si, comme on peut être porté à le supposer, l'endroit où les restes mortels devaient être inhumés était préparé à l'avance, de manière à les recevoir immédiatement après la combustion (2), il n'y avait pas lieu d'espérer de trouvailles dans le premier tumulus dont l'emplacement tout entier avait servi d'*ustrinum* : du reste, l'on vérifia aisément que ce tumulus avait été formé d'une couche du sol différant de la terre rapportée sur les deux autres ; celle-ci était une argile d'une couleur uniforme, celle-là, provenant des couches inférieures du sol adjacent, à trois mètres de profondeur et davantage, était striée de veines blanchâtres ; d'où la conclusion que le travail de remblai n'avait pas été simultané, et aussi que si les deux autres tombes, contenant par hypothèse des fosses sépulcrales, avaient été élevées les premières, on ne trouverait rien dans la troisième tombe.

Le tumulus, élevé sur le bûcher, indépendamment de toute destination purement honorifique, avait une raison d'être, apparemment le respect des parcelles de cendres humaines restées dans le foyer éteint ; seulement, au lieu de comprendre dans le même tertre, comme ailleurs (5), et la sépulture et le bûcher, les travaux de terrassement avaient été divisés.

La question, au moins pour le tumulus du milieu, ne

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 595.

(2) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, III, p. 595, et IV, p. 13.

pouvait donc être douteuse : là était la sépulture ou l'une des sépultures.

Mais à quel usage était réservé le troisième tumulus? Ici, absolument aucune trace de bûcher ni de fosse sépulcrale; toujours une terre uniformément compacte; pas de sol meuble, malgré les recherches les plus minutieuses, malgré des sondages dans toutes les directions, rien qu'un puits en entonnoir venant d'en haut, plein, à la vérité, d'une terre très-meuble mais sans mélange de débris quelconques, et ne pénétrant pas, du reste, assez bas pour avoir pu amener des découvertes (1). L'hypothèse que, si la tombe du centre contenait vraisemblablement les restes d'un chef tué dans un combat, la tombe de Corthys recèlerait peut-être ceux de ses compagnons d'armes morts avec lui, cette hypothèse ne s'est pas réalisée. Il ne reste donc à considérer la troisième tombe que comme purement honorifique (2), comme formant le pendant du tumulus-bûcher, et comme destinée, ainsi que celui-ci, à remplir quasi l'office de sentinelles auprès de la tombe médiale. Ce n'est pas, du reste, la première fois (3) que dans le voisinage d'un tumulus ayant servi de sépulture, l'on constate la présence de tertres complètement vides; peut-être les anciens, lorsque le temps et les moyens leur manquaient d'élever des remblais considérables comme

(1) Quant au caveau dessiné dans le troisième tumulus, (pl. I, coupe horizontale), il a été creusé, par nos ouvriers, dans le sol primitif, pour permettre à la tarière de sonder dans le tréfonds.

(2) GUTHERIUS, *De jure manium*, chap. spécial de *imaginaria sepultura, inani et honorario tumulo*, ap. GREV., *Thesaur. antiq. roman.*, XII, 1205; l'on y cite entre autres ces vers de l'Énéide où *ingens aggeritur tumulo tellus* en l'honneur des mânes de Polydore, et le passage de SÆT. *in Claud.*, cap. 1, à propos du tumulus honorifique élevé à Drusus.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 75, et IV, p. 45 et suiv.

ils le faisaient parfois, se bornaient-ils d'autres fois (1), à en donner la menue monnaie; peut-être aussi, dans l'impossibilité de retrouver les corps des combattants ayant péri dans une même circonstance, voulaient-ils élever au moins un tertre à la mémoire des plus notables d'entre eux.

Ces désenchantements qui, sans nous décourager, nous tenaient en haleine, furent amplement compensés par un résultat presque immédiat obtenu au tumulus du centre, celui sur lequel les échevins de Montenaken étaient venus plus d'une fois prononcer des jugements, et où la commune de Fresin avait fait exécuter en 1765 une condamnation capitale (2) dont le souvenir vit encore dans les traditions du pays. Une fosse se signala d'emblée aux travailleurs qui, en creusant la galerie, remarquèrent que, du côté gauche, un peu avant le centre actuel (5) du tumulus, le sol était plus meuble sous leurs bêches. La galerie fut coupée par une voûte ouverte au-dessus de la sépulture présumée; la tarière essayée avec précaution ramenait toujours du tréfonds un sol friable bien distinct du résultat des sondages opérés soit dans le sol vierge, soit dans les parois des galeries, où, toute légère que la terre extraite fût rendue par le travail

(1) *V. Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 100 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 117. Les tumulus, outre les feux du carnaval, de la Saint-Jean, etc., qu'on y allume, ont souvent été choisis pour lieux de supplices, témoin les tumulus de Seron, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 20.

(5) Actuel, dit-on ici, parce que, à raison soit des empiètements des riverains, soit des larges marches pratiquées en 1765, soit de l'établissement du chemin qui longe ce tumulus du côté de Corthys, le centre primitif peut ne plus être le milieu du monument tel qu'il est arrivé jusqu'à nous; et sauf aux tumulus qui, comme à Frizet et Seron (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 595, et IV, p. 21), ont conservé des restes consommés de pieux, traces palpables du centre primitif, il est parfois difficile de déterminer celui-ci avec précision.

circulaire de la tarière, se trouvaient des tranches coagulées de l'argile primitive ou tassée. En outre, la tarière s'était heurtée parfois à des corps durs, et les pelletées de terre enlevées ne tardèrent pas à révéler la présence d'un nombre considérable de pierres assez singulières de forme pour intriguer des ouvriers habitués pourtant à fouiller le sol de la Hesbaye, et pour ne pas être reconnues par eux comme des produits naturels du sol.

On continua avec l'espoir mêlé de crainte dont les archéologues qui ont opéré des fouilles, peuvent seuls se faire une idée, et enfin, après avoir traversé à 0^m60 l'une de l'autre deux couches horizontales de cendres (1), l'on trouva à 2^m80 de profondeur, au milieu d'une dernière couche de cendres, occupant, comme les précédentes, toute la largeur du caveau, ce terrain d'une nuance et d'une nature particulière, qui, soit noirci par le bois, soit rougi par la rouille, soit verdi par l'oxyde de cuivre, est si connu des fouilleurs et où gisent les richesses de l'art, les trésors de la science, les cendres humaines. « Là, s'écrie l'abbé Cochet (2), là est enveloppée la pensée antique; elle va s'envoler avec la poussière qui la recouvre : à vous de la saisir au passage ! »

Le 15 septembre 1862, à l'endroit même où la descente était opérée, dans la partie principale de cette couche urnifère, se montra le bord d'un grand bassin en bronze renversé, qui, déterré avec précaution, apparut aux regards

(1) L'abbé COCHET, *Norm. sout.*, p. 75, a, de son côté, trouvé au fond des fosses fouillées par lui, des couches horizontales de gravois provenant du foyer éteint et composées de charbon de bois et de poteries pulvérisées.

(2) *Norm. sout.*, p. 50.

contenant encore une forte partie de cendres humaines, et les jours suivants, la découverte fut complétée par celle de deux monnaies de Domitien et d'Hadrien, ainsi que d'une quantité d'objets destinés à servir d'escorte à l'urne principale qui s'était révélée la première.

Ces objets divers se trouvaient en un désordre extrême; quelques-uns même étaient complètement brisés. A différents endroits, surtout vers le Nord-Est et vers le côté méridional, un mouvement s'était opéré dans la fosse : ici, il y avait des vides; là, la terre était extrêmement friable et légère; ailleurs les couches de cendres, dessinées horizontalement dans les parois, s'étaient affaissées, disloquées, déformées et confondues; ailleurs encore, il y avait eu éboulement et infiltration d'eau, ce qui rendait une partie de la terre, surtout vers le fond, tout à fait massive et compacte, à tel point que les objets semblaient collés au sol.

A quoi attribuer ce grand bouleversement? à un mouvement dans le tumulus tout entier dont le contre-coup se serait fait sentir dans la fosse? A la vérité, d'une part, l'on n'a pas perdu la mémoire du tremblement de terre du 25 février 1828 (1) qui a tari à Fresin même plusieurs sources (2) et asséché le territoire de cette commune autrefois extrêmement humide (3). D'autre part, à la partie

(1) Il est fait mention de ce tremblement de terre dans DEL VAUX, de Fouron, *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, 2^e édit., II, pp. 40 et 337, à propos des communes de Berloz et de Racour également en Hesbaye.

(2) L'auteur doit ce renseignement à l'honorable M. VAN HAMONT, qui était déjà bourgmestre de Fresin à cette époque.

(3) Le nom de Fresin, en flam. *Vorssen*, dont plus loin on hasardera une autre étymologie, pourrait bien venir de l'état frais et humide de la localité avant 1828. V. cependant KEMPENEERS, *De oude Vryheid Montenaken*, II, p. 296.

extérieure du tumulus, presque au-dessus de l'excavation, l'on remarque une dépression très-sensible qu'on pourrait croire être le résultat d'un enfoncement du dehors au dedans. Mais un tremblement de terre n'aurait pas produit un bouleversement partiel, il aurait déchiré les parois de la fosse qui sont restées intactes, et, quant à l'enfoncement présumé, s'il correspond à quelque chose à l'intérieur, c'est plutôt à un puits en entonnoir par où, fort vraisemblablement (1), on a essayé un jour de descendre dans le cœur du tumulus; mais cet entonnoir, plein de strates alluviales et d'infiltrations pluviales qui s'arrêtent au-dessus du niveau de la campagne, n'a pas la moindre communication avec la fosse sépulcrale.

Avait-on, comme en d'autres sépultures, placé des planches verticales le long des parois du caveau, ou horizontales entre les trois couches de cendres? Ces planches, rongées par le temps, avaient-elles ensuite cédé à la pression des terres? Il peut y avoir lieu d'en douter, car, tandis qu'on découvrit au fond de la fosse des parcelles de bois très-reconnaissables provenant de caisses ou coffrets, nulle part ailleurs ne se révéla la présence de restes ou même de simples traces de planches; mais, d'un autre côté, si un couvercle a existé, placé en contact direct avec la terre et avec l'humidité, n'a-t-il pas dû disparaître nécessairement avant les coffrets qu'il garantissait?

Il vient d'être parlé de coffrets; en effet, en cinq endroits différents, l'on trouva des garnitures, clous, charnières,

(1) Ce qui paraît résulter d'une partie de terre remuée qui, dans la dépression extérieure, figure assez bien l'orifice d'un entonnoir.

anses ou poignées en cuivre, plus une anse en verre, provenant incontestablement de caisses plus ou moins grandes où certains des objets funéraires avaient été renfermés. Là, nous touchons du doigt une cause probable de détérioration des objets; car ces caisses, à la suite de la destruction de leurs parties ligneuses, se sont effondrées: alors s'est produit nécessairement un vide qui a entraîné une partie des terres supérieures; un tassement, dont le contre-coup inévitable a exercé son action dans toute la fosse, s'est fait avec plus ou moins de violence, et a bouleversé et culbuté les objets placés au fond.

Une autre cause de désordre est le vide qui s'est produit par l'effondrement des caisses ou par la destruction du couvercle protecteur, s'il en a existé un, et à cause de ce vide, la chute parmi les objets funéraires de ces pierres singulières signalées plus haut, et que le savant et obligeant professeur de géologie, M. Dewalque, a reconnues être tout simplement des concrétions calcaires dont la présence avait été constatée par Dumont dans le limon de la Hesbaye (1). Ces pierres amassées en quan-

(1) Avant cette constatation, les hypothèses les plus diverses avaient surgi à propos de ces objets auxquels nos ouvriers avaient donné le nom de *manneken*, mérité par leurs formes bizarres. Au cœur de ces objets, se trouve le plus souvent une petite cavité indiquant une sorte de contraction produite par l'action de la chaleur. Fallait-il y voir ou des amulettes en terre cuite, ou ces armes rudimentaires de ces soldats *accensi qui lapidibus et pugnibus depugnabant?* ou bien ces boules incendiaires dont CÉSAR et TACITE nous entretiennent (v. notamment TACITE, *Hist.*, II, 21, et V, 17, et aussi SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, 80 et 102). Ce qui donnait de l'intérêt à ces différentes hypothèses était surtout la trouvaille faite récemment à Baarle-Nassau, par M. CUYPERS (*Berigt omtrent eenige grafheuvels onder Baarle-Nassau*, pl. II), d'un dépôt de pierres assez semblables pour la forme; mais M. CUYPERS, en cuisant de l'argile

tités considérables avaient été ou plaquées dans les parois de la fosse, ou étalées en couches horizontales, ou bien mises autour des coffrets (1), et remplissaient sans doute le même rôle que ces cailloux ou tessons, moniteurs fidèles des sépultures, dont la présence a été si souvent remarquée dans les tombes anciennes (2). A Fresin, la dimension de ces pierres augmentait à mesure que l'on descendait plus profondément dans la fosse, soit que l'on eût avec intention placé les plus petites à la partie supérieure, soit que les plus pesantes eussent été plus facilement entraînées au fond. Ces pier-railles, si elles avaient un but de consolidation, *saxa cinerum custodes* comme le disait Juvénal, remplissaient bien mal leur rôle, en ce qu'en s'abattant au milieu des vases, elles augmentaient encore le bouleversement, de manière que, comme le dit l'abbé Cochet, ce qui devait protéger le dépôt funéraire devenait avec le temps le plus cruel ennemi des vases et de la sépulture elle-même (3).

D'autres causes de destruction ont en outre pu agir sur les objets funéraires : à moins d'admettre l'hypothèse de l'existence d'un couvercle, il est presque impossible que le

trouvée sur place, avait produit des exemplaires identiques. (*Mess. des scienc. hist.*, 1851, p. 84), et la même expérience répétée à Fresin n'aboutit pas à un résultat analogue. Au surplus, lors des fouilles de la troisième tombe sous Corthys, opérées à plus de 5^m00 de profondeur dans le sol vierge, l'on découvrit, quand on arriva à une couche de terre blanchâtre comme celle qui forme les stries du tumulus-bûcher, un certain nombre de ces concrétions calcaires : ainsi est confirmée la donnée de la science que les pierres sont dues à la nature et non à la main de l'homme.

(1) COCHET. *Norm. sout.*, p. 167.

(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 67, 76, 77, 91, 98 et 169; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 593.

(3) *Norm. sout.*, p. 169.

jet de terres, fût-il fait avec des précautions infinies, sur la pente d'un talus ou du haut de marches descendant jusqu'au fond de la fosse, n'ait pas exercé une influence funeste sur le mobilier funéraire; il est difficile aussi de croire que les piétinements, les manœuvres de ceux qui érigèrent le tumulus au-dessus de la sépulture, que l'appesantissement même de la terre en se tassant, n'aient pas occasionné, dès le principe, une pression désastreuse sur le contenu de la fosse.

Enfin, il est reconnu, d'après des découvertes faites dans plusieurs tombes anciennes, que la destruction de certains objets était parfois intentionnelle, soit pour exprimer par là que la mort avait tout rompu et renversé pour le défunt (1), soit pour indiquer que nul après lui ne devait plus se servir d'objets qui lui avaient été chers (2); ce dernier mobile semble le plus probable, car, cela a été évident dès le premier moment, nous avons devant nous, non pas une tombe chrétienne pour laquelle le secours d'explications symboliques eût été naturel, mais une tombe païenne, et les païens, Grecs, Romains et barbares, se représentaient leurs morts comme doués d'une seconde vie, où ils faisaient encore usage de certains objets d'ici-bas, tels que les aliments apportés sur la tombe des défunts, ou tels que les souliers destinés à passer les sentiers scabreux du Walhalla (3). Le paganisme, loin d'attacher à la mort une idée toute spiritualiste, devait donc restreindre la destruction volontaire aux

(1) Opinion de M. DE LA SAUSSAYE, *ap.* COCHET, *Norm. sout.*, p. 85.

(2) COCHET, *ibid.*

(3) SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, 169.

objets chers au défunt, mais tout à fait inutiles à son nouveau mode d'existence, par exemple, d'après les religions, à ses armes, à ses bijoux, à ses objets de toilette, aux ustensiles dont il s'était servi plus particulièrement, etc., mais dont il n'avait plus que faire au delà de la tombe. C'est là le secret de ces épées calcinées, brisées, ou faussées, de ces objets (ustensiles ou monnaies) jetés dans le bûcher et brûlés avec le mort, de ces vases signalés comme cassés à dessein ou enfouis tout brisés, qu'on a trouvés dans plusieurs sépultures païennes (1); c'est aussi peut-être le secret, à Fresin, de plusieurs tas distincts de verre de couleurs différentes, pilé au point d'être réduit à peu près en poudre, tas dont chacun était placé dans un coffret à part, et qui provenaient sans doute d'autant de coupes ou de flacons dont le défunt avait fait plus spécialement usage.

Au contraire, tous les objets parfois entièrement neufs, parfois aussi déjà altérés par un long usage, et même quelquefois rapiécés et raccommodés, dont il y avait lieu de faire emploi dans les cérémonies des funérailles (2), ou dans le mobilier de la sépulture (3), comme les lampes, les brûle-

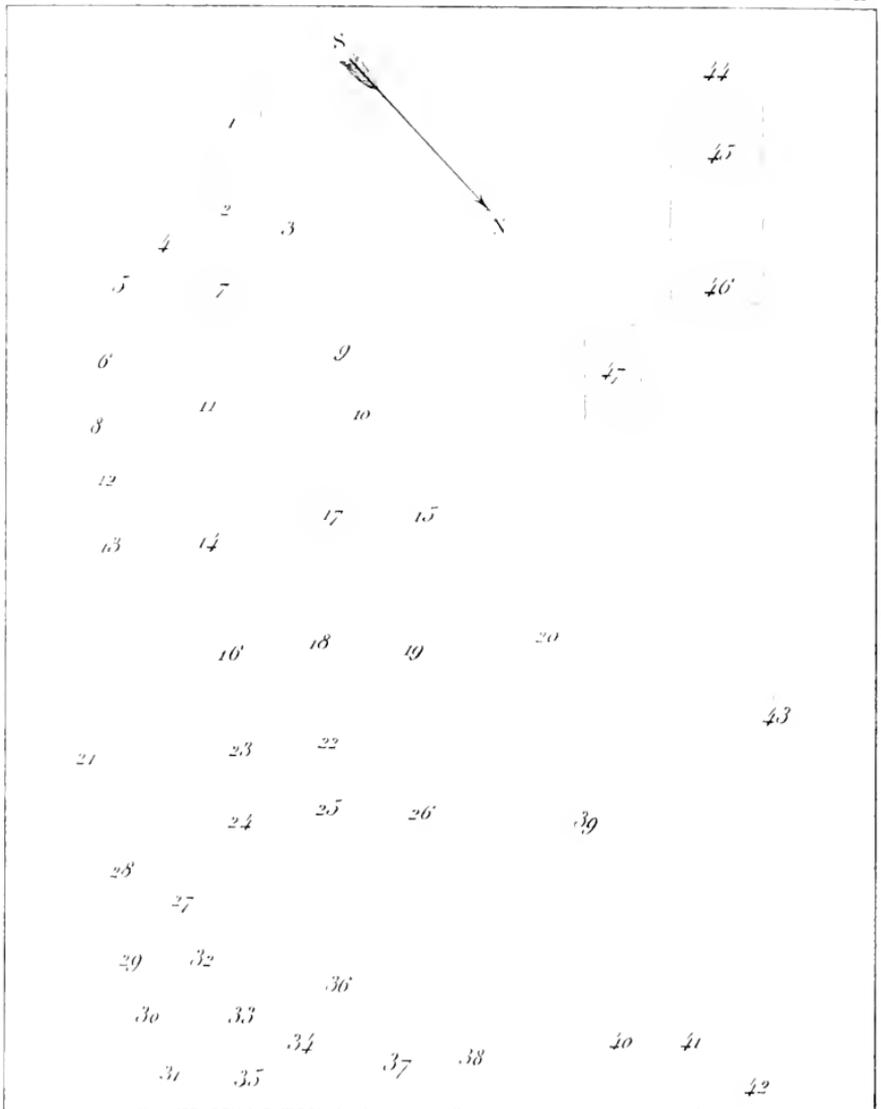
(1) BATAISSIER, *Hist. de l'art mon.*, pp. 508 et 509; *ib.*, *Élém. d'archéol. nat.*, p. 270; DE CAUMONT, *Cours d'ant. monum.*, II, p. 274; SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 82; COCHET, *Norm. sout.*, p. 85, et *Sépult. gaul.*, pp. 19 et 47; FR. TROYON, *Habitat. lacustres*, etc., pp. 547 et 548; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, pp. 14 et 16; VII, pp. 15, 56, 262 et 415; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, I, pp. 90 et 91.

(2) DE CAUMONT, *Abécédaire ou rudiments d'archéologie*, p. 60; COCHET, *Sépult. gaul.*, etc., p. 45; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 16; VI, p. 551, et VII, p. 414 (observations de MM. DEL MARMOL et ALF. BÉQUET).

(3) BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 509, cite même des exemples de vases sans fond et n'en ayant jamais eu, qui, par conséquent, pouvaient avoir eu pour unique but l'ornement des tombeaux où on les a trouvés.

Tête ou partie supérieure du caveau.

Pl II



2^m 50 de longueur sur 2^m 80 de profondeur

2^m 00 de largeur

- 1 Bassin en bronze
- 2 Deux monnaies
- 3 Petit tripod
- 4 La plus petite fiole
- 5 Fiole contenant une matière onctueuse
- 6 Une id
- 7 Couche de verre blanc, pile ou poudre très fine, coffret d'objets divers garniture en cuivre, jetons
- 8 à 14 Flacons brisés
- 15 Vase en terre, 26 pyramide brisée
- 16 Lampe en bronze à cou, le support
- 17 Couche de verre jaunâtre pile, coffret, deux miroirs en cuivre, anses ou manette en verre
- 18 à 20 grains de collier, jetons des
- 21 Vase en terre cuite rouge brisé
- 22 et 23 Deux lampes en terre cuite
- 24 Vase en bronze avec anses sculptées
- 25 Petit calice double avec godet

- 26 et 27 Deux petites lampes en terre cuite.
- 28 Vase en cuivre à grosse panse
- 29 à 31 Amphore ou layène deux autres cruches en terre cuite brisées et différents débris de poteries
- 32 Courde en verre en forme de grappe
- 33 à 35 Trois vases à effrandes et à libations, dont un grand et deux petits
- 36 Couche de verre jaunâtre pile, coffret
- 37 et 38 Deux patènes en terre cuite
- 39 Tête en terre cuite brisée
- 40 et 41 Deux potiches en terre noire
- 42 et 43 Deux patènes en terre sigillée
- 44 Ferrailles
- 45 Ossements, centres, coffret
- 46 Ossements d'une chevre ou d'un mouton
- 47 Couche de verre blanc pile, coffret

parfums, les flacons à essences, les vases aux offrandes et aux libations, ou les récipients quelconques dans lesquels, selon les rites, on déposait les cendres du défunt, l'eau lustrale, le vin, le miel, le lait, les victuailles, etc.; ces objets-là, eussent-ils servi au défunt, étaient placés entiers dans la tombe, et les dégradations dont ils ont pu être atteints doivent être attribuées à des circonstances tout à fait indépendantes de la volonté des survivants; tel a été notamment le vase de bronze trouvé à l'endroit n° 24 (pl. II, ci en regard), lequel semble avoir été manié et usé par un long service. La précieuse fiole trouvée au n° 52 (*ibid.*), n'aura même dû sa conservation qu'à la circonstance d'avoir été employée dans les funérailles, circonstance heureuse qui a préservé cette fiole du sort de celles dont les quatre coffrets (n° 7, 17, 56 et 47, *ibid.*) contenaient les débris.

Les fouilles de Fresin, en révélant à la fois ces deux genres de destruction, l'un intentionnel, l'autre fortuit, concilient deux opinions contradictoires, trop absolues l'une et l'autre, qui s'étaient produites à ce sujet, et la distinction qui vient d'être proposée permet de faire une juste part à chacune d'elles.

Quant aux travaux des fouilles en eux-mêmes, ils n'ont pas produit de dégradation des objets trouvés, sauf toutefois pour une petite fiole, toute mignonne, trouvée au n° 4 (pl. II), dont le goulot a été brisé par la maladresse d'un ouvrier.

Lorsque fut accompli le travail de recherche des objets déposés au fond de la fosse, celle-ci, entièrement déblayée, se fit voir telle qu'il y a bien des siècles elle avait été creusée. Sauf du côté gauche où il y avait eu un éboule-

ment causé peut-être par l'affaissement des terres d'un talus ou de degrés qui auraient existé en cet endroit, les parois de la fosse, restées immobiles comme des murs, avaient à elles seules supporté le poids du vaste amoncellement des terres du tumulus. Et tandis que même la terre superposée s'était tassée et durcie, le contenu de la fosse était resté meuble en grande partie et se détachait, au moindre effort, des parois dénudées où se voyaient encore les traces des couches horizontales de cendres. Au fond de ce véritable caveau, même dureté que dans les parois, la bêche rencontrait une couche de terre blanche. Là était la limite du travail des enfouisseurs anciens : là devaient aussi s'arrêter les *défouisseurs* modernes. Les éboulements et la masse compacte formée par la terre amoncelée au fond, sous des piétinements impossibles à éviter, empêchèrent de reconnaître si, comme en d'autres sépultures (1), ce fond avait été préalablement battu et damé, point du reste peu intéressant.

§ II.

Avant d'aborder la description des objets trouvés dans la fosse sépulcrale de Fresin, il est utile de former un ensemble de quelques points de comparaison, à l'aide de sépultures

(1) Dans les sépultures des environs de Renaix, M. JOLY rapporte que ce fond était si dur que les ouvriers disaient : Là a existé une rue (*daer is eene straet geweest*), comme si le sol s'était tassé sous un passage continu (Mess. des scienc. hist., 1849, p. 208). V. aussi Ann. Soc. archéol. de Namur, II, p. 62.

au fond desquelles on a trouvé des monnaies de la même époque ou des objets semblables (1).

La tombe Hémava (2), aujourd'hui nivelée, était située à quelques minutes des *dry tommen* ; ce n'est pas, à la vérité, une monnaie d'Hadrien qui détermine l'époque la plus ancienne à laquelle elle puisse remonter, mais ce qui en indique le maximum d'antiquité, c'est une monnaie de Trajan, prédécesseur de ce prince ; d'ailleurs une grande similitude existe entre les objets découverts dans cette tombe et dans les suivantes, points de repère qu'elle a de commun avec celle de Fresin ; enfin une seconde monnaie, de Galba, provenant de la tombe Hémava, est antérieure à la monnaie de Trajan d'une période analogue, précisément à celle qui sépare les dates des deux bronzes de Fresin.

A Omal, en 1862 (3), à une centaine de mètres des quatre tumulus acquis par l'Etat, et dans le sous-sol d'un tertre actuellement nivelé, on a exhumé des objets rappelant à la fois la tombe de Fresin et la tombe Hémava ; la date approxi-

(1) « Qu'on nous permette de rappeler quelques trouvailles plus anciennes, il est vrai, mais dont le souvenir, évoqué de nouveau, fera mieux apprécier l'importance et la nécessité d'opérer ces fouilles avec ordre. Le rapprochement avec les découvertes récentes conduira peut-être à des inductions curieuses pour l'histoire et la géographie de notre pays. » (M. PINCHART, *Notice sur des antiquités gallo-romaines trouvées dans le Hainaut*, p. 10 ; *Mém. Acad. roy. de Belg.*, XXII, Savants étrangers.)

(2) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, t. I, p. 121.

(3) M. d'OTREPPE DE BOUVETTE, *l. cit.*, pp. 104 et 105. Ces objets sont déposés au Musée de l'Institut archéologique, à Liège. M. Thirion, propriétaire, a bien voulu donner à l'auteur de la présente notice, sur les lieux où il avait fait la découverte, des renseignements d'où résulte que la direction de la série des quatre tombes de l'Etat et du caveau de huit pieds de profondeur où se trouvaient les objets est exactement la même que celle de l'axe du groupe des tumulus et de la fosse sépulcrale de Fresin.

mative de cette sépulture est fixée par la trouvaille, due aux fouilles faites par M. Schayes en 1851 dans les tumulus voisins, d'une monnaie d'Hadrien (1), en même temps que d'objets en métal blanc pris par l'inventeur pour un alliage de cuivre et d'argent, et n'étant sans doute, comme plusieurs des objets indiqués ci-après, qu'un mélange du premier métal avec l'étain (2). Les rapprochements à tirer des fouilles d'Omali en 1851 et en 1862 ont d'autant plus d'importance que Omali, peu éloigné de Fresin, offre aussi un groupe de plusieurs tombelles.

A Thisnes, en 1826, des fouilles ont mis au jour, outre plusieurs objets importants comme éléments de rapport, une monnaie de Domitien comme à Fresin, et une autre de Trajan comme dans la tombe Hémava (3).

Une sablonnière creusée lors des travaux de la section du chemin de fer de Tirlemont à Landen, près du tumulus d'Overwinden, sans doute sur l'emplacement d'un tumulus nivelé, a fourni plusieurs objets se rapprochant des découvertes de Fresin, mais dont, en l'absence de monnaies, la date probable n'a pu être précisée (4).

Enfin, il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur les fouilles effectuées en la province de Namur dans les tumulus

(1) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVII. 2^o, p. 541, et d'OTREPPE, *l. cit.* p. 46.

(2) Ces objets ne sont pas inscrits au *Catalogue du musée royal d'antiquités*, par SCHAYES, bien que ce catalogue ait été publié en 1854; M. d'OTREPPE, *l. cit.*, p. 46, affirme néanmoins qu'ils sont au Musée, où l'auteur de la présente notice les a cherchés sans les trouver.

(3) DEL VAYX, *l. cit.*, II, p. 556.

(4) Ces fouilles n'ont été décrites nulle part au su de l'auteur de la présente notice; mais il a appris que plusieurs des objets découverts sont entre les mains de deux amateurs d'antiquités à Bruxelles et à Buvingen.

d'Haunret et de Seron (1) et dans le cimetière de Flavion (2), en Brabant à Schaerbeek (3), en Angleterre dans les tumulus des Bartlow-Hills (4), en Normandie dans plusieurs des sépultures explorées par l'abbé Cochet (5), fouilles qui toutes ont révélé des monnaies d'Hadrien.

Voici maintenant la description détaillée des objets découverts à Fresin.

A. — Objets de métal.

I. Grand bassin ovale en bronze (pl. III en regard, n° 1), fortifié en dessous par une armature en deux parties ayant chacune la forme d'un fer à cheval, et muni d'un rebord ainsi que d'une partie interne simulant un fond concave.

Ce vase constituait l'urne principale et contenait une forte partie de cendres humaines dans le fond concave, au dessous duquel l'on n'a plus rien trouvé, circonstance qui avait fait croire d'abord au placement d'un double bord et d'un double fond, pour orner, pour renforcer ou même pour réparer le vase (car il a été trouvé considérablement détérioré); mais peu à peu l'observation a dégagé l'inconnue du problème; les dégradations ont pu être attribuées, sinon uniquement, au moins en grande partie, au

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 592, et, IV, p. 26, fouilles dirigées par M. DEL MARMOL.

(2) *Ibid.*, VII, p. 4 et suiv., décrites par le même.

(3) *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 57, et *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XXX^e année, 2^e série, XI, p. 501, fouilles opérées par MM. CHALON et LENOX.

(4) *Archæologia*, revue anglaise d'antiquités, XXIV, p. 1, et XXIX, p. 1 et suiv.

(5) *Norm. sout.*, p. 78; *Sépult. gaul.*, pp. 59 à 67.

renversement violent du vase qui était couché sur le côté vers l'Ouest. Quant au rebord et au prétendu fond, on est parvenu à les rapprocher et à trouver l'endroit précis où ils se rejoignaient : nous avons donc une sorte de couvercle concave ou convexe selon la manière dont on le posait sur le vase; ou mieux encore deux bassins distincts pouvant se placer l'un dans l'autre.

Le grand bassin n'était-il pas un *mallurium* ou *pellurium*, et avant d'être placé dans la terre, n'avait-il pas servi à l'un des usages auxquels sont employés nos récipients destinés à recevoir les eaux de toilette, ou les vases dits bains de pied ?

L'abbé Cochet (1) a trouvé un bassin semblable dans un cimetière frank en Normandie; les fouilles d'Omali en 1862 en ont fourni un autre ayant exactement par-dessous la même armature en fer à cheval que celui de Fresin.

II. Deux médailles en bronze (pl. III, n° 2).

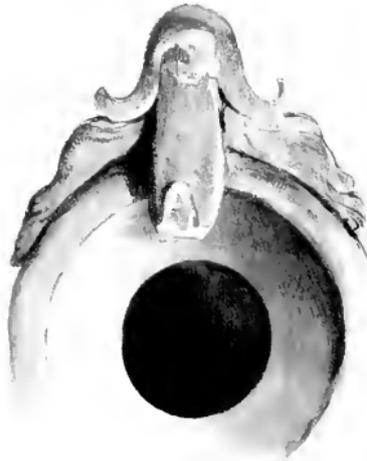
L'une, avec un beau profil, très-reconnaissable, de Domitien, et l'inscription suivante : IMP. CAES. (*Domit. Aug. Germ.* (2)), COS. XVI. CENS. PER. P. P. — Revers fruste.

L'autre à inscription illisible du côté de la face, où le savant numismate M. Piot a reconnu le type d'Hadrien. Au revers, un génie avec les lettres S. C.

Ces deux bronzes n'ont pas été trouvés sur place, mais il

(1) *Séput. gaul.*, p. 176. V. aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 585.

(2) Mots effacés, mais restitués par comparaison, et qui avec le restant donnent la légende : *Imperator Caesar Domitianus Augustus Germanicus, consul XVI, censor perpetuus, pater patriæ*. Au revers se trouvait sans doute la Pallas debout, tenant la foudre, le hast et le bouclier, qu'on retrouve souvent sur les bronzes de DOMITIEN de la même époque. (*Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire des antiquités de la Flandre*, VI, 2^e série, p. 418.)



y a presque certitude que la terre et les débris où ils ont été découverts provenaient de très-près de l'endroit n° 1 (pl. II); l'analogie confirme cette conclusion : au cimetière de Flavion, les monnaies, dont plusieurs d'Hadrien, ont toutes, sauf dans un cas, été trouvées dans des urnes de grande dimension, et dans la tombe Hémava, les deux monnaies de Galba et de Trajan avaient été placées, avec une intention non douteuse, à la partie supérieure de l'anse de l'urne principale; cette dernière circonstance permet même à peu près d'affirmer que les deux bronzes de Fresin furent, lors du dépôt des cendres dans la fosse, superposées au large bord de l'urne funéraire, d'où le renversement de celle-ci les aura fait glisser sur le sol.

Le xvi^e consulat de Domitien, comme on le sait, correspond à l'année 92 de l'ère chrétienne, en laquelle ce prince eut pour collègue au consulat A. Volusius Saturninus, consul pour la seconde fois. Quant au règne d'Hadrien, il a pour limites les années 117 et 158.

III. Deux buires en bronze, la première à goulot rond, et à anse ciselée et sculptée, mais dont le travail est un peu effacé à la partie la plus maniable, preuve de frottement et par conséquent d'usage avant le dépôt dans la fosse (pl. III, nos 24^a et 24^b, et pl. IV en regard, sous plusieurs aspects); l'autre à goulot terminé en bec, à anse de fer pour la plus grande partie détruite par la rouille, et à panse basse et large (pl. III, n° 28).

A Omal, en 1862, on a trouvé deux vases ressemblant fort à ces deux buires; celle qui correspond au n° 28 de Fresin a conservé presque intacte son anse; mais en revanche celle qui est analogue au n° 24 a perdu la sienne.

En une sépulture fouillée à Poulseur et décrite par le docteur BOVY (1), l'on a également découvert deux vases de bronze, dont l'un paraît avoir eu de la ressemblance avec la buire à panse large (son anse bien conservée a permis de reconstituer hypothétiquement l'anse de celle de Fresin); et dont l'autre est identique de forme avec la buire n° 24, et n'en diffère que par les dessins de l'anse : M. le professeur FUSS considérerait celle-ci comme un monument très-intéressant (2).

Dans la buire n° 24, qui a été trouvée couchée sur le flanc, s'est fait remarquer un dépôt cristallisé, non encore analysé, semblant provenir d'un liquide autre que l'eau, desséché et dénaturé par l'oxyde de cuivre, peut-être d'un parfum (3); il est donc à supposer que si l'un des deux objets a servi de *præfericulum* ou vase lustral (4), c'est plutôt le n° 28.

La buire n° 24, à laquelle on remarque des traces de dorure, est particulièrement intéressante à raison de l'anse,

(1) *Promenades historiques dans le pays de Liège*, par le docteur B. V., II, p. 135.

(2) *Ibid*, p. 139; M. DAVREUX, de Liège, a ajouté au rapport de M. FUSSE, sur cet objet, une analyse du métal même des deux buires de Poulseur; d'après lui, les vases sont aboutis (c'est-à-dire battus au marteau pour les rendre convexes), et les anses ont été coudées, sans préjudice à une ciselure ultérieure.

(3) M. FUSSE, *ap. BOVY, Prom. hist.*, II, p. 139, pense que le vase de Poulseur à anse ciselée, pourrait bien avoir contenu un parfum ou un liquide odoriférant; cependant il croit plus vraisemblable le dépôt en ce vase de cendres humaines, hypothèse contredite par la trouvaille de Fresin.

(4) V. un *præfericulum* au Musée royal d'antiquités (*Catalogue* de SCHAYES, 2^e part. n° 281); un autre a été décrit dans la revue *Archæologia*, XXIX, p. 1 et suiv. V. aussi un vase assez semblable au n° 28 par sa panse épaouinée, dans le *Bulletino archeologico napoletano*, anno VI, tav. V, n° 1. D'après DE MONTFAUCON, *Suppl.*, t. II, p. 59 et suiv., pl. XIII, XV et XVI, l'on appelait aussi *præfericulum* le vase contenant le vin destiné à être versé dans les paleres.

cette partie du vase si soignée par les artistes anciens (1) ; un trident, autour duquel s'enroule la queue d'un dauphin, y surmonte un groupe d'un beau relief représentant un vieillard chauve, dont le vêtement forme une sorte de collet (2) et qui de la main gauche tient un masque scénique ayant une sorte de bandeau ou de toque, masque qui, dans les bas-reliefs et sculptures antiques, est celui des vieillards, des parasites et des esclaves de Plaute et de Térence (3). Les yeux du masque et du vieillard sont incrustés d'argent. Il ne faut pas songer, semble-t-il, à chercher, comme le professeur FUSC l'a fait pour l'anse de Poulseur, le portrait du défunt parmi les figures représentées en relief ; l'on n'aurait guère eu le temps ni les moyens, entre la mort et les funérailles, de ciseler un vase à cette intention ; puis, semblable ciselure faite exprès, n'eût pas porté comme à Fresin de traces d'usure : il faut donc ne voir que des sujets de fantaisie dans les détails relatifs à l'art théâtral ou musical trouvés à Poulseur et à Fresin.

La partie supérieure de l'anse de la buire n° 24 est tridigitée ; mais les trois doigts qui affectent une disposition semblable en bon nombre de vases recueillis dans les Musées de Rome et de Naples (4), sont remplacés par un rebord

(1) A. RICH, v° *Ansa*. V. aussi PLIN., *Hist. nat.*, XXXIII, 55 et 55, sur l'estime où les anciens tenaient la ciselure et la main-d'œuvre artistique des vases.

(2) V. dans l'édition de TERTULLIEN, *De pallio*, par SAUMAISE, p. 114, différentes observations qui pourront aider à fixer la nature de ce vêtement ; v. aussi les ouvrages divers traitant *De re vestiaria*, par RUBENIUS, STEPHANUS, FERRARIUS, etc. D'après DE MONTFAUCON, III, p. 17, la toge n'avait pas de collet ; le même, *ibid.*, pl. IV, n° 5, donne le dessin d'un vêtement qui en possède un.

(3) DE BERGER, *Commentatio de personis, vulgo larvis, seu mascheris*, passim. V. aussi DE MONTFAUCON, III, pl. CXLVI.

(4) DE CAYLUS, *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romai-*

enroulé sur lui-même et deux ailerons se rattachant au vase, forme qui, du reste, se rencontre aussi dans les antiques, et qui est celle du vase de Poulseur.

Le trident à dents carrées se retrouve, mais entre deux dauphins, dans un dessin fourni par de Montfaucon (1).

Quant au groupe, on en voit souvent d'analogues dans les camées et sculptures anciennes : c'est tantôt une jeune fille regardant en riant le masque tragique sous lequel elle s'est fait applaudir ; tantôt un vieillard revêtu du *pallium* philosophique et contemplant le masque d'une jeune fille ; tantôt enfin, un sujet en tout semblable à celui du vase de Fresin (2). Mais pourquoi le trident et le dauphin ?

IV. Petit trépied (pl. III, n° 5) en métal d'apparence argentine, mais étant seulement du cuivre étamé, combinaison connue des anciens, aussi bien des Romains que des barbares (5).

On pourrait être tenté de placer ce trépied comme socle sous la lampe sépulcrale ci-après (pl. III, n° 16), groupe dont les fouilles de Pompéi (4) ont fourni des échantillons ; mais plusieurs raisons contrarient cette supposition : la différence des matières, des proportions, de la situation dans

nes, I, pl. c, n° 1 ; IV, pl. XCI, n° VIII ; DE MONTFAUCON, III, p. 144 et 152, pl. LXXIV et LXXXIV ; PISTOLEZI, *Musco borbonico*, III, pl. LXXIV, XCI ; IV, pl. VII, XLII, n°s 1 et 4, XLIV, LXXVIII ; V, pl. XIX, XXXVII ; VIII, pl. VII et XXI.

(1) II, pl. XLIX.

(2) *Le maschere sceniche e le figure comiche d'antichi romani*, par FRANC. DE FIGORONI, pl. LXXVI ; V. aussi pl. LXXXII, LXXXV, etc.

(5) COCQUET, *Norm. sout.*, p. 80 ; SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 151. V. aussi PLIX., *Hist. nat.*, XXXIV, pp. 20 et 48, qui rapporte que les anciens recouvraient parfois d'étain leurs vases de cuivre pour en empêcher l'oxydation.

(4) A. RICH., p. 102 ; V. aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 595, mais le trépied y est plus élevé.

la fosse sépulcrale (voy. pl. II), enfin la présence au milieu du godet d'une broche très-reconnaissable, broche qui a même dû être assez longue, si certain objet enduit de matière grasse et pris d'abord pour un clou, était le bout brisé de cette broche, retombé, après la brisure, dans le godet où on l'a trouvé, et dont la présence en cet endroit serait inexplicable s'il s'agissait d'un simple clou.

Cette broche est caractéristique; la lampe sépulcrale, à sa partie inférieure, ne présente aucun trou ou écrou où elle puisse s'insérer; elle ne peut donc être autre chose que le support d'une de ces chandelles de poix, de cire ou de suif, à moelle de junc en guise de mèche, dont se servaient les anciens (1). Or, à Omal, en 1862, où aucun autre objet de luminaire n'a été trouvé dans le caveau, il y avait un trépied identique, et M. Thirion, l'inventeur, a déclaré à l'auteur de la présente notice avoir parfaitement reconnu autour de la broche de ce trépied une matière semblable à du bois brûlé. A Hanret, M. del Marmol a également découvert un trépied du même genre, avec une broche en son godet, et il n'hésite pas à en faire un chandelier (2).

Nous aurions donc le *candelabrum humile* dont parle Quintilien (3).

Quant à la forme, le trépied de Fresin l'emporte sur le trépied assez grossier de Hanret; mais quoique plus délicat

(1) PLIN., *Hist. nat.*, XVI, p. 70; RICH, v^o *Candela*.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 597. V. aussi au Musée de l'Etat un petit trépied-chandelier provenant de la collection de M. HAGEMANS, et portant le n^o provisoire 584.

(3) *Inst. orat.*, VI, p. 36. « *Candelabrum a candelarum lumine,* » dit PLIN., XXXIV, 6.

que le trépied d'Omali, il le cède à celui-ci, orné de têtes de lion, en importance artistique.

V. Lampe sépulcrale en bronze, dont l'anse est formée par un cou de cygne retourné du côté de la mèche (pl. III, n° 16).

De Montfaucon (1) et de Caylus (2) donnent l'un et l'autre des dessins de semblables lampes en bronze; d'après le second de ces auteurs, le modèle en est celui des lampes employées dans les temples d'Apollon, dieu auquel le cygne était consacré.

La lampe n° 16 portait à son bec des traces évidentes de la combustion d'une matière huileuse, et il y était resté de nombreux fils de la mèche ou *ellychnium* (5), dont quelques-uns, soumis à l'action du feu, ont laissé après eux une odeur de toile brûlée (le « brûlin » de nos anciens briquets).

Moins crédules que les antiquaires des siècles derniers, nous n'avons pas cherché à vérifier si, à l'ouverture de la tombe, la lampe encore allumée jetait un dernier éclat (4);

(1) V. p. 204, pl. CXXI.

(2) IV, pl. CIII, n° IV.

(5) La même chose a été observée à Frizel (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, X, 1^o, p. 193, notice de M. BORGNET), et cette remarque tranche la discussion, du reste bien surannée, entre LICETUS et VIVES sur l'existence de cet *ellychnium* (v. FERRARIUS, *De veterum lucernis sepulcralibus*, ap. GRAEV., XII, p. 1016).

(4) GUIDO PANGIROLI, *Raccolta breve d'alcune cose più segnalate che ebbero gli antichi e d'alcune altre trovate da moderni*; LICETUS, *De lucernis antiq. reconditis*; GUTHERIUS, *De jure manium*; MORESTELIUS, *Pompa feralis seu justa funebria veterum*, ces deux derniers, ap. GRAEV., XII, 1248 et 1451. V. à ce propos FERRARIUS (ap. *evang.* XII, 998 et 1015), et M. GALESLORI (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 1^o, p. 490). GALLIOT, qui publia une *histoire de Namur* à la fin du siècle passé (1788-1791), raconte encore une fable semblable prétendument arrivée en 1641; mais la date du fait eût permis à GALLIOT de se retrancher derrière l'excuse facile de LICETUS, qui disait : « *Ardentes lucernas nunquam vidi,* » et qui ajoutait : « *sed legi scriptores qui id affirmant multos.* » C'est ainsi qu'un excès d'érudition a propagé bien des erreurs qui se seraient perpétuées par

il nous a suffi de constater la vérité de cette inscription antique (1) : *ardentem lucernam huic tumulo N. posuit*; si la lampe ne brûlait plus, elle avait brûlé. Il resterait seulement à savoir pourquoi, même dans une fosse comme celle de Fresin, l'on déposait des lampes sur l'extinction immédiate desquelles, lors du comblement, l'on ne pouvait se faire aucune illusion; car il ne faut pas songer à soutenir avec Licetus qu'on éclairait les tombes pour ne pas laisser les défunts dans l'ombre, ou, avec un archéologue du xvi^e siècle (2), que « on baillait aux morts de la lumière, pour à leur retour et selon leur loy, estre estoffés de tout; » il est même impossible d'accepter, avec d'aucuns, une lueur aussi passagère comme un indice de noblesse ou comme un symbole d'immortalité. La seule raison plausible à donner est que l'emploi de lampes allumées dans les sépultures antiques était sans doute conforme au rite funèbre, tout comme l'usage de cierges dans nos chapelles ardentes et dans nos services mortuaires.

VI. Petit calice du même alliage que le trépied ci-dessus, ayant deux parties semblables opposées symétriquement l'une à l'autre (pl. III, n^o 25).

De Montfaucon (3) donne le dessin d'une petite coupe

contagion, de savant à savant, si l'on ne s'était enfin décidé à prendre l'antiquité sur le fait, en se laissant guider désormais par l'observation et non plus uniquement par la tradition. SAUMERY, *Délices du pays de Liège*, II, p. 139, n'est pas moins crédule que GALLIOT; mais DE MONTFAUCON, V, p. 215, fit justice de ces niaiseries. V. aussi SCHEPFLIN, *Alsatia illustrata*, p. 514.

(1) PITISCUS, *Lex antiq. rom.*, v^o *Lucerna*; GUTHRIUS, *ap.* GRAEV., XII p. 1248.

(2) *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 62.

(3) III, pl. LXXXIII.

en verre, pareille à certains de nos verres à vin du Rhin, et ayant comme eux et comme notre n° 25, deux réipients pouvant indifféremment servir de pied ou de tête; mais ce qui empêche de trouver aucun rapport entre la coupe de Montfaucon et le calice de Fresin, c'est la présence d'un accessoire caractéristique.

Un petit objet ressemblant à un bout de canne ou de flèche avait été trouvé dans la terre extraite du caveau sépulcral : cet objet, fort bien conservé, nous intriguait tous vivement, lorsqu'une visite au Musée royal d'antiquités fournit la clef du problème. Ce Musée possède trois doubles calices semblables à celui de Fresin, sinon par leurs dimensions un peu moindres, au moins par la forme; étudiés superficiellement par M. Schayes, ils avaient de sa part donné lieu à l'annotation manuscrite suivante : « Petits coquetiers pouvant se retourner des deux côtés. » L'auteur, cherchant la justification de cette rubrique, remarqua, dans l'un de ces prétendus coquetiers, un petit godet fixe fort gênant pour qui eût voulu y placer un œuf; à ce godet, deux onglets de métal de la même forme étaient enlevés, juste en face l'un de l'autre; ce n'était pas un jeu du hasard, car ils se retrouvèrent identiques au bout de canne de Fresin sous la terre dont on le débarrassa, et le godet restitué s'adapta dans l'un des calices, au milieu duquel on distinguait parfaitement l'endroit d'où il s'était détaché. Plus de doute, nous étions en présence d'un brûle-parfums antique, et les ouvertures pratiquées au bas du godet avaient pour but d'activer la combustion des grains de myrrhe, d'encens ou d'autres aromates placés dans la cassolette. Aussi l'annotation de M. Schayes, que lui inspira

sans doute la vue de certains coquetiers d'argent du dernier siècle (1), disparaîtra-t-elle du nouveau catalogue, actuellement en préparation.

VII. Deux petits objets trouvés dans la terre extraite du caveau.

L'un de ces objets, en plomb, métal très-propre à cet usage à raison de sa difficulté à s'oxyder, était probablement une spatule ou *ligula* pour onguents (pl. III, n° 49); l'autre, en bronze, est sans doute une cuiller du genre de celles qu'on nomme cuillers à parfums (2) (pl. III, n° 48).

VIII. Débris en grande quantité de coffrets en bois avec garnitures en bronze et poignées du même métal, sauf le n° 17 qui est en verre (pl. V ci-après, nos 7, 17, 56 et 47).

Ces débris, dont ceux de la plus grande dimension appartiennent au coffret trouvé à l'endroit n° 47 de la pl. II, se composent de charnières, morillons, pentures, agrafes (pl. V, *k*, grandeur naturelle, indiquant l'épaisseur des parois du coffret), et d'une cinquantaine de clous en cuivre de toutes les formes (*a, b, c, d, e, f*, plus *g* en tête ornée, ayant constitué sans doute le bouton du milieu de la pièce 56). A toutes ces pièces adhéraient encore des parcelles de bois devant sans doute à l'oxyde de cuivre dont elles sont imprégnées leur conservation après tant d'années.

(1) L'auteur en a vu un à double calice à Montenaken, chez M. le notaire GOYENS, bourgmestre, qui a bien voulu, dès le principe, prêter son concours obligeant à l'organisation de nos travaux.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 581; *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, V, p. 95; *Ann. Cercle archéol. de Mons*, I, pp. 78 et 93. Un objet assez semblable de forme a été trouvé à Lonsaumont (*Bull. Inst. archéol. liégeois*, V, p. 257).

A chaque coffret ou *ærarium* correspondait un tas de verre pilé et mêlé à une quantité de cendres plus grande que partout ailleurs; mais l'on ne peut affirmer absolument que le mélange ait été intentionnel, car il existait au fond du caveau, comme on l'a vu plus haut, une couche de cendres dans laquelle les coffrets effondrés par la vétusté ont nécessairement versé leur contenu; or, comment aujourd'hui distinguer ces deux sortes de cendres, si deux sortes ont existé réellement dans et hors les coffrets.

Les sépultures antiques ont fourni parfois des spécimens de l'industrie du temps, analogues aux coffrets de Fresin : M. del Marmol a trouvé à Champion une poignée ressemblant au n^o 56 ci-dessus (1); MM. de Caumont (2) et Cochet (3) donnent le dessin de poignées en verre, de morillons en bronze et de garnitures du même métal, auxquelles comme à Fresin des parcelles de bois, très-reconnaissables par leurs fibres ligneuses (4), étaient encore attachées.

IX. Quantité considérable de ferrailles dont le poids total s'élève à environ dix kilogrammes (pl. v, n^{os} 44^a, 44^b et 45).

Bien que, par le déplacement, il se soit opéré une certaine confusion entre deux amas distincts de ferrailles trouvés dans la tombe, il y a lieu de croire que les fragments 44^a et

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. 1, n^o 15; v. aussi *ibid.*, III, p. 594, et V, p. 186.

(2) *Abécédaire*, etc., p. 60.

(3) *Norm. sout.*, p. 105.

(4) Кокут, *Le tombeau de Chilpéric, roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie*, p. 59; *Séput. gaul.*, pp. 45 et 176. V. aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 565 et suiv.

44^b proviennent d'un gril (1). Ce gril, qu'on est plus ou moins parvenu à reconstituer hypothétiquement, aurait-il servi à rôtir la chair des victimes immolées aux mânes du défunt, ou bien à empêcher l'obstruction de la cavité latérale par où la flamme du bûcher prenait son courant d'air ?

A côté de ce gril, se trouvaient les débris d'une caisse plus grande que les coffrets n^{os} 7, 17 et 56, à laquelle on serait tenté d'attribuer la sorte de « cliche » (n^o 45), si celle-ci ne portait pas de traces de passage par le feu, mais à laquelle appartiennent certainement les grandes pièces *i* et *l* : la forme de ces pièces se rapproche de celle de la *sica* ou *supina*, dague recourbée comme la défense d'un sanglier dont se servaient certains gladiateurs (2) ; pourtant un examen attentif a fait abandonner l'idée qu'il s'agirait là de pièces d'armes ; des fibres ligneuses très-reconnaissables, bien que durcies par la rouille, recouvrent ces objets jusqu'à la pointe et semblent plutôt indiquer l'armature en fer, sous forme de clous recourbés de 0^m,20 environ de longueur, d'une caisse à parois arrondies. A la même caisse appartiendraient aussi les autres clous représentés par les lettres *m*, *n*, *o* et *p*, la plupart encroûtés de vestiges de bois, comme on en a également trouvé à Thisnes.

S'il existait des débris d'armes dans la tombe, il faut les rechercher plutôt dans les ferrailles passées au feu, car c'était

(1) BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 508, parle de grils trouvés dans les sépultures antiques ; V. aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 65 et 69, pl. II, n^o 9, où un petit gril a été trouvé superposé à un vase de la forme dite *tèle*.

(2) A. RICH, vis *Sica* et *Supina* ; DE MONTEFALCON, V, pl. CXCVI, d'après un bas-relief de la colonne Antonine.

L'usage chez les anciens de jeter dans le bûcher non-seulement les armes du défunt, mais encore celles de ses soldats, et même des prisonniers de guerre (1); or, dans la sépulture de Fresin, la fusion assez forte pour produire la couche ferrugineuse qu'on a cru rencontrer dans le bûcher, et en tout cas assez puissante pour souder au fer, soit le fer lui-même (voir litt. *m*), soit des vitrifications produites par la combustion du verre, a nécessairement rendu méconnaissables les armes, s'il y en a eu. Un seul objet assez distinct semble avoir appartenu à une arme, c'est l'anneau *h*, qui pourrait avoir servi à contenir soit la douille d'une lance à l'endroit où le bois s'y emboîtait (2), soit le bois lui-même s'il s'agissait d'un fer y pénétrant à l'aide d'une pointe.

Les ferrailles trouvées dans presque toutes les sépultures antiques ont donné lieu à toutes sortes d'hypothèses; les uns y attachent un sens allégorique (3); d'autres y voient ou des attaches tenant lieu de fibules (4), ou des clous de bouclier (5) ou des fragments de mors de chevaux (6); d'autres supposent que ces clous proviennent des caisses en bois dans lesquelles on plaçait les vases sépulcraux (7); et enfin, il en

(1) V. les auteurs cités par MORESTELLUS, *ap.* GRAEV, XII, p. 1157.

(2) Comme on le voit pour certains ansons des Franks, *Archæologia*, XXXVI, p. 78, pl. VIII; *Magasin pittoresque*, 1861, p. 75. et *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 536, pl. II, n° 21.

(3) RAOUL-ROCHETTE, *Nouveau Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XIII, p. 785.

(4) *Mess. des scienc. hist.*, 1851, p. 55.

(5) Opinion réfutée par la *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 56.

(6) *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 257.

(7) *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 56; COCHLT, *Norm. sout.*, p. 167; DE LA SAUSSAYE, *Mémoires*, p. 450; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, p. 256 et 275.

est qui, trouvant des clous jusque dans des vases hermétiquement fermés, ou dans des sépultures où évidemment les objets funéraires avaient été déposés sur le sol nu sans caisses pour les protéger, se refusent à voir dans les ferrailles découvertes en de semblables circonstances autre chose que les clous de l'espèce de cercueil ou de banc funéraire, placé sous le cadavre pendant l'ustion (1).

A Fresin, il y a lieu de croire que les deux dernières destinations ont été remplies à la fois; car l'on a, comme on l'a vu, trouvé des pièces de fer les unes encore entourées de bois et par conséquent non soumises au feu, et les autres ayant subi l'action de la chaleur la plus forte.

B. — Objets en verre (2).

1. Six fioles de dimensions diverses, mais toutes à col très-allongé relativement au fond (pl. III, n^{os} 4, 5, 6, 8, 9 et 10).

Ce modèle est assez rare et assez extraordinaire: l'abbé Cochet (3) en signale néanmoins qu'il a trouvées à Fécatp, et que, à cause de leur forme, les ouvriers comparaient à des chandeliers: les fouilles faites à Thisnes, en 1826, ont de leur côté fourni « une fiole à cou très-allongé, ressemblant parfaitement à une fiole de médecine: » enfin les

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 257; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 55 (fouilles de Flavion et du cimetière de la Motte-le-Comté, à Namur, par MM. DEL MARMOL et ALF. BEQUET).

(2) V. plus haut, parmi les garnitures de coffrets, une poignée en verre.

(3) *Norm. sout.*, p. 104, V. aussi SCHÆPELINS, *Alsatia*, p. 515.

sépultures de Flavion ont également donné un exemplaire se rapprochant du dessin des fioles de Fresin (1).

Le n° 4 est une toute petite ampoule en verre verdâtre, couleur fréquemment observée dans le verre antique (2), et due à un excès de potasse ou de protoxyde de fer, dont l'argile ou l'alumine employée à la confection du verre n'avait pas été épurée par l'arsenic ou le peroxyde de manganèse (5). Cette ampoule, plus exposée à la détérioration à cause de sa petitesse (4), a vu son goulot brisé dans le travail des fouilles, et les fragments de ce goulot ont été malheureusement égarés. Elle contenait une poudre d'un gris noirâtre, soumise à l'analyse par M. Kupfferschlaeger de Liège, et décrite par lui en ces termes : « Cette poudre est composée d'étain, de plomb et de fer sulfurés; le sulfure d'étain domine; le fer n'y existe qu'en petite quantité. » Semblable mélange pourrait, d'après l'auteur de l'analyse, être la poussière laissée par des médailles en plomb et étain, avec alliage d'un peu de fer, soumises aux émanations sulfureuses qui sont fréquentes sous terre; mais ce n'est pas le cas ici, car la poudre a été introduite avec intention et même avec effort dans la fiole. On en est réduit aux conjectures sur la nature de l'objet dont le résidu a été placé dans cette fiole : peut-être faut-il y voir quelque chose d'analogue à cette

(1) V. aussi *Archæologia*, XXXII, pl. II, fig. 2.

(2) *Congrès scientifique de France*, 20^e session, tenu à Arras, II, p. 575 (Observations de M. DANCOISNE SUR LE VERRE ANTIQUE); *Archæologia*, XXV, p. 11, BATAISSIER, p. 509. SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 405.

(5) *Dictionnaire des arts et manufactures*, II^e vol., 2^e part., v^o Verre.

(4) Semblable accident est arrivé à M. JOLY, pour une fiole identique. *Mess. des scienc. hist.*, 1851, pl. XI, n^o II, p. 458.

poudre de verre qu'on a trouvée dans les coffrets, et dont la signification est si problématique.

Le n° 5 contenait une matière huileuse, non soumise à analyse, mais réduite à l'état de cambouis ou d'adipocire, et ressemblant assez au contenu de la fiole suivante. Il s'agira d'examiner ultérieurement si cette matière n'est pas un parfum, comme on en a trouvé ailleurs (1).

Le n° 6, dont le goulot était brisé au rebord et obstrué par la terre, a paru, à raison de cette obstruction, plus favorable à une analyse scientifique. Voici comment M. Kupfferschlaeger rend compte de cette opération : « Les plaques soumises à l'examen ont une couleur jaune avec quelques taches d'un brun violacé; c'est une matière grasse d'origine animale composée principalement de graisse colorée par un peu de sang altéré. L'examen microscopique n'y a fait découvrir aucune trace d'organisation, mais bien des grains de sable et des cellules végétales allongées, telles que celles que l'on remarque dans des plantes textiles comme le lin et le chanvre. La présence de ces fibres textiles ferait supposer qu'on avait enfermé la matière grasse dans un linge; peut-être l'y a-t-on fondue ou brûlée partiellement. »

La conclusion à tirer de cette analyse échappe encore, à moins de voir dans cette graisse mêlée de sang un produit de la combustion recueilli sous le bûcher dans un linge; mais

(1) V. notamment l'analyse d'un parfum trouvé dans une sépulture de Flavion, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 25, et les assertions du narrateur des fouilles de Saventhem, édité par la *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 59. Le contenu d'une des fioles trouvées à Omal en 1862 a été remis à un chimiste de Liège pour être analysé (M. D'OTREPPE, *l. cit.*, p. 105); malheureusement, ce chimiste vient de mourir (avril 1865) sans avoir achevé son travail. V. aussi GABIES, *Columbarium*, pp. 11 et 49, et M. Fuss, *ap. BOVY, Prom. hist.*, II, p. 459.

comment se représenter la possibilité matérielle d'une semblable opération? Ou bien, aurait-on peut-être mis en pratique l'usage défini par ce passage d'une description peu scientifique, faite au xvi^e siècle, des fouilles de Saventhem (1) : « Selon les histoires et croniques fait ascavoir que les Romains et gentilz, en enterrant les corps morts des princes et aultres illustres personnes, ils ostoient les yeux, oreilles, nez, lèvres, le cœur, la foye et aultres principaux membres, mesmement les boyaux, nettoyez et mis appoinet; chacun desdits membres se mettoit appart;... le demeurant se brusloit. » Mais si cet usage existait en effet (2), ce qu'il n'a pas été donné à l'auteur de vérifier « dans les histoires etronicques, » quelle partie du corps se résumerait ainsi en graisse et en sang, sans trace de cartilage, de fibre ou d'organisation quelconque?

Le n^o 8 et le n^o 9, en partie brisés, paraissent avoir été déposés vides dans la tombe : si leurs dimensions ne s'opposent pas à ce qu'on les considère comme fioles lacrymatoires (5), le vide apparent d'aujourd'hui pourrait être dû à l'évaporation du liquide aqueux qu'elles auraient contenu, et ainsi

(1) *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 62.

(2) Il y a lieu d'en douter, car PLINE (*Hist. nat.*, XI, 71) affirme que le cœur ne brûle pas sur le bûcher, quand la personne est morte du poison ou de maladie cardiaque, preuve évidente que le cœur ne se mettait pas à part avant la crémation. Le même cite aussi VII, p. 55, des exemples d'individus sortis de léthargie sur le bûcher.

(5) Il semble que cette expression devrait être réservée aux tout petits vases de verre, comme notre n^o 4. Cependant on voit le nom d'urnes lacrymales donné à des flacons de toutes les tailles et de toutes les formes : hexagones, carrés, etc. (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 2^e, 266), et jusqu'à des vases de poterie (*Mess. des scienc. hist.*, 1855, p. 505; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 89 et suiv., *Ann. Cercle archéol. de Mous*, I, p. 92. V. sur les fioles lacrymales, DE CAYLUS, DE MONTFAUCON, COCHET, *passim*, et une dissertation spéciale *De vasis... phialis lacrymatoriis*, etc., par DE LA CHAUSSÉ, *ap. GRAEV.*, XII, p. 955.

se trouverait résolue, contre M. Roulez, la question de l'existence dans les tombes antiques de vases recélant de véritables larmes, question dont il fait dépendre la solution de la circonstance suivante : « Il pourrait être utile de constater si partout où l'on découvre des vases ayant incontestablement contenu des parfums, on ne remarque pas également l'absence de lacrymatoire, c'est-à-dire de vases qui, dans mon opinion, servaient au même usage (1). » Au surplus, la découverte dans le Luxembourg d'une fiole hermétiquement fermée et contenant un liquide de même nature que les larmes (2), ôte une partie de son intérêt à la preuve nouvelle que l'on pourrait tirer des fouilles de Fresin.

Le n° 10, de même forme mais de dimensions beaucoup plus fortes que les précédentes fioles, contenait au fond un sédiment rougeâtre, brillant et irisé, où l'on a cru reconnaître un dépôt de lie de vin déjà signalé dans leurs fouilles par MM. Joly et Del Marmol (3). Ce sédiment, soumis à l'analyse par M. Kupfferschlaeger, a été reconnu par lui comme composé de petites paillettes blanches très-fines en silice, provenant de l'écaillage intérieur de la fiole corrodée à la longue par un liquide comme le vin, le lait, le miel ou les essences, toutes matières qui, en s'acidifiant, ont pu acquérir une grande force dissolvante; car le verre ancien se dévitriifie, se désagrège, s'altère, se gercé et s'exfolie beaucoup plus facilement que le verre moderne (4). A s'en

(1) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, V, p. 515.

(2) *Ibid.*, XX, 2^e, pp. 422 et 428.

(3) *Mess. des scienc. hist.*, 1845, p. 425, et 1848, p. 256; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, p. 552. V. aussi BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 509.

(4) *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, II, p. 483; *Revue d'hist. et d'archéol.*, III,

rapporter à la nuance rougeâtre de l'irisation, il y aurait lieu de supposer que le liquide contenu par ce flacon a été du vin.

II. Plusieurs flacons de différentes formes (voy. pl. III, nos 11, 12^a, 12^b, 15 et 14), trouvés en pièces, mais dont la brisure, comme celle de quelques-uns des précédentes, est tout à fait accidentelle, à la différence du verre concassé et pilé trouvé dans les coffrets.

Jusqu'à présent les flacons nos 12^a et 15 sont seuls arrivés à un degré suffisant de restauration pour permettre d'en reconnaître la forme : l'un est une délicieuse ampoule globulaire en verre blanc ligné (vase à eau lustrale); l'autre est un flacon en verre blanc un peu mat, à quatre faces bosselées ou à fossettes comme on en a fréquemment trouvé dans les sépultures antiques (1), notamment à Omal, en 1862 (2).

Les ampoules 11 et 14 ont été reconstituées par hypothèse, d'après les indications un peu vagues encore des débris rajustés jusqu'à présent; mais il y a espoir qu'une reconstitution plus positive sortira du travail patient et minutieux auquel se livre M. Van Hamont fils, digne émule de M. Limelette, de Namur, à qui le Musée de cette ville doit de si parfaites restaurations des objets les plus délicats.

p. 58 (articles de MM. HAGEMANS et LEHON). V. aussi les observations de M. DANCOSNE, au congrès d'Arras, citées ci-dessus; *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg*, 1849, pp. 59 et 61. (*Considérations sur la fabrication du verre chez les anciens.*)

(1) COCHET, *Norm. sout.*, pl. VI, et *Sépult. gaul.*, p. 60; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, pl. 1, n^o 10; VI, p. 552; *Archæologia*, XXXV, pl. III, nos 6 et 10.

(2) Ce vase, qui est au Musée de Liège, se distingue en outre par quelques moulures. V. d'OTREPPE, *l. cit.*, p. 104.

Le seul objet 12^b, sorte de racine d'anse, ne se rapporte à aucun fragment qui puisse le compléter ; mais il y a lieu de supposer qu'il appartient au vase n° 11.

III. Petite amphore en verre violet, représentant une grappe de raisin mûr (pl. III, n° 52).

Qu'on permette de donner ici la description charmante et exacte de cet objet par M. Nestor Considerant (1) : « Le joyau par excellence de cette admirable collection est une coupe d'un verre rouge violet, transparente et aussi intacte que si elle venait de sortir des mains de l'ouvrier. Le col, très-mignon, est rattaché à la coupe par deux auses si délicées qu'on craint de les briser en y touchant, et qui figurent deux ceps de vigne. Le corps de la coupe représente une grappe de raisin dont tous les grains, régulièrement formés par les mille convexités du verre, sont groupés avec une appétissante vérité ; à boire là-dedans, l'illusion était complète ; on devait croire à la réalité de la fable des bacchantes, pressant de la main dans la bouche les dons savoureux de leur dieu. Mythologie à part, l'objet est des plus précieux et des plus rares ; un de nos compagnons qui a récemment visité le musée Campana, nous a assuré n'y avoir rien vu d'aussi beau et d'une conservation aussi parfaite. »

M. Hagemans a bien voulu permettre d'extraire d'un sien ouvrage en publication (2), le passage suivant du cha-

(1) Feuilleton de *l'Indépendance belge* du 50 octobre 1862, consacré aux fouilles de Fresin. La valeur de cette fiole, unique dans son genre, croit-on, a été fixée par des connaisseurs à cinq ou six mille francs au moins, et l'on estime même qu'elle atteindrait un prix de beaucoup supérieur, si elle était livrée à Paris à la chaleur des enchères publiques.

(2) *Un cabinet d'amateur*, p. 461. V. l'introduction de cet ouvrage dans le II^e vol. du *Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*.

pitre relatif à la verrerie des anciens : « Vous trouverez dans les Musées, dit-il, des coupes admirablement gravées, ornées d'animaux, de fleurs, de fruits; vous en verrez imitant ces fleurs, ces fruits dans leurs formes et leurs couleurs naturelles, rappelant le cratère de cristal de roche décrit par Achilles Tatius (1), avec des raisins qui semblent mûrir à mesure qu'on y verse le vin. »

(1) Romancier grec d'Alexandrie qui, vers la fin du III^e siècle, écrit les « Amours de Clitophon et de Leucippe. » Voici la version par DU PERRON DE CASTERA (*Bibl. des romans grecs*, trad. en français), du passage signalé par M. HAGEMANS : « Mon père me fit boire dans un vase destiné aux libations de Bacchus et travaillé par le célèbre Glancus de Scio; il était de cristal ciselé; une treille qui semblait avoir pris naissance dans le fond, serpentait jusqu'au bord qu'elle couronnait de ses feuillages. Le pampre était entremêlé de grappes qui paraissaient vertes lorsque la coupe était vide, et mûres lorsqu'on la remplissait de vin : au milieu de cet agréable relief, l'art avait représenté Bacchus qui cultivait le vigna. » M. HAGEMANS, dans une lettre spéciale, signale les différences entre la coupe de TATIUS et celle du tumulus de Fresin : « Celle-là, dit-il, représente une treille tout entière, et était probablement incolore ou de cette nuance verdâtre des verres anciens qui n'étaient jamais très-blancs; celle-ci est, au contraire, pour mieux imiter le fruit de cette belle teinte pourprée qui avait fait la réputation des coupes lesbiennes. » D'après STRABON, liv. XVI, en Egypte seulement se trouvait la matière sans laquelle ne pouvait s'obtenir la coloration du verre, estimée comme du plus grand prix par les anciens. V. BULENGERI, *De conviviiis*, p. 266. C'est là sans doute (en supposant qu'il s'agit de vases de verre et non de cristal), ce qui fit considérer le don de *calices cristallini alexandrini* (JUL. CAPITOL., in *El. Ver.*, V) comme un cadeau d'un luxe exorbitant.

V. au surplus sur la fabrication du verre antique, PLIN., *Hist. nat.*, XXXVI, 67, et XXXVII, 40, et un mémoire de M. DEVILLE, *Examen de deux passages de PLINE, relatifs à l'art de la verrerie*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, IV, 2^e série.

VIRGILE, dans sa troisième églogue, donne la description d'un vase proposé comme prix du chant, et, quoique d'une autre matière, se rapprochant de celui de TATIUS :

... Pocula ponam
Faginae celatum divini opis Alcimedontis,
Lenta quibus torno facili superaddita vitis
Diffusus hederae vestit pallente corymbos.

La parfaite conservation de ce délicat objet en verre qui a bravé les outrages du temps, tandis que tant de vases en métal et en terre cuite sont tombés en débris, rappelle l'exclamation de l'abbé Cochet, à propos d'une ampoule de verre représentant également un fruit, un petit vase pyriforme, trouvé par lui en Normandie (1) : « La fraîcheur et la conservation de cette pièce antique, dit-il, ont quelque chose de si prodigieux que, à l'inspection, on ne s'imaginerait pas qu'elle a seize à dix-sept cents ans. On la croirait plutôt achetée récemment dans un bazar de Rouen ou de Paris. J'avoue que, pour mon compte, je ne l'aurais jamais crue ancienne, si je ne l'avais déterrée de mes propres mains. »

Quel n'eût pas été l'enthousiasme de cet archéologue à la vue de la délicieuse grappe de Fresin : à côté de celle-ci, le délicat pot au lait trouvé à Schaerbeek (2) et déposé au Musée d'antiquités de Bruxelles, perd lui-même de l'importance qui y avait été si justement attachée jusqu'ici.

La poire de l'abbé Cochet fut trouvée par lui remplie d'une liqueur grasse et onctueuse ; la grappe de Fresin, renversée, contenait seulement quelques flocons d'une matière noirâtre qui fut soumise à l'analyse par M. Kupfferschlaeger. Voici comment celui-ci décrit le dépôt : « L'examen microscopique de ces petits morceaux, d'une couleur brune noirâtre, à cassure brillante ou résinoïde, accompagnés de quelques filaments bruns, y a fait reconnaître la présence de débris d'insectes, tels que vers et moucheron empâtés dans ce dépôt. L'analyse chimique est parvenue à

(1) *Norm. sout.*, pl. I, n° 41, pp. 70 et 195.

(2) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XXX^e année, 2^e série, XI, p. 501.

grand' peine à constater que ce dépôt était du sang desséché presque au point d'être carbonisé, par conséquent du sang à peu près complètement décomposé et désorganisé par un temps extrêmement long, et par une chaleur lente, peu vive, puisque les squelettes des insectes étaient encore visibles et pas entièrement détruits. »

La présence de fioles contenant du sang humain est presque généralement considérée comme un indice de sépulture chrétienne (1); cependant l'on en cite des exemples (2) dans les sépultures païennes, et l'analyse qui vient d'être reproduite tend à en augmenter la série : les chrétiens auraient-ils emprunté cet usage aux païens ? Quoi qu'il en soit, tout en laissant du doute planer sur la destination de cette fiole, il est impossible de ne pas faire remarquer un rapprochement entre elle et cette autre fiole où l'on a trouvé de la graisse colorée par un peu de sang.

La grappe de raisin des *dry tommen* a-t-elle servi antérieurement de vase à boire ou de gourde ? Sa forme, qui semble disposée pour le passage d'une courroie ou autre ligature à travers les deux anses, pourrait faire croire à la seconde hypothèse ; en outre, il est impossible de la maintenir debout comme un verre de table. Cependant est-il bien probable qu'on ait fait usage comme gourde d'un vase qui, s'il a été conservé intact par un hasard merveilleux, n'en est pas moins

(1) FABRETTI, *Inscript.*, cap. VIII, p. 555, et autres écrivains cités par l'auteur d'une notice publiée dans les *Ann. de la Soc. d'émulation pour l'étude de l'hist. et des antiq. des Flandres*, VII, 2^e série, 1849, p. 57. D'après ARRIGHI, *Roma subterranea*, l'on avait de nos jours découvert dans les catacombes des fioles contenant du sang encore liquide, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, X, 1^o, p. 195.

(2) KIRCHMANN, *De funeribus*, pp. 487 et 492; SCHEPFLINN, *Alsatia*, p. 510.

d'une délicatesse et d'une fragilité extrême? En outre, l'on sait que pour les nombreux vases à boire, dénués de pieds, dont se servaient les anciens, on avait introduit la mode d'un petit meuble dit *apotheca* sur lequel on les établissait (1). Resterait toujours à savoir pourquoi les deux anses? . Autour de ces anses se voient des filaments de verre, très-ténus, dus sans doute à la fusion opérée à l'aide du chalumeau, et l'on comprendrait difficilement comment la soudure des anses au vase aurait pu être opérée, sinon à l'aide de cet instrument. Il semble même que les grains de raisin, qui tous ont une concavité interne répondant à leur convexité extérieure, ont exigé l'emploi du chalumeau, soit pour être rejointoyés, soit peut-être même pour recevoir leur forme; le simple moulage, en effet, n'eût-il pas, en laissant les parois de la fiole tout à fait unies à l'intérieur, nui à la transparence à raison de l'inégalité d'épaisseur des grains? Il a donc fallu, pour ainsi dire, que chaque grain fût soufflé à part.

Si ces observations énoncées par des personnes plus compétentes sur la matière que l'auteur de la présente notice sont fondées, il en résultera une preuve de plus (2) que l'usage du chalumeau est antérieur au XVIII^e siècle, où,

(1) L'auteur doit ce renseignement à l'obligeance de M. HAGEMANS. Voici, à cet égard, ce que contiendra son *Cabinet d'Antiquités*, p. 460 : « L'*apotheca* était, à vrai dire, une chambre placée dans la partie supérieure de la maison, au-dessus du *fumarium*, et où l'on gardait des amphores en terre cuite remplies d'un vin que le passage de la fumée à travers la place devait, selon les anciens, bonifier. Le petit meuble dont nous parlons prit son nom des espèces de chantiers à ouvertures qui servaient à contenir les amphores dans ce grenier à vin. »

(2) En voir un autre cité par M. ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XX, 2^e, p. 422.

selon quelques-uns (1), Antoine Swab en a fait l'invention, et qu'il remonte à la plus haute antiquité (2). On sait en effet, par la chronique d'Eusèbe de Césarée, que Glaucus de Scio, à qui Achilles Tatius attribue la confection du vase de verre décrit par lui, est considéré comme ayant inventé l'art de souder le fer; cet artiste aura, selon toute vraisemblance, été conduit d'une idée à l'autre par les mêmes moyens : habitué à travailler le verre non-seulement au rouet, mais encore au chalumeau, il aura employé celui-ci pour ouvrir le fer. Ce ne sera pas la première fois, comme le dit M. Roulez, que les faits archéologiques suppléeront au silence des textes, et, ajoutera-t-on ici, redresseront des erreurs trop répandues.

C. — Poteries.

1. Quatre lampes sépulcrales en terre cuite (pl. v en regard, nos 22, 25, 26, 27), très-ressemblantes à celle qu'on a trouvée dans la tombe Hémava et dans la sépulture d'Overwinden (5).

Elles diffèrent entre elles de grandeur, mais non de forme, et à la différence de la lampe de bronze (pl. III, n° 16), aucune ne semble avoir été allumée : l'une d'elles, à l'intérieur, laisse encore apercevoir une plaque blanchâtre, défaut de fabrication qui eût été dissimulé par l'usage.

La trouvaille de plusieurs lampes dans le même sépulchre n'est pas un fait extraordinaire (4), mais n'en est pas plus

(1) *Dictionnaire de la Conversation*, v° *Chalumcan*.

(2) *Magasin pittoresque*, 1861, p. 522.

(5) Voir aussi *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. III, n° 16, et *Archæologia*, XXXII, pl. II, fig. 9.

(4) DEL Vaux, *l. cit.* (fouilles de Thisnes), II, p. 536.

26.27

Fig 17



Fig 35



Fig 42,43

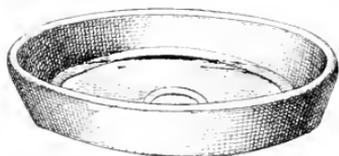


Fig 37,38



Fig. 36

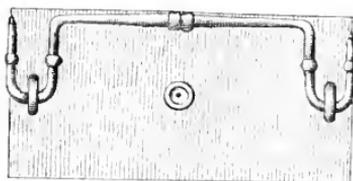


Fig. 44^b



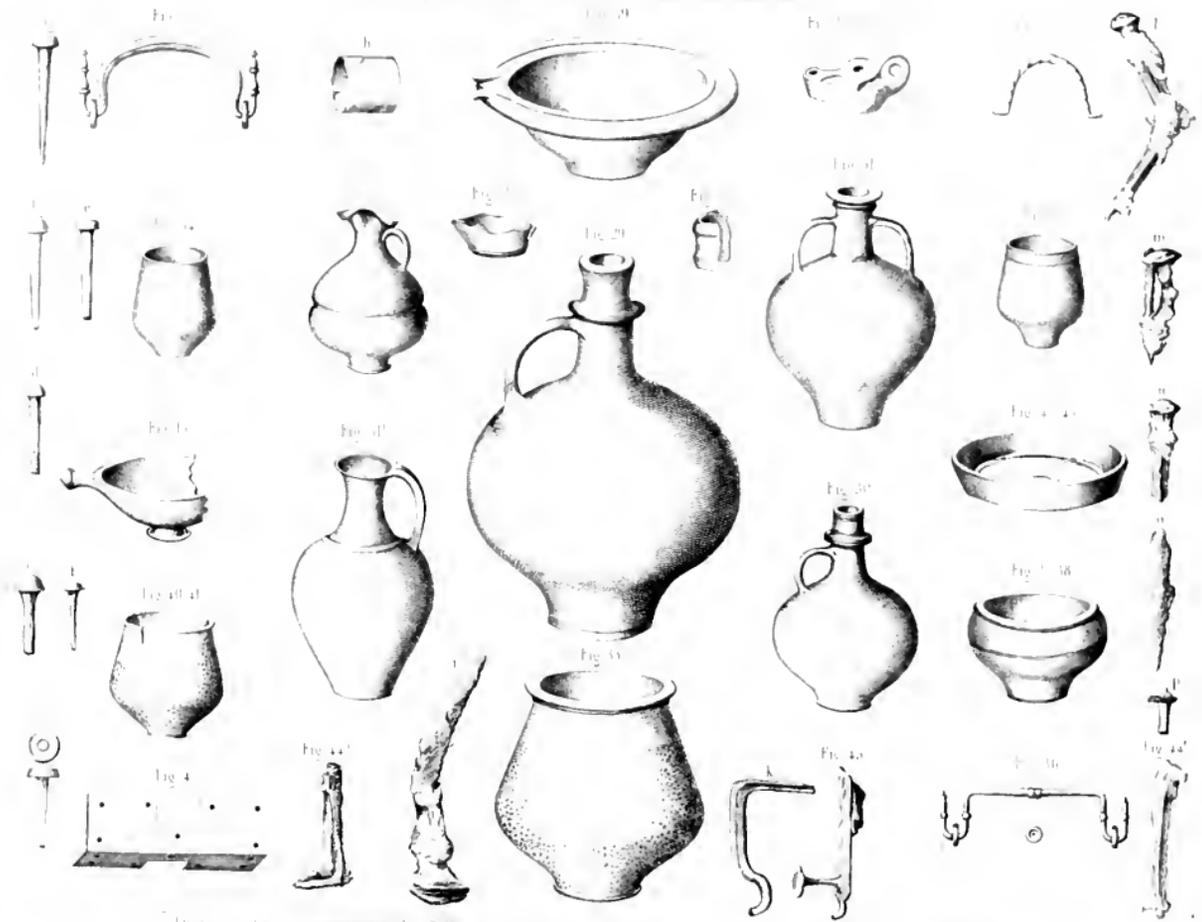


Fig. 1. 1852. Fig. 2. 1852. Fig. 3. 1852. Fig. 4. 1852. Fig. 5. 1852. Fig. 6. 1852. Fig. 7. 1852. Fig. 8. 1852. Fig. 9. 1852. Fig. 10. 1852. Fig. 11. 1852. Fig. 12. 1852. Fig. 13. 1852. Fig. 14. 1852. Fig. 15. 1852. Fig. 16. 1852. Fig. 17. 1852. Fig. 18. 1852. Fig. 19. 1852. Fig. 20. 1852. Fig. 21. 1852. Fig. 22. 1852. Fig. 23. 1852. Fig. 24. 1852. Fig. 25. 1852. Fig. 26. 1852. Fig. 27. 1852. Fig. 28. 1852. Fig. 29. 1852. Fig. 30. 1852. Fig. 31. 1852. Fig. 32. 1852. Fig. 33. 1852. Fig. 34. 1852. Fig. 35. 1852. Fig. 36. 1852. Fig. 37. 1852. Fig. 38. 1852. Fig. 39. 1852. Fig. 40. 1852. Fig. 41. 1852. Fig. 42. 1852. Fig. 43. 1852. Fig. 44. 1852.

explicable : pourquoi ces lampes non allumées ni même préparées, et placées quelquefois l'une sur l'autre ou l'une dans l'autre (1)? Mettait-on à la disposition du défunt des lampes de rechange destinées à être alimentées par lui à l'aide de la cruche à huile trouvée également dans plusieurs sépultures (2)?

II. Cruche en terre à bec tréflé par un pincement opéré avant ou pendant la cuite, de manière à former deux ouvertures, l'une grande pour l'introduction du liquide dans la cruche, l'autre toute petite et circulaire pour le passage du liquide versé dehors goutte à goutte (pl. v, n° 21).

Nombreuses sont les cruches de cette forme, mais de matières et de dimensions bien diverses, trouvées dans les sépultures antiques (3). On n'est pas d'accord sur leur destination : tel échantillon, à la vérité très-petit, a été appelé urne lacrymale (4); tel autre en bronze a été considéré comme un *præfericulum* ou vase lustral; bien que le *guttus* ou *lecythus* dont on se servait pour verser dans les patères le vin des libations, fût généralement en corne ou en verre (5), il semble difficile de ne pas trouver un rapport sensible entre le nom de *guttus* et la disposition toute spéciale du goulot.

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 21.

(2) *Ibid.*, p. 25; voir aussi II, p. 68.

(3) V. notamment COCHET, *Norm. sout.*, p. 59, pl. II, n° 54, pl. III, n° 9, et *Séputt. gaul.*, p. 47; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 64, 68, 69, et pl. I, n° 4; pl. II, n° 5 et 10; IV, p. 16, n° 6 et 17; VI, p. 551; *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 595, et pl. XIII, n° 5. V. aussi SCHAYES, *Catalogue*, etc., 2^e part, n° 76, et *Publicat. Soc. de Luxembourg*, 1845, pl. IV, nos VII, XII et XVII; 1849, pl. II, n° 4; pl. III, nos 16 et suiv.

(4) *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 595, pl. XIII, n° 5.

(5) A. RICH, v° *Guttus* et *Epichysis* V. aussi PITISCRS, *Lexic. antiq. rom.*, v° *Guttus*.

III. Plusieurs autres cruches ou débris de cruches distinctes (pl. v, n^{os} 29, 50, 51^a, 51^b, 51^c, 51^d).

Le n^o 51^a est une cruche en terre grise, ayant la forme signalée comme rare (1), et assignée par Rich (2) à la *lagena*, qui, d'après lui, diffère de l'amphore, de la *diota* et de l'*orca*, par un pied sur lequel elle peut se tenir droit (5), tandis que les autres, également à deux anses (4), mais terminées en pointe, devaient ou être appuyées soit contre un mur, soit sur un support, ou être enfoncées dans le sol; elle diffère de l'urne à voter dans les comices (5), en ce que celle-ci était ovoïde et avait les anses plus proéminentes; enfin elle diffère de ce que l'abbé Cochet appelle lagène (6), en ce que celle-ci a un goulot à deux phalanges, comme les deux cruches n^{os} 29 et 50, et n'a pas deux anses; M. Joly, de son côté, de même que M. Schayes, ne donne qu'une anse à la lagène (7).

La lagène de Fresin, si lagène y a, est plus élégante qu'aucune de celles qu'ont trouvées dans notre pays le chanoine de Bast en plusieurs endroits (8) et M. del

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 415. On en a trouvé une seule de cette forme dans le vaste cimetière de Flavion, *ibid.*, VII, p. 15.

(2) Vis *Lagena* et *Diota*.

(5) Les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 25, pl. II, n^o 2, et IV, p. 92, pl. I, litt. F, appellent cependant amphore un vase semblable à notre lagène. V. aussi VII, p. 15, pl. II, n^o 7.

(4) Malgré l'étymologie, PITISCS, v^o *Amphora*, SCHAYES, *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 550, *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XIV, 2^o, p. 266, et COCHET, *Séput. gaul.*, p. 59, parlent d'amphores à une anse.

(5) A. RICH, v^o *Urna*.

(6) *Norm. sout.*, pl. VI, fig. 10.

(7) *Mss. des scienc. hist.*, 1848, p. 587, SCHAYES, *Catalogue, etc.*, 2^e part., n^{os} 114 à 125, et 257-258.

(8) *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans les Flandres*,

Marmol à Champion. Celui-ci croit pouvoir assigner aux siennes la destination de cruche à huile, à raison d'une expérience intéressante faite par lui au moment de la découverte : un bâton frotté au fond du vase laissa sur du papier une trace huileuse (1). Bien que la présence d'huile n'ait pas été reconnue dans la lagène de Fresin, dont les débris étaient épars, il n'est pas impossible qu'elle ait eu la même destination; car autant qu'il a été donné de le constater, cette cruche était placée, comme celle de Champion, à l'Est de la partie inférieure du caveau, et non loin des lampes sépulcrales.

Les deux cruches n^{os} 29 et 50 ont un goulot se divisant en deux phalanges dont l'inférieure se rattache à l'anse; la seconde cruche est, sauf une légère différence à l'orifice du goulot, la réduction exacte de la première.

Des cruches semblables, mais de dimensions différentes, existent, au Musée d'antiquités de Bruxelles (2), et l'on en a découvert en grand nombre dans les sépultures antiques (3), ayant même jusqu'à trois phalanges au

pl. XIV, n^o 15, et pl. XV, n^{os} 1 et 5. V. aussi LEEMANS, *Romeinsche oudheden te Maestricht*, pl. V, n^o 58, et *Public. Soc. de Luxembourg*, 1845, pl. IV, n^o VIII; cette Revue donne même une semblable lagène à quatre anses dont les plans se coupent à angle droit, deux par deux, *ibid.*, n^o VII.

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 25, pl. II, n^o 2, IV, p. 25 et VII, p. 258.

(2) Entre autres un vase indiqué sous le nom de potiche aux n^{os} 261 à 265 du *Catalogue* de SCHAYES.

(3) COCHET, *Sépult. gaul.*, p. 60; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. II, n^{os} 5 et 22; VII, p. 50, pl. II, n^o 5; *Revue d'hist. et d'archéol.*, t. III, p. 54, n^o 4, *Lettres sur des antiquités trouvées à Feluy et aux environs* (extr. des *Ann. Cercle archéol. de Mons*), par le docteur NORBERT CLOQUET, pl. 1, n^o 10. V. aussi *Bull. de l'Institut. archéol. liég.*, V, p. 217; *Archæologia*, XXXV, p. 96, pl. III, n^o 1; DE MONTFAUCON, III, pl. LXXVII.

goulot (1), exagération d'élégance qui se rapporte évidemment à une époque de décadence artistique.

Le n^o 51^b est une grande cruche en poterie commune dont l'anse se rattache directement à un goulot assez large ; ce vase est une sorte de *capis* (2), pot à vin à une seule anse, forme très-simple qui resta employée longtemps dans les cérémonies religieuses, parce que les vases de terre étaient à la fois considérés comme plus durables et plus purs (*innocentiora*) que les vases en métaux précieux (3).

Les n^{os} 51^c et 51^d sont des fragments encore incomplets de deux autres vases : un débris de goulot et un autre de fond.

IV. Cinq vases (4) en terre noirâtre ou bistrée, dont un plus grand et quatre plus petits, affectant la forme d'urnes ou de gobelets plus renflés à la panse et plus étroits au col (pl. v, n^{os} 55, 54, 53, 40 et 41).

Des cendres gisaient au fond du grand vase n^o 55 et d'un des petits vases 54-53 ; mais il n'est pas impossible qu'elles

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 50, pl. II, n^o 1.

(2) A. RICH, v^o ce mot. V. un vase ayant assez de ressemblance avec le n^o 51^b, *Public. Soc. de Luxembourg*, 1859, pl. v, n^o 2.

(3) PLIN., *Hist. nat.*, XXXV, 46. V. des vases d'une disposition à peu près identique : *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 54, n^o 3 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pl. II, n^o 9 ; COCHET, *Sépult. gaul.*, p. 59 et 60 ; LEEEMANS, *l. cit.*, pl. v, n^o 59.

(4) On évite de se servir ici du mot *potiche* parce que, loin de correspondre à un terme de la céramique ancienne, il n'est pas même admis par le *Dict. de l'Académie* ni par le *Supplément* ; en outre, si lenté que l'on puisse être d'emprunter aux archéologues distingués de Namur une expression appliquée par eux à des vases semblables (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. I, n^{os} 11 et 12, et p. 65 ; V. aussi *Mess. des scienc. hist.*, 1844, p. 525, et 1845, pp. 98, 100, 110 et 118), l'usage n'est pas assez général à cet égard pour s'imposer, car le *Catalogue du Musée royal d'antiquités*, par SCHAYES, donne le nom de *potiche* à une cruche du genre de nos n^{os} 29 et 50, V. p. 154, note 2.

y soient descendues par suite de l'affaissement des couches supérieures.

L'une des petites urnes 54-55 laisse voir à sa partie interne un défaut de fabrication semblable à celui qui a été remarqué à l'une des lampes, comme si une feuille adhérant à la paroi n'avait été enlevée qu'après la cuite ou l'application de l'enduit : ce vase était donc neuf au moment où il a été placé dans le caveau.

L'abbé Cochet croit que la forme du grand vase n° 55 est celle des vases aux offrandes, et la forme des plus petits celle des vases aux libations (1). M. Janssens, conservateur du Musée de Leyde (2), donne à des vases semblables à ces derniers le nom de *zalf-potjes* (pots à onguent); mais c'est là plutôt une comparaison qu'une attribution; cependant les deux petites urnes n°s 40 et 41, de même, au surplus, que le grand vase n° 55, sont parsemés à l'extérieur de grains de sable, comme pour les empêcher de glisser dans la main, caractère que les archéologues croient pouvoir assigner aux récipients destinés aux matières grasses, comme huiles ou onguents (5).

Des vases semblables ont été trouvés dans plusieurs sépultures anciennes fouillées en Belgique (4).

(1) *Norm. sout.*, pl. VI; *Séput. gaul.*, p. 45.

(2) *Gedenkteekenen der Germanen en Romeynen aen den linker oever van den Neder-Ryn*, passim.

(3) MM. JOLY, *Antiquités cello-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix*, p. 49.; DEL MARMOL, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 22, et SCHAYES, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIII, 2^e, p. 196. V. aussi DE BAST, *Recueil d'antiquités*, pl. IX, fig. 10; JANSSEN, *Gedenkteekenen*, pl. III, fig. 10; pl. XVII, fig. 6.

(4) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 68, pl. I, n°s 4 et 12. *Bull. Acad. roy. de Belg.*, xxx^e année, 2^e série, XI, p. 501.

V. Deux patines en terre rouge découvertes près de l'orifice de la grande urne n° 55 qui était renversée, et à laquelle elles pourraient bien avoir été superposées (pl. v, n°s 57 et 58).

Ces patines, en l'absence de toutes poteries sigillées plus particulièrement destinées à cet usage, ont sans doute servi à contenir des aliments solides avec sauce (1).

Un objet semblable, mais en terre grise, a été découvert à Champion (2).

VI. Deux jarres à bec (hypothétique pour la plus petite) destiné à faciliter l'écoulement des liquides qui y étaient contenus (pl. v, n°s 15 et 59).

Ces objets dont le plus grand paraît avoir contenu des cendres, rappellent certain ustensile de ménage nommé *tèle*, qui sert notamment à recueillir la crème dans les laiteries, et l'on en a trouvé quelques-uns, assez semblables, dans les fouilles faites dans notre pays (3).

Le n° 15 est muni d'un manche en forme de bouton qui pourrait bien en faire un *scaphium*, sorte de vase destiné à recevoir les aliments liquides (4) et peut-être les boissons ou le sang des victimes (5). Cependant le manche du *scaphium* est en général plus allongé (6).

(1) A. RICH, v° *Patina*.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pl. II, n° 15, p. 68.

(3) *Mess. des scienc. hist.*, 1843, p. 98 et 450, pl. III, n° 6, pl. IX, n° 15; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 62, 65, 68 et 69, pl. I, n° 7, pl. II, n° 9; VII, p. 415; v. aussi DE CAYLUS, I, pl. CIII, n° 4.

(4) A. RICH, v° *Patra*.

(5) *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 596, pl. XIII, n° 4.

(6) V. *Bull. archeol. napol.*, ann. V, tav. III, et *Archæologia*, XXIV, p. 6, pl. II.

Dans certaines sépultures, les terrines de la forme du n° 59 étaient surmontées d'un gril (1) et le *scaphium* du modèle n° 45 contenait une cruche à bec pincé (2).

VII. Deux soucoupes en terre blanchâtre recouverte d'un enduit rouge pour la faire ressembler à la terre sigillée, mais ayant perdu une partie de l'éclat de cire à cacheter qui distingue ordinairement ce dernier genre de poterie (pl. v, n°s 42 et 45).

Ce sont là, sans doute, des récipients ayant servi à contenir des liquides, et dans lesquelles on versait le vin des sacrifices à l'aide du *guttus* (3), ou bien des soucoupe comme les *hypocratéridia* dont parle Philostrate (4).

Des objets semblables ont souvent été trouvés dans les sépultures anciennes de la Belgique (5), et la tombe Hé-maya (6) dont il sera peut-être donné à l'auteur de la présente notice de parler ici même, a fourni un service complet de véritable poterie sigillée, poterie très-estimée des anciens.

D. — *Autres objets (jeux, ornements).*

I. Plusieurs grains de collier en pâte mate, trouvés successivement dans les pelletées de terre extraites de la fosse (pl. III, n° 18).

(1) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, l. cit.

(2) *Archæologia*, l. cit.

(3) A. RICH, n° *Patena*.

(4) *Vie d'Apollonius de Thyane*, lib. VI, ap. DE MONTFAUCON, III, p. 149.

(5) *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 54, n° 9; *Lettres sur des antiquités trouvées à Feluy* (extr. des *Ann. du Cercle archéol. de Mons*), par le docteur NORBERT CLOQUET, n° 9; BOVY, *Prom. hist.*, II, p. 155. V. aussi *Archæologia*, XXXII, pl. II, fig. 5.

(6) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 121.

Les anciens, Romains et barbares, hommes et femmes, se plaisaient à porter ce genre d'ornements; aussi l'on a trouvé un grand nombre de grains de collier dans les sépultures (1). On comprend, du reste, la variété infinie de formes et de matières qui distinguent ces objets, tantôt en or, tantôt en argent, en perles, en verre, etc. Ceux qui se rapprochent le plus des grains trouvés à Fresin ont été décrits par MM. Joly (2) et Alf. Béquet (3).

II. Dé cubique à jouer, en os ou en ivoire, ayant les points marqués au milieu de deux cercles concentriques (pl. III, n° 19).

De Montfaucon (4), de La Chausse (5) et Rich (6) donnent des dessins de *tesserae lusoriae* en tout semblables au dé de Fresin; Oberlin (7) en a dessiné une paire que Schæpflin avait trouvée en Alsace, dans une urne, à côté de pions et d'une monnaie de Vespasien, et l'*Encyclopédie méthodique* (8) affirme qu'on en a découvert également en Suisse.

Enfin, l'abbé Cochet a rencontré, dans ses fouilles,

(1) SCHEFFERUS, *De antiq. torquibus*, ap. GREV., XII, p. 900, et spécialement cap. XII, p. 945 : *Quod in universum gentibus torques fuerit in usu*; DE MONTFAUCON, I, p. 11; II, p. 248; III, pp. 55 et 501; CHAYES, *la Belgique*, etc., I, pp. 75 et 169; TROYON, *Habitations lacustres*, etc., pp. 540 et 541; KLEMM, *Handbuch der deutschen Alterthumskunde*, pl. XII et XIII; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VI, pp. 547 et 578 (à Flavion, *ibid.*, VII, p. 16 et pp. 42-45, on a trouvé deux fois plus de soixante grains de collier dans une seule sépulture); LEEEMANS, *Romeinsche oudheden te Maastricht*, pl. III, n° 18.

(2) *Mss. des scienc. hist.*, 1844, pl. II, n° 1.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 415.

(4) III, pl. CLXXVI.

(5) Ap. GREV. XII. p. 962, dissertation *De vasis, bullis, tesseris*, etc., tab. VIII.

(6) V° *Tessera*.

(7) *Museum Schæpflini* (I, *lapides, marmora, vasa*), pl. xv, fig. 9, et p. 153.

(8) V° *Dé*.

deux paires de dés qui, d'après lui, sont les premiers que des sépultures antiques aient fournis en France (1).

La Belgique aura désormais aussi son contingent à apporter, et Fresin ne sera pas même la première localité que semblable trouvaille signale, car le tumulus de Champion a révélé un dé en ivoire à M. del Marmol (2).

Le jeu de dés, comme on le sait, était aussi bien en usage chez les Romains que chez les barbares (3).

III. Certain nombre d'objets d'une matière vitreuse semblable d'aspect à l'agate et à l'albâtre, et ayant la forme de boutons d'habit, mais sans attache. Ces objets étaient au nombre de treize blancs et de neuf noirs, dont quatre plus grands; quelques autres ont été retrouvés adhérents à des parties de fer fondu, et l'on sait que trois ou quatre, tant blancs que noirs, ont été soustraits, ce qui en porte le nombre total à trente environ (pl. III, n° 20).

On pourrait croire que ces objets trouvés successivement dans les pelletées de terre provenant à peu près de l'emplacement des coffrets étaient simplement des ornements variés de nuances et encastrés dans le couvercle de ceux-ci; mais l'opposition du blanc et du noir, qui sont les couleurs habituelles des pions de deux camps en présence, la trouvaille du dé n° 19, la découverte faite par l'abbé Cochet de dés et de jetons dans une même sépulture (4), enfin, l'observation sou-

(1) *Norm. sout.*, pl. VI, n° 7 et 8; BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 509, cite cependant la découverte de dés dans les tombeaux anciens comme n'étant nullement extraordinaire.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 72.

(3) JUL. CAPITOL., in *Ælio Vero*, v; CIC., lib. I, *De divinât.*; TACIT., *Mor. Germ.*, XXIV; SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 204.

(4) *Norm. sout.*, p. 155.

vent faite que les anciens plaçaient à la fois dans les tombeaux des dés et des jetons (1), tout cela ne permet-il pas de supposer qu'il s'agissait d'un jeu d'agrément analogue à nos dames, à nos échecs ou à notre trictrac? Cependant un doute sérieux peut naître de ce que, d'une part, les jeux dits *duodecim scriptorum* (*scruporum*?) n'exigeaient en tout que vingt-quatre jetons, douze de chaque couleur, et d'autre part, que les jeux où les dés sont nécessaires, comme dans le trictrac, exigent une superposition de ces jetons, impossible avec la surface convexe de ceux de Fresin (2).

§ III.

Une première question, qui s'offre tout naturellement à l'examen, concerne la date à assigner à la sépulture dont le mobilier vient d'être décrit.

A qui faut-il donner raison, ou à Schaefflin et à MM. d'Otreppe et Renard qui voient dans les tombelles de notre pays des sépultures celtiques, ou à MM. Schayes et Perreau qui croient y reconnaître une origine germane, ou à M. Galesloot qui attribue ces monuments aux populations belgo-romaines, ou à M. Driesen qui les rapporte aux Franks, ou enfin à la tradition populaire qui les appelle encore aujourd'hui *tombes romaines*, et qui n'hésite pas à les considérer comme des traces directes de ces conquérants?

(1) « *Fesseras talosque*, disait OBERLIN *l. cit.*, *suis nonnuquam ad inferos comites dedere veteres.* » V. aussi BATISSIER, *l. cit.*, p. 509.

(2) V. pour d'autres découvertes de jetons : *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, I, p. 105; *Ann. Cercle archéol. de Mous*, I, p. 79; JANSSEN, *Gedenktekenen*, etc., lig. XII, n° 12.

Les cendres humaines nous indiquent à l'instant cette période qui prit fin soit dans la seconde moitié du III^e siècle soit vers le commencement du IV^e (1), et où le feu régnait sans partage dans l'empire des morts.

De leur côté, les vases, par leur forme, appartiennent incontestablement à la civilisation romaine, et non à la barbarie celtique ou germanique (2), et l'on sait que chez les anciens, si éloignés de la versatilité de nos mœurs actuelles, la nature de la pâte, le mode de façonnage, le style des ornements et des contours, étaient généralement constants (3), à tel point qu'un archéologue a pu s'écrier : Montrez-moi les vases d'un peuple, je vous dirai quel il était (4).

Or, la plupart des vases trouvés à Fresin rencontrent leurs analogues dans des sépultures du III^e siècle (5); ce sont notamment les deux buires en bronze, le trépied, les coffrets, les fioles de verre, les cruches à goulot tréflé ou divisé en phalanges, les urnes à libations et à offrandes, les patines en terre cuite, et les patères en terre sigillée, etc.

Un seul objet, le bassin de bronze n^o 1, peut induire en doute, à raison d'un bassin ovale semblable découvert dans un cimetière frank à Londinières, par l'abbé Cochet (6);

(1) « *Licet urendi corpora defunctorum usus nostro saeculo* (IV^e siècle) *nullus sit,* » dit MACROBE, *Saturn.*, VII, 7. V. aussi *Evuc de l'art chrétien* par l'abbé CORBLET, I, p. 465.

(2) V. sur les caractères particuliers de la céramique barbare : BRONGNIART, *Traité des arts céramiques*, et COCHET, *Archéologie céramique et sépulcrale*, etc. *passim*; V. aussi ADR. HEYLEN, *Historische verhandeligen over de Kempen*, 2^e édit.; p. 281; SCHAYES, *la Belgique*, etc., et surtout la pl. du II^e vol.

(3) BRONGNIART, *l. cit.*, I, p. 6. V. observations dans le même sens de M. ALB. TOILLIEZ, *Ann. Cercle archéol. de Mons*, I, p. 82, note 2.

(4) BOUCHER DE PERTHES, *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, p. 74.

(5) V. ci dessus, p. 124.

(6) *Sépull. gaut.*, p. 76.

mais ce savant ne dissimule pas sa surprise ; il signale ce bassin comme étant d'une forme tout à fait originale et singulière ; il semble, en un mot, qu'il lui répugne d'attribuer l'objet trouvé par lui à une sépulture franke. N'est-il pas possible dès lors, se demande-t-on, que le sol du cimetière de Londinières eût servi à des enterrements plus anciens (1) ? question d'autant plus naturelle à poser que, on ne l'ignore pas, les Franks ont choisi des établissements romains pour leurs premières résidences (2). La présence de débris de coffrets avec garnitures en bronze à côté du bassin de Londinières comme à côté de celui de Fresin, donne de la vraisemblance à cette supposition, d'autant plus qu'à Omal, dans une sépulture de la période belgo-romaine, un bassin semblable avait été placé (3). En tout cas, s'il n'y avait pas lieu d'aller aussi loin que M. le général Renard, et de faire remonter les vases en cuivre trouvés dans les sépultures jusqu'aux Celtes (4), s'il était même interdit d'anticiper d'un siècle ou deux sur la date assignée par l'abbé Cochet à sa découverte, il est au moins incontestable que le bassin de Fresin, contenant des cendres, est antérieur aux Franks qui ne brûlaient plus leurs morts (5), ce qui suffit pour réfuter l'opinion de M. Driesen (6).

Tous les vases du caveau sépulcral de Fresin révèlent

(1) En voir des exemples dans A. MURCIER, *La sépulture chrétienne en France d'après les monuments*, Paris, 1855, p. 125.

(2) Observation faite par M. PIOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, II, p. 509.

(3) V. cet objet au Musée archéol. de Liège, et M. D'OTREPPE, *l. cit.*

(4) *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, I, p. 55.

(5) COCHET, *Norm. sout.*, p. 29 ; *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, pp. 122 et 125.

(6) Compte rendu de l'Assemblée générale de la Comm. roy. des Monuments, en 1861, p. 70. V. une opinion analogue de DE FELLER, citée par BOUY, II, p. 495.

bien cette grande époque de la puissance de Rome pendant le Haut-Empire. Quoique la céramique antique fût peu sujette à se modifier, il n'en est pas moins vrai qu'elle n'a pu complètement se soustraire à l'influence du goût du temps : à une époque où les arts sont florissants, correspondent des modèles simples, élégants, harmonieux, proportionnés (1); à une époque de décadence, des formes forcées, outrées, exagérées, surchargées, abâtardies. Or, non-seulement les vases de Fresin, même en simple terre cuite, se distinguent par un cachet essentiellement artistique, mais ils sont accompagnés d'objets en verre qui défieraient presque l'imitation moderne, et de vases en bronze à détails et ornements dus à ces mains exercées et conduites par le sentiment du beau qui ont sculpté les vases en tout semblables recueillis dans les Musées de la haute Italie (2).

Enfin, comme pour limiter le champ des suppositions, les deux monnaies de bronze de la sépulture de Fresin précisent une époque certaine, depuis l'an 92 de l'ère chrétienne jusqu'au règne d'Adrien, mort en l'an 158. Chose remarquable! comme on l'a dit plus haut, deux monnaies ont été également découvertes dans la tombe Hémava (5); ces deux

(1) « Lorsqu'aujourd'hui nous découvrons un simple objet d'art des temps anciens, nous jugeons par sa perfection plus ou moins grande, à quelle période de l'histoire il se rapporte; s'il mérite notre approbation, soyez sûrs qu'il date d'une époque où la société, bien assise, était grande par la parole, par les sciences comme par les arts. » (Discours de NAPOLEON III, prononcé au Louvre le 25 janvier 1865, lors de la remise des récompenses aux exposants français, *Indépendance* du 27 janvier).

(2) V. plus haut, p. 129.

(5) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, 1, p. 121. La lecture de ces médailles que M. J. JAMAR de Hasselbrouck a bien voulu permettre de confier à l'auteur, a été faite par le savant numismate M. Piot.

médailles, placées avec intention sur l'anse de l'urne cinéraire où elles ont été trouvées, indiquent une période ayant à peu près la même durée, depuis Galba qui régna moins d'un an (68-69) jusqu'à Trajan, qui mourut en l'année 117. A la vérité, le numéraire des princes restait souvent en circulation bien des années après leur décès, et il en fut ainsi tout spécialement des monnaies des empereurs (1) : il n'est pas impossible, par conséquent, d'assigner aux sépultures une date plus récente que celle des pièces trouvées; mais si l'on réfléchit à la perte vraisemblable de l'usage du *naulus* ou obole à Caron, que, depuis l'incinération, il était devenu impossible de placer dans la bouche des défunts; si l'on réfléchit en outre à la circonstance qu'une seule monnaie suffisait à titre de *naulus* (2), on est tenté de considérer la découverte des deux monnaies du tumulus de Fresin et de la tombe Hémava, non comme fixant uniquement le maximum d'antiquité de ces sépultures (3), mais comme en déterminant la date réelle (4). Ainsi le placement de ces deux pièces serait

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1851, p. 57, SCHAYES, *la Belgique* etc., p. 476, note 1.

(2) Sur le nombre de pièces servant à cet usage, V. GUTHERIUS, *De jure Manium*, et MORESTELLUS, *Pompa ferulës* (ap. GRAEV., XI, pp. 1087 et 1151), dont l'un s'appuie sur APULÉE pour soutenir qu'une pièce suffisait, l'autre sur ARISTOPHAXE pour prouver qu'on employait parfois deux et même jusqu'à trois pièces. Le fait est, du reste, qu'on a parfois trouvé plusieurs pièces dans la même fosse sépulcrale: *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 1^o, p. 490; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, pp. 6, 15, 25 et 26; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 564; DELVAUX, *l. cit.*, II, p. 556; *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 65, n^o 11; PINCHART (*Mém. Acad. roy. de Belg.*, XXIII), *Notice* citée, pp. 5 et 6. Quant aux dépôts dans des urnes de centaines de pièces de monnaies (V. la première notice du même, *ibid.*, XXII, p. 9); ces trésors, dont on trouve des exemples à toutes les époques, n'avaient sans doute rien de funéraire.

(3) SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, 476, note 1.

(4) V. dans le même sens M. DE LA SAUSSAYE, ap. COCHET, *Norm. sout.*, p. 80.

un fait aussi intentionnel que le scellement de médailles dans la première pierre de nos édifices, et l'on obtiendrait comme indication, pour la sépulture de Fresin, une période pouvant aller de 23 à 46 ans, à raison du commencement du règne d'Hadrien en 117 et de la mort de ce prince en 158. Si cette période est celle de la vie du personnage dont les restes ont été déposés dans la tombe, évidemment la marge est encore assez grande : pour des Italiens plus précoces que les habitants du Nord, pour des Romains, chez qui les fils de famille occupaient dès leur jeunesse des emplois militaires, témoin Pompée et Octave entreprenant la guerre civile avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans, témoin encore Néron proclamé empereur à dix-sept ans (1), il n'est nullement nécessaire de recourir à l'hypothèse que la première des deux médailles indiquerait une autre date que la naissance, par exemple celle de l'entrée en fonctions.

Nous voilà certes bien loin des Celtes quoiqu'on ait essayé d'attribuer à ceux-ci les tumulus de la Hesbaye (2) : depuis longtemps déjà, même avant César, les populations germano-belges avaient expulsé les Gaulois de cette partie de notre pays (3).

(1) TACIT., *Ann.*, XIII, 6; SÜETON., *in Neron.*, IX.

(2) M. D'OTREPE DE BOUVETTE, *la Hesbaye*, p. 12, et *Bull. Inst. archéol. liég.*, III, p. 269. V. aussi SCHLEPFLIN, *Alsatia*, pp. 325 et 469; M. RENARD, *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, I, pp. 53 et 95, et *id. ap. SCHAYES, la Belgique*, etc., II, p. 153. Le système de M. RENARD repose sur cette idée erronée que les armes des Gaulois étaient en fer, et celles des Romains en bronze trempé.

(3) On connaît à cet égard les textes de CÉSAR si souvent cités : *Belgas ortos a Germanis, Rhenumque antiquitus transductos, Gallosque expulisse* (*Bell. gall.*, II, 4, et de TACITE : *Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerant Tancri* (*Mor. Germ. II*)). V. aussi SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, I, pp. 17 et 18.

Mais avant de raisonner déjà, comme si elle était démontrée, dans l'hypothèse que le tumulus de Fresin est une tombe purement romaine, n'y aurait-il pas lieu d'examiner s'il ne faut pas attribuer la sépulture aux vainqueurs des Gaulois, aux Belges, soit encore nomades, soit déjà subjugués eux-mêmes et établis dans l'une ou l'autre station romaine à titre de sujets ou d'alliés (1) comme l'étaient les Bétasiens, les Tongres, les Nerviens ou les Bataves? Les uns et les autres pouvaient en effet être en possession de monnaies et d'autres objets romains, car on en a trouvé même jusque dans des contrées où les conquérants ne pénétrèrent jamais (2)?

Quant aux hordes *belgo-germaines* (3) encore vagabondes et indomptées, elles pratiquèrent, il est vrai, l'usage de brûler les morts et de déposer les cendres de ceux-ci dans des urnes funéraires sous des combles sépulcraux; elles connaissaient l'emploi des colliers, des dés, de l'alliage du cuivre avec l'étain: il n'est même pas impossible que certains objets d'origine purement romaine et des monnaies impériales soient arrivées dans leurs mains (4). Mais

(1) SCHAYES, *Mém. sur les documents du moyen âge, relatifs à la Belgique avant et pendant la domination romaine*, p. 57. (Mém. couronn. de l'Acad. de Belg., 1857, XII.)

(2) SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 6; CLEFFEL, *Germ. antiq.*, 10, § 9.

(3) Libre à chacun de leur donner un nom plus recherché, comme l'avait fait ce magistrat français qui, dans une notice envoyée à l'Académie royale de Belgique, appelait *Scandinavo-suévoïque* un cimetière de la Flandre française dont tous les caractères étaient ceux de l'époque gallo-romaine (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 5^e, p. 489.)

(4) « *Est videre apud illos argentea vasa, legatis et principibus eorum muneri data; ... proximi, ob usum merciorum, formas quasdam nostræ pecunie agnoscent atque eliquit.* » TACIT., *Mor. Germ.*, v.

quelle apparence y a-t-il que ces peuplades qui estimaient les vases de métaux précieux à la même valeur que les vases de terre cuite (1), qui n'employaient ni les vases de verre ou de bronze (2), ni les parfums (3), qui n'élevaient sur la tombe de leurs morts que de légers (4) tertres de gazon, dont, au surplus, on connaît la céramique grossière (5), se fussent complu à emprunter aux Romains leurs vases et jusqu'à leurs monnaies; à renoncer à leurs mœurs que Tacite, contemporain, puisqu'il mourut vraisemblablement en l'an 154 (6), décrivait si simples, précisément par opposition aux fastueuses cérémonies funèbres des Romains; à accumuler dans un caveau profond (7) les vases à onguents et à essences, les brûle-parfums, etc., à élever sur les cendres d'un des leurs un amoncellement considérable de terre, et, qui plus est, à établir, tout à côté, deux autres tertres non moins grands, tertres vides complètement inutiles et contraires à leurs habitudes, à eux qui méprisaient l'honneur pénible, coûteux et lourd des monuments funéraires (8)?

(1) « *Argentæ vasa non in alia civitate quam quæ humo finguntur.* »
ID., *ibid.*

(2) SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 515.

(3) « *Struem rogi... nec odoribus cumulant.* » TACIT., *Mor. Germ.*, XXVII.

(4) ID., *ibid.*

(5) SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, pp. 515 et 516; KLEMM, *Handbuch der deutsches Alterthumskunde*, pl. XII et XIII; AD. HEYLEX, *Historische verhandelungen over de Kempen*, p. 218, et la planche. V. aussi les divers écrits de CUYPERS, HERMANS, JANSSEN sur les fouilles opérées dans des sépultures germaniques. V. au surplus BRONGNIART, COCHET et DE CAUMONT, sur la poterie primitive des Celtes, qui, d'après SCHAYES, *l. cit.*, avait la plus grande analogie avec celle des Germains.

(6) Notice de DAXNOT sur TACITE, éd. Nisard, p. VII.

(7) V. ci-après, p. 178.

(8) « *Monumentorum arduum et operosum honorem, ut gravem defunctis, adspersantur.* » TACIT. *l. cit.* Une observation importante résulte de la compa-

En outre, circonstance déterminante et qui, si elle eût été connue de MM. Schayes (1) et Porreau(2), les eût empêchés d'affirmer que les tombes de la Hesbaye sont toutes d'origine germanique, la belle hure de bronze n° 24 donne le dessin d'un masque scénique (pl. IV), et nous savons par Tacite (3) que l'unique spectacle usité chez les Germains consistait en jeux d'adresse et de force, et non en représentations théâtrales connues seulement des Grecs et des Romains. Or, cette hure, pas plus que l'ampoule en forme de grappe de raisin n° 52 (autre produit d'une civilisation très-avancée dans les arts), n'a pu arriver dans les mains des descendants ou des congénères de ces Nerviens signalés par César (4) comme repoussant systématiquement les échanges commerciaux : l'état de guerre avec Rome, conséquence inévitable

raison des tombes de la Hesbaye avec celles de la Campine. Les premières sont des monticules considérables représentant parfaitement *l'arduis, operosus et gravis honor*, méprisé par les Germains, tandis qu'à Baarle-Nassau, Alphen, Bergeyck, Meerhout, Heythuyzen, Casterlé, Hoogstraeten (V. les notices de M. CUYPERS, le *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIII, 193, et une note de M. l'avocat général BELTIENS, au *Bull. Inst. archéol. liég.*, V, 186, etc.), et comme l'auteur a pu le vérifier également à Caulille, en compagnie de M. JUSTE, conservateur du Musée royal d'antiquités, les sépultures de la Campine, qu'il est naturel d'attribuer aux Germains, ont à peine un mètre de haut, et répondent parfaitement à la description de TACITE : *sepulcrum cespes erigit*, passage que M. SCHAYES, *l. cit.*, semble appliquer à tort aux tumulus de la Hesbaye, qui sont des amoncellements considérables de terre.

(1) *La Belgique*, etc., II, p. 155, et *Hist. de l'archit. en Belg.*, I, pp. 11 et 18.

(2) *Recherches sur les tumuli* (*Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limb.*, I, p. 188), et *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belg.*, IX, pp. 94 et 97.

(3) « *Genus spectaculorum unum atque in omni parte idem. Nudi juvenes, quibus id ludicrium est, inter gladios se atque infestas frumeas saltu jaciunt.* » *Mor. Germ.*, XXIV.

(4) « *A cultu atque humanitate Provinciar (Belgæ) longissime absunt minimeque apud eos mercatores saepe comitant, atque ea que ad effeminandos animos pertinent, important.* » *Bell. Gall.*, I, 1.

de la présence des hordes supposées barbares sur un sol où les Romains avaient étendu leur domination et avaient lutté quelques années auparavant contre Civilis, devait du reste suffire à lui seul pour détourner de ces peuplades les colporteurs romains qui répandaient au loin les échantillons de l'art et de la céramique de la métropole (1).

Quant aux populations *belgo-romaines* (2) déjà assez sorties de l'état barbare proprement dit pour être parvenues à s'assimiler en partie la civilisation des conquérants, cette assimilation suppose la cessation de l'état nomade et par conséquent un établissement à demeure fixe (3). A la vérité, l'on a soutenu que le *Pernacum* ou *Perviciacum* des anciens itinéraires, à supputer les distances indiquées, correspondrait plutôt à Montenaken, près Fresin, qu'à Perwez; à la vérité, l'on aurait jusqu'à un certain point le droit de faire dériver le nom de *Warde* ou *Custodia* de Steps (4), ancienne

(1) *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 189. V. cep. TROYON, *Habitations lacustres*, p. 545, qui cite des exportations de vases sculptés chez les Helvètes; mais ces peuples avaient, contrairement aux Belges, des relations commerciales très-étendues, car on a trouvé au fond de leurs lacs le jade de l'Orient, le corail de la Méditerranée et l'ambre de la Baltique.

(2) Expression juste employée pour la première fois par M. ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIX, 5^o, p. 489. V. M. GALESLOOT, et *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belg.*, VI, p. 67. La période belgo-romaine est contemporaine de l'époque gallo-romaine des écrivains français: COCHET, *Archéol. céramique*, etc., p. 8.

(3) Cette observation importante qu'il ne peut exister de tumulus gallo-ou belgo-romains qu'à proximité d'un établissement fixe, ou tout au moins d'une villa ou autre habitation de la même époque, n'a pas échappé à M. DEL MARMOL; aussi, avant d'attribuer les tombes de Frizet, de Champion, de Seron ou d'Hauret aux populations gallo-romaines, a-t-il soin de rechercher les substructions des environs ou les autres traces de voisinage d'une population établie (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 27).

(4) KEMPENEERS, *De oude vryheid Montenaken*, II, pp. 47, 91, 92 et 292; V. aussi l'étymologie peut-être trop ingénieuse du mot *ward* ou *custodia* que

dépendance de Montenaken, de l'existence d'un établissement romain en cet endroit; à la vérité encore, bien qu'on place généralement les *Betasii* dans le Hageland sur la rive gauche de la Ghète, à Goets-Betz, et à *Beteecom*, il n'est pas défendu de supposer que des vétérans bétasiens, licenciés par les rescrits de Trajan et d'Hadrien récemment découverts en Angleterre (1), et dotés de concessions de terres dans leur pays natal, ont fondé, sur un des affluents de la Ghète, *Walsbetz* près Montenaken (2); mais toutes ces hypothèses de la théorie (5) resteront hasardées tant que la découverte d'un cimetière de l'antiquité (1), signe certain

donne CH. GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 185.

(1) ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*; *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 185, (article intéressant de M. GALESLOOT). V. aussi *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, et SCHAYES, *Mém. couronné sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique*, p. 9 (*Mém. Acad. roy. XIII*, 1858); id., *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVIII, 1^o, p. 658, et *la Belgique*, etc., I, p. 408.

(2) KEMPENEERS, *l. cit.*, I, p. 29 et II, p. 12; CH. GRANDGAGNAGE, *l. cit.*, p. 85, aux mots *Betasi* et *Betsica*.

(5) On peut, l'étymologie aidant, et l'on sait combien l'étymologie est complaisante, aller même jusqu'à retrouver la bourgade de Feresse, dans Fresin, en flamand Vorsen, noms qui dans les trois langues, et d'après le même ordre, reproduisent les quatre consonnes d'un radical commun. Mais placer à Fresin le *Feresne* de la carte de PERTINGER, c'est faire faire un conde un peu fort à la route de Tongres à Nimègue.

Le nom de *Corthis*, lui, se rapproche beaucoup plus naturellement du mot latin *curtis*; mais ce n'est là qu'une désignation vague et générale d'un cortil ou grande ferme remontant sans doute au moyen âge. V. KEMPENEERS, *ouvr. cité*, II, p. 292.

(4) Des fouilles qui auront lieu prochainement à la *plat-tombe*, sous Fresin même, aideront à la solution du problème: il n'est pas impossible en effet que cette tombe, comme les tombes plates de Wamont et de Waremmé, etc., ait été un cimetière commun à toute une population; quant au tertre de Walleffes, acquis il y a quelques années par le Gouvernement il semble que M. SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 700, lui donne à tort le même caractère: malgré sa forme, elle porte le bon significatif de *Motte* (V. sur ce nom, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, p. 289, et VII, p. 422) et sa position dans un bas-fond, non loin d'un ancien château, en confirme l'origine féodale ou relativement moderne.

du voisinage d'un établissement fixe (1), ou tant que l'existence de substructions antiques ne viendra pas confirmer les spéculations de l'archéologie par le témoignage des ruines. Or, pas plus que dans le voisinage des tumulus d'Omali, de Thisnes, d'Overwinden ou de la tombe Hémava, le sol n'a révélé jusqu'ici à Fresin ou dans ses environs le moindre vestige d'une *statio*, *mansio*, *mutatio* ou *villa*; et il est probable que le sol continuera à rester muet, à en croire les indices suivants : absence complète, dans la fosse tumulaire de Fresin, de ces fragments de tuiles convexes et à rebords (*imbrices* et *tegulae*), attribut ordinaire des sépultures antiques (2) et moniteur probable de constructions voisines ; défaut complet d'inscription, sans doute par manque de moyens de la faire graver dans un établissement à proximité (3) ; enfin, impossibilité, vu le grand nombre des tombelles de la Hesbaye, de faire correspondre à chacune d'elles, soit une de ces stations qui, d'après les anciens itinéraires, étaient toujours

(1) ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIX, 5^e, p. 491 ; V. aussi, dans les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 409 et suiv., les inductions ingénieuses pour l'histoire de la ville de Namur, tirées par M. ALF. BÉQUET, de l'existence d'anciens cimetières à la Plante, à Salzennes, à la Motte-le-Comte.

(2) COCHET, *Séput. gaul.*, p. 67 ; HAUZEUR, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, V, p. 189.

(3) V. sur les plaques gravées trouvées dans les sépultures antiques : DE MONTFAUCON, V, pl. XI, BATISSIER, *Hist. de l'art. monum.*, p. 508, et A. RICH, *v^o Olla ossuaria*. La seule inscription signalée jusqu'à présent sous un tumulus de notre pays : *Carine fili mi carissime* (DE BAST. *l. cit.*, II, p. 82, HEYLEN, *Anc. Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, IV, p. 445), a été trouvée en 1747 à Commheim, tout près de l'établissement de Tongres, où l'on a pu la faire graver. Quant à l'inscription en l'honneur de Probus (VOPISC. XXI), qui fut gravée en une table de marbre sur le tumulus où se trouvait le sépulchre de cet empereur (*sepulchrum elatis aggeribus*), il y a lieu de remarquer que ce tumulus, élevé du reste dans la suite (*postea*) et non immédiatement, se trouvait dans le voisinage de Sirmium, où Probus fut assassiné.

distantes entre elles de plusieurs lieues, soit même des établissements secondaires dont le nombre eût été à peu près égal à celui des villages modernes. Aussi M. Galesloot, qui attribue ces tombelles aux populations belgo-romaines (1), fournit-il lui-même (2) des arguments contre sa thèse dans les observations suivantes qui sont très-judicieuses et qui renversent l'hypothèse d'établissements voisins, seul fondement possible, semble-t-il, de ladite thèse : « Ces tertres, dit-il, étaient élevés par mesure de précaution pour empêcher que les tombeaux ne fussent spoliés, ce qu'il était bien facile d'exécuter au milieu des solitudes où souvent ils étaient dispersés. Cet aspect sévère dans les monuments pour lesquels les anciens peuples étaient passionnés, peut aussi être attribué non au défaut de moyens pécuniaires, mais à la pénurie d'artistes capables de manier le ciseau du sculpteur. »

Enfin, une dernière raison pour ne pas attribuer aux populations belgo-romaines le tumulus de Fresin, c'est non pas la présence de tel ou tel exemplaire isolé dont ces populations auraient pu être accidentellement en possession, mais la série nombreuse d'objets d'une haute valeur artistique qu'on a trouvés; or, pour expliquer la présence d'un seul objet de ce genre dans les mains des peuplades conquises ou alliées, il ne suffirait pas de supposer l'existence d'un établissement voisin, il faudrait la démontrer : tant que cette preuve n'est pas faite, l'attribution ne peut être enlevée à ceux à qui elle revient naturellement,

(1) *Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 188.

(2) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 1^o, p. 496.

c'est-à-dire aux Romains dont nous reconnaissons, à des signes incontestables, le cachet artistique et le mobilier sépulcral, et dont aussi nous retrouvons tous les usages funéraires dans la tombe.

C'est d'une part, l'emploi de vases aux libations, aux offrandes, à l'eau lustrale, de lampes sépulcrales, de brûle-parfums (1), l'observation scrupuleuse du précepte des XII Tables qui interdisait le dépôt de métaux précieux dans les tombeaux (2); c'est d'autre part la présence de la

(1) Les trois brûle-parfums du Musée royal d'antiquités, auxquels on a enlevé la dénomination erronée de coquetiers (v. plus haut, p. 156), étaient rangés parmi les antiquités romaines. Cependant l'on pourrait objecter certain vers d'ŒVÈRE qui, lu seul, semble en effet, indiquer que l'usage des parfums n'était pas accepté comme convenable dans les cérémonies funèbres; c'est le troisième des vers suivants (*Trist.*, III, 15) :

Funeris ara mihi ferati cincta epresso
Convenit, et structis flamma parata rogis.
Nec dare Ihura libet nil exorantia divos :
In tantis subeunt nec bona verba malis.

Ces quatre vers indiquent une situation toute personnelle au poète : Non, dit-il, non, pas d'encens sur ma tombe; à un malheureux, il faut des funérailles en rapport avec ses malheurs! — Il s'agit donc d'une exception confirmant la règle générale, et non de la constatation d'une règle contraire. Voici, du reste, ce qui tranche la question : TACITE qui a écrit ses *Mœurs des Germains*, en prenant chez ceux-ci tout ce qui était de nature à être proposé *a contrario* comme critique des usages de Rome, dit d'une part des barbares (*Mor. Germ.*, XVII) : « *Struem rogi nec vestibus nec odoribus cumulant*; » et d'autre part des civilisés (*Ann.*, III, 2) : « *Vestem, odores, utiaque fuaverum solemnia cremabant.* » Mêmes expressions dans les deux passages, emploi ici du mot *utiaque*, là du mot satirique *cumulant*, tout démontre que les parfums brûlés, et même en quantités considérables, étaient une partie importante des solennités funèbres, auxquelles on voulait donner de l'éclat, tandis qu'on la supprimait pour attacher à ces mêmes cérémonies quelque chose d'exceptionnellement lugubre. V. d'ailleurs *Archæologia*, XXIV, p. 20; KIRCHMANN, *De funeribus*, p. 501, et cette inscription rapportée par GUTHERIUS : *Fusca mater eum lacrimis et opobalsamo udum hoc sepulcro condidit* (ap. GRAEV., XII, p. 1248). V. aussi PLIN., VII, 54, et XIII, I.

(2) « *Nere aurum addito; ast quo auro dentes vincti erunt, imo cum illo sepelire urereve sine fraude esto.* » (L. 15, XII Tabul. de jure sacr.). A la vérité,

lampe à cou de cygne, de la belle buire de bronze à anse sculptée (1), et de la délicieuse grappe de raisin en verre, qui attestent le passage des maîtres du monde dans les environs de Fresin.

Aussi, malgré la répugnance qu'éprouvent les archéologues à considérer les tumulus comme d'origine romaine, parce que les Romains, dit-on, n'en ont jamais élevé en Italie et n'en établirent à l'étranger que dans des circonstances exceptionnelles (2), l'on est réduit à donner gain de cause à la tradition populaire : celle-ci n'a cessé d'appeler « tombes romaines » la plupart des tumulus de la Hesbaye (3), et si les fouilles et les découvertes de Thisnes,

ailleurs on s'est relâché de la rigueur de cette loi, sans qu'on puisse en conclure qu'il ne s'agissait pas d'une sépulture romaine : V. ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XV, 2^e, p. 196; DEL VAUX, *Dict. géogr. de la prov. de Liège*, II, p. 556; BATTISIER, *Hist. de l'art monum.*, pp. 508 et 509. On sait d'ailleurs que les cendres de Trajan ont été déposées sous la colonne qui porte son nom, dans une urne d'or, CANTU, *Hist. univ.*, règne de Trajan, p. 94 (Brux., édit. de 1845). Malgré ces exemples assez nombreux d'infractions à la loi, il n'est pas mauvais, semble-t-il, de faire attention dans les fouilles à la présence ou à l'absence de métaux précieux, car la première pourrait être un indice de sépulture non purement romaine, mais appartenant à des barbares romanisés et non encore habitués à observer les lois des vainqueurs.

(1) L'attribution hypothétique faite aux Romains par DE CAYLUS (I, pl. c, n^o 1), d'une buire exactement semblable pour la forme, se trouve confirmée par les découvertes de Fresin.

(2) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, I, p. 151; PERREAU, *Bull. Soc. scient. et litt. du Limbourg*, I, pp. 184 et 188; GAULLIEUR, art. publié par la *Revue universelle des arts*, de PAUL LACROIX, II, p. 457. V. cependant les mentions suivantes de tumulus élevés par les Romains (sans compter les tumulus de Polydore et de la nourrice d'Enée dont parle VIRGILE) : sur les restes des légions de Varus (TACIT., *Ann.*, I, 62, et II, 7); en l'honneur de Drusus (STRÉTON., *in Claud.*, 1); sur le corps d'Aradion (VOPISC., *in Prob.*, IX), et sur celui de Probus (*ibid.*, XXI); enfin aux rives de l'Euphrate sur la dépouille de Gordien, mis à mort par Philippe à Clésiphonte (EUSEB., *Chron.*, 1).

(3) V. DEL VAUX, *Dict. géogr.*, etc., II, pp. 15, 28 et *passim*. Il y a lieu d'en excepter tout ce qui porte le nom de « mottes. » et qui date probablement du

d'Omali, d'Overwinden et de la tombe Hémava n'ont pas suffi pour dessiller les yeux des érudits, les découvertes de Fresin ne laissent plus de prise au doute : nous sommes bien évidemment devant des sépultures du peuple-roi.

L'existence d'un tombeau romain en pleine campagne, dans le voisinage d'un grand nombre de tombeaux semblables, et loin de tout établissement fixe, ne peut s'expliquer que par deux hypothèses : celle d'un campement de quelque durée, ou celle de combats, des victimes desquels ces tumulus recouvrent les cendres ou rappellent la mémoire.

Il s'agit bien, sans doute, d'une sépulture militaire; car si la fosse de Fresin n'a pas, comme celle de Thisnes ou comme la tombe Hémava, révélé des spécimens tout à fait incontestables d'armes, d'autre part, il y a été trouvé une telle quantité de fer, dont une partie avait subi l'action du feu, qu'il est pour ainsi dire impossible de l'expliquer sinon par l'usage des Romains de livrer aux flammes du bûcher les armes du défunt et des soldats ayant servi sous ses ordres (1). Or, indépendamment de l'invraisemblance d'une sépulture purement civile loin de tout établissement (2), est-il possible

moyen âge, par exemple les mottes de Rumsdorp, de Sainte-Gertrude (Landen), de Waleffes, etc. L'auteur ayant recueilli à Corswarem même la preuve que la tombelle de cette localité dont il est parlé au *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.* (I, pp. 115 et 114), est appelée *Motte*, abandonne provisoirement l'idée que ce tertre serait d'origine romaine.

(1) ADAM, *Antiquités romaines*, II, p. 547; *Mess. des scienc. hist.*, 1848, p. 228.

(2) Le cas pourrait pourtant se présenter dans des circonstances concordantes avec celles où la sépulture de Fresin a été établie; on sait que lorsqu'un individu était frappé par la foudre, on l'enterrait sur place, et le lieu, devenu sacré, prenait le nom de *bidental*, à raison des moutons qu'on immolait aux mânes du

qu'un fonctionnaire non purement militaire (1) ait fourni parmi les objets à son usage une quantité de fer assez grande pour que les débris pesassent plusieurs kilogrammes et pour que la fusion laissât des traces par toute l'aire du bûcher? Quant à la présence d'objets précieux dans la fosse sépulcrale, elle n'a rien qui répugne à l'attribution de la sépulture à un commandant d'armée : Pline ne reproche-t-il pas aux généraux romains de son temps d'oublier l'exemple de Fabricius qui n'emportait avec lui à la guerre qu'une salière et une coupe; et ne critique-t-il pas le mobilier somptueux qu'ils traînaient après eux dans les bagages de l'armée (2)?

Enfin, une dernière preuve à l'appui de l'état de guerre où Rome se serait encore trouvée en notre pays du temps d'Hadrien, ne pourrait-elle pas être tirée de la profondeur considérable de la fosse sépulcrale de Fresin, comme des fosses d'Omali, d'Overwinden et de la tombe Hémava (5)?

Dans toutes les sépultures antiques, sans distinction de rites ou de cultes, ce qui frappe les explorateurs est en premier lieu

défilé (BATISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 502). Or, comme on le verra plus loin, les seuls ossements d'animaux reconnus à Fresin appartiennent à des moulons.

(1) V. sur les magistrats romains de la Belgique, un mémoire de M. ROLLET (*Nouv. Mém. Acad. roy. de Belg.*, 1844, pl. xvii), où il est question de plusieurs fonctionnaires contemporains d'Hadrien, notamment Publius Celsus, Aulus Pletorius Nepos, Claudius Saturninus, commandants militaires, plus un *procurator* ou administrateur des finances, qui eut pour secrétaire un certain P. Aelius Agrippinus, dont le nom a été conservé par une inscription.

(2) *Hist. nat.*, XXXIII, 50 et 54.

(5) Les détails manquent malheureusement dans DEL VAUX, II, p. 556, et BOUVY, II, p. 196, sur la fosse qui a pu exister à Thines.

le peu de profondeur des fosses sépulcrales (1), laquelle est parfois de quinze centimètres seulement, presque toujours de moins d'un mètre; quand elle atteint un mètre, l'anomalie est tellement saillante qu'on cherche à l'expliquer par des exhaussements dus à la culture, par des alluvions, etc. (2). Or, qu'on le remarque, il s'agit là de sépultures ordinaires non protégées par un remblai de plusieurs mètres cubes.

Quand un terrassement quelconque existe au-dessus de la sépulture, l'on est allé même jusqu'à ériger en règle absolue que jamais la sépulture ne doit être cherchée dans le tréfonds du sol; voici ce qui a été dit à cet égard sans contradiction dans la première de nos assemblées savantes : « Il ne faut jamais fouiller plus bas que le terrain naturel; car les corps et autres objets y ont d'abord été déposés, et le tumulus s'est élevé sur eux (3). » . . . « Les travaux doivent se borner à une trouée de quatre ou cinq pieds de largeur qui n'irait que jusqu'au centre du cône, à niveau du sol (4). »

Et, en effet, les tumulus tant celtiques (5) que germains (6)

(1) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 55; COCHET, *Norm. sout.*, pp. 81 et 91; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 1^o, p. 669; *Mess. des scienc. hist.*, 1844, p. 526; *Bull. et Ann. Acad. d'archéol. de Belg.*, II, p. 171; *Ann. Soc. archéol. de Namur.*, III, p. 202; IV, p. 88; VI, p. 546; VII, p. 279; *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 54; *Mém. Acad. roy. de Belg.* (Savants étr., XXII). Notice de M. PINCHART, p. 10.

(2) COCHET, *Norm. sout.*, p. 76; *Mess. des scienc. hist.*, 1846, p. 111; *Ann. Soc. archéol. de Namur.* V. cependant des sépultures d'un peu plus d'un mètre trouvées à Schaerbeck et à Tournai (*Mess. des scienc. hist.*, 1853, p. 505; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XXX^e ann., 2^e sér., XI, n. 60).

(3) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XII, 1^o, p. 99.

(4) *Ibid.*, XVII, 1^o, p. 475.

(5) *Archæologia*, XXX, p. 60; BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 511; SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 118-119.

(6) SCHAYES, *Hist. de l'archit. en Belg.*, I, p. 19; ETMULLER, *Beowulf, Heldengericht des achten Jahrhunderts*, v. 5165 et 5166.

et romains (1) ont constamment été signalés jusqu'ici comme recouvrant les restes funéraires déposés à la surface tout au plus un peu nivelée, et même au-dessus de cette surface dans le tertre même (2).

(1) Anciens *Mém. Acad. de Bruc.*, IV, p. 438; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, X, 1^o, p. 191; et XIV, 1^o, p. 488; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 67; IV, pp. 15, 20 et 566; *Revue d'hist. et d'archéol.*, IV, p. 59 et suiv.; *Archæologia*, XXIV, p. 5, et pl. III; XXIX, p. 5 et suiv. A la vérité, BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*, signale l'usage des fosses sous les tumulus comme ayant existé dans les premiers temps de Rome; et les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, III, pp. 592 et 596; IV, p. 14; V, p. 186; VII, p. 289, signalent un ou plusieurs cas où les objets funéraires auraient été déposés dans un creux au-dessous du niveau; mais l'affirmation de BATAISSIER ne repose sur le témoignage d'aucun auteur ancien, et elle est contredite par DE CAUMONT et autres auteurs modernes qui soutiennent que les Romains n'élevèrent point de tumulus en Italie; quant aux faits cités par les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, voici ce que M. DEL MARMOL a bien voulu écrire à l'auteur de la présente notice: « Dans quelques cas, c'est dans une excavation s'enfonçant plus ou moins profondément qu'on a rencontré divers objets; mais je n'ai pas remarqué à cette profondeur de caveau proprement dit, et je pense qu'il serait dangereux d'en tirer quelque conséquence avant que de nouvelles découvertes aient éclairé suffisamment la question. Dans cet état de choses, j'aurais peine à me rallier (pour les fouilles de Namur) à la supposition émise par vous que ces excavations étaient destinées à mieux protéger les déponilles mortelles contre les spoliateurs. » Ce qui manque dans la Hesbaye namuroise et qui s'est signalé dans le Nord de la Hesbaye, tant à Fresin qu'à Omal, Overwinden et dans la tombe Hémava, c'est-à-dire des fosses véritables, peut donc avoir une signification sérieuse. M. JOLY non plus, écrit-il, n'a jamais remarqué d'excavation sous les tumulus de Renaix.

Ajoutons toutefois que certains des tumulus dont s'occupent les autorités citées en tête de cette note, les tumulus de Saventhem, de Champion et des Bartlow-Hills, offraient, au-dessus du niveau, de véritables caveaux en maçonnerie ou en pierres assemblées qui constituaient une protection aussi efficace qu'une fosse dans le sous-sol.

(2) Une exploration rapide des tertres funéraires de la bruyère *het hostie* à Gaulille, dont mention est faite dans le *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.*, I, p. 100, avaient induit M. JESTE, conservateur du Musée royal d'antiquités, et l'auteur de la présente notice, à croire à cette circonstance, dont, au surplus, la revue anglaise *Archæologia*, XXX, p. 60, donne un exemple des plus frappants: des morts ont été placés à différentes hauteurs dans le tumulus même.

A propos de Gaulille, remarquons le rapprochement étymologique de *CAVILLULE* et *CAVILLUM*, moins frappant, mais plus vraisemblable géographiquement

Or, si l'on se rappelle que, selon Pline (1), l'incinération des morts ne devint générale qu'à la fin de la république avec l'extension des conquêtes à l'extérieur; si l'on songe qu'en brûlant les corps, les Romains avaient pour but de dérober les restes des leurs aux outrages posthumes des vaincus; si l'on remarque que les tumulus eux-mêmes n'étaient pas seulement élevés comme monuments, mais aussi comme garantie contre la spoliation des sépultures (2); il est assez naturel de supposer, quand cette spoliation était à redouter, qu'on ait cru utile d'ajouter, en guise de protection encore plus efficace, celle d'une fosse profonde. Quoi de plus vraisemblable quand on se souvient que les Germains de Teutoburg étaient allés jusqu'à détruire complètement le tumulus élevé par Germanicus sur les restes des légions de Varus (3)? Par hypothèse, c'est encore contre des hordes germaniques que les Romains avaient à lutter; n'était-il pas dès lors très-naturel qu'ils ajoutassent la précaution d'une fosse profonde aux mesures insuffisantes prises jusqu'alors pour empêcher de semblables profanations. Or, quand celles-ci pouvaient-elles se faire craindre, sinon lorsque les conquérants ne jouissaient pas encore avec sécurité des fruits de leur victoire?

que celui de *Fresin* et *Feresinè*. La bruyère *het hostie* a fidèlement conservé les traces de vastes travaux comme des retranchements qui pourraient bien provenir de la station indiquée sur la carte de PEUTINGER; en outre, différentes antiquités, tant germaniques que romaines, y ont été trouvées, entre autres, en 1862, une plaque de fibule, représentant un Bacchus au lion, une garde d'épée (antique ?) en bronze (forme de cou de cygne), des monnaies du Haut-Empire; enfin une poterie grossière qui sera jointe aux n^{os} 297 et suiv. du Musée royal d'antiquités, provenant du même endroit.

(1) *Hist. nat.*, VII, 65.

(2) M. GALESLOOT, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 1^o, p. 496.

(3) TACIT., *Ann.*, I, 62, et II, 7.

Si ces données sont exactes — et elles le resteront jusqu'à ce que l'observation constate ailleurs qu'en Hesbaye l'existence de fosses sépulcrales sous des tumulus, ou dans la Hesbaye même la présence de substructions belgo-romaines — est-il défendu d'avancer comme un fait historique non trop invraisemblable que le Limbourg, où cinquante ans auparavant se passaient les épisodes de la lutte entre Civilis et Labéon (1), fut encore au second siècle le théâtre de luttes sanglantes entre les populations belgo-germaines et les armées romaines, et que, sous Hadrien, la conquête de notre pays n'était pas achevée de ce côté? A la vérité, Rome par ses établissements peuplés de Tongrois, de Nerviens ou de Bétasiens (2), admis à tous les droits des citoyens romains, Rome, par ses alliances avec les Bataves, approchait bien près de la Toxandrie ou Campine, et même étendait plus haut vers le Nord sa domination ou ses relations; mais elle avait encore devant elle les solitudes désolées de cette Campine, que les hagiographes dépeignent comme étant restées pendant plusieurs siècles encore à l'état barbare et sauvage (3); là, sans doute, s'étaient réfugiés et durent être difficiles à réduire les débris des peuplades luttant contre la conquête; dans ces bruyères protégées par des marais

(1) TACIT., *Hist.*, IV, 65, 66, 70 et 79.

(2) *La province de Brabant sous l'Empire romain*, par GALESLOOT (*Revue d'hist. et d'archéol.*, I, p. 185); SCHAYES, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVIII, 1^{re}, p. 658; *Congrès scientif. de France*, 20^e session, II, p. 215.

(3) V. dans les *Mém. Acad. roy. de Belg.*, (mém. cour. et savants étrang., 1857, XII et 1845, XVI). Les dissertations de SCHAYES, pp. 27 et 28, et de PAILLARD DE S^t-AIGLAN, p. II, qui rapportent des passages de NICOLAS, de STEPHILIN'S, de l'auteur de la vie de S^t-ÈVREMAIRE, etc., sur l'état de désolation où se trouvait la Toxandrie au commencement du moyen âge.

infranchissables et par d'épaisses forêts, l'influence romaine essaya en vain de s'exercer, et de là partaient peut-être des agressions contre lesquelles les conquérants avaient à se défendre (1) et auxquelles ils opposèrent l'établissement de Tongres, la station des *Latii layenses* dont parlent les Notices impériales (2), et les camps hypothétiques de la Hesbaye.

Mais trace de campement ou trace de champ de bataille, à quels événements du règne d'Hadrien se rapporterait la sépulture de Fresin ?

L'histoire n'est pas très-explicite à cet égard ; elle nous dit seulement que, lors des grandes pérégrinations d'Hadrien à travers son empire, ce prince passa vers l'an 120 de la Grande-Bretagne dans les Gaules (3) ; elle ajoute que le règne d'Hadrien se passa sans guerre (4). Mais n'y aurait-il pas au moins une relation quelconque entre l'établissement de la chaussée de Nivelles et des sépultures militaires qui la bordent en si grand nombre ? La circonstance qu'il y a manque complet de documents sur la date où cette voie a été construite, et que, d'un autre côté, la contrée traversée par cette chaussée est comprise dans celles qui sont signalées comme étant encore dépourvues de moyens de communica-

(1) MOKE, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, I, p. 52; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 197 et suiv., et *Mém. couronné sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique* (*Acad.*, XII, ann. 1857, p. 29).

(2) V. ap. SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 472.

(3) GREPPO, *Mémoire sur les voyages de l'empereur Hadrien et sur les médailles qui s'y rapportent*, p. 81.

(4) « *Pacem omni tempore imperii sui (Hadrianus) habuit.* » EUTROP., VIII, 7. Si cet écrivain ajoute : « *semel tantum per presidem dimicavit,* » l'on est d'accord pour admettre qu'il s'agit là de la guerre de Judée.

tion, *avia belgarum* (1), par Tacite qui sans doute s'occupa de la révision de ses ouvrages dans les premières années du 1^{er} siècle (2); tout cela ne permet-il pas de supposer qu'entre César et Agrippa (3) qui créèrent sans l'achever (4) le système des routes de la Gaule vers le Rhin, et Marc-Aurèle qui étendit ces routes jusqu'en Batavie pendant la seconde moitié du 1^{er} siècle (5), il y eut une série de travaux partiels dans la région intermédiaire, travaux dont la date des écrits de Tacite permet de fixer la confection aux règnes de Trajan et d'Hadrien? Ces princes, en effet, sont signalés l'un et l'autre, comme s'étant occupés de grands travaux publics (6).

Enfin, en admettant que les routes principales de Tongres vers Bayay et vers Nimègue, fussent antérieures à la fin du 1^{er} siècle, toujours restait-il à ramifier ces grandes artères par de nombreuses veines (*diverticula* et *viae vicinales*),

(1) *Hist.*, IV, 70.

(2) Opinion de M. DAUNOU, notice sur TACITE déjà citée, p. VII.

(3) SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 451.

(4) BURET DE LONGCHAMPS, *Fastes universels*, III, p. 41.

(5) *Id.*, III, p. 65 (cet auteur ne cite pas ses sources); LAMPRIE, in *Commod.*, XVII, se borne à dire que le fils de Marc-Aurèle ne continua pas les travaux publics commencés par son père, et JUL. CAPITOL., in *M. Anton.*, XI, dit seulement de ce prince : « *Vias itinerum diligentissime curavit.* » Mais une inscription trouvée à Naaldwyck, en Hollande, et une colonne milliaire dans les ruines du château romain de Brittenburg, près de Katwyk, apprennent qu'Hadrien, Marc-Aurèle et Lucius Verus travaillèrent aux routes de la Batavie. (SCHAYES-PIOT, *la Belgique*, etc., III, p. 115).

(6) CANTU, *Hist. univ.*, règne de Trajan, p. 94 (éd. de Bruxelles, 1845) ; BATAISSIER, *Hist. de l'art monum.*; GREPPO, *ouv.* cité, donne une inscription trouvée à Biez, où il est question d'une voie pavée établie par Hadrien; EUTROP., VIII, 7, résume les travaux d'Hadrien par ces mots : « *multa edificavit.* » V. pour Hadrien les monuments épigraphiques dont il est question à la note précédente.

travail qui, la chose est reconnue(1), est postérieur à la création des voies principales.

L'établissement de tous ces chemins avait pour but de conserver et d'étendre les conquêtes de Rome et de mettre les frontières à couvert par le déplacement rapide des légions (2); les peuplades encore insoumises de la Campine vers laquelle Rome étendait ses voies comme autant de griffes, ces peuplades chez lesquelles vivaient encore les traditions d'Ambiorix et les exemples récents de Civilis, ont sans doute souffert avec impatience l'établissement de routes de conquête et d'asservissement, et s'y sont opposées par les armes. Il y aurait donc eu, même après Vespasien, une succession de combats dont les tombelles de la Hesbaye seraient le vivant témoignage, traces glorieuses des luttes de nos pères, défendant pied à pied le sol natal contre les forces plus grandes des envahisseurs étrangers (3).

§ IV.

Une autre question, soulevée par la découverte de Fresin, est relative à la destination et à la disposition des nombreux objets trouvés dans le caveau sépulcral (4).

(1) SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 462. M. VANDER RIT (Étude reproduite par le *Journal de l'archit.*, 1851), reporte jusqu'aux Antonins l'achèvement des voies secondaires de la Hesbaye; mais d'après ce qu'il a dit à l'auteur, ce n'est là qu'une approximation, et il n'est pas éloigné d'accepter le règne d'Hadrien comme époque de l'établissement de la chaussée de Nivelles dans sa partie qui se dirige de Fresin sur Avernas-le-Baudomin. V. cep. *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 2^e, p. 455, à propos de l'opinion de M. VANDER RIT.

(2) VANDER RIT, *ibid.*, p. 71.

(3) *Comm. roy. des Moum.*, séance gén. de 1862, p. 57; il n'y a donc rien d'antinational, quoi qu'on en ait dit, à soutenir l'origine romaine de ces tumulus.

(4) V. sur toute cette matière, le chap. XXXII de GUTBERIUS (ap. GRAEV., XII,

La tombe centrale était bien certainement consacrée à la sépulture d'un individu unique : cela résulte de la présence d'un seul vase ayant servi principalement d'urne cinéraire, du grand bassin de bronze, autour duquel les autres objets, comme pour lui faire honneur, étaient groupés comme de simples accessoires (1); d'ailleurs, si l'on avait eu plusieurs personnages à inhumer, pourquoi ne pas établir autant de caveaux distincts soit sous les deux tumulus restés vacants, soit même sous le tumulus médial?

La présence de certains objets en double échantillon a parfois frappé les explorateurs de sépultures antiques (2), et leur a fait supposer qu'elle indiquait une sépulture double comme de deux frères ou sœurs. A Fresin, la même circonstance s'est révélée, et, si ce qui vient d'être dit est exact, elle est indifférente : le caveau a offert deux paires de petits vases aux libations (n^{os} 54 et 55, 40 et 41), deux patines (n^{os} 57 et 58), deux patères (n^{os} 42 et 45), deux cruches de bronze (n^{os} 24 et 28), sans compter cinq lampes funéraires (5). Apparemment que dans les cas où l'on était restreint à un petit emplacement comme celui d'une fosse de cimetière, et où l'on ne pouvait réunir qu'un nombre peu considérable de vases, l'on recherchait la variété des

p. 1246). *Quæ in sepulchris cum corporibus conderentur*. V. aussi des observations de MM. DE TRAGNEAUX et DEL MARMOL (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 94, et VII, p. 59), et LEHOS (*Revue d'hist. et d'archéol.*, III, 56).

(1) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 14, 15, 28; ROACH SMITH, *Collectanea antiqua, passim*. M. DEL MARMOL énonce cependant, mais sous forme d'un doute, l'opinion que lorsque dans une sépulture l'on trouve plusieurs vases contenant des cendres, celle sépulture a pu servir à plusieurs (*Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 29).

(2) COCHET, *Sépult. gaul.*, p. 60; JOLY, *Mess. des scienc. hist.*, 1845, p. 453.

(5) V. aussi *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 57.

formes pour honorer le mort, en donnant plus d'éclat au mobilier du tombeau. Mais, lorsque la prodigalité des survivants s'appliquait surtout à remplir de nombreux objets un vaste tombeau, on ne devait plus avoir le même souci de ne pas se répéter : la quantité rachetait la qualité, qui, du reste n'a pas été négligée à Fresin ; puis cette recherche était-elle bien possible de la part d'une armée en pays ennemi, qui devait nécessairement se contenter des objets transportés par elle dans ses bagages ? N'est-ce pas la raison pour laquelle dans la tombe Hémava (1), à défaut sans doute d'autres vases, l'on a enfoui ce que nous appellerions aujourd'hui un service complet de table en terre samienne, des plats, des assiettes, des soucoupes, etc., en plusieurs échantillons de chaque forme, tandis qu'à Fresin, à Omal, sépultures de la même époque que la tombe Hémava, la préférence a été accordée aux vases de bronze et de terre cuite, abstraction faite presque complètement de la poterie sigillée ?

Le nombre considérable de vases ou récipients quelconques trouvés à Fresin (onze ou douze en verre, dix en bronze, vingt-deux en poterie), sans compter une foule considérable d'accessoires, ne doit pas étonner ; c'est là une circonstance fréquente dans les sépultures antiques, où les objets funéraires forment les groupes les plus variés (2).

« Pour le vulgaire, dit l'abbé Cochet (3), qui n'aperçoit ni ossements, ni squelettes, il n'a nullement l'idée que ceci

(1) *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Archéol.* 1, p. 121.

(2) En voir des dessins dans ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, pl. XII et autres ; COCHET, *Norm. sout.*, p. 28 ; *Archéol. céram.*, p. 10, et JOLY, *Mess. des scienc. hist.*, 1849, p. 208 ; 1851, p. 55, etc., etc.

(3) *Norm. sout.*, p. 29.

soit une sépulture; il croit plutôt à un ménage antique, à une fabrique de poterie, à l'officine d'un marchand. En reconnaissant que tous ces vases ont été volontairement ensevelis sous terre, il s'étonne et se demande pour quel motif on a pu faire aussi inutilement une aussi grande dépense de poterie. » Et M. Joly (1) renouvelle l'observation; ses fouilles lui avaient révélé un jour un grand nombre de vases de terre cuite, « ressemblant, dit-il, à de petits pots à onguent, tels qu'on en voit chez les pharmaciens. Aussi les ouvriers se disaient-ils en plaisantant qu'ils venaient de dénicher tout l'attirail d'un apothicaire des temps anciens. »

Et l'idée vulgaire (2) se comprend : l'abbé Cochet fouilla un jour la sépulture d'une femme artiste, à côté de laquelle on avait descendu dans la tombe tout son mobilier de peinture, des flacons et des fioles par douzaines; dans une seule fosse, l'on a trouvé même jusqu'à quatre-vingt-sept vases dont cinquante-six en verre (3).

A quoi donc, se demande-t-on, servait cette vaisselle abondante dont les anciens couvraient pour ainsi dire leurs morts des pieds à la tête (4)?

(1) *Mém. des scienc. hist.*, 1846, p. 106.

(2) Il a été rapporté à l'auteur qu'il y a quelques années dans un endroit de la Hesbaye qu'on n'a pu préciser, on avait aussi mis la main un jour sur « toute une pharmacie souterraine; » tant il y avait là de vases divers contenant une espèce de liquide; malheureusement ce fait ne repose que sur une tradition vague, et on ne le cite ici que comme preuve de l'impression produite sur le peuple par le grand nombre de vases enfouis dans les tombeaux anciens. Il n'est pas impossible, du reste, que cette tradition ne soit relative à la découverte d'Overwinden déjà citée.

(3) COCHET, *Archéol. céram.*, p. 5. V. aussi *Norm. sout.*, pp. 66, 75, 91; *Sépult. gaul.*, pp. 41, 45.

(4) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 85 et 195. *Archéol. céram.*, p. 11.

Il sera facile de répondre à cette question, en relisant le passage des *Fastes* d'Ovide (1), où ce poète décrit les cérémonies du culte des mânes : ce sont les présents funèbres apportés sur le bûcher refroidi, les fleurs déposées sur le couvercle de l'urne sépulcrale, des essences, des grains de blé, du sel, un pain amolli dans le vin, la nourriture déposée pour rassasier le défunt, etc., etc.

Tout dans cette description respire le matérialisme païen : la mort était moins le terme de l'existence qu'une nouvelle manière d'être, *secunda vita*, comme dit Valère Maxime, une sorte de continuation de la vie au sein de la tombe, résidence des mânes divinisées (2) auxquelles restaient certains des goûts, des habitudes et des ressouvenirs de la terre ; à ces idées, dit M. Raoul-Rochette (5), nous devons le mobilier de la tombe qui a servi à former nos Musées, et qui continue tous les jours encore à les enrichir et à les orner ; et à ce mobilier nous devons presque toutes nos connaissances archéologiques.

A mesure que les peuples se sont spiritualisés, les sépultures se sont appauvries (4) ; elles étaient bien riches dans ces temps de paganisme : sur les vases contenant la boisson

(1) Est honor in tumulis...
... in extinctas munera ferte pyras...
Tegula projectis satis est velata coronis ;
Et sparse fruges, paucaque mica satis,
Inque mero mollita Ceres, violaeque soluta...
... posito pascitur umbra cibo. (Fast., II, 555 à 570.)
... Exstincto feralia munera ferto,
Deque tuis lacrymis humida sarta dato. (Trist., III, 3, 81.)

(2) GUTHERIUS, p. 1155.

(5) *Nouv. Mém. Acad. des Inscript. et bell.-lett.*, XIII, p. 585.

(4) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 16 et 199.

et les aliments destinés au défunt (1), l'on gravait ces inscriptions « *Felix bibas!..... Utere felix!* » A côté de ces vases on en déposait d'autres contenant de l'eau fraîche, du lait, du vin, du miel (2); on les accompagnait de récipients de toute nature, d'objets destinés aux cérémonies funèbres : vases aux offrandes, aux essences, à l'eau lustrale, lampes sépulcrales, fioles lacrymatoires, brûle-parfums; on y ajoutait les ossements des victimes immolées aux mânes du mort, et les objets qui avaient été chers à celui-ci (2), ou dont on croyait qu'il aimerait encore à se servir dans le royaume des ombres (ornements, jeux, etc.), enfin les armes ou ustensiles rappelant des particularités de la vie terrestre du défunt (4).

La législation civile et religieuse du christianisme ne cessa de protester contre ces pratiques qu'il fut bien difficile de déraciner; les Capitulaires et les Conciles, notamment celui de Leptines, prohibèrent ces *dadsisas* ou festins sur la tombe, dont une part était réservée au défunt (5); les Pères

(1) KIRCHMANN, *de funeribus*, pp. 487 et 521, donne l'énumération des différents aliments, etc., contenus dans ces vases.

(2) GUTHRIUS et MORESTELLES, *passim*; DE MONTEAUCON, V, p. 34; COCHET, *Norm. sout.*, p. 195; ADAM, *Antiq. rom.*, II, p. 547; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, pp. 298 et 301. Ce dernier auteur parle plus spécialement des Germains; mais il est à remarquer qu'ayant pris à tâche de s'occuper particulièrement des populations belgiques avant et pendant la domination romaine, en faisant abstraction des conquérants comme s'ils n'avaient fait que passer sans laisser de traces. M. SCHAYES rapporte constamment les anciennes sépultures aux Gaulois et aux Germains, en leur attribuant ce qui parfois, peut-être, devrait être laissé aux Romains.

(5) « *Cum rebus quas dilexerant homines sepeliebantur.* » (SERVIUS, *ad lib. X, Eneid.*)

(4) MERCIER, *l. cit.*, pp. x et 159.

(5) CAPIT. VI, c. 197 : « *Admoneantur fideles ut ad suos mortuos non agant ea que de paganorum ritu remanserunt. Et super mortuorum tumulos de paganorum ritu nec manducare, nec bibere præsument.* » (HEINECCIUS, *Corp. jur.*)

de l'Église essayèrent même d'employer l'arme du ridicule pour faire ressortir l'étrange contradiction qu'il y avait à brûler d'abord les morts de la manière la plus atroce, puis de les nourrir de la manière la plus goulue (1).

Toutes les destinations diverses qui viennent d'être relevées, conservation des cendres du défunt, nourriture de ses mânes, etc., etc., étaient représentées dans la tombe de Fresin. Il serait superflu de rechercher ici spécialement l'emploi de chaque objet particulier; le travail, à l'aide des indications recueillies et des points de comparaison rappelés plus haut(2), sera du reste des plus aisés pour les archéologues qu'il intéresserait.

Cet ensemble remarquable où rien ne fait défaut des usages antiques, est déjà à lui seul, indépendamment de l'élégance et du choix des objets, un indice incontestable de l'importance de la tombe de Fresin. En effet, chez les anciens, les sépultures vulgaires étaient de simples fosses contenant quelques tessons recouvrant des cendres déposées sur le sol nu (3); l'emploi de vases dénote déjà une aisance relative;

German., p. 1351). *Capit.* d'environ l'an 744 : « *Ut superstitiones quas quibusdam in locis in exsequiis mortuorum nonnulli faciunt eradicent.* » (Id., p. 1512 et 1459). V. aussi un *Capitul.* de CARLOMAN de l'an 747. (Id., p. 488), et l'*Indiculus superstitionum* du concile de Leptines (les Estfines en Hainaut), ap. SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, 145 et TH. LEJEUNE, *Acad. archéol. de Belg.*, t. XIV, 5^e livr. Le croirait-on? en plein XIX^e siècle, dans les environs de Stavelot, les exhortations des curés ne sont pas parvenues à empêcher, la nuit de Noël, le dépôt d'aliments sur les tombes des cimetières (*Ann. de la Soc. d'archéol. de Namur*, VII, p. 56).

(1) « *Ego magis ridebo vulgus*, disait TERTULLIEN, *tunc quoque cum ipsos defunctos atrocissime exurit, quos postmodum gulosissime nutrit.* » (ap. GREV. XII, p. 1015).

(2) V. aussi BATAISSIER, pp. 508 et 509.

(3) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 28 V. cependant l'opinion de

mais celui de lampes sépulcrales (1), de coffrets funéraires (2), de vases de bronze, et surtout de vases de verre alors très-rares et très-précieux (3), l'ensevelissement de ce mobilier sous un tumulus (4) et l'érection faite en même temps de deux autres tumulus purement honorifiques élevés à grand renfort de bras par les soldats de toute une légion peut-être, tout cela est un indice évident de l'opulence du défunt. Qu'est-ce donc quand, parmi les objets mis au jour, on trouve, en outre, quelques exemplaires revêtus de la forme artistique la plus riche et la plus élégante? Les fouilles de Fresin qui ont révélé un semblable trésor, sont d'autant plus importantes, au point de vue archéologique, que jusqu'ici l'on s'était accordé à considérer les tumulus trouvés dans notre pays, comme offrant en fait d'art, sinon tout à fait de la pauvreté, au moins fort peu de chose qui fût digne de remarque (5).

GUTHRIUS souvent réfutée depuis par les faits (*op. GRÆV., XII, p. 1225*), d'après laquelle « *cupæ, ollæ, ossuarie, urnæ, ampullæ, phialæ, sepulchra sunt plebis et pauperiorum.* »

(1) D'après LICETUS, « *non nisi e nobilium sepulchris hujusmodi lucernæ eruantur.* »

(2) C'est l'opinion de DE BAST et DE CAUMONT, V. JOLY (*Mess. des scienc. hist.*, 1845, p. 435).

(3) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 81 et 185; DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 252; JOLY, *Mess. des scienc. hist.*, 1848, pp. 400, 402 et 405; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, I, 491; BATISSIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 510. On rapporte que sous Néron l'on paya jusqu'à 6000 sesterces deux coupes en verre; V. aussi *Nouveau Dictionnaire de la Conversation*, v^o Verre, p. 575; LABOCLAYE, *Dict. des arts et manuf.*, II^e vol., 2^e part., v^o Verre; et *Complément*, p. 81. PLIN., XXXIII, 2, XXXVI, 46, et XXXVII, 10, où il est dit nettement que les vases en verre coloré, comme l'est la fiole-grappe de Fresin, avaient de son temps classé les coupes d'or et d'argent. V. cep. DE MONTEFAUCON, III, qui, à propos de sa pl. LXXIX, émet l'avis que le verre était commun chez les anciens pour bouteilles, coupes et tasses.

(4) SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, pp. 118 et 119; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 21, et VII, p. 419.

(5) GALESLOOT, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIV, 1^o, p. 496.

Bien que la position respective des vases ne semble pas avoir été soumise à des règles invariables (1), il est intéressant de prendre note de la place exacte occupée par chaque objet ; c'est ce qu'a fait la pl. II ci-dessus, où il importe de tenir compte du bouleversement du sol, et qui a empêché de vérifier si, comme ailleurs (2), les vases étaient placés par rangs de trois ou quatre ; cependant un rapprochement remarquable a pu être saisi avec le tumulus de Champion exploré par M. del Marmol (3), et avec les sépultures de Schaerbeck (4) : Urne cinéraire se trouvait également déposée en tête de la chambre sépulcrale du côté du Midi, et les lampes sépulcrales avec la cruche à huile du même modèle que la lagène n° 51^a, étaient placées dans le coin gauche de la partie inférieure ; dans le tumulus de Seron (5), les poteries secondaires étaient, comme à Fresin, rassemblées l'une contre l'autre ; enfin, bien qu'on considère l'orientation des tombes, tête à l'Ouest, pieds à l'Est, comme l'attribut des tombes dites celtiques (6) et des tombes chrétiennes (7), la fosse de Fresin, comme beaucoup de sé-

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1849, p. 208.

(2) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 20.

(3) *Ibid.*, II, p. 75.

(4) *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 57.

(5) *Ibid.*, IV, p. 20.

(6) BATTISIER, *Hist. de l'art monum.*, p. 511 ; EUG. VAN BEMMEL, *Études sur les monuments druidiques*, pp. 20 et 26 (*Revue univ. des arts* du bibliophile JACOB, IV, p. 195 et suiv.). V. CONTR. SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, pp. 118 et 119, qui parle de corps placés dans les sépultures la tête tournée au Nord.

(7) A. MURCIER, *l. cit.*, p. 29 ; LEBEUF, *Dissertation sur l'histoire de Paris*, I, I, p. 261 et suiv. ; PIOT, *Revue d'hist. et d'archéol.*, II, p. 502. Telle est aussi l'opinion de DE CAUMONT, rapportée par le *Bull. de l'Inst. archéol. liéq.*, II, pp. 465 et 485.

pultures romaines (1), a son axe dirigé du Sud-Ouest vers le Nord-Est, c'est-à-dire vers le point extrême de l'Orient où le soleil se lève au solstice d'été, et le groupe tout entier est aligné dans le sens de la longueur de la fosse (2).

Quant aux points de dissemblance avec d'autres sépultures, ils sont assez nombreux et il convient de les signaler.

Dans la plupart des fouilles faites jusqu'ici dans des sépultures romaines, l'on remarque presque toujours un couvercle quelconque sur le vase cinéraire principal; c'est là, en termes généraux, la *tegula* d'Ovide; parfois cette *tegula* est une tuile dans le sens propre du mot, d'autres fois c'est un couvercle soit appartenant au vase lui-même, soit provenant d'un autre vase, ou bien une pierre plate, une assiette, un trépied en terre noire (3), un bol de verre renversé sur une urne de même matière (4), ou enfin une

(1) PROT, *l. cit.*, II, p. 591, et la même *Revue*, IV, pp. 59 et 65; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, pp. 61 et 75; III, p. 202; *Publicat. Soc. de Luxembourg*, 1859, p. 204. Tous les tumulus fouillés jusqu'ici dans la Hesbaye limbourgeoise, à Niel (au *Tombosch*), comme à Montenaken (tombe Hémava et *tu ce tommen*), présentent un caveau creusé dans la même direction qu'à Fresin; il en était de même du caveau d'Omâl exploré en 1862.

(2) BATAISSIER, *Éléments d'archéol. nation.*, p. 175, à propos des tumulus oblongs, et *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 15. Le caveau découvert à Omâl, en 1862, par M. THIAUX, a également son grand axe dans le même sens que la ligne des quatre tombelles du Gouvernement.

(3) DE CAUMONT, *Cours d'antiq. monum.*, II, p. 257; COCHET, *Norm. sout.*, pp. 28 et 105; *Séput. gaul.*, pp. 45, 45 et 47; A. RICH, *vis Urna et Epichysis*; SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 564 et suiv.; PINCHART (*Mém. Acad. roy. de Belg.*, sav. étr., XXIII) Notice citée, p. 12; *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, I, p. 93; *Mém. des scienc. hist.*, 1849, p. 207; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, 1851, pl. I, n^{os} 8, 9 et 10; pl. II, n^{os} 4, 6, 7; VII, p. 265; *Revue univ. des arts*, XIV, p. 71.

(4) PISTOLEZI, *Musco borbon.*, V, pl. XLIII, et IX, pl. LXXV.

plaque sur laquelle se trouve gravée l'inscription funéraire (1).

Souvent aussi l'on signale, sous l'urne principale, une assiette, une patère, un objet quelconque en guise de piédestal (2).

Enfin l'on a quelquefois découvert dans les vases les plus grands et surtout dans l'urne principale (3), une foule d'objets de petite dimension, comme des fioles en verre, des vases aux libations, des cuillers, des fibules, des tablettes, des bagues, des monnaies, etc.

L'espace considérable dont l'on disposait à Fresin a-t-il fait préférer l'étalage des objets à leur superposition, motivée ailleurs par le désir d'occuper le moins de place possible? Toujours est-il qu'à Fresin, sauf toutefois les deux patines n^{os} 57 et 58, qui paraissent avoir été placées au-dessus du grand vase n^o 55, tous les objets étaient posés directement dans la couche de cendres du fond. Quant à l'urne cinéraire en bronze, elle a présenté cette particularité que les cendres se trouvaient dans le bassin concave servant de couvercle, et que rien n'a été placé au-dessus pour les recouvrir; car l'on n'a pas rencontré dans toute la fosse un objet assez large pour boucher l'orifice du bassin, et aucune trace de bois trouvée aux environs du vase ne permet de supposer qu'une planche ait été spécialement employée à cet usage. Quant aux menus objets que l'urne cinéraire a pu contenir, il y a lieu de

(1) A. RICH, v^o *Olla ossuaria*.

(2) *Mess. des scienc. hist.*, 1844, p. 526; 1845, p. 428; 1849, p. 108.

(3) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 15, 28 et 66; *Séput. gaul.*, pp. 42, 45, 45 et 47; V. aussi SCHAYES, *la Belgique*, etc., I, p. 501, pour les sépultures dites par lui germaines.

restreindre l'hypothèse à la cuiller et à la spatule, ainsi qu'à quelques-uns des grains de collier ou des jetons dont la position véritable n'a pas été déterminée, peut-être aussi aux deux pièces de monnaie, quoiqu'il y ait plus de vraisemblance à supposer qu'elles furent placées sur les bords du bassin n° 1. Il est du reste à remarquer qu'ailleurs les objets de parure, et sans doute aussi la plupart des objets d'importance secondaire, étaient le plus souvent jetés au hasard dans le groupe funéraire (1).

La sépulture de Fresin se signale encore par l'absence de la cruche vide, placée invariablement d'après l'abbé Cochet (2) à côté de l'urne, ou de l'amphore trouvée constamment à l'Orient du groupe par M. Joly (3); mais peut-être ces différences tiennent-elles uniquement à la cause déjà indiquée, à savoir l'emplacement considérable dont on disposait et qui a pu augmenter la distance des objets entre eux et faire varier leur position relative dans le caveau.

Quant à la destination des objets funéraires, il est indubitable qu'elle n'avait rien d'absolu; ainsi, la présence en certaines sépultures de parfums dans des vases de bronze (4) ou de verre (5), de traces de vin ou de lait dans des poteries ordinaires (6) ou en terre sigillée (7), de cendres ou d'ossements dans une cruche de terre du type appelé *pot au feu*

(1) *Mess. des scienc. hist.*, 1849, p. 209.

(2) *Norm. sout.*, p. 195.

(3) *Mess. des scienc. hist.*, 1848, pp. 256, et 1849, pp. 207 et 209.

(4) COCHET, *Norm. sout.*, p. 195.

(5) *Id.* p. 70, et *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 445.

(6) *Mess. des scienc. hist.*, 1845, p. 425.

(7) DE CARMONT, *Cours d'antiq. mon.*, II, p. 254.

par l'abbé Cochet (1), ou dans un vase de verre (2), de vases ou de coupes en verre pour offrandes ou libations (3), ne peut être érigée en règle; on se servait par occasion des objets que l'on avait sous la main, sans que l'emploi de tel récipient plutôt que de tel autre fût systématique.

Pas non plus au fond des vases de Fresin, de ces gravois qui ont fait supposer à l'abbé Cochet (4) que des vases à parfums ou à libations, auraient été jetés avec leur contenu sur le bûcher et brûlés en même temps que le cadavre; pas de ces terres charbonneuses trouvées par M. del Marmol (5) tout près de la chambre sépulcrale du tumulus de Seron; ni de ces aires de plusieurs pieds carrés dont le fond était constitué de terre ou de sable bien tassé, et dans lesquelles on recueillit, sous d'autres tumulus, des fragments des vases en verre et en terre cuite (6). Mais l'absence de ces détails à Fresin n'a aucune importance, et, de leur constatation en d'autres lieux, on ne peut tirer aucune déduction probante.

Un seul point reste à élucider; il concerne l'incinération elle-même et le dépôt des cendres ou des ossements dans un certain nombre de vases différents.

Il y a lieu d'abord de faire complètement abstraction, dans cet examen, de certains ossements en assez grande quantité

(1) *Norm. sout.*, pl. vi; *Séput. gaul.*, pp. 43 et 45; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 411.

(2) *Revue d'hist. et d'archéol.*, III, p. 443.

(3) *Revue univ. des arts*, XIV, p. 71.

(4) *Norm. sout.*, p. 167.

(5) *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 21.

(6) *Ibid.* Peut-être s'agissait-il de parties déjà visitées par de précédents explorateurs?

trouvés à l'endroit n° 46 de la pl. II (1), au milieu d'une couche de charbons et de cendres : ces ossements, soumis à l'inspection du savant et obligeant professeur Spring, ont été déclarés, par lui, appartenir à un ruminant comme le mouton ou la chèvre, à celui-là plutôt qu'à celle-ci; ces ossements, au moins la plus grande partie, n'avaient pas subi l'action directe du feu et ne peuvent donc provenir que de chairs placées crues ou cuites dans la tombe, soit de victimes immolées en l'honneur du défunt, soit d'aliments offerts à ses mânes (2); la dissolution de ces chairs avait produit autour des os, une sorte de terreau, et d'autres sépultures ont donné, du reste, des ossements non calcinés d'animaux (3).

Restent une quantité d'esquilles calcinées et réduites en fragments si menus qu'il a été impossible de les attribuer avec certitude à un être humain : peut-être quelques-unes de ces esquilles ont-elles été fournies par les restes d'animaux jetés dans les flammes du bûcher (4); mais il est

(1) Dans un coin de la grande caisse de bois, ou peut-être en dehors de cette caisse.

(2) Les animaux immolés en l'honneur du défunt, sont, outre le mouton (*Ann. Soc. arch. de Namur*, IV, p. 565, et VII, p. 5), le porc, le bœuf, le chevreuil, les oiseaux (gibier ou volaille); cependant la présence de terriers de renards dans la plupart des tumulus fait parfois douter de la destination funéraire des ossements de ces derniers (*Ibid.*, l. cit.; V, p. 188; VII, pp. 14 et 25; *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, I, p. 92). BATTISIER, *Hist. de l'art momm.*, p. 509, cite même des arêtes de poissons ou des écailles d'œufs qui semblent plutôt se rapporter à une destination alimentaire.

(3) M. HAUZEUR, *Ann. Soc. archéol. de Namur*, IV, p. 565.

(4) KIRCHMANN, *De funeribus*, p. 289; MORESTELLUS, cap. VII (*ap. GRÆV.*, XII, p. 1457 et suiv.); PLIN., *Epist.* II, lib. IV, etc. On en voit aussi un exemple dans TACITE, *Mor. Germ.*, XVII, pour les Germains qui, avec le défunt, brûlaient son cheval.

probable que la plus grande partie vient du corps du défunt livré aux flammes.

Quel a été le but de cette désorganisation du corps humain par le feu ? A en croire Pline (1), le but de la crémation a été le désir de soustraire les restes mortels à des outrages posthumes. Les anciens auraient-ils eu, en même temps, pour but de transformer le corps en une cendre indestructible et en un incorruptible calcaire (2) ? Mais cette supposition n'est-elle pas un peu recherchée ? Ne se baserait-elle pas uniquement sur le sens du mot *calcinatio* ? Or, ce mot qui n'est pas de la haute latinité, avait dans le principe le sens d'oxydation des substances métalliques par le contact de l'air qui en enlevait ce qu'on nommait phlogistique ; seulement depuis les progrès de la chimie, science toute moderne, le mot *calcinatio*, plus conforme à son étymologie, signifie l'opération ayant pour objet de séparer, sans le concours de l'air et par l'effet unique de la chaleur, les parties volatiles d'une substance quelconque organique ou minérale, et de transformer le carbonate calcaire en chaux vive, par le dégagement de l'acide carbonique du carbonate (5). Pour employer le feu, l'élément destructeur par excellence, dans le but de purifier et de conserver plus longtemps les restes des morts, il eût fallu que les anciens eussent en fait de chimie des connaissances bien avancées pour leur époque ; en outre, à la profondeur de la fosse de Fresin, de semblables précautions, en les supposant raisonnées, étaient bien superflues,

(1) A. MURCIER, *l. cit.*, p. 7.

(2) COCHET, *Norm. sout.*, pp. 16 et 165.

(5) *Dict. des arts et manuf.*, et *Dict. de la Conversation*, au mot *Calcination*.

car, à la différence de nos cimetières qui altèrent assez les matières organiques pour permettre de creuser de nouvelles fosses au même endroit tous les cinq ans, la sépulture de Fresin, à côté d'ossements calcinés, en a fourni d'autres ou complètement crus, ou seulement cuits avec la viande qui les entourait, et tout aussi bien conservés que les premiers ; enfin, quelque matérielles que fussent les croyances des anciens, ils ne se faisaient pas illusion sur l'anéantissement complet de l'organisme humain : *corpus igni abolitum, ut romanus mos*, disait Tacite dans son langage énergique (1) ; cette destruction qui, chose bizarre, était chez eux compatible avec le culte des morts, ils l'exagéraient encore, s'il est vrai que les esquilles concassées l'aient été à dessein comme en d'autres sépultures (2), et si nous, explorateurs, ne nous sommes pas trompés, en attribuant à une intention déterminée plutôt qu'à un accident, le mélange de cendres et de verre pilé trouvé là où avaient été des coffrets.

MM. Joly et del Marmol (3) remarquent que jamais les cendres n'occupent la capacité entière des vases où elles sont déposées et qu'elles se trouvent jusque dans les vases les plus petits (observations confirmées à Fresin, avec la restriction que des cendres de la couche inférieure ont pu s'introduire dans les vases renversés), se demandent si un peu de

(1) *Ann.*, XVI, 6. Le chrétien MIXTICUS FELIX disait (*in Octavio*) : *nec interest utrum feræ diripiunt, an maris consumant, an humus contegat, an flamma subducatur.*

(2) COCHET, *Norm. sout.*, p. 14 ; *Sépult. gaul.*, pp. 41 et 45.

(3) *Mém. des scienc. hist.*, 1849, p. 207, et 1851, p. 54 ; *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 29.

cendres et d'os, pouvant parfois tenir dans le creux de la main, est bien exactement tout ce qui reste d'un corps humain soumis à l'action du feu. M. Joly ne se contente pas à cet égard des explications tirées des méthodes plus ou moins perfectionnées de crémation, et suppose qu'on prenait seulement des cendres du cadavre, la quantité jugée suffisante pour la consécration des vases funéraires dédiés aux mânes du défunt (1).

L'inhumation n'aurait été de cette manière qu'une cérémonie symbolique et fictive ; et il cite, à l'appui de sa thèse, des exemples d'urnes de grande dimension, ne renfermant qu'une pincée de cendres ; il ajoute enfin que si l'on avait pris soin de rassembler tout ce qui restait du défunt sur le bûcher, cette quantité devait varier à chaque incinération, et être parfois assez grande pour remplir complètement l'urne.

D'autres archéologues, s'appuyant sur les mots *ossuaria*, *ossilegium*, pensent que l'unique souci des anciens était de recueillir à la main les ossements, abstraction faite des cendres proprement dites, et ils croient que la poussière cendrée provient des ossements en partie réduits en poudre par le temps (2).

Quant à cette dernière opinion, elle se réfute par la consi-

(1) « Quelques poignées de cendres étaient recueillies sur le bûcher pour être déposées dans la tombe, » disent aussi les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, VII, p. 418.

(2) V. sur cette matière : KIRCHMANN, *De funeribus*, pp. 509 et suiv. ; GUTHERIUS, ch. XXVII, *De reliquiarum collectione* (ap. GRAEV., XII, p. 1154), MORESTELLUS, *ap. eumd.*, p. 1441 ; celui-ci résume la controverse entre CASAEBOŃ et autres sur les moyens employés pour distinguer les cendres humaines des autres résidus du foyer ; v. aussi SCHÆPFLIN, *Alsatia*, p. 514.

dération qu'à Fresin on a parfaitement discerné des dépôts de véritables cendres d'une part, et d'ossements de l'autre, à raison des places distinctes où on les avait placés dans la sépulture; l'urne principale ne contenait que des cendres et pas d'os, et, puisque des os calcinés, qu'ils soient d'hommes ou d'animaux, ont été retrouvés dans la sépulture, il est impossible que les cendres du bassin n° 1 soient un résidu d'ossements réduits en poudre par le temps.

A l'égard de l'opinion de M. Joly, comme à l'égard de celle qui verrait uniquement dans les quatre tas de verre pilé, auxquelles les cendres auraient été confondues avec intention, un emblème de la fragilité humaine, il semble que le symbolisme dont ces opinions sont empreintes suffit à lui seul pour les réfuter. Le peuple qui déposait dans les sépultures du lait, du vin, du miel, du pain, du blé, du sel, des victuailles de toutes sortes pour les ombres matérialisées des défunts, aurait attaché une idée toute spiritualiste à la sépulture! Evidemment il ne peut en être ainsi. A quoi bon ce bûcher colossal de Fresin; ce foyer activé pendant des jours entiers et assez intense pour fondre le fer; cette peine coûteuse prise pour réduire le corps en cendres; si tout devait se résumer en un emploi purement fictif de quelques poignées de la poussière humaine? Pourquoi ce soin de couvrir l'*ustrinum* lui-même de terre? pourquoi ces énormes couches parallèles des résidus du bûcher, placées avec intention dans la fosse, si l'on n'avait pas été inspiré par une pensée pieuse ayant pour but de recueillir avec sollicitude jusqu'aux débris douteux qui pouvaient contenir encore quelques parcelles humaines échappées aux recherches?

Certes, en archéologie, comme on le disait plus haut, le fait doit l'emporter sur la théorie, les fouilles dans le sol sur les fouilles dans les livres; mais quand, au lieu du fait, on ne recueille que des apparences, alors commence le rôle de l'érudition; ce serait une erreur que de prendre celle-ci pour base; c'en serait une non moins grande de ne pas l'accepter comme contrôle.

Or, que nous disent les écrivains anciens? « Qu'une même urne, disait Ovide, si petite qu'elle soit, nous contienne l'un et l'autre (1). » « Fais, disait-il encore, fais transporter à Rome mes ossements dans une urne modeste; au moins après ma mort, je ne serai plus exilé (2). » Ailleurs, c'est Tacite qui représente Agrippine ramenant d'Antioche les cendres de Germanicus, et les tribuns, ainsi que les centurions, portant ces cendres sur leurs épaules dans la cérémonie des funérailles (3). Ailleurs encore, l'on nous montre Caligula rapportant à Rome les cendres de sa mère et de ses frères (4), ou Plotine et Matidie revenant de Sélinunte en Cilicie avec les cendres de Trajan pour les déposer sous la colonne Trajane (5), etc., etc. Or, à quoi bon ces voyages, ces transports, ces cérémonies, si les vases, au lieu de contenir ce qui restait (*reliquiæ* (6)) du défunt, étaient tout simplement des urnes

(1) Urna... nos habeat quamlibet arcta duos.
(*Her.*, XI, 121.)

(2) Ossa tamen facito parva referantur in urna,
Sic ego non etiam mortuus exsul ero.
(*Trist.*, III, 3,65.)

(3) *Ann.*, II, 75, et III, 2.

(4) *DION*, LV; *SUETON.*, *in Calig.* XV.

(5) *CANTU*, *Hist. univ.*, règne de Trajan, p. 94, *SPARTIAN.*, *in Hadrian.*, V.

(6) *TACIT.*, *Ann.* III, 4; *SPARTIAN.*, *l. cit.*; *JUL. CAPITOL.*, *in M. Anton.*, VI.

consacrées à ses mânes et contenant seulement une pincée de ses cendres ?

Non, tout en réduisant à aussi peu que possible l'enveloppe terrestre dont l'ombre s'était débarrassée, les Romains attachaient même à la préservation de ce « presque rien, » une idée superstitieuse (1) : être privé de sépulture, était, dans l'antiquité, la peine des grands coupables (2), et pour empêcher les mânes de ceux dont on n'avait pu retrouver les corps, de vaguer errantes, on allait jusqu'à élever en leur honneur des sépulcres vides. Comment dès lors eût-on songé, pouvant le contraire, à laisser hors de la sépulture une partie quelconque des *reliquiæ* du défunt ?

D'ailleurs, que l'on se représente en imagination des funérailles antiques dans une contrée inhabitée, comme l'était alors sans doute Fresin : le bûcher s'allume, la fosse est creusée ; déjà les vases destinés à reposer au fond de celle-ci sont apportés près du bûcher ; ces vases sont en grand nombre, soit qu'on veuille étaler plus de pompe, soit parce qu'à l'avance il est impossible de déterminer de combien de vases l'on aura besoin pour contenir les résidus variables de la crémation, et parce que, à raison de l'éloignement de toute habitation, l'on ne veut pas être pris au dépourvu. Le bûcher s'éteint ; pour utiliser les vases consacrés à la sépulture et qu'on se ferait sans doute scrupule de rapporter vides, on dépose dans l'urne principale les cendres qu'on

(1) SUTTON., *in Calig.*, LIX.

(2) A. MURCIER, *l. cit.*, p. VI.

croit provenir des parties nobles; dans les vases accessoires, les cendres des extrémités ou celles dont on doute (1). Voilà comme nous agirions, si, païens comme les Romains de Fresin, nous avions à procéder aux mêmes devoirs pour l'un des nôtres. N'est-ce pas en effet le mode le plus simple et le plus naturel ?

Enfin, au lieu de supposer un parti pris de ne placer dans les vases qu'une partie des cendres, n'est-il pas plus logique d'admettre que les urnes étaient autrefois plus remplies qu'elles ne le sont restées; parfois, quand le temps faisait défaut ou quand les éléments contrariaient les flammes, par exemple, si le vent, favorable à la crémation(2), ne faisait pas sentir son influence, la combustion devait rester plus ou moins imparfaite (3). Alors, il a dû s'être rencontré des circonstances que l'opinion de M. Joly exclut, où les résidus de la combustion ont été suffisants pour remplir les urnes à plein bord (4), mais l'évaporation de l'humidité et la volatilisation des parties les plus subtiles ont dû sans doute diminuer le volume du dépôt et réduire le tas des cendres : ne serait-il pas, en effet, téméraire d'affirmer que le contenu

(1) C'est aussi l'opinion de l'auteur d'une ancienne description d'antiquités rapportée par M. PINCHART (*Mém. de l'Acad., savants étrangers*, XXII), *Notice* citée, p. 6; M. SCHAYES, *la Belgique*, etc., II, p. 564 et suiv., analyse également plusieurs fouilles à Tournai, où l'on trouva entre autres une petite urne dans laquelle étaient déposés la phalange d'un doigt et un anneau de bronze brisé. Autre chose est, on le comprend, la mise à part de certains membres, avant (V. plus haut, p. 144) ou après la crémation; c'est de celle-ci seulement qu'il est présentement question.

(2) MORESTELLUS, *ap. GRAEV.*, XII, p. 1455.

(3) En voir un exemple dans SÉTON., *in Calig.*, LIX.

(4) V. du reste un exemple de vase rempli d'os et de cendres jusqu'à deux pouces de leur orifice, dans les *Ann. Soc. archéol. de Namur*, II, p. 79.

des urnes n'a pas varié depuis dix-sept à dix-huit cents ans ?

La minime quantité de cendres trouvée parfois au fond des vases n'a jamais donné lieu de la part de l'abbé Cochet, l'homme du monde qui a peut-être remué le plus de sépultures, à une observation semblable à celle de M. Joly ; il affirme (1) que les vases accessoires ne contiennent jamais que les cendres qui n'ont pu trouver place dans l'urne principale, et qu'on en rencontre tant au fond de tous les vases à embouchure non étroite, que dans la caisse (unique le plus souvent) où ces vases avaient été placés. A Fresin, comme on l'a vu, l'on ne s'était pas même contenté de déposer les cendres dans le bassin de bronze et dans d'autres vases au fond desquels on en a trouvé ; il semble que l'on ait voulu y rassembler religieusement jusqu'aux cendres de bois du bûcher, sans doute parce qu'on les croyait imprégnées du sang du défunt, et en recueillir une quantité assez considérable pour en former trois couches parallèles se dessinant très-nettement dans les parois du caveau.

Toujours est-il que, conséquents avec les prémisses posées ci-dessus dans les *observations préliminaires*, les explorateurs de Fresin ont cru devoir restituer à la tombe tous les ossements humains ou douteux, ainsi que toutes les cendres que les fouilles en avaient exhumées ; et pour témoigner de leur respect pour la sépulture, asile qui doit être inviolable pour tous, païens comme chrétiens, nous avons ajouté au dépôt la modeste inscription que voici, copiée sur

(1) *Norm. sout.*, p. 167.

parchemin et placée dans une fiole bouchée de terre et de poix :

ANNO MILL. OCTING. SEXAG. SECUNDO

REGNANTE LEOPOLDO BELGARUM REGE PRIMO

FAUCTORE ALPH. VAN DEN PEEREBOOM PUBLIC. INTER. NEGOT. ADMINISTRO.

« Elatos ex juxtaposita fossa, decem pedibus depressa, eujusdam romani
» milit. ducis, cui sæculo post Christ. nat. secundo incipiente, ad viam hic
» Nivellensem inter alios duos tumulos medius tributus, cineres, vasis solum
» lagenis aliisque utensilibus copiosis spendidisque in archaeologicæ scientiæ
» commodum retentis. veneranter repositos voluere, »

(Signé) J. VAN HAMONT, p. t. magister loci de Fresin (Vorssen), anno magistratûs sui xxxviii:

A. KEMPENEERS, presb.;

I. GÉRARD, arch. e comit. reg. monum. unus;

H. SCHUERMASS, procurat. reg. e comit. reg. monum. unus

Après l'achèvement des fouilles et en même temps que nous rendions à la terre les cendres et les ossements qu'elle nous avait prêtés, nous avons veillé avec soin à la restauration du monument sépulcral lui-même : les terres extraites ont été replacées et foulées pour empêcher des vides et des tassements intérieurs ; avant quoi, les terres avaient été préalablement passées par un tamis placé à l'entrée de la galerie, travail auquel on doit un certain nombre de fragments et quelques menus objets qui ont servi à compléter la liste donnée plus haut.

L'auteur a été heureux de saisir l'occasion de mettre en pratique les recommandations pour la conservation des anciens tumulus, présentées par lui à l'assemblée générale de la Commission des Monuments le 50 septembre 1862 (1). Il a sollicité et obtenu du Gouvernement un subside, en

(1) V. au compte rendu, p. 54.

l'absence de ressources communales, à l'effet d'établir une clôture autour des *dry tommen*: des haies de charmilles et d'épines, entrelacées à des poteaux par des fils d'archal ont été établies circulairement autour de la base primitive qu'on s'est efforcé de reconnaître; ces haies ont été entourées de fossés; en outre il a été proposé au Gouvernement, dans le but de concilier la conservation des haies et les intérêts de l'agriculture, d'acquérir des propriétaires voisins la zone de terrain nécessaire pour parfaire un parallélogramme terminé par des lignes droites (1). Enfin, les administrations communales de Fresin et de Corthys se sont engagées à entretenir et à surveiller les clôtures nouvellement établies, précaution sans laquelle toutes les autres pourraient devenir superflues (2).

Ainsi il y a lieu d'espérer que ces antiques monuments, souvenirs historiques si intéressants, échapperont à la destruction plus ou moins prochaine qui les menaçait, à raison des envahissements, parfois insensibles mais continus, et parfois aussi très-brutaux, de la charrue et de la bêche

H. SCHUERMANS.

Hasselt, 15 avril 1865.

(1) C'est aussi par parallélogramme qu'a procédé le Gouvernement à Omat; seulement la haie plantée à la limite du terrain de l'Etat nuit à l'effet des tumulus tandis que les haies circulaires en dessinent plus distinctement les bases.

(2) On peut en trouver la preuve à Waleffes, où depuis deux ans la haie de clôture établie autour de la grande Motte, lors de l'acquisition faite par le Gouvernement il y a une douzaine d'années, se trouve dans le plus déplorable état, parce que la commune croit ne pas être obligée (un conseiller communal l'a affirmé à l'auteur) de contribuer à l'entretien d'un monument qui ne lui appartient plus. L'un des montants en pierre de taille de la porte d'entrée se trouve renversé depuis deux ans sans que personne ait songé à le relever.

ARRÊTÉ ROYAL

ACCORDANT

UNE INDEMNITÉ AUX COLLABORATEURS DU BULLETIN.



LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu notre arrêté en date du 25 février 1861, portant qu'il sera publié, par les soins du Ministère de l'Intérieur, un bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie ;

Considérant qu'il est équitable de rémunérer les travaux des auteurs dont les communications seront admises dans ce recueil ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à accorder une indemnité à raison de cinq francs par page d'impression (in-8°, petit-romain, interligné), aux auteurs dont des travaux auront été publiés dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.

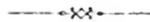
ART. 2. — Cette rémunération n'est pas applicable à l'insertion, dans ledit recueil, des rapports ou autres pièces dues à des membres des commissions officielles et qui seraient la conséquence de leurs fonctions.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Osborne, le 2 janvier 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 4, 11, 14, 18, 21, 25 et 28 avril 1865.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître que le Département des travaux publics ne peut étendre aux membres correspondants la franchise accordée au président de la Commission centrale, par la raison « qu'il est admis en » principe de n'accorder qu'aux présidents des diverses » Commissions établies la faculté de correspondre, en franchise de port, avec certains fonctionnaires et avec les » membres de la Commission qu'ils président. Déroger à ce

» principe en faveur de la Commission des Monuments,
» serait engager les autres Commissions à réclamer à leur
» tour un privilège qui ne pourrait leur être refusé, le
» précédent étant posé, et qui deviendrait la source d'une
» foule d'abus. » Le Collège insiste de nouveau pour
obtenir la circulation gratuite des dépêches échangées entre
MM. les Gouverneurs, à titre de présidents des comités
provinciaux et les membres correspondants de leurs provinces
respectives. Les comités provinciaux s'assemblent
régulièrement une fois par trimestre et leurs attributions
sont réglées par des dispositions royales. Rien ne semble
done s'opposer à ce qu'ils soient assimilés aux autres Com-
missions instituées par l'État.

M. le Ministre de l'Intérieur a consulté le Collège sur
le vœu émis dans les termes suivants par le comité provincial
de Liège : « Le comité liégeois des membres correspondants
» de la Commission royale des Monuments prie M. le Pré-
» sident de vouloir bien user de sa haute influence auprès
» du Gouvernement et de la Commission centrale pour que
» toutes les affaires concernant la restauration des monu-
» ments historiques de la province soient soumises aux déli-
» bérations du comité précité. Il est en effet à désirer, comme
» cela se pratique dans d'autres provinces, que chaque fois
» qu'il s'agit en principe de la construction ou de la restau-
» ration d'un édifice, d'un travail d'art, l'instruction des tra-
» vaux se fasse avec la participation du comité des membres
» correspondants et que les plans, devis, etc. soient soumis
» à son avis avant d'être adressés à la Commission centrale.
» Dans l'état actuel des choses, il arrive fréquemment que
» les membres correspondants sont appelés à examiner ou

» à surveiller les travaux en pleine voie d'exécution, dont
» ils n'ont pu suivre la marche antérieure et sur le principe
» desquels ils peuvent n'être pas d'accord. Il arrive encore
» que, lors des visites dans les provinces, de MM. les délé-
» gués de la Commission centrale, les membres correspon-
» dants sont appelés à les assister, à donner leur avis sur
» des travaux qui leur sont entièrement inconnus et sur les-
» quels il est, par conséquent, impossible de délibérer avec
» quelque utilité. Actuellement encore, il est notoire qu'il
» s'agit de travaux importants de restauration à entrepren-
» dre dans plusieurs monuments de la province, sans que
» le comité en soit instruit autrement que par la rumeur
» publique. Il importe de ne pas laisser se prolonger une
» situation qui non-seulement tend à nous faire supporter,
» devant l'opinion publique, une partie de la responsabilité
» d'actes posés sans notre participation, mais qui enlève
» encore aux comités provinciaux l'efficacité d'action que,
» sans doute, le Gouvernement a eu en vue de leur donner
» en les créant. » L'avis de la Commission est que MM. les
Gouverneurs ont toujours le droit de consulter préalable-
ment le comité qu'ils président ou l'un des membres de ce
comité; mais qu'on ne doit pas perdre de vue que ce n'est
qu'à titre consultatif que ces comités sont admis à participer
à l'instruction des affaires, dont l'examen en dernier ressort
appartient exclusivement au Collège central. Cela résulte au
surplus des articles 55 et 56 du règlement royal du 50 juin
1862. En ce qui concerne les inspections d'édifices publics,
la Commission prie un ou plusieurs membres correspon-
dants de se joindre à ses délégués chaque fois que les ques-
tions à examiner ont une certaine importance.

La Commission pense que la collection spéciale de modèles originaux ou de copies en plâtre de statues, bas-reliefs, tombeaux du moyen âge ou de la renaissance qu'il s'agit de former au Musée royal de peinture et de sculpture ne pourra comprendre que des ouvrages remarquables et que ces ouvrages devront représenter, autant que possible, les différentes époques de l'art et les diverses écoles qui ont existé en Belgique. Quelques beaux spécimens des écoles allemande et française y figureraient aussi utilement à cause de l'influence que ces écoles ont exercée sur nos artistes. En conséquence la Commission adresse à M. le Ministre de l'Intérieur une première liste divisée en quatre parties : 1^o les meilleurs statues, bas-reliefs, tombeaux, etc. dus à des maîtres belges des périodes romane et ogivale ; 2^o œuvres de l'école allemande appartenant à la même époque ; 3^o œuvres de l'école française ; 4^o ouvrages belges de la renaissance.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Le dessin des autels latéraux à placer dans l'église de Bénonchamps, commune de Wardin (Luxembourg), est approuvé, à la condition que les dimensions du tabernacle seront légèrement augmentées et que l'auteur fera une nouvelle étude des proportions de ces autels.

Il a été fait droit aux diverses observations formulées à l'égard de l'ameublement de l'église de Namèche (Namur). (Voir tome 1, p. 505). Le nouveau devis, s'élevant à 2,500 francs, est bien établi.

La Commission persiste à penser que l'ameublement dont les dessins lui sont soumis pour l'église d'Ucimont (Luxembourg) ne serait pas en rapport avec le style de l'édifice, et que, dans le cas actuel, des objets d'une grande simplicité conviendraient mieux.

Les dessins des appareils d'éclairage qu'on propose d'établir dans l'église Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, ne peuvent être approuvés, attendu qu'ils ne sont pas en rapport avec le style du monument.

Le projet du maître-autel destiné au même édifice semble devoir faire l'objet de nouvelles études : les détails, en général, et particulièrement les médaillons, sont trop compliqués et ne seraient guère vus; l'ornementation des gradins n'est pas conforme au style de l'église; les choux des rampants du gable sont mal agencés; les animaux fantastiques formant des espèces de gargouilles aux côtés du gable, sont déplacés, etc., etc.

Le Collège approuve :

1° Le projet de reconstruire le beffroi de l'église de Westmalle (Anvers); devis estimatif : 2,591 francs;

2° Les propositions faites pour la restauration de l'église d'Ogy (Hainaut) et la construction de dépendances au presbytère de cette commune; devis estimatif : 5,560 francs;

5° Le projet concernant l'établissement d'une sacristie et l'exécution de diverses réparations à l'église de Péronnes, lez-Binche, à la condition que les dalles funéraires offrant de l'intérêt sous le rapport de l'art ou de l'histoire seront placées contre les parois intérieures de l'édifice et non dans le pavement. Une somme de 5,255 francs sera nécessaire pour exécuter ces travaux;

4° Les plans présentés pour la construction d'une église à Vaulx-lez-Chimay, ainsi que la proposition de donner quatre travées à l'édifice; devis estimatif : 17,600 francs; la nouvelle église pourra contenir trois cents personnes environ;

5° Divers travaux de restauration projetés par le bureau des marguilliers de l'église de Bouchout (Anvers); devis : 7,082 francs;

6° Le projet de restauration de l'église de Braine-le-Comte; devis estimatif : 15,952 francs. L'attention de l'auteur du projet est appelée sur le point de savoir si les mesures proposées pour l'étaieiment de certaines parties de l'édifice seront suffisantes;

7° L'agrandissement de l'église d'Evere (Brabant), à la condition qu'on conservera l'édifice dans son état actuel jusqu'à l'entrée du chœur existant, attendu que l'exhaussement de la nef principale compromettrait la solidité de la construction, par suite de la poussée des arcs-doubleaux des nefs latérales. Si l'on adopte cette proposition, le devis estimatif, dont le total s'élève à 15,000 francs, pourra être réduit. L'église d'Evere agrandie contiendra sept cents personnes.

Les délégués qui ont visité récemment l'église de Rhode-Saint-Genèse (Brabant) ont reconnu que les travaux d'agrandissement ont été exécutés avec soin et que, sous tous les rapports, cet édifice répond aujourd'hui aux exigences de sa destination. Le devis estimatif, présenté en 1859, s'élevait à 59,000 francs; mais cette somme a été dépassée à cause des circonstances imprévues qui se sont produites dans le cours de l'entreprise et, notamment, du pilotage

important qu'on a dû établir pour remédier à l'inconsistance du sol. La Commission propose, en résumé, à M. le Ministre de la Justice d'allouer un subside supplémentaire, afin de mettre le conseil de fabrique à même de combler le déficit. Cette église peut actuellement contenir 1,400 personnes.

Tout en approuvant le projet d'agrandir l'église de Des-schel (Anvers), la Commission engage l'auteur à s'occuper avec soin de la charpente du chœur et à examiner s'il ne conviendrait pas de donner aux extrémités des collatéraux, vers la façade, la forme rectangulaire au lieu de les construire à pans coupés. Cette église pourra, après l'exécution des travaux, contenir 1,400 personnes; devis : 57,008 francs.

Afin de pouvoir donner en pleine connaissance de cause son avis concernant les propositions faites pour l'agrandissement de l'église de Glons (Liège), la Commission réclame le plan cadastral de la commune, ainsi qu'une coupe longitudinale de l'église telle qu'elle existe aujourd'hui.

Le Collège, adoptant les conclusions du rapport des délégués qui se sont rendus à Munte (Flandre orientale), propose, à titre de moyen transactionnel, d'autoriser la construction dans cette commune d'une nouvelle église paroissiale, à la condition que les parties principales de l'église actuelle, dont l'intérêt archéologique est incontestable, seront maintenues et transformées en chapelle.

La Commission, après avoir fait examiner l'église de Savenhem par des délégués, engage l'auteur des plans présentés pour l'agrandissement de cet édifice à modifier quelques parties de son projet. Comme le style ogival

n'exige nullement une régularité sévère, elle ne peut admettre qu'on déplace la chapelle des fonts baptismaux, qui est convenable et solide, dans le seul but de donner une position régulière à la fenêtre de la travée contre laquelle ladite chapelle se trouve établie. Il est à remarquer, en outre, que la construction de la chapelle, proposée par l'architecte, nécessiterait l'enlèvement d'un contrefort, et que cette opération diminuerait la solidité de l'édifice. Les fenêtres et la rose de la façade projetée appartiennent à une époque trop ancienne, eu égard à l'édifice actuel, dont la construction date du xv^e siècle. La rose a des proportions trop exigües.

La façade de l'église Saint-Pierre, à Ypres, dont la partie inférieure appartient au style roman, exige d'importantes restaurations. Le conseil de fabrique reconnaît l'urgence de ces travaux et désire aussi compléter la tour au moyen d'une flèche flanquée de quatre tourelles. Après avoir entendu le rapport des commissaires - inspecteurs qui se sont rendus à Ypres, la Commission émet le vœu que ces excellentes intentions puissent se réaliser. Quelques personnes voudraient voir donner à la partie supérieure de la tour le style roman, qui est celui de la base. Le Collège, ne partageant pas cette idée qui nécessiterait des dépenses plus considérables, propose de laisser intact tout ce qui existe et de faire les nouveaux travaux dans le style de la transition. Si cependant on se décidait à rétablir l'ensemble de la tour en style roman, ce ne serait pas un motif pour s'opposer à la construction des quatre tourelles, puisque les tours de l'époque ont parfois été couronnées de cette façon.

D'importants travaux sont en voie d'exécution à l'ancienne église cathédrale de Saint-Martin, à Ypres. Les voûtes du chevet du chœur, qui se composaient de planches et de toile, ont été reconstruites en pierres et en briques. Ce travail a consolidé le chœur et notablement diminué les chances fâcheuses en cas d'incendie de la toiture. La pierre bleue, composant les nervures, provient des carrières des Écaussines, tandis qu'autrefois on avait fait usage de la pierre de Tournay, qui est loin d'offrir les mêmes qualités que l'autre. La brique a été employée pour le reste du travail, attendu que la pierre eût été d'un poids trop considérable, et qu'il importait de ne pas surcharger une partie du monument qui a subi de nombreuses vicissitudes, et a notamment été ébranlée par un tremblement de terre en 1640. D'autres ouvrages de consolidation ont été exécutés dans le chœur : les petites colonnes simulées, en fer-blanc, qui figuraient les supports des nervures ont été reconstruites en pierre bleue; les diverses couches de chaux qui recouvraient la pierre et cachaient en partie l'étendue du mal ont été enlevées. Quelques travaux d'une utilité incontestable ont été faits aussi dans la chapelle sud. A l'extérieur, on a complété la restauration de la chapelle nord; une partie des matériaux nécessaires pour la réparation de la façade est du transept nord est préparée. Les commissaires-inspecteurs ont reconnu que les travaux sont bien conduits et qu'il a été fait un sage emploi des fonds alloués par l'État; ils approuvent aussi les projets qui leur ont été soumis quant aux travaux à exécuter prochainement. Des ouvrages assez considérables restent à faire dans le chœur; c'est le point dont il importe de s'occuper en pre-

mier lieu. L'administration communale et le conseil de fabrique partagent cet avis, et il est à espérer que les ressources financières permettront de terminer, avant la fin de 1865, cette partie si intéressante de l'entreprise.

Le conseil de fabrique de la même église désire, à l'occasion des travaux qui s'exécutent dans la chapelle des Ames, remplacer le médiocre autel du xvii^e siècle, qui est vermoulu et n'a pas de rapport avec le style du monument. La Commission approuve le dessin présenté et propose de faire des essais, au moyen d'un simulacre, avant de prendre un parti définitif sur le point de savoir s'il faut placer le nouvel autel dans l'axe du collatéral, ou s'il serait préférable de lui donner une position légèrement oblique.

PIERRES SÉPULCRALES , TOMBEAUX.

Il résulte des documents communiqués par M. le Gouverneur de la province de Namur, que la pierre tombale du xiv^e siècle, qui existait dans l'église de Thynes (v. p. 15, 2^e année), a été brisée et que les fragments en ont été jetés ou employés pour le pavement d'un trottoir. La Commission constate avec un vif regret l'indifférence du desservant de cette église pour la conservation d'objets qui, sous tous les rapports, méritent le respect. Elle prie M. le Gouverneur d'informer M. l'évêque des faits signalés par M. Bequet, membre correspondant, et d'inviter l'administration communale de Thynes à veiller avec soin à la conservation de l'église paroissiale et à rendre compte immédiatement de tout acte contraire aux règlements et aux instructions du Gouvernement. Il résulte du rapport

de M. Bequet que cette église date du xii^e siècle et serait encore dans son état primitif si on n'en avait altéré le caractère en élargissant les fenêtres.

PRESBYTÈRES.

La restauration et l'agrandissement du presbytère de Boisschot (Anvers) peuvent être autorisés à la condition qu'on donnera à la façade un caractère spécial qui dénote la destination du bâtiment. Devis estimatif : 7,294 francs.

Le plan présenté pour la construction d'un presbytère à Radelange, commune de Martelange (Luxembourg), est approuvé; devis estimatif : 15,500 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

On propose de démolir des ruines qui couronnent un rocher à Houffalize (Luxembourg) et de faire aussi disparaître ce rocher afin de faciliter la construction d'une maison d'école. La commission prie M. le Ministre de l'Intérieur d'ajourner sa décision à cet égard, afin que les commissaires-inspecteurs, qui auront à se rendre prochainement dans le Luxembourg, puissent examiner si l'intérêt archéologique que ces ruines présentent n'est pas suffisant pour justifier leur conservation.

Après avoir entendu les délégués qui ont fait récemment une nouvelle visite de l'hôtel de ville de Hal, la Commission pense qu'on peut, sans inconvénients, renforcer de dix centimètres les piliers qui soutiennent l'avant-corps de cet

édifice et par conséquent leur donner quarante-cinq centimètres de côté, ainsi que le propose M. l'architecte provincial. Elle maintient l'avis précédemment émis (voir p. 19, 2^e année) quant à l'opportunité de rétablir l'avant-corps dans son état primitif. Toutefois, l'agencement des escaliers et des balustrades devra faire l'objet de nouvelles études dans le but de diminuer la raideur de la montée.

Une visite minutieuse des travaux en cours d'exécution au bâtiment des Halles, à Ypres, vient d'être faite par quelques membres de la Commission. Depuis le 31 août 1860, date du dernier rapport, on a complété la réparation de la face nord, renouvelé une partie des poutres du rez-de-chaussée de la face sud et remplacé la crête en pierre de cette face. Aujourd'hui il n'est qu'accessoirement donné des soins à cette entreprise, vu la nécessité de réserver les fonds pour les ouvrages considérables qui s'exécutent au *Nieuw-Werk* et on ne s'occupe guère que du rétablissement des portes des faces sud et ouest, ainsi que de la taille de la crête des toitures de l'ouest et du nord. Il restera ensuite : 1^o à renouveler les portes des faces sud et ouest; 2^o à réparer la partie inférieure du rez-de-chaussée vers le sud et l'ouest; 3^o à compléter la crête des toitures; 4^o à établir les portes avec cloisons vitrées à l'intérieur des salles du rez-de-chaussée, occupées par des bureaux; 5^o à faire de nouvelles grilles afin de remplacer les clôtures provisoires du passage central; 6^o et enfin, à compléter la restauration de la base du monument. Le rapport des délégués est favorable tant en ce qui concerne les travaux effectués depuis 1860 qu'à l'égard des idées qui leur ont été soumises pour l'exécution des ouvrages à entamer dans un avenir plus ou moins prochain.

La face sud du *Nieuw-Werk* a été entièrement renouvelée et, à partir de cette face jusqu'au centre de l'édifice, la façade principale est aussi restaurée. De forts approvisionnements se trouvent sur place et beaucoup de pierres sont taillées déjà. Si aucune circonstance fâcheuse ne vient entraver la marche des travaux, toute la restauration extérieure du monument sera terminée le 1^{er} janvier 1864. Des doutes ayant été soulevés quant au point de savoir si les grands mascarons, placés à la naissance des arcades, datent de l'époque de la construction de l'édifice et s'il convient de les maintenir, la Commission réclame le dessin d'une travée complète, ainsi que divers renseignements.

L'administration communale de Tournay désire démolir l'ancien édifice situé sur la Grande Place de cette ville et qui contient au rez-de-chaussée la grand'garde et au premier étage le musée et les écoles de dessin, afin d'ériger un palais de justice sur son emplacement. Consultée quant au point de savoir si, sous le rapport de l'art et des souvenirs historiques, cette demande peut être accueillie, la Commission, se référant aux rapports de deux de ses membres correspondants (voir page 280), répond que la démolition de l'ancienne Bourse de Tournay serait, à ses yeux, un acte déplorable et qu'elle ne cessera de s'y opposer autant qu'il est en son pouvoir.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Il est à désirer que divers changements soient introduits dans les peintures murales qui décorent le chœur de l'église

Saint-Remacle, à Verviers. L'auteur de ce travail reconnaîtra bientôt, en faisant une étude nouvelle et sérieuse, quelles sont les modifications que, dans son intérêt même, il convient d'y apporter.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont visité le bâtiment des Halles, à Ypres, la Commission pense qu'il importe, avant de commencer l'exécution de peintures murales dans la grande salle de cet édifice : 1° d'établir, à l'extrémité Est, des arcades semblables à celles qui soutiennent la tour et de ménager ainsi un emplacement pour l'escalier et pour la communication vers la salle échevinale ; 2° de visiter avec soin toute la charpente et de remplacer les pièces défectueuses ; 3° de diminuer d'environ cinquante centimètres l'élévation du lambris projeté, dans le but d'augmenter l'espace réservé aux peintures ; 4° de mieux assurer l'écoulement des eaux pluviales et d'étudier les mesures à prendre pour arriver à la suppression des conduits placés à l'intérieur des murs et qui ont déjà occasionné de graves inconvénients. Il restera à examiner plus tard si la charpente et notamment les maîtresses poutres et leurs jambes de force ne devraient pas recevoir des teintes polychromes afin d'établir une certaine harmonie dans l'ensemble. La disposition des panneaux telle qu'elle a été proposée semble heureusement combinée. Les peintures murales découvertes en 1844 sur la paroi Est de la salle du Magistrat sont assez bien conservées. La Commission pense qu'il n'est pas impossible de les rétablir dans leur état primitif. MM. Guffens et Swerts, chargés de décorer les autres faces, parviendront facilement à mettre leur œuvre en harmonie avec ces peintures. Il importe aussi de main-

tenir la rose qui existe dans le tympan et de la dégager de nouveau, en adoptant le réseau dont l'architecte a soumis le projet. Les mesures proposées pour l'appropriation de cette salle sont conçues avec intelligence. La Commission engage l'architecte à donner moins de saillie à la partie inférieure de la cheminée, afin de faciliter la circulation, et moins de hauteur et par conséquent plus de surface à l'estrade destinée au conseil communal. La division projetée des panneaux ainsi que l'agencement des nouvelles portes ne donnent lieu à aucune objection et la frise, réservée pour les peintures, est aussi spacieuse que les proportions du local le permettent. Rien ne s'oppose actuellement à ce qu'une grande activité soit imprimée aux intéressants travaux entrepris par la ville d'Ypres, avec le concours du gouvernement.

Après avoir examiné la coupe longitudinale de l'église Saint-Médard, à Jodoigne, la Commission est d'avis que la chaire de vérité exécutée par MM. les sculpteurs Goyers (voir p. 22, 2^e année) n'a pas des proportions trop considérables pour être placée dans cet édifice. Il est à désirer que l'achat projeté puisse se réaliser, attendu que cet objet d'art contribuerait à l'embellissement de l'édifice.

Une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur annonce que le conseil communal de Maeseyck, se ralliant aux conclusions du rapport du 27 février dernier (voir p. 85, 2^e année) a décidé que le monument des frères Van Eyck sera placé au centre du Grand Marché de cette ville.

OUVRAGES ANCIENS.

Les fonds nécessaires pour exécuter au grand triptyque

de Quentin Metsys, *la vie de sainte Anne*, les travaux supplémentaires de restauration dont le Collège a constaté l'utilité (voir p. 169, 1^{re} année) étant réalisés, le peintre restaurateur est invité à s'occuper de ce travail avec toute l'activité possible et à faire connaître l'époque à laquelle le dit tableau sera replacé dans l'église Saint - Pierre , à Louvain.

La Commission a précédemment exprimé l'avis unanime qu'à cause de la valeur des deux productions capitales qui appartiennent à l'église Saint-Augustin, à Anvers, et de la nature des réparations qu'elles exigent, il importe de s'adresser au peintre restaurateur dont les antécédents offrent les plus complètes garanties. Elle maintient cette opinion et signale de nouveau combien la circonspection est nécessaire alors qu'il s'agit de toucher à des productions magistrales de l'école flamande.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Vice-Président,
BARON DE ROISIX.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1, 2, 5, 8, 9, 12, 16, 21, 25, 29 et 30 mai 1865.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'adresser un exemplaire du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* à chacun des 157 curés-doyens des neuf provinces. L'utilité de propager les notions archéologiques parmi le clergé est évidente et une telle mesure exercerait une heureuse influence sur la conservation des anciens édifices du culte et des nombreux objets d'art qu'ils renferment.

Le projet d'instruction rédigé par les soins du comité provincial de Namur, concernant la conservation des églises, de leur mobilier, etc., et destiné aux administrations communales et aux bureaux des marguilliers, est sagement conçu.

Toutefois, il serait peut-être utile d'indiquer dans cette instruction les dispositions législatives et les règlements en vertu desquels l'autorité supérieure doit être consultée dans certains cas. La Commission pense aussi qu'il serait convenable de recommander aux bureaux des marguilliers de ne jamais perdre de vue le style des édifices lorsqu'ils font faire des objets mobiliers. Des erreurs déplorables ne se commettent que trop souvent sous ce dernier rapport.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission se prononce favorablement sur les projets concernant :

1^o Diverses réparations à faire à l'église et au presbytère de Croix-lez-Rouveroy (Hainaut); devis estimatif : 4517 fr.;

2^o La restauration de la toiture de l'église d'Harchies, même province; devis estimatif : 1,922 francs;

3^o La restauration de la tour de l'église de Lippeloo (Anvers); devis estimatif : 2,452 francs;

4^o Le placement d'un maître-autel et de fonts baptismaux dans l'église de Doische (Namur); devis estimatif : 5,514 francs. Il faudra toutefois simplifier les détails et donner plus d'unité au style de la décoration;

5^o La restauration de la tour et de l'église d'Oevel (Anvers); devis estimatif : 5,456 francs;

6^o La construction d'une seconde sacristie et le placement d'un nouveau dallage dans l'église de Meldert (Flandre orientale). Le devis estimatif s'élève à 5,880 francs, y com-

pris la reconstruction de l'escalier extérieur. La question de savoir si cet escalier doit être considéré comme une dépendance de l'édifice est résolue affirmativement ;

7° La reconstruction de la flèche et la restauration de la tour de l'église de Russon (Limbourg) ; devis estimatif : 8,200 francs. L'architecte est invité à examiner si, dans l'intérêt de l'aspect de l'édifice, on ne devrait pas établir latéralement des portes cintrées et renoncer ainsi à utiliser la porte actuelle de la façade.

Des modifications devront être introduites dans les dessins du nouveau clocher de l'église de Longchamps (Namur) ; devis estimatif : 8,100 francs ; ce chiffre est insuffisant.

Le projet d'ériger une chapelle à Fays-Famenne, commune de Schier (Luxembourg), est approuvé à la condition que la tour sera couronnée par une flèche. Il faudra faire les deux statues du portail en pierre et non en terre cuite ; devis estimatif : 2,500 francs.

Les dessins de l'agrandissement projeté de l'église d'Oorderen (Anvers) sont bien conçus ; mais il sera difficile d'exécuter, pour la somme de 50,411 francs, les travaux mentionnés dans le devis estimatif. Environ 950 personnes pourront se réunir dans cet édifice.

Le Collège partage l'avis de M. l'architecte provincial, quant à l'opportunité d'augmenter légèrement le diamètre des colonnes intérieures de la nouvelle église de Castre (Brabant). L'ordonnance générale du projet est bien entendue, mais il est à désirer que la façade soit mise complètement en rapport avec le caractère du vaisseau de l'édifice.

Le projet présenté pour l'agrandissement de l'église de

Calloo (Flandre orientale), donne lieu aux observations suivantes : la façade manque d'unité de style ; l'ajustement de la porte et de la fenêtre qui la surmonte n'est pas heureux ; les cordons subdivisent trop l'ensemble de cette façade ; les encorbellements ne produisent pas un bon effet ; l'emmanchement de la base de la flèche laisse à désirer. Une nouvelle étude de cette partie du projet semble indispensable. L'auteur devra également simplifier la décoration du chœur et élargir les portes des sacristies.

La Commission approuve les dessins de l'église à ériger au hameau de Molendorp, commune de Breedene (Flandre occidentale), tout en engageant l'auteur à ne pas perdre de vue les observations suivantes : les pinacles de la façade sont trop grêles ; les parties simulées des fenêtres de la nef principale doivent être modifiées ; il convient d'établir des meneaux dans toutes les fenêtres. L'église projetée pourra contenir environ 1,000 personnes ; devis estimatif : 65,021 francs.

La nouvelle combinaison proposée par le conseil de fabrique de la paroisse des SS. Jean et Nicolas, au faubourg de Cologne, à Bruxelles, semble aussi bien entendue que les circonstances locales ainsi que l'édifice actuel le permettent, et les explications verbales de ce conseil ont démontré la nécessité d'agrandir l'église et l'impossibilité d'en ériger aujourd'hui une seconde dans la même paroisse. Quant à la décoration architectonique des constructions nouvelles, elle est le corollaire du système adopté primitivement et sur lequel le Collège n'a pas été appelé à émettre un avis. L'utilité de transformer en fausses portes les niches de la façade ne paraît pas démontrée. Il semble difficile d'éviter, pour

les toitures, un agencement fâcheux ; la Commission insiste sur la nécessité d'étudier ces toitures avec le soin le plus scrupuleux, spécialement en ce qui concerne l'abside intérieure des collatéraux, à laquelle on pourrait peut-être adapter une couverture conique semblable à celle des hémicycles. L'édifice actuel peut contenir environ 850 personnes. Ce chiffre sera plus que doublé par suite de l'exécution des travaux projetés.

Depuis l'année 1846 jusqu'au 1^{er} janvier 1862, on a dépensé 445,000 francs pour la construction de l'église Sainte-Marie, à Schaerbeek. En ce moment on termine la construction du chœur et on commence à édifier le portail. Cette marche semble rationnelle et la Commission ne peut que l'approuver.

Après avoir mûrement examiné les dessins concernant l'achèvement de la façade et des tours de l'église Saint-Georges, à Anvers, et pris connaissance des explications récemment données par l'architecte, la Commission propose d'autoriser l'exécution des travaux projetés. Elle conseille toutefois de renforcer, vers leur naissance, les crochets des rampants du gable central, afin de mieux assurer la durée de ces ornements. Il est entendu aussi qu'on donnera plus d'ampleur aux croix supérieures.

L'utilité de consacrer une somme de 10,240 francs aux travaux urgents que l'église d'Overyssehe (Brabant) réclame, est reconnue. Ces travaux sont les seuls dont on puisse s'occuper actuellement. L'architecte évalue à 52,000 francs la somme nécessaire pour restaurer complètement l'édifice.

La Commission pense qu'avant de s'occuper des autres

réparations que l'église de Vilvorde exige, il importe de terminer les travaux qui sont en voie d'exécution aux parements extérieurs et à la base de cet édifice.

Les états des travaux de restauration exécutés à l'église Saint-Michel, à Louvain, s'élevant ensemble à 6,549 francs pour l'année 1862, ne soulèvent aucune objection. La Commission rappelle que déjà, à différentes reprises, elle a demandé que des fonds plus importants soient affectés à cette entreprise, afin de pouvoir imprimer une certaine activité aux travaux.

Le Collège partage l'avis du comité provincial des membres correspondants et de l'administration communale, qui est favorable à l'emploi de la pierre bleue, pour la restauration de la façade de l'église Saint-Loup, à Namur, attendu qu'il est de son devoir de respecter, autant que possible, les combinaisons adoptées par les constructeurs des anciens monuments. Il est facile, du reste, de se procurer aujourd'hui des pierres excellentes n'ayant aucun des défauts qui ont causé la ruine de la façade actuelle. Rien ne s'oppose même à l'exécution en pierre bleue des meneaux. Il importera surtout de reproduire, avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les ornements sculptés; de simples ouvriers ne peuvent être chargés de ce soin et il semble opportun d'organiser un atelier sous la direction d'un artiste ornementaliste. Il n'a guère été fait usage en Belgique de la pierre blanche citée par M. l'architecte de la ville, et il sera sage de ne faire un choix définitif qu'après avoir approfondi la question. Quant au point de savoir s'il convient d'avancer plus ou moins la façade sur la voie publique, la Commission désire, avant d'émettre un avis, recevoir : 1° le plan

des fondations de la façade accompagné d'une note explicative; 2° un dessin en élévation, indiquant le raccord de la façade avec les faces latérales; 5° le dessin de la porte principale et des marches, telles que l'architecte compte les établir si la suppression du perron est admise.

La Commission eût désiré voir recouvrir de cuivre le dôme de l'église cathédrale de Namur; mais, après un nouvel examen de la question, elle pense qu'il faut renoncer à cette idée, attendu qu'une semblable entreprise nécessiterait des dépenses considérables, que les ressources sont très-restreintes et qu'on aura à faire, dans un avenir prochain, des réparations coûteuses à diverses autres parties de l'édifice. Il suffirait, à son avis, de garnir les côtes de ce dôme, de zinc d'un échantillon spécial et les fonds, d'ardoises de premier choix. Ce travail, toutefois, ne pourrait faire l'objet d'une adjudication publique et devrait être garanti par l'entrepreneur pour un grand nombre d'années.

La partie de l'église de Munte (Flandre orientale), dont la Commission a demandé la conservation, offre un intérêt archéologique évident et l'administration supérieure s'exposerait à de légitimes reproches, en consentant à sa destruction. Il est donc à désirer que le Gouvernement facilite par un subside l'arrangement transactionnel proposé par le Collège. D'après ce qui a été dit lors de la conférence qui a eu lieu à Munte le 5 mars dernier, il y a lieu d'espérer que l'administration communale et le bureau des marguilliers feront de leur côté tout ce qui sera possible pour seconder ces vues.

La Commission transmet à M. le Ministre de la Justice, en la recommandant à son attention toute particulière, une

lettre par laquelle MM. Coulon et Moreau, membres correspondants, font valoir les diverses considérations qui exigent qu'une toiture soit immédiatement établie sur la flèche métallique de l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles.

La Commission considère comme suffisantes les dispositions que le conseil de fabrique de l'église Saints Michel et Gudule compte prendre pour assurer le contrôle financier et la surveillance des travaux en cours d'exécution à ce monument.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Se ralliant à l'avis de l'administration communale de la ville de Bruxelles, la Commission pense qu'il y a lieu d'enlever la grille qui entoure le mausolée du comte Frédéric de Mérode, à l'église Saints Michel et Gudule. Il est convenu qu'on ne touchera à cette grille qu'après avoir obtenu l'assentiment de la famille, aux frais de laquelle le monument a été érigé.

En réponse à la communication que le Collège lui a faite au sujet des dispositions à prendre pour assurer la conservation de l'église de Thynes et des objets intéressants qu'elle possède encore, M. le Gouverneur de la province de Namur communique la lettre suivante qu'il a adressée au chef diocésain dès le 26 mars dernier :

« Informé, par la Commission royale des Monuments, qu'il existait, dans l'église de Thynes, une pierre tombale du commencement du xiv^e siècle, représentant un chevalier de la maison de Thynes, je priai M. Bequet, membre-secrétaire

de la Commission provinciale des monuments, de me donner des renseignements et son avis sur les moyens à employer pour la conservation de cet antique monument funéraire. J'ai appris avec regret, par le rapport de M. Bequet, ci-joint en copie, que cette tombe a été brisée, qu'une partie de ses débris a été employée au pavement d'un trottoir ou jetée dans le cimetière et que le reste a disparu. C'est là, M. l'Évêque, une perte extrêmement déplorable au point de vue de l'art et de l'archéologie, et cette perte, réunie à celle d'autres pierres semblables, arrachées de l'église en 1844, prouve que, loin de mettre du zèle à la conservation des objets de l'espèce, le desservant et la fabrique de cette église dédaignent d'en prendre le moindre soin ou les considèrent même comme indignes de leur attention. Votre sollicitude éclairée pour la conservation des édifices du culte et des œuvres d'art ou d'antiquité qu'ils contiennent, vous portera, je l'espère, M. l'Évêque, à adresser à MM. les curés et desservants les recommandations les plus pressantes, dans le but de prévenir le renouvellement des actes de vandalisme qui se sont passés à Thynes, et de les inviter à se conformer strictement à l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 (*Journal officiel*, n° XLV). L'instruction de M. l'évêque de Langres, dont vous trouverez ci-joints quatre exemplaires, et qui a été adressée en 1856 aux administrations des fabriques d'églises et des communes, contient sur ce point et sur d'autres objets d'une égale importance, des conseils que je souhaiterais vivement voir partout mettre en pratique. Il me serait agréable, M. l'Évêque, de connaître la suite que vous aurez jugé à propos de donner à la présente dépêche. »

Des délégués ont constaté que les deux statues qui existent dans l'église paroissiale de Watou (Flandre occidentale) sont loin d'être dénuées de mérite, sous le rapport de l'art, et qu'elles présentent, en outre, un certain intérêt historique. Le monument dont elles faisaient partie a été érigé à la mémoire de messire Charles d'Ideghem, chevalier, seigneur de Boesbeke, comte de Watou, etc., qui fut, en 1629, commissaire au renouvellement des lois en Flandre et grand-bailli de la ville, salle et châtellenie d'Ypres; et de sa femme, Marie de Cortewyle, fille du grand-bailli de la ville et châtellenie d'Audenarde. Ces statues sont placées dans une niche latérale du chœur, mais l'administration communale et le conseil de fabrique, désirant établir une salle de dépôt contre cette partie de l'abside, voudraient les voir transférer dans un édicule à établir dans le collatéral dont la construction est projetée. La Commission approuve cette proposition. Les frais à faire pour la réparation des deux statues ainsi que les autres travaux accessoires peuvent être évalués à 4,000 francs. M. le Ministre de l'Intérieur sera prié de concourir à la dépense de concert avec la province, la commune et la fabrique de l'église.

PRESBYTÈRES.

La Commission approuve :

1^o Le plan présenté pour la construction de dépendances au presbytère de Lillo (Anvers); devis estimatif : 857 francs;

2^o Les réparations qu'on propose d'exécuter au presbytère de Gierle, même province; devis estimatif : 2,187 francs;

5° La restauration projetée du presbytère de Neder-over-Heembeek (Brabant); devis estimatif : 4,000 francs ;

4° Le projet relatif à l'agrandissement du presbytère de Denderbelle (Flandre orientale), à la condition que la porte sera modifiée; devis estimatif : 4,029 francs ;

5° Les plans pour la construction d'un presbytère à Petit-Waret (Liège), à la condition qu'on donne à la façade un caractère en rapport avec la destination du bâtiment; devis estimatif : 8,200 francs.

Diverses améliorations doivent être apportées au projet de reconstruction du presbytère de la paroisse de Saint-Pierre, à Ypres; devis estimatif : 11,752 francs.

Les plans et devis (13,109 francs) présentés pour la construction d'un presbytère à Dinez, commune de Mont (Luxembourg), ne donnent lieu à aucune observation.

La disposition intérieure du presbytère qu'il s'agit de construire à Audenhove-Sainte-Marie (Flandre orientale) est vicieuse. L'auteur devra faire une nouvelle étude de son projet. La Commission désire recevoir la communication du plan cadastral indiquant le terrain sur lequel se trouve le presbytère actuel et l'emplacement destiné au nouveau bâtiment.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission approuve les propositions faites pour l'agrandissement de l'hospice civil de Saint-Nicolas ainsi que le devis estimatif, dont le total s'élève à 4,701 francs.

Le plan de l'hospice projeté à Couckelaere (Flandre occi-

dentale) est approuvé. Il serait utile toutefois d'augmenter de cinquante centimètres la hauteur du rez-de-chaussée et de l'étage. Le devis estimatif, qui s'élève à 51,487 francs, devra être augmenté de quelques centaines de francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Il est impossible de se prononcer sur le dessin de la pompe monumentale qu'il s'agit d'établir sur la Grand'Place de Philippeville, sans avoir sous les yeux le croquis cadastral de cette place, avec l'indication de l'emplacement dont il s'agit de faire choix.

La somme qu'on propose d'affecter à la construction d'un bâtiment destiné à la justice de paix d'Andenne (Namur), ainsi qu'aux réunions publiques, est suffisante pour ériger un édifice convenable et assez complet sous le rapport de l'art pour contribuer à l'embellissement de la commune; mais les dessins présentés n'étant pas satisfaisants, un nouveau projet est indispensable.

Après avoir examiné les dessins détaillés, dressés d'après son invitation, la Commission émet l'avis qu'il y a lieu de maintenir les mascarons qui existent à la naissance des arcades de l'hôtel de ville d'Ypres (le Nieuw-Werk).

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

En conformité du contrat pour l'exécution des peintures murales de l'église Sainte-Anne, à Gand, M. Canneel, directeur de l'académie de cette ville, demande l'avis

du Collège au sujet du procédé à *la cire ou encaustique* qu'il compte mettre en usage. Comme ce procédé est employé par plusieurs des artistes principaux qui s'occupent aujourd'hui de peintures murales en Allemagne et en France, la Commission ne croit pas devoir s'opposer à la proposition de M. Canneel, bien qu'il soit reconnu qu'en général le *wasseryglass* est préférable, attendu que sa composition chimique offre des garanties plus complètes de solidité.

Le nouveau dessin de la verrière à placer dans l'église Saint-Germain, à Tirlemont, peut être adopté aux conditions suivantes : A Le système de meneaux et de réseaux du dessin primitif sera maintenu ; B on augmentera la force des tons de l'ordre inférieur afin de donner pour ainsi dire un soubassement aux figures en pied ; C l'auteur s'attachera à reproduire le dessin et le coloris des verrières du xvi^e siècle.

L'exécution en pierre du bas-relief qui occupe le tympan de la porte principale de l'église Saint-Boniface, à Ixelles, est assez satisfaisante. Divers changements devront cependant être introduits dans ce travail : les deux saints placés aux côtés du christ ne peuvent être couronnés du nimbe *crucifère*, vu que ce caractère spécial n'est attribué qu'aux trois personnes divines. Le bras de saint Pierre est trop rond ; la calvitie de ce saint est exagérée ; les mains, en général, manquent de caractère. Il existe un défaut d'harmonie entre la pierre du bas-relief et le ton de la façade, qui date d'une dizaine d'années, mais le temps aura bientôt fait disparaître ce défaut apparent qui choque au premier abord.

Des perfectionnements récents ayant été introduits dans les procédés employés en Bavière pour l'exécution des peintures murales, la Commission demande qu'un artiste belge expérimenté reçoive la mission de faire une enquête à ce sujet et d'en consigner le résultat dans un rapport détaillé à publier dans le Bulletin.

OUVRAGES ANCIENS.

La réparation des peintures qui décorent la voûte du chœur de l'église Saint-Jacques, à Liège, est terminée. Ce travail étant satisfaisant, la Commission propose de remettre aux artistes le prix de cette première partie de leur entreprise. Elle rappelle que des propositions motivées, accompagnées de dessins, devront préalablement lui être soumises chaque fois qu'il s'agira de rétablir des figures ou des ornements qui n'existent plus, ou qui sont endommagés au point d'exiger pour ainsi dire une composition nouvelle.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROTSIK.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 6, 11, 15, 18, 23, 27 et 30 juin 1865.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur, adoptant la proposition de la Commission, a, sous la date du 20 du mois de juin, adressé la circulaire suivante à MM. les Gouverneurs des provinces, afin de tracer la marche que désormais MM. les membres correspondants auront à suivre lorsqu'ils croiront utile d'entreprendre des voyages en dehors des limites de leurs provinces respectives :

« Il arrive parfois que des membres correspondants de la Commission royale des Monuments se trouvent dans l'occasion de faire, dans l'intérêt général, des excursions archéologiques hors de la province qui leur est assignée.

La régularité administrative exige qu'une marche uniforme soit adoptée pour les cas de l'espèce. J'ai l'honneur de vous informer en conséquence, M. le Gouverneur, que pour tous les voyages que MM. les membres correspondants de la Commission royale des Monuments croiront utile, à l'avenir, d'entreprendre en dehors des limites de leurs provinces respectives, ceux-ci devront au préalable en référer à mon département, qui jugera s'il y a lieu d'autoriser ces excursions exceptionnelles. Dans l'affirmative, ces excursions seront considérées comme des missions particulières et donneront lieu à des indemnités spéciales. Vous voudrez bien, M. le Gouverneur, adresser des instructions dans ce sens aux membres correspondants pour votre province.»

EDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

EGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission approuve :

1^o Le dessin du maître-autel qu'on propose de placer dans l'église de Gomery, commune de Bleid (Luxembourg); devis estimatif : 2,750 francs ;

2^o Le maître-autel à placer dans l'église de Bellefontaine (Luxembourg), à la condition que divers détails seront modifiés; devis estimatif : 7,455 francs;

3^o Moyennant certaines restrictions, l'autel principal de l'église de Meix - devant -Virton (Luxembourg); devis estimatif : 7,665 francs.

La Commission ayant appris que divers objets d'ameublement destinés à l'église Sainte-Croix, à Liège, ont été commandés sans l'intervention de l'autorité supérieure,

réclame des explications et la communication des dessins de ces objets.

L'utilité des réparations qu'on propose de faire à l'église et au presbytère de Melles (Hainaut) est reconnue; devis estimatif : 1,160 francs.

Le projet concernant l'agrandissement de l'église de Hermalle-sous-Huy (Liège) est admis; mais l'attention de l'auteur est appelée sur l'inclinaison de la toiture des bas côtés, qui n'est pas suffisante et ne se trouve pas en rapport avec celle de la toiture principale; devis estimatif : 15,064 francs; l'église pourra, après l'exécution desdits travaux, contenir 650 personnes.

Il semble impossible de construire, d'après les dessins présentés, une église et un presbytère à Kerkhove (Flandre occidentale), sans dépasser les sommes de 32,500 et de 10,000 francs. La Commission réclame un devis estimatif détaillé, ainsi que le plan cadastral du terrain sur lequel ces bâtiments doivent être établis.

Le Collège fait parvenir à M. le Gouverneur du Brabant un dessin résumant son avis concernant la façade de la nouvelle église de Castre. Rien ne s'oppose actuellement à ce qu'il soit donné une suite immédiate au projet. L'église de Castre pourra contenir 970 personnes environ; le devis estimatif s'élève à 68,925 francs.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'engager le conseil de fabrique de l'église Saint-Boniface, à Ixelles, à faire placer un paratonnerre sur cet édifice. Comme la proximité de propriétés particulières constitue un danger permanent d'incendie, il serait prudent, en outre, de faire garantir l'édifice par une compagnie d'assurances.

Le projet présenté pour la reconstruction de l'église d'Overmeire (Flandre orientale) est approuvé à la condition que l'auteur y apportera les modifications que le Collège indique dans l'intérêt de la solidité et du style du bâtiment. Le devis estimatif s'élève à 124,850 francs ; 1,400 personnes pourront se placer dans cette église.

M. le Ministre de la Justice annonce qu'un subside de 8,875 francs, payable en trois ans, sera accordé au conseil de fabrique de l'église de Celles (Namur), afin de compléter la somme nécessaire pour l'exécution des travaux urgents qu'exige cet intéressant monument de style roman. (Voir p. 586, 1^{re} année.)

La tour de l'église d'Oostcamp (Flandre occidentale) est une construction massive qui, à diverses époques, a été réparée ou modifiée, mais dont la partie primitive date du XII^e siècle. Bien que l'ensemble de la construction soit solide encore, on remarque en divers endroits de légères fissures, ainsi que d'autres dégradations. La Commission, après avoir fait visiter l'édifice, est d'avis qu'on ne pourrait, sans s'exposer à des chances fâcheuses, ouvrir les deux arcades latérales et isoler, par suite, les quatre piliers qui portent cette tour, ainsi que le propose le conseil de fabrique.

Après avoir entendu M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la Flandre orientale, et s'être mis d'accord avec lui, le Collège adresse à M. le Ministre de la Justice le dessin qui semble devoir être suivi pour la restauration des quatre tourelles supérieures de la tour de Saint-Bavon, à Gand, afin de rétablir autant que possible les choses dans leur état primitif.

Le compte des travaux de restauration exécutés dans le cours de 1862, à l'église de Dinant, ne soulève aucune objection. La Commission propose d'allouer de nouveaux subsides sur le budget de l'État, attendu qu'il s'agit d'un monument digne d'intérêt dont diverses parties se trouvent dans un état déplorable, vu l'insuffisance des ressources locales.

La Commission réclame des explications au sujet de modifications qu'il s'agit d'introduire dans la forme de l'un des contre-forts du transept sud de l'église Saint-Martin, à Liège, et demande aussi la communication de dessins à l'appui de ces explications.

Le Collège approuve les propositions faites pour la restauration de l'église Saint-Quentin, à Tournay. Il croit néanmoins qu'on pourrait rendre la rose du transept plus opaque et suivre, quant aux clochetons de la tour, la disposition que présentent les tourelles de la façade.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La Commission insiste pour que, conformément à ce qui a été convenu lors d'une conférence avec les diverses administrations intéressées, à l'église Saint-Jacques, à Bruges, il soit fait immédiatement une grande photographie du tombeau de la famille de Gros, tombeau dont la restauration doit être commencée sans retard. Elle rappelle de nouveau combien il importe que l'artiste restaurateur se pénètre du caractère de ce chef-d'œuvre de la renaissance et s'acquitte de sa délicate mission avec un soin consciencieux.

Une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur est conçue

dans les termes suivants : « Les restes mortels de feu M. le
» baron Surllet de Chokier, régent de la Belgique, en 1851,
» reposent au cimetière du village de Gingelom. La presse
» ayant appelé dans ces derniers temps l'attention du Gou-
» vernement sur le dénûment de cette sépulture, j'ai cru
» devoir m'enquérir de l'état des choses. Il résulte des ren-
» seignements qui me sont parvenus, que les feuilles publi-
» ques étaient inexactement informées en avançant que
» cette sépulture était demeurée privée de tout soin pieux.
» Si la reconnaissance publique n'a effectivement rien fait
» jusqu'à présent pour rappeler la mémoire du défunt et
» les services qu'il a rendus au pays, un monument lui
» a toutefois été élevé dans le cimetière même de Gingelom,
» par l'initiative privée de M. Victor Hennequin, bourg-
» mestre de la commune. Quoiqu'il en soit, le monument
» que M. Hennequin, mû par un sentiment qui l'honore,
» a fait ériger au régent ne dispense pas le Gouvernement
» d'acquiescer envers la mémoire de ce grand citoyen la
» dette de gratitude du pays. J'ai l'honneur de vous prier,
» en conséquence, Messieurs, de vouloir bien examiner
» si le monument existant déjà est susceptible, par sa
» forme actuelle, de recevoir un complément dont une
» inscription expliquerait l'origine et la portée. » La Com-
mission répond 1° que le monument existant sur la tombe
du baron Surllet de Chokier ne semble pas pouvoir être
embelli et complété; 2° qu'il n'existe pas de place publique
à Gingelom; 5° qu'elle ne considère pas comme convenable
l'emplacement qui lui a été désigné, et qui est situé aux
confins de la commune, à quelques mètres de la station
du chemin de fer.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables sont donnés concernant les réparations projetées aux presbytères de :

1° Oppuers (Anvers); devis estimatif : 1,418 francs;

2° Oevel (Anvers); devis estimatif : 1,545 francs;

5° Wuestwezel (Anvers); devis estimatif : 2,701 francs.

La Commission approuve les projets présentés pour la construction de presbytères :

A Vottem (Liège), à la condition qu'on modifiera la façade de manière à donner au bâtiment le caractère de sa destination. Le devis estimatif s'élève à 6,920 francs;

A Okegem (Flandre orientale), il faudra construire la plinthe en pierre afin de préserver la base du bâtiment de l'humidité; devis estimatif : 11,687 francs;

A Élouges (Hainaut); devis estimatif : 15,250 francs.

Le plan du presbytère de Sulsique (Flandre orientale) présente des défauts qui ne permettent pas de l'approuver.

La Commission désire qu'un architecte soit chargé de s'occuper de la construction d'un presbytère à la Xhavée, commune de Wandre (Liège); le plan qu'elle a sous les yeux est dû à un homme étranger à l'art des constructions.

Un avis favorable est émis sur le projet d'hospice-hôpital qu'il s'agit de construire à Wachtebeke (Flandre orientale), à la condition que diverses parties accessoires seront améliorées; devis estimatif : 57,580 francs.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Les plans des constructions rurales que la ville de Spa

compte élever près des fontaines de Barisart et de la Géronstère ne peuvent être admis. Il est à désirer en effet que toutes les constructions que cette ville élève donnent une idée heureuse du progrès des arts en Belgique, et des bâtiments construits d'après les dessins proposés ne seraient nullement à la hauteur des travaux analogues exécutés par les administrations publiques, dans les pays voisins et notamment sur les bords du Rhin.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Le Collège considère l'échantillon de bronze que M. Dutrieux se propose d'employer pour la fonte de la statue de la princesse d'Épinoy à ériger sur une des places de Tournay, comme réunissant toutes les conditions désirables.

M. le Ministre de l'Intérieur répond comme suit à une proposition récente de la Commission : « Si des perfectionnements importants ont été réellement introduits dans les procédés employés en Bavière, pour l'exécution des peintures murales, il est à désirer, ainsi que vous le faites remarquer, que nos artistes soient mis à même, au moyen d'une enquête, de profiter de ces améliorations matérielles. La proposition contenue dans votre rapport du 29 mars dernier ne pouvait manquer, par conséquent, d'être, de la part de mon administration, l'objet d'un examen attentif et bienveillant. Mais si les procédés techniques de la peinture touchent de près au progrès de l'art, je ne pouvais perdre de vue, non plus, que par

» certains côtés ils intéressent la science et, sous ce rap-
» port, il m'a paru que le premier corps savant du pays
» devait être entendu d'abord. J'ai donc soumis la question
» à la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.
» Toutefois, Messieurs, cette question étant complexe en ce
» sens qu'aux procédés considérés scientifiquement se rat-
» tache intimement l'application de ceux-ci par le peintre,
» j'ai invité la classe des sciences à se mettre en rapport
» avec celle des beaux-arts, pour la rédaction d'une série
» d'instructions qui emprunteront nécessairement à ce
» double concours l'utilité pratique et l'autorité qu'elles
» doivent avoir pour être fructueuses. »

OUVRAGES ANCIENS.

Sans méconnaître la valeur des explications justificatives concernant la restauration du vitrail *des deux SS. Jean*, appartenant à la cathédrale d'Anvers, la Commission ne peut considérer ce travail comme aussi satisfaisant que la plupart des restaurations exécutées récemment par le même peintre verrier. Elle pense aussi qu'il eût été possible d'utiliser certains fragments qui ont été remplacés. Afin d'éviter le retour de critiques semblables à celles qui se sont produites en cette circonstance, la Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de décider, en règle générale, qu'aucun vitrail ne sera restauré à l'avenir avant qu'un calque exact n'ait été fait et que des délégués du Collège, de concert avec un représentant du conseil de fabrique intéressé, aient, après avoir vérifié ce calque et les verrières, indiqué les parties à remplacer.

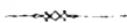
La somme de 7,500 francs demandée pour restaurer les ornements sacerdotaux de l'église Saint-Brice, à Tournay (voir p. 97, 2^e année), semble trop élevée à M. le Ministre de l'Intérieur. De son côté, la Commission croit d'autant moins pouvoir actuellement appuyer la demande d'un subside sur le trésor de l'État, qu'elle verrait avec regret exécuter toutes les *prétendues* restaurations qui sont projetées et dont quelques-unes sont de nature à altérer le caractère desdits ornements et à leur donner l'aspect d'objets neufs.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le vice-Président,
BARON DE ROISIN.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 5, 4, 8, 11, 14, 22, 23, 25, 28 et 30 juillet 1865.



ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

Le Collège accuse la réception du compte-rendu des travaux de la Commission impériale archéologique russe dans le cours des années 1859, 1860 et 1861, que cette Commission lui a fait parvenir. Cette remarquable publication renferme notamment l'exposé historique des fouilles exécutées près de Kertch (Panticapée), dans le district d'Ekaterinoslav (au pays des Gherres), et sur la presqu'île de Taman, près de la station de Sennaïa (ville de Phanagorie).

M. le Ministre de la Justice fait parvenir une copie de la circulaire suivante qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs provinciaux sous la date du 7 juillet courant : « Ce n'est » généralement qu'au printemps, c'est-à-dire à l'époque où » les travaux doivent commencer, que me parviennent, » afin d'approbation, les projets de construction ou de » restauration d'églises et de presbytères. Outre les retards » qui peuvent résulter du grand nombre d'affaires qui » sont adressées à la fois à mon département, cette marche » présente de sérieux inconvénients : c'est ainsi qu'avant » qu'il n'ait été procédé à l'adjudication publique, prescrite » par l'art. 42 du décret du 50 décembre 1809, et que le » Roi ait été mis à même d'approuver le plan, une partie » de la bonne saison s'est écoulée. D'un autre côté, l'entre- » preneur est toujours plus exigeant au moment où, de » toutes parts, l'on met la main à l'œuvre qu'à l'entrée » de l'hiver, alors qu'il a toute cette saison pour préparer » les matériaux dont il a besoin et dont à cette époque » le prix est moins élevé. Désirant donc hâter la déci- » sion de ces affaires, je vous prie, M. le Gouverneur, » d'inviter les administrations que cela concerne à vous » faire parvenir leurs demandes assez à temps pour » être à même, de votre côté, de les instruire et de » me les soumettre, autant que possible, avant la fin » de l'année. »

La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'autoriser M. Alp. Wauters, membre correspondant, à faire un voyage archéologique à Tongres et dans les environs, à la condition qu'il en consignera le résultat dans un rapport à publier dans le Bulletin.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse une ampliation de sa circulaire ci-après, en date du 25 de ce mois :

« M. le Gouverneur,

» De fréquents subsides sont accordés sur les fonds de
» l'État pour des restaurations d'anciens vitraux peints. Le
» but que le gouvernement se propose en s'imposant des
» sacrifices pour la conservation de ces œuvres d'art n'est
» pas atteint lorsqu'il arrive aux artistes chargés de ces
» restaurations de substituer à des parties de verrières
» détériorées, mais pouvant encore être utilisées, des frag-
» ments entièrement nouveaux. Cette manière de procéder,
» quel que puisse être le talent qu'y apporte l'artiste, pré-
» sente un grave inconvénient, puisqu'elle altère le carac-
» tère des œuvres à restaurer, en leur enlevant de leur
» authenticité. Voulant à cet égard garantir dans l'avenir
» la responsabilité de l'administration supérieure contre
» toute éventualité de l'espèce, il m'a paru utile d'adopter
» quelques dispositions qui, désormais, serviront de règle
» pour l'instruction des affaires de la nature de celles dont
» il s'agit. Avant toute chose, il devra être pris un calque
» des vitraux peints dont la restauration aura été reconnue
» nécessaire. Des délégués de la Commission royale des
» monuments se transporteront ensuite sur les lieux, afin de
» constater, en présence des représentants des fabriques
» des églises intéressées, l'exactitude du calque et d'indi-
» quer, s'il y a lieu, à l'artiste restaurateur les parties pri-
» mitives des verrières que ce dernier aura la faculté de
» remplacer. Je vous prie, M. le Gouverneur, de porter ces
» dispositions nouvelles à la connaissance des conseils de

» fabrique de votre province et de donner à la présente
» communication la publicité dont votre administration
» dispose. »

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Le collège approuve :

Les réparations projetées à l'ameublement de l'église de Pondrôme (Namur); devis : 1,411 francs;

Le nouveau dessin du jubé à établir dans la chapelle de Seviscourt, commune de Bras (Luxembourg); devis : 1,584 francs;

Les réparations projetées à la toiture et au clocher de l'église de Warquignies (Hainaut); devis : 1,002 francs;

Ainsi qu'à l'église de Jurbise (même province); devis : 1,900 francs;

Divers travaux d'entretien à exécuter à l'église et au presbytère de Stoumont (Liège); devis : 5,000 francs;

La reconstruction de l'escalier extérieur de l'église ainsi que du mur de clôture du cimetière d'Obourg (Hainaut); devis : 5,261 francs;

Le dessin d'un portail pour l'église d'Oyghem (Flandre occidentale), et l'établissement d'une voûte en plafonnage; devis : 5,906 francs;

Le plan relatif à la construction d'une tour en maçonnerie en remplacement de la petite flèche qui se trouve sur l'église de Zammel (Anvers); devis : 7,925 francs.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de faire divers travaux d'entretien au temple protestant de Dour (Hainaut),

sous la surveillance spéciale de M. l'architecte provincial; devis : 1,608 francs.

Les ressources locales étant très-minimes, la Commission ne croit pas devoir insister pour que les changements qu'elle a indiqués soient exécutés à la tour de l'église de Russon (Limbourg). La reconstruction de la flèche et les travaux d'appropriation de la tour, tels qu'ils ont été conçus primitivement, coûteront 8,200 francs.

L'agrandissement de l'église de Freux (Luxembourg) ne peut se réaliser ainsi qu'il est projeté. Le devis actuel s'élève à 19,500 francs.

Le plan présenté pour la construction d'une église à Martilly, commune de Straimont (Luxembourg), donne lieu aux observations suivantes : le couronnement des pilastres et des angles de la façade est trop lourd; la corniche de la tour n'est pas en rapport avec le style adopté; une disproportion choquante existe entre la hauteur et la largeur du vaisseau de l'édifice; la charpente n'offre pas toutes les garanties désirables de solidité.

La Commission approuve les dessins de l'église qu'on propose d'ériger à Biesmes, sous Thuin (Hainaut), ainsi que le devis, qui s'élève à 25,520 francs. Cette église pourra contenir 550 personnes.

Après s'être livré à un mûr examen de la question et avoir entendu le rapport des commissaires-inspecteurs qui ont visité la paroisse de Prayon, commune de Forêt (Liège), le Collège pense, unanimement, qu'il y a lieu d'ériger la nouvelle église sur le terrain offert par M. Ancion-Laloux. Les considérations sur lesquelles cet avis est fondé sont les suivantes : 1° la population de la paroisse dépasse 1,500 âmes

et s'accroît chaque année d'environ 50 personnes. L'emplacement de la chapelle actuelle n'est pas suffisant pour permettre de construire une église proportionnée à l'importance d'une telle paroisse. L'achat de deux maisons et de leurs dépendances permettrait, il est vrai, de disposer d'un terrain d'une certaine étendue ; mais MM. les bourgmestre et échevins déclarent que cet achat coûterait au moins 10,000 francs. Il ne serait pas impossible d'exhausser le sol sur lequel se trouve aujourd'hui la chapelle, de manière à le préserver des inondations, mais cette opération nécessiterait une dépense assez grande ; 2° à Prayon, comme partout, on établit de préférence les nouvelles constructions à proximité de la station du chemin de fer et, par là, le centre tend à se déplacer ; 3° le hameau de la Brouck, qui est le plus éloigné du terrain de M. Ancion-Laloux, est presque entièrement habité par des ouvriers. Mais ces ouvriers évitent de faire usage du pont qui conduit directement à Prayon, afin de se soustraire au péage. Dès lors ce terrain est plus avantageux pour eux que l'emplacement actuel. Afin de combattre cet argument on fait valoir le mauvais état du chemin qui longe la Vesdre, mais c'est là un motif de peu de valeur, car une dépense minime suffirait pour rendre ledit chemin praticable en toutes saisons ; 4° les souscriptions particulières auront une importance réelle, indépendamment du don du terrain, si l'église est érigée à proximité de la station, tandis que cette ressource sera insignifiante si l'emplacement actuel est maintenu. Or, il est à désirer qu'on puisse construire immédiatement une église assez vaste pour ne pas devoir l'agrandir d'ici à quelques années. Quant à la chapelle actuelle, il semble impossible d'en tirer parti. Du

reste, même en se bornant à un agrandissement, on ne pourrait ménager une place publique convenable devant le portail qu'en faisant, au prix de 10,000 francs, l'achat des deux maisons citées précédemment.

La Commission engage l'auteur des plans présentés pour la reconstruction de l'église de Moustier (Namur), à faire une nouvelle étude de l'ordonnance de son projet. Les absides de la façade ne produisent pas un heureux effet; le gable qui surmonte la porte principale est lourd; les proportions des fenêtres des bas côtés sont trop restreintes; le rapport entre les bas côtés et la nef centrale n'est pas convenablement combiné; les colonnes intérieures devraient avoir des bases en pierre. Enfin, il semble impossible d'exécuter les travaux projetés pour moins de 70 francs par mètre carré de superficie.

Les dessins de la nouvelle église de Braquegnies, commune de Strepv (Hainaut), sont approuvés, à la condition qu'on donnera moins d'importance aux croix qui couronnent les pignons. Le devis, s'élevant à 81,000 francs, paraît insuffisant. Cette église pourra contenir 870 personnes.

L'emplacement sur lequel il s'agit d'ériger la nouvelle église de Meirelbeke (Flandre orientale) est plus convenable et plus central que le terrain occupé par l'église actuelle. La Commission reconnaît aussi qu'on ne pourrait obtenir un résultat satisfaisant en agrandissant l'édifice actuel. Après avoir examiné les dessins de l'église projetée, elle conseille d'adopter complètement le style roman, afin de diminuer les dépenses, vu que ce style permet de simplifier le système de décoration architecturale.

Des explications sont nécessaires au sujet de l'église qu'il

s'agit de construire à Moerkerke (Flandre occidentale) : l'édifice projeté pourrait contenir 2,500 personnes; ce chiffre paraît exagéré, eu égard à la population de la paroisse; il semble d'autant plus impossible d'établir une construction aussi importante (1,075 mètres carrés de superficie), pour la somme de 96,898 francs, que la décoration intérieure est compliquée et coûteuse; les dessins ne sont pas suffisamment arrêtés pour permettre d'apprécier les détails, et le devis n'indique pas la qualité des matériaux qu'il s'agit de mettre en œuvre pour certaines parties de l'édifice.

Les propositions faites pour la reconstruction totale de l'église d'Eecloo donnent lieu à de graves objections. Il est fâcheux, du reste, qu'on ne se soit pas borné à proposer l'agrandissement de l'église actuelle, conformément à l'avis du Collège. La tour de cette église date du xiii^e siècle et n'est nullement dénuée d'intérêt. Si les administrations locales se prononçaient définitivement en faveur du dernier projet, la Commission regretterait de voir élever la nouvelle construction sur un emplacement qui manque de communications suffisantes et ne permet pas de ménager un parvis convenable. Dans ce dernier cas, on devrait absolument faire l'achat des maisons qui existent entre l'église actuelle et la place du Marché et tourner la façade vers cette place.

La Commission, se conformant aux instructions formelles de M. le Ministre de la Justice, fait connaître à ce haut fonctionnaire, qu'écartant la question de savoir si dans le cas actuel tel style doit être préféré à tel autre, elle pense qu'il faut faire choix du projet présenté par M. Van der Rit, pour la construction d'une nouvelle église à Saint-Josse-ten-Noode. D'après les propositions de cet architecte, le vais-

seau de l'édifice coûterait 160,000 francs, la façade et la tour 82,600 francs. Toutefois le Collège n'a pas l'intention d'approuver définitivement le plan mis sous ses yeux, et il se propose d'indiquer ultérieurement les modifications à introduire encore dans ce travail. Les réserves formulées quant à l'emplacement sont aussi maintenues. (Voir page 482, première année.)

L'entrepreneur de la nouvelle église de Wetteren se trouvant dans l'impossibilité de remplir ses obligations, la Commission, se référant à l'avis des diverses administrations intéressées, pense qu'afin de ne pas perdre de temps, il y a lieu d'autoriser le conseil de fabrique à continuer les travaux en régie.

Elle émet une opinion semblable en ce qui concerne la restauration et l'agrandissement de l'église de Braine-l'Alleud, le conseil de fabrique ayant démontré qu'il se trouve dans des conditions particulièrement favorables pour faire exécuter les travaux aux prix les plus bas.

Se conformant à l'invitation de M. le Ministre de la Justice, la Commission adresse à ce haut fonctionnaire l'indication graphique des changements qu'elle désire voir introduire dans le dessin de la nouvelle façade de l'église de Saventhem (Brabant). Elle persiste à réclamer le maintien de la chapelle actuelle des fonts baptismaux.

La Commission, partageant l'avis du comité des membres correspondants de la province d'Anvers, le prie de faire des démarches près de l'administration des hospices de la ville d'Anvers, afin qu'aucune construction ne soit de nouveau élevée contre l'élégante chapelle dédiée à saint Nicolas, qui date de 1422, et que les belles fenêtres ogivales, qui

aujourd'hui sont partiellement murées, soient rétablies dans leur état primitif. L'administration des hospices, propriétaire de la chapelle, a fait récemment abattre les échoppes élevées il y a un siècle, et qui cachaient la vue de l'édifice.

Les propositions faites par M. le sous-architecte provincial pour la restauration de l'église romane de Berg (Limbourg) sont admises, mais, vu l'impossibilité où l'on se trouve de dépenser pour le moment plus de 6,000 francs, il faudra se borner à exécuter les travaux les plus urgents, tels que le renouvellement total de la couverture en ardoises et la reconstruction partielle de la charpente.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'agrandir l'église de Glons (Liège), sans tenir compte de la protestation d'un certain nombre d'habitants; mais elle n'approuve pas le projet qui lui est soumis, et désire voir adopter le style roman, tant pour l'appropriation des constructions anciennes que pour les parties nouvelles.

Consulté au sujet du parti à prendre pour la restauration d'une fenêtre des bas côtés (chapelle du Saint-Sacrement), à la cathédrale d'Anvers, le Collège répond qu'il s'en réfère à la proposition que font MM. les membres correspondants de reproduire fidèlement les détails qui ont existé autrefois, et de rétablir par conséquent les meneaux, conformément à une gravure datant du xviii^e siècle.

Les délégués qui récemment ont visité la grande et belle tour de l'église d'Hoogstraeten (Anvers) déclarent que cet édifice exige les travaux suivants : *A*, le renouvellement d'une partie de la couverture en ardoises ; *B*, l'établissement de meneaux en pierre (diverses baies sont aujourd'hui ornées

de meneaux provisoires en bois); *C*, la réparation de tous les cordons en pierre blanche et le remplacement des pierres de petit appareil qui recouvrent les pinacles et les clochetons; *D*, la réparation en recherche des diverses faces et la reconstruction de quelques parties en brique. L'état fâcheux du monument doit, en grande partie du moins, être attribué aux joints nombreux qui existent dans les pierres; il est à désirer que des pierres dures de grandes dimensions soient seules mises dorénavant en usage. Afin de faciliter la bonne exécution des réparations projetées, il sera utile de lever les plans complets de cette tour. La grande arcade qui existe entre le vaisseau de l'église et la tour est bouchée au moyen d'une cloison; le Collège demande que cette cloison soit enlevée, et que l'étendue intérieure de l'édifice cesse ainsi d'être inutilement restreinte. Il est à désirer aussi que la grande fenêtre de la façade soit entièrement démasquée, et qu'on enlève les couches de chaux appliquées sur les chapiteaux des colonnes des nefs, qui sont en pierre et fouillés d'une façon remarquable. La dépense à faire pour ces différents ouvrages sera assez considérable, mais rien n'empêche de la répartir sur six ou huit exercices successifs. Il existe, dans un coin du jubé, deux petites statues en albâtre et un buste qui ne sont nullement dépourvus de mérite et qu'il importe de placer dans un endroit plus convenable.

Des commissaires-inspecteurs ont récemment visité les églises Saint-Jean, Notre-Dame et Saint-Bertin, à Poppeinghe.

Les travaux de restauration marchent convenablement à l'église Saint-Jean, mais les fonds disponibles ne suffisent pas pour imprimer à cette entreprise l'activité désirable.

Quelques ouvrages peu importants ont pu seuls être faits depuis deux ans et demi, à la façade principale ainsi qu'à l'extérieur du chœur. Les premiers travaux dont il importerait de s'occuper sont l'achèvement de la façade et la réparation de la face latérale vers le Sud. Le conseil de fabrique se verra obligé de suspendre les travaux, si la province et l'État ne viennent sans retard à son aide : ce serait là un fait regrettable, car les ouvriers, qui déjà ont acquis une certaine expérience spéciale, seraient bientôt dispersés et l'on éprouverait ensuite de nouvelles difficultés pour la réorganisation d'un bon atelier.

Les travaux exécutés pendant les trois dernières années à l'église Notre-Dame sont : l'organisation des ateliers ; la restauration d'une partie de la face latérale vers le Sud ; la réparation de la partie supérieure de la face Nord, comprise entre le transept et l'angle de la face Est. Le reste de l'année sera employé à : 1° compléter la restauration de la partie de la face Nord comprise entre le transept Nord et l'angle de la face Est ; 2° restaurer la face du transept Nord ; 3° reconstruire la voûte inférieure de la tour qui s'est écroulée il y a quelques années. La face Sud de l'édifice sera entamée en 1864.

Les derniers ouvrages dont on se soit occupé à l'église Saint-Bertin sont : *A*, l'établissement des ateliers et des échafaudages ; *B*, la restauration partielle de l'extérieur de l'abside ; *C*, la réparation d'une partie des faces de la nef latérale vers le Sud ; *D*, la construction de la nouvelle sacristie. Une certaine quantité de matériaux se trouve en outre à pied-d'œuvre. La fin de l'année sera consacrée : 1° à l'achèvement de l'extérieur de l'abside ; 2° aux travaux complé-

mentaires que les faces de la nef Sud exigent; 5° à la mise sous toit de la nouvelle sacristie.

Les conseils de fabrique de ces trois églises s'imposent tous les sacrifices possibles, mais il est à regretter que l'administration communale de Poperinghe se montre, à l'égard de ses monuments, d'une indifférence déplorable alors que l'exemple de localités bien moins importantes devrait la stimuler et l'engager à adopter les idées généreuses qui partout se manifestent dans le pays. La Commission est d'avis que l'État ne devrait intervenir que si la ville, qui est la première intéressée, se décidait enfin à faire un certain sacrifice en faveur de ses trois églises monumentales.

Après un nouvel examen des pièces et des plans relatifs à la restauration de la façade de l'église Saint-Loup, à Namur, le Collège croit devoir se rallier à la proposition que fait l'architecte de la ville, de démolir entièrement cette façade. L'entreprise offrira de nombreuses difficultés, et il faudra prendre les précautions les plus minutieuses afin d'assurer la bonne exécution des travaux. Le devis estimatif, s'élevant à 146,565 francs, n'est pas exagéré. La question de savoir s'il faut supprimer le perron, peut, sans inconvénient, être ajournée.

PRESBYTÈRES.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'approuver :

1° Les réparations projetées au presbytère de Bois-d'Haine (Hainaut); devis : 1,500 francs ;

2° La demande de subside formée par l'administration

communale de Ghoy (Hainaut), afin de couvrir les frais des travaux exécutés d'urgence au presbytère de cette commune ;

5° Les propositions faites pour la reconstruction des dépendances du presbytère de Sommière (Namur) ; devis : 6,556 francs ;

4° La construction de presbytères à Bébange, commune de Habergy (Luxembourg) ; devis : 12,545 francs ;

5° A Courcelles (Hainaut) ; devis : 16,044 francs ;

6° Les dessins et devis (16,765 francs) du presbytère projeté à Masbourg (Luxembourg), à la condition que l'auteur fera une nouvelle étude de divers points accessoires.

Le Collège ne peut admettre les dessins présentés pour la construction d'un presbytère à Watermael-Boitsfort et demande qu'on donne à ce bâtiment un caractère spécial en rapport avec sa destination.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Le projet de reconstruire l'hospice des pauvres veuves à Lessines (Hainaut) est approuvé ; on ferait bien, toutefois, dans l'intérêt de la salubrité, d'éloigner la citerne de ce bâtiment. Il sera difficile d'exécuter avec tout le soin convenable les travaux projetés, sans dépasser la somme de 16,560 francs, qui forme le total du devis estimatif.

Le département de la guerre se propose, dit-on, de modifier le plan de la façade de l'ancien hôtel Van Liere, qui aujourd'hui sert d'hôpital militaire à Anvers. Cet édifice

figure au nombre des constructions civiles remarquables du xvi^e siècle. Albert Durer, qui le visita en 1529, assure qu'à cette époque l'Allemagne ne possédait aucun hôtel qui pût lui être comparé. La Commission, se ralliant à la proposition du comité provincial d'Anvers, prie M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien interposer ses bons offices près du département de la guerre, afin d'obtenir que le caractère de l'ancien édifice soit respecté. MM. les membres correspondants ont fait une étude spéciale de la question et seraient heureux d'offrir leur concours à l'officier du génie chargé de la direction des travaux de restauration. Dans le but de justifier sa proposition, le Collège joint à son rapport quatre planches photographiées.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Un avis favorable est donné sur : 1^o le dessin de la cheminée à établir dans la salle échevinale du bâtiment des Halles, à Ypres ; 2^o les propositions détaillées soumises par l'architecte, quant aux portes, lambris et carrelage de la même salle ; 3^o les épures des boiseries de la salle principale du monument.

Consultée par M. le Ministre de l'Intérieur au sujet du désir exprimé par l'Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts et par l'Académie royale de médecine, d'approprier la rotonde du Musée de Bruxelles à leur usage, le Collège répond : La rotonde du Musée est enclavée dans les différentes salles affectées au service des académies et n'est utile qu'à ces deux corps savants ; il semble donc rationnel de la mettre définitivement à leur

disposition exclusive. Cette rotonde est particulièrement bien disposée pour le placement des bustes assez nombreux que les Académies possèdent déjà. Quelques centaines de francs suffiraient pour les travaux urgents d'appropriation; le prix des consoles ou piédestaux serait prélevé sur l'allocation particulière destinée à l'exécution des bustes. Plus tard, et lorsque des fonds seront disponibles, il sera facile d'embellir cette rotonde, qui déjà est remarquable sous le rapport de ses dispositions architecturales. Indépendamment de quelques peintures décoratives, on pourra alors placer deux tableaux historiques sur les cheminées et remplacer la médiocre composition qui occupe le plafond.

L'administration communale de Spa a donné au rapport du 5 juin dernier (v. p. 248), une interprétation erronée : La Commission ne désire pas faire transformer en *monuments* de simples constructions rurales, mais elle persiste à dire que, sans augmenter la dépense, on peut donner au plus modeste bâtiment un cachet spécial et un caractère artistique. Du reste, il n'est pas nécessaire, comme semble le croire l'administration communale de Spa, de visiter les villes des bords du Rhin pour y étudier des constructions dont de nombreuses publications donnent une juste idée.

PEINTURE , SCULPTURE , CISELURE , TAPISSERIES , ETC.

OUVRAGES MODERNES.

La Commission, se référant à l'avis du comité des membres correspondants, pense qu'il y a lieu d'autoriser le bureau des marguilliers de l'église Saint-Georges, à Anvers, à faire murer les deux fenêtres qui surmontent les autels

latéraux, afin de les remplacer par deux compositions se rattachant à la décoration générale exécutée par MM. Guffens et Swerts.

Le projet présenté pour la décoration du chœur de l'église Saint-Pholien, à Liège, est combiné de façon à respecter les grandes lignes architecturales et à faire valoir les vitraux peints. La sobriété des détails semble toutefois poussée trop loin en ce qui concerne le soubassement derrière l'autel et la voûte. Le ton est aussi trop froid à ces endroits, et on pourrait adopter là une richesse plus grande sans craindre de nuire à l'effet des verrières. La disposition des vitraux est bien entendue, mais l'auteur devra donner plus d'intensité de couleur au verre, afin d'éviter une transparence exagérée. Le dessin des objets mobiliers semble convenable, mais les pinacles des stalles devront être mieux combinés avec les arcatures des fenêtres du chœur. La somme de 42,000 francs, qui forme le total du devis, n'est pas exagérée.

La Commission ne croit pas pouvoir se prononcer favorablement sur les propositions qui récemment lui ont été soumises pour l'exécution des vitraux peints du chœur de l'église Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Elle ne pense pas non plus que les verrières qu'elle vient de faire examiner par des délégués puissent, sous le rapport du style et de la composition, être placées dans la remarquable église de Léau.

OUVRAGES ANCIENS.

Il résulte du rapport de membres du Collège qui récemment ont fait un voyage d'inspection dans la Campine anversoise, que deux volets, provenant d'un monument élevé vers

le commencement du xvi^e siècle à la mémoire de Corneill Van der Noot et de sa femme Jeanne Van den Wyngaerden, servent actuellement de portes aux côtés de l'autel de la chapelle d'Overbroeck, commune de Brecht (Anvers). Ces volets représentent notamment des épisodes de la vie de saint Georges, et la peinture n'en est nullement dénuée de mérite. Il importe de les déplacer sans aucun retard, attendu que le mouvement leur est très-nuisible, et ensuite de les réparer. Une somme de 600 francs suffirait pour remettre ces objets d'art en bon état.

Un tableau représentant le *Jugement dernier*, et qui semble dater du milieu du xv^e siècle, se trouve dans l'une des salles du rez-de-chaussée, à l'hôtel de ville de Diest. Cet ouvrage, qui est remarquable sous divers rapports, a beaucoup souffert des injures du temps et de la négligence des hommes : le panneau est disjoint et vermoulu ; la couleur se détache par écailles ; enfin la crasse qui le recouvre a une épaisseur telle qu'on distingue difficilement certaines parties du travail. Ce tableau a 1 m. 80 c. de largeur sur 2 m. 20 c. de hauteur ; le nombre des personnages des premiers plans s'élève à plus de soixante. En considération du fâcheux état de cette œuvre importante, on ne peut guère estimer sa valeur vénale à plus de 600 francs, tandis qu'une somme de 1,250 francs est indispensable pour la remettre en bon état. Le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter l'administration communale de Diest à déclarer : 1^o si elle est disposée à céder ledit ouvrage à l'État ; 2^o si elle préfère pourvoir, avec l'aide de la province et du gouvernement, aux frais d'une restauration complète exécutée par un peintre restaurateur de premier mérite.

L'église de Notre-Dame, à Aerschot, possède plusieurs tableaux remarquables, et notamment des œuvres de Crayer, Maes et Verhaghen, qui presque tous sont plus ou moins détériorés. Un tableau gothique, de l'école de Quentin Metsys, exige surtout des réparations urgentes; le panneau se sépare et de nombreuses écailles de couleur ont disparu déjà. Ce tableau représente sainte Barbe et comprend 25 figures. La Commission demande qu'une somme de 1,550 francs soit consacrée à réparer ces diverses productions de l'école flamande.

Des vestiges de peintures murales ont été récemment découverts dans deux chapelles de l'église Saint-Sulpice, à Diest. Les parties mises au jour représentent un arbre symbolique, des arabesques et contiennent des inscriptions; il y a lieu de croire que de nouvelles recherches feraient bientôt reconnaître l'existence de personnages et de compositions complètes. Comme le conseil de fabrique est obligé de consacrer toutes ses ressources aux importants travaux de consolidation qui s'exécutent en ce moment à l'édifice, le Collège prie M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un léger subside afin de permettre la continuation desdites recherches.

Deux des fenêtres du chœur de l'église de Loenhout (Anvers) sont ornées de vitraux qui portent la date 1557. Malheureusement ces intéressants objets d'art sont dans un état déplorable, et, pour les sauver d'une destruction totale, il importe de s'en occuper sans nul retard. Ces vitraux se composent de 12 panneaux ayant chacun 56 c. sur 52. Afin de les réparer et de remplacer la base et le couronnement, qui ont disparu, une somme de 1,250 francs serait néces-

saire, y compris le prix du treillis extérieur en fer. Mais, outre cette dépense, on aura à s'occuper de la réparation des fenêtres du chœur, qui sont très-endommagées et se trouvent bouchées en partie. (Ces vitraux sont cités à la page 58 du compte rendu de la séance générale de 1861.) L'État vient d'allouer un subside pour la restauration du retable provenant d'une chapelle qui appartient au conseil de fabrique de Loenhout; il conviendrait de placer ce retable sur le maître-autel de l'église paroissiale.

Les fragments de vitraux peints de la renaissance, qui se trouvent dans l'église de Vlimmeren (Anvers), proviennent de deux fenêtres et sont trop incomplets pour permettre d'en proposer la restauration. Dans l'état actuel des choses, le seul parti à prendre est d'engager le conseil de fabrique à céder ces fragments au Musée archéologique d'Anvers.

Un magnifique jubé sculpté en pierre existe à l'entrée du chœur de l'église primaire d'Aerschot. Cette œuvre, qui date du commencement du xvi^e siècle, est ornée de dix-sept groupes représentant des sujets tirés de l'histoire sainte. Six figures et quatre groupes ont disparu depuis un grand nombre d'années. Il est à regretter que plusieurs couches de couleur grossière soient venues altérer la finesse de ce travail magistral. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer un subside pour restaurer ce jubé et lui rendre toute sa splendeur primitive. Provisoirement il importe d'interdire au conseil de fabrique d'aggraver le mal en faisant appliquer de nouvelles couches de couleur. On pourrait aussi ouvrir les deux arcades latérales, et par suite déplacer l'escalier, afin de permettre aux fidèles de voir le maître-autel, ce qui est difficile dans l'état actuel des choses.

Les délégués qui se sont rendus récemment à Bruges ont constaté que le modèle de la statue du comte d'Egmont, exécuté par Calloigne et pour lequel ses héritiers réclament deux mille francs indépendamment des sommes payées avant 1850, ne peut être classé au nombre des meilleures productions de ce célèbre statuaire. Ce modèle a 2 m. 45 c. de hauteur, la plinthe non comprise. La fonte en bronze coûterait environ 10,000 francs. En ajoutant un millier de francs pour les frais de transport, etc., il faudrait donc une somme totale de 15,000 francs pour donner suite, sans modification aucune, à ce projet. Dans ces conjonctures, la Commission pense qu'il serait préférable de faire exécuter par l'un de nos artistes les plus recommandables une statue en pierre à placer sur le piédestal qui depuis nombre d'années existe au centre de la commune de Sottegem. Ce dernier parti permettrait de réduire la dépense totale à 7,500 francs environ.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le vice-Président,

BARON DE ROISIN.

RECHERCHES

CONCERNANT LA DATE DE LA CONSTRUCTION

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME,

A SAINT-TROND.

Appelé à examiner, avec M. Decurte, membre de la Commission royale des monuments, le projet de restauration de cette église, présenté par M. l'architecte Gérard, j'ai fait, au sujet des dates de sa construction, des recherches afin de m'expliquer les différents styles qui y furent employés.

Ces recherches ont mis au jour quelques détails inconnus, puisés en majeure partie dans des documents inédits, et qui m'ont paru assez intéressants pour les publier.

La ville de Saint-Trond, qu'il ne faut pas confondre avec

l'ancien Sarchinium, siège de l'abbaye de ce nom, possédait une église dédiée à la Vierge et dont la construction était due à l'abbé Adelard, qui occupa le siège abbatial entre les années 1055 à 1082 (1).

L'église fut détruite, en 1186, par un incendie, qui dévora la ville entière (2).

Comment et quand fut-elle rétablie? C'est ce que les documents ne disent pas; mais un acte du mois de mai 1265 nous apprend que l'abbé de Saint-Trond autorisa l'établissement d'une association, dite de Notre-Dame, dont l'autel se trouvait dans le transept de l'église (3). Par un autre acte, daté du 17 mars 1599, l'église fut érigée en collégiale (4).

La nouvelle église semble donc avoir été bâtie en croix, forme qu'elle n'a plus aujourd'hui et qui, indépendamment du style, permet de supposer qu'elle a été reconstruite postérieurement à 1265 d'après un plan nouveau.

Les travaux de l'église actuelle étaient déjà en activité pendant l'année 1421, comme le constate le testament d'An-

(1) *Gesta abb. Sancti Trudonis*, dans Pertz, *Monuments*, XII, 255. Outre l'église de Saint-Trond, ce prélat, auquel on a donné à juste titre la qualification de prélat-artiste, éleva encore celles de S. Gangoulphe, dans la même ville, d'Aalburg, de Weychmael, de Peer, de Schaffen, de Webbecom, d'Orey et de Jemeppe. A propos de Jemeppe, M. Koepke, l'éditeur de la chronique de Saint-Trond, publiée par Pertz, a confondu cette localité avec Gemappes, petite ville qui appartenait aux ducs de Brabant, et dans laquelle les abbés de Saint-Trond n'ont exercé aucun droit.

(2) *Ibid.*

(3) *Ad opus precipue illius altaris, quod vocatur inferius altare beate Mariæ, quod sub cruce in predicta ecclesia situm habetur* (Acte transcrit au fol. 1 du reg. 87 des archives de l'abbaye de Saint-Trond, au dépôt des Archives générales du royaume, à Bruxelles).

(4) *Ibid.* fol. 7.

toine Van Dycke, qui lui légua, le 50 octobre de la même année, une rente dont le revenu devait servir à la construction (1). De cette époque datent probablement une partie des nefs et peut-être le chœur.

La tour étant tombée en ruines, l'abbé de Saint-Trond et la ville firent, pour la réédifier, une transaction par laquelle ils convinrent, le 8 juin 1512, que le magistrat se chargerait exclusivement de la rétablir (2). Ensuite de cette convention, Henri Van Jueck, architecte, se chargea de la reconstruire et y travailla pendant les années 1515 à 1518. L'abbé autorisa de son côté le magistrat à établir une loterie dont le produit devait couvrir les dépenses des travaux (3).

Enfin, le prélat la fit surmonter, en 1557, d'un toit en forme de pyramide (4).

Cette tour, dont les formes étaient très-élégantes au dire des chroniqueurs, tomba en 1668 (5).

Quant à l'église, elle fut agrandie en partie au moyen des

(1) *Item beset dese voorschreve testatcur tot de bouwmeesterschap ende wercke der kereke van Onser Vrouwen, tvec vaten rogge.* (Ibid. fol. 111.)

(2) *Turris edificium cum illius appendiciis ad prædictum oppidum Sti Trudonis et illius communitatem, minime ad nos (abbatem et conventum) spectant et pertinent.... quodque arcus conficiendus a testitudine navis prædictæ ecclesiæ versus et ad turrin prædictam se reflectens et ille amittens erit de gracia et minime de jure. Nos vero burgimagistri, consules et jurati pro nobis totaque communitate et successoribus nostris præsentium tenore attestamur.* (Ibid. fol. 153.)

(3) Ibid. fol. 156. Acte du 24 juin 1518. — Les comptes de l'architecte (*bouwmeester*) sont insérés dans le même volume.

(4) Chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Trond aux Archives du royaume. — Henri Van Herckenrode avait fait, en faveur de l'entretien de la tour, un legs de 12 muids de blé par an, par son testament du 21 novembre 1514.

(5) Ibid., anno 1668.

produits d'une loterie que l'abbé de Saint-Trond autorisa par acte du 15 janvier 1549 (1).

L'ensemble de ces documents prouve que l'église actuelle fut en tout ou en partie construite vers 1421 ; que, par suite de la réédification de la tour pendant les années 1515 à 1518, une partie du temple, celle qui touchait à l'arc de la tour, fut reconstruite ; qu'elle fut agrandie en 1549 et que la chapelle des SS. Roch et Sébastien, ainsi que celle des SS. Job et Quirin, y furent ajoutées en même temps.

Ces dates se rapportent parfaitement au style de l'édifice qui, conçu en grande partie dans le goût ogival tertiaire, offre à la partie supérieure de la grande nef des motifs appartenant à la dernière période de l'époque ogivale.

Les fenêtres de la grande nef et les arcadettes du triforium accusent, par les détails, une construction de la première moitié du xvi^e siècle.

L'ancien portail, avec ses vases de genre rocaille, et les deux arcades de la grande nef près de la tour, sont des constructions du xvii^e siècle, qui ont été faites à la suite de la chute du clocher. Ce portail a été remplacé, il y a quelques années, par un autre de style ogival moderne.

Ces données historiques pourront peut-être servir à la monographie de cette église, si toutefois on la publie un jour.

CII. PIOT.

(1) *Totter ampliatie ende vermeerdering der voorschreve kerke, ende tot erectie van twee cappellen die nu begonst syn ; die ene van St.-Sebastiaen ende St.-Rochus ende d'andere van St.-Job ende St.-Quirin.* (Ibid. fol. 81.)

LE DONJON DE SICHEM.

La commune de Sichem, province de Brabant, possède, entre le Démer et l'ancien emplacement du château seigneurial, un monument très-remarquable de l'architecture militaire du moyen âge en Belgique. C'est un donjon de forme circulaire, nommé vulgairement *Vlucht-Toren* (Tour de refuge) ou *Maria-Toren* (Tour de Marie) à cause d'une niche qui, pratiquée à l'extérieur près de la porte d'entrée, renfermait anciennement une image de la Vierge. La construction se compose d'un souterrain, actuellement à fleur de terre, et dont la voûte est défoncée, d'un premier étage, couvert d'une voûte très-élégante de style ogival et ornée de peintures, et d'un second étage qui était entièrement à découvert, mais dont la voûte vient d'être rétablie (1).

(1) *Ante urbem, dit Gramaye, probabile est hoc loco agricolarum perugia arcem fuisse, sive turrim, que hodie conspicitur, a Deipara (cujus iconem conspicitur) nomen obtinens, muro altissimo pœne inexpugnabilem et sæpe castro perdito profugis asyllum factum bis iniquis temporibus.* (Sichem, p. 61.)

Les archéologues qui se sont occupés de ce donjon n'ont pu fixer la date de sa construction. Je me trouverais peut-être dans un embarras semblable si, pour déterminer son âge, je devais m'en rapporter exclusivement aux formes de l'édifice, qui est percé d'ouvertures voûtées en anse de panier, comme le sont la plupart des constructions militaires du moyen âge. Cette forme de voûture, dont les époques d'apparition et de disparition n'ont pu être déterminées pour constater l'âge des bâtiments militaires, ne permet pas de fixer, même d'une manière approximative, la date du monument auquel elle a été appliquée.

Selon Gramaye, le château seigneurial avec ses dépendances a été construit en 1500, par Renier de Schoonvorst, seigneur de Sichem. C'est une erreur manifeste en ce qui concerne la date. La famille de Schoonvorst posséda ce domaine par suite de l'acquisition qu'elle en fit en 1585; seulement elle ne le conserva que jusqu'en 1450. Par conséquent, Renier ne peut y avoir élevé des constructions en 1500, lorsque la seigneurie appartenait encore à Godefroi de Vierson, frère de Jean II, duc de Brabant.

Je pense donc qu'au lieu de 1500, il faut lire 1400, erreur typographique, dont l'ouvrage de l'historiographe belge offre plus d'un exemple.

Ce qui mieux encore me porte à croire que le donjon est de la fin du *xiv*^e siècle ou du commencement du suivant, et qu'il a été élevé par la famille de Schoonvorst en même temps que le château dont il était une dépendance, c'est l'écusson de la clef de la voûte du premier étage. Cet écusson est parti d'un lion, qui est de Sichem, et de neuf besants, qui sont de Schoonvorst. Comme les voûtes

et les murs sont d'un seul jet, je ne doute aucunement que la construction entière ne soit, ainsi que je le disais tantôt, de la fin du xiv^e siècle ou du commencement du suivant, et qu'il faut lire dans Gramaye 1400 et non 1500.

Des vues du donjon ont été publiées :

1° Dans la *Description et figures des Pays-Bas*, p. 287 ;

2° Dans le *Polygraphe belge*, 1856 ;

3° Dans le *Recueil Héraldique* du baron de Reiffenberg ;

4° Dans les *Monuments de Hainaut, Luxembourg et Namur*, du même auteur ;

5° Dans l'*Histoire de l'architecture en Belgique*, de Schayes.

Le gouvernement, dans l'intention de conserver cette belle ruine, en a fait l'acquisition et a ordonné des travaux afin de la consolider.

CH. PIOT.



ANCIENNE HALLE AUX DRAPS

DE TOURNAY.

Tournay, le 20 mars 1863.

« Messieurs,

» Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, le 10 de ce mois, une lettre de M. l'ingénieur Maus, en date du 9, par laquelle il vous prie de lui faire connaître si l'édifice, qui occupe le centre de la Grande Place à Tournay, dont le rez-de-chaussée est occupé par la grand'garde, pourrait être démoli sans inconvénient, sous le rapport de l'art et des souvenirs; et vous me demandez mon avis sur cette grave question.

» Je vais tâcher de satisfaire à votre désir.

SOUVENIRS HISTORIQUES.

» L'historien Cousin prétend que l'idole des Tournaisiens, dont parle la légende de saint Eleuthère, était placée



MERCERIE HALLE AIX DRAPE

1^{re} Tour.

en cet endroit. *Cest esprit maling, dit-il, s'appelait Ebron ou Ebroin, son repaire et logis estoit au grand marché, au lieu où a esté depuis la MAISON AL TREILLE ou la HALLE AU DRAP, autrement dit le corps de garde, qui fut abattue par la tempeste des vens, le lendemain de Pasques. L'an 1606, et fust commencée à estre rebastie à la moderne ceste année 1610.*

» Quoi qu'en dise Cousin, il ne paraît pas qu'on puisse faire remonter la date de ce monument au delà de 1228; car avant cette époque il n'y avait, en cet endroit, qu'une maison particulière. C'est ce que nous apprend une charte du 29 août 1228, par laquelle la commune de Tournay et le chapitre font les stipulations qui suivent :

» On convient que la commune disposera d'une maison située sur la Grand' Place, ayant appartenu autrefois à maître Havet et qui portait alors le nom de *Maison à le Treille*, pour en faire une halle convenable et propre à la vente des draps, par étal distinct, et où l'on pourra peser les laines. On devra aussi pouvoir y vendre et y mesurer le blé et les autres marchandises. A cette fin, on fait choix de deux bourgeois qui sont Henri à le Tache et Jean Castagne, et de deux chanoines, Syger l'hospitalier et Jean l'abbé, auxquels on confie l'exécution de ce projet. En cas de divergence d'opinion, le chapitre devra nommer une cinquième personne, mais à prendre parmi les laïques.

» Le chapitre donne à la commune, pour couvrir une partie des dépenses que devra occasionner la construction de cette halle, la moitié du droit de tonlieu sur les draps, et la moitié du produit du droit de pesage, plus d'autres revenus spécifiés dans la charte.

» Moyennant quoi, la commune cède au chapitre la moitié tant du fonds de l'emplacement que de l'édifice lui-même, et la moitié de ce qui proviendra de la location des étaux et de ce qui sera perçu dans la halle.

» Lorsque l'édifice aura été construit aux frais de la ville, il sera, par la suite, entretenu et réparé à frais communs avec le chapitre. Il en sera de même si on agrandissait la halle, en faisant pour cela l'acquisition d'un terrain contigu.

» Enfin les parties s'engagent respectivement à ne pas aliéner leurs droits, mais à les exercer perpétuellement par elles-mêmes. Ce contrat si solennel n'avait cependant pour objet qu'un vaste édifice en bois, qui n'avait, dit Philippe de Hurges, dans ses *mémoires d'eschevin*, ni greniers, ni chambres, mais *était tout de charpentage*.

» Il demeura néanmoins debout presque quatre cents ans.

» Comme nous l'avons déjà dit, cette immense grange fut renversée par une tempête le lendemain de Pâques en 1606. On s'occupa aussitôt de sa reconstruction, mais il y eut beaucoup de pourparlers et de longues hésitations. On ne sait trop ce qui en serait résulté, si le gouverneur de la ville, le comte de Solre, ne fût venu mettre un poids dans la balance. Il visita l'emplacement où l'on devait asseoir la nouvelle construction et se fit exhiber le plan qu'on avait fait faire. Il ne fut content ni de l'un ni de l'autre. Il fut d'avis que l'on devait acheter une maison contiguë à l'ancienne halle pour faire un édifice de forme carrée et il fit adopter d'autant plus facilement sa manière de voir, qu'il avait obtenu du prince une remise de 10,000 florins sur la contribution annuelle que payait la ville sous le nom d'*Ayde*.

» L'architecte Quintin Rate, auteur du plan, obtint le 9 mars 1610 l'entreprise de l'édifice pour le prix de 22,000 florins, et la maison achetée pour agrandir le terrain, qui avait pour enseigne : *La toison d'or*, fut payée plus de 6,000 florins.

» On voit dans cette délibération du 9 mars que la ville voulait se procurer une halle comparable aux halles de Gand, de Mons, de Valenciennes, d'Arras, d'Ypres, d'Audenarde, de Courtrai, de Lille.

» Le magistrat veut qu'il y ait à Tournay, comme dans chacune de ces villes, une *brètèque* (une tribune), au milieu de la façade.

» Vingt jours après, on mettait la main à l'œuvre et quatre délégués des consaux posaient les quatre premières pierres *armoyées de leurs armes avec la date*, dans l'ordre suivant : 1° Pierre Louis de Lannoy, chevalier, sieur du Haut-Pont ; 2° Jean de Cordes, chevalier, sieur de Gisignies ; 3° Gérard Liébart, chevalier, sieur de Merlin ; 4° Michel de Cambry, conseiller des prévôts et jurés.

» L'ouvrage se poursuivait avec beaucoup d'activité, lorsque tout à coup une grosse difficulté le fit stater. Michel de Cambry, en l'absence des autres membres délégués pour surveiller l'exécution des travaux, avait pris sur lui de faire avancer la construction six pieds hors de l'alignement des maisons de la Grande Place, pour donner à la halle la forme d'un carré parfait, même à l'extérieur. De là, grande rumeur, vifs débats ; fallait-il laisser continuer le travail, ou devait-on démolir ce qui était déjà construit ? Pour s'éclairer sur la solution à donner à ces questions, on décida qu'il serait écrit à Bruxelles, à Anvers et à Lille pour mander trois archi-

tectes, un de chacune de ces villes, au jugement desquels on s'en rapporterait. La décision qu'il s'agissait de prendre avait une grande importance, car on avait travaillé jusqu'au 18 octobre et la muraille de la façade était achevée jusqu'à la frise. Deux architectes seulement se rendirent à l'appel du magistrat : ce furent Matheus Van Herle, d'Anvers, et Augustin Lelen, de Lille. Avant de se mettre à l'œuvre, ils durent prêter serment de remplir consciencieusement la mission qui leur était confiée, et ils firent leur rapport à l'assemblée des consaux du 10 avril 1611. Ils dirent avoir reconnu que le bâtiment *estait très-parfait en ce qu'il contenait, bien inventé et fort durable, n'y ayant que reprendre et corriger; mais quant à son plan et assiete, que c'estait une difformité trop grande sur le marché que de voir avancer de six pieds ce grand corps d'édifice outre l'autre coing du réduit, etc.* Ils proposèrent de démolir tout ce qui était fait de la façade et de faire rentrer l'alignement du côté opposé au beffroi, de trois pieds et demi; ce qui fut exécuté. Aucun autre incident ne paraît avoir retardé l'achèvement de la halle.

STYLE DE L'ÉDIFICE.

» Quelque imposante que soit la façade de la halle, on ne peut cependant pas se faire une idée complète de l'importance de ce monument en le voyant de la Grande Place.

» Le front de rue ne présentant de ce côté qu'un développement de vingt-cinq mètres environ, l'architecte a dû mettre la hauteur de l'édifice en harmonie avec sa largeur et adopter nécessairement pour cette raison des proportions beau-

coup plus restreintes. Mais il a su compléter son œuvre dans la profondeur du terrain, en entourant un préau de 28 mètres environ de longueur sur 13 mètres de largeur, d'une très-belle galerie, formée par des arcades reposant sur des colonnes monolithes, de l'ordre dorique, avec archivoltes du même style. L'intérieur de chaque travée est voûté sur nervures en pierre bleue, parfaitement bien conservées. Un étage fort élégant règne au-dessus de cette galerie éclairé par des fenêtres croisillonées, deux correspondant à chaque arcade et séparées par des trumeaux de l'ordre ionique.

» Quant à la façade, elle offre, comme les quatre ailes intérieures, les deux ordres dorique et ionique superposés, surmontés d'un attique. Elle est couronnée par une balustrade qui règne maintenant d'un bout à l'autre, mais qui autrefois était coupée par trois grandes fenêtres pratiquées dans la toiture.

» Les colonnes des deux ordres sont engagées et reposent sur des piédestaux fort saillants ; ce qui donne beaucoup de mouvement à l'architecture de l'édifice.

» L'entrée est formée par trois arcades : celle du milieu en cintre fort surbaissé, et les deux autres en ogive et plus petites.

» Au-dessus de l'entrée principale est une tribune en pierre du plus bel effet. On y entre de plain pied de l'étage et elle est protégée par un abat-voix, plat en dessous, soutenu par quatre pilastres en bois et bordé, à la partie supérieure, par un véritable treillis en pierre, qui rappelle celui qui entoure la statue de la sainte Vierge à Lille, à laquelle on a donné le nom de *Notre-Dame à la treille*, et qu'une pieuse confrérie de

Tournay allait vénérer chaque année. Nul doute qu'on n'ait adopté cet ornement pour rappeler le vieux souvenir de la maison *al treille*, qui était la propriété de maître Havet, avant de devenir celle de la commune.

» Tous les détails architectoniques de la halle de Tournay portent bien le cachet des constructions de notre pays de la fin du xvi^e et du commencement du xvii^e siècle, et nous en avons une garantie dans le témoignage des deux architectes d'Anvers et de Lille qui sont venus faire l'éloge de l'œuvre de leur confrère de Tournay.

» Il est inutile d'entrer ici dans de plus grands développements : des dessins seront mis sous vos yeux et notre honorable collègue M. l'architecte Bruyenne vous fera, beaucoup mieux que je ne le pourrais faire, la description de toutes les parties de la halle.

ÉTAT ACTUEL DU MONUMENT.

» Rien n'est plus à redouter pour la conservation d'un édifice que de perdre sa destination primitive. Il en résulte qu'on ne s'en occupe plus, qu'on l'oublie, qu'on le laisse se détériorer; parfois on le mutilé, et ce qui est pis, sous un prétexte plus ou moins futile ou économique, on le démolit. La halle de Tournay était destinée au commerce. En bas, sans doute, se trouvaient les balances pour peser les laines. Chaque travée de la galerie formait une échoppe, et l'étage, auquel on arrivait de l'extérieur, du côté du midi, par un perron à deux rampes latérales, placé au-dessus de la porte, était, au temps de foire surtout, occupé par des marchands, qui y étalaient ce qu'ils avaient à vendre. La pièce de

l'étage, sur le devant, servait aussi probablement au même usage, qui s'est perpétué à l'hôtel de ville d'Ypres jusqu'à nos jours. Mais ici, au commencement de ce siècle, tout cela a changé : les marchands ont quitté leurs anciennes échoppes pour aller s'installer sur la Grande Place, et la halle est demeurée vide.

» La conséquence de cet abandon a été que toutes les parties cachées de cet édifice ont cessé d'être réparées, et qu'après de longues années, on a fini par douter de sa solidité. On a craint que les colonnes monolithes ne soient pas assez fortes et on a muré en briques toutes les belles arcades autour du préau.

» On ne peut pas se dissimuler que les façades des quatre ailes intérieures ne soient en assez mauvais état et ne demandent de grandes réparations ; mais il est certain que le mal n'est pas sans remède et qu'avec une dépense moindre, peut-être, que celle qu'on a faite pour le beffroi, on pourrait restaurer très-facilement l'intérieur de la halle. C'est ce que M. l'architecte Bruyenne démontrera facilement.

CONCLUSION.

» Sous le double rapport de l'histoire locale et de l'art, il est évident qu'il importe de conserver la *vieille maison al treille* de Tournay, la halle aux draps, le corps de garde, la Brétèque, où ont été publiés les lois et les règlements de la cité. Aussi ne puis-je croire qu'il soit sérieusement question de faire disparaître le monument civil qui fait l'ornement de la Grande Place, le seul qui nous reste avec la tour du beffroi. Sa démolition causerait un regret universel dans la ville et

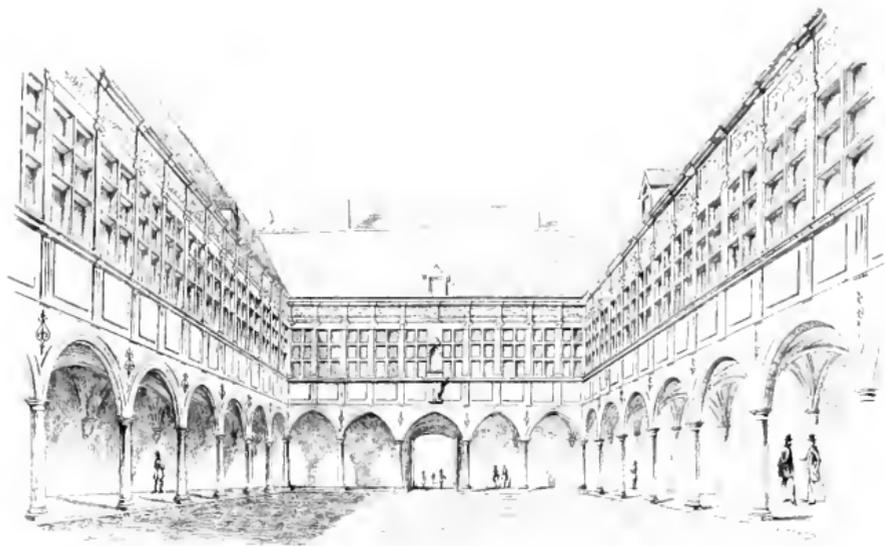
avant deux ans d'ici on jetterait la pierre aux auteurs d'un tel acte de vandalisme.

» Il est une autre considération qu'il ne m'appartient pas d'émettre, mais qui a bien aussi sa valeur, c'est que la démolition de la halle occasionnerait à la commune une perte sèche qui n'aurait aucune compensation. En choisissant cet emplacement pour un palais de justice, on se met dans la nécessité de bâtir : 1° un corps de garde, 2° des classes de dessin, 3° un atelier pour le directeur de l'académie et 4° un musée de tableaux. Or, la construction de ces locaux coûterait plus à la ville que l'acquisition d'un des sept ou huit terrains qu'on pourrait trouver ailleurs. Ajoutons encore que l'emplacement de la halle est trop petit pour un palais de justice et que sa position près d'un champ de foire, où l'on fait parfois des tapages épouvantables, ne serait pas sans inconvénient.

» Agrérez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» (*Signé*) VOISIN,

» Vicaire général. »



VUE PERSPECTIVE

de la Cour intérieure et des Galeries
de l'ancienne Halle aux Draps à Tournai

ANCIENNE HALLE AUX DRAPS

DE TOURNAY.

L'édifice dont le rez-de-chaussée est aujourd'hui occupé par la grand'garde a été construit, en 1610, pour une halle aux draps, sur l'emplacement du Vieux-Marché, d'après les plans d'un architecte tournaisien, qui en dirigea lui-même l'exécution. Les différentes parties de ce monument servent aux usages les plus divers. Le bas en est affecté à des bureaux, des salles, des magasins et des remises; l'étage est occupé par l'Académie de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture, et par le musée de peinture.

La construction, de style renaissance, a tout le cachet de l'architecture de notre pays à cette époque. C'est la seule construction civile de ce style, d'une certaine importance, que possède la ville de Tournay.

La façade principale, donnant sur la Grande Place, a 25 mètres de longueur. Le centre de cette façade comprend

cinq arcades à jour éclairant un porche voûté, lequel donne accès au corps de garde et à ses dépendances, à un vestibule voûté conduisant à la cour et à un escalier.

Chacune de ses extrémités est formée par trois entre-colonnements, garnis de fenêtres avec montants et linteaux de pierre, à moulures, éclairant deux grandes pièces, l'une à l'usage de l'officier et l'autre à celui des soldats de garde.

Cette façade, sur sa hauteur, comprend deux ordres différents : le rez-de-chaussée, d'ordre dorique, est composé d'arcades et d'entre-colonnements, formés par des colonnes extrêmement engagées, avec soulassement à panneaux diamantés et entablement à ressaut, dont la frise est garnie de triglyphes à gouttes, et de métopes ornés de rosaces et de têtes de bélier garnies de guirlandes de fleurs.

La différence existant dans la largeur des arcades a produit dans cette façade le mélange d'ares surbaissés avec d'autres, de forme ogivale, tous ornés d'archivoltes en style de la renaissance, construits en appareils de la même époque, mélange qu'on remarque dans bien des constructions de cette date.

L'étage supérieur, d'ordre ionique, est composé de onze entre-colonnements formés par des demi-colonnes adossées à des trumeaux, séparant des fenêtres garnies, comme celles du rez-de-chaussée, de linteaux et de montants en pierre moulurée. Au centre de cet étage une tribune à pans coupés, en saillie, supportée par une console formant la clef de l'arcade centrale. On arrive à cette bretèche, dont le dallage est de niveau avec celui du premier intérieur, par une petite porte donnant dans la pièce principale de cet étage. La partie inférieure de cette tribune bretèche est

construite en pierre jusqu'à son appui. Son couronnement, supporté par quatre pilastres gainés, en bois, d'ordre ionique, représente à l'extérieur une balustrade ajourée.

Du centre de ce couronnement s'élève une statue dont la tête est surmontée d'un chapiteau ionique en tout semblable à ceux des colonnes de la façade. A en juger par le glaive qu'elle tient de la main droite et le livre que porte la main gauche, cette figure représente la Justice. A droite et à gauche de cette statue sont des panneaux à bossage diamanté avec encadrement orné. La forme intérieure de ce couronnement abat-voix est celle d'une écaille garnie de rayons.

Les colonnes de l'étage de cette façade supportent un entablement dont la frise est ornée de cercles et de panneaux à moulures; au-dessus de cet entablement est un attique divisé par des panneaux aussi à moulures, ornés de motifs divers, tels que arabesques, découpures et écussons. Cet attique est couronné d'une corniche supportant une balustrade à claire-voie, aujourd'hui continuée sur toute la longueur de la façade et qui primitivement était divisée par plusieurs fenêtres ornées. Cette façade est construite toute en pierre. L'une des façades latérales de cet édifice, la seule visible, comprenant toute la largeur de la pièce principale de l'étage, également construite en pierre de taille, est terminée par un beau pignon de la même époque que le reste. On doit regretter qu'on ait fait disparaître son couronnement, qu'il sera du reste facile de refaire, et que la nécessité ait forcé d'y pratiquer à la hauteur de l'étage deux baies de fenêtres. Ces deux façades sont d'une très-belle conservation.

La cour de cet édifice est de forme rectangulaire. Elle

mesure en largeur 15 mètres , divisés au rez-de-chaussée en cinq arcades, et en longueur 28 mètres 90 centimètres, comprenant neuf arcades. Elle est entourée des quatre côtés d'une galerie voûtée de 4 mètres 40 centimètres de profondeur; ces voûtes d'arêtes comme celles du porche sont garnies de nervures et de clefs moulurées.

L'architecture de cette cour est la même que celle de la façade principale. Le rez-de-chaussée, d'ordre dorique, est composé de colonnes cylindriques à base attique supportant les cintres des vingt-huit arcades, tous ornés d'archivoltes renaissance, les uns surbaissés, les autres de forme ogivale comme à la façade principale.

L'entablement de cet ordre, un peu lourd, est composé de triglyphes à six gouttes posés d'aplomb sur chacune des colonnes, ainsi que sur la clef de chaque cintre et séparés entre eux par des métopes panneautés en relief.

L'étage supérieur est d'ordre ionique, composé de pilastres formant trumeau, séparant les croisées. Le nombre de ces fenêtres est double de celui des arcades. Comme à la façade principale, elles sont garnies de montants et de linteaux en pierre moulurés.

L'entablement a sa frise garnie de panneaux à moulures, les uns ornés d'arabesques et les autres de biseaux diamantés; ces derniers font suite aux pilastres.

Au centre de chacune des petites façades de cette cour, il y a, de niveau avec l'appui de l'étage, une petite niche supportée par une console saillante et couronnée par un dais ayant la forme d'une demi-sphère allongée.

Les façades extérieures, construites en moellons, n'offrent aucun intérêt par leur défaut de caractère. A la façade

postérieure, donnant sur une petite place, il existait anciennement un escalier droit à deux rampes avec palier conduisant à une porte dont la baie est encore apparente et donnant accès aux galeries de l'étage.

Depuis la suppression de cet escalier, on a pratiqué dans cette façade une grande porte au rez-de-chaussée et divers châssis à l'étage.

Quoique les façades de cette cour soient entièrement construites en pierre et que l'état des gitages soit excellent, la poussée des galeries et le poids des murs ont ébranlé les colonnes des galeries, lesquelles sont monolithes de 50 centimètres de diamètre sur deux mètres 54 centimètres de hauteur. L'ancrage, très-vicieux par en bas et qui fait complètement défaut dans la partie supérieure, n'a pas peu contribué à laisser opérer un désordre très-sérieux. Plusieurs colonnes ont perdu leur aplomb en tout sens, d'autres ont leur chapiteau cassé et en partie écrasé, la plupart des tailloirs sont brisés, et plusieurs pierres sont éclatées et fendues, etc. Une courbe très-prononcée a remplacé la ligne droite sur toute la longueur des façades; il en est de même sur leur hauteur, dont le centre accuse un hors-d'aplomb extraordinaire.

On a cherché à arrêter ce mouvement, d'abord en doublant pour ainsi dire l'ancrage des voûtes, en plaçant des tirants de fer entre les voûtes et le dallage des galeries de l'étage, en garnissant de collets en fer la partie unie des chapiteaux des colonnes qui étaient le plus endommagés, ensuite en bouchant par de la maçonnerie presque toutes les arcades de cette cour et en construisant, dans l'intérieur des galeries du rez-de-chaussée, des murs de refend en briques.

Il est à regretter que la nécessité et les besoins de l'administration communale aient fait dénaturer complètement d'aussi belles galeries, en les employant à tout autre usage qu'à celui de leur destination primitive, car ces galeries ouvertes sont indispensables à la beauté de la cour de cet édifice. Il est fâcheux aussi que l'on ait enterré presque toutes les bases des colonnes.

La conservation de cette partie de l'édifice devra être l'objet d'études sérieuses ; elle exigera beaucoup de soins et l'emploi des meilleurs modes de restauration.

Je joins au présent rapport le dessin de la façade principale et celui de la cour, le tout dans l'état primitif de cet édifice (1).

Tournay, 20 mars 1865.

(Signé) JUSTIN BRUYENNE.



(1) C'est par erreur qu'à la façade principale on a fait passer la balustrade couronnant l'attique en face des fenêtres sur toit.

QUELQUES NOTES

CONCERNANT DES

BRODEURS BELGES DU XV^e SIÈCLE

ET DU SIÈCLE SUIVANT.



La Commission royale des monuments voulut bien nous déléguer dernièrement, afin d'examiner les ornements sacerdotaux que le conseil de fabrique de l'église Saint-Martin, à Chièvres, avait décidé de faire restaurer. Ces objets consistent en une chasuble et deux dalmatiques, ornées d'orfrois d'or et de soie, figurant des rinceaux avec fleurs, style du milieu du XVII^e siècle. Au centre de la croix de la chasuble est un médaillon, orné d'une image de la Vierge, assise sur un croissant.

Au bas des vêtements sont brodées les armoiries du

donateur, qui ne sont pas d'Egmont, comme on l'a supposé, mais d'Arenberg. Elles sont de gueules à trois quintefeuilles d'or, boutonnées de même et sommées d'une couronne ducale, tandis que si elles étaient d'Egmont, elles seraient chevronnées d'or et de gueules de douze pièces (1).

Ces ornements présentent d'autant plus d'intérêt qu'ils proviennent d'une famille qui a joué un rôle important dans l'histoire du pays, et qu'ils sont peut-être les derniers produits de l'école des broderies historiques, si célèbre en Belgique pendant le moyen âge.

En rendant compte à la Commission de notre examen, nous lui avons communiqué verbalement, au sujet de plusieurs brodeurs belges, des renseignements qui, sans avoir la prétention d'être complets, lui parurent assez intéressants pour nous engager à les publier.

On comprend l'importance que la Commission attache à l'histoire de la broderie, qui, en Belgique, tient intimement à celle de l'art plastique et de l'industrie.

Les artistes les plus célèbres fournissaient parfois aux brodeurs des cartons remarquables. Gérard Horenbout, qui devint peintre de Henri VIII, roi d'Angleterre, fit pour l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, les cartons destinés aux broderies d'une chape qui existe encore aujourd'hui dans la cathédrale de cette ville (2). Les tisserands les plus habiles, et dont les produits jouissaient en Europe d'une

(1) Charles I, comte d'Arenberg et du Saint-Empire, épousa, en 1587, Anne de Crou, duchesse d'Arschot, princesse de Chimai, etc., dont les ancêtres possédaient la seigneurie de Chièvres.

(2) VAN LOKEREN, *Histoire de l'abbaye de Saint-Baron*, p. 168.

juste célébrité, fournissaient les étoffes (1). Les passementiers les plus adroits préparaient les soies, les ornements et les tissus les plus riches (2).

La plupart des cités belges possédaient anciennement des brodeurs célèbres, dont nous pouvons encore admirer aujourd'hui les produits dans l'église SS. Michel et Gudule à Bruxelles, dans celle de Saint-Jacques sur Caudenberg en la même ville, dans les églises Saint-Pierre et Saint-Jacques, à Louvain, Notre-Dame, à Tongres, Saint-Léonard, à Léau, d'Everbode, de Nieuwmunster, de Lapscheure, Saint-Sauveur, Notre-Dame et Saint-Basile, à Bruges, de Marche, de Londerzeel (3), etc., etc.

Partout nous trouvons encore des épaves, des œuvres dues au génie et à l'industrie de nos brodeurs qui, nés, comme tous les Belges, avec le sentiment des couleurs, savaient, au moyen de leur aiguille, produire des effets surprenants. Partout nous trouvons encore, malgré les destructions des iconoclastes et des vandales, des œuvres qui rappellent une époque pendant laquelle le beau et le bon étaient préférés au clinquant et aux procédés aussi mesquins qu'économiques de nos jours.

Bruges, la ville de luxe par excellence, se distingua de très-bonne heure par son goût pour les broderies. Les princes de la maison de Bourgogne s'y faisaient faire,

(1) Les satins de Bruges étaient, pendant le moyen âge, très-recherchés en Angleterre et en France. (V. *The privy parte exp. of king Henry VIII*, p. 222. L'inventaire des ornements de la cathédrale d'Auxerre.)

(2) M. de Laborde cite des documents dans lesquels figurent des passementiers et des brodeurs qui étaient valets de chambre des ducs de Bourgogne, comme l'était Jean Van Eyck.

(3) Les ornements sacerdotaux de Londerzeel sont surtout remarquables et offrent des dessins de figures dignes d'un Memline.

en 1416, des robes brodées par Georges de Cornewaille (1). Déjà antérieurement, en 1412, un certain Henri Vanden Leenbrughe y avait brodé des bannières pour la ville (2), et en 1455 plusieurs maîtres brodeurs travaillaient, avec leurs compagnons, aux vêtements du duc de Bourgogne, qui étaient conservés dans son palais à Bruges (5).

La ville de Tournay possédait, en 1444, un brodeur du nom de Thierrî Duchastel, qui y confectionna pour l'évêque « huit images de brodure, assises sur les chasubles, tunique, » dalmatique de drap de damas blanc, que mondit seigneur » a fait faire (4). »

Une autre ville, non moins importante dans l'histoire de l'art et de l'industrie, Audenarde, si renommé par ses tapisseries, avait aussi son école de brodeurs. Entre autres, un artiste du nom de Vander Porten y broda différents ornements sacerdotaux destinés à l'hôpital Notre-Dame en cette ville, et le magistrat, en distribuant annuellement les jetons de présence, les présentait dans des bourses richement brodées (5).

A Louvain, la ville aux drapiers et aux tapissiers, habitait,

(1) DE LABORDE, *Les ducs de Bourgogne; preuves.*

(2) *Item ghegheven Heuricke Vanden Leenbrughe, den borduerwerkere, van 18 bannieren voor den heer van Sindale vorscreve te maken, te suidene ende van den fringen zide ende werke der toe te leveren, de viere van der wapenen van Vlaenderen, viere van der wapenen van der stad ende een van der wapenen van Sinte Joris, etc. (Compte de Bruges, 1455.)*

(3) *Item ghegheven, bi bevelle van buergemeesters, den meesters ende ghesellen borduerwerkere, die wrochten van borduere in myns heeren hof an de juweelen ende verwapeninghe van onzen ghedachten heere, de weleke de wet bethoocht waren ende dit in hooffscheden. XII s. gros. (Compte de Bruges, 1455.)*

(4) *Compte de l'évêque de 1441.*

(5) VANDER STRAETEN, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie*, t. XI, p. 235.

au commencement du xvi^e siècle, un brodeur nommé Josse Van Overbeke, qui fit pour l'église de Léau différentes broderies, dont elle conserve encore des spécimens si remarquables (1).

Malines, autre ville où les arts et l'industrie ne furent pas moins en honneur, possédait également des brodeurs (2). Rombaut Vanden Hoye, qui habitait cette ville, est cité pour ses broderies dans les comptes de la fabrique de l'église de Léau de 1505 à 1506 (3).

Félix Ariaen, fils de Taek, établi également à Malines, fut employé, en 1510, par l'abbaye d'Everbode aux réparations et modifications des ornements sacerdotaux brodés de ce monastère, moyennant la nourriture, le logement et un vêtement de drap par an, sans autre salaire (4). Ce brodeur était-il de la famille de Pierre Taek, sculpteur du maître-autel qui, pendant le xv^e siècle, fut placé dans l'église de Notre-Dame à Anvers? Nous n'osons pas répondre affirmativement à cette question; mais nous ferons observer qu'en Belgique le goût des arts était très-souvent héréditaire dans les familles, et que l'organisation des corps de métiers ne contribuait pas peu à engager le fils à succéder à son père, dans le métier ou dans la profession qu'il exerçait.

(1) Notre notice sur la ville de Léau, p. 85.

(2) Bock, *Geschichte der liturgischen Gewänder des Mittelalters*, t. 1, p. 291.

(3) Voir notre notice citée plus haut, p. 85.

(4) *Felix Ariaen, Taxsoen, bordnerwercker van Mechelen.... om te repareren, te reformeren, te versien, te stoppen, te lappen, te versetten, wel ende lofbaerlycke te onderhouden alle cappen, casulen, dienrocken, stolen, manipulen, altaerlederen ende alle andere misgewaden ende ornamenten die der kercken van Everbode toebehooren... mits lojys ende montcost. Ende over die dachneren ende arbeyt sal de voorschreve Felix jaerlicx van den abt hebben vyf ellen geveert taken tot enen tabbaert.* (Accord ms. du 9 sept. 1510.)

Nous aurons du reste encore l'occasion de faire remarquer des analogies de noms de famille de brodeurs avec ceux d'artistes déjà connus.

La rémunération que l'abbé d'Everbode accordait à Félix Ariaen était sans doute bien maigre en compensation de ses travaux, auxquels il était obligé de vaquer tous les jours, sauf pendant les fêtes. Mais, à cette époque, la plupart des artistes, tels que les brodeurs, les architectes, les sculpteurs et même les musiciens, n'étaient guère considérés que comme des artisans. Ainsi, lorsque Jean Boonen et Jean Nopper, sculpteurs de Louvain, arrivèrent, en 1547, à l'abbaye d'Everbode pour y sculpter deux pierres tombales destinées à rappeler la mémoire de quatre abbés de ce monastère, ils étaient obligés, aux termes de leur contrat, d'aller prendre leurs repas à la table commune avec les autres serviteurs et ouvriers (1). L'organiste qui fut engagé par l'abbé d'Everbode, en 1549, devait non-seulement prendre ses repas avec les ouvriers, mais il fut encore astreint à servir la table des moines.

(1) *Jan Boonen, tot Loren woonende aen de Swerte Zusteren, ende Jan Nopper, tot Loren op Sint-Quintens straete woonende, steenhouwers, hebben op datum ondergeschreven aengenomen tegen den eerv. vader in Gode heeren Matheens van Rethi, abt ende prelaet des Godshuys van Everbode, te verhouwen twee blants sereksteenen. den eenen van heeren Gheraet ende Dionys Vander Sculft, abden, ende den anderen voer heeren Pauwels ende Jheronimus, abten saliger memorie, naer uytwysen den patroen by henliedens tot Everbode gemaeht... op de voirwaerden hiernaec volgende :... Item die twee persounagien op elcken sereksteen, te weeten d'abten met hunne coircappen, myleren, starren, hantschoenen, ringen ende andere behoirlycke habyten, sullen sy groeven ende houwen enen duym diep, met letteren ende geschrijften beneden stuende, het sy romeynische, italiacnische oft andere letteren, alsoe men hen die gven sal, met oick patroenen op de vier boecken van elcken steen, gelyck hen dat gesect sal worden.*

Que diraient nos artistes si, par amour du passé, le propriétaire qui a recours à leurs talents se permettait de les traiter aujourd'hui comme l'abbé d'Everbode traitait jadis leurs prédécesseurs? Autre temps, autres mœurs.

A Anvers, où les brodeurs faisaient partie de la gilde de Saint-Luc, nous voyons figurer Jean Krock, qui, en 1479, représenta la confrérie dans les contestations qu'elle eut avec les dominicains. Jean Vanden Broecke, domicilié dans la même ville, travailla pour l'église de Léau en 1510 (1).

S'il nous est permis d'en juger par les travaux que plusieurs brodeurs de Lierre exécutèrent pour le compte de l'abbaye d'Everbode, cette ville devait posséder, pendant le xvi^e siècle, une école très-remarquable. François Van Iteghem ou Van Ytegem s'engagea, par acte du 15 juin 1551, à faire, pour l'abbaye d'Everbode, une croix à cinq médaillons, destinée à une chasuble et portant au milieu un autre grand médaillon, orné de scènes empruntées à la vie de saint Matthieu, apôtre et saint patron de l'abbé. Le reste de la croix était orné de rinceaux et de l'écusson du prélat. Au-devant il devait répéter les mêmes rinceaux avec trois autres médaillons (2). La quittance de Van Ytegem, datée

(1) Notice sur Léau, p. 85.

(2) *Een cruyts tot eenen kassel of kasarel voir de kercke van Everbode, op de conditieu hier nae volghende :*

Item in den iersten moet 't voirsc. cruyts achter lanch weesen twee ellen ende alsoe breed als den bort vander besten cappou tot Everbode, die heer Dionys, abt saliger, heeft doen maken; ende daer inne sal hy moeten maiken vyf ronden, ende in 't midden een groote ronde, in de welke sal hy moeten maiken de legende van sante Matheo, apostel, wel gestoffeert met goeden goude ende zye van den selven colouren ende futschoen gelyk die voirsc. cap is ende gelyck hem den patroen van den selven ronden geleveret is. Ende tusschen de ronden sal hy maiken schoen loever werck ende daer inne myns heeren wapenen voirsc; ende de lysten sal hy maiken gelyck die lysten vander voirsc. bester cappou gemaiet zyn. — Item den

du jour de Saint-Étienne 1554, porte son monogramme, composé des lettres V. Y. T. et dont nous donnons ici le fac-simile, afin que l'on puisse reconnaître les autres travaux exécutés par cet artiste.



Ce vêtement sacerdotal est encore conservé aujourd'hui dans l'abbaye d'Everbode et porte également le monogramme que nous venons de reproduire. C'est une œuvre somptueuse, exécutée avec goût et dont le dessin rappelle l'ancienne école flamande.

Le beau-frère de François Van Ytegem est désigné dans une autre convention, du 18 janvier 1562, sous le nom d'Obeth. Il était également brodeur à Lierre et travaillait avec lui.

Par cet acte, Antoine Van Roesbroeck et son frère Pierre s'engagèrent à broder, pour l'abbaye d'Everbode, une dalmatique historiée d'après un carton que l'abbé devait leur fournir. Aux termes de la convention, l'œuvre ne pouvait être inférieure à celle de Van Ytegem et de son beau-frère (1).

bort voirse. sal langh moeten weesen zereu vierendeel ende alsoe breect als 't voirse. achterste; ende daer inne sal hy moeten maicken drie ronden ghelyck, hem den patroen daer aff gelerert is, ende gelyst gelyck 't voirse. achterste.

(1) *Hebben aengeuomen teghen heer Matheusen van Rethy, abt ende prelaet des goildshuys van Everbode, Authouis Van Roesbroeck ende Peter Van Roesbroeck, gebruikers, boerdurwerckers tot Lyere wonende, een boert met zynder toebehoirten te maken tot eenen subdiaken rocke, van zoe veel stucken ende ronden daer toe dienende, nae de patroen hun gegheven ende namaels noch te ghevenen; van welcke stucken ofte boerden voirse. den grout sal wesen van synen goude daer alderbest toe dienende, wel west (sic) by een gelect ende met uitsulcken diversche colenren vander beester zyden als dat behoirt.... ende dit boert moet alzoe costelyck wesen ende nyet arger meer beter als dat boert is Pauwels Van Ytegem ende Obeth, zyn swager... zy zullen d'wilt oft naecken dat tot desen boerde behoirt gemaickt te zyne, het is zy de aensichten, handen, voeten ende andersins, zullen doen maken op hanner kost.*

L'abbé qui passait cet acte était Matthieu Volders, de Rethy, prélat remarquable par son goût pour les arts et dont Sanderus fait le plus grand éloge. Il atteste que Matthieu Volders fit exécuter, de 1546 au 26 novembre 1563, jour de sa mort, divers ornements précieux destinés à son église (1).

Outre les ornements qu'il fit faire par Van Ytegem et son beau-frère, par Antoine Van Roesbroëck et par Pierre, son frère, il confia encore à Jean Schernyers, *aliàs* Scherniers, de Lierre, la confection des broderies de cinq chapes historiées et ornées chacune de six médaillons, selon le modèle qu'il devait fournir ensuite d'une convention du 20 novembre 1564. Ces œuvres devaient avoir les mêmes dimensions que celles de Barthélemi Vanden Kerekhove, brodeur de Bruxelles, dont nous dirons un mot plus loin (2). Jean Scherniers s'engagea encore, par un autre contrat daté du même jour, à restaurer, endéans deux ans, tous les ornements sacerdotaux de l'abbaye, moyennant le logement, la nourriture et un vêtement par an, plus un léger salaire. On le voit, la générosité avait fait des progrès depuis l'époque où Félix Ariaen, fils de Tack, avait été employé.

(1) SANDERUS, *Chorographia sacra*, t. 1, p. 298.

Cet auteur indique par erreur le 26 novembre 1556 comme étant celui de la mort de Matthieu Volders.

(2) *Te maken op zynen kost ende lust, metten patroen daer toe dienende, een boordt met vyff schilden off capraynen, waervan het boordt sal hebben VI diversche patroonen off ronden om op ene cappe te zetten vander historien, alzo den selven Jannen op datum als boven te kennen gegeven is; welck boord sal alzo breedt ende lanch weesen als het boordt is d'welck Barthelmeus Vanden Kerckhove, borduerwercker tot Brussel woonende, voere den voirsc. pretaet gemaickt heeft.*

Après l'achèvement de ce travail, il fut chargé, le 9 mars 1565, de faire une image de la Vierge, dont nous faisons suivre la description à cause de l'intérêt qu'elle offre sous le rapport de l'iconographie. D'après le contrat, la Vierge devait monter au ciel, porter une couronne au-dessus de laquelle seraient placées un grand nombre d'étoiles; à droite et à gauche un ange et sous les pieds un croissant; entre les figures des anges devait apparaître un soleil rayonnant (1). L'abbé lui confia aussi les broderies de fleurs d'or, de dalmatiques et de chasubles, dont les cartons lui furent présentés, mais qu'il nous est impossible d'indiquer, à défaut de détails.

Plusieurs ou du moins quelques-unes des œuvres de Scherniers sont encore conservées aujourd'hui, nous assure-t-on, dans l'abbaye d'Everhode. Nous regrettons d'autant plus de ne les avoir jamais vues, que nous ne pouvons en donner ici au moins une description.

Le nom de Scherniers rappelle celui d'une famille d'artistes célèbres, appelés Scherniers, dite Conincksloo. Jean Scherniers appartenait-il à cette famille? Il y a lieu de le supposer, mais nous n'osons rien affirmer à ce sujet.

Nous avons parlé plus haut de Barthélemi Vanden Kerckhove, brodeur de Bruxelles. Cet artiste exécuta, pour l'église SS. Michel et Gudule de cette ville, des vêtements sacerdotaux, ornés de scènes tirées de l'histoire du S. Sacrement

(1) *Te maken een figure van onsser Liever Vrouwen, hoe dat zy opwaerts nae den hemel voer : te weten dat de figure sal hebben op hair hoeft eenne croene, met veel sterren_duer boren gemaickt, ende op elck zyde, zoo aen de rechte als aen de slyncke zyde, twee figuren van engelen, ende onder hairen voet de mune; item tusschen de figuren van de engelen sal coemen de sonne met hair stralen.*

de l'autel, qui fut profané à Bruxelles pendant le xiv^e siècle par des juifs. La chape brodée par Vanden Kerckhove existe encore dans le trésor de l'église SS. Michel et Gudule, ainsi qu'un grand nombre d'autres vêtements d'une magnificence et d'une exécution remarquables. Le style des figures appartient à l'école flamande, tant en ce qui concerne les couleurs que le dessin, tandis que l'ornementation a été empruntée en partie à la dernière époque du style ogival et au goût nouveau de la renaissance.

La belle exécution de ce travail porta sa renommée jusqu'à Everbode, où il exécuta, en 1564, deux médaillons destinés à une chape et représentant des scènes tirées de la vie de la Vierge. Les bords devaient être ornés de quatre médaillons (1).

La ville d'Ypres, qui, pendant le moyen âge, jouissait d'une grande réputation à cause de ses draps, possédait aussi plusieurs brodeurs dont nous ne sommes pas parvenu à retrouver les œuvres. En 1556, Louis Vander Durst y confectionna une chasuble destinée à la chapelle de la Châtel-

(1) *Anno MDC LXXII, martii quarta, stilo leodiense, heeft Barthelmeeus Vanden Kerckhove, borduerwercker tot Bruessel by Cantersteen woenende, teghen heeren Mattheeus.... aengenomen te maken een boerdit met twee schilden oft caprynen om op een cappe te setten vander historien... van onser Liever Vrouwen, alzoe goet ende dnedelyck met oock de lengde ende breyde ende 't selve sultsoen van lysten als dat boert in der kercken van Sinter Goelen tot Brnessel voirsc. is vander historien van den heyligen Sacremente, te weeten den grondt van jyuen cleyuen goude, alzoe dicht te bedecken als dat zal moegelyck wesen, ende voirts alle zierragie ende bequaemheyt metten naecten daer op te maken, nae d'uytwijsen van den wercke voirsc. Des zal de voirsc. Barthelmeeus setten in elcken boerdit vier diverse patroenen, daer nochtans in de voirsc. cappe van Sinter Goelen maer drie patroenen en staen op elck zyde; voere welcke voirsc. cost ende arbeyt zal de voirsc. Barthelmeeus hebben 100 Philippus daelders....*

lenie (1); Jean Malte, dit Van Beucken, fit, en 1557, une bannière (2).

Ces détails, quelque incomplets qu'ils soient, font connaître les auteurs de différentes œuvres qui existent encore aujourd'hui, l'époque vers laquelle elles ont été confectionnées, et ils donnent une idée de la richesse et de l'importance artistique des ornements sacerdotaux du xvi^e siècle. A cette époque, une révolution complète se manifesta dans l'art du brodeur par l'emploi plus fréquent de l'or, que la découverte du nouveau monde venait d'amener en abondance en Europe, et par l'introduction du style de la renaissance. Un élément tout nouveau se fit jour alors, fournit à l'artiste des motifs encore inconnus, l'inspira et se prêta merveilleusement aux caprices de son imagination et aux combinaisons des ornements. Dès ce moment les broderies historiées destinées aux vêtements sacerdotaux se développèrent sur un pied plus grand et plus riche; dès ce moment il fallut aussi modifier les formes de ces vêtements, autrefois si grands et si amples. Ils prirent, par suite de l'introduction des grandes broderies en or, les formes modernes, si raides

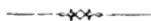
(1) *Betaelt Lodewyck Vander Durst, bordnerwerckere, woonende binnen der stede van Ypre, de somme van neghen ponden twaelf scellinghen parisis, te wetene de IX ponden parisis over den coop ende leveringhe van eender casule dienende ter outlaere van der cappelle van der zelver Cassetrie, ende de twaelf scellinghen parisis voor zyn remboursement van betaelt 't hebben dezelve van twieden van de selve casule; aldus hier als 't blyet, etc. IX p. XII sch. par.* (Compte de la châtellenie d'Ypres de 1556.)

(2) *Betaelt Jan Malte, dit Van Beucken, pasmentier, woonende inder stede van Ypren, de somme van XXVIII st. VIII d. ende dat over de heilf van II lir. XV st. V den. by hem verdient in 't maken ende stoffeeren van een vanelyne, dienende omme jonckere Jacob Van Heilewein, heere van Boesingh.* (Compte de la chât. d'Ypres, 1557, p. 44 v^o.)

et si peu gracieuses. Les belles draperies des vêtements sacerdotaux firent place à des broderies souvent remarquables sous le rapport de l'exécution et de la composition, toujours riches et d'une grande magnificence; mais si ces vêtements gagnèrent en richesse, ils perdirent en ce qui concerne la beauté des formes.

Lorsque la révolution religieuse du xvi^e siècle eut porté ses coups les plus rudes aux arts en général, la broderie tomba dans une décadence complète. La broderie historiée devint de plus en plus rare et tomba, pour ainsi dire, exclusivement entre les mains des religieuses, qui se bornèrent à produire des fleurs et des rinceaux, auxquels manque souvent l'énergie des tons et de la composition qui distingue les broderies anciennes.

CH. PIOT.



LES MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES

D'ALLEMAGNE.

PREMIER RAPPORT.

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 14 septembre 1865.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour me conformer à votre dépêche du 12 mars dernier, je vais avoir l'honneur de vous faire connaître les musées archéologiques que j'ai pu visiter récemment.

Ces musées sont principalement ceux de Munich, de Vienne, de Prague et de Dresde. Je passerai successivement en revue toutes les collections importantes, faisant de chacun de ces musées l'objet d'une monographie spéciale. Il me

semble que c'est le meilleur moyen de mettre en relief la valeur des divers établissements archéologiques.

Bien que j'aie examiné, avec grand soin aussi, les institutions consacrées à la haute antiquité, je me bornerai à les mentionner dans ce rapport, pour donner toute mon attention aux musées historiques proprement dits et aux musées nationaux. Décrire ces derniers, même d'une manière succincte, est déjà une tâche assez difficile.

Je réserverai les considérations générales pour le moment où ma mission sera entièrement remplie. Avant de formuler des conclusions, je dois avoir sous la main tous les éléments nécessaires : une étude complète est donc indispensable.

Ce rapport partiel ne peut encore donner qu'une idée imparfaite des richesses archéologiques de l'Allemagne et de l'organisation de ses musées, qui sont très-nombreux.

Tout en reconnaissant l'importance capitale de plusieurs des établissements décrits dans ce rapport, je me permettrai de regretter quelquefois que le classement ne soit point sans reproche. Les Allemands n'ont pas, comme les Français, l'art de faire valoir leurs richesses. Mais je ne hasarde cette réflexion qu'avec une certaine hésitation. J'ai remarqué, çà et là, une méthode plus sûre, plus d'ordre, plus de goût.

La plupart des musées d'au delà du Rhin ont le tort aussi de ne pas être journallement accessibles, comme ceux de Paris et de Bruxelles, où les visiteurs ne sont tenus à aucune rétribution. N'ayant point le dessein de m'ériger en censeur, je ne voudrais pas cependant condamner cette coutume fiscale, sans savoir si elle n'est pas justifiée par des raisons que j'ignore.

Ce que je proclame bien haut, c'est que les Allemands ne le cèdent à aucun peuple en patriotisme. Les musées nationaux, déjà fondés ou projetés dans les capitales des divers États, sont un témoignage remarquable de cet amour ardent de la patrie.

WURTEMBERG. — STUTTGART.

Je ne puis encore rien dire des collections archéologiques de la capitale du Wurtemberg. Elles n'étaient pas accessibles lorsque je me trouvai à Stuttgart. Au surplus, ce n'est que depuis mon retour, et tout récemment encore, qu'on a ouvert dans cette ville un cabinet d'antiquités nationales.

BAVIÈRE. — MUNICH.

LE MUSÉE BAVAROIS.

Dans la belle rue de Maximilien, création du successeur du roi Louis I^{er}, un vaste édifice, richement décoré, attire immédiatement l'attention. Il se compose d'un pavillon central à deux étages et de deux ailes, qui n'ont qu'un étage. La *Bavaria*, avec le lion emblématique, domine l'édifice; puis, au-dessous des armes royales, on lit l'inscription suivante :

*Meinem volk zu
Ehr und vorbild.*

Le roi Maximilien II a donc fait élever ce monument,

non-seulement pour honorer la gloire des Bavarois, mais aussi pour exciter leur émulation.

Érigé d'après les plans d'Édouard Riedel, architecte et inspecteur des bâtiments royaux, le Musée bavarois a été commencé dans l'arrière-saison de 1858, et aujourd'hui il est presque entièrement achevé. Il a 500 pieds de longueur ; la hauteur du pavillon du milieu est de 100 pieds, et celle des ailes adjacentes de 80. La superficie est de 43,000 pieds carrés. On n'a rien négligé pour approprier l'édifice à sa destination, pour lui donner un caractère à la fois monumental et national. La *Bavaria* est au sommet ; plus bas, sur les façades latérales, on remarque quatre statues allégoriques, représentant les quatre parties du royaume : Bavière, Palatinat, Franconie et Souabe. Ces statues ont été coulées en zinc comme la *Bavaria*. Dix cariatides tiennent lieu de colonnes, et huit statues, également emblématiques, décorent la façade principale. Elles représentent les huit vertus *cardinales* du peuple bavarois, à savoir : l'amour de la patrie, l'activité, la piété, la fidélité, la sagesse, la justice, la générosité et la bravoure. Nous passons sous silence d'autres figures symboliques.

Si cet édifice n'est point un chef-d'œuvre d'architecture, il faut le considérer, en tout cas, comme un témoignage imposant de patriotisme.

Le rez-de-chaussée du Musée contiendra vingt-huit salles ; le premier étage du bâtiment central vingt-neuf et le second étage quatorze. Ces dernières, ainsi que celles du rez-de-chaussée, sont destinées à recevoir les objets romains, germaniques et byzantins. L'architecture de ces salles est en harmonie avec leur destination.

Les vingt-neuf salles du premier étage seront consacrées à l'histoire de la Bavière. Elles seront décorées de vingt-cinq statues et les murs ornés de cent quarante-cinq fresques. Non-seulement le peuple aura sous les yeux les chefs-d'œuvre de l'industrie de ses pères, mais, en outre, il pourra faire un cours d'histoire nationale. Les statues seront consacrées aux principales célébrités de la Bavière et les peintures murales représenteront les épisodes les plus intéressants et les plus caractéristiques des annales des quatre provinces, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du règne de Maximilien-Joseph I^{er}, mort en 1825.

On ne peut disconvenir que cette conception ne soit grande et, disons-le encore, vraiment patriotique.

C'est le roi Maximilien II qui est le vrai fondateur du Musée bavarois ; mais il faut ajouter qu'il a été bien secondé par un homme d'un mérite réel, M. le baron d'Arctin, intendant de la maison royale, conseiller privé, etc., etc. Dès 1854, ce savant archéologue avait publié, par les ordres du Roi, une œuvre qui pouvait servir comme de prospectus au Musée national ; il s'agit du livre intitulé : *Antiquités et œuvres d'art de la maison souveraine de Bavière*.

Mais ce n'était pas tout d'avoir un premier fonds ; il fallait faire en sorte que le monument, décrété par le Roi, ne demeurât point à moitié vide. Nous croyons que les espérances du savant et zélé directeur du Musée bavarois ont été dépassées.

En attendant leur translation dans le vaste édifice de la rue Maximilien, les objets nationaux ont été provisoirement déposés et classés, autant que possible, dans le Maxburg (château du duc Max, bâtiment de 1379). Ils y occupent le

rez-de-chaussée et le premier étage, c'est-à-dire une série presque interminable de chambres, de salles et de corridors.

Ces richesses sont immenses. Je crois même qu'elles dépassent la collection, pourtant si considérable, de l'hôtel de Cluny, à Paris. Il est à peine croyable que l'on ait pu réunir en si peu de temps une si grande variété d'objets.

Le premier fonds, comme je l'ai dit, provenait des résidences royales. Il s'est accru ensuite par de nombreuses acquisitions et par des dons également considérables. Les églises ont aussi fourni un précieux contingent.

M. le baron d'Arctin a eu l'obligeance de me guider lui-même dans le Maxburg. En l'absence d'un catalogue, ses explications ont été infiniment intéressantes. Je ne puis cependant donner qu'un aperçu de cette immense collection. En deux mots, elle renferme toutes les antiquités, toutes les œuvres d'art, tous les objets qui sont de nature à faire connaître la vie nationale des Bava-rois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'avènement du roi Louis. Spécimens de toutes les industries, chefs-d'œuvre d'orfèvrerie de tous les siècles, anciens manuscrits enrichis de miniatures, empreintes des sceaux les plus curieux, portraits historiques, peintures du xv^e et du xvi^e siècle; ivoires (il y en a de Duquesnoy); tapis (quelques-unes des plus belles pièces ont été faites à Arras ou en Flandre); armes, armures, drapeaux, étendards; pierres sépulcrales d'une forme particulière à l'Allemagne, etc., etc. Tel est, en résumé, le précieux dépôt du Maxburg. Il révèle tous les secrets, toutes les curiosités, toutes les splendeurs de l'ameublement religieux et de l'ameublement civil du moyen âge et de la Renaissance.

Quel sera l'arrangement définitif, lorsque toutes ces

richesses auront été transportées dans le nouvel édifice? On commencera par classer les objets romains et germaniques, et l'on poursuivra ainsi le travail chronologiquement jusqu'au commencement du XIX^e siècle. On possède assez d'objets pour former, à partir du XV^e siècle, des appartements complets.

Je n'hésite pas à prédire que le Musée bavarois deviendra une des institutions les plus intéressantes et les plus instructives de Munich, si riche pourtant en collections précieuses. Peut-être un jour sera-t-il digne de servir de modèle. « Ce Musée, a-t-on dit avec vérité, sera un des plus considérables de l'Europe, car on pourrait se faire difficilement une idée du nombre et de la grande richesse des objets d'art que M. d'Arctin a su faire sortir de l'oubli des châteaux et résidences royales. » Au surplus, des sommes considérables ont dû être allouées pour accroître encore, pour compléter les diverses séries. Le roi Maximilien II achève ainsi l'œuvre de son père. Louis I^{er} s'était principalement attaché à rassembler, dans la Glyptothèque et la Pinacothèque, les monuments de l'antiquité. Le roi actuel, pour honorer et instruire son peuple, ajoute à ces grandes créations un musée bavarois, un musée national.

COLLECTIONS RÉUNIES (*Vereinigte sammlungen*).

L'entrée de ce Musée se trouve sous les arcades du Jardin royal (*Hofgarten*). Comme l'indique la dénomination de *collections réunies*, on y trouve une grande variété d'objets.

Le Musée contient non-seulement des antiquités égyptiennes, grecques, étrusques et romaines, mais, en outre, des curiosités de la Chine et du Japon, des antiquités des Indes orientales, des objets provenant du Brésil et du Mexique, même du Kamschatka. On y remarque aussi quelques curiosités historiques d'origine allemande.

Ces collections réunies occupent sept salles de moyenne grandeur.

On a tiré de ces salles, assez mesquines d'ailleurs, je veux dire sans aucun caractère, tout le parti qu'on a pu. Les objets sont classés dans des armoires vitrées, le long des murs. Au milieu des salles se trouvent des tables sur lesquelles sont déposés des modèles en liège de quelques-uns des plus célèbres monuments de l'Italie ancienne. On remarque la maison de Salluste à Pompéi, le temple de Neptune à Pœstum, le temple de Vesta à Rome, l'arc de triomphe de Titus, le tombeau de Plaute entre Tivoli et Rome, l'arc de triomphe de Constantin, le tombeau des Horaces et des Curiaces, le Colysée. On trouve également des modèles du château de Heidelberg et de l'abbaye de Paulinzelle, en Thuringe.

Parcourons les sept salles. Dans une espèce d'antichambre, au milieu des terres cuites, on remarque la table de travail de Schiller. Sur cette table sont déposées deux plumes qui ont servi au grand poëte allemand.

La première salle est consacrée aux antiquités de l'Égypte et de l'Étrurie. On y trouve aussi un assez grand nombre d'objets recueillis à Pompéi et rapportés par le roi Louis I^{er} de ses voyages en Italie. Dans la seconde salle, également consacrée à l'Égypte et à l'Italie, l'attention est appelée

sur une grande vitrine où brillent des bijoux antiques. Il faut admirer surtout une couronne d'or, trouvée dans un tombeau grec, près d'Armenti, comme l'atteste une notice écrite par le roi Louis lui-même. Les salles suivantes (III^e, IV^e, V^e) forment une curieuse galerie ethnologique. Mais on s'arrête peut-être avec autant d'intérêt dans la VI^e salle, qui est consacrée aux sculptures et autres ouvrages d'art en ivoire, en bois, en pierre et en métal. Ces ivoires du XVII^e siècle, venus, les uns de la Flandre, les autres de diverses contrées de l'Allemagne, forment une collection assez remarquable. On trouve aussi de très-beaux émaux.

Pour justifier à tous égards son nom de *collections réunies*, ce Musée nous montre dans sa dernière salle des armes turques et autres du XVII^e et du XVIII^e siècle. Mais on y remarque principalement quelques objets qui ont appartenu à des souverains célèbres à divers titres. Tels sont l'habit, la canne, la selle et les pistolets de Frédéric II, roi de Prusse; la selle et l'épée dont Napoléon I^{er} fit usage à la bataille d'Iéna; enfin la plume avec laquelle Louis I^{er}, roi de Bavière, rédigea son abdication, le 20 mars 1848. C'est ce qu'atteste d'ailleurs une note écrite par l'ex-roi.

VASES PEINTS A LA PINACOTHÈQUE. — LA GLYPTOTHÈQUE. —
L'ANTIQUARIUM ET LES APPARTEMENTS DE CHARLES VII DANS
L'ANCIENNE RÉSIDENCE. — LA CHAPELLE RICRE.

Bien que je ne doive point m'occuper spécialement des monuments de la haute antiquité, je ne puis passer tout à

fait sous silence les riches collections formées par le roi Louis. Il convient tout au moins de mentionner les vases grecs et étrusques, qui remplissent cinq salles de la Pinacothèque. Parmi ces vases de Vulci, de Girgenti et d'autres endroits renommés se trouvent des chefs-d'œuvre de la céramique antique. A la Glyptothèque, l'antiquité se révèle avec encore plus de richesse et plus d'éclat. De la *salle égyptienne*, qui contient des monuments intéressants, on passe dans la *salle étrusque* ou des *incunables*, ce qui veut dire de l'art au berceau. Plus loin, dans les salles d'Apollon et de Bacchus, on a sous les yeux des ouvrages qui se rattachent à l'époque de la plus grande splendeur de l'art grec. Mais il ne faut pas oublier ces marbres d'Égine si bien décrits et commentés par H. Fortoul, dans son ouvrage : *De l'art en Allemagne*. La salle des héros et la salle romaine contiennent l'une et l'autre des statues et des bustes qui méritent d'être soigneusement étudiés.

L'archéologue doit également visiter le palais construit par le duc-électeur Maximilien I^{er}, au commencement du xviii^e siècle. Là se trouve l'*antiquarium*, qui se compose d'une collection d'antiquités égyptiennes : momies, sarcophages, pierres tumulaires et votives, etc.; et, en outre, d'antiquités grecques, romaines, germaniques et scandinaves.

L'ancienne résidence des électeurs de Bavière est plus renommée encore pour les richesses accumulées dans les appartements de l'empereur Charles VII, le rival malheureux de Marie-Thérèse. Ces appartements peuvent être considérés comme un appendice du Musée bavarois. On les trouve meublés, décorés et ornés comme s'ils étaient encore habités par le fastueux empereur. Le xviii^e siècle

revit là tout entier et, en présence de tant de belles choses, de ces ivoires, de ces porcelaines, de ces bijoux, de ces miniatures, on doute que les appartements de Louis XV à Versailles fussent aussi splendides.

De ces appartements impériaux, il faut passer dans la chapelle riche (*Reiche capelle*). Elle mérite ce nom par la splendeur de ses ornements et la valeur des objets d'art qui y sont réunis. On y remarque des ciselures de Benvenuto Cellini et une Descente de croix, relief en cire, attribuée à Michel-Ange. On y voit aussi le petit autel portatif devant lequel s'agenouillait Marie-Stuart durant sa longue captivité.

AUTRICHE.

MUSÉE DE SALZBOURG.

Ce Musée, trop peu connu, est un des plus intéressants des villes secondaires de l'Autriche. Il a été formé principalement d'antiquités nationales, romaines et germaniques, et de nombreux objets provenant des anciens archevêques-princes de Salzbourg.

Il est établi dans les salles voûtées de l'ancien magasin à blé. C'est un bâtiment, sans grande apparence extérieure, mais assez bien approprié à sa destination actuelle.

J'ai examiné ce Musée avec un véritable intérêt, et j'ai pris note de quelques objets dignes d'attention. Il m'a été impossible, cependant, de suppléer au catalogue qui n'existe pas.

On remarque en premier lieu les antiquités romaines :

statuettes, autels, urnes, mosaïques, etc. La plupart ont été recueillies sur la place Mozart, dans les excavations qui ont été faites pour placer le piédestal de la statue érigée au grand compositeur. On trouve aussi des armes romaines d'une grande valeur. Il faut citer, entre autres, un casque, que l'on dit unique en Allemagne.

Quelques objets du moyen âge sont également très-précieux. Je signalerai, entre autres, des crucifix remontant au XI^e ou au XII^e siècle et des reliquaires d'une époque aussi reculée. On peut mentionner, parmi les objets curieux, le chapeau de cardinal, les sandales, la croix épiscopale, etc., du fameux Mathias Lang, archevêque de Salzbourg et légat du Pape, mort en 1540.

Je passe sous silence une très-belle collection d'instruments de musique, de même qu'un certain nombre de tableaux dus au pinceau de maîtres salzbourgeois.

V I E N N E.

LA GALERIE D'AMBRAS.

Dans le Belvédère inférieur se trouve un Musée d'une importance capitale.

Pour les raisons déjà dites, je ne m'occuperai pas des monuments antiques (statues, bustes, bas-reliefs, mosaïques, etc., etc.) qui remplissent la salle d'entrée et trois autres pièces. Quelque précieuse que soit cette collection, qui se rattache au cabinet des antiques et des médailles, elle est éclipsée, sous plusieurs rapports, par les autres galeries auxquelles je veux consacrer une notice spéciale.

Ces collections proviennent du plus ancien musée de l'Allemagne. On ne peut, en effet, donner un autre nom au riche cabinet que l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol (1), avait créé dans son château d'Ambras, près d'Insruck. Après avoir combattu les protestants et les Turcs, après avoir été régent de Bohême, l'archiduc Ferdinand voulut se livrer plus complètement à ses penchants de *collectionneur*. Vers 1567, il alla habiter le Tyrol, et, d'accord avec sa femme, la belle Philippine Welser, il fit du château d'Ambras une des plus splendides résidences de l'Allemagne.

Là fut créé un Musée, qui, au xvi^e siècle, était sans doute unique. Il contenait plus de 150 armures qui, pour la plupart, avaient été portées sur les champs de bataille par des princes ou des capitaines célèbres, presque tous contemporains de l'archiduc Ferdinand. On y voyait aussi, au nombre de plus de 900, les portraits des principaux personnages du xv^e et du xvi^e siècle. Puis venaient des meubles du moyen âge, des ciselures de Benvenuto Cellini, des vases d'or et d'argent, des bijoux, etc., etc. Ce riche Musée était complété par une bibliothèque qui contenait plus de 500 manuscrits, 4,000 ouvrages imprimés et des milliers de gravures en taille-douce.

L'archiduc Ferdinand de Tyrol, mort en 1595, avait laissé le château d'Ambras et ses collections à son second fils, le margrave Charles de Burgau. Celui-ci les vendit en 1606 à l'empereur Rodolphe ainsi qu'aux autres archiducs.

(1) Né à Linz, le 14 janvier 1529, il était le second fils de l'empereur Ferdinand I^{er}, frère de Charles-Quint.

Les collections formées par Ferdinand de Tyrol demeurèrent au château d'Ambras jusqu'au commencement de ce siècle. Lorsque, par la paix de Presbourg, le Tyrol eut été cédé à la Bavière, les collections dont il s'agit, considérées comme propriété de la famille impériale, furent transportées à Vienne et, en 1814, placées dans le local où elles sont encore. Aux armures d'abord rassemblées par le créateur de la galerie d'Ambras, les archiducs de la branche cadette de Tyrol en avaient joint quelques autres, très-intéressantes aussi.

Du reste, l'authenticité des armures qui proviennent de l'archiduc Ferdinand est hors de doute. Lui-même avait voulu consacrer cette authenticité par un document irrécusable. Il chargea son secrétaire Jacques Schrenk de Notzing d'écrire la vie des héros dont les armures figuraient dans la galerie d'Ambras, et ces armures elles-mêmes furent gravées sur cuivre. En 1601, l'ouvrage, en latin, parut à Inspruck ; bientôt traduit, on en fit également paraître une édition en allemand.

J'ai rappelé succinctement l'origine de la galerie d'Ambras. Je vais maintenant mentionner les diverses salles et signaler les objets qui me semblent mériter une attention particulière. Si l'on désire une description complète, on peut recourir aux ouvrages spéciaux publiés par l'ancien conservateur et par son digne et savant successeur (1).

(1) Die K. K. Ambraser-Sammlung beschrieben von Dr. Eduard freiherrn von Sacken, custos an K. K. münz- und antikencabinette (Wien, 1853, 2 vol. in-8°). — Die vorzüglichsten Rüstungen und waffen der K. K. Ambraser-Sammlung in original-photographien herausgegeben und beschrieben, nebst biographischen skizzen, von Dr. Ed. freiherrn von Sacken, K. K. Custos, — Die

Le premier cabinet, ou la première salle, est consacré aux princes autrichiens et à quelques chefs étrangers. Une barrière en bois sépare la salle en deux parties : dans l'une se trouvent les armures ; dans l'autre, du côté des fenêtres, des armes ayant appartenu à des personnages célèbres. On remarque tout d'abord, derrière la barrière, deux cavaliers en plein harnais, sur des chevaux bardés : l'un représente l'empereur Maximilien I^{er} ; l'autre l'archiduc Ferdinand, le créateur de cette belle collection. Ils sont entourés d'armures, dont quelques-unes sont des chefs-d'œuvre. Je signalerai particulièrement l'armure de Philippe le Beau sur laquelle sont gravés les insignes de l'ordre de la Toison d'or. Un juge compétent regarde l'armure de Philippe le Beau comme un chef-d'œuvre unique. L'armure damasquinée de don Juan d'Autriche est aussi de la plus grande élégance : les ornements révèlent un art admirable. L'armure, plus ancienne, de Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, est au contraire de la plus grande simplicité. Indépendamment des trente-neuf armures ou demi-armures exposées dans cette première salle, on y trouve encore quatorze pièces intéressantes. On peut signaler, entre autres, la barde du cheval de Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; le bâton de commandement du maréchal Trivulce ; le casque et la rondache du fameux connétable de Bourbon, etc.

La seconde salle est consacrée aux princes et aux seigneurs d'Allemagne et contient en même temps une collection

photographien von A. Groll (Wien, 1859, 2 vol. in-4^o). — Uebersicht der Kaiserlich-Königlichen Ambraser-Sammlung nach ihrer dermaligen aufstellung von Joseph Bergmann, K. K. Rathe und Custos (6^e édition), Wien, 1865, 1 vol. in-12.

d'armes orientales. Les armures sont au nombre de quarante-neuf. On remarque celles qui ont appartenu aux fameux chefs de la ligue protestante : Jean Frédéric, électeur de Saxe; Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse; Maurice, duc, puis électeur de Saxe. J'avais vu au Musée de Salzbourg le chapeau de cardinal de Mathias Lang : ici, j'ai trouvé son casque et sa cuirasse. Deux de ces armures de la 2^{me} salle ont appartenu à des personnages célèbres dans l'histoire des Pays-Bas : Pierre-Ernest de Mansfeldt, mort en 1604, et Maurice de Nassau, l'illustre stathouder de la république des Provinces-Unies. L'armure de ce dernier est noire et sans ornements.

Les murs et les trémeaux des fenêtres sont couverts de panoplies et de drapeaux. Parmi les pièces historiques, il faut mentionner l'épée et le casque du fameux Scanderberg, prince d'Albanie, mort en 1466; le carquois et l'arc de Kara-Mustapha, qui assiégea Vienne en 1685; le tomahawk ou la hache en silex de Montezuma, le dernier empereur ou chef indépendant du Mexique. Le Musée de Bruxelles possède le manteau, fait de plumes d'oiseaux rares, ainsi que l'arc et les flèches du prince dont la puissance fut anéantie par Fernand Cortez.

De la seconde salle on passe dans un cabinet rempli d'armes allemandes, hongroises et orientales, arcs, flèches, épées, arquebuses, mousquets, etc. Là se trouvent l'épée de l'empereur Maximilien 1^{er}, celle de Mathias Corvin, roi de Hongrie, mort en 1490, et celle d'Olivier Cromwell, protecteur de la république d'Angleterre.

La troisième salle, consacrée aux princes, comtes, généraux, du Tyrol, d'Italie et d'Espagne, est peut-être la plus

remarquable, par la perfection des armures. Il y a là deux chefs-d'œuvre : l'armure milanaise du fondateur de la galerie et l'éblouissante armure de parade d'Alexandre Farnèse, prince de Parme. Les deux personnages sont représentés à cheval.

Je dois encore signaler, dans cette salle, quelques armures historiques qui ont un certain intérêt pour nous. Elles ont appartenu à Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, capitaine général des Pays-Bas de 1556 à 1559 ; au duc d'Albe et à l'un de ses meilleurs lieutenants, Christophe Mondragon.

La quatrième salle contient 141 portraits à l'huile ou en détrempe. Authentiques pour la plupart, ils représentent les personnages les plus célèbres, depuis le *xv^e* jusqu'au *xviii^e* siècle. J'ai pris note des numéros suivants :

- N° 64. Philippe, fils de France, dit le Hardi (1).
- N° 65. Le duc Jean de Bourgogne (Jean sans Peur).
- N° 66. Jacqueline de Bavière.
- N° 67. Philippe le Bon.
- N° 47. Charles le Hardi.
- N° 68. Maximilien et Marie de Bourgogne.
- N° 69. Maximilien, plus âgé.
- N° 70. Philippe le Beau.
- N° 71. Jeanne de Castille (mère de Charles-Quint).
- N° 72. Charles-Quint.
- N° 80. Don Juan d'Autriche.

Grâce à l'obligeance de M. le conservateur, j'ai pu voir

(1) Au-dessus de ce portrait, on lit : *Phi filz . de . France - di . le . hardi* (Philippe fils de France, dit le Hardi). Le portrait du fils de Philippe est surmonté de l'inscription suivante : *Le duc Jeh. de bourgogne.*

dans son cabinet une collection non moins intéressante. Ce sont également des portraits de personnages célèbres, mais dans de plus petites dimensions. La plupart se rattachent à l'histoire d'Autriche. Il m'a été permis aussi de feuilleter quelques précieux manuscrits provenant du château d'Ambras. Enrichis de miniatures, ils sont consacrés à l'histoire de la chevalerie et donnent l'idée la plus exacte des costumes et de l'ameublement de la fin du xv^e siècle.

Mais je n'ai pas terminé la description de la galerie d'Ambras. Elle contient encore trois salles et plusieurs cabinets formant un pêle-mêle assez bizarre. Il y a là des objets d'histoire naturelle, des tableaux (assez médiocres, pour la plupart), des antiquités, des meubles, des objets d'art du moyen âge, des armes, des objets péruviens et orientaux, etc., etc. Cet arrangement peu méthodique fatigue l'attention, et l'attention fatiguée, on passe trop rapidement devant un très-grand nombre d'objets précieux ou intéressants. Ici est la coupe de la maison de Bourgogne ; là sont les armes de Charles-Quint ; plus loin, les ouvrages si délicats, les fines sculptures d'Alexandre Colyns, de Malines, etc., etc. Pour énumérer seulement les objets les plus remarquables, à l'exclusion des autres, il faudrait un volume. J'aime mieux conclure en disant que la riche galerie d'Ambras contient, à certains égards, les éléments d'un grand musée national, d'un musée autrichien.

L'ARSEXAL IMPÉRIAL.

Non loin du Belvédère se trouve un des plus vastes et des plus importants établissements de l'empire d'Autriche. C'est

le nouvel arsenal impérial, commencé en 1849 et achevé en 1855. Je n'ai point à décrire ce magnifique établissement ni à parler de la fonderie de canons et de la manufacture d'armes. Je dois seulement mentionner le Musée historique qui est digne, à tous égards, d'une attention sérieuse.

Le Musée d'armes, dans lequel on a rassemblé les objets historiques provenant de l'ancien arsenal et d'autres collections, est établi dans des salles ou galeries qui, par leur style, sont parfaitement appropriées à cette destination.

Un classement méthodique a été introduit dans ce Musée très-riche et très-intéressant, mais moins vaste pourtant que la Galerie d'Ambras.

Dans la première salle on remarque les uniformes et les ordres des derniers empereurs et des plus célèbres généraux de l'Autriche, depuis Eugène de Savoie jusqu'à Radetzky.

L'habillement militaire d'Eugène de Savoie était d'une grande simplicité. Il portait une fine cotte de mailles et par-dessus une peau de buffle.

La galerie, où se trouvent quelques célèbres armures historiques, est imposante. J'ai surtout remarqué l'empereur Maximilien I^{er} à cheval ; deux belles armures de Philippe II, mais principalement l'armure de parade de Charles-Quint, damasquinée, dorée, étincelante.

Je pense que ces dernières proviennent de l'ancien arsenal royal de Bruxelles. La liste officielle des objets qui se trouvaient dans le Musée des souverains des Pays-Bas mentionne du moins « l'armure de parade damasquinée d'or » de l'empereur Charles.

L'ARSENAL CIVIL.

La Galerie d'Ambras et l' Arsenal impérial ne sont point les seuls établissements de Vienne qui contiennent des armes anciennes et des armures. Il faut encore visiter *l'arsenal civil*, sur la place qui porte le nom de cour (*am Hof*).

Cet établissement est également considérable. On prétend qu'il renferme 16,000 armes et armures de différentes époques. Ce chiffre ne surprend plus lorsqu'on voit d'immenses galeries dont les murs disparaissent sous des panoplies, tandis que le sol est couvert de caisses regorgeant de fusils. Mais ceux-ci sont modernes et proviennent, m'a-t-on dit, de la garde nationale de Vienne.

Dans les galeries dont je viens de parler, un double rang de mannequins représente des chevaliers autrichiens, polonais, bohèmes, etc. Ils portent les anciens drapeaux de la garde nationale ou des étendards pris sur les Turcs.

Quelques anachronismes peuvent choquer, sans diminuer toutefois la valeur ou l'importance d'une collection qui contient des spécimens très-rares ou même uniques.

On remarque plusieurs souvenirs intéressants ou curieux du fameux siège de Vienne. Le vétéran, qui me servait de cicerone, appela particulièrement mon attention sur le crâne du grand vizir Kara-Mustapha et sur le lacet avec lequel ce ministre fut étranglé lorsque, après avoir assiégé Vienne du 14 juillet au 12 septembre 1685, il fut obligé de reprendre la route de Belgrade. Du reste, les armes orientales, qui sont nombreuses dans l'arsenal civil, méritent un examen attentif.

D'autres trophées doivent également flatter le patriotisme des Autrichiens. Je citerai, entre autres, le buste de l'archiduc Charles surmonté de drapeaux français ; celui du comte Wrbna et celui du feld-maréchal Laudon surmontés à droite de drapeaux tures et à gauche de drapeaux prussiens. Enfin je ne puis omettre de mentionner un Belge, car dans cette vaste et intéressante galerie, l'épée du feld-maréchal Clerfayt occupe une place d'honneur.

LE TRÉSOR IMPÉRIAL.

Dans une des dépendances du *Burg* ou palais impérial se trouve le Trésor, qu'on pourrait appeler le Musée des empereurs d'Autriche. Il se compose d'une dizaine de salles, où sont exposés, dans des armoires vitrées, des objets innombrables et du plus grand prix soit par leur ancienneté, soit par leur valeur intrinsèque. Telle est l'importance de cette collection qu'un examen, même superficiel, exige plus d'une heure. Or, on ne permet guère aux visiteurs de dépasser ce laps de temps, car l'admission au Trésor est nécessairement subordonnée à certaines formalités et à certaines conditions.

Il est assez malaisé de décrire cette grande et riche collection. D'abord les objets ne sont pas classés dans un ordre chronologique, et, en second lieu, aucun catalogue ne guide le visiteur. Les gardiens se bornent à appeler son attention sur les pièces les plus importantes.

Aussi, dans cette grande quantité de bijoux de diverses

époques, de chefs-d'œuvre en toutes matières, de souvenirs historiques, ne puis-je que signaler rapidement quelques-uns de ceux qui méritent une mention spéciale.

En premier lieu, il faut citer la couronne, le sceptre, l'épée, le globe, la dalmatique, etc., de Charlemagne. Ces grandes reliques, qui se trouvaient dans son tombeau à Aix-la-Chapelle, en furent retirées par l'empereur Frédéric-Barberousse, en 1165. L'authenticité des bijoux carlovingiens, qui se trouvent maintenant au Trésor impérial, est hors de doute. Avant d'être déposés à Vienne, ils étaient conservés à Nuremberg.

Je cite également la couronne, le sceptre et les ornements qui servaient au couronnement des empereurs d'Allemagne, à Francfort. Ils remontent au règne de Rodolphe II.

Je ne dis rien des objets provenant de Napoléon I^{er} et du duc de Reichstadt. Je passe également sous silence le sabre de Timour et le talisman de Wallenstein. J'aime mieux évoquer le souvenir de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et de Charles le Téméraire, son fils. Le Trésor impérial possède la robe que revêtait Philippe le Bon lorsqu'il assistait aux cérémonies religieuses de l'ordre de la Toison d'or. Cette robe est ornée de broderies admirables et dignes du pinceau de Van Eyck. Le Trésor impérial possède aussi le fameux diamant qui, après la défaite de Charles le Téméraire à Granson, tomba entre les mains d'un goujat suisse et fut vendu par celui-ci à un marchand de Berne pour 15 florins.

On est d'ailleurs ébloui par les diamants et les pierres précieuses qui étincellent dans les diverses armoires.

Mais il faut réserver une grande attention pour tous ces chefs-d'œuvre de l'art du moyen âge et de la Renaissance

(reliquaires, vases d'or et d'argent, sculptures, etc.) conservés dans la maison des Habsbourg depuis plusieurs siècles.

Dans le parc du château impérial de Laxenburg, près de Vienne, l'empereur François I^{er} fit ériger, vers 1801, un manoir féodal, qui est la reproduction d'un château tyrolien du xv^e siècle. Ce manoir, qui porte le nom de *Franzensburg* est, à certains égards, un musée extrêmement intéressant. C'est pourquoi j'en dirai quelques mots ici. On y trouve une salle d'armes qui est décorée de très-belles armures du xv^e et du xvi^e siècle : on y montre, entre autres, le chapeau de bataille de Charles-Quint. Les salles intérieures ou d'habitation ne sont pas moins remarquables. Elles sont décorées et meublées, selon le goût du moyen âge et avec des meubles remontant, pour la plupart, à l'époque de Maximilien I^{er} ou de son petit-fils Charles-Quint. L'illusion est d'autant plus complète que les verrières des fenêtres et les boiseries du plafond et des murs proviennent d'anciens châteaux ou d'anciens couvents. La chapelle est un édifice de l'an 1222, enlevé à Kloster-Neubourg et transporté à Laxenburg pierre par pierre.

Je trouve cette reproduction d'un ancien château féodal extrêmement instructive. Tout ce qu'on voit rappelle le passé : tentures, meubles, bustes, portraits, vaisselle, verres de Bohême ou de Venise, poêles allemands du xvi^e siècle en faïence, crédences, banes, fauteuils, tout enfin. Cette résurrection du xvi^e siècle est réellement intéressante, et, à mon sens, certaines parties du *Franzensburg* peuvent

rivaliser avec les Musées historiques les plus célèbres ou les plus curieux.

Avant de quitter la capitale de l'Autriche, je dois mentionner une mesure importante due à l'initiative de l'empereur François-Joseph. En Autriche, comme dans les autres pays où l'industrie tend à se perfectionner, on cherche à tirer parti de l'archéologie. L'empereur a donc ordonné la fondation d'un « Musée autrichien d'art et d'industrie », sur le modèle du Kensington Museum. Ce sera une nouvelle et grande application de l'art à l'industrie.

Le « Musée autrichien d'art et d'industrie » doit être provisoirement établi au palais. On ajoute qu'il sera inauguré avant le commencement de l'hiver.

BOHÈME. — PRAGUE.

MUSÉE NATIONAL.

Ce Musée a été établi dans l'ancien palais de Nostitz. La salle réservée à l'archéologie est décorée des bustes des hommes célèbres de la Bohême.

Le Musée de Prague, sans être très-vaste, contient des objets intéressants. Peut-être existe-t-il un catalogue en langue tchèque; en tout cas, je ne l'ai pas vu, et je dois encore me servir de mes notes.

Les antiquités de la Bohême offrent plusieurs spécimens curieux et qui se rattachent à diverses époques, pierres,

bronzes, etc. Mais l'attention est surtout appelée sur les souvenirs de la grande lutte religieuse. Dans une vitrine se trouvent les autographes de Jean Huss brûlé à Constance, le 6 juillet 1415, et de Jean Ziska, le redoutable chef des Taborites. On montre aussi le fac-similé de la sentence qui condamna Jean Huss et souleva les populations de la Bohême. Plus loin, dans les panoplies qui décorent les murs, on peut toucher les armures et les armes (entre autres de grands et lourds fléaux), dont les hussites se servirent dans leur longue et terrible lutte.

On remarque ailleurs des objets qui ne se rattachent point à l'histoire de la Bohême. Tel est le glaive de Gustave-Adolphe (le nom du Roi est gravé sur la lame); telle est aussi l'épée de Christophe Colomb, *amiral*, avec la date de 1491.

Mais qu'est ce Musée, si on le compare à la célèbre cathédrale de Saint-Veit? L'intérieur de cette grande église, construite au xiv^e siècle, est d'une richesse extraordinaire. Je ne fais pas seulement allusion au tombeau de saint Jean-Népomucène, entièrement d'argent. Ce monument ne date que de 1756. Or, l'église de Saint-Veit contient, au point de vue archéologique, des monuments plus précieux. Citons, dans la chapelle de Saint-Venceslas, le casque, la cotte de mailles et le harnais de ce saint : ils datent de l'an 900; dans la chapelle de Sainte-Ludmille une croix du xiii^e siècle; enfin, dans celle de Sainte-Anne, un chandelier dont la partie inférieure (travail byzantin) est très-ancienne, sans provenir cependant du temple de Salomon, selon la supposition naïve et officielle des marguilliers.

La chambre du trésor est aussi d'une grande richesse.

Là se trouvent des reliquaires, des couronnes royales, des dalmatiques et d'autres ornements d'église de la plus grande valeur comme œuvres d'art et comme souvenirs historiques.

Parmi les anciens tombeaux qui sont disséminés çà et là dans la grande cathédrale, on remarque tout d'abord le mausolée des rois de Bohême. Il est en marbre de Carrare et il a été exécuté en 1589 par Alexandre Colyns, de Malines, celui-là même qui acheva le fameux tombeau de l'empereur Maximilien I^{er}, à Inspruck (1). Le grand mausolée de la cathédrale de Prague renferme les cendres des rois de Bohême, depuis Ferdinand I^{er}, frère de Charles-Quint, jusqu'à Rodolphe II. On remarque sur le monument les effigies de Ferdinand I^{er}, de sa femme et de leur fils, l'empereur Maximilien II.

SAXE ROYALE. — DRESDE.

LE MUSÉE HISTORIQUE.

La plupart des riches collections artistiques et archéologiques de Dresde sont réparties entre le Musée proprement dit (galerie de tableaux), le Musée japonais et le Zwinger, vaste bâtiment dans le style du xviii^e siècle. Cette répartition n'est pas extrêmement heureuse. Les locaux sont, en

(1) Alexandre Colin ou Colyns, né à Malines, en 1526, mort à Inspruck, le 17 août 1612.

général, insuffisants ou peu dignes des œuvres précieuses qu'ils renferment.

Le Musée historique occupe une des ailes du Zwinger. Ce Musée est un des plus riches et des plus précieux de l'Europe. Quoique les objets se rattachant à l'histoire de la Saxe y soient en très-grand nombre et y dominent même à certains égards, les autres parties de l'Allemagne y sont également représentées. D'un autre côté, la France, la Pologne, l'Orient, l'Amérique ont aussi fourni leur contingent. *Musée historique* est donc la meilleure dénomination qui puisse être donnée à cette grande collection.

Pour la décrire, même rapidement, il faudrait un volume (1). Je dois me borner ici à un simple aperçu.

Le Musée est divisé en neuf galeries, partagées elles-mêmes en divers compartiments. L'ordre chronologique n'est point rigoureusement observé dans le classement des objets ; mais autant que possible, on les a groupés par catégories. Des meubles du xv^e et du xvi^e siècle remplissent la première salle. On y trouve le gobelet de Luther, sa petite armoire, présent de l'électeur Frédéric le Sage, et son épée. La deuxième chambre contient les armes et équipages de chasse des anciens Électeurs : arquebuses, fusils, couteaux, etc. Il faut mentionner, en outre, des cors en ivoire du xiv^e et du xv^e siècle.

La troisième et la quatrième salle sont les plus importantes. Elles peuvent rivaliser, à certains égards, avec la galerie d'Ambras. L'une est la salle dite des *tournois* ; l'autre

(1) Ce volume a été publié sous le titre de : *Der Führer durch das historische Museum zu Dresden*, von F.-A. Frenzel. Leipzig, bei Weigel, 1870.

est la salle des *batailles*. Elles contiennent l'une et l'autre une grande et riche collection d'armes offensives et défensives, arrangées avec beaucoup de goût. L'aspect de ces galeries est imposant : les armures et les bardes sont sur des chevaux de carton-pierre, au nombre d'une soixantaine ; les murs sont couverts, de bas en haut, de glaives, de rondaches, etc. Les armes historiques abondent. On remarque, dans la salle des tournois, la magnifique armure de parade de l'électeur Chrétien II, mort en 1686. C'est un travail italien qui, dit-on, vaudrait aujourd'hui 100,000 thalers. Dans la salle des batailles, on montre, entre autres, l'armure que l'électeur Jean-Frédéric portait à la bataille de Mühlberg (1547) ; l'armure qui ne put protéger l'électeur Maurice lorsqu'il fut mortellement blessé près de Sievershausen (1555) ; la cuirasse de Gustave-Adolphe ; les bâtons de commandement de Tilly et de Papenheim ; la cotte de mailles, le bâton de commandement et le sabre que Jean Sobieski, roi de Pologne, portait devant Vienne en 1685.

Dans la salle qui suit, on trouve une précieuse collection d'armes à feu, depuis leur invention jusqu'aujourd'hui. J'y ai vu, entre autres, des canons se chargeant par la culasse et portant les dates de 1510 et de 1516. Je traverserai assez rapidement la sixième chambre, qui contient les objets de parade employés sous le règne d'Auguste II, pour signaler la galerie suivante, dont les Saxons sont fiers à juste titre. On sait que l'électeur Jean-George III était accouru, comme Sobieski, au secours de Vienne, assiégée par les Turcs en 1685. Ceux-ci ayant été vaincus dans la mémorable bataille du 12 septembre, l'électeur eut, pour

sa part du butin, la tente du grand vizir Kara-Mustapha, sans parler d'armes précieuses et d'autres objets. Ces trophées de la bravoure saxonne sont encore exposés au Musée historique.

Je traverserai rapidement aussi la *chambre indienne*, qui renferme des armes et des ustensiles de Bornéo et d'autres contrées transatlantiques. Pour terminer cet aperçu, je signalerai plutôt la neuvième chambre ou salle de parade qui rappelle surtout, par divers objets de la plus grande richesse, le règne de l'électeur Auguste II comme roi de Pologne. On y trouve, en outre, l'épée de Pierre le Grand, celle de Charles XII et le manteau impérial de Napoléon I^{er}.

En résumé, ce Musée donne la plus haute idée du goût des anciens électeurs de Saxe, de la splendeur de leur Cour, et de la sollicitude patriotique avec laquelle sont conservés tant de souvenirs si honorables ou si glorieux pour le pays.

MUSÉE DES PORCELAINES.

Sur la rive droite de l'Elbe, dans la Neustadt, on trouve le palais du Japon, appelé d'abord palais hollandais. L'inscription suivante est gravée sur la façade :

*Museum usui publico patens et
Tres Augusti condiderunt.*

Ces trois Auguste sont : Frédéric-Auguste I^{er}, qui acheta le palais et qui en fit sa résidence d'été; Frédéric-Auguste II, qui le compléta, et Frédéric-Auguste III, qui lui donna sa destination actuelle. On prétend que l'intention de ce der-

nier était de faire décorer et remplir entièrement de porcelaines toutes les pièces du vaste édifice; mais il n'eut pas le temps de réaliser ce projet.

Actuellement le palais japonais contient plusieurs collections différentes. Le Musée des antiques est au rez-de-chaussée; la Bibliothèque royale au premier et au deuxième étage, et la collection des porcelaines dans le souterrain.

Ce n'est point là un local convenable pour une des plus riches collections de l'Europe. En effet, les dix-neuf salles du souterrain dont il s'agit renferment 600,000 pièces. L'inventaire manuscrit se compose, dit-on, de cinq volumes in-folio. Il est impossible de décrire ici une collection aussi considérable. Bornons-nous à dire qu'elle contient les plus beaux spécimens de la céramique, depuis les premiers essais de porcelaine saxonne par Boettiger jusqu'aux magnifiques productions de la fabrique nationale de Meissen. Puis viennent les porcelaines de Sèvres, et, dans des salles distinctes, les chefs-d'œuvre de la Chine et du Japon. Le classement laisse peu de chose à désirer : il a pour base l'ordre chronologique.

« Ce Musée, unique dans son genre, dit un juge compétent, renferme, outre ses porcelaines de la Chine et du Japon, une collection nombreuse de toutes sortes de poteries, faïences et porcelaines européennes, formant pour ainsi dire un *cours* historique de toute la céramique. Le Musée de Sèvres seul peut rivaliser pour cette branche de sa collection avec celui de Dresde. »

Le palais japonais contient aussi le Musée des antiques, *Antiken-Sammlung* ou *Augusteum*. Ces collections diverses

remplissent douze salles du rez-de-chaussée, dont neuf sont consacrées aux chefs-d'œuvre de la statuaire. La dixième salle contient des spécimens très-intéressants des antiquités de l'Égypte et de Rome. Les vases grecs et étrusques enrichissent la salle suivante. Viennent enfin des antiquités allemandes, au nombre de plus de sept cents pièces : vases, glaives, haches, lampes, statuettes de bronze, ornements divers, fibules, etc. La plupart de ces objets ont été trouvés dans les limites du royaume actuel de Saxe. Quelques-uns sont précieux. J'ai remarqué, entre autres, plusieurs urnes d'une forme très-rare.

LE TRÉSOR DES ROIS DE SAXE.

(LE GRUENE GEWOELBE.)

Cette collection d'objets d'art et de raretés forme certainement la partie la plus intéressante de l'antique château des rois de Saxe. Elle attire, avec raison, les étrangers. C'est un spectacle féerique, à certains égards, que ces huit salles remplies de joyaux, de bijoux, de vaisselle d'or, de cristaux, de bronzes, d'ivoires, enfin de tous les objets rares et précieux qui, pendant trois siècles, se sont accumulés dans le Trésor de l'ancienne maison électorale. Aussi considérable peut-être, quoique moins remarquable sous le rapport archéologique, que le trésor impérial de Vienne, la collection de Dresde justifie son renom européen de richesse et de splendeur.

D'où vient ce nom de *Grüne Gewölbe* ? Peut-être de la couleur verte des armoiries de la Saxe ; peut-être aussi de la couleur primitive des chambres où le trésor était déposé. En tout cas, cette dénomination est en usage depuis 1610.

Quant au cabinet lui-même, il dut son existence à l'électeur Auguste, qui gouverna la Saxe de 1555 à 1586. Ce cabinet s'accrut sous les successeurs d'Auguste, notamment sous Jean-George I^{er} (1611-1636) et sous Jean-George III, l'auxiliaire de Jean Sobieski devant Vienne. Il eut, je l'ai déjà rappelé, une grande part aux dépouilles des Turcs. J'ai signalé les trophées conservés au Musée historique; mais les armes les plus riches sont déposées au Trésor royal.

Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe et roi de Pologne (1694-1755), entreprit de donner plus d'importance encore à la collection qu'il tenait de ses aïeux. Il l'enrichit de vases en vermeil et en cristal de roche, sans parler d'une infinité de curiosités ; il acquit de même les œuvres principales de Dinglinger, orfèvre et émailleur célèbre du xviii^e siècle. Frédéric-Auguste II fit ensuite classer les objets de sa collection dans huit salles différentes, qui furent décorées avec le plus grand luxe. Or, ces salles sont encore aujourd'hui ce qu'elles étaient sous Auguste le Fort.

Bien que les armoires vitrées du *Grüne Gewölbe* renferment des spécimens de la Renaissance, ce n'est point cette époque qui prédomine. Les diverses séries d'objets donnent plutôt une haute idée du luxe qui caractérisait le siècle de Louis XIV ; elles témoignent aussi de la décadence de l'art et du goût au xviii^e siècle.

Comme je l'ai dit, le *Grüne Gewölbe* se compose de huit salles, dans l'ordre suivant : I. Bronzes. II. Ivoires.

iii. Mosaiques, émaux, etc. iv. Vaisselle d'or, d'argent et de vermeil, etc. v. Vases de pierres dures et de cristal de roche; pierres gravées. vi. Perles et bijoux. vii. Insignes du sacre des rois de Pologne, électeurs de Saxe; sculptures en bois. viii. Salle du trésor; chefs-d'œuvre d'orfèvrerie de Dinglinger; armes précieuses; ordres de chevalerie et décorations de famille, etc.

Tous ces objets ont été décrits dans un ouvrage spécial auquel je puis me référer (1).

La collection du *Grüne Gewölbe* est un fidéicomis de la famille royale et doit rester dans le pays, selon le texte de la constitution. On évalue à trois millions de thalers la valeur réelle de la collection; mais on a raison d'ajouter qu'une appréciation, même approximative, est difficile.

MUSÉE SAXON.

Dresde possède aussi un « Musée d'objets d'art national du moyen âge. » Il a été fondé sous les auspices du roi Jean I^{er}, lorsque ce prince, zélé protecteur des études historiques et archéologiques, était encore héritier présomptif de la couronne. Le Musée saxon est même établi dans un des palais royaux. Il occupe le rez-de-chaussée du palais du Grand-Jardin.

(1) Le *Grüne Gewölbe* à Dresde, ou Trésor royal d'objets précieux par A. B. de Landsberg, directeur au Trésor. 6^e édition. Dresde, 1861, in-8^o de 92 pages.

Peut-être n'est-ce là qu'un local provisoire ; car la collection, très-incomplète encore, doit nécessairement s'accroître. Du reste, elle est imparfaitement classée et dépourvue de catalogue.

Les objets sont rangés, un peu pêle-mêle, dans sept chambres assez grandes. Ils consistent en antiquités romaines et germaniques, trouvées dans la Saxe, mais surtout en meubles ou ornements d'église.

Parmi les monuments germaniques, on remarque une espèce de pyramide décorée d'un bas-relief très-grossier. Quelques objets du moyen âge sont également dignes d'attention. Il faut signaler, entre autres, des fonts baptismaux, en pierre, du XI^e, du XII^e et du XIV^e siècle ; deux dalmatiques, l'une de la fin du XI^e siècle et l'autre du XIII^e ; plusieurs beaux retables du XIV^e et du XV^e siècle ; des portraits historiques ; un sépulcre en bois, fort curieux, de l'année 1480, etc., etc.

Une des vitrines mérite une attention spéciale. Elle renferme les empreintes des sceaux les plus remarquables qui ont appartenu aux villes et aux monastères de la Saxe, depuis Louis le Germanique. Elle contient aussi des diplômes, des missels, d'anciens documents historiques, et, entre autres, une indulgence signée *Tetzel*.

En résumé, on peut considérer les objets rassemblés dans le palais du Grand-Jardin comme les premiers éléments d'un Musée saxon.

Il n'est pas inutile de constater que, dans toute l'Allemagne, les portraits historiques proprement dits et les monuments les plus intéressants de la sigillographie font partie des Musées nationaux. Les premiers sont comme l'illustration de ces musées, les autres sont des monuments

archéologiques qui jettent le plus grand jour sur le moyen âge.

Je terminerai ici ce premier rapport, sans me dissimuler les lacunes et les imperfections de mon travail. Mais, quelles que soient ces imperfections, je crois pouvoir attribuer à cet exposé une certaine valeur comme document à consulter. Je n'ai point d'autre prétention. J'ai seulement essayé de grouper, pour la première fois, et de décrire brièvement quelques-unes des principales institutions archéologiques de l'Allemagne.

Le conservateur du Musée royal d'antiquités,
d'armures et d'artillerie,

TH. JUSTE.

NOTICE HISTORIQUE

SCR

L'ORIGINE ET LES ACCROISSEMENTS

DU

MUSÉE DE BRUXELLES.



C'est une opinion généralement accréditée que le Musée de Bruxelles doit son existence à l'arrêté du 14 fructidor an viii, qui décréta la formation de quinze collections de tableaux départementales dans les villes de Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes et Nancy. Cette opinion est cependant en contradiction manifeste avec les faits, ainsi qu'il nous sera facile de le démontrer. L'administration locale de Bruxelles avait pris, longtemps avant

la publication de cet arrêté, l'initiative de la création d'une galerie publique dont elle possédait les éléments, ce qui était fort heureux pour elle, attendu que la part qui lui échet dans la distribution des tableaux tirés des magasins du Louvre et de Versailles était loin de suffire, comme on le verra plus loin, à former une collection qu'on pût décorer du nom de musée.

Lors de l'invasion de la Belgique par les armées françaises, en 1794, les commissaires républicains enlevèrent des couvents supprimés et des églises tout ce qui s'y trouvait d'objets d'art. Les œuvres des grands maîtres de notre école furent expédiées par eux à Paris; celles qu'un nom célèbre n'avait point signalées à leur attention furent laissées à Bruxelles, où la totalité des tableaux et des morceaux de sculpture enlevés aux différentes localités de nos provinces avait été transportée. Des dépôts de ces tristes débris avaient été établis en plusieurs endroits, notamment à la Chambre des comptes et dans une partie des bâtiments de l'Orangerie. Dès l'année suivante, en 1795, l'idée vint à l'administration locale de Bruxelles de se servir des tableaux dédaignés par les commissaires républicains, pour former une collection dans laquelle les jeunes artistes trouvassent des moyens d'instruction et qui pût offrir quelque attrait aux étrangers. Le promoteur de cette idée fut La Serna Santander, homme instruit, actif, plein de zèle pour le progrès des sciences, des lettres et des arts, qui fut le véritable fondateur de la bibliothèque publique de Bruxelles et qui donna le plan d'un musée national. Ce fut à cet homme distingué, dont on ne saurait trop honorer la mémoire, qu'on dut de ne pas voir périr, dans les magasins où ils étaient accu-

mulés, les livres et les tableaux abandonnés par les commissaires français. Voici en quels termes s'exprimait M. Malaise, un des conservateurs du Musée, dont il sera parlé plus loin, dans un rapport adressé à l'autorité administrative sur l'origine du dépôt dont la direction lui était confiée :

« M. de La Serna ne se borna point à organiser la Bibliothèque ; secondé par quelques amis des arts et des sciences, il proposa successivement la création du Musée, du Jardin des plantes et du Cabinet d'histoire naturelle. Les tableaux qui existaient dans les bâtiments de la Chambre des comptes et dans les locaux de l'Orangerie de la cour composèrent le fond de la collection. Ils avaient été réunis par les soins de M. Janssens. Tous provenaient des anciens couvents des Pays-Bas et des cabinets des personnes réputées émigrées. La suppression des corporations et des corps de métiers en augmenta le nombre. Les agents de l'administration supérieure expédièrent sur Bruxelles environ sept cents tableaux, plus quelques statuts et d'autres objets d'art. »

La Serna avait donc conçu le plan de la création du Musée ; mais, absorbé par les soins que réclamait l'organisation de la Bibliothèque, il ne pouvait pas s'occuper du soin de sa réalisation. C'est une mission qui échet à Bosschaert. Il nous semble convenable de consacrer ici quelques lignes à cet homme distingué, dont le nom se lie intimement à l'histoire de la fondation du Musée de Bruxelles.

Né à Bruxelles, en 1757, et appartenant à une famille honorable, Bosschaert fit de bonnes études et obtint le diplôme de licencié en droit. Le comte de Cobenzl, auquel il eut l'occasion d'être présenté, le prit pour secrétaire et lui

fit visiter successivement la France, l'Angleterre et l'Allemagne, en vue d'introduire dans différents services publics de la Belgique les améliorations que pourraient suggérer les renseignements recueillis par ses soins à l'étranger. On vit, en effet, plus tard, appliquer les idées de Bosschaert sur la liberté du commerce des grains, ainsi que ses plans pour l'encouragement de l'industrie.

A la mort de Cobenzl, Bosschaert quitta les affaires publiques. Porté par instinct vers la culture des beaux-arts, il étudia la peinture sous la direction d'André Lens et fit des progrès assez rapides pour devenir, en assez peu de temps, capable d'exécuter des copies de tableaux de Rubens destinées à des églises. Il passe pour avoir aidé Lens dans la rédaction de son *Traité sur le costume des peuples de l'antiquité*.

La compétence de Bosschaert en matière d'art était assez bien établie pour qu'en 1782 M. d'Angevillers, surintendant des bâtiments de France, avec qui il était en correspondance, le chargeât de faire à Munich des acquisitions de tableaux pour la galerie de Versailles. Sous Joseph II, Bosschaert reçut une mission qui le préparait, en quelque sorte, à celle qu'il devait être appelé à remplir plus tard comme organisateur du Musée de Bruxelles. Il fut chargé de classer les tableaux des couvents supprimés et de vendre ceux qu'il considérerait comme indignes de figurer dans les collections de l'État. Malheureusement Bruxelles n'avait pas, à cette époque, de galerie; ce qu'on appelait les collections de l'État, c'était le musée de Vienne, et bien des chefs-d'œuvre qui faisaient la gloire de l'école flamande nous furent enlevés pour enrichir, à nos dépens, la galerie du Belvé-

dère. En 1791, Bosschaert visita l'Italie ; il séjourna à Florence, à Rome, à Venise, et ce voyage fut en quelque sorte le complément de son éducation d'artiste.

Tel était l'homme à qui l'autorité locale confia le soin de présider à l'organisation du Musée. Il précise lui-même l'époque à laquelle la création de ce dépôt fut résolue, dans une note qui se trouve parmi les nombreux écrits de sa main conservés aux archives de la ville et qui est ainsi conçue : « L'administration centrale s'est occupée, dès l'an iv (1795), de faire rassembler, dans le local de l'École centrale, les tableaux restants des maisons religieuses supprimées. Son but était de procurer aux amis de l'art un faible dédommagement des pertes que l'enlèvement, sans exception, des objets les plus précieux, à l'entrée des armées républicaines, avait fait subir à la Belgique. »

Bosschaert se mit activement à l'œuvre, mais le premier travail qu'il avait à faire était long et délicat. Tous les tableaux entassés dans les locaux de la Chambre des comptes et de l'Orangerie n'étaient pas des chefs-d'œuvre ; il s'en trouvait beaucoup de médiocres et beaucoup aussi d'absolument mauvais, auxquels on ne pouvait pas accorder l'honneur de figurer dans un Musée. Il fallait, avant tout, faire un triage, procéder par voie d'élimination, pour former le fond d'une collection respectable. Peut-être Bosschaert ne se souciait-il pas de prendre seul la responsabilité de cette opération. Quoi qu'il en soit, l'administration centrale nomma un jury pour le seconder dans le travail de classement.

« Considérant, était-il dit dans l'arrêté, que dans le grand nombre de tableaux il s'en trouve qui ne méritent pas

d'être conservés pour le Musée, et que le moyen le plus propre de s'assurer qu'aucun bon tableau ne soit mis au rebut est de confier cette opération à un jury composé d'artistes et d'amateurs, arrête :

» ARTICLE 1^{er}. Un jury composé de neuf membres fera le triage des tableaux déposés à l'École centrale. Ses fonctions seront gratuites.

» ART. 2. Sont nommés membres de ce jury les citoyens : Lens aîné, peintre ; François, peintre, professeur à l'École centrale ; Janssens, sculpteur, membre du jury des arts ; Foteyll, rentier ; Debiefve père, rentier ; Le Roy, peintre ; Marneffe, marchand de tableaux ; Thys, restaurateur de tableaux ; Bosschaert, peintre.

» ART. 3. Le jury mettra au rebut les tableaux indignes d'être placés dans le Musée et qui, sous aucun rapport, ne peuvent servir à l'instruction ou à la curiosité publique, soit comme monument d'antiquité ou d'histoire.

» ART. 4. Un tableau ne pourra être rebuté que par décision du jury, composé de la moitié plus un de ses membres.

» ART. 5. Il sera fait un inventaire des tableaux jugés dignes d'être conservés. Ils y seront classés suivant leurs genres distinctifs, que le jury pourra, s'il le juge convenable, subdiviser en plusieurs classes, pour distinguer le mérite relatif des tableaux.

» Il sera fait également un inventaire des tableaux mis au rebut. »

Dans la lettre adressée aux membres du jury pour leur faire part de leur nomination, il était dit : « La formation d'un musée près de l'École centrale est désirée depuis long-

temps par les amis des arts, et nous sommes persuadés qu'à ce titre vous remplirez avec plaisir une tâche qui doit en préparer l'établissement. Des progrès plus rapides dans l'instruction et une nouvelle jouissance procurée à vos concitoyens sont la douce récompense qui couronnera vos travaux. »

Les membres du jury acceptèrent tous le mandat qui leur était donné. Comme détail des mœurs du temps, nous consignons ce fait qu'ils adressèrent une pétition à l'autorité, à cette fin d'être exemptés du logement militaire, pour pouvoir se livrer activement à leurs travaux, et que ce qu'ils demandaient leur fut accordé, parce que leurs fonctions étaient gratuites. C'est que c'était, à cette époque, une lourde charge pour les habitants que celle des logements militaires!

L'arrêté que nous venons de citer, et qui porte la date de 1797, établit bien nettement que la formation d'un Musée à Bruxelles était décidée longtemps avant que l'institution des galeries départementales fût décrétée par le premier consul, sur la proposition du ministre Chaptal. Peu de temps après, Bossehaert fut nommé conservateur de ce Musée.

Le jury institué par l'administration locale se mit en devoir de remplir la tâche qui lui avait été confiée. Il s'y consacra avec zèle; mais nous n'oserions pas affirmer qu'il ait toujours pris ses décisions avec discernement et en pleine connaissance de cause. Nous avons, au contraire, de fortes raisons de croire qu'il subit involontairement l'influence des préjugés de son temps et que ces préjugés lui firent commettre des erreurs dont les suites furent des plus funestes

pour le Musée. L'administration avait été inspirée par une juste appréciation des choses, en disant dans son arrêté que les tableaux mis au rebut seraient ceux qui ne pourraient pas servir à l'instruction ou à la curiosité publique, ou qui ne seraient pas considérés comme des monuments d'antiquité ou d'histoire. L'idée exprimée dans ce dernier membre de phrase semble toute naturelle de notre temps; mais il est extraordinaire de la rencontrer dans un document administratif de cette époque. Celui qui songeait à consacrer, il y a soixante-dix ans, la valeur historique des objets d'art, était en avance sur ses contemporains. La preuve, c'est qu'il ne fut pas compris des artistes mêmes auxquels il s'adressait et qui n'observèrent que médiocrement ses sages recommandations.

On ne comprenait pas, à la fin du siècle dernier, qu'une œuvre d'art pût être précieuse à d'autres titres que ceux qui résultent de l'application de certaines règles considérées comme les meilleures à un moment donné; on ne comprenait pas qu'il y eût pour un tableau, pour une statue deux sortes de mérite, l'un absolu, l'autre relatif à l'état général des connaissances techniques dans le temps où vivait l'artiste auteur de ce tableau ou de cette statue. Il est vrai que de nos jours c'est le mérite absolu que de certaines personnes contestent, en méconnaissant, en niant même les lois fondamentales du beau. Chaque époque a ses travers. Quoi qu'il en soit, les maîtres primitifs n'étaient point en crédit à la fin du siècle dernier. Mensart et Descamps, dans les descriptions qu'ils ont données des objets d'art que possédaient en si grand nombre les églises et les monastères de nos provinces, daignent à peine citer quelques-unes des œuvres

capitales des maîtres de l'ancienne école. Bosschaert et ses collègues témoignèrent également, comme nous en fournirons bientôt la preuve, peu d'estime pour les curieux monuments des premiers âges de la peinture flamande. En même temps qu'il était conservateur du futur Musée, Bosschaert remplissait les fonctions de directeur de l'Association de peinture, sculpture et architecture; en faisant le choix des tableaux destinés à former la galerie publique, il n'avait qu'une pensée, ainsi qu'on le voit dans une foule de passages de ses rapports officiels et de sa correspondance : c'était de conserver des tableaux qui fussent de nature à pouvoir servir à l'instruction des élèves. Il semblait ignorer qu'un Musée doit, autant que possible, présenter dans son ensemble l'histoire de la peinture représentée par des œuvres caractéristiques de toutes les époques. Son erreur à cet égard n'est pas une supposition; des faits consignés dans la suite de cette notice le démontreront d'une manière irrécusable. Il est de toute évidence pour nous que la collection des tableaux de l'école primitive que possède le Musée de Bruxelles, bien que déjà fort intéressante, aurait pu être beaucoup plus riche encore, si le jury chargé d'opérer le triage des objets d'art provenant des maisons religieuses supprimées avait rempli sa tâche avec plus de discernement et se fût conformé aux recommandations contenues dans l'arrêté de l'administration locale.

Vers la fin de 1797, le jury avait terminé ses opérations, et Bosschaert avait rédigé un inventaire général des objets d'art contenus dans les dépôts où ils étaient entassés depuis leur arrivée à Bruxelles. Nous avons eu entre les mains une copie de cet inventaire, qui nous a été d'une grande utilité

pour constater la provenance d'un certain nombre de tableaux. Toutes les fois que Bosschaert a pu se procurer un renseignement précis sur l'origine de l'un des objets d'art qui passaient entre ses mains, il l'a soigneusement consigné ; mais il en est beaucoup, malheureusement, sur lesquels il n'a pas obtenu et n'a pu nous transmettre d'indications de ce genre. L'inventaire général des tableaux comprend treize cent et un numéros. Plusieurs tableaux étant souvent réunis sous le même numéro, on peut porter à environ quinze cents le nombre total des toiles et des panneaux que renfermaient les magasins dont le contenu avait été examiné par le jury et inventorié par Bosschaert.

L'administration locale avait fait transporter dans les bâtiments de l'Ancienne Cour les tableaux déposés d'abord à la Chambre des comptes et à l'Orangerie, et c'était là que devait s'ouvrir le Musée. Bosschaert se plaignit de l'insuffisance des locaux assignés au dépôt considérable qui lui était confié. Ce dépôt avait reçu de nouveaux accroissements. L'autorité avait fait faire de nouvelles perquisitions dans les maisons religieuses supprimées, afin d'en retirer les objets d'art que les commissaires républicains pouvaient y avoir laissés lors de leur première tournée. Ainsi que l'écrivait Bosschaert à l'administration : « On s'est assuré que tous les tableaux des grands maîtres avaient disparu ; mais ceux de la deuxième et de la troisième classe se sont trouvés en grand nombre, et comme la plupart sont de grandes compositions exécutées pour des églises, la nécessité d'avoir un vaste local est devenue impérieuse. »

Ce local, Bosschaert crut l'avoir trouvé dans l'église des Jésuites. Il proposa de faire enlever de cet édifice les équi-

pements militaires qui y étaient déposés, pour y transporter les objets d'art accumulés dans les salles de l'Ancienne Cour. Il était d'autant plus indispensable, ajoutait-il, de prendre la mesure qu'il sollicitait, que la vente du mobilier des paroisses de la commune allait avoir lieu, et que, les tableaux, les statues, les bas-reliefs, etc., de ces églises ayant été accordés au Musée, il fallait avoir un emplacement propre à les recevoir.

La demande de Bosschaert fut prise en considération. Il fut autorisé à aller avec un architecte visiter l'église des Jésuites, pour s'assurer du parti qu'on en pourrait tirer. Toutefois il paraît que la combinaison rencontra des difficultés. Elle fut abandonnée, et, peu de temps après, Bosschaert, appuyé par La Serna et par les membres du jury des arts, demanda l'église des Minimes en remplacement de celle des Jésuites. Il ne fut pas plus heureux dans cette seconde négociation que dans la première. Bon gré mal gré, il fallut qu'il se contentât des bâtiments de l'Ancienne Cour et qu'il trouvât le moyen d'y organiser le Musée, tout en conservant le dépôt des tableaux considérés comme indignes de figurer dans la collection publique. Il paraît que la pénurie des locaux est à Bruxelles un mal chronique; on a même été quelquefois tenté de croire qu'il était incurable.

Le résultat des premières opérations du jury avait été un choix d'environ cent tableaux jugés dignes de figurer dans le Musée. Toutefois Bosschaert convint, dans le rapport qu'il adressa à l'autorité, que des œuvres de mérite pouvaient avoir échappé aux recherches de ses collègues, attendu que, les toiles étant entassées les unes sur les autres, on n'avait pu procéder que très-difficilement à leur examen. « Il n'a

été fait aucune mention des antiques, ajoutait Bosschaert, par la raison que la plupart de ces tableaux sont très-médiocres et ne rempliraient pas même le but, qui serait de rappeler le commencement et les progrès de l'art. » Ce que le conservateur du futur Musée appelait les antiques, c'étaient les tableaux des peintres antérieurs à la seconde moitié du xvi^e siècle. L'expression, tout impropre qu'elle fût, resta, et l'on s'en servait encore naguère pour désigner les œuvres de nos vieux peintres. Cette phrase trahit les préjugés de Bosschaert; elle atteste que, tandis qu'il se montrait, d'une part, plein de zèle pour les intérêts de l'établissement dont les destinées avaient été remises entre ses mains, il le desservait, d'un autre côté, par esprit de système.

Ces *antiques*, dont il avait cru ne devoir faire aucune mention, forment une des parties les plus intéressantes du Musée. A la vérité, des acquisitions récentes ont beaucoup accru l'importance de notre collection de tableaux des anciens maîtres; mais, si l'on veut accorder quelque attention aux indications de provenance données dans le catalogue, on verra que la série des productions de notre vieille école flamande s'est trouvée très-riche et très-intéressante, le jour où l'on a bien voulu les tirer de l'obscurité à laquelle les avaient condamnées d'injustes préventions.

Après avoir dit que ce qui restait de tableaux dans les magasins ne pouvait, à l'exception d'un très-petit nombre, servir à la formation du Musée, Bosschaert ajoutait qu'on réaliserait, en les vendant, une assez grosse somme qu'on emploierait utilement à faire restaurer et encadrer ceux qui avaient été choisis. Cette proposition ne fut point

accueillie, heureusement ; mais nous verrons plus tard que l'autorité ne sut pas toujours résister à des ouvertures de ce genre.

Non-seulement l'autorité locale avait pris l'initiative de la création du Musée de Bruxelles longtemps avant qu'il fût question, à Paris, de former des collections départementales ; mais encore des sollicitations furent adressées au gouvernement, à l'effet d'en obtenir ce que Chaptal accorda plus tard à quinze grandes villes. Il est permis de supposer que les demandes que ce ministre reçut de Bruxelles ne furent pas sans influence sur la conception du plan des collections départementales. En 1798, Bosschaert faisait parvenir à l'administration la copie d'une lettre adressée au ministre par le jury du département de la Dyle, touchant différentes questions de son ressort, et dans laquelle la cause du Musée de Bruxelles était plaidée chaleureusement. Le jury commençait par rappeler qu'à l'entrée des armées républicaines en Belgique, des commissaires nommés pour la recherche des objets d'art et de science avaient enlevé tout ce qui se trouvait dans ce pays. « L'école flamande, jadis si célèbre, est dépouillée des productions de ses meilleurs maîtres. Il ne reste plus, pour servir à l'instruction publique, un seul tableau de Rubens ni de Van Dyck. Daignez, citoyen, donner à notre sol les productions qui lui sont nécessaires. La nature, de tout temps, l'avait destiné à la culture des arts. Vous ne permettrez pas que l'abandon et la stérilité prennent la place des moissons abondantes que cette terre, vivifiée par le génie bienfaisant de l'enseignement, peut produire encore. » Ainsi s'exprimait le jury dans sa lettre au ministre. Mettant à part l'emphase du style, qui était un travers de

l'époque, on ne peut nier qu'il n'ait dit des choses fort justes et fort bonnes.

Au mois de frimaire an viii (1799), La Serna Santander écrivait au représentant de l'autorité départementale, au nom du conseil d'administration de l'École centrale : « Nous vous prions de vouloir faire tous vos efforts auprès du ministre de l'intérieur, afin de l'engager à seconder l'établissement du Musée, si nécessaire aux progrès des arts. Cet établissement ajoutera certainement un nouvel éclat à notre École centrale et servira d'encouragement aux jeunes artistes. »

Au même moment (26 frimaire), Bossehaert adressait à l'administration, au nom du jury des arts, la note des tableaux destinés à former un Musée dans le local de la ci-devant Cour. « Le comité de salut public, disait-il, a fait enlever ce que nous avons de plus précieux ; mais si, aux objets que nous avons eu le bonheur de conserver, le gouvernement permettait d'ajouter une quarantaine de tableaux à prendre parmi ceux qui n'ont pas été choisis pour le Musée de Paris, nous ne doutons pas que celui de Bruxelles ne pût s'ouvrir avec distinction. »

Nous pensons avoir démontré que l'initiative de la création d'un Musée à Bruxelles appartient à La Serna et à Bossehaert, secondés par l'administration locale. Les derniers documents dont nous venons de citer des extraits sont du mois de frimaire an viii, et c'est seulement le 14 fructidor, plus de huit mois après, que paraissait le décret relatif à l'organisation des collections départementales.

Le Musée de Bruxelles allait s'ouvrir ; en attendant qu'on fit droit à ses réclamations, Bossehaert avait rédigé un catalogue, dont nous avons le manuscrit sous les yeux, quand

parut le décret du 14 fructidor qui instituait, dans les quinze grandes villes que nous avons mentionnées plus haut, des collections de tableaux dont les éléments devaient être fournis par le Musée de Paris, qui regorgeait d'objets d'art enlevés à tous les pays conquis par les armées françaises. Il fut décidé que l'inauguration de l'établissement fondé par la commune serait retardée jusqu'à ce que Bruxelles eût obtenu le lot qui lui était destiné.

A peine le décret avait-il paru, que Bossehaert écrivait à l'Administration locale et l'engageait à faire de vives instances auprès du gouvernement pour obtenir, en faveur de Bruxelles, une large part dans la distribution des objets d'art qui devait avoir lieu entre les quinze grandes villes : « Comment excuser, disait-il, le zèle de ces artistes étrangers qui, regardant la Belgique comme un pays de conquête, sollicitèrent auprès du comité de salut public l'autorisation de nous dépouiller sans réserve et sans ménagement? S'il est juste que Paris, comme centre commun, réunisse les meilleures choses, il l'est également qu'après avoir fixé son choix, il accorde, en restitution ou en remplacement aux départements réunis, la surabondance de ses richesses. Et quel département a plus de droits que le nôtre à ces richesses? N'est-ce point à nos artistes que le Musée de la capitale doit son principal éclat? »

Bossehaert écrivit dans le même sens au préfet du département, et voici la réponse qu'il reçut : « J'ai transmis au ministre de l'intérieur la réclamation que vous m'avez adressée pour obtenir que le Gouvernement rende à la ville de Bruxelles quelques-uns des tableaux qui lui furent enlevés à une époque où la Belgique dut être traitée en pays

conquis. J'ai insisté sur les regrets des artistes et des amis des arts de ne plus trouver, dans la patrie de Rubens et de Van Dyck, un seul monument de leur gloire, une seule trace de l'existence de ces grands hommes... »

Il ne suffisait pas que le décret du 14 fructidor fût rendu, il fallait encore qu'on le mit à exécution; or on sait qu'il faut s'armer de patience, quand on est aux prises avec les lenteurs administratives. Les mois s'écoulaient et l'on n'entendait parler de rien. Une occasion parut se présenter pour faire parvenir au gouvernement une réclamation qui eût chance d'être écoutée. Un délégué du département de la Dyle allait se rendre à Paris pour assister à la fête nationale du 1^{er} vendémiaire an ix. Le conseil d'administration de l'école centrale eut l'idée de faire plaider de vive voix la cause du Musée de Bruxelles. Nous trouvons dans les archives du Musée un curieux document relatif à cette mission. Il est intitulé : « Note remise par le conseil d'administration de l'École centrale au citoyen de la Puente, président du conseil général du département de la Dyle et député à Paris pour assister à la fête du 1^{er} vendémiaire an ix. » Cette note est un véritable mémoire; nous ne la transcrivons pas entièrement, à cause de son étendue; mais nous en citerons quelques passages, soit parce qu'ils renferment des faits intéressants pour l'histoire du Musée, soit parce qu'ils attestent les vues justes et élevées des hommes qui avaient entrepris la noble tâche de faire reflourir en Belgique la culture des beaux-arts.

Les auteurs de la note commençaient par rappeler comment, la Belgique ayant été dépouillée par les commissaires républicains de toutes les productions des maîtres qui avaient

été jadis la gloire de l'école flamande, l'administration centrale, « pour remplir autant que possible un vide aussi funeste, avait fait rassembler dans le local de la ci-devant Cour les tableaux restants des maisons supprimées. » Ils ajoutaient : « Si un grand nombre de tableaux pouvaient fonder la réputation d'un Musée, celui de Bruxelles n'aurait rien à désirer ; mais, dans ce qu'il possédait, la qualité était loin d'égaliser la quantité. Bruxelles avait des droits à invoquer pour obtenir qu'on lui laissât faire un choix parmi les tableaux restés sans destination dans les dépôts de Paris ; mais les instances du jury des arts, celles du conseil général du département et du préfet sont restées sans effet. »

Il ressort des termes de la note que non-seulement on ne se presse pas de donner suite au décret du 14 fructidor, mais qu'on cherche même à en éluder l'exécution. On n'a obtenu du ministre qu'une réponse évasive ; il a renvoyé à des moments plus favorables l'envoi des tableaux demandés par le Musée de Bruxelles, à cause de la dépense qui en résulterait. Le conseil d'administration estime que cette dépense ne s'élèverait pas au-dessus de deux mille francs et dit qu'au besoin on y ferait face par une souscription. « On peut affirmer, ajoute-t-il, que si l'on veut conserver parmi les Belges un talent qui leur est particulier, il est indispensable de leur restituer les tableaux dont on les a dépouillés. En effet, il n'en est pas de la peinture comme des autres sciences, dont les éléments se reproduisent à l'aide de l'impression. Chaque bon tableau n'existe qu'en lui-même. Il faut que l'artiste le voie, l'étudie en personne, si l'on peut s'exprimer ainsi. Dira-t-on que les modèles puisés dans la nature suffisent à l'artiste intelligent ? Non : l'art d'imiter la nature

est le fruit d'une longue expérience. Cette expérience s'acquiert en copiant, en méditant profondément les ouvrages des grands peintres. C'est donc d'abord l'intérêt des artistes qui veut qu'on donne de l'importance au Musée de Bruxelles ; c'est aussi l'intérêt de la ville, où les voyageurs ne trouvent plus rien qui les retienne. » — « Le gouvernement, disent encore les rédacteurs de la note, en accédant à notre demande, se souviendra que le charme des arts est l'attrait le plus puissant qu'on puisse offrir aux étrangers. »

C'étaient là d'excellentes idées, des vérités qui n'ont malheureusement pas été toujours reconnues et à l'évidence desquelles il y a encore des personnes qui refusent de se rendre. Les auteurs de la pièce dont nous venons de citer quelques passages terminaient en exprimant le vœu que le conservateur du Musée de Bruxelles fût bientôt autorisé à se rendre à Paris, pour recevoir les tableaux accordés par le ministre et pour présider à leur expédition. Au bas de cette pièce se trouvent les signatures de La Serna, Heuschling et Roffin.

Un peintre nommé Le Monnier, Belge de naissance et fixé à Paris, avait été chargé par Bosschaert de le prévenir du moment où sa présence semblerait nécessaire pour hâter, par ses démarches personnelles, l'octroi de la faveur que Bruxelles sollicitait avec une constance digne d'un meilleur succès. Il reçut de son correspondant l'avis que plusieurs délégués des autres villes appelées à recueillir le bénéfice de l'arrêté du 14 fructidor, se trouvaient déjà à Paris. On le pressait d'arriver au plus vite, s'il voulait obtenir, dans la distribution des tableaux, une part proportionnée aux justes prétentions de Bruxelles et que des compétiteurs actifs

allaient lui disputer. Il partit muni de recommandations des autorités de la ville et du département pour le ministre, ainsi que pour des personnages dont on supposait que l'influence pouvait lui être utile.

Dès son arrivée à Paris, Bosschaert se met en devoir de remplir ses fonctions de solliciteur ; il voit les autorités, il multiplie les visites officielles et officieuses. Il ne tarde pas à donner de ses nouvelles au maire de Bruxelles, qui les attend avec impatience, car le Musée est une affaire importante pour les magistrats de la commune, aussi bien que pour les amis des arts. Bosschaert annonce, avec bonheur, qu'il a obtenu du ministre la promesse d'une collection nombreuse et bien choisie. Il s'est occupé aussi de bien disposer en faveur de Bruxelles la commission chargée de faire la répartition des lots qui devaient échoir aux quinze villes désignées dans le décret du 14 fructidor. Il a, du reste, éprouvé déjà certaines difficultés auxquelles il fallait s'attendre. Le préfet d'Anvers, mécontent que sa ville n'eût pas été comprise parmi celles qui devaient jouir de l'avantage de posséder un Musée, a employé tous les moyens en son pouvoir pour prouver qu'Anvers, la patrie de Rubens et de Van Dyck, avait, par le mérite de ses anciens artistes, des droits à la préférence accordée à Bruxelles. Pour appuyer sa réclamation, il avait rappelé le grand nombre de tableaux précieux dont le Musée de Paris était redevable à la ville d'Anvers. Bosschaert a cru devoir ne pas combattre les réclamations du préfet d'Anvers, M. d'Erbouville, mais plutôt se liguier avec lui. Il a seulement fait observer que Bruxelles : « vantée jadis comme les *délices* de la Belgique, privée maintenant de tous ses anciens avantages, ne pouvait renaître que par

la culture des beaux-arts. » Il a cité aussi les artistes remarquables auxquels Bruxelles avait donné le jour.

L'administration du Musée de Paris est occupée depuis plusieurs mois, suivant ce que Bosschaert fait connaître, à passer en revue les tableaux déposés dans ses magasins; mais ces tableaux sont au nombre de quinze cents; il faudra du temps pour achever un pareil travail. Du reste, il y a promesse formelle que Bruxelles et Anvers seront traitées plus favorablement que d'autres villes auxquelles on ne peut reconnaître ni les mêmes avantages de situation, ni le même amour pour les arts. Bosschaert annonce qu'il a formé une demande tendante à obtenir par anticipation le tableau (le *Saint Martin*) peint par Van Dyck pour Saventhem. A l'appui de sa demande, il a invoqué cette circonstance que le citoyen d'Erbouville, préfet d'Anvers, venait d'obtenir, également par anticipation, deux beaux tableaux. « Cette faveur ne manquera pas de faire beaucoup de bruit, dit le zélé conservateur du Musée de Bruxelles, et je crains que nos habitants n'en soient jaloux, qu'ils n'imputent à ma maladresse de n'avoir pas pu obtenir un don semblable; mais comment aurais-je pu balancer le crédit d'un homme lié d'ancienne amitié avec le consul Lebrun et jouissant d'un facile accès auprès du ministre de l'intérieur? »

Le maire répondit à Bosschaert qu'il s'était empressé d'écrire au préfet pour l'engager à appuyer, auprès du ministre, la demande de la restitution du *Saint Martin* de Van Dyck. Seulement, on peut conclure du passage suivant de sa lettre que c'est au Musée de Bruxelles, et non à l'église de Saventhem, qu'était destiné le tableau de Van Dyck, si l'on en avait obtenu la restitution: « Vous apprécierez com-

bien il importe, pour la prospérité de cette ville, d'enrichir son dépôt d'objets de peinture de ce qu'il y a de plus remarquable. »

Deux mois se passent, et Bosschaert n'a pas vu le plus mince succès couronner ses efforts. Découragé, il écrit au maire : « Il faut avoir sollicité à Paris pour apprécier, je ne dis pas le bonheur de réussir, mais seulement celui d'obtenir une décision. » Il attendait avec impatience la réponse du ministre à la lettre du préfet. Elle arrive enfin ; mais il n'y aurait pas lieu de se féliciter de son contenu, car le tableau de Saventhem est refusé, si l'on ne recevait en même temps l'assurance que Bruxelles jouira d'une belle et nombreuse collection. Bosschaert a revu les commissaires chargés de la distribution des tableaux et il a eu soin de leur faire remarquer, dit-il : « que Bruxelles, placée au centre des communications, entre l'Allemagne, l'Angleterre, la France et la Hollande, doit pouvoir offrir à la curiosité des voyageurs des objets intéressants. » C'était bien comprendre le rôle dévolu à la ville de Bruxelles par sa situation géographique. On ne s'exprimerait pas mieux, à cet égard, en 1865, que ne le faisait Bosschaert, le 6 brumaire an x (1802), dans la lettre dont nous venons de citer un extrait.

Pendant que Bosschaert veillait activement aux intérêts du Musée, lui-même n'était pas oublié par l'administration de Bruxelles. Elle avait écrit au ministre pour solliciter sa bienveillance et sa justice en faveur de ce zélé fonctionnaire. Le conseiller d'Etat Regnault de Saint-Jean d'Angely envoya au maire de Bruxelles, M. Rouppe, la copie d'une lettre du ministre de l'intérieur où il était dit que, « d'après l'arrêté des consuls établissant un Musée à Bruxelles, il était à peu

près certain que le conservateur actuel ne serait pas changé et qu'il recevrait un traitement. »

On en était toujours aux promesses d'une part, aux espérances mêlées de craintes et de découragements de l'autre. La correspondance de Bosschaert enregistre jour par jour, en quelque sorte, les péripéties d'une mission qui semblait ne devoir aboutir jamais. Du reste, les obstacles ne faisaient qu'ajouter à l'énergie et à la ténacité du délégué de l'administration de Bruxelles. Nous trouvons des preuves de l'activité déployée par Bosschaert, non-seulement dans ses lettres, mais encore dans celles d'une foule de personnes avec lesquelles il s'était trouvé en relation, qu'il avait intéressées au succès de son entreprise et qui lui rendaient compte du résultat de leurs démarches. Ces lettres, qui furent sans doute envoyées à Bruxelles par Bosschaert comme pièces à l'appui de ses rapports officiels, existent dans les archives du Musée. Le général Eblé, inspecteur de l'artillerie, qui était au nombre des protecteurs de Bosschaert, avait écrit au général Duroc pour le prier de solliciter le premier consul en faveur du Musée de Bruxelles. Il reçut cette réponse :

« Je n'ai pas oublié, mon cher général, ce que vous m'avez dit au sujet des tableaux de Bruxelles. Il n'est pas encore venu à ma connaissance que le premier consul ait donné des ordres comme vous le désirez. Je lui rappellerai volontiers la demande que vous lui avez faite; mais je crois qu'il serait nécessaire aussi que vous voulussiez bien en parler au ministre de l'intérieur. »

On ne se doutait pas que le maréchal Duroc se fût jamais occupé du Musée de Bruxelles. Le général Eblé écrivit lui-même quelques jours après à notre obstiné solliciteur :

« Quoique je sois très-occupé, mon cher monsieur Bosschaert, il faut que je vous annonce que le premier consul va donner l'ordre aux commissaires chargés de la répartition des tableaux, de faire un bon choix pour Bruxelles et d'en faire l'envoi sans délai. Bonaparte m'a accordé cette faveur de la meilleure grâce du monde. J'ai préféré m'adresser à lui qu'à tout autre ; vous voyez que j'ai bien fait. » Au lieu d'aller trouver le ministre, comme le lui avait conseillé Duroc, le général Eblé avait donc été porter directement au premier consul la réclamation du Musée de Bruxelles, sans doute en vertu de cet axiome, qu'il vaut mieux avoir affaire à Dieu qu'à ses saints.

Bosschaert frappait à toutes les portes, se faisait des amis et des protecteurs dans toutes les classes. Nous venons de voir qu'il avait fait agir en sa faveur l'influence d'un officier très en crédit auprès du premier consul ; il obtint également l'appui du médecin de celui-ci. Nous avons sous les yeux une lettre de Corvisart, qui annonce au conservateur du Musée de Bruxelles la prochaine réalisation de ses espérances. Une autre, du curé de Saint-Sulpice, est conçue dans les mêmes termes. L'armée, la Faculté et l'Église se liguèrent pour faire triompher la cause que Bosschaert s'était chargé de défendre. Lui-même, voyant que les choses traînaient en longueur, était revenu à Bruxelles, laissant aux amis, qu'il avait eu l'art de se faire en peu de temps, le soin d'agir pour lui. Le motif de son retour, comme nous le voyons dans une de ses lettres, était une délicatesse très-rare. Il ne voulait pas, écrivait-il à l'administration, être à charge à la commune et lui faire faire des dépenses inutiles.

De retour à Bruxelles, pendant que ses fondés de pouvoirs

agissaient pour lui à Paris, Bosschaert s'occupa activement de faire terminer les travaux d'appropriation des locaux destinés au Musée; car il était dit dans l'arrêté du 14 fructidor que : « les tableaux ne seraient envoyés aux villes désignées qu'après qu'il aurait été disposé, aux frais de la commune, une galerie pour les recevoir. » Déjà, précédemment, Bosschaert avait adressé à la commune un rapport sur les mesures qu'il avait prises pour placer la collection que Bruxelles possédait, indépendamment de ce qui pouvait lui venir de Paris. Ce rapport nous apprend qu'outre les églises des Jésuites et des Minimés dont il avait été question pour y établir le Musée, celles du Grand-Béguinage et de la Chapelle avaient été proposées, mais qu'on avait renoncé à se servir de ces édifices, à cause du froid humide qui y régnait et qui eût compromis la conservation des tableaux. Bosschaert annonça à l'autorité qu'il avait fait disposer dans le local de l'Ancienne Cour :

« 1° Cinq salles de vingt pieds de haut et de trente pieds de profondeur : ensemble cent quarante-cinq pieds de développement;

» 2° Cinq autres belles salles ;

» 3° Quatre autres, dont une en forme de galerie ;

» 4° Une salle souterraine de deux cent trente pieds de longueur. » — Celle-ci plus particulièrement destinée, sans doute, à recevoir les objets de sculpture.

Bosschaert a présidé aux derniers préparatifs d'organisation. Le local est prêt; viennent les tableaux attendus de Paris et le Musée pourra s'ouvrir; mais quand viendront-ils? Bosschaert apprend qu'il y a chance de voir terminer l'interminable affaire de la répartition; on lui dit que sa présence

est nécessaire : il part. Ses premières lettres, adressées au maire, prouvent que les choses étaient moins avancées qu'on ne le lui avait fait espérer. Il annonce que les trois artistes, chargés par le gouvernement de présider à la distribution des tableaux entre les quinze villes dotées des collections départementales, procèdent avec lenteur à leurs opérations, d'abord à cause des difficultés qu'elles présentent, et puis par suite de certaines circonstances particulières : ils ont dû quitter les logements qu'ils occupaient au Louvre et sont absorbés par les soins de leur déménagement. Ils s'occupent de leurs affaires, plutôt que d'une mission non rétribuée. Dans le nombre des huit cents tableaux qu'ils ont à distribuer, deux tiers au moins sont endommagés au point de ne pas pouvoir être transportés sans restauration. Or, comme la restauration est une opération délicate et lente, il se passera des années avant qu'un seul des musées qu'il s'agit de fonder ne soit complet. Le gouvernement a décidé qu'il ne se chargerait pas des frais de la remise en état des tableaux ; ils seront supportés par chaque commune, pour les toiles qui tomberont dans leur lot. Bosschaert espère que Bruxelles ne se refusera pas à prendre ces frais à sa charge, pour ce qui la concerne, et qu'elle ne renoncera pas, dans des vues d'économie, aux objets précieux qui pourraient lui être offerts. Il invite le maire à écrire de nouveau au ministre. « Il serait trop juste, dit-il, qu'après l'enlèvement de nos meilleurs tableaux, on songeât à nous dédommager de huit années de privation. Les villes de l'intérieur, qui n'ont pas les mêmes réclamations à faire valoir, ne sauraient regarder comme un préjudice porté à leurs droits le remplacement d'une vingtaine

de tableaux accordés sans autre délai au Musée de Bruxelles. »

Pour expliquer les retards dont se plaint Bosschaert, l'administration du Musée de Paris lui fait remarquer qu'on ne peut pas presser les artistes qui se sont chargés gratuitement d'inventorier huit cents tableaux. Il aurait pu répondre qu'il fallait payer ces artistes et les mettre en demeure de remplir leur tâche. Il se contente de dire qu'il y a déjà quatre cents tableaux inventoriés et que rien n'empêche de les distribuer, en commençant par les villes qui ont un local prêt pour leur Musée. Sa proposition n'est pas accueillie. Il faut attendre. « L'attente est longue, écrit-il; mais à Paris on est obligé de se soumettre à la contrariété des lenteurs, et s'estimer heureux de réussir enfin. » Il n'a pas manqué de faire observer que Bruxelles possède des restaurateurs capables; mais il y a des toiles *qui tombent en lambeaux* et qu'il est absolument impossible de transporter. Comme il se trouve dans le nombre d'excellents tableaux italiens, il faudra bien prendre son parti sur l'inconvénient d'une restauration à Paris. « Du reste, la commune ne devra pas supporter seule les frais qui en résulteront, puisque le Musée est pour l'ensemble du département. »

Dans la lettre suivante, Bosschaert écrit qu'il est au désespoir : les commissaires ont ajourné indéfiniment la continuation de leur travail. Autre contre-temps, le Sénat a demandé les tableaux de Rubens qui ornaient la ci-devant galerie du Luxembourg et dont une partie est actuellement au Musée. Ils seront remplacés par d'autres que l'on doit choisir parmi les meilleurs destinés aux villes. » Si, comme on me l'a fait entendre, dit-il, les ministres et les autres magistrats supé-

rieurs veulent s'entourer de tableaux, que restera-t-il pour les Musées? »

Fatigué d'une nouvelle attente, Bosschaert repart pour Bruxelles au mois de germinal an x. Le 11 thermidor, quatre mois après, il reçoit de Renaut, peintre et commissaire près le Musée de Paris, la nouvelle que les lots sont formés enfin et l'invitation d'aller recevoir celui qui est destiné à la ville de Bruxelles. Il demande au maire l'autorisation de se rendre immédiatement à Paris pour cet objet. Le maire lui écrit qu'il l'autorise à faire ce voyage « à l'effet d'aller recevoir les tableaux accordés au Musée de Bruxelles par le gouvernement, le chargeant d'en délivrer récépissé, ainsi que d'assurer leur transport par tous les moyens qu'il jugera utiles. »

Dans sa première lettre datée du 24 thermidor, Bosschaert annonce qu'il a reçu du citoyen Barbier-Neuville, chef de la division des beaux-arts, l'assurance positive qu'avant huit jours il sera en possession des tableaux échus au Musée de Bruxelles. Il s'était présenté des obstacles au sujet de tableaux d'une grande valeur, mais considérablement endommagés. Le gouvernement, effrayé de la dépense des restaurations, d'une part, et de l'autre, craignant d'en confier le soin aux villes, ne décidait rien. Bosschaert rédigea une note qu'il adressa aux commissaires, et dans laquelle il leur indiquait les moyens de lever les difficultés. D'après les idées qu'il leur soumettait, on formerait trois catégories : 1^o les tableaux intacts; 2^o ceux qui n'avaient que médiocrement souffert; 3^o ceux qui étaient tellement endommagés, qu'ils ne pouvaient être transportés avant d'avoir été restaurés. Bosschaert proposait de délivrer immédiatement les tableaux

des deux premières catégories. Quant à ceux de la troisième, les villes attendraient qu'ils eussent subi les restaurations jugées indispensables. « La commune de Bruxelles, disait-il, se voyant en possession d'un certain nombre de beaux tableaux, se prêtera volontiers à supporter les frais qu'il faudra faire pour réparer successivement les tableaux endommagés qui formeront le supplément de son lot, au lieu que ne recevant rien et ne pouvant point, par conséquent, fixer son idée sur le mérite des œuvres qu'on lui destine, elle ne contractera aucun engagement pour les restaurations, d'où il résulterait que la promesse d'un Musée ne serait pour elle qu'une promesse illusoire. »

En voyant ces détails sur l'état où se trouvaient près de huit cents tableaux dont beaucoup étaient des premiers maîtres et d'un prix inestimable, on ne peut s'empêcher de faire de tristes réflexions sur les conséquences de ce qu'on appelait jadis le droit de la guerre, droit qui consistait à détruire les plus précieux monuments des beaux-arts, plutôt que de les laisser intacts à leurs légitimes possesseurs. Tous ces tableaux qui se trouvaient dans les magasins du Louvre, délabrés au point de ne pouvoir pas être transportés, étaient vierges de toute altération, purs de toute souillure, quand on les enleva aux églises et aux musées d'Italie, d'Allemagne, de Belgique. Arrachés de leurs cadres et de leurs châssis, roulés par douzaines, ou, si c'étaient des panneaux, empilés dans des caisses, sans précaution, sans ménagement, sans respect pour la mémoire des maîtres, on les dirigeait par fourgons sur Paris, où ils arrivaient frottés, froissés, écaillés, fendus ou déchirés même, comme on le verra plus loin par des détails précis. Une fois à Paris, ils étaient remis aux

maines d'hommes capables de les apprécier et de les traiter comme ils le méritaient ; mais il était trop tard, le mal était fait ; on peut dire qu'il était irréparable ; car personne n'ignore quelle distance sépare la peinture primitive, telle qu'elle est sortie des mains du maître, de celle sur laquelle s'est exercée la pratique du restaurateur chargé de masquer de graves détériorations. On a aujourd'hui d'autres idées sur les droits de la guerre : un sentiment unanime a soustrait les monuments des arts à l'action de son pouvoir destructeur.

« Je ne suis pas encore en possession de nos tableaux, écrivait Bosschaert, le 4 fructidor. Comme le ministre ne donne sa signature qu'une fois par semaine pour les affaires courantes, il en résulte des retards inévitables ; mais je serai trop heureux si, après avoir éprouvé les angoisses d'une cruelle attente, je parviens à remplir, comme je le désire, l'objet de ma mission. »

Le ministre ayant donné sa signature, Bosschaert n'avait plus qu'à prendre livraison des tableaux dont se composait le lot échü à la ville de Bruxelles. Ce lot formait deux listes. La première, comprenant douze tableaux, était conçue comme il suit :

VOUET, Saint Charles Borromée.

RUBENS, Chasse aux lièvres.

PHILIPPE DE CHAMPAGNE, la Présentation au Temple.

GUERCIN, la Vierge et l'Enfant Jésus dans une gloire, accompagnés de deux anges ; au bas quatre saints et un adolescent.

RAPHAEL, la Vierge et l'Enfant Jésus, des anges et plusieurs saints.

BASSAN, Cuisine.

GUIDO RENI, Fuite en Égypte.

FERDINAND BOL, un Philosophe à son bureau.

RUBENS, Christ à la Croix.

PALMA IL VECCHIO, Joseph d'Arimathie emportant le Christ au tombeau.

JOUVENET, Élévation en croix.

COURTIN, le Christ mort sur les genoux de la Vierge.

La seconde liste se composait des tableaux suivants :

- COXCIE, le Couronnement d'épines.
BLANCHET DE LYON, le Baptême de l'enfance.
CARL VAN LOO, la Visitation de la Vierge.
 Id. la Naissance de Jésus.
 Id. la Salutation angélique.
 Id. la Présentation au Temple.
PAUL VÉRONÈSE, Adoration des bergers.
Inconnu, Saint Sébastien pansé par des femmes.
PHILIPPE DE CHAMPAGNE, Saint Joseph.
 Id. Sainte Geneviève.
RUBENS, Entrée de Jésus dans Jérusalem.
OTTO VENIUS, la Sainte Famille.
RUBENS, Lavement des pieds.
ROSE D'ITALIE, Berger et Animaux.
BRAUWER, Tabagie et Dispute de joueurs.
D'après LÉONARD DE VINCI, la Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean.
D'après RAPHAËL, la Vierge, l'Enfant Jésus et le petit saint Jean.
LIVENS, Mars et Vénus.
Inconnu, Saint Pierre pénitent.
 » Portrait vénitien, ovale.
 » Portrait vénitien, ovale.
RESTOUT, Saint François Xavier.
JOUVENET, Apollon et Thétis.
Inconnu, Diane endormie.
VÉLASQUEZ, Portraits de deux enfants.
École vénitienne, la Madeleine aux pieds du Christ, à table avec des personnages dans un jardin.
CARLO MARATTI, Apollon, Daphné et autres figures.
École vénitienne, le Christ mort en croix, la Madeleine au pied de la croix et saint Jean.
D'après le POUSSIN, la Mort de la Vierge.

Tel était, en deux parties, l'ensemble du lot échu à la ville de Bruxelles, plus un Jordaens (*Adoration des rois*) et un J.-F. Hallé (*Salutation angélique*) que Bosschaert ne porte pas sur sa liste, mais qui figurent sur l'état du Louvre : en tout quarante-trois tableaux.

Bosschaert fut cruellement désappointé, lorsqu'il vit les

tableaux dont on gratifiait le Musée de Bruxelles, auquel on avait fait espérer un lot particulièrement important, pour dédommager la Belgique de la perte de tant de chefs-d'œuvre enlevés par les commissaires républicains. Il n'était pas homme à se contenter de ce don dérisoire et à reprendre le chemin de Bruxelles sans faire de nouveaux efforts pour qu'on réparât une criante injustice. Il recommence ses visites, ses sollicitations, frappe à toutes les portes, écrit lui-même au premier consul et lui fait parler par des personnes en crédit. Il charge Lambrechts de présenter au ministre une note dans laquelle il expose ses plaintes et indique nettement ce qu'il faut faire pour donner satisfaction aux légitimes désirs de la ville dont il a mission de défendre les intérêts. On lui a promis des Rubens; il faut qu'on lui en donne; il ne peut retourner à Bruxelles sans en emporter. Si l'on ne veut pas augmenter le nombre des tableaux qui lui sont dévolus en partage, que l'on fasse des échanges. Ce n'est pas à la quantité qu'il tient; c'est à la qualité. Quelques jours après, il reçoit cette lettre de Lambrechts, son compatriote : « Mon cher Bosschaert, je viens de parler au ministre de l'intérieur. Je vous annonce avec plaisir qu'il a reconnu que le Musée de Bruxelles était mal partagé et qu'il m'a promis qu'on allait lui procurer des Rubens et des Van Dyck par le moyen que vous avez indiqué dans votre mémoire. » Ce moyen, c'était l'échange avec d'autres villes qui n'avaient pas les mêmes raisons que Bruxelles de tenir à la possession des œuvres des grands maîtres de l'école flamande. Pendant que Bosschaert négocie, il lui tombe sous les yeux un journal de Bruxelles dans lequel on fait une description pompeuse des quarante-trois tableaux accordés au Musée de cette ville. Il

écrit au maire que cet article lui cause le plus vif chagrin, parce qu'il craint qu'on n'en conclue que Bruxelles est satisfait de son lot et que ses réclamations ne manquent, en conséquence, tout leur effet. Heureusement il n'en est point ainsi. Ce n'est plus à la commission des artistes non rétribués qu'il a affaire. Le ministre a donné des ordres, et ils sont exécutés. Bosschaert s'entend avec la direction du Musée de Paris pour les échanges qu'il a proposés et qui sont admis.

La prétendue *Chasse aux tigres* de Rubens n'était qu'une copie. On la remplace par la *Vocation de saint Pierre* de Baroccio. Bosschaert abandonne un petit *Christ en croix* de Rubens, tableau douteux, un Blanchet de Lyon, un Carle Vanloo, l'*Entrée de Jésus dans Jérusalem* et le *Lavement des pieds* de Rubens, œuvres secondaires du maître, un Restout, un Jouvenet, la *Salutation angélique* de Hallé. En échange de ce qu'il abandonne, on lui remet les grandes compositions suivantes de Rubens : l'*Adoration des rois*, *Saint François préservant le monde*, le *Couronnement de la Vierge*, le *Martyre de saint Liévin*; et de Van Dyck : l'*Élévation en croix* et l'*Adoration des bergers*. Ces six tableaux, donnés en manière de supplément, valaient à eux seuls dix fois autant que tous ceux qui étaient portés sur les premières listes.

Bosschaert triomphe. Il écrit au maire, le 26 vendémiaire an xi : « Tout est fini. Depuis deux jours, nous emballons nos tableaux. Je ne puis exprimer assez la satisfaction que j'éprouve d'avoir terminé une négociation aussi contrariée. » Il annonce qu'il restera jusqu'à ce qu'il ait vu les caisses sur le chariot qui doit les transporter à Bruxelles.

Il va sans dire que l'administration locale de Bruxelles félicita Bosschaert de la manière dont il avait rempli sa mission. Il eût été difficile d'y employer plus de zèle, d'activité et d'énergie. Nous lui avons déjà reproché, nous lui reprocherons encore de certains préjugés, qui ne lui ont pas permis d'apprécier l'intérêt offert par une catégorie de tableaux auxquels on attache aujourd'hui, avec raison, une grande importance et dont il ne tenait qu'à lui de former une galerie précieuse; mais il ne faut pas oublier que c'est à lui que nous devons de posséder les grandes pages de Rubens qui sont la gloire de notre Musée. Les services qu'il a rendus étaient tombés dans l'oubli; nous sommes heureux d'en réveiller le souvenir.

Bosschaert revint donc à Bruxelles avec ses Rubens, ses Van Dyck et la plupart des autres tableaux portés sur la liste que nous avons donnée plus haut. Quelques-uns avaient dû être laissés à Paris pour être restaurés. Dans le nombre se trouvait le Raphaël. Ce pauvre tableau, pris par les commissaires français à Florence, dans la galerie Pitti où il était, sans doute, dans le meilleur état de conservation, comme toutes les peintures de cette célèbre collection, souffrit cruellement durant son transport à Paris. Voici la note dans laquelle Bosschaert a constaté sa condition, lorsqu'il en reçut livraison : « Ce tableau, sur bois, a été restauré à Paris. Il est couvert de repeints, jauni, et, pour tout dire en deux mots, entièrement délabré. Le panneau est fendu dans toute la hauteur du tableau. » Plusieurs des tableaux rapportés par Bosschaert étaient aussi fort délabrés et avaient dû être restaurés. De ce nombre était l'*Ex-voto* du Guerchin. Voici la note qui le concerne dans la liste dressée par Bosschaert :

« Nous avons reçu ce tableau dans un état pitoyable, déchiré en plusieurs endroits. Il a été rentoilé et restauré à Bruxelles par le peintre Thys. » On attendit, pour inaugurer le Musée, que ces restaurations fussent achevées. Enfin tous les préparatifs se trouvèrent terminés vers la fin de messidor an xi, et les portes de la galerie de tableaux purent être ouvertes au public.

Le premier catalogue comprenait deux cent cinquante et un numéros. La moitié seulement des tableaux qui s'y trouvaient décrits étaient visibles au moment de l'inauguration du Musée; l'arrangement des salles qui devaient contenir les autres n'étant pas entièrement terminé, l'ouverture en fut ajournée, ainsi que l'annonce un avertissement de la première édition du catalogue : elle eut lieu, en effet, quelque temps après. Un astérisque était placé, dans la notice imprimée, devant les titres des tableaux venus de Paris, afin de signaler les dons du gouvernement à la reconnaissance des amis des arts. Après avoir donné, dans l'avertissement, l'explication du signe dont ils étaient marqués, on exprimait l'espoir d'obtenir bientôt du ministre la faveur d'un nouvel envoi. Le Musée était ouvert au public le jeudi et le samedi de chaque semaine. Des cartes d'entrée devaient être accordées, pour les autres jours, aux artistes qui auraient l'intention d'y venir travailler.

Bosschaert allait pouvoir reprendre à loisir la révision de l'énorme quantité de tableaux qui se trouvaient entassés dans les magasins de l'Ancienne Cour, et parmi lesquels il devait, avec un peu d'attention, en découvrir un bon nombre qui, non-seulement, ne dépareraient pas le Musée, mais encore seraient un jour classés parmi les plus précieux morceaux

de la collection. Nous avons dit que Bosschaert n'avait aucun penchant pour les œuvres des peintres de notre ancienne école. Il admit à figurer dans le Musée quelques-uns des tableaux désignés sous le nom d'*antiques*; mais il eut devoir s'en excuser dans une note du catalogue où il s'exprimait en ces termes : « Quelques tableaux, dignes à peine d'être exposés, figurent ici comme les premières données d'un art lent et difficile. Insensiblement la peinture se perfectionna. On aperçut des plans mieux raisonnés, des intentions plus clairement expliquées. Cependant l'estime qu'on avait portée jusque-là aux anciennes peintures cessa presque entièrement à l'époque où la brillante Italie donna le jour à des artistes mieux inspirés. »

Le dédain de Bosschaert pour les productions des anciens maîtres tenait à ce qu'il ne les avait pas étudiées et à ce qu'il était, par conséquent, incapable de les juger. Pour se rendre compte de la valeur des œuvres appartenant à l'une des formes que l'art a revêtues en passant par les phases successives de son développement, il faut se pénétrer des idées du temps où cette forme a pris naissance; il faut se faire, par la pensée, le contemporain des artistes qui l'ont employée; autrement la vue des monuments d'un autre âge serait comme la lecture d'un texte écrit dans une langue dont on ne connaîtrait ni les mots ni la grammaire. Quand Bosschaert introduisit quelques tableaux, dits *antiques*, dans les galeries du Musée, ce fut uniquement pour faire nombre, et encore fût-ce d'après le conseil que lui donna Malaise, ainsi que nous l'apprend celui-ci, qui devait lui succéder un jour, dans un rapport adressé au conseil communal. Du reste, il les prit un peu au hasard, car plusieurs de ceux

qu'on range aujourd'hui parmi les joyaux de la collection manquaient au premier catalogue, quoiqu'ils fussent, dès l'origine, dans les magasins. La comparaison des premières notices imprimées avec l'inventaire et avec la liste des rares acquisitions faites par la commune dans les années qui suivirent l'installation du Musée démontre avec quelle légèreté avait été faite l'opération du triage des tableaux rassemblés dans les dépôts de la ville pour former une galerie publique. On voit successivement apparaître des pages négligées ou dédaignées à un premier examen et dont le mérite aurait dû sauter aux yeux des commissaires.

Diverses circonstances amenèrent Bosschaert à faire une nouvelle révision des tableaux en magasin. Nous avons dit que les églises avaient été complètement dépouillées par les commissaires républicains des objets d'art de tout genre qu'elles possédaient. Ayant appris qu'il existait, dans les greniers de l'Ancienne Cour, une masse considérable de tableaux qui ne devaient point trouver place dans le Musée, les fabriques de plusieurs églises de Bruxelles et des environs adressèrent au préfet des demandes à l'effet d'obtenir qu'un certain nombre de ces tableaux leur fussent accordés, pour rendre quelques ornements aux temples dont l'ancienne richesse avait été remplacée par une indigence qui répondait mal aux besoins des cérémonies pompeuses du culte catholique. Avant de statuer sur l'objet de leurs sollicitations, le préfet consulta Bosschaert. Ce dernier commença par établir qu'il ne pouvait être question, pour les églises, de faire valoir des droits et que toute idée de restitution devait être écartée, attendu que le Musée était légalement possesseur de tous les objets d'art qui se trouvaient

dans ses magasins. Ces réserves faites, il déclara ne pas voir d'inconvénient à prêter aux églises les tableaux qu'on ne jugerait pas, pour le moment, à propos de placer dans la galerie publique. C'est dans ces termes que les demandes des fabriques d'église furent accueillies. Chaque faveur de ce genre, qui fut octroyée, donna lieu à un arrêté du préfet ainsi conçu :

« Le préfet, vu la pétition des receveur et régisseurs de l'église de, tendante à obtenir le placement dans ladite église de quelques tableaux déposés au Musée de l'École centrale; vu l'avis du citoyen Bosschaert, conservateur du Musée; considérant que, dans le nombre de ces tableaux, il en est plusieurs qui se trouvent placés dans la sixième classe et ne peuvent en aucune manière contribuer aux progrès de l'art ou à l'ornement du Musée, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires autant que le permet le vœu de la loi qui déclare acquis à la république tous les objets d'art et de science qui ont appartenu ci-devant aux établissements religieux,

» Arrête que les tableaux ci-dessous désignés seront confiés aux pétitionnaires, à charge par eux d'être personnellement responsables de leur conservation, ainsi que de leur restitution au Musée, à la première réquisition qui leur en sera faite. »

Voici quelle fut la forme des reçus donnés par les personnes auxquelles des tableaux furent confiés en vertu de cet arrêté :

« Les soussignés, receveur et régisseur de l'église de, reconnaissent avoir reçu du citoyen Bosschaert, conservateur du Musée, les tableaux suivants..... Les soussignés

s'engagent à conserver ces tableaux sous leur responsabilité et à les restituer au dépôt du Musée lorsqu'ils en seront requis. »

Les emprunts faits par plusieurs églises aux magasins du Musée furent considérables. Sainte-Gudule obtint cent vingt-cinq tableaux ; la Chapelle, cent cinquante-six ; Notre-Dame des Victoires au Sablon, cinquante-trois ; les Augustins, cinquante-huit ; la Madeleine, quarante-trois ; les lots des autres furent plus modestes.

Indépendamment des tableaux, on accorda des statues et des bas-reliefs en marbre, en pierre ou en bois à ces mêmes églises, car les greniers du Musée étaient encombrés d'objets d'art de tout genre.

Ce ne sont pas seulement les églises qui obtinrent de pouvoir emprunter des tableaux aux dépôts du Musée. Les administrateurs des hospices sollicitèrent la même faveur, et elle leur fut accordée. Un grand nombre de peintures de tout genre, sujets religieux, portraits, paysages, etc., furent donc encore extraites de la réserve et distribuées entre les hospices de Sainte-Gertrude, des Alexiens, des Ursulines et de Saint-Jean. La remise en fut faite également à titre provisoire et à charge de les réintégrer à la première réquisition. Leur destination était de servir à la décoration des réfectoires et autres salles des hospices en question.

Bosschaert était consulté sur toutes les demandes de ce genre, et c'est lui-même qui désignait les tableaux accordés aux églises et aux hospices, comme n'étant pas dignes d'entrer dans les galeries du Musée. Cette déclaration, qui accompagne tous les arrêtés de concession, ne nous rassure en aucune façon sur les résultats que dut avoir, pour le Musée

de Bruxelles, la dispersion d'une partie notable des œuvres d'art qui étaient accumulées depuis la suppression des communautés religieuses et des corporations civiles. Les listes qui accompagnent les reçus délivrés par les pétitionnaires auxquels l'autorité avait accordé l'objet de leur demande sont malheureusement très-sommaires; les tableaux y sont le plus souvent inscrits sans noms de peintres; mais en les comparant avec l'inventaire, nous avons acquis la certitude que bien des productions de notre ancienne école avaient été distraites ainsi, sous prétexte d'indignité, de la collection où elles auraient pu figurer avec honneur. Nous en citerons un exemple qui prouvera en même temps comment les fabriques d'église usaient des dépôts qui leur avaient été confiés et comment elles exécutaient l'engagement qu'elles avaient pris, par écrit, d'être toujours en position de les restituer, si elles en étaient requises. Peu de temps après la mise à exécution des arrêtés par lesquels les églises de Bruxelles et des environs avaient reçu en prêt des objets d'art tirés des magasins du Musée, le maire apprit que deux des tableaux accordés à l'église de Sainte-Gudule étaient publiquement exposés en vente dans la salle d'un crieur nommé Rombaut, demeurant sur la Grand-Place. Il fit signifier immédiatement à ce crieur la défense de procéder à l'adjudication des tableaux en question, qui, par une disposition postérieure de l'autorité départementale, furent reportés au Musée. Or l'un de ces tableaux était la *Cène* de Michel Coxcie, que Bosschaert avait jugé indigne de la collection formée par ses soins et qui pourtant ne déshonore pas, nous semble-t-il, notre galerie nationale. Il paraît que les fabriciens de Sainte-Gudule ne furent pas les seuls qui se montrèrent dépositaires

infidèles, car, peu de temps après la découverte du fait que nous venons de rapporter, le préfet prit un arrêté conçu dans ces termes : « Informé que plusieurs paroisses ne sont pas à l'abri du soupçon d'avoir vendu des tableaux provenant du Musée de cette ville, qui leur avaient été confiés pour orner l'intérieur de leurs églises ; considérant que, parmi les tableaux dont il s'agit, deux, peints par le Coxcie, qui se trouvaient du nombre de ceux accordés à la paroisse de Sainte-Gudule, ont été soustraits de cette église pendant le courant de l'été dernier, pour être exposés en vente publique chez le crieur Rombaut, d'où ils ont été enlevés et reportés au Musée, le préfet arrête qu'il sera fait un récolement des tableaux du Musée qui ont été confiés aux différentes paroisses. » En exécution de cet arrêté, le maire désigna Bosschaert pour procéder, avec son adjoint, au récolement ordonné par l'autorité.

Le penchant du clergé et des fabriques d'église à se défaire, à prix d'argent, de leurs objets d'art, était un mal ancien, qui avait attiré déjà l'attention du gouvernement autrichien et dont le prince Charles de Lorraine s'était attaché, en 1777, à empêcher les effets désastreux. De nos jours encore, il a fallu que l'administration supérieure prit des mesures pour prévenir l'aliénation de ce qui restait, dans les églises, de précieux témoignages du génie de nos anciens artistes, car on y faisait argent de tout.

Quoi qu'il en soit, il ressort de ce qui vient d'être dit que Bosschaert avait compris la *Cène* de Michel Coxcie parmi les tableaux provisoirement cédés à l'église de Sainte-Gudule, parce qu'il ne la trouvait pas digne d'être placée dans les galeries du Musée. Ce fait prouve combien les préjugés de

son époque influèrent sur ses jugements et nous autorise à supposer que beaucoup d'œuvres, qu'on serait heureux de voir figurer dans notre collection publique, en furent distraites en vertu des mêmes préjugés et des mêmes erreurs d'appréciation.

Le Musée prêtait des tableaux aux églises : il n'en donnait pas. Le principe de la restitution invoqué contre cet établissement n'était pas admis. L'évêque de Gand réclama, au nom de la ville de Courtrai, l'*Élévation en croix* de Van Dyck qui provenait de sa cathédrale et qui se trouvait parmi les tableaux envoyés de Paris au Musée de Bruxelles. Il fut répondu à cette réclamation qu'en décrétant la formation d'un Musée à Bruxelles, on s'était proposé d'y réunir le plus grand nombre possible d'objets d'art, sans avoir égard aux prétentions que différentes localités auraient à faire valoir sur leur propriété. Si ce principe n'était pas maintenu, ajoutait-on, le Musée serait bientôt dépouillé au détriment de l'intérêt public.

Pareille réponse fut faite à l'église de la commune de Lemmick-Saint-Quentin, qui réclamait un tableau de Crayer représentant le Martyre de saint Quentin. On lui accorda seulement une copie de ce tableau par Verhaegen, que possédait également le Musée. Le *Saint Guidon* de Crayer fut rendu à l'église d'Anderlecht, parce qu'il se trouvait, au Musée, des œuvres du maître supérieures à celle-là; mais on déclara qu'il était confié au maire de la commune sous sa responsabilité, c'est-à-dire à titre de dépôt.

Des réclamations étaient faites également par des particuliers qui avaient émigré et dont les tableaux, saisis en même temps que leurs autres biens, avaient été transportés au

Musée. C'est ainsi qu'on rendit à un sieur Hugs, de Bois-Saint-Jean, une Chasse aux ours, une Chasse au sanglier et une Chasse au cerf de Sneyders. Toutefois on ne se croyait pas obligé d'accueillir toutes les réclamations de ce genre. Une dame Del Marmol Blaerthem adressa à l'autorité une pétition à l'effet d'obtenir qu'on lui restituât des tableaux qui avaient été enlevés de chez elle à l'époque de l'émigration. Les tableaux en question lui furent restitués, parce qu'il résultait du rapport du conservateur « qu'ils n'étaient pas d'une assez grande valeur pour contribuer au progrès des arts et à l'ornement du Musée. »

Parmi les réclamations de ce genre que des particuliers adressèrent à l'administration locale, il y en eut de plaisantes et d'autres, au contraire, de nature à faire naître de tristes pensées. On ne peut s'empêcher de sourire en lisant la pétition d'un sieur de Catoire qui prie qu'on lui permette de reprendre, dans les magasins de l'Ancienne Cour, son portrait qui doit s'y trouver déposé. « Ce portrait, qu'on dit très-ressemblant, écrit-il, est réclamé par mon épouse. Le prix qu'elle y attache est trop flatteur pour moi, pour que je me refuse à ses instances. » Il va sans dire que l'administration accorda au naïf pétitionnaire l'objet de sa demande.

En revanche, quelle impression pénible ne fait pas éprouver la lecture de la supplique dans laquelle sont exposés les faits que voici : « Le sieur Clops et la demoiselle de Pape demandent à être remis en possession de quatre figures en marbre blanc et de deux bustes qui faisaient partie des mausolées de leur famille, vendus avec le mobilier de l'église des Dominicains. Ils se sont rendus acquéreurs de ces mausolées. Le préposé à l'adjudication leur a dit, au moment de

la vente, que tout ce qui en avait fait partie et pourrait s'en trouver détaché serait remis aux acquéreurs. Cependant on ne leur a pas restitué les figures en question, car elles sont dans les magasins du Musée. » Il est fait droit à cette requête, à la condition que les postulants feront rétablir les mausolées dans une église de Bruxelles. La condition était de trop; il fallait s'empressez d'accueillir une demande si légitime. Ainsi donc, des tombeaux ont été arrachés du pieux asile de la mort, on les a vendus à l'encan sur la place publique; aux familles qui les ont rachetés, on a promis de leur en remettre les débris dispersés, et les agents préposés à ces immorales exécutions n'ont pas même tenu leur engagement; ils ont manqué aux conditions de la vente et frustré les acheteurs. Triste et caractéristique épisode des mœurs du temps!

On voit que les magasins du Musée contenaient bien des objets différents. Pour nous l'apprendre, il n'était pas besoin des pétitions que nous venons de citer. L'inventaire nous fournit des renseignements précis sur l'étrange amalgame de ce dépôt. Les tableaux sont au nombre d'environ quinze cents, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Viennent ensuite des sculptures en marbre, en pierre et en bois: statues, groupes, bas-reliefs, retables, fragments de mausolées, pierres tombales. Puis ce sont des boiseries sculptées provenant de plusieurs maisons religieuses et qu'on a déposées dans les greniers de l'Ancienne Cour, en attendant qu'on en fasse usage. Il y a, entre autres, les boiseries de la bibliothèque de l'abbaye d'Everbode, celles de la bibliothèque et de l'église de Villers, celles des abbayes de Bois-Seigneur-Isaac et d'Auderghem. De ces mêmes maisons

viennent des vitraux peints et des grilles en fer d'un beau travail.

Ce n'est pas tout : l'inventaire contient encore une longue liste des objets réservés pour le Musée de Bruxelles, mais qui n'y ont point encore été transportés. Les statues de Jésus-Christ, de la Vierge et des apôtres, fixées contre les piliers de la grande nef de l'église *ci-devant* Sainte-Gudule; la chaire de vérité, l'autel de la chapelle de la Vierge, les mausolées de cette même chapelle et de celle du Saint-Sacrement figurent en tête de cette liste. D'autres églises de Bruxelles, les églises de Louvain, de Diest, de Nivelles ont fourni à l'inventaire des objets réservés au Musée, des lots également importants, également variés. Aux statues, aux groupes, aux bas-reliefs, s'ajoutent les tabernacles, fonts baptismaux, stalles, confessionnaux, etc. Tout objet façonné, en quelque matière et de quelque dimension qu'il soit, est porté à l'inventaire pour être donné, plus tard, au Musée, qui en fera ce qu'il pourra. Si le transport en a été ajourné, c'est que les fonds ont manqué, comme nous l'apprend une note mise au bas de la liste en question. Pour le même motif, sans doute, des tableaux inscrits dans l'inventaire sont restés en place ou bien ont été déposés en divers endroits, pour être transportés par la suite à Bruxelles. Nous trouvons les mentions suivantes : un cylindre cacheté contenant cinq tableaux, déposé à la municipalité de Wavre; un cylindre contenant huit tableaux, provenant de l'abbaye d'Everbode, déposé entre les mains du concierge de la municipalité de Louvain; un autre cylindre de treize tableaux, même dépôt. Quand on voit comment s'y prenaient les commissaires républicains, on ne s'étonne pas que la plupart des tableaux

enlevés par eux en Belgique, en Allemagne, en Italie, et expédiés *par leurs soins*, soient arrivés à Paris dans le déplorable état où ils se trouvaient lorsqu'on en fit la remise aux villes désignées pour recevoir des collections départementales. On s'explique encore la disparition de beaucoup de tableaux, dont on a perdu la trace depuis leur enlèvement. Plus d'un de ces cylindres, contenant des douzaines de toiles, n'aura pas été retiré de l'endroit où on l'avait déposé; plus d'un git encore, peut-être, dans une cave ou dans un grenier et ne renferme plus, sous son enveloppe cachetée, que des fragments de peintures décomposées. Des tableaux en bois étaient aussi restés déposés chez le concierge de la municipalité de Louvain, et bien que, d'après la liste qui en est donnée, plusieurs fussent des œuvres de prix, aucune mesure ne paraît avoir été prise pour leur conservation. Il en est que nous retrouvons au Musée; donc tous ne se sont pas égarés en route; mais on ignore le destin de beaucoup d'autres.

La commune dut songer à doter le Musée de Bruxelles. D'après un état de dépenses dressé par Bosschaert pour l'an xiii, nous voyons que le budget de cet établissement fut originairement de six mille francs. Dans le rapport qu'il joint à cet état en l'adressant à l'autorité locale, Bosschaert se félicite d'avoir pu faire dix-sept cents francs d'économies. Il annonce que l'année suivante, les frais de réparations devant être moins considérables, le crédit alloué au Musée pourra être réduit de six mille francs à quatre mille. Singulière façon d'agir de la part du directeur d'une collection naissante! Le conservateur d'un dépôt public doit dépenser au moins les crédits qui lui sont accordés; il ne remplit pas des

fonctions d'économiste ; sa mission est d'enrichir le plus possible sa collection. Au lieu de faire des économies, pourquoi Bosschaert n'ajoutait-il pas quelques bons tableaux au Musée ? Les occasions d'en acheter n'étaient pas rares alors, et les meilleurs étaient à vil prix.

En 1804, environ deux ans après l'ouverture du Musée, le maire de Bruxelles, qui était alors M. de Mérode, écrit à Bosschaert relativement à la direction du Musée, et, après l'avoir félicité de son zèle, il ajoute : « Je désire que vous vous occupiez, dans vos moments de loisir, d'un mémoire au ministre de l'intérieur, à l'effet d'en obtenir des tableaux pour le Musée de Bruxelles, car vous savez que le lot de notre ville, bien que renfermant des tableaux de prix, n'a point été avantageux. Le moment est peut-être venu où, par des demandes réitérées, on parviendra à nous faire indemniser. » Bosschaert était tout prêt à solliciter le gouvernement en faveur du Musée ; il l'avait déjà fait, sans attendre l'invitation du maire. Il rend compte à celui-ci du peu de succès de ses instances. « Depuis quelque temps, écrit-il, je m'abstiens, parce que la guerre préoccupe tous les esprits. Le directeur général du Musée Napoléon ayant demandé à être employé à l'armée, son absence aurait rendu inutiles les démarches qu'on aurait pu faire. Son retour, annoncé depuis peu, donne plus de chance de réussir. »

Boschaert avait eu une idée assez originale, pour se faire envoyer au moins un tableau de Paris : « J'avais été chargé, écrit-il à M. de Mérode, d'acheter à la vente du brasseur Pauwels un beau et grand Berchem pour S. M. l'Impératrice. Ma commission s'étendait jusqu'à douze mille francs. Le tableau me fut adjugé pour sept mille. Je l'envoyai à Paris.

soigneusement roulé sur un de nos cylindres, que je priai de nous renvoyer avec un tableau pour le Musée. M. Denon s'y est refusé, sous le prétexte que le Musée de Paris n'est pas au complet. »

Bosschaert terminait sa lettre au maire de Bruxelles en l'engageant à écrire au ministre et à faire en sorte que le préfet du département tentât, de son côté, une démarche auprès du gouvernement. M. de Mérode adresse, en effet, une demande pressante au ministre de l'intérieur. Les motifs qu'il invoque pour obtenir de nouveaux tableaux sont ceux qu'avaient déjà fait valoir ses prédécesseurs, lorsqu'il s'était agi du premier envoi. Il est inutile de les reproduire ici. Nous citerons seulement le passage où, en parlant de Bosschaert, le maire dit : « C'est à son zèle, à ses connaissances, à son amour pour l'art que la ville de Bruxelles doit le rétablissement de son antique Académie de peinture et de sculpture, ainsi que la conservation des tableaux provenant des abbayes et couvents supprimés, qui forment la majeure partie de la collection du Musée. » Ces lignes s'accordent parfaitement avec ce que nous disions plus haut de l'origine du Musée de Bruxelles.

Bosschaert a jugé enfin le moment favorable : il est parti pour Paris. Il écrit à M. de Mérode qu'il a tardé à lui donner des nouvelles de sa mission, parce qu'il aurait craint, par trop d'empressement, de faire regarder comme exagérées les espérances qu'il est fondé à exprimer. MM. d'Arenberg et Lambrechts l'ont conduit à l'audience du ministre le lendemain même de son arrivée. Le ministre se montra bien disposé ; mais il fit observer que rien ne pouvait se faire en l'absence du directeur général du Musée, alors éloigné de

Paris. Bosschaert avait prévu cette réponse et ne s'en est pas laissé décourager. Il sait que M. Denon a remis, en partant, l'administration entre les mains d'une personne dont il a déjà reçu des services il y a quatre ans et sur les bons offices de laquelle il croit pouvoir encore compter. En effet, un musée de département, celui de Rennes, se trouve, depuis trois ans, en retard de payer la restauration de douze tableaux qui lui étaient échus. L'administrateur *ad interim* propose à Bosschaert de prendre pour le Musée de Bruxelles les douze tableaux au prix de deux mille quatre cents francs, fixé pour les restaurations. Bosschaert annonce à M. de Mérode qu'il a accepté, à la condition de voir préalablement les tableaux et de faire ratifier ensuite le marché par la commune de Bruxelles. Cinq jours après (20 octobre 1806), Bosschaert écrit qu'il a eu occasion de voir les tableaux destinés à la ville de Rennes et qu'il serait à souhaiter qu'elle renoncât définitivement à en prendre livraison. Il en est un qui, à la vente des tableaux provenant des couvents supprimés sous Joseph II, fut acheté à Bruxelles, pour le roi de France, au prix de trois mille six cents francs, c'est-à-dire douze cents francs de plus qu'on ne demande pour la restauration et l'encaissement des douze dont se compose la liste du lot de Rennes. N'ayant pas, pour le moment, autre chose à faire à Paris, Bosschaert annonce qu'il va partir, non sans s'être assuré que les intérêts du Musée de Bruxelles seront chaudement défendus auprès du directeur général.

Un an se passe sans qu'il vienne de Paris une bonne nouvelle pour le Musée. L'affaire des tableaux de Rennes reste elle-même assoupie. Au mois d'octobre 1807, Bosschaert retourne tenter de nouveau la fortune des sollicita-

tions. Au moment où il arriva à Paris, on ouvrait l'exposition des objets d'art rapportés d'Allemagne, à la suite de la campagne de Prusse. Bosschaert témoigne à M. de Mérode, avec lequel il correspond au sujet de sa mission, l'admiration que lui cause la vue des nouveaux chefs-d'œuvre dont s'est accru le Musée Napoléon ; mais ce qui le charme surtout dans la vue de ces richesses, c'est que les salles du Louvre ne peuvent plus suffire à contenir les nouveaux tableaux ajoutés aux anciens et qu'on a dû éliminer un certain nombre de ceux-ci, dont on fera vraisemblablement une distribution entre les musées de province. Cet espoir se change en certitude dans une audience que Bosschaert obtient du directeur général. Grâce à l'abondance d'œuvres capitales qu'il a maintenant, le Louvre pourra se défaire des tableaux d'un moindre mérite, bien que de grands maîtres, et Bruxelles en aura sa part. Fort de cette promesse, Bosschaert reprend la route de la Belgique.

L'idée fixe de Bosschaert était d'obtenir des tableaux de Paris. Il négligeait trop les autres moyens d'enrichir le Musée. Au lieu de faire des économies sur son budget, il aurait dû le déclarer insuffisant, faire comprendre à l'administration locale que créer une collection publique dont on s'est d'ailleurs efforcé de démontrer l'utilité, c'est prendre l'engagement de lui fournir les moyens de s'accroître, de répondre à sa destination. On restaurait les tableaux endommagés, mais on faisait peu d'acquisitions, et la manière dont Bosschaert formule ses propositions à l'autorité, les précautions qu'il prend pour aborder la question d'une dépense même insignifiante, prouvent qu'on avait des idées très-fausSES et très-étroites sur l'administration des établissements

d'utilité publique. Quelques extraits de la correspondance de Bosschaert en feront juger.

Voyons d'abord la lettre où il est question de l'achat d'un tableau de Ruysdael. Bosschaert écrit que le peintre-restaurateur Thys lui a montré un paysage de ce maître, du prix de trente à quarante louis, qu'il laisserait au Musée pendant un an et reprendrait ensuite avec un léger dédommagement, si l'on n'en était pas content. « Je pense, ajoutait Bosschaert, que cette mesure de précaution préviendrait les propos que la jalousie des marchands pourrait opposer à mes acquisitions. » La proposition fut approuvée et l'achat du Ruysdael eut lieu, en même temps que celui d'une Chasse au Cerf, de Devries. Les deux tableaux furent payés huit cent vingt-neuf francs soixante-deux centimes. Assurément, ce n'était pas ruineux.

Une autre fois, c'est d'un tableau de Jordaens qu'il s'agit. Bosschaert annonce, dans son rapport, qu'un artiste distingué de Paris, ancien membre de l'Académie, M. Lemonnier, lui a écrit que des circonstances particulières le décident à vendre, en faisant un sacrifice, une grande esquisse de Jordaens, représentant l'entrée triomphale du prince d'Orange à La Haye. « Le Musée de Bruxelles ne possède rien de ce peintre, émule de Rubens comme coloriste. Il y a quelques années que, le voyant à Paris, Bosschaert avait prié M. Lemonnier de lui céder ce tableau pour le Musée; mais il ne voulait pas alors s'en défaire. La nécessité l'oblige à revenir sur cette détermination, et il l'offre pour le prix qu'il le paya, il y a trente ans. » Quel était ce prix? Six cents francs. Il n'était pas nécessaire de faire de grands frais d'éloquence pour démontrer l'avantage d'un pareil marché.

Du reste, ce prix de six cents francs, si inférieur à la valeur réelle de la belle esquisse de Jordaens, paraissait alors très-respectable. Il n'avait pas encore été fait d'acquisition aussi importante pour le Musée de Bruxelles. On croit rêver lorsqu'on parcourt les comptes de cette époque (de 1802 à 1810) et lorsqu'on voit payer trois cent cinquante-cinq francs la grande *Noce flamande* de Van Thulden; cent quatre-vingt-dix francs la *Dame hollandaise à sa toilette*, attribuée à J.-B. Weenix et dans tous les cas une des perles du Musée; deux cent quarante-deux francs un paysage d'Arthois avec des figures de Teniers le Vieux, etc. Encore, dans le rapport où il fait mention de ce dernier tableau, Bosschaert s'en excuse-t-il comme d'une folie en disant : « Le Musée n'ayant rien de ce maître, dont les tableaux sont très-chers, je me suis décidé à cette acquisition. » Quelle collection n'aurions-nous pas, si la commune avait fixé dès lors à vingt mille francs l'allocation annuelle accordée au Musée pour ses achats et si cette somme avait été dépensée par un homme de goût!

Par lettre du 1^{er} avril 1811, le préfet fit connaître au maire qu'il venait d'être officiellement informé que trente et un tableaux provenant de la collection du Louvre venaient d'être accordés au Musée de Bruxelles et que le chevalier Denon était autorisé à les mettre à sa disposition.

Il ne restait plus, d'après la dépêche du préfet, qu'à les faire prendre à Paris par une personne possédant assez de connaissances pour en soigner l'emballage et le transport. Cette personne ne pouvait être que Bosschaert : il fut, en effet, chargé par le maire d'aller à Paris recevoir les tableaux dont le Musée de Bruxelles venait d'être gratifié

inopinément. Après avoir vivement sollicité pour les obtenir, cinq ans auparavant, il s'était sans doute lassé d'attendre et d'espérer, car il n'en était plus question depuis longtemps, ni dans ses rapports, ni dans sa correspondance.

Le corps municipal de Bruxelles adressa au ministre de l'intérieur une lettre de remerciements pour l'octroi des trente et un tableaux : « C'est à la patrie de Rubens et de Van Dyck, écrivait-il, qu'il appartient de s'enorgueillir des chefs-d'œuvre de la peinture. Nulle part on n'en sentira mieux le prix. »

Voici la liste des tableaux accordés au Musée de Bruxelles par le décret du 15 février 1811, ordonnant une nouvelle distribution des richesses surabondantes du Louvre entre les villes de Lyon, Dijon, Bruxelles, Grenoble, Caen et Toulouse

École du SCHIAVONE, Saint Sébastien.

TINTORET, un Martyre, esquisse.

SALLAERT, une Procession.

Id. autre Procession.

Copie de JULES ROMAÏN, une Bataille.

École du CARAVAGE, le Christ mort.

TITIEN, Portrait en pied d'un guerrier.

MICHEL COXCIE, le Déluge.

RUBENS, Saint Bayon.

JORDAENS, Saint Martin guérissant un possédé.

VANDERMEULEN, la Vue de Tournay.

J.-C. PROCACCINI, Saint Sébastien secouru par les anges.

PAUL VÉRONÈSE, Junon versant ses trésors sur Venise.

Dit du SOYARO, le Christ au tombeau.

PAUL VÉRONÈSE, la Vierge, l'Enfant Jésus et sainte Catherine.

GAUDENZIO FERRARI, Jésus adoré par les anges et un cardinal.

ALBANE, Adam et Eve.

P. DE CHAMPAGNE, Saint Étienne.

Id. Saint Ambroise.

GUIDE, Saint Jérôme, saint Thomas et la Vierge.

Id. une Sibylle.

LEANDRO BASSAN, l'Assomption.
TINTORET, un Sénateur vénitien.
FRANC FLORIS, trois têtes sur un panneau.
École florentine, Vulcain dénonçant aux dieux l'infidélité de son épouse.
CIGNANI, la Vierge, Jésus et les Anges.
SASS FERATA (Sasso Ferrato), une Tête de Vierge.
Cru de FAXOLUS, la Vierge, Jésus et un Ange.
MARIA TINTORET, un Repas.
CANALETTI, l'Intérieur de Saint-Marc,
Id. une Vue de Venise.

Nous avons transcrit cette liste d'après l'état original de transmission accompagnant l'envoi de 1811 ; mais il est nécessaire d'y joindre quelques explications pour les personnes qui, ne retrouvant plus au Musée plusieurs des tableaux portés sur la liste, se demanderaient ce qu'ils ont pu devenir, car il n'y a pas eu, comme en 1802, dix tableaux retenus ou échangés. Les trente et une toiles annoncées sont bien effectivement arrivées, et Bosschaert en délivra un reçu en règle. Il reste à dire ce qui est advenu de quelques-unes depuis leur réception.

Le *Saint Sébastien*, de l'école de Schiavone, a été placé, depuis longtemps, parmi les productions d'auteurs inconnus ; le *Déluge*, de Michel Coxcie, a été restitué à Cossiers, son véritable auteur ; le Faxolus (Fazolo) est devenu un Cigoli ; les deux Canaletti ont été, à juste titre, débaptisés pour devenir, l'un un Guardi, l'autre un Belloto.

Quant au *Repas*, de Maria Tintoret, nous renvoyons, pour ce qui le concerne, aux *Noces de Cana* d'Andrea de Michieli. Le *Sénateur vénitien*, de Tintoret ; le *Portrait en pied d'un guerrier*, de Titien ; le *Saint Jérôme et saint Thomas*, du Guide ; la *Vierge, l'Enfant Jésus et les anges*, de Cignani, ont été rendus, avec le Raphaël provenant de

l'envoi de 1802, au Pape, au grand-duc de Toscane et au roi de Prusse, qui les firent réclamer diplomatiquement en 1816, ainsi qu'on le verra plus loin. Le *Saint Baron*, de Rubens, est retourné à Gand, comme la *Nativité*, de Van Dyck, et l'*Élévation en croix*, du même maître, sont retournés, après 1815, l'un à Termonde et l'autre à Courtrai.

Les tableaux arrivés, il fallut les mettre en état d'être exposés, et il paraît que ce ne fut pas une petite affaire. Bosschaert informa l'administration que tous avaient dû subir des réparations, sans lesquelles il eût été impossible de les placer dans les galeries du Musée. Les frais faits pour leur restauration s'élevèrent à la somme de 1,477 francs. Un nouveau catalogue fut imprimé, à l'occasion des nouveaux accroissements du Musée. C'était le quatrième publié depuis l'inauguration de la collection. Les précédents avaient paru en 1802, 1806 et 1809. Le catalogue de 1811 comprenait 224 numéros pour les tableaux des écoles modernes et 81 numéros pour les tableaux antérieurs à la seconde moitié du xvi^e siècle et qualifiés d'anciens.

Il y a, vers cette époque, stagnation dans les accroissements du Musée. Bosschaert paraît être satisfait de l'état de la collection : les acquisitions s'arrêtent. Il n'est fait de dépenses que pour les restaurations. En fouillant dans les magasins, on trouve encore des toiles très-dignes de figurer dans le Musée et qui avaient échappé à de précédentes recherches. De là vient que plusieurs tableaux dont l'acquisition n'est mentionnée dans aucun compte, apparaissent tout à coup dans de nouvelles éditions du catalogue. Nous en avons reconnu ainsi, au moyen de l'inventaire, un certain nombre qui venaient des couvents supprimés. Cela explique

comment il se fait que des tableaux sont indiqués plus loin comme provenant de l'ancien fonds, tandis qu'ils ne sont point renseignés dans les premières éditions du catalogue.

Si l'on n'achète plus de tableaux, on continue à en donner. Après les églises et les hospices, vient le Jardin botanique qui sollicite la faveur de puiser dans les magasins du Musée. On se demande probablement quel besoin le Jardin botanique pouvait avoir de tableaux. Une lettre du sieur Delhin, directeur de cet établissement, le fait connaître : « Il existe au dépôt du Musée, écrit-il au maire, quelques vieux et mauvais tableaux qui ne peuvent pas servir à enrichir la collection, mais qui pourraient être avantageusement utilisés pour garnir les châssis destinés à couvrir les serres du Jardin botanique. » En conséquence le sieur Delhin demande que Bosschaert soit autorisé à lui délivrer ces tableaux, ainsi que quelques fragments de verre coloré qu'il jugera ne pouvoir pas être utiles au Musée.

Tout étrange qu'elle est, cette demande est favorablement accueillie, Bosschaert ayant été consulté. Nous ne mettons pas en doute que les tableaux appelés à l'honneur de couvrir les châssis du Jardin botanique ne fussent trop médiocres pour être placés au Musée ; nous voulons croire qu'on a choisi les plus mauvais ; mais encore pouvait-on en faire un meilleur usage. Ne fût-ce que pour les principes et par respect pour la dignité de l'art, il ne fallait pas leur infliger cette destination vulgaire. Nous ne pouvons toutefois nous défendre de quelque arrière-pensée sur la qualité des tableaux en question. L'autorisation de les délivrer porte qu'ils sont inscrits sous le n° 1264 de l'inventaire général. Si nous consultons cet inventaire, nous voyons figurer au n° 1264 :

« Trente et un tableaux ayant servi de cintres, représentant des... » le reste de la phrase resta malheureusement dans la plume du rédacteur. Il s'agissait évidemment des compartiments d'un plafond; or, comme on n'a jamais chargé de travaux de ce genre des artistes sans aucun mérite, il y a lieu de supposer que les tableaux accordés légèrement par Bosschaert à son confrère du Jardin botanique auraient pu recevoir une meilleure destination. Et les fragments de verre colorés? C'étaient des vitraux arrachés aux fenêtres d'une église, très-précieux peut-être? On ne faisait alors aucun cas de ces débris d'un art flétri de l'épithète de *gothique*, car ce mot qui est devenu l'équivalent d'un éloge, en servant à désigner un style remis en honneur, était une flétrissure au commencement de ce siècle. Les fragments de verrières déposés, avec tant d'autres objets d'art, dans les greniers du Musée ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus. On les a donnés ou jetés; cela ne valait pas la peine d'être vendu. Un employé de l'administration du Musée de Paris qui avait rendu quelques services à Bosschaert, à l'époque de ses démarches de solliciteur, exprima le désir d'obtenir de ces vitraux peints dont il se plaisait à orner sa demeure, ainsi que nous l'apprend une lettre conservée dans un des dossiers des archives du Musée. Bosschaert demanda à l'autorité locale et obtint de pouvoir lui en expédier. Il n'y a pas de trace d'aucun autre emploi des verrières qui existaient dans les magasins de l'Ancienne Cour.

Le Musée vivait sous une administration pleine de bonne volonté, mais dépourvue d'initiative. La chute de l'empire français et la constitution du royaume des Pays-Bas vinrent lui imprimer, comme à toutes choses dans l'État, une vio-

lente secousse. Il fit des pertes, d'une part, des acquisitions, de l'autre ; il eut des craintes, des espérances et finalement il se retrouva, après une vive agitation, dans une situation peu différente de celle où il était auparavant.

Dès le milieu du mois d'août 1815, on s'occupa des mesures à prendre, concurremment avec les puissances alliées, pour rentrer en possession des œuvres d'art enlevées à la Belgique par les commissaires républicains. Le 18 août, le baron d'Anethan, intendant départemental de la Dyle, écrivit au chef du bureau des archives générales pour lui demander « des renseignements propres à former un état des objets d'art, sciences et documents nationaux pris par les armées étrangères depuis leur première invasion. » — « J'ai l'honneur de vous informer, répondit le fonctionnaire auquel s'adressait M. d'Anethan, que les archives du gouvernement qui me sont confiées renferment peu de notions à cet égard, par la raison que les représentants du peuple et les commissaires français ont enlevé de nos églises et édifices publics, de nos bibliothèques et des abbayes, les tableaux, statues, médailles, manuscrits, livres des plus précieux, sans en dresser inventaire ou en laisser des récépissés détaillés aux personnes qui en avaient la garde. » En l'absence des renseignements que n'avait pu fournir le dépôt des archives, on avait formé, en s'adressant aux autorités locales, une liste des objets d'art qu'avait perdus la Belgique à la suite de l'invasion. Cette liste était sans doute bien incomplète ; mais il s'agissait moins de savoir exactement ce qui avait été enlevé de nos provinces, que de connaître ce qui se trouvait dans les collections publiques de France d'objets d'art que la Belgique était en droit de revendiquer.

C'est ce qu'on s'attacha à faire. Une commission composée de MM. Odevaere, Apostool, Ommeegang, Van Hal, Van Regemorter, Stier et Gambier fut chargée d'aller reconnaître les objets réclamés diplomatiquement par MM. de Fagel et de Gagern et de présider à leur enlèvement, ainsi qu'à leur réexpédition. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la manière dont fut remplie cette mission ni des difficultés qu'elle rencontra. Ses résultats, relativement au Musée de Bruxelles, sont seuls actuellement de notre compétence.

Les négociations suivies à Paris par les commissaires ont abouti à la restitution de ceux des tableaux enlevés à la Belgique qui figuraient au Louvre. Nous dirons plus tard comment leur mission échoua en partie, en très-grande partie, et ce qui résulta pour le Musée de Bruxelles de cet insuccès. Les tableaux repris au Louvre ont été emballés et dirigés sur la Belgique. Ils forment un convoi de quatre chariots lourdement chargés, dont deux ont Bruxelles pour destination, tandis que les deux autres doivent continuer leur voyage vers les provinces septentrionales. Le trajet se fait lentement et difficilement. La saison est avancée, on touche à l'hiver, les routes sont mauvaises, et la dimension des caisses ne permettant pas de franchir les portes des villes fortifiées, les chariots sont souvent obligés de faire de longs détours. Enfin ils touchent au terme du voyage. Le 18 novembre le commandant de place de Mons informe son collègue de Bruxelles de l'envoi de dix voitures chargées d'objets d'art, sous une escorte de quinze carabiniers du régiment n° 2, commandés par un officier.

Par la même dépêche le commandant de place de

Bruxelles était invité à prescrire ce qui devrait être fait des voitures destinées à cette ville, desquelles il donnerait décharge, et à faire placer les autres à la Grand'Place, devant la garde des pompiers, où elles stationneraient jusqu'à leur départ, qui aurait lieu dans un court délai. Le précieux convoi fit son entrée à Bruxelles, le 20 novembre et les dispositions indiquées furent prises.

Les voitures chargées des tableaux attribués aux provinces méridionales furent conduites au Musée et les autres restèrent sur la place de l'Hôtel de Ville, ainsi que l'avait prescrit l'autorité militaire à laquelle était confié le soin de les faire parvenir à leur destination et qui les oubliait un peu, comme le prouve une dépêche du maire de Bruxelles, M. Vanderlinden d'Hooghvorst, au comte de Mercy-Argenteau, gouverneur du Brabant, en date du 26 novembre. Le magistrat municipal invite l'administration compétente, « à faire en sorte que les chariots qui stationnent sur la Grand'Place soient mis en lieu de sûreté avant l'entrée des troupes étrangères, attendu qu'alors il n'en pourrait plus répondre, les pompiers qui gardent ces chariots ne pouvant résister à des troupes qui vont se répandre en grand nombre sur la place. » Ces troupes étrangères étaient celles des puissances alliées qui traversaient la Belgique en regagnant le Nord.

L'administration municipale de Bruxelles avait pris des mesures pour recevoir les tableaux dont le dépôt allait lui être confié. Son premier soin avait été de nommer, à cet effet, une commission dont la présidence revenait de droit à Bosschaert; mais le conservateur du Musée de Bruxelles ne devait pas être témoin des changements qui allaient avoir

lieu dans l'établissement qu'il dirigeait depuis sa création. Il mourut au moment où l'administration municipale le chargeait des soins à prendre pour la réception des tableaux arrivés de France. Son successeur fut le sieur Malaise aîné, chef de division à la Ville, qui avait eu longtemps la surveillance du Musée dans ses attributions administratives et qui remplaçait Bosschaert depuis sa maladie. Nous trouvons dans les archives, relativement au décès de ce dernier, une indication assez curieuse et qu'il ne nous a pas été possible de compléter à l'aide d'autres documents. Le bourgmestre de Bruxelles écrit que : « les tableaux appartenant à feu M. Bosschaert seront expertisés et le montant de l'expertise sera versé entre les mains du représentant des héritiers du défunt. » Bosschaert avait donc déposé au Musée des tableaux qui lui appartenaient ? La lettre du bourgmestre ne saurait s'expliquer autrement. Quels étaient ces tableaux ? C'est ce qu'il ne nous a pas été donné de découvrir.

Les lenteurs administratives ont parfois de graves inconvénients. Elles eurent des résultats funestes dans le cas dont il va être question. Les tableaux arrivés de France avaient été déposés, le 20 novembre 1815, dans la cour du Musée. Un mois après, le 21 décembre, l'autorité locale en informe le gouverneur de la province, en demandant l'autorisation de faire procéder à l'ouverture des caisses. Le gouverneur en réfère au commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences à La Haye, et c'est seulement le 5 janvier 1816 qu'il transmet au maire de Bruxelles la décision prise par ce dernier. Voici les termes de la lettre : « M. le commissaire général de l'instruction, etc., à qui j'ai eu devoir soumettre la demande que vous m'en avez faite le 21 décembre

dernier, ne s'oppose point à ce que je fasse décaisser les tableaux recouverts de France et appartenant au Brabant méridional qui se trouvent maintenant sous ma surveillance au Musée de Bruxelles, si la conservation de ces tableaux exige cette opération. » Il était un peu tard pour songer à la conservation des tableaux qui depuis cinq semaines étaient exposés aux intempéries de la mauvaise saison, dans des caisses mal jointes.

Le 5 janvier le maire écrit à Malaise, le nouveau conservateur du Musée, pour qu'il ait à faire ouvrir les caisses. Malaise, qui ne se soucie pas de prendre seul la responsabilité de cette opération, se doutant bien sans doute de l'état dans lequel vont se trouver les tableaux, demande la nomination d'une commission. Le maire prend, le 9, un arrêté qui désigne, pour faire partie de cette commission, les sieurs Godecharles, Paelinek et Thys. Il est décidé qu'un procès-verbal constatant l'état dans lequel auront été trouvés les tableaux, sera tenu par le conservateur du Musée. Le lendemain, 10, les caisses sont ouvertes en présence des commissaires délégués par la ville, et Malaise constate soigneusement dans son procès-verbal toutes les circonstances de l'opération. Ce que nous avons de mieux à faire est de citer quelques passages de ce document.

La première caisse ouverte contenait la *Généalogie de la Vierge*, de Quentin Metsys : « Nous avons constaté, disent les commissaires, que l'eau a pénétré dans la caisse, a coulé sur les peintures et y a formé différentes taches blanches. En outre quelques jointures des panneaux ont travaillé par l'humidité. »

La deuxième caisse contenait le *Saint Martin*, de Van

Dyck, et la *Mort de la Vierge*, de Coxcie. Les deux tableaux étaient sans cadres. En parlant du *Saint Martin*, les commissaires consignèrent l'observation suivante : « Ce tableau a souffert par l'humidité, et son impression à la craie a été soulevée en trois endroits différents. »

Dans la troisième caisse se trouvaient les *Ermîtes nourris par le corbeau*, de Crayer, et les *Doyens du serment de Parbalète*, du même maître; ces deux tableaux également sans cadres. Le premier était endommagé : « L'eau a pénétré dans la caisse, dit le procès-verbal, et une grande partie de la peinture est tachée. »

L'ouverture des caisses, la constatation de l'état des tableaux, leur mise en lieu sûr exigeaient des précautions et du temps. On fut obligé de suspendre après l'ouverture de la troisième caisse et de remettre au lendemain la reprise de l'opération accomplie avec les mêmes soins et les mêmes formalités. La quatrième caisse renfermait un grand cylindre sur lequel étaient roulés le *Portement de la croix*, de Rubens, et l'*Assomption de sainte Catherine*, de Crayer. Il n'y eut d'avaries constatées ni à l'un ni à l'autre.

La cinquième caisse contenait le *Christ sur les genoux de la Vierge*, de Rubens. Voici comment se sont exprimés les experts : « Nous avons constaté que ce tableau est totalement changé par l'humidité, que le bas de la toile, détrempe par l'eau qui a coulé dans la caisse, semble pourri et qu'une graisse générale couvre la peinture. »

Dans la sixième et dernière caisse se trouvait l'*Assomption de la Vierge*, de Rubens. « L'humidité qui a pénétré dans la caisse a causé à cette peinture plusieurs grandes bosses

par la contraction de la toile, qui a fait plier le châssis, lequel est prêt à éclater, quoiqu'il soit très-fort. »

En transmettant cet affligeant procès-verbal au gouverneur, le maire ajoutait quelques détails particuliers. Il n'avait été pris aucune précaution pour l'emballage des tableaux; les fentes des caisses n'avaient pas été bouchées et on ne les avait pas recouvertes de toile cirée. Et c'est dans cet état qu'on les avait fait voyager au mois de novembre! Le maire terminait en disant qu'on avait déposé momentanément les tableaux dans des salles du Petit-Quartier du Musée où l'on entretenait un feu modéré pour qu'ils séchassent lentement.

Pour l'honneur des commissaires chargés d'aller recueillir à Paris les chefs-d'œuvre de nos anciens maîtres, nous aurions voulu passer ces tristes détails sous silence; mais nous ne le pouvions pas. Comment cacher que le *Christ sur les genoux de la Vierge* et l'*Assomption de la Vierge*, de Rubens, ont singulièrement souffert? Et si la cause de leur altération n'est pas connue, n'en accusera-t-on pas l'ancienne administration du Musée, qui aura laissé l'art destructeur d'un maladroit restaurateur s'exercer sur les belles pages du maître? Plutôt que de laisser accuser des innocents, nous nommons les coupables. L'équité nous en faisait une loi. Nous avons dit dans quel misérable état se trouvaient les tableaux transportés à Paris par *les soins* des commissaires français après leur enlèvement de Belgique, d'Italie et d'Allemagne. Nos compatriotes ne se sont montrés ni plus adroits ni plus soigneux, lorsqu'on les a envoyés pour veiller à l'heureux retour des chefs-d'œuvre de l'école nationale. Odevaere et ses collègues étaient de fort braves gens, pleins de bonne

volonté ; mais ils ont mal rempli leur mission, en ne prenant pas les précautions indiquées par le plus vulgaire bon sens. Et le maire qui signale l'incurie des commissaires est-il excusable d'avoir laissé plus d'un mois les tableaux dans les caisses où ils pourrissaient , avant de songer à demander la permission de les ouvrir ? A quoi bon , d'ailleurs , attendre cette permission ? Est-ce qu'il n'y a pas des cas où il faut savoir éluder les formalités administratives ? Nous ne comprenons pas que le conservateur ait hésité à prendre sur lui de sauver les tableaux, quitte à demander ensuite l'autorisation de le faire. Bosschaert n'y eût pas manqué, et le ministre, s'il était homme d'esprit, l'en eût félicité.

Plusieurs mois s'écoulèrent avant qu'une résolution fût prise sur la destination des tableaux revenus de France et formant la part du Brabant méridional. Un arrêté du 15 août 1816 détermina ce qui serait fait à cet égard. Voici comment eut lieu la répartition : au Musée de Bruxelles , le *Portement de la Croix*, de Rubens, le *Christ mort sur les genoux de la Vierge* et *l'Assomption*, du même maître, ainsi que les *Ermîtes nourris par le Corbeau*, de Crayer ; à l'église du Sablon, la *Mort de la Vierge*, de Michel Coxcie, et les *Doyens du serment de l'arbalète*, de Crayer ; à l'église de Sainte-Catherine, *l'Assomption de sainte Catherine*, de Crayer ; à l'église de Saventhem, le *Saint Martin*, de Van Dyck ; à l'église de Saint-Pierre de Louvain, la *Généalogie de la Vierge*, de Quentin Metsys. Il était pris, dans l'arrêté qui réglait cette répartition, des dispositions très-sages, pour prévenir le retour de l'abus et du scandale dont tant de fabriques d'église avaient donné l'exemple par la vente de leurs objets d'art. Il était dit que l'acte de la remise des

tableaux renfermerait une clause spécifiant qu'ils ne pourraient être aliénés sans l'autorisation du gouvernement. Les maires de Bruxelles, de Louvain et de Saventhem devaient veiller à ce que les tableaux fussent tenus dans un bon état de conservation. Un article de l'arrêté prescrivait encore qu'une commission d'artistes serait nommée par le gouverneur de la province, pour surveiller le placement des tableaux dans les locaux qui leur avaient été assignés. Le gouverneur désigna, comme membres de cette commission, les sieurs Malaise, Paclinek, De Landsheere, François et Thys père.

La Belgique avait adressé des réclamations ; elle en reçut à son tour. Ces réclamations lui vinrent du pape pour la *Vocation de saint Pierre*, de Baroccio, et pour la *Vierge, saint Thomas et saint Jérôme*, du Guide ; du grand-duc de Toscane pour le Raphaël enlevé à la galerie Pitti ; du roi de Prusse pour l'*Allégorie de la Nature*, de Cignani, pour un portrait de Titien et pour un autre de Tintoret provenant des collections de Berlin et de Cassel. Une longue correspondance s'engagea au sujet de ces réclamations. Le conservateur du Musée rédigea de volumineux mémoires, dans lesquels il invoqua l'opinion de plusieurs juristes, pour établir que la ville de Bruxelles avait reçu de la France, à titre onéreux, les tableaux qui étaient devenus pour elle une propriété légitime. Les diplomates chargés de la négociation étaient pressants, le ministre écrivait à l'administration locale lettre sur lettre pour que la restitution eût lieu ; mais le conservateur persistait à soutenir les droits de la ville. La volonté du roi des Pays-Bas trancha la question. Les tableaux furent rendus. La *Vocation de saint Pierre*, de

Baroccio, fut seule conservée, parce que le pape n'avait pas suffisamment justifié de la provenance de ce tableau et par conséquent du bien-fondé de sa demande. Quant à la réclamation qui venait du côté de l'Allemagne, on aurait pu lui opposer cet excellent argument que le Musée de Mayence possédait cinq tableaux, dont deux beaux Jordaens, provenant de la Belgique, qui lui avaient été donnés par la France et sur lesquels il avait exactement les mêmes droits que le Musée de Bruxelles sur les tableaux provenant d'Allemagne et reçus également de la France. Il y avait donc lieu de ce côté, non pas à une restitution, mais à un échange. Ainsi le voulait la justice ; mais nous venons de dire que la volonté du roi des Pays-Bas en décida autrement.

Le gouvernement français fit aussi parvenir des réclamations à celui des Pays-Bas. Il redemandait les tableaux envoyés, en 1802 et en 1811, au Musée de Bruxelles. Il y avait une réponse bien simple à lui faire : elle fut faite. Les éléments en furent fournis par le conservateur du Musée de Bruxelles dans un long mémoire où la question était traitée d'une manière nette et précise. La Belgique avait fait réclamer à la France deux cent trente et un tableaux. Sur ce nombre quatre-vingt-douze seulement avaient été rendus : c'étaient ceux qui se trouvaient au Louvre. A l'égard des autres, répandus dans les différents musées de France et même des provinces d'Italie et d'Allemagne qui avaient fait quelque temps partie de l'empire français, ils devaient être restitués plus tard ; M. Denon en avait pris l'engagement formel vis-à-vis des commissaires belges. On savait où ils étaient ; le conservateur du Musée de Bruxelles le rappelait dans son mémoire. Ils étaient à Bordeaux, à Caen, à Dijon,

à Grenoble, à Lille, à Lyon, à Mayence, à Marseille, à Milan, à Nancy, à Nantes, à Rennes, à Rouen, à Strasbourg, à Tours et à Toulouse, à Paris même, dans des églises. C'étaient les œuvres des premiers maîtres de notre école. Le conservateur du Musée de Bruxelles faisait observer, avec juste raison, qu'avant de demander la restitution de ce qui avait été donné à la Belgique comme une mince compensation de ce qu'elle avait perdu, il fallait commencer par lui rendre ce qu'on avait à elle. Ces raisonnements, appuyés par le témoignage irrécusable des faits, firent envisager la question sous son véritable aspect. Le gouvernement des Pays-Bas répondit dans le sens des observations contenues dans le rapport dont nous venons de parler. Malheureusement les choses en restèrent là. Le Musée de Bruxelles aurait bien volontiers échangé contre les œuvres des maîtres flamands gardées par les musées de France, au préjudice des droits de la Belgique, les tableaux qu'il avait reçus de Paris, sans compter qu'il avait déjà restitué au pape, au grand-duc de Toscane et au roi de Prusse plusieurs des plus précieux de ces tableaux.

Le Musée de Bruxelles fit encore quelques pertes ; mais ce ne fut pas, du moins, l'étranger qui en profita. *Saint Baron distribuant ses biens aux pauvres*, de Rubens, la *Nativité de Jésus-Christ*, de Van Dyck, l'*Érection en croix*, du même maître, furent rendus aux villes de Gand, Termonde et Courtrai, comme on l'a vu plus haut.

Dans le rapport qu'il adressa à l'administration communale un an environ après avoir pris possession des fonctions de conservateur du Musée, Malaise dit que, pour remplir les vides causés dans les galeries par les restitutions, on eut

recours au dépôt, où l'on retrouva encore de bons tableaux, notamment le *Calvaire*, d'Otto Venius. On l'avait cependant bien mis à contribution, ce malheureux dépôt, dans lequel on affirmait, depuis quinze ans, qu'il ne restait plus rien qui fût digne du Musée? Dans ce même rapport, Malaise s'attache à prouver que, par les dépenses qu'a faites la ville pour la mise en état et pour l'entretien des tableaux du Musée, elle en est devenue véritablement propriétaire. A quoi sert la peine qu'il prend là? Qui songe à disputer à la ville la possession du Musée? Une phrase, qui termine ce passage du rapport, nous apprend dans quelle intention Malaise s'est livré à une argumentation que nous regardons comme superflue et qui répond à une pensée de l'autorité dont il relève. Cette preuve est contenue dans les lignes que nous transcrivons textuellement : « On peut donc conclure de ce qui précède que la ville, possédant à titre onéreux, a le droit de se considérer comme propriétaire de tous les tableaux de la galerie, surtout dans les circonstances actuelles où il est question d'en faire hommage à Sa Majesté. »

La ville de Bruxelles avait donc l'intention de faire hommage du Musée au roi des Pays-Bas. C'est un fait curieux que nous n'avions vu consigné nulle part et dont l'unique trace se trouve, peut-être, dans le rapport du sieur Malaise. On aura fait comprendre aux magistrats communaux, auxquels était venue cette étrange idée, que leurs droits sur le Musée n'allaient pas jusqu'à pouvoir en aliéner la possession; que les collections de ce genre appartiennent à la nation, font partie de son patrimoine et n'en sauraient être distraites, fût-ce pour être offertes comme un hommage au prince. Ces dépenses faites pour le Musée et que Malaise invoquait pour

établir la qualité de propriétaire de la ville, qui les avait payées? Les contribuables: or c'est à eux que le Musée appartenait, et l'on n'avait pas le droit de disposer de leur bien. Nous avons la conviction que le roi des Pays-Bas adressa lui-même ces objections aux magistrats de la ville de Bruxelles, si l'on pressentit ses intentions au sujet de la démarche qu'on se proposait de faire.

Malaise s'occupa de remettre en ordre le Musée un peu bouleversé par les événements que nous venons de rapporter. Son premier soin fut de faire restaurer les tableaux revenus de Paris dans le misérable état qu'on a vu. C'était une besogne difficile et délicate. Elle fut exécutée avec prudence et aussi bien qu'on pouvait l'attendre de l'homme réputé le plus habile dans l'art de la restauration, art dangereux presque autant qu'utile, qui a conservé quelques tableaux, mais qui en a perdu plus encore et que bien peu pratiquent, aujourd'hui encore, avec le tact et le discernement qu'il exige. C'était M. Thys, le père, qui était habituellement chargé de la restauration des tableaux du Musée. Les travaux de ce genre qu'il eut à faire furent nombreux; on a vu quel concours de circonstances les avait multipliés. Tirés des magasins où ils avaient été, pour ainsi dire, jetés pêle-mêle, envoyés de France où ils avaient été soumis à des causes semblables de détérioration, exposés à de plus grands dommages encore par l'incurie des commissaires et de l'administration centrale, en 1815, la plupart des tableaux qui étaient entrés successivement dans la galerie avaient dû passer par l'épreuve de la réparation. Beaucoup, ceux de la plus grande dimension particulièrement, avaient même été rentoilés. Tout cela était coûteux, et, en y réfléchissant, on ne doit pas

s'étonner que le maigre budget accordé par la ville (de six à sept mille francs) ait été presque entièrement absorbé chaque année par les dépenses d'entretien et qu'il soit resté fort peu de chose à consacrer aux acquisitions. C'était par douzaines qu'on enlevait les tableaux pour les restaurer, surtout depuis la mort de Bosschaert, qui se montra, de ce côté, plus réservé, plus prudent que ses successeurs. Nous trouvons, parmi les comptes du Musée, une réclamation du peintre Thys, ayant pour objet d'obtenir le paiement d'une somme qui lui est due pour la restauration de trente-sept tableaux dans le courant de l'année 1817. C'était, nous venons de le dire, le meilleur restaurateur de l'époque. Bosschaert l'employait presque exclusivement. Le nom d'un autre restaurateur, nommé Alexandre, apparaît rarement dans les comptes et pour des travaux de peu d'importance. Une fois, l'administration centrale voulut, de sa propre initiative, recourir aux services d'un praticien auquel le conservateur n'avait point accordé sa confiance, et elle n'eut pas la main heureuse. Le 26 pluviôse an XIII, le maire, M. Van Langenhoven, adressa à Bosschaert une lettre ainsi conçue : « Je désire, d'après le compte que je me suis fait rendre, que M. Van Regemoorter, peintre d'Anvers, répare le beau tableau de Rubens, représentant l'*Adoration des Mages*, qui existe au Musée, après, toutefois, qu'il aura été rentoilé par M. Alexandre, dont les talents me sont connus. » Le maire était peut-être bon juge en affaires administratives; mais il n'en était pas de même dans les choses d'art, à l'égard desquelles il aurait beaucoup mieux fait de s'en rapporter à l'avis de gens plus compétents que lui en pareille matière. En dépit du compte qu'il s'était fait rendre, M. Van Rege-

moorter fit de détestable besogne. Peu de temps après, il fallut recommencer. Bosschaert proposa de confier à Thys le soin de réparer les fautes du restaurateur anversois : « Il s'agit, disait-il dans son rapport, d'enlever des masses de repeints sur un tableau qu'une mauvaise restauration a rendu méconnaissable. » Le maire lui répondit : « Vous recommanderez à M. Thys d'employer les plus grandes précautions. Lorsqu'il s'agit de la conservation d'une production du grand Rubens, elles sont indispensables. » Pourquoi le magistrat municipal n'avait-il pas fait cette judicieuse réflexion avant de confier la restauration de l'*Adoration des Mages* à un peintre incapable de la bien faire? Quand le mal eut été réparé, Bosschaert écrivit au maire : « La restauration a eu l'effet désiré. Les repeints sont enlevés et le tableau, débarrassé d'un voile qui l'obscurcissait, a repris tout son éclat. »

Dans une autre circonstance, on eut encore l'occasion de reconnaître combien il est imprudent de confier la restauration d'œuvres de maîtres à des praticiens dont l'habileté et la discrétion n'ont pas été éprouvées. Plusieurs tableaux de prix avaient été remis, pour être restaurés, à un certain Gippers. Dans le nombre se trouvait le *Christ porté au tombeau*, de Palma l'ancien, un des plus beaux spécimens de la peinture italienne que possédât le Musée. Cet homme fit de mauvaises affaires, se cacha pendant quelque temps pour échapper aux poursuites de ses créanciers, et les nombreuses lettres que lui écrivait l'administration communale pour lui faire restituer le Palma restaient sans réponse. Il le rapporta enfin, mais dans un tel état, qu'il fut depuis lors impossible de le replacer dans les galeries du Musée. Ce même habile

homme avait renvoyé précédemment deux autres tableaux qu'on lui reprochait d'avoir fort mal restaurés. Il eut l'imprudence de répondre au bourgmestre : « Si, comme on le dit, l'élève qui a réparé ces deux tableaux les a gâtés par des repeints, j'enlèverai ces repeints et je les rendrai tels qu'ils étaient. » On aurait pu lui demander pourquoi il imaginait qu'ils lui avaient été remis.

Des accidents semblables ne sont plus à craindre. Les travaux de restauration du Musée de Bruxelles sont exécutés maintenant par un artiste dont le talent et l'expérience laissent l'administration dans une sécurité parfaite sur le résultat des missions qui lui sont confiées. La restauration des Rubens de la cathédrale d'Anvers a fait à M. Étienne Leroy, dans le monde artiste, une réputation qui rend superflu tout éloge de sa manière de pratiquer un art dont l'importance et la difficulté sont appréciées par les personnes qui savent combien de productions de grands maîtres ont été anéanties par le fait de restaurations maladroites.

Malaise avait remplacé Bosschaert à la fin de l'année 1815; le 5 mai 1816, il donna sa démission, qui fut acceptée. Nous ignorons quels furent les motifs de sa retraite. L'administration communale, ne sachant par qui le remplacer, s'adressa à Van Hulthem en le priant de vouloir accepter, ne fût-ce que provisoirement, les fonctions de conservateur du Musée, qu'il pourrait fort bien remplir concurremment avec celles de bibliothécaire et de secrétaire perpétuel de l'Académie. Van Hulthem y consentit, et le bourgmestre informa le ministre de sa nomination. A partir de ce moment, en effet, il reçut, dans la correspondance officielle, le titre de conservateur du Musée de Bruxelles. Van Hulthem était

un homme de goût; mais il manquait des connaissances spéciales nécessaires pour diriger un Musée, et la multiplicité de ses occupations ne lui permettait pas, d'ailleurs, de donner à la surveillance de cet établissement tous les soins qu'il réclamait. Les acquisitions furent plus rares que jamais, et il ne se fit plus guère de restaurations. La ville ne s'en plaignit pas; c'était pour elle une économie toute claire, et les économies étaient de son goût.

A cette même époque (1818), une correspondance s'établit entre le conseil des hospices et l'administration communale au sujet d'un tableau, un beau tableau, à ce qu'il paraît, qui a été trouvé dans le local dit de l'Infirmierie. Le conseil des hospices demande que la ville le lui achète ou qu'elle l'autorise à le vendre. Il a déjà tenté des démarches pour obtenir que l'acquisition en soit faite par le roi. La ville répond qu'elle n'a pas d'argent disponible pour payer le tableau, mais qu'elle s'oppose à ce qu'il soit vendu. N'a-t-elle pas, chaque année, à combler le déficit des hospices? Le tableau doit être conservé à Bruxelles et placé au Musée, sauf à conclure sur ce pied que la ville paierait, après expertise, l'intérêt du capital à raison de cinq pour cent. Il est vraisemblable que cette affaire n'eut aucune suite, car nous n'avons trouvé dans les archives ni expertise, ni convention, ni mention de l'entrée du tableau au Musée. La ville était, du reste, parfaitement fondée à répondre comme elle l'avait fait. Payant chaque année aux hospices une somme considérable, elle pouvait regarder comme un juste échange le placement du tableau en question dans le Musée communal. D'ailleurs, peut-être bien la ville aurait-elle eu plus de droits qu'elle ne le pensait, à faire valoir contre les prétentions du

conseil des hospices. D'où venait ce tableau retrouvé dans le local de l'Infirmierie? N'était-ce pas un de ceux qui avaient été *prêtés* aux hospices par le Musée, à la condition de les réintégrer à la première réquisition? S'il en était ainsi, pouvait-on admettre que la ville dût racheter une chose qui lui appartenait? Il n'y avait plus personne, malheureusement, qui pût fournir à l'administration communale des renseignements sur la question soulevée par le conseil des hospices. Le Musée de Bruxelles était fort mal administré, ses archives étaient dans le plus grand désordre, et le fil des traditions était, en quelque sorte, rompu par la retraite de Malaise. Van Hulthem ne connaissait pas plus l'histoire de la collection qu'il ne se connaissait en tableaux.

Au mois de mars 1819, M. Falck, ministre de l'instruction publique, de l'industrie nationale et des colonies, informa le bourgmestre de Bruxelles que le roi, ayant fait l'acquisition du Musée Lupus, désirait qu'il fût placé dans la ville de Bruxelles. Attendu qu'il n'y a pas dans cette ville de local où le Musée en question puisse être convenablement installé, le ministre s'adresse aux bourgmestre et échevins, « qui possèdent de vastes bâtiments consacrés aux arts et aux sciences, et dont ils pourraient peut-être céder quelque partie. » Il termine en demandant si l'on ne pourrait pas trouver également, près des salles qui seraient affectées au Musée Lupus, un logement pour le conservateur. Le bourgmestre répond au ministre que dans les bâtiments de l'Ancienne Cour, où se trouvent déjà le musée de tableaux, un cabinet de physique, des écoles de médecine, de chant et de danse, il y a une immense salle ayant jadis servi de bibliothèque aux princes autrichiens, gouverneurs généraux,

laquelle pourrait recevoir le dépôt du Musée Lupus. Quant au logement du conservateur, les magistrats communaux expriment le regret de « ne pouvoir rien faire pour M. Lupus. » Ce dernier avait donc vendu sa collection au roi des Pays-Bas à la condition d'en être le conservateur?

M. le baron de Thysebaert, qui venait d'être nommé conservateur du Musée, en remplacement de Van Hulthem, fut invité à prendre des mesures pour faire approprier l'ancienne bibliothèque des gouverneurs généraux à la nouvelle destination qui lui était donnée. On n'allait pas vite en besogne à l'administration du Musée, à moins que les lenteurs ne soient venues de l'autorité supérieure. Toujours est-il que les premières négociations relatives au placement du Musée Lupus eurent lieu au mois de mars 1819, et que c'est seulement au mois de juillet 1825 que se fit la cérémonie officielle de sa remise aux magistrats communaux. Le collège avait délégué M. Van Gameraen, échevin, assisté de M. Thys, peintre restaurateur du Musée, pour cette cérémonie; le gouvernement était représenté par M. Dugniolle.

Nous ne savons pas au juste de quoi se composait la collection Lupus, dont le souvenir s'est complètement effacé, et nous avouons n'avoir pas fait de grands efforts pour nous en instruire. Il nous suffisait d'être renseigné sur ce qui concernait les tableaux; or, sous ce rapport, nous avons eu tous les éclaircissements désirables par un catalogue qu'avait rédigé l'ancien possesseur de la collection. En tête de ce catalogue se trouve une indication de laquelle il résulte que les tableaux formaient la dixième classe de l'ensemble de la collection. Le chevalier Lupus s'était fait, ou voulait faire naître, d'étranges illusions sur la valeur des objets d'art qu'il

avait réunis. S'il fallait en croire les annotations de l'inventaire qu'il avait dressé avec plus d'enthousiasme que de science, il n'y avait pas, dans sa petite galerie, un tableau qui ne fût un chef-d'œuvre ou qui ne dût exciter le plus vif intérêt par son ancienneté. Ses opinions ou ses prétentions étaient cependant fort éloignées de la vérité. Les tableaux décrits dans le catalogue du chevalier Lupus étaient au nombre de quatre-vingt-dix. Presque tous appartenaient aux écoles flamande et allemande du xv^e et du xvi^e siècle. Il en était peu, dans le nombre, qui eussent quelque mérite ou qui offrissent un certain intérêt historique. Il en est resté tout au plus une dizaine dans le Musée, ainsi qu'on pourra le voir par les indications de provenance du catalogue. La plupart furent relégués dans les greniers, et nous pouvons certifier, après les avoir examinés, qu'on ne leur a pas fait d'injustice en les exilant de la galerie.

On avait, il y a quarante ans, de singulières idées sur la manière d'administrer les dépôts publics. Nous en avons cité déjà des exemples; nous en citerons encore, outre celui que voici. Le nouveau conservateur du Musée, le baron de Thysebaert, écrit au bourgmestre, en 1821, que parmi les tableaux qui existent au Musée, mais qui n'ont point été placés dans les galeries, à cause de leur peu de mérite comme objets d'art, se trouve un portrait de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche. Un Viennois qui a été chargé de rechercher une effigie de cette princesse serait disposé à en faire l'acquisition. Le conservateur affirme que pareille occasion de se débarrasser de ce tableau ne se présentera plus. Des artistes l'ont évalué à cent francs; le Viennois en offre trois cents. C'est un marché d'or pour le Musée; le baron de

Thysebaert espère qu'on l'autorisera à le conclure. Il propose, par la même occasion, de faire droit à la requête du curé de Saint-Jacques (Caudenberg), tendante à obtenir le mécanisme du carillon de la ci-devant abbaye d'Afflighem, avec le cylindre qui le mettait en mouvement. Quant aux clochettes du carillon, elles avaient été fondues par les Français pour en faire des gros sous ou des canons. Ce mécanisme se trouvait déposé dans les magasins du Musée, parmi les innombrables objets non portés à l'inventaire. Après avoir exposé au conseil communal la demande du curé de Saint-Jacques, M. de Thysebaert ajoutait : « Il se fonde sur l'économie qu'il ferait en se passant d'un carillonneur qu'il doit payer à chaque solennité et sur l'agrément qu'il procurerait à ses paroissiens, en leur donnant de la musique tout le long du jour et même la nuit. »

Le collège des bourgmestre et échevins donna son assentiment aux deux propositions du baron de Thysebaert. Il n'y avait nulle difficulté à accueillir favorablement la demande de ce bon curé, qui croyait faire le bonheur de ses paroissiens en leur donnant de la musique (et quelle musique !) tout le long du jour, et même la nuit ; mais comment pouvait-on consentir à ce que le conservateur du Musée vendit un tableau dont on ne prenait pas même la précaution de fixer la valeur par une expertise ?

L'administration du Musée allait de mal en pis. A Bosschaert, qui avait des préjugés, mais qu'une éducation technique avait, du moins, préparé à remplir ses fonctions, avaient succédé un homme d'administration, Malaise, puis un bibliophile, puis un personnage fort honorable sans doute, mais qu'aucune connaissance spéciale ne paraît avoir pu

recommander au choix de l'autorité communale. On en vient à n'avoir plus ni conservateur, ni administrateur pour le Musée, dont le plus haut fonctionnaire se trouve être le concierge. Au mois de septembre 1822, le peintre restaurateur Thys écrit au collège échevinal que par la maladie du baron de Thysebaert, suivie de sa mort, le Musée est resté sans surveillance et réduit aux soins d'un concierge. « Voyant cet établissement ainsi abandonné, il a cru pouvoir prendre sur lui de le surveiller, bien que n'y étant pas autorisé, dans l'intention de bien faire et pour que tout y restât en bon ordre. » Non-seulement Thys s'est constitué le surveillant du Musée, mais il s'occupe de l'administration de ce dépôt. Dans sa lettre au collège échevinal, il fait remarquer que les fonds alloués pour le service de l'établissement sont restés disponibles depuis le commencement de la maladie de M. de Thysebaert. On pourrait les employer, dit-il, à l'entretien des tableaux, à l'amélioration des locaux et à des acquisitions. Il est de fait qu'on ne pouvait guère les employer à autre chose. Le conservateur officieux ajoute qu'on se procurerait facilement les moyens d'acquérir beaucoup de bons tableaux, en faisant une vente des toiles de rebut qui se trouvent en grand nombre dans les greniers du Musée.

Dans une seconde lettre, datée du 23 novembre 1822, Thys écrit au collège échevinal : « Le concierge du Musée m'a fait rapport que le désir des membres de la régence était que la vente des tableaux de rebut soit faite incessamment. » Il en a parlé, dit-il, à MM. François et Coene, membres de la commission, qui lui laissent le soin d'organiser cette vente. Il sera nécessaire qu'il fasse insérer une annonce dans les gazettes et imprimer des affiches. Des ouvriers lui

seront nécessaires pour transporter les tableaux pesants et « pour défaire les cloisons qui ont été faites des grands tableaux du dépôt. » Il demande d'être autorisé à tout cela.

On éprouve un profond étonnement à la lecture de cette lettre. Elle donne une singulière idée de la façon dont la chose publique était administrée en 1822. Il y avait une commission au Musée, puisque Thys dit avoir parlé à deux de ses membres, et il se trouve qu'après la mort du conservateur, l'établissement reste sans surveillance, à ce point que le peintre-restaurateur se croit autorisé à en prendre la direction. Thys apprend que les membres de la régence désirent que la vente des tableaux de rebut ait lieu prochainement et c'est par le concierge qu'il en est informé. C'est lui qui choisira les tableaux destinés à la vente, et sous le contrôle du concierge, sans doute, car nous ne voyons aucune autorité intervenir dans l'administration du Musée. Que faisait donc la commission, pourquoi l'avait-on nommée et quelles étaient ses attributions?

Une autre particularité bien étrange nous est révélée par le dernier paragraphe de la lettre du peintre Thys, celui où il est parlé de « défaire les cloisons qui ont été faites des grands tableaux du dépôt. » On avait donc employé des tableaux à faire des cloisons, de même qu'on en avait donné pour couvrir les châssis du Jardin botanique. Nous n'incriminons ni les intentions ni les actes de nos devanciers; mais il n'est pas possible de ne point consigner des faits aussi bizarres dans une histoire du Musée. Il est bon de connaître les idées et les usages de chaque époque. C'est en voyant ce qui a été fait, qu'on apprend ce qu'il faut faire et aussi ce qu'il faut éviter.

Thys a reçu, vraisemblablement, l'autorisation qu'il avait demandée; il a pris tous ses arrangements, défait les fameuses cloisons, et il informe le collège échevinal de l'état des choses dans la lettre que voici : « Maintenant que la vente des livres de la Bibliothèque est remise pour un autre temps, la vente des tableaux de rebut du Musée pourrait être accélérée. Grand nombre de ces tableaux sont déjà placés et numérotés. Il me paraît que l'annonce de cette vente pourrait être faite, pour que les étrangers en soient informés. » Quelle était cette vente de livres de la Bibliothèque dont parlait Thys? Il en est également question dans le passage suivant d'une lettre adressée au bourgmestre, par un certain M. Picard, secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts de Bruxelles : « M. Plaisant, avocat, demeurant rue de Ruysbroeck, coin de celle de la Paille, consent volontiers à faire partie de la commission chargée d'épurer la bibliothèque du Musée. Il se connaît en livres. » Cette lettre est antérieure de six mois à celle de Thys. De quelle épuration s'agissait-il? Il y avait donc une bibliothèque au Musée? Elle devait être composée d'ouvrages relatifs aux arts. Peut-être est-il question de la Bibliothèque communale. Que n'a-t-on pas vendu, si M. Plaisant et ses terribles collègues ont exécuté leur menace d'épuration? Encore une fois nos pères avaient d'étranges caprices.

On eut pourtant des scrupules sur ce qui pourrait advenir d'une vente des tableaux dits *de rebut*, faite avec trop de précipitation et sans contrôle. Le collège échevinal ajourna sa décision. L'affaire fut reprise l'année suivante et cette fois avec plus de régularité. L'administration du Musée avait été reconstituée. Le 27 juin 1825, le bourgmestre écrit à

MM. Devinck-d'Orp et Hennessy, conservateurs de cet établissement : « Vous venez d'informer le collège qu'il se trouve dans les bâtiments de l'Ancienne Cour à peu près douze cents tableaux, bas-reliefs, pastels, miniatures et estampes qui n'ont pas assez de mérite pour être placés dans les salles du Musée, et vous lui proposez de mettre lesdits objets en vente publique, afin d'en appliquer le produit en achats d'autres tableaux de bons maîtres. Vous demandez en outre que cette vente ait lieu au local du Musée, dans la galerie Lupus, et à pouvoir y comprendre aussi quelques tableaux et pastels provenant des familles Audenaerde et autres. Cette vente a été décidée par résolution du conseil de régence, du 25 août 1821. » Le bourgmestre ajoute que la vente pourra se faire dans la galerie Lupus; seulement il faudra qu'elle ait lieu publiquement. Les conservateurs devront faire les démarches nécessaires pour retrouver les auteurs des dépôts anonymes et excepter provisoirement de la vente les objets provenant de la famille Audenaerde ou d'autres familles connues.

De certaines mesures d'ordre étaient prises, du moins, pour cette vente dont il avait été tant de fois question et qui avait failli se faire de la manière la plus irrégulière, la plus contraire aux principes d'une bonne administration, ainsi qu'aux intérêts du Musée. Les objets qui devaient être mis en réserve comme provenant de différentes familles étaient, sans doute, ceux qui avaient jadis appartenu à des émigrés ou qui formaient les dépôts particuliers dont nous avons vu que plusieurs furent réclamés et restitués. En interdire la vente était, de la part du collège échevinal, une preuve de tact et d'équité. Il eût été d'un grand intérêt de pouvoir

recueillir quelques indices sur l'importance et la valeur des tableaux, dessins, morceaux de sculpture, au nombre de douze cents, dont les conservateurs du Musée sollicitèrent et obtinrent la mise en vente. La satisfaction d'éclaircir ce point curieux ne nous a pas été donnée. Un moment, nous avons cru y parvenir en partie, quand nous avons trouvé, dans les archives du Musée, un gros cahier portant cette inscription : *Catalogue des vieux tableaux à vendre. — 1825* ; mais ce prétendu catalogue n'est qu'une liste informe, sans noms de peintres, où les tableaux sont désignés sommairement, de la façon la plus ridicule, par une personne qui, outre qu'elle était étrangère à toute notion d'art, n'avait pas même l'intelligence des sujets représentés. Nous avons pu constater seulement, par le mot *réserve* mis en marge d'environ soixante numéros, qu'il a été fait une sorte de révision, de contrôle de l'opération, et que les tableaux dans lesquels un juge plus ou moins compétent avait cru trouver un certain degré d'intérêt, furent exceptés de la vente. Le résultat même de l'opération nous aurait fourni quelques lumières ; en voyant le prix auquel les tableaux furent vendus, nous aurions pu nous former approximativement l'idée de leur mérite. Nos recherches de ce côté ont été vaines, quoique secondées avec la plus grande obligeance par M. A. Wauters, le savant archiviste de la ville de Bruxelles. Il n'est fait mention, dans les comptes de la commune, d'aucune somme encaissée à la suite de la vente. Peut-être le produit total en fut-il laissé au Musée, pour être converti en acquisitions de tableaux, bien qu'une telle mesure ne s'accordât point avec les règles établies en matière d'administration financière. Les comptes particuliers du Musée, déposés à l'hôtel de ville, avaient dû

relater cette circonstance. Nous les avons parcourus, sans rencontrer aucune pièce qui s'y rapportât. Il est certain pourtant que la vente de douze cents objets d'art, même médiocres, a dû produire une somme assez forte. L'impossibilité de vérifier un fait aussi important dans l'histoire du Musée, d'un fait qui s'est passé à une époque si rapprochée de nous, est vraiment inexplicable. C'est au point qu'on douterait que la vente ait eu lieu, si un document que nous avons rencontré dans les archives, et dont il sera bientôt fait mention, n'attestait qu'elle s'effectua conformément à la décision prise.

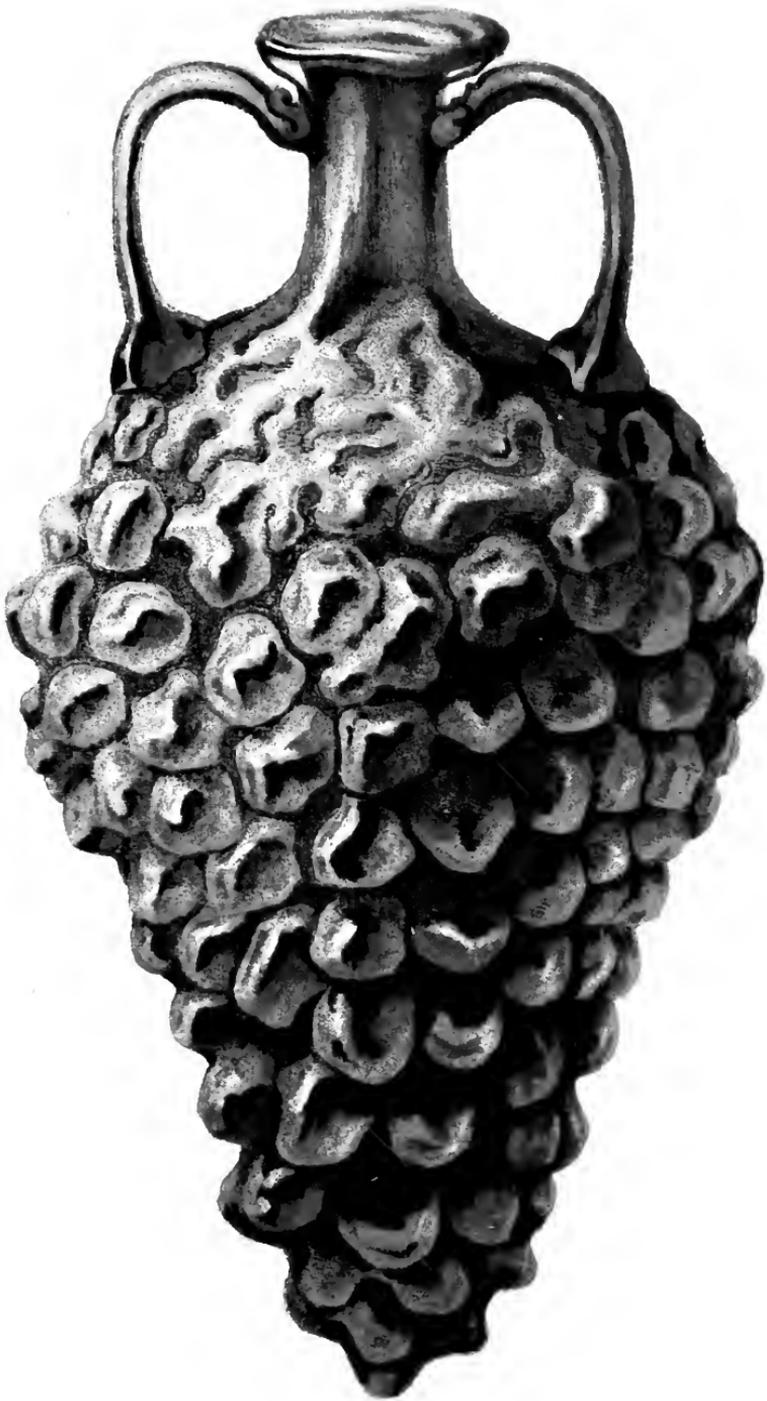
Un grand danger menaça le Musée en 1827. Un incendie, allumé par l'imprudence des plombiers occupés à la réparation des toitures, dévora un certain nombre de tableaux dans les greniers et se communiqua à la galerie inférieure, à l'endroit où se trouvaient précisément les chefs-d'œuvre de Rubens. Au premier signal du danger, on les avait transportés dans d'autres salles et pas un ne fut atteint. On parvint heureusement à se rendre maître du feu; mais on ne profita point, comme on aurait dû le faire, de la leçon donnée par cet accident. Le local du Musée présente, par la nature de sa construction et par l'absence d'isolement, un danger permanent d'incendie qui inquiète les amis des arts, qui a fixé l'attention du gouvernement et auquel on s'occupera prochainement de le soustraire, il y a lieu de l'espérer. S'il faut s'étonner d'une chose, ce n'est pas que le feu ait pris au Musée en 1827; c'est que la collection n'ait pas été brûlée vingt fois pour une. On eut jadis l'imprudence d'accorder à plusieurs personnes la jouissance d'un logement dans les bâtiments de l'Ancienne Cour. Il y a plus; l'artificier, entrepreneur des fêtes officielles, y avait son habitation et son

atelier au commencement de ce siècle. Nous sommes, en vérité, plus sages que nos pères, quoiqu'on nous dise souvent le contraire.

A différentes reprises il se présente des incidents dont la correspondance entre la commission administrative du Musée et l'autorité communale garde la trace, et qui prouvent qu'à aucune époque le Musée n'a renoncé à ses droits sur les tableaux confiés aux églises et aux hospices. Le 15 décembre 1827, la commission du Musée écrit au conseil communal pour lui rappeler dans quelles circonstances et à quelles conditions avaient eu lieu les prêts de tableaux. Elle est fondée à croire, dit-elle, que les mesures de conservation n'ont pas été prises par tous les établissements religieux ou civils dont les engagements à cet égard étaient formels. Elle demande, en conséquence, l'autorisation de se livrer à une inspection qui lui permettra de constater l'état de tous les tableaux remis par le Musée à titre de dépôts. Cette autorisation lui est accordée. Du reste, les droits du Musée n'étaient pas contestés, et si certaines fabriques d'église les avaient violés frauduleusement par des ventes clandestines, d'autres se soumettaient franchement aux clauses des contrats qu'elles avaient signés. Trois ans avant la démarche faite par la commission du Musée pour être autorisée à ouvrir l'enquête dont nous venons de parler, le conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Nicolas écrivit à l'administration communale qu'ayant entrepris de faire exécuter, dans l'intérieur de l'église, des changements qui ne permettraient plus d'y placer des tableaux dont le dépôt lui avait été confié par un arrêté en date du 25 vendémiaire an xiii, il demandait où il pourrait les faire transporter.

Quelques années après, le conseil communal renvoya à la commission du Musée une réclamation du bourgmestre de Gembloux, tendante à obtenir la restitution de quatorze tableaux provenant de l'ancienne abbaye de Gembloux et qui devaient se trouver dans les magasins de l'Ancienne Cour. La commission répondit que ces tableaux existaient, en effet, au Musée, mais qu'ils étaient sa propriété, en vertu de dispositions légales qui avaient conservé toute leur force et toute leur autorité. Cependant les tableaux en question ayant peu de valeur et la commune de Gembloux paraissant disposée à les racheter au Musée, la commission exprima le désir d'être autorisée à entrer en négociation sur ce point, à charge de convertir en acquisitions nouvelles la somme provenant du marché qu'il s'agissait de conclure. A cette pièce était joint le double d'un acte passé entre la commission du Musée et la commune de Gembloux pour la vente à cette dernière, moyennant la somme de cent francs, de quatorze tableaux représentant le Christ, la Vierge et les Apôtres, par Dehaese. Cette proposition reçut l'assentiment du conseil communal.

L'attention de la commission administrative du Musée s'était portée du côté de l'amélioration des locaux qui étaient insuffisants et qui le sont encore, car le manque de bâtiments convenables pour l'installation des collections publiques est pour Bruxelles un mal permanent qui attend des remèdes efficaces. La galerie actuelle, éclairée par le haut, fut établie, en 1828, sur l'emplacement de plusieurs salles qui recevaient leur jour de fenêtres latérales. C'était une amélioration; mais l'économie qu'on fut obligé d'y mettre empêcha de donner à la construction toute la solidité dési-



Supplément à l'Art et à l'Archéologie

FIGURE EN TERRE CUITE DE LA VITICULTURE
ANTIQUE. — Le Fût de la Vigne, etc.

nable. Sa légèreté avait le double inconvénient de l'exposer aux chances d'incendie et de ne pas la protéger contre les infiltrations d'eau, si préjudiciables à la conservation des œuvres de peinture. Il est fortement question aujourd'hui de doter le Musée d'un local digne de recevoir ses richesses actuelles. C'est une mesure dont tous les amis des arts sauront infiniment de gré au gouvernement.

Les acquisitions du Musée n'avaient pas été nombreuses dans les années qui précédèrent la révolution de 1850; cependant le Musée s'était enrichi de quelques bons tableaux. Il est inutile d'en donner ici la liste, attendu que le catalogue fait connaître la date de l'entrée de la plupart des tableaux dans la collection. Plusieurs changements avaient eu lieu dans l'administration du Musée. On a vu plus haut qu'il y avait été nommé deux conservateurs après la mort du baron de Thysebaert, MM. De Vinck-d'Orp et Hennessy. Le premier fut remplacé, en 1827, par M. de Wellens, fils du bourgmestre de Bruxelles. Outre les conservateurs, il y avait un conseil composé de MM. Navez, Van Assche et Odevaere. On avait voulu, sans doute, par cette combinaison, réunir l'élément administratif à l'élément artiste dans la commission à laquelle était confié le soin de veiller sur les intérêts du Musée.

En 1850, le gouvernement provisoire nomma M. Eugène Verboeckhoven directeur du Musée de Bruxelles. Ce décret ne reçut pas son exécution. Le conseil communal contesta la légalité de la mesure et soutint que le gouvernement n'avait pas le droit d'imposer un directeur à un établissement appartenant à la ville. Cette objection était trop fondée pour n'être pas accueillie. Le décret du gouvernement

provisoire fut regardé comme non venu, et le Musée continua d'être administré par la commission d'origine communale.

Une résolution prise par la commission du Musée, en 1850, prouve que la vente de 1825 eut lieu réellement, bien que la trace des résultats qu'elle produisit ait échappé à nos recherches. La commission décida qu'on vendrait encore un *résidu* de tableaux et que le sieur Thys s'entendrait avec le sieur Maestraeten pour en dresser le catalogue. Puisqu'il s'agit de vendre *encore* un *résidu* de tableaux, c'est qu'une première et grande opération de ce genre avait été réalisée précédemment. D'ailleurs, nous avons vu qu'en 1825 on avait dressé un inventaire de douze cents objets d'art, tandis que cette fois la liste ne comprend que quarante-neuf tableaux. C'est, comme on le dit, un résidu et il est réduit à de minimes proportions par l'incendie de 1827. Voici l'intitulé de la liste en question : « État descriptif d'une quantité de vieux tableaux déposés dans les greniers de l'Ancienne Cour, qui ont fait partie ci-devant du Musée de cette ville, qui n'ont point été jugés propres à être conservés pour ledit service et dont la vente est, par suite, proposée. » Les tableaux que l'on va vendre cette fois ont donc fait précédemment partie du Musée; ils proviennent d'une épuration. Nous voudrions croire qu'ils ont été éliminés en connaissance de cause et qu'aucun n'était digne, en effet, de rester sous les yeux du public; mais nous avons vu trop souvent le caprice, l'esprit de système présider à ces prétendues épurations, pour être complètement rassuré sur les effets de celle-ci. La liste dressée en manière d'état descriptif est, comme les précédentes, très-sobre de renseignements;

sauf en deux cas que nous allons citer et qui condamnent les épurations, elle ne permet de former que de vagues suppositions. Le n° 17 porte cette indication : « Paysage d'Adrien Vande Velde. » C'est une erreur, sans doute; qui donc aurait pu songer à vendre un paysage d'Adrien Van de Velde? Non, ce n'est pas une erreur. Il s'agissait bien véritablement d'une œuvre du maître hollandais. D'où venait ce paysage? Nous n'avons pas rencontré la mention de son acquisition. Peut-être avait-il été, comme tant d'autres bons tableaux, retrouvé dans un coin du magasin. On le voit apparaître pour la première fois dans le catalogue de 1819, relégué au supplément et décrit ainsi : « Paysage esquissé; vue d'une partie du bois de La Haye; le devant est orné de quelque bétail, plus loin, passe le carrosse du prince stathouder. L'horizon indique les dunes de la mer. » On vendait ce précieux échantillon d'un peintre dont on n'avait pas d'autre production, parce qu'il n'était pas terminé! Peut-être cette circonstance lui donnait-elle plus de prix encore. Qui sait si ce n'était pas le dernier ouvrage de l'artiste. Et qui donc ignore l'intérêt qui s'attache à l'esquisse d'un maître? La preuve que le paysage d'Adrien Van de Velde n'était pas aussi indigne que l'avaient pensé les épurateurs, c'est qu'il fut acheté, si les informations que nous avons prises sont exactes, par un amateur de Bruxelles, qui le possède encore, pour la somme d'environ seize cents francs, dans un temps où les tableaux ne montaient point à des prix élevés, et dans une vente où l'on avait annoncé d'avance qu'il ne se trouverait que des œuvres de rebut.

Sous le n° 46 de la même liste se trouvaient indiquées :
« Neuf différentes esquisses représentant la Passion du Sau-

veur, » sans nom de peintre. Ces esquisses sont vraisemblablement celles qui figurent à l'inventaire général sous cette désignation : « SALLAERT, neuf petits tableaux roulés et sans châssis, sujets de la Passion du Seigneur. — Esquisses faites par Sallaert, exécutées par les élèves de Rubens sous sa direction. » Voilà encore ce que les épurateurs, qui, décidément, n'aimaient pas les esquisses, ne trouvaient pas propre à être conservé dans le Musée. On avait la manie des ventes. Nous tenons d'un témoin oculaire que le *Calvaire* d'Otto Venius fut, un jour, descendu dans la cour du Musée, ainsi que les admirables retables en bois, provenant de Louvain, et aujourd'hui dans la collection des antiquités de la porte de Hal, pour être envoyés à la vente, et que ce fut le peintre Paelinck, membre de la commission, qui, survenant par hasard, empêcha qu'on ne s'en défit à vil prix. Ces faits sont tristes à rappeler; mais ils font partie de l'histoire du Musée que nous avons entrepris d'écrire; il ne dépend pas de nous de les passer sous silence. Ce n'est pas moins mentir, de cacher la vérité que de l'altérer.

A une faute, nous pouvons heureusement opposer une excellente mesure comme compensation. L'année où l'on vendait un Van de Velde (1850), on achetait le Gérard Dou, un des joyaux du Musée. Nous n'avons pas cité chacune des acquisitions en particulier, dans le courant de cette notice; mais celle-ci mérite une mention spéciale. Elle marque, pour ainsi dire, une ère nouvelle dans l'histoire des accroissements du Musée. Jusqu'alors on s'était contenté d'acheter des œuvres d'un prix médiocre. Pour enrichir la galerie du tableau de Gérard Dou, on osa aller jusqu'à six mille francs. Il se vendrait aujourd'hui facilement quatre fois

autant; mais à cette époque et relativement surtout aux traditions du Musée, six mille francs étaient une grosse somme. A dater de ce moment, il faut le dire, la commission du Musée entra dans la bonne voie. Les beaux tableaux coûtent cher; mais il faut bien se décider à les payer leur prix, quand on veut en avoir; or un Musée ne doit pas viser à en posséder d'autres. La quantité n'est rien pour lui; c'est à la qualité seule qu'il doit prétendre.

Le Musée a failli devenir possesseur d'une collection d'estampes, en 1855. Voici dans quelle circonstance : Le ministre de l'intérieur (M. Rogier) écrit au conseil communal qu'une occasion s'offre au gouvernement d'acquérir, à des conditions favorables, un cabinet d'estampes qui pourrait être utilement adjoint à l'un des établissements publics de Bruxelles. Il serait disposé à faire jouir la ville de cet avantage, si elle pouvait mettre à la disposition du gouvernement : 1° une salle pour le placement de la collection; 2° un logement pour le conservateur. L'État prendrait tous les frais à sa charge.

L'administration communale répond qu'elle ne peut pas accueillir la proposition du ministre, à cause de la résolution qu'elle a prise de ne plus accorder de logement au Musée et que, d'ailleurs, il lui est impossible de disposer d'aucune salle pour le dépôt des estampes. La résolution de ne plus accorder de logements au Musée était fort sage; la prudence commandait de ne pas s'en départir, à cause des dangers d'incendie que présentait cet ancien abus; mais la ville aurait dû ne pas repousser si nettement l'offre du ministre et s'informer si la condition du logement ne pouvait pas être écartée. Il était difficile de croire, d'ailleurs, qu'elle n'eût

pas de salle à affecter au dépôt des estampes qu'on lui proposait. Si la commission du Musée avait été consultée, elle aurait dit assurément que l'adjonction d'une pareille collection à la galerie de tableaux offrait de grands avantages. La Bibliothèque royale n'existait pas alors; il n'y avait pas de cabinet d'estampes à Bruxelles et les artistes regrettaient qu'un moyen d'étude aussi essentiel leur manquât. Trois ans après (1856), un comte de Straszewicz offrit à la ville de lui céder une collection d'estampes, dont il était propriétaire, pour l'annexer au Musée. Cette collection, dont il demandait quinze mille francs, devait être fort belle, si elle répondait à la longue énumération qu'il en faisait. Elle contenait de nombreuses séries d'œuvres des anciens maîtres, particulièrement de l'école allemande. A l'offre du comte de Straszewicz était jointe une pétition signée de MM. Wappers, De Keyser, Leys, Madou et Lauters qui engageaient la ville à faire cette acquisition, en disant que, faute d'avoir à leur disposition un cabinet d'estampes en Belgique, les artistes étaient obligés d'aller faire à Paris les recherches nécessaires à leurs travaux. L'administration communale nomma une commission pour examiner s'il y aurait lieu de faire l'acquisition proposée par le comte de Straszewicz, puis elle finit par donner une réponse négative pour cause d'absence de fonds. Nous ignorons s'il y a connexité entre la proposition du gouvernement et celle du comte de Straszewicz, et s'il s'agit dans toutes deux de la même collection d'estampes. Nous dirions que le refus de la ville fut regrettable, si depuis lors on n'avait pas vu s'ouvrir à la Bibliothèque royale un cabinet d'estampes, dont l'importance grandit chaque jour et qui ouvre aux artistes d'abondantes sources d'études.

Une seconde proposition du gouvernement au conseil communal eut une meilleure issue que celle ayant pour objet la création d'un cabinet d'estampes. Le 11 août 1854, le ministre de l'intérieur écrivit au collège échevinal pour lui demander s'il lui serait agréable que les tableaux modernes dont il avait fait l'acquisition, soit aux expositions, soit directement aux artistes, fussent déposés au Musée de Bruxelles. Non-seulement le collège répondit affirmativement à cette ouverture, mais il adressa des remerciements au ministre pour l'initiative, qu'il avait prise, d'une mesure à laquelle le Musée serait redevable de nouvelles richesses. Le 6 octobre, le ministre fit connaître à la ville qu'il avait donné des ordres pour que les tableaux désignés dans sa dépêche précédente fussent transportés au Musée, en même temps que les modèles des frontons du palais de Laeken et de celui de la Nation, par Godecharles.

Le Musée se trouvait donc en possession d'un commencement de collection de tableaux modernes, pour faire suite à la galerie des œuvres d'anciens maîtres. A vrai dire, il avait reçu déjà, sous l'ancien gouvernement, les premiers éléments de cette collection; mais ce n'avait été que par occasion, et sans idée d'un développement futur. Le 2 octobre 1817, le commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences informa le bourgmestre de Bruxelles qu'il avait plu au Roi que les tableaux achetés par son ordre, à l'exposition de Gand, fussent placés au Musée de Bruxelles, qui les recevrait par l'entremise de M. Van Hulthem. Ces tableaux, au nombre de douze, la plupart de peintres aujourd'hui inconnus, furent, en effet, envoyés au Musée, après la clôture de l'exposition de Gand. La commission fit, de son côté,

quelques acquisitions de tableaux de peintres vivants et elle eut tort, car sa mission était de travailler exclusivement à la formation d'une galerie de productions des anciens maîtres. C'est au gouvernement qu'il appartenait de créer un musée moderne. Cette vérité avait été comprise par l'administration supérieure, lorsqu'elle avait pris la résolution de déposer au Musée de Bruxelles les tableaux qu'elle avait acquis aux expositions ou commandés directement aux artistes. Le 7 janvier 1855 parut un arrêté royal décrétant l'établissement d'un Musée national, exclusivement consacré aux productions les plus remarquables des artistes belges. Par une disposition transitoire de cet arrêté, le ministre de l'intérieur était autorisé à faire déposer dans la galerie de tableaux du Musée de Bruxelles les ouvrages déjà acquis pour le compte de l'État et ceux qui pourraient l'être à l'avenir, en attendant qu'ils fussent en nombre suffisant pour former une collection séparée. C'était encore le manque de locaux qui obligeait le gouvernement à chercher dans un établissement communal un asile pour la galerie nationale qu'il voulait créer. Il y avait peut-être aussi cette considération que le nombre des tableaux appartenant à l'État étant encore peu considérable, ils auraient formé une bien maigre collection, si on les avait rassemblés dans un local à part. D'un autre côté, leur adjonction au Musée des tableaux anciens avait quelque chose d'irrationnel et cette fusion a été critiquée, non sans motif, par la plupart des écrivains qui se sont occupés du Musée de Bruxelles.

Nous n'avons pas indiqué, au fur et à mesure qu'ils se présentaient, les changements survenus dans l'administration du Musée, soit par la retraite, soit par le décès des

membres de la commission directrice. Il suffira de rappeler les noms des personnes qui furent appelées à en faire partie dans la dernière période de l'histoire du Musée considéré comme établissement communal. En 1850, la commission se composait de MM. le baron Charlé, Hennessy, Jules de Wellens, Odevaere, Navez et Van Assche. On y vit entrer successivement MM. Paclinck, Doucet, de Beauafort, Philippe Van Brée et Hellemans.

L'état embarrassé des finances de la ville de Bruxelles ne permettait pas à la commission du Musée de faire de nombreuses acquisitions ; mais elle persévérait dans l'excellente voie où nous avons dit qu'elle était entrée en enrichissant la collection du précieux tableau de Gérard Dou. Négligeant les objets d'un mérite secondaire, elle employait toutes ses ressources à l'achat d'œuvres capitales, de ces morceaux de choix qui seuls peuvent faire la réputation d'un Musée et qui seuls doivent y trouver accès. Le portrait de Rembrandt, acquis en 1859 de M^{me} veuve Dansaert-Engels, remplissait certes ces conditions. Le conseil communal était animé d'excellentes intentions, mais il se décidait difficilement à faire les sacrifices nécessaires pour les réaliser. Au mois d'août 1859, le collège échevinal adressait à la commission du Musée un exemplaire du catalogue de la riche collection de M. Schamp d'Averschoot, de Gand, dont la vente devait avoir lieu le 14 septembre suivant, en le priant de l'examiner et de lui faire des propositions d'achat s'il y avait lieu. On comprend avec quelle satisfaction fut accueillie cette communication. La commission fit quelques choix dans le beau cabinet dont la dispersion était prochaine, et soumit au collège échevinal les propositions que

celui-ci l'avait engagée à lui faire. Il lui fut répondu que la ville n'avait pas de fonds disponibles, par suite de l'acquisition du portrait de Rembrandt, qui avait chargé le budget du Musée pour plusieurs exercices.

Les intérêts du Musée allaient être remis en d'autres mains; il allait recevoir une nouvelle organisation et marcher plus rapidement désormais vers le développement qui est le but en même temps que la condition d'existence des collections publiques. L'événement auquel nous faisons allusion ici est la convention du 5 novembre 1841, conclue par le gouvernement avec la ville de Bruxelles, pour l'acquisition d'immeubles et de collections scientifiques appartenant à celle-ci. La commune avait fait faire une évaluation de ces collections, et le Musée de peinture fournissait le chiffre le plus élevé au bilan des propriétés dont elle se proposait de faire la cession à l'État. Il était porté pour six millions de francs dans un compte montant à la somme globale de douze millions sept cent mille francs. Le gouvernement nomma des commissions d'expertise pour procéder à la contre-évaluation des propriétés en question. Les experts pour le Musée des tableaux furent MM. Héris et Van Nieuwenhuysen. Le résultat de leurs opérations fut de réduire de six millions à douze cent cinquante mille francs l'estimation des tableaux du Musée. Les autres collections avaient subi également une dépréciation considérable de la part des commissions gouvernementales. La commune ne pouvait pas consentir à ce que ces derniers calculs fussent pris pour base de la convention à intervenir. Il fut convenu que tous les objets à céder par la ville seraient évalués de nouveau par des commissions mixtes. En ce qui concernait le Musée, les

commissaires furent : pour le gouvernement, M. George, expert des Musées royaux de France, et pour la ville, M. Navez, directeur de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles. Ces messieurs s'adjoignirent, de commun accord, en qualité de tiers expert, M. Pérignon, peintre d'histoire à Paris, ancien expert des Musées de France. Les commissaires exposèrent dans leur rapport que l'objet le plus important de la collection étant l'ensemble des sept tableaux de Rubens, il leur avait paru convenable de commencer leur travail par l'estimation de ces tableaux. Pour en établir la valeur, ils avaient choisi comme termes de comparaison les prix de certaines œuvres du maître adjugées en vente publique : par exemple, le *Chapeau de Paille*, vendu à Anvers, 80,000 francs, et la *Sainte Famille*, du cabinet Lapeyrière, portée à 65,000 francs. Jugeant par comparaison, ils estimèrent le *Calvaire*, 225,000 francs ; le *Martyre de saint Liéven*, 200,000 francs ; l'*Adoration des Mages*, 160,000 francs ; le *Christ s'appêtant à foudroyer le monde*, 150,000 francs. Quant aux trois autres tableaux de Rubens, les commissaires firent connaître que, les considérant comme inférieurs aux précédents, soit par l'époque de la carrière du maître à laquelle ils se rapportaient, soit à cause des altérations qui s'y faisaient remarquer, ils en avaient fixé la valeur de la manière suivante : le *Couronnement de la Vierge*, 80,000 francs ; l'*Assomption*, 80,000 fr. ; le *Christ au tombeau*, 60,000 francs. La somme totale des évaluations des commissaires fut d'un million six cent mille francs pour les tableaux anciens et de quarante-quatre mille francs pour les tableaux modernes. C'était beaucoup moins que l'estimation des experts de la commune ; mais

c'était plus que celle des experts du gouvernement. Les commissaires firent connaître qu'ils avaient fixé la valeur vénale de chaque tableau pris séparément; « mais, ajoutèrent-ils, il existe une considération importante à faire valoir, celle de l'ensemble que présente le Musée par la réunion de plusieurs chefs-d'œuvre introuvables et de tableaux dont l'intérêt s'accroît en raison de la connaissance qu'on a de leur origine. » Les commissaires avaient, il faut le dire, apporté une extrême réserve dans leurs estimations. Même aux prix ordinaires des ventes à cette époque, la plupart des tableaux auraient atteint, dans une adjudication publique, un chiffre supérieur à celui qu'ils avaient indiqué comme représentant la valeur vénale. Aujourd'hui un grand nombre irait au double de leur évaluation.

Quoi qu'il en soit, la convention du 5 novembre 1841 fut ratifiée par les Chambres, après des incidents qui en ajournèrent l'adoption jusqu'au 31 décembre 1842, et le gouvernement devint propriétaire du Musée. L'ancienne administration fut provisoirement maintenue. Le 31 mars 1846, parut un arrêté royal donnant au Musée de peinture et de sculpture de Belgique son organisation définitive.

A dater de ce moment, l'administration du Musée devient plus régulière et plus active. Les accroissements de ce dépôt sont plus importants et plus rapides. Le gouvernement comprend qu'il se doit à lui-même et au pays d'élever la galerie nationale au rang qui lui appartient dans la patrie de tant d'artistes fameux. On manque d'abord d'initiative, n'ayant pas l'habitude de faire pour les arts ce qu'on appelle des sacrifices. On met en avant les principes d'économie, sans songer que pour un gouvernement l'économie consiste moins

à ne pas dépenser qu'à bien dépenser; mais peu à peu les idées se rectifient, s'élèvent, et l'instant arrive où le mouvement d'impulsion se fait vivement sentir. L'important était que le Musée cessât d'être un simple dépôt communal pour devenir un établissement de l'État. Si l'on fit encore trop peu d'acquisitions dans le principe, si on laissa échapper des occasions qu'il fallait saisir, les choses prirent une tout autre tournure que sous l'administration de la ville. On n'hésite plus à mettre à l'achat de tel tableau une somme dont on n'aurait pas même osé jadis énoncer le chiffre. Non-seulement le gouvernement a des ressources qui manquaient à la commune; mais encore, et c'est là le point capital, il peut avoir des vues plus larges, parce qu'au lieu de représenter une seule ville, la première du pays, il est vrai, il représente le pays entier; il ne s'agit plus du Musée de Bruxelles, mais du Musée de Belgique. Insensiblement cette idée gagne du terrain, le gouvernement trouve plus d'appui pour la réalisation du plan qu'il a dû former, et les accroissements de la galerie nationale suivent une progression constante. Nous donnerons, pour terminer, la liste des acquisitions faites depuis que l'administration du Musée est passée dans les mains de l'État, jusqu'à l'impression de ce catalogue, en indiquant, pour chaque année, le nombre des tableaux et la somme qu'ils ont coûtée :

Année.	Tableaux acquis.	Somme dépensée.
1844	9	11,474 fr.
1845	5	4,500
1846	7	7,517
1847	2	5,000
1848	2	19,500
	<hr/>	<hr/>
Report	25	42,791

Année.	Tableaux acquis.		Somme dépensée.
	A reporter	25	42,791
1849		2	5,700
1850		5	54,810
1851		2	15,219
1852		1	500
1855		7	42,710
1854		2	5,515
1855		2	6,000
1856		10	49,506
1857		5	14,557
1858		4	12,498
1859		4	6,000
1860		1	17,850
1861		15	88,550
1862		29	80,285
		106	409,791 fr.

Nous n'avons pas compris dans ce relevé *Adam et Ève* de Van Eyck, parce que l'acquisition de ces deux productions capitales de la première école flamande, qui suffiraient à faire la réputation d'un Musée, a été l'objet d'une négociation particulière entre l'administration centrale et le conseil de fabrique de l'église de Saint-Bavon, à Gand.

Nous voici arrivé au terme de l'histoire du Musée. Quand nous en avons écrit les premières pages, nous n'avions pas pensé qu'elle aurait cette étendue ; mais l'abondance des documents inédits que nous avons entre les mains nous a entraîné, pour ainsi dire, malgré nous. D'ailleurs, l'histoire du Musée de Bruxelles a été, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, l'histoire des arts en Belgique, puisque c'est sur ce dépôt central qu'ont été dirigés la plupart des tableaux enlevés par les commissaires républicains

aux églises et aux corporations supprimées. Il nous a semblé que les détails que nous étions à même de donner sur cette époque critique, et qui sont publiés ici pour la première fois, seraient lus avec quelque intérêt.

ÉDOUARD FÉTIS.



NOTICE

SUR

LA DÉCORATION DE LA GRANDE SALLE

DE

L'HOTEL DE VILLE D'ANVERS.

Depuis que l'État et la ville m'ont confié la décoration de la grande salle de l'hôtel de ville d'Anvers, j'ai étudié le genre et le caractère des ornements qu'il convient d'employer pour une maison communale.

L'hôtel de ville est le palais de la commune ; c'est le siège des députés des habitants. Comme tel, il doit avoir un cachet particulier ; chaque tableau, chaque ornement, chaque emblème doit être en rapport avec l'histoire de nos institutions civiles ; à mon avis, ce monument doit être, pour ainsi

dire, un livre ouvert dans lequel chaque citoyen puisse apprendre à connaître ses droits et s'inspirer des nobles exemples de nos ancêtres.

Aux siècles passés, lorsqu'il s'est agi d'orner ou de peindre l'intérieur des hôtels de ville, les artistes ont choisi dans l'histoire sacrée ou profane des sujets en rapport avec les fonctions des magistrats. C'est ainsi que le célèbre peintre Rogier Van der Weyden orna, à l'hôtel de ville de Bruxelles, la salle où les bourgmestres, les échevins et les conseillers se réunissaient pour rendre la justice et administrer les affaires de la commune, de peintures dont les sujets étaient expliqués au bas des tableaux et qui représentaient des scènes empruntées à la vie de l'empereur Trajan, à celle du pape Grégoire I^{er} et à la légende d'Herkenbald; c'est encore ainsi qu'un peintre non moins illustre, Thierry Stuerbout, orna une des salles de l'hôtel de ville de Louvain de peintures représentant des scènes de la légende de l'empereur Othon III. Tous ces tableaux avaient trait à la justice qu'autrefois les échevins étaient appelés à rendre.

De pareils exemples donnés par des maîtres que l'on considère à bon droit comme les chefs de l'école flamande suffisent pour tracer la route du peintre moderne. Mais Van der Weyden et Stuerbout n'ont eu à traiter que quelques sujets isolés. Le gouvernement et l'administration communale d'Anvers, en me confiant le décor de la salle principale de notre hôtel de ville, m'ont mis à même de donner à mon travail un caractère d'ensemble. Je me propose donc d'y représenter une série de faits qui résumeront, je l'espère, le code des droits et des privilèges de notre commune.

Un mot préliminaire. Tout en cherchant pour les sujets des faits consignés dans les annales des siècles passés, j'ai choisi des exemples qui ne s'appliquent pas seulement à notre époque, mais qui pourront être suivis à l'avenir.

L'hôtel de ville d'Anvers a été construit de 1560 à 1564; il appartient à l'époque de la Renaissance; j'ai été assez heureux de trouver tous mes sujets dans notre *propre histoire locale* pendant le court espace de cinquante ans, de 1514 à 1562, c'est-à-dire pendant les années qui virent introduire dans nos provinces le style de la Renaissance, et qui furent aussi l'époque de la grandeur politique, artistique et commerciale de notre ville (1).

PREMIER SUJET.

Le souverain, avant d'entrer dans la ville d'Anvers, fait, entre les mains du premier bourgmestre, le serment d'observer les lois en vigueur et de respecter les privilèges de ses futurs sujets. Exemple : La joyeuse entrée de l'archiduc Charles, plus tard empereur sous le nom de Charles-Quint [1514] (2).

L'inauguration de nos souverains, connue dans l'histoire sous le nom de *joyeuse entrée*, donnait à nos ancêtres l'occa-

(1) Pour la rédaction de cette notice, je me suis servi des notes que m'a communiquées M. P. Gérard, archiviste de la ville d'Anvers.

(2) *Roodfluweelen privilegie-boek et Tractaet van de Officieren, enz., van Antwerpen, door den secretaris H. de Moy*. Exemplaire conservé à la Bibliothèque d'Anvers, p. 2.

sion de faire constater officiellement par leurs princes leurs droits, leurs privilèges et leurs libertés.

La ville d'Anvers et son territoire formaient anciennement une seigneurie à part, appartenant aux ducs de Brabant, mais cependant indépendante du duché, de telle sorte qu'elle passa au *xiv^e* siècle, pendant plusieurs années, entre les mains des comtes de Flandre.

Avant d'entrer dans le marquisat du saint-empire, dont la ville d'Anvers était le chef-lieu, le souverain était tenu de jurer d'observer les lois en vigueur dans sa seigneurie et de respecter les privilèges de ses futurs sujets.

Le 12 février 1514, l'archiduc Charles d'Autriche, plus tard empereur sous le nom de Charles V, fit sa *joyeuse entrée* à Anvers. Cette cérémonie eut lieu à une heure de relevée.

Le prince, accompagné de ses deux sœurs, les princesses Eléonore et Marie, plus tard reines de France et de Hongrie, arrivait de Bruxelles par Malines.

Le magistrat d'Anvers avait fait placer au champ de Berehem, près de la chapelle de *Ter-Siecken*, un nombre considérable de soldats, qui y restèrent rangés en bataille jusqu'à la fin de la cérémonie d'inauguration.

L'écouète d'Anvers, à cheval, alla au-devant de son maître, jusqu'à la barrière du marquisat du saint-empire. Lorsque le prince y fut arrivé, le magistrat d'Anvers se présenta devant lui, accompagné du clergé, et le premier bourgmestre, messire Jean Van de Werve, lui offrit les clefs de la ville.

Cette cérémonie terminée, l'archiduc descendit de cheval et entra dans une chapelle construite pour la circonstance, devant le couvent de *Ter-Siecken*. Lecture y fut donnée au

peuple du serment que le prince allait prêter, après quoi ce dernier prêta serment sur les saints évangiles devant le premier bourgmestre.

Je me propose de traiter ce dernier sujet ; il me semble que je ne pourrai trouver un exemple plus frappant des droits de nos ancêtres qu'en représentant le puissant archiduc-roi, qui plus tard ceignit la couronne impériale, au moment même où il jure de respecter les privilèges du peuple anversois.

DEUXIÈME SUJET.

Le droit de bourgeoisie. Exemple : Admission à la bourgeoisie d'Anvers de Battista Palavicini, de Gènes, en présence des bourgmestres et des échevins [1544] (1).

Peu de villes possédaient au moyen âge autant de privilèges que la cité d'Anvers. Ses habitants avaient des droits que leur enviaient les citoyens de mainte république ; aussi voyait-on les représentants des plus grandes maisons de l'étranger tenir à honneur de devenir bourgeois d'Anvers.

Les cérémonies de la réception d'un bourgeois étaient simples et graves.

Le récipiendaire était conduit au *Vierschaer* du bourg d'Anvers ; là, en plein air, devant l'écoute, représentant

(1) *Rechten ende costumen van Antwerpen*, édition de Plantin, p. 142, et A. VAN VALKENISSE, *Généalogies des familles patriciennes d'Anvers*, manuscrit conservé à la Bibliothèque publique d'Anvers, p. 525. V. également les *Vierschaerboeken*.

le marquis souverain, et en présence des échevins, assistés d'un de leurs secrétaires, il prêtait serment de fidélité au duc de Brabant, en sa qualité de marquis du saint-empire, et jurait de veiller à la sécurité du bourg, conjointement avec le burgrave et les bourgeois.

Le serment prêté, la courte-verge sonnait publiquement du cor, en témoignage, disent nos coutumes, que telle personne était admise à la bourgeoisie d'Anvers.

Ainsi que je l'ai dit, les représentants des plus importantes maisons de l'étranger tenaient à honneur d'être admis au droit de bourgeoisie d'Anvers.

J'ai choisi pour mon sujet le moment où Battista Palavicini, fils de Paolo, noble négociant de la république de Gènes, fut admis en 1541, à la bourgeoisie par Guillaume Van de Werve, marquis du pays de Ryen et écoutez d'Anvers, en présence des bourgmestres Corneille Van Spanghen et Jean Crombach, chevaliers, et des échevins Lancelot Van Ursel, François Van der Dillt, chevaliers, Arnould Schoyte, Gabriel Triapin, maître Nicolas de Schermere, Pierre Van Halmale, Corneille Van Berchem, Jean Draeck, Corneille Happaert, Costin Van Halmale, maître Pierre Vledinecx, Jean Van der Heyden, Henri de Berchem, Corneille de Vos et Jean Rockox, assistés du célèbre secrétaire de la ville, Cornelius Scribonius Grapheus.

J'ai choisi ce sujet, non-seulement parce qu'il consacre un fait important de nos annales, mais encore parce qu'il met en scène quelques-uns des personnages les plus distingués du xvi^e siècle, et aussi parce qu'il se rattache à l'époque la plus florissante du commerce d'Anvers.

TROISIÈME SUJET.

Le bourgmestre et les échevins ont le droit de convoquer la garde bourgeoise. Exemple : La défense de la ville contre Martin Van Rossem [1542] (1).

Les serments (gildes armées) étaient aux siècles passés ce que la garde civique est de nos jours ; ils devaient veiller au maintien de l'ordre ; en temps de guerre, ils contribuaient à la défense du pays.

Comme la garde civique, la garde bourgeoise se divisait en autant de corps qu'il y avait d'armes diverses : on comptait le vieux et le jeune serment de l'arbalète (Saint-Georges), le vieux et le jeune serment de l'arc (Saint-Sébastien), celui des escrimeurs (Saint-Michel), enfin celui des arquebusiers (Saint-Antoine).

« De tout temps, dit le secrétaire de Moy, le premier bourgmestre (*buiten-burgemeester*) a été le chef des gildes et des gardes bourgeoises ; il reçoit le serment de fidélité des doyens, des centeniers et des décemvirs ; lui et les échevins ordonnent la défense de la ville contre les ennemis du dehors. »

Les privilèges du bourgmestre d'Anvers furent confirmés d'une manière éclatante, lorsque, en 1542, la ville fut assiégée par Martin Van Rossem. Dans ce moment suprême, le bourgmestre convoqua les gildes à la grande place et leur

(1) DE MOY, *Op. cit.*, p. 115.

ordonna de défendre la cité contre les projets du capitaine gueldrois. L'échevin Van Spanghen, dit le secrétaire de Moy, et non pas l'écoutète, fut autorisé par l'empereur Charles V à prendre le commandement de la garde bourgeoise; sa sage conduite sauva la ville des horreurs d'un assaut.

Je me propose de reproduire ce beau fait de notre histoire locale; j'ai choisi le moment où le bourgmestre Lancelot Van Ursel harangue les gildes assemblées sur la Grand'Place et remet le commandement des gardes au chevalier Van Spanghen.

QUATRIÈME SUJET.

Le bourgmestre est le chef de la police. Exemple : La duchesse de Parme remet, en temps de troubles, au magistrat les clefs de la ville (1).

Un des privilèges auxquels nos ancêtres tenaient le plus, et qu'ils eurent à défendre plus d'une fois contre les prétentions des officiers du duc, c'était celui de se voir gouverner par leurs bourgmestres et leurs échevins. Suivant eux, le premier bourgmestre ou ses délégués étaient les chefs de la police de leur ville.

Un fait important vint, suivant le témoignage du secrétaire de Moy, consacrer les droits de nos concitoyens. Après les premiers troubles causés par la Réforme, dit le judicieux

(1) DE MOY, *Op. cit.*, p. 150.

écrivain, la duchesse de Parme vint à Anvers; les clefs de la ville lui ayant été présentées par le magistrat, Sa Seigneurie les lui rendit, après quoi elles furent conservées à l'hôtel de ville, par l'échevin M^e de Pape, sans que l'écoutesse eût à intervenir. « Il en résulte clairement, ajoute notre secrétaire, que l'officier supérieur pour les affaires criminelles n'est pas le chef de la police; bien plus, il n'y a aucun droit et n'a rien à faire concernant la police que lorsqu'il s'agit de publier des ordonnances. »

CINQUIÈME SUJET.

Les bourgmestres et les échevins protègent les arts et les lettres. Exemple : Le Landjuweel de 1561 (1).

Au xvi^e siècle, l'école d'Anvers avait pris un développement considérable. Depuis Quentin Metsys, notre ville avait remplacé Bruges comme siège principal de l'art flamand.

A côté de la gilde des peintres ou de Saint-Luc, s'étaient élevées les chambres de rhétorique *la Violette*, *le Souci* et *la Branche d'Olivier*.

En 1561, le bourgmestre Antoine Van Straelen et l'échevin Melchior Schets remplissaient les fonctions de chef-homme et de prince de la *Violette*. Ces protecteurs éclairés des arts et des lettres résolurent de convoquer à Anvers,

(1) *Spelen van sinne*, 1562.

pour une fête appelée *Landjuweel*, tous les littérateurs et tous les artistes des Pays-Bas.

Leur projet eut un plein succès. Quatorze chambres de rhétorique répondirent à l'appel, et pendant plusieurs semaines les fêtes se succédèrent sans interruption. On y dépensa des millions. L'agent de la reine Elisabeth d'Angleterre, sir Richard Clough, qui assista à ces solennités, dit que de mémoire d'homme on n'avait déployé un luxe pareil à celui de nos rhétoriciens.

J'ai choisi le moment où le bourgmestre Van Straelen et l'échevin Schets, accompagnés du magistrat, remettent aux vainqueurs du *Landjuweel* les vases d'argent qui leur sont destinés.

SIXIÈME SUJET.

Les bourgmestres et les échevins protègent le commerce et l'industrie. Exemple : Ouverture de la grande foire de 1562 (1).

Suivant ses privilèges, la ville d'Anvers avait annuellement deux foires : la première s'ouvrait le deuxième dimanche avant la Pentecôte ; la seconde commençait le deuxième dimanche après la mi-août. Ces deux foires, protégées par les empereurs d'Allemagne et par les ducs de Brabant et auxquelles les magistrats de la ville donnaient un dévelop-

(1) DE MOY, *Op. cit.*, p. 174, et *Rechten en costumen van Antwerpen*, Ed. Plantin, p. 245.

pement considérable, devinrent, en quelque sorte, la source de la grandeur commerciale de notre cité. Au xvi^e siècle, toutes les nations de l'Europe y envoyaient leurs produits.

L'ouverture de ces foires, pour lesquelles les gouvernements étrangers nous envoyaient souvent des délégués, se faisait avec solennité.

La publication en avait lieu, suivant les *coutumes*, aux jours susmentionnés, par la plus ancienne des courtes-verges, dans une maison près de l'hôtel de ville, nommée encore de nos jours *de Maegd van Antwerpen*. On y faisait connaître les privilèges des empereurs et des ducs de Brabant, défendant d'arrêter les marchands qui se rendaient à la foire d'Anvers; on y lisait les chartes qui déclaraient les marchandises libres de toutes impositions, puis celles qui accordaient des saufs-conduits aux voyageurs et à leurs familles, etc.

J'ai choisi le moment où les bourgmestres Lancelot Van Ursel et Nicolas Rockox, le vieux, précédés des musiciens de la ville et accompagnés de la *Pucelle* d'Anvers, des échevins et de différents délégués étrangers, procèdent en 1562 à l'ouverture de la foire, après la publication faite par la courte-verge.

On remarque dans le cortège de nos premiers magistrats, les Fugger, les Hochstetter, les Schetz, célèbres négociants; les consuls des différentes nations, les doyens de la Hanse, l'agent de la reine Elisabeth d'Angleterre, sir Thomas Gresham, le fondateur de la bourse de Londres; puis plusieurs membres des familles patriciennes d'Anvers : les Van de Werve, les Berchem, les Van Immerseele, les Schoonhove, les Hahnale, etc.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

PORTRAITS DES SOUVERAINS. — TEXTES DES PRIVILÈGES. —
BLASONS DES SERMENTS ET DES CORPS DE MÉTIERS.

Pour donner aux compositions des proportions convenables, j'ai cru devoir prendre les dispositions suivantes :

La salle a la forme d'un carré long ; au centre se trouvera la cheminée en style *renaissance*, dont les supports, composés de pilastres et de colonnes de marbre rouge et noir, seront couronnés d'un entablement en marbre noir. La frise en marbre blanc contiendra un bas-relief. Le manteau sera orné d'un haut-relief en marbre, figurant les armoiries d'Anvers avec leurs anciens tenants, un homme et une femme sauvages, le tout terminé par une voussure ornée d'un bas-relief. Le bas-relief de la voussure représentera le *Commerce* ; celui de la frise, les *Arts*.

De chaque côté de la cheminée, il y aura un grand pan de mur destiné à recevoir les peintures à fresque ; au-dessous il y aura un lambris, au-dessus une frise avec les blasons des principaux bourgmestres d'Anvers.

Le mur à droite et celui à gauche contiendront chacun une grande composition ; des deux côtés de la peinture, il sera établi une porte sculptée ; au-dessus de chaque porte seront peints les portraits en pied de trois souverains qui ont régné avant l'époque de la construction de l'hôtel de

ville et qui ont accordé de grands privilèges à notre cité, savoir :

1. Godefroid de Bouillon, marquis du saint-empire (1096).
2. Henri, duc de Lothier (1220).
3. Jean I^{er}, duc de Brabant (1290).
4. Jean II, duc de Brabant (1506).
5. Henri VII, empereur (1509).
6. Jean III, duc de Brabant (1526).
7. Antoine de Bourgogne, duc de Brabant (1411).
8. Sigismond, roi des Romains (1415).
9. Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1458).
10. Marie, duchesse de Bourgogne (1478).
11. Maximilien, empereur (1478).
12. Philippe le Beau (1491).

Les chartes originales accordées par la plupart de ces souverains se trouvent encore aux archives de la ville : je pourrai utiliser les sceaux dont elles sont munies, pour reproduire exactement les costumes que portaient nos princes.

Entre les fenêtres du côté de la Grand-Place, deux sujets peints.

Des panneaux contiendront le texte des principaux privilèges d'Anvers. J'en transcris quelques-uns qui m'ont particulièrement frappé. Tous sont extraits de nos anciennes *lois et coutumes*, (édition du xvi^e siècle), mais il conviendra d'employer le texte même et l'orthographe des chartes primitives conservées aux archives de la ville : ce travail reste à faire.

1. *In de stadt oft vryheydt van Antwerpen syn alle menschen vry, ende er syn geene slaven (Art. des anciennes Coven du XIII^e siècle. Voir EUG. GENS, Hist. d'Anvers, p. 81).*

Dans la ville et franchise d'Anvers, tous les hommes sont libres, et il n'y a point d'esclaves.

2. *Alle personen die geboren syn binnen de stadt oft vryheydt van Antwerpen syn poorters, weder hunne ouders aldaer poorters oft woonachtig syn oft niet (1).*

Tous ceux qui sont nés dans la ville et sa franchise sont bourgeois d'Anvers, que leurs parents y aient ou non demeuré ou joui des droits de bourgeoisie.

3. *Wie een poorter van Antwerpen misdauen heeft en mach t'Antwerpen geen poorter worden, hy en hebbe denselven poorter daervan genoech gedaen ende terreden gestelt, t sy met der minne oft met den rechte (2).*

Celui qui a offensé un bourgeois d'Anvers ne pourra pas devenir bourgeois d'Anvers avant qu'il n'ait donné satisfaction à ce bourgeois et que la paix n'ait été rétablie soit à l'amiable, soit en justice.

4. *Geen poorter van Antwerpen mach van synen natuerlyken rechter afgetrokken worden (3).*

Personne ne peut distraire un bourgeois d'Anvers de ses juges naturels.

(1) *Ghecompileerde Costuymen van Antwerpen*, manuscrit conservé à la Bibliothèque publique d'Anvers, n^o 9580, p. 58, et *Rechten en costumen van Antwerpen*, édit. Plantin, p. 142.

(2) *Ghecompileerde Costuymen*, p. 59.

(3) *Ibid.* et *Rechten en costumen*, p. 145-146

5. *De wooning van eenen poorter van Antwerpen is onschendbaer (1).*

Le domicile d'un bourgeois d'Anvers est inviolable.

6. *Als een poorter trouwt een vremde huysvrouw, 't sy jonge dochter oft weduwe, deselve vrouwe wordt ende blyft poorteresse, weduwe synde, haer leeftje dagen lanck (2).*

Lorsqu'un bourgeois d'Anvers épouse une femme étrangère, elle devient et reste bourgeoise même après la mort de son mari.

7. *Eene geborene poorteresse van Antwerpen, trouwende buyten dese stadt ende vryheydt, verliest hare poorterye niet binnen het leven haers mans noch oock daerna (5).*

Une bourgeoise née à Anvers, se mariant à l'étranger, ne perd pas sa qualité de bourgeoise pendant la vie de son mari ni même après la mort de ce dernier.

8. *Die te Antwerpen poorter is, en mach daerna uergens elders meer poorter syn (4).*

Un bourgeois d'Anvers ne peut être bourgeois d'aucune autre ville.

9. *Schepenen van Antwerpen mogen alle poincten ende ordonnantien der voorseyder stadt oorboorlyck wesende maecken ende ordineren met den Schouteth, dewelcke*

(1) *Ghecompilteerde costuymen*, p. 59, et *Rechten en cost.*, p. 146.

(2) *Ibid.*, p. 60.

(5) *Ibid.*, p. 65.

(4) *Ibid.*, p. 62.

moeten onderhouden worden, alsof se de Hertoge selve hadde gemaect [1506] (1).

Les échevins d'Anvers peuvent faire, conjointement avec l'écoutète, toutes sortes d'ordonnances concernant leur ville, lesquelles seront suivies comme si le duc lui-même les avait faites.

10. *Borgemeesteren en Schepenen vermoghen alle officien van Antwerpen te geven (2).*

Les bourgmestres et les échevins peuvent nommer à tous les emplois publics à Anvers.

11. *Borgemeesteren en Schepenen van Antwerpen hebben in de ierste instantie kennisse ende bericht over alle poorteren ende ingesetenen der stad ende vryheydt, aengaende alle civile en criminele saecken (3).*

Les bourgmestres et les échevins ont, en première instance, connaissance de toutes les affaires tant civiles que criminelles concernant les bourgeois et les habitants de la ville et franchise d'Anvers.

12. *Sonder voorgaenden oorlof van Borgemeesteren en Schepenen en mogen geene buytenrechtters binnen de stadt ende vryheydt van Antwerpen eenige rechterlycke acten of exploiten doen (4).*

Sans la permission des bourgmestres et des échevins aucun juge étranger ne pourra poser des actes judiciaires dans la ville et franchise d'Anvers.

(1) *Ordonnance du duc Jean III*, de l'année 1506.

(2) *Ghecompileerde Costuymen van Antwerpen*, manuscrit, p. 16-17.

(3) *Ibid.*, p. 16-17.

(4) *Ibid.*, p. 17.

15. *Borgemeestereu en Schepenen syn overvroochden van alle onbejaerde kinderen en andere vermomboirde persoonen (1).*

Les bourgmestres et les échevins sont premiers tuteurs de tous les mineurs et de toutes autres personnes sous tutelle.

14. *Borgemeesteren en Schepenen is toebehoorende besorch ende toesicht te hebben van ende opt regiment ende onderhoudt van de godtshuysen daer arme lieden onderhouden worden. mitsgaders op alle vergaderingen ende collegien soo van mannen als van vrouwen (2).*

Les bourgmestres et les échevins ont la haute vue sur l'administration des hospices dans lesquels les pauvres sont entretenus, de même que sur les assemblées ou collèges d'hommes et de femmes.

Le plafond de la salle sera orné des armoiries de la ville, entourées des blasons des serments ou gildes armées et des corps de métiers qui participaient anciennement à la formation du Grand Conseil (*Breeden Raed*) de la ville; ces derniers divisés en trois grands groupes, savoir :

PREMIER GROUPE.

Les bacheliers, les forgerons, les fendeurs de bois, les boulangers et meuniers, les pelletiers, les couvreurs de

(1) *Ghecompileerde Costuypen van Antwerpen*, manuscrit, p. 18.

(2) *Ibid.*, p. 18.

chaume, les scieurs et les barbiers, corporations qui se réunissaient à la chambre des bateliers.

DEUXIÈME GROUPE.

Les merciers, les bouchers, les poissonniers, les tanneurs et les bottiers, les savetiers, les maçons, les menuisiers, les portefaix et les brouettiers, corporations qui se réunissaient à la chambre des merciers.

TROISIÈME GROUPE.

Les tondeurs de drap, les tailleurs, les fripiers, les charpentiers, les porteurs de tourbe, les cordiers, les tisserands et les tonneliers, corporations qui se réunissaient à la chambre des tondeurs de drap.

Viendront ensuite les blasons des chaussetiers, des brasseurs (*cammers*), des brasseurs de Van Schoonbeke, des fabricants de soie, des orfèvres, des plombiers, des vitriers, des maîtres d'école, des marchands, des marchands de blé et des monnayeurs, enfin ceux de la gilde de Saint-Lue ou des peintres, des chambres de rhétorique *la Violette*, *le Souci* et *la Branche d'Olivier*, c'est-à-dire que toutes nos institutions civiles, toutes nos industries, le commerce, toutes nos associations scientifiques, artistiques et littéraires y seront représentées.

Anvers, le 5 juin 1862.

H. LEYS.



LA BOURSE DE TOURNAY.

« Bruxelles, le 15 mars 1865.

» Messieurs,

» La bourse de Tournay sur laquelle vous me demandez mon avis est un monument construit vers l'an 1600 ; son architecte se nommait Quentin Rattu. Elle est dans un style de renaissance de transition entièrement analogue à l'hôtel de ville d'Anvers, et sa façade principale, qui donne sur le Forum, présente dans le bas des baies ogivales servant de portique, ainsi qu'une tribune aux harangues.

» L'intérieur offre un carré long entouré sur les quatre faces d'un portique à plein cintre, comme étaient les bourses à cette époque.

» Toutes les façades intérieures et la façade donnant sur la grande place sont construites en pierres d'Écaussinnes, et leur conservation est telle, que les pierres tombées dans la cour de l'édifice, lors de la récente chute de la cheminée à vapeur voisine, n'ont pas même été écornées et peuvent être remises en place sans avoir besoin d'être retaillées.

» Si les pierres de construction n'ont subi aucune altération, les quatre façades intérieures de la bourse ont joué, et leurs murs présentent des hors-d'aplomb qui feraient naître des craintes sur la solidité de l'édifice. Mais la chute de la cheminée à vapeur, dont j'ai parlé, a montré que ces craintes sont sans nul fondement, puisque cette cheminée, dans sa chute, a coupé net une simple tranche de l'édifice et que le reste n'a pas souffert le moindre ébranlement, malgré une aussi terrible secousse.

» Cette rude épreuve montre donc la solidité de l'édifice.

» Au point de vue de l'art et des souvenirs historiques, la bourse de Tournay est d'une importance capitale, puisque, depuis l'incendie de celle d'Anvers, elle est l'unique édifice de ce genre restant en Belgique pour témoigner la puissance de l'industrie et des pouvoirs civils à l'époque communale.

» Son style offre un intérêt d'autant plus grand qu'il appartient à la transition de l'époque ogivale à celle de la Renaissance et qu'on sait combien sont rares et précieux les monuments appartenant à cette transition.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que lors de votre réunion à Tournay, l'an dernier, sous la présidence de M. Du Jardin, pour les affaires de l'église de Saint-Quentin, vous m'avez demandé de vous conduire voir cet édifice, et qu'en y entrant,

vous avez été frappé d'étonnement et d'admiration à la vue de la seule et unique bourse restant encore en Belgique.

» Ce serait donc un acte de barbarie et de vandalisme que la destruction d'un monument civil aussi important au double point de vue de l'art et des souvenirs historiques.

» C'est pour empêcher de tels actes que la Commission des monuments a été instituée et que la loi communale a soumis à la publicité obligatoire, à l'avis de la députation permanente et à l'approbation royale les délibérations des conseils communaux relatives à la destruction des monuments de l'antiquité. « Par là, dit le rapport de la loi communale, nous » avons voulu arrêter ces magistrats ignares, indignes de » ce nom, qui, n'admirant que ce qui est créé d'hier, » portent à chaque instant la hache du vandalisme sur les » restes précieux de l'antiquité qui font partie de la gloire » nationale et que le peuple entoure de sa vénération et » de son respect. La commune qui a de l'argent pour » détruire de tels monuments doit en avoir pour les » conserver! »

» Non-seulement la bourse de Tournay est un des monuments civils les plus remarquables de la Belgique, elle offre encore cette rare particularité que c'est un monument complet et créé d'un seul jet, ce qui en augmente le mérite.

Ce monument a d'ailleurs une destination importante, puisqu'il est l'académie des beaux-arts de Tournay, comprenant à la fois et le musée des tableaux et les écoles de peinture, de sculpture, de dessin, d'architecture et de musique de cette ville si éminemment artistique. Les amateurs de cette destruction, en voulant le renversement

de la bourse, jettent sur le pavé une école qui fait la gloire de Tournay, car la ville ne possède aucun local propice si ce n'est celui-là. Et si l'on construit ailleurs des locaux pour cette importante destination, la ville, loin de faire une économie, aura créé une source de graves dépenses, tout en renversant le seul monument civil qui lui reste.

» En résumé, la bourse de Tournay est un des monuments civils les plus intéressants du pays. Elle est la seule bourse qui nous reste.

» Comme style, elle est un des monuments les plus curieux de la transition du commencement du xvi^e siècle. Elle forme un tout complet, et tous ses profils sont comme s'ils avaient été faits d'hier. Sa destruction serait un acte de vandalisme qui déshonorerait le pays tout entier. J'estime donc que la Commission des monuments ne peut assez protester contre un tel acte, et qu'elle doit prendre sous son patronage ce rare et précieux édifice pour faire rétablir la partie renversée par la chute de la cheminée à vapeur voisine et y faire exécuter toutes les choses nécessaires à sa conservation.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» B.-G. DU MORTIER. »



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 8, 11, 12, 18, 21, 22 et 23 août 1865.



ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Suivant les conseils du Collège, diverses améliorations ont été introduites dans les dessins de l'ameublement de l'église d'Ucimont (Luxembourg). L'abat-voix de la chaire de vérité devra cependant être encore simplifié. La question de savoir s'il y a lieu de dépenser 10,280 francs pour l'ameublement d'un édifice qui n'est guère digne de sa destination

reste à résoudre par l'administration supérieure. Peut-être serait-il opportun de réserver tous les fonds disponibles pour l'érection ultérieure d'une église plus convenable.

L'administration communale de Montbliart (Hainaut) ayant pris une décision conforme à l'avis de la Commission, il y a lieu d'autoriser l'exécution immédiate des réparations urgentes que les fenêtres de l'église paroissiale de cette commune exigent, et d'allouer, à cet effet, des subsides sur les fonds de la province et de l'État.

La Commission approuve : 1° le projet de construire une flèche sur la tour de l'église de Saint-Georges-ten-Distel (Flandre occidentale), à la condition qu'il sera fait une nouvelle étude de certaines parties du plan. Devis : 2,518 francs ; 2° les propositions faites pour l'agrandissement de l'église de Melsbroeck (Brabant), laquelle, après ce travail, pourra contenir 800 fidèles. Devis : 14,500 francs.

Des commissaires-inspecteurs se sont rendus à Oetinghen (Brabant), en conformité des instructions de M. le Ministre de la Justice. L'église, le presbytère et l'école occupent tout un côté de la place, sont symétriquement disposés et forment un ensemble satisfaisant. Une inspection minutieuse n'a pas fait découvrir dans ces bâtiments le moindre travail superflu, et, loin d'avoir à signaler des dépenses inutiles, la Commission regrette qu'on n'ait pas donné plus de hauteur aux socles en pierre des colonnes et que, pour assurer la conservation du bas des murs, on n'ait pas établi une plinthe intérieure. Au premier abord, les proportions du presbytère peuvent paraître exagérées ; mais il est à remarquer que ce bâtiment a été établi dans le but de pouvoir loger, sous le même toit, le curé et le vicaire, qui précédemment avaient des habitations

séparées. Une grille assez importante règne devant les trois bâtiments; les frais en ont été couverts au moyen de dons particuliers. L'administration communale et le conseil de fabrique ont déclaré à diverses reprises et de la façon la plus formelle : 1° que l'église et le presbytère ont été bâtis en 1858, tandis que l'école n'a été commencée qu'en 1860; 2° que la moindre confusion n'a jamais existé dans la comptabilité des deux premières constructions et la comptabilité de la troisième (l'école). Il résulte des comptes que fr. 17,421-16 ont été dépensés jusqu'à ce jour pour l'école et que 5,400 francs sont nécessaires encore pour terminer les travaux. Rien ne porte à révoquer en doute l'exactitude de ces chiffres. Les terrains (cour et jardin) annexés à l'école sont vastes; le prix des murs de clôture est compris dans la dépense de 17,421 francs. Un local, auquel on aura accès par un escalier latéral, entièrement séparé de l'école, est réservé à l'étage pour le service de l'administration communale. La construction de l'église et du presbytère a coûté 76,299 fr., tandis que les devis estimatifs ne s'élevaient qu'à 57,700 fr., dont 12,700 pour le presbytère. L'administration communale et le conseil de fabrique affirment que les dépendances établies dans la cour du presbytère ont été construites aux frais personnels du curé. L'avis de la Commission est que la dépense du presbytère a dépassé de 7,500 francs les prévisions et que le reste du déficit (11,299 francs) provient de la construction de l'église. Comme, en résumé, les trois édifices sont établis dans de bonnes conditions et sans le moindre luxe, il y a lieu d'avoir égard à la fâcheuse position financière du conseil de fabrique et de l'administration communale, ainsi qu'aux bonnes intentions qui les

ont guidés, et d'allouer des subsides pour couvrir en partie le déficit et permettre l'achèvement immédiat de l'école.

L'exiguïté du terrain ne permettant pas de donner plus de largeur à la nouvelle église de Forzée, commune de Buissonville (Namur), la Commission pense qu'il faut renoncer à établir trois nefs. Du reste, ainsi que souvent déjà elle a eu l'occasion de le dire, il n'est pas rationnel de donner à des bâtiments aussi restreints la disposition des grandes églises.

Le projet de l'église à ériger dans la commune de Vodelée (Namur) donne lieu aux observations suivantes: 1° les piliers placés à l'intersection du transept et des nefs ne sont pas suffisants pour supporter la poussée qui, en cet endroit, sera considérable; 2° les *oculi* sont trop nombreux, et il semble inutile d'en varier autant les proportions; 3° la forme de la sacristie n'est pas heureuse, et la combinaison de sa toiture aurait plus d'un inconvénient; 4° la somme de 28,203 francs, qui forme le total du devis, paraît insuffisante. La Commission réclame les croquis de l'église actuelle et désire savoir si cet édifice ne renferme pas de pierres tumulaires ou d'autres objets d'art intéressants.

La Commission approuve les dessins de la nouvelle église de Moustier (Namur), à la condition que l'auteur ne perde pas de vue les observations formulées précédemment quant aux absides de la façade et qu'il fasse une nouvelle étude de la sacristie. Cet édifice pourra contenir 900 personnes. Le devis s'élève à 45,758 francs et sera probablement insuffisant.

L'ordonnance générale du projet de la nouvelle église de Snellegem (Flandre occidentale) est approuvée; mais divers détails laissent à désirer: les dimensions de la porte principale sont trop exigües, et la décoration du tympan ne concorde

pas avec celle des fenêtres de la façade ; les baies supérieures des parties latérales de la façade seraient utilement remplacées par des quatre-feuilles ou de simples créneaux. Il est indispensable de remédier aux inconvénients résultant de ce que les contre-forts du chœur ne descendent pas jusqu'au sol. Le devis s'élève à 75,736 francs. Cette somme semble insuffisante. L'édifice pourra contenir 1,000 personnes.

A propos de la construction d'une nouvelle église à Saint-Josse-ten-Noode, la Commission a eu l'honneur d'écrire, le 18 novembre 1862, à M. le Ministre de la Justice : « M. Van der Rit fera bien, le cas échéant, d'étudier de nouveau l'emplacement, en conformité du dernier paragraphe de notre rapport du 14 novembre courant. » L'un des paragraphes du rapport du 14 juillet suivant est ainsi conçu : « Il est bien entendu que notre intention n'est pas d'approuver définitivement les dessins de M. Van der Rit et que nous nous réservons de lui indiquer les changements à introduire encore dans son travail. » Depuis, aucune communication n'ayant été faite au Collège, concernant cet édifice, ce n'est pas sans surprise qu'il apprend qu'une partie des travaux est sur le point de faire l'objet d'une adjudication. Il signale le fait à M. le Ministre de la Justice et propose d'inviter M. l'architecte Van der Rit à soumettre les modifications à introduire dans les dessins de l'église, ainsi que le résultat de ses nouvelles études quant à l'emplacement.

La Commission rappelle à la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice les rapports qu'à diverses époques elle a adressés au Gouvernement, afin d'obtenir la restauration de la charmante chapelle romane de Saint-Nicolas

en Glain (Liège). Ce petit monument, qui est cité dans plusieurs publications nationales et étrangères, mérite d'être sauvé de la destruction. Le propriétaire en offre la cession à l'État, à des conditions modérées, et depuis longtemps les nombreux habitants voisins de la chapelle demandent qu'elle soit rendue à sa destination primitive.

Se référant à l'avis favorable de la députation permanente du Conseil provincial du Brabant, la Commission propose d'accueillir la demande du conseil de fabrique de l'église d'Aerschot, tendante à pouvoir exécuter en régie de nouveaux travaux de restauration, ainsi que cela s'est pratiqué précédemment.

En présence de la dégradation rapide de la tour de l'église de Roucourt (Hainaut), il est de la plus absolue nécessité de consolider avant l'hiver prochain cette partie de l'édifice. L'angle sud se détache et plusieurs pièces principales de la charpente supérieure sont pourries au point qu'on s'attend à voir toute la toiture s'affaisser. Le beffroi se trouve aussi dans un état périlissant. Il suffirait d'une dépense de 5,000 francs pour écarter tout danger et empêcher le progrès des infiltrations pluviales. Quelques membres du Conseil communal voudraient voir démolir une partie de la tour, afin d'éviter les frais de restauration. Cette tour offrant un aspect assez imposant, la Commission regretterait une telle mesure. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la démolition même serait onéreuse et que les matériaux seraient de nulle valeur.

La nef principale de l'église de Wiers (Hainaut) date de la fin du xv^e siècle; mais les colonnes intérieures, ainsi que leurs chapiteaux, appartiennent à une époque plus reculée

(xiv^e siècle), et la flèche qui surmonte la grande et belle tour date seulement des premières années du xviii^e siècle; les bas-côtés ont été reconstruits vers le milieu du xvi^e. Une remarquable charpente apparente couvrait primitivement la nef principale; il serait facile et peu coûteux de la rétablir, attendu que de notables parties en subsistent encore et que plusieurs belles consoles sculptées sont intactes. Cet édifice peut à peine contenir un millier de personnes, tandis que la paroisse compte aujourd'hui 4,000 âmes. Des idées divergentes ont été émises quant aux mesures à prendre pour obtenir la surface supplémentaire qui est devenue indispensable. Après avoir entendu le rapport de ses commissaires inspecteurs, le Collège pense que le meilleur parti serait de prolonger la construction vers le chœur, d'établir un transept d'une certaine importance et, plus tard, d'élargir les nefs latérales. L'église est entièrement isolée, et le terrain se prête à cette combinaison. On serait ainsi obligé, il est vrai, de restreindre l'étendue du cimetière; mais cela n'aurait rien de fâcheux, car il est à désirer qu'on éloigne aussitôt que possible ce cimetière du centre d'une commune aussi importante.

La Commission approuve le projet de M. Van Assche (Aug.), architecte à Gand, pour la restauration de la tour et des bâtiments de l'église monumentale de Vosselaere (Flandre orientale), tout en engageant l'auteur à prendre des mesures supplémentaires de consolidation, afin de faire face à la poussée de la charpente sur les murs de la grande nef. Le devis s'élevant à la somme de 18,405 francs ne soulève aucune objection. MM. Béthune d'Ydewalle et le baron de Saint-Genois, membres correspondants, ont

rendu compte, dans les termes suivants, des recherches qu'ils ont faites au sujet de cet édifice :

« Comme élégance, comme construction architectonique, »
» la tour de Vosselaere est un des plus intéressants spéci- »
» mens d'architecture ogivale de nos contrées. Il existe sur »
» ce remarquable édifice un travail étendu, publié par »
» M. A. Van Hoorebeke, dans le *Messenger des sciences histo-* »
» *riques*, année 1845. Toutefois nous rectifions, dans ce rap- »
» port, quelques données sur l'ancienneté de l'église de Vos- »
» selaere, lesquelles manquent d'exactitude. On sait que »
» dans notre pays les plus anciennes flèches des églises »
» étaient construites en bois, peu élevées et dépourvues d'or- »
» nements. Ce n'est guère que vers le milieu du XII^e siècle »
» que l'on vit surgir, soit au-dessus du transept, soit sur »
» la façade antérieure, ces belles tours carrées, rondes, »
» puis octogones, surmontées de flèches élégantes qui font »
» encore l'objet de notre admiration. La tour de Vosselaere, »
» comme elle se présente aujourd'hui, est dans un triste état »
» de délabrement. Si l'on veut conserver ce joli monument »
» dans son entier, il est plus que temps qu'on en entreprenne »
» la restauration. Avant d'émettre notre avis sur les détails »
» de cette restauration, il sera utile de consigner aussi »
» quelques renseignements sur la construction de tout l'édi- »
» fice. La tour est bâtie en pierres de taille blanches, dites »
» de Baeleghem, espèce de pierres qui a servi à la construc- »
» tion de la plupart des églises anciennes de l'arrondisse- »
» ment de Gand, entre autres à la cathédrale de Saint-Bavon. »
» Sa hauteur est de 56 mètres. Elle occupe le point central »
» de l'église ; sa forme est octogonale surmontée d'une pyra- »
» mide bâtie en briques à l'intérieur et couverte, jusqu'au

» sommet, d'un revêtement de pierres blanches. La tour
» est percée, à hauteurs inégales, de lucarnes à frontons,
» tréflés. Une feuille de trèfle orne le sommet à l'ouest. A la
» base de la flèche on voit une galerie bordée d'une balus-
» trade (qui est maintenant faite de mauvaises pièces de bois)
» s'appuyant, aux angles, sur des piliers carrés, dont le
» sommet forme un pinacle à crochets. Ces piliers reposent
» sur une large moulure ornée de gargouilles. De tous
» les côtés, la base octogonale de la tour est percée de
» fenêtres ogivales très-simples, fermées d'abat-vents en
» ruine et encadrées dans un cordon qui fait le tour de
» l'édifice. Chaque arête ou ligne angulaire de la flèche est
» ornée d'une vingtaine de crochets ayant environ 0^m,50
» de saillie et sculptés en guise de feuilles de chou crispées,
» La tour est portée, à l'intérieur de l'édifice, sur quatre
» pieds-droits reliés entre eux par des arcs en plein cintre.
» Ces pieds-droits reposent sur une base saillante et poly-
» gonale et sont couronnés par un simple tailloir; sous ce
» tailloir on voit, sur deux côtés et dans deux des entailles
» prismatiques divisant les pieds-droits en quatre parties, une
» tête faisant console. Quant à l'époque de la construction
» de la flèche, à laquelle M. Van Hoorebeke assigne l'année
» 1087 (*Messenger* cité), nous pensons, d'après deux chartes,
» respectivement des années 1250 et 1520, conservées aux
» archives de l'église et où il s'agit de réparations de char-
» pentes, qu'il y avait d'abord sur l'édifice une tour en bois.
» Celle que nous y voyons aujourd'hui est d'une date beaucoup
» moins ancienne. Le savant archéologue M. de Caumont
» déclare que les tours du genre qui nous occupe n'accusent
» pas de date de construction antérieure au XIV^e siècle.

» Puisant dans les intéressantes notes que M. l'abbé
» Lavaux, ancien précepteur au château de M. de Kerkhove
» d'Ousselghem, bourgmestre de Vosselaere, a bien voulu
» nous communiquer, nous compléterons ces détails archi-
» tectoniques sur la tour par quelques éclaircissements sur
» les autres parties anciennes de l'église.

» I. Dans le transept, de chaque côté de la nef du milieu,
» on remarque trois arcatures supportées par de grossiers
» modillons en retraite. Ces arcatures sont ogivales, à l'ex-
» ception de la première dans la nef gauche, qui est en plein
» cintre.

» II. Au fond de chaque nef latérale, on retrouve encore
» les anciennes crédences ou piscines. Celle de la nef droite
» est ornée d'une simple niche ogivale sans ornements,
» celle de la nef gauche est trilobée; au-dessus est une
» arcature en forme de fenêtre ogivale. La présence de cré-
» dences dans les églises accuse toujours une antiquité
» architecturale respectable. .

» III. La façade de l'église est en grandes pierres blan-
» ches, dites de Baeghem; elle n'est pas antérieure au xv^e
» ou au xvi^e siècle. On y remarque la trace de l'ancienne
» toiture des bas-côtés exhaussés au xviii^e siècle. A cette
» époque, trois fenêtres de forme ogivale évasée, hautes de
» 4^m,20 et larges de 0^m,75, furent bouchées, de chaque côté,
» dans la partie supérieure de la nef principale.

» Cette église, dédiée à saint Éloi, a conservé plusieurs
» belles dalles tumulaires. La plus ancienne date de 1568.
» Elle se trouve devant la porte d'entrée. Trois autres
» pierres se rapportent aux familles Van der Meersch et
» Van der Vennet, qui, au xiv^e et au xv^e siècle, pour-

» raient bien avoir été les généreux constructeurs de
» l'église de Vosselaere. Les vilaines fenêtres du chœur
» actuel étaient autrefois par trois fenêtres ogivales
» à meneaux, aujourd'hui encastrées dans un pavillon
» du jardin au château de Vosselaere. Nous nous propo-
» sons de faire exécuter plus tard les frottis des dalles les
» mieux conservées. Elles représentent des chevaliers en
» armure, avec leurs femmes, et des écus armoriés remar-
» quablement bien taillés. Les archives de l'église renferment
» des pièces curieuses qui donnent des renseignements sur
» les constructions, réparations, changements opérés à
» diverses époques dans l'ensemble de l'édifice. Voici les
» dimensions de l'église : La grande nef est formée de
» trois travées ayant 5^m,50 d'ouverture d'axe en axe ; la nef
» du milieu a 7^m,50 d'axe en axe ; les bas-côtés ont 5^m,95 de
» largeur, indépendamment de la base de la tour, qui est sup-
» portée par des piliers très-forts, ayant dans leur plus grande
» épaisseur 2^m,60. Le chœur a 9^m,90 de profondeur dans
» l'œuvre, et les chapelles collatérales ont 7^m,00 de profon-
» deur, avec luminaires polygonales. »

Après avoir examiné les nouveaux dessins et pris connais-
sance du mémoire explicatif de l'architecte chargé de res-
taurer l'église Notre-Dame à Deynze, la Commission donne
la préférence au projet qui assigne deux versants aux toitures
des nefs latérales. Le devis s'élève à 74,804 francs. Il ne faut
pas se dissimuler qu'on est exposé à des mécomptes lorsqu'on
touche à un bâtiment aussi ancien, qui a reçu de nombreuses
transformations, et que la somme de 5,592 francs portée pour
les dépenses imprévues sera probablement insuffisante. L'éta-
blissement de paratonnerres n'est pas compris dans ce devis.

C'est là une dépense qui, cependant, ne peut être ajournée. L'intérêt qui s'attache à cet édifice a été signalé dans un rapport de MM. les membres correspondants Béthune d'Ydewalle et le baron de Saint-Genois (voir page 485).

Conformément au rapport de ses commissaires inspecteurs, la Commission croit devoir, vu la situation actuelle des choses, consentir à la construction du deuxième contre-fort de la face sud du transept de l'église Saint-Martin à Liège, d'après celui qui existe à l'angle opposé. C'est à regret que la Commission se voit pour ainsi dire forcée de modifier l'avis que contient son rapport en date du 11 juillet dernier; mais il est impossible d'ajourner la reconstruction du contre-fort, qui a été radicalement démoli, sans qu'on ait pris toutes les précautions usitées en semblable circonstance. Les pierres nécessaires pour la reconstruction projetée sont à pied d'œuvre, tandis qu'il serait presque impossible de rétablir avant l'hiver le contre-fort tel qu'il existait. D'autres monuments présentent des contre-forts portés en encorbellement, et la symétrie n'est nullement exigée par le style ogival.

Les diverses questions relatives à la restauration de la façade de l'église Saint-Loup à Namur ont fait, de la part de la Commission, après plusieurs visites des lieux, l'objet d'un mûr examen. Les graves difficultés financières qui se présentent en cette circonstance sont connues de la Commission, et c'est parce qu'elle a la conviction que tout autre parti serait blâmé avec raison, qu'elle a proposé d'adopter le projet le plus coûteux. Le Collège ne demande, du reste, que le rétablissement consciencieux de ce qui existe aujourd'hui, tandis qu'on modifierait l'aspect de l'édifice en remplaçant par la pierre blanche certaines parties qui actuellement existent

en pierre bleue. L'église Saint-Loup est le monument le plus remarquable de la ville de Namur, et une augmentation de dépense de 15,557 francs est peu considérable, quand il s'agit de la conservation d'un tel édifice. Ce n'est pas sans de puissantes raisons que l'architecte a combiné ici la pierre blanche et la pierre bleue, et la Commission manquerait à sa mission en admettant une proposition qui aurait pour résultat de dénaturer le caractère de ce beau monument.

PRESBYTÈRES.

D'après l'invitation de M. le Ministre de la Justice, des délégués ont visité avec un soin minutieux le presbytère de Roucourt (Hainaut). Il résulte de leur rapport que ce bâtiment n'est nullement convenable pour l'habitation du curé de la paroisse, attendu : 1° qu'une distance de plus de 400 mètres le sépare de l'église, tandis que la maison qui actuellement sert de presbytère se trouve au pied de cet édifice; 2° qu'on pourrait difficilement en enlever l'humidité, que la plupart des salles (il n'existe pas d'étage) sont établies directement sur la terre et qu'une seule chambre est pourvue d'un plancher; 3° que les réparations récentes sont incomplètes, que la voûte de l'une des salles, construite sur des poutrelles de bois, s'affaisse et que toute la toiture est notamment restée dans un état déplorable. Le loyer du presbytère actuel s'élève par année à 150 francs, et l'on pourrait toujours tirer un certain parti du vieux presbytère, auquel un terrain d'une certaine étendue est annexé.

Les travaux d'appropriation et d'agrandissement qu'il

s'agit de faire au presbytère d'Hellebecq (Hainaut) ne sont pas suffisants pour éviter de nouvelles dépenses dans un avenir prochain. La Commission propose une combinaison qui semble devoir obvier à cet inconvénient.

Le Collège approuve :

Divers travaux d'appropriation projetés au presbytère de Biéharies (Hainaut). Devis estimatif : 7,267 francs.

Les dessins du nouveau presbytère de la Xhavée, commune de Wandre (Liège). Devis estimatif : 7,846 francs.

La Commission persiste à considérer comme inacceptable le projet de presbytère présenté par l'administration communale de Watermael-Boitsfort (Brabant). Répondant aux observations de cette administration, elle fait remarquer que, loin de désirer que les presbytères soient bâtis avec le luxe qui caractérise certaines constructions modernes, elle ne cesse de demander qu'ils soient simples, qu'ils aient un certain cachet religieux et qu'on ne puisse ainsi les confondre avec les habitations particulières.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Les plans du nouvel hospice de la Maternité, à Gand, sont convenables sous le rapport de la distribution intérieure; mais l'auteur ferait bien d'augmenter l'importance de l'escalier et d'en mieux faciliter l'accès. Quant à la façade, on devra en faire une nouvelle étude, vu que son ordonnance n'offre pas le caractère sévère qui convient à un tel édifice. Il semble impossible d'exécuter, avec tout le soin désirable,

les travaux projetés sans dépasser la somme de 48,595 francs, qui forme le total du devis.

Le projet pour l'appropriation et l'agrandissement de l'hôpital civil de la Biloque, à Gand, est bien conçu et prouve que son auteur a fait une étude approfondie des exigences d'un tel établissement. La vaste salle à charpente apparente, qui aujourd'hui contient la plus grande partie des malades, sera maintenue et restaurée. Cette salle, de style ogival, offre, en effet, un vif intérêt sous le rapport de l'archéologie. Toutes les autres parties anciennes qui sont susceptibles d'être utilisées sont également conservées. On obtiendrait sans doute un résultat plus complet en faisant pour les hommes une construction entièrement neuve, semblable au quartier des femmes ; mais les ressources disponibles ne permettent pas d'adopter un parti aussi radical. La Commission s'en rapporte à l'architecte, quant aux quelques détails qui ont été signalés verbalement à son attention. Les différents devis, dont le total s'élève à 1,049,717 francs, sont bien établis.

M. le Ministre de l'Intérieur communique une dépêche dans laquelle M. le Ministre de la Guerre s'exprime en ces termes : « J'ai donné les ordres nécessaires pour qu'il ne » soit exécuté provisoirement, à la façade principale de l'hô- » pital militaire d'Anvers, que les réparations les plus indis- » pensables et qui ne peuvent, en aucune façon, modifier le » style architectural du bâtiment. Quant à la restauration » complète de cette façade, telle que l'entend la Commission » des monuments, le Département de la guerre ne peut en » supporter la dépense, évaluée à 20,000 francs, parce » qu'elle n'est en aucune façon nécessaire au point de vue

» de l'entretien ou de la consolidation de l'édifice. L'intérêt
» de l'art et des considérations d'archéologie pouvant seuls
» légitimer le travail proposé par la Commission des monu-
» ments, la dépense qui en résulterait devrait évidemment
» être imputée sur les fonds spéciaux alloués au budget de
» l'intérieur pour la conservation des monuments du pays. »
Cette dépêche est transmise au comité des membres corres-
pondants de la province d'Anvers, afin d'obtenir les rensei-
gnements nécessaires pour y donner suite.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Le nouveau travail que la Commission a reçu au sujet de l'appropriation et de l'agrandissement de la porte de Hal est supérieur à celui du même auteur qui lui avait été soumis précédemment. La Commission n'hésite même pas à déclarer que ce travail ne soulèverait pas de graves objections s'il s'agissait d'ériger une construction entièrement nouvelle; mais elle se trouve en présence d'un principe qu'il lui est impossible de perdre de vue, et son premier devoir est de veiller à ce que le spécimen le plus important de l'ancienne architecture militaire du pays ne soit pas dénaturé. Le Collège pense qu'il faut s'attacher à rétablir autant que possible la porte de Hal dans son état primitif et isoler les bâtiments dont le service du Musée d'armes et d'antiquités exige l'édification, de façon à ne pas absorber les lignes architectoniques de la construction ancienne et à établir une distinction entre le monument actuel et ses annexes. L'auteur a fait de louables efforts pour rentrer dans cet ordre d'idées,

et, en partie du moins, ses dernières études ont été couronnées de succès. Toutefois ses propositions ne peuvent satisfaire encore, en ce qui concerne la façade vers la ville. Là, en effet, il persiste à confondre les constructions nouvelles avec l'ancien édifice, il établit une tour, ainsi que de grands pavillons destinés à faire partie intégrante du monument, et il agglomère le tout, tandis que ces annexes devaient se raccorder au bâtiment central sans en dénaturer le caractère et le style. D'après ces considérations, la Commission désire que les galeries entourant le monument le masquent le moins possible. Afin d'atteindre ce but, on pourrait déchausser le pourtour de l'édifice et établir partiellement les galeries en contre-bas. Il est à remarquer que la largeur de 5 mètres donnée à ces galeries semble mesquine, alors surtout qu'on a l'intention d'établir des contre-forts intérieurs. Des salles destinées au dépôt de collections publiques doivent offrir une grande simplicité, et, dans le cas actuel, il vaut mieux éclairer latéralement vers la cour que par le haut. Plus d'espace entre ces galeries et le monument serait aussi nécessaire.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Des vitraux peints ont récemment été placés dans la chapelle de la Vierge, à l'église d'Uttré (Brabant). Il résulte du rapport des membres de la Commission qui se sont rendus dans les ateliers du peintre-verrier, M. Van der Poorten, que les cartons d'après lesquels ces ouvrages ont été exécutés

sont satisfaisants. Il est à regretter, toutefois, que la partie architecturale ait plus de rapport avec le style du xv^e siècle qu'avec celui du xiv^e, auquel appartient la construction de la chapelle.

OUVRAGES ANCIENS.

Les deux verrières du transept sud de l'église Saint-Léonard (Anvers), représentant l'Annonciation et la Nativité, ont été restaurées avec un soin consciencieux et doivent être actuellement rangées au nombre des ouvrages les plus intéressants de ce genre que la Belgique possède. Une somme de 8,864 francs est nécessaire encore pour réparer et approprier les quatre autres vitraux de l'époque de la Renaissance, appartenant à la même église. Bien que cette somme paraisse considérable, elle n'est pas exagérée, eu égard à l'importance et au mérite des ouvrages dont elle doit assurer la conservation pour un temps indéfini. On pourrait, du reste, sans inconvénient, échelonner la dépense sur six exercices successifs, afin de rendre le sacrifice moins lourd pour les différentes administrations intéressées.

L'église de Sichein (Brabant) possède un remarquable vitrail, datant du milieu du xiv^e siècle, dont on ne pourrait ajourner la restauration sans compromettre gravement son existence. La dépense est évaluée à 1,745 francs. Comme les ressources locales sont restreintes et que d'importants travaux de consolidation doivent être exécutés prochainement à l'église, le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'allouer la moitié de ladite somme sur deux ou trois exercices successifs, à la condition que la province, la commune

et l'église prendront à leur charge le restant de la dépense.

La Commission signale à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur le grand retable en bois de chêne sculpté qui appartient à l'église de Renlies (Hainaut). Cet ouvrage date du milieu du xvi^e siècle, a 2^m,75 de hauteur sur 2^m,50 de largeur et représente six épisodes de la Passion. Les frais de peinture et de dorure non compris, la restauration en est évaluée à 1,600 francs.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,
BARON DE ROISIN.



RAPPORT

SUB

L'ÉGLISE NOTRE-DAME A DEYNZE.

On peut considérer cette ville comme une des plus anciennes localités de la Flandre. Elle nous apparaît dans les annales du viii^e siècle sous le nom de *Douza*. On prétend même que saint Eloy y bâtit la première église et que le transept de l'église Notre-Dame actuelle offrirait des vestiges de cette construction primitive. Quoi qu'il en soit, sa position intermédiaire entre Gand et Courtrai sur la rivière la Lys semble indiquer que de bonne heure, dans le moyen âge, Deynze était un point militaire important. Toutefois nous n'attribuerons pas sa fondation, comme le fait Sanderus, à quelque chef barbare du vi^e siècle. C'est là une assertion légendaire.

Comme toute la Flandre, cette ville fut ravagée par les Normands au ix^e siècle. Il est probable que c'est après leur départ qu'on jeta les fondements de la belle église qu'on y voit aujourd'hui et que le comte de Flandre prit sous sa protection au commencement du xi^e siècle. Déjà en 1152, le comte Thierry d'Alsace accorda des franchises à Deynze, qui était dès lors défendu par un *castrum* ou château fort, où ces princes résidèrent quelquefois, et qui, selon la tradition, s'élevait à l'endroit dit *Kalkhof*. Au xiii^e siècle, Marguerite et Jeanne de Constantinople entourèrent cette ville d'une enceinte murée. On en voit encore des traces. Leur successeur, Guy de Dampierre, confirma le privilège d'un marché hebdomadaire et y institua une foire annuelle.

Acquis en 1516 par Robert de Béthune, Deynze eut successivement pour seigneur la famille des sires de Nevele et la maison de Luxembourg. La ville fut érigée en marquisat par le roi d'Espagne Philippe IV, en faveur de Didier ou Didace de Mexia de Guzman. Celui-ci la vendit en 1651 à la famille de Mérode, qui conserva de ce chef, jusqu'à la fin du siècle dernier, le titre de marquis de Deynze.

Cette ville eut beaucoup à souffrir des guerres du moyen âge et des temps postérieurs. Les Gantois la saccagèrent entièrement en 1582, lors du soulèvement de la Flandre contre Louis de Male. C'est près de Deynze aussi, nous le dirons en passant, que périt au pont de Reckelingen le capitaine gantois Guillaume Wenemare, qui, en 1525, y était venu livrer bataille à Robert de Cassel, chef des insurgés brugeois.

Deynze, qui dépendait de la chàtellenie de Courtrai, se composait autrefois de deux parties distinctes : Deynze proprement dit et Peteghem. Peteghem est aujourd'hui une

commune séparée (quoique contiguë à la ville), qui a 1,600 habitants et une église entièrement modernisée. Sa tour seule est ancienne.

La population de Deynze est de 4,000 habitants. Outre sa belle église de Notre-Dame, dont nous parlerons tout à l'heure, on y voit deux couvents : l'un est établi dans l'ancien hôpital, dont la chapelle, dédiée à saint Blaise, entièrement rebâtie en 1662, est d'une construction assez élégante ; elle renferme le monument funéraire de Catherine Van de Woestyne, prieure de cet établissement, décédée en 1672. La fondation de l'hospice Saint-Blaise remonte au XIII^e siècle.

Nous arrivons maintenant à l'objet principal de ce rapport, l'église primaire de Deynze, dédiée à Notre-Dame. C'est, dans son ensemble, un remarquable spécimen de l'architecture ogivale du XIII^e et du XIV^e siècle, quoique profondément altéré par des modifications successives. Une partie des bases des murailles est en pierres grossières ou moellons irréguliers, dits *opus incertum*. La façade et les tours sont en pierres de taille bleue de Tournay, ainsi que la nef du nord. Le chœur est construit en pierre blanche dite de Baeleghem.

Dans la nef du nord, dont il vient d'être fait mention, il est intéressant d'étudier les motifs de l'architecture primitive. Cette nef est percée de cinq fenêtres ogivales qui éclairaient les bas-côtés ; chacune de ces fenêtres, qui est entourée d'un large chanfrein, était surmontée d'un pignon et d'une toiture distincte, dont les eaux venaient se déverser par des gargouilles placées au sommet des contre-forts extérieurs. Cette combinaison laissait libre l'espace nécessaire pour les fenêtres hautes de la nef du milieu. Les cheneaux établis sur

les murs de la grande nef étaient probablement bordés d'une balustrade en pierre à claire-voie, à laquelle aboutissaient, par une moulure qui est encore visible, les deux escaliers à vis qui occupent les élégantes tourelles de la façade occidentale. Cette belle disposition a été malheureusement modifiée. Les fenêtres primitives de la haute nef, avec leurs moulures à colonnettes, dont les chapiteaux à crochets et les bases sont encore en bon état de conservation, ont été fermées dans le courant du dernier siècle ; la balustrade a disparu sous le prolongement du toit principal ; les cinq pignons du bas-côté ont été nivelés et remplacés par une lourde toiture en sous-pente.

Le bas-côté du midi, qui avait sans doute partiellement disparu lors des dévastations des Gueux, fut reconstruit au commencement du xvii^e siècle. On y employa la brique. On conserva le même nombre de fenêtres qu'à la nef du nord, mais on leur donna des dimensions plus grandes et moins gracieuses, et on les borda de moulures dans le style du temps, qui ne s'harmonise guère avec le reste de l'édifice.

Le chevet ou abside n'a point perdu son caractère ogival. Composé sur le contour du décagone de cinq fenêtres à meneaux, aujourd'hui bouchées, il pourrait aisément être rétabli dans son état primitif.

La tour est octogonale et éclairée par de belles fenêtres en tiers-point bordées de colonnettes avec leurs bases saillantes et leurs chapiteaux à crochets. Elle est d'un fort bel aspect.

La façade occidentale constitue encore une partie bien conservée de l'église. Elle est flanquée de deux tourelles reliées autrefois, au-dessus de la porte d'entrée, par une balustrade à claire-voie. Les meneaux de la grande fenêtre qui décore

cette façade ont été renouvelés, mais les restaurations qu'on y a faites récemment en altèrent notablement le caractère architectural; elles appartiennent par leur style à une époque bien moins ancienne que cette partie de l'édifice.

Les chroniques du temps nous disent que la belle église devint la proie des flammes en 1582, 1482, 1580 et 1605. Les Gueux en ravagèrent tout l'intérieur en 1578. C'est grâce à la libéralité des habitants que ce beau temple catholique parvint à se relever à la longue de tant de désastres. Toutefois l'intérieur de l'église a été si souvent modifié et EMBELLI (?) qu'il a perdu beaucoup de son intérêt au point de vue architectonique. Quant à sa disposition générale, elle n'a guère été modifiée, à l'exception de la voûte, qui avait été d'abord établie en bois de chêne et maintenue par des arcs à nervures dont on découvre encore quelques détails. Les chapiteaux des piliers intérieurs sont aussi très-bien conservés.

Les statues des apôtres qu'on y voit sont de l'année 1677, comme les archives de la paroisse le prouvent.

Les principales restaurations modernes faites à l'église de Notre-Dame et qui en ont gâté l'extérieur datent de l'année 1657. Nous voyons également dans les archives qu'à cette époque, où tant de temples religieux, ruinés par les troubles antérieurs, furent rétablis sous l'active administration de l'évêque Triest, les habitants de Deynze et du hameau de Reckelingen obtinrent du roi d'Espagne de pouvoir exécuter à cette église, devenue trop petite pour le nombre des fidèles, les travaux dont nous voyons encore aujourd'hui l'ensemble bâtarde.

Il paraît, en effet, que le chœur, un peu réparé, servait seul au culte à cette époque, et que la partie antérieure avec

les bas-côtés, — brûlée et dévastée, — était restée privée de toiture et menaçait ruine.

L'évêque Triest bénit l'église restaurée en 1645.

Il serait à désirer que désormais, dans les réparations qui seront successivement faites à l'église de Deynze, on tînt compte du style primitif de cet intéressant édifice.

Nous espérons que les détails dans lesquels nous venons d'entrer pourront aider l'artiste chargé de la surveillance des travaux à atteindre ce but. C'est aussi dans les mêmes intentions que nous nous proposons de faire suivre prochainement, comme annexe au présent rapport, des plans dont nous avons cru pouvoir, de commun accord avec les administrations locales intéressées, confier l'exécution à l'architecte Auguste Van Assche, plans dans lesquels l'église primaire de Deynze sera figurée dans l'état actuel et dans son état primitif.

Les membres délégués,

B^{on} DE SAINT-GENOIS et J.-B. BÉTHUNE D'YDEWALLE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 1^{er}, 5, 12, 13, 18, 22 et 29 septembre 1865.



ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse une expédition de l'arrêté royal par lequel MM. Chauvin, directeur de l'Académie des beaux-arts de la ville de Liège, et Canneel, directeur de l'Académie des beaux-arts de la ville de Gand, sont nommés membres correspondants, en remplacement de MM. De Wandre et Devigne, décédés.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Les propositions faites pour le placement d'un dallage en carreaux de Basècles, dans l'église de Schoonbroeck (Anvers), ainsi que le devis s'élevant à 2,200 francs, sont approuvés.

Il serait regrettable de remplacer par une voûte le plafond primitif de l'église de Saint-Pierre (Luxembourg), qui date du XII^e siècle. Le Collège demande des explications supplémentaires au sujet de ce plafond et des travaux d'appropriation projetés.

Les dessins des autels latéraux et du banc de communion à placer dans l'église Sainte-Croix, à Liège, n'ont aucune analogie avec le caractère du monument. Le Collège réclame de nouvelles propositions, signées par un architecte offrant, sous le rapport des études et de l'expérience, les garanties d'autant plus indispensables, qu'il s'agit d'un monument remarquable en faveur duquel le Gouvernement a fait et compte faire encore de grands sacrifices.

L'architecte de l'église de Longchamps (Namur) propose, dans l'intérêt de la solidité de l'édifice, d'augmenter les dimensions des têtes de murs qui portent l'arc-doubleau du jubé. Tout en rendant justice aux motifs qui guident cet architecte, la Commission pense que, si les travaux sont faits avec tout le soin désirable et si l'on établit convenablement l'ancrage nécessaire, dans tous les cas l'exécution rigoureuse

du plan approuvé par le Gouvernement ne peut offrir le moindre danger.

Bien que le nouveau projet présenté pour la restauration et l'appropriation de l'église de Comblain-la-Tour (Liège) ne soit pas encore complètement satisfaisant, le Collège ne croit pas devoir s'opposer à son exécution, attendu que cet édifice n'offre guère d'intérêt sous le rapport de l'art. Devis : 4,492 francs.

La Commission partage l'avis de M. l'architecte provincial, quant à l'utilité d'établir en une seule pièce chaque seuil de fenêtre et chaque tablette de contre-fort de l'église de Dessel (Anvers), afin d'éviter l'infiltration des eaux pluviales. Elle croit devoir faire remarquer que toutes les pierres de Rochefort ne sont pas également bonnes et que le choix de la qualité exige un soin particulier.

Le projet d'élever une tour à la façade de l'église de Noordsehote (Flandre occidentale) est approuvé, à la condition qu'on donnera plus d'importance à la porte principale. Devis : 7,845 francs.

Avant de se prononcer sur la question de savoir s'il convient de payer à l'entrepreneur des travaux d'agrandissement une indemnité pour la reconstruction d'une partie de la toiture et de la voûte de l'église de Schilde (Anvers), endommagée par l'éroulement de la tour, la Commission désire connaître les circonstances qui ont motivé l'emploi, pour la démolition, de moyens violents qui ont causé des dommages d'une certaine importance à la partie de l'édifice dont le maintien était décidé.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de la Justice, des délégués ont visité l'église de Neder-over-Heem-

beck (Brabant). Il résulte de leur rapport que cette église est d'une grande simplicité, et qu'on n'aurait pu opérer la moindre économie sur les dépenses. La tour, le chœur et la sacristie sont anciens; la nef principale et les collatéraux ont été complètement reconstruits. Les parties de l'édifice qui, d'après le projet primitif, auraient dû être conservées se trouvaient dans un état complet de vétusté, et il était impossible d'en tirer parti. Aussitôt que les dépenses faites pour la reconstruction des nefs seront liquidées, il sera opportun de s'occuper : *A*, des réparations que la tour exige; *B*, du renouvellement de la charpente du beffroi; *C*, des travaux d'entretien que la sacristie réclame,

La Commission approuve les projets concernant :

1° La reconstruction de la chapelle d'Envoz, commune de Gonthuin (Liège). Devis : 11,218 francs. Cette chapelle pourra contenir 210 personnes;

2° La construction d'une église à Bourseigne-Vieille (Namur), à la condition que les colonnes engagées dans les murs du pourtour intérieur seront supprimées. Devis : 22,967 francs. L'église pourra contenir 225 personnes;

3° La construction d'une église à Cielle (Luxembourg), pouvant contenir 560 personnes. Devis : 29,227 francs;

4° La construction d'une église à Sautain, commune de Sivry (Hainaut). Devis : 53,606 francs.

L'auteur des plans présentés pour la construction d'une église au Kiel, à Anvers, est invité à indiquer, au moyen de teintes, la combinaison des matériaux qu'il compte mettre en usage. L'emploi du fer pour les meneaux n'est pas admissible. L'amortissement des contre-forts placés aux angles de la tour devra être modifié.

Les délégués qui ont visité l'église qui s'élève à Cureghem-lez-Bruxelles ont constaté que les travaux marchent convenablement. La construction a atteint 2 mètres 50 centimètres au-dessus du sol, et cette hauteur sera au moins doublée avant l'hiver. L'établissement d'un châssis en bois sous la tour et d'arçages supplémentaires destinés à relier entre elles toutes les parties de l'édifice n'était pas prévu dans le devis et a coûté 8,788 francs. Ce travail est suffisamment justifié par la mauvaise nature du terrain et par les accidents arrivés à divers bâtiments voisins.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont visité l'église Notre-Dame, à Aerschot, la Commission pense qu'il faut rétablir la flèche primitive de cet édifice et renoncer, par conséquent, à restaurer le couronnement moderne, partiellement incendié par la foudre.

Les mesures prises par l'administration communale de Charleroi, pour l'exécution des travaux de restauration que l'église de la Ville-Haute exige, sont bien entendues. La restauration a été adjugée pour la somme de 26,117 francs.

Le projet présenté pour la restauration de la partie extérieure de l'abside de l'église Notre-Dame, à Diest (Brabant), est approuvé, à la condition qu'on ne modifiera en rien la construction primitive. Devis : 16,074 francs.

Les comptes des travaux exécutés dans le cours des années 1860, 1861 et 1862 à l'église Saint-Sulpice, à Diest, ne donnent lieu à aucune objection. La grande fenêtre de la façade est renouvelée, et l'on complète en ce moment la restauration de cette façade. Le Collège approuve la marche générale de l'entreprise et engage l'architecte à réclamer ses conseils chaque fois qu'il concevra des doutes au sujet des

ouvrages dont il dirige l'exécution. Quelques figurines et ornements, fouillés avec talent, ont, dans l'intérieur de l'édifice, été dégagés des nombreuses couches de chaux qui empêchaient de reconnaître leur finesse. M. le Ministre de la Justice est prié d'autoriser le conseil de fabrique à disposer de deux ou trois cents francs sur les fonds réunis pour la restauration, afin de compléter ce travail spécial.

L'église de Houffalize (Luxembourg) offre un vif intérêt sous le rapport de l'archéologie (voir p. 81 du compte rendu de la séance générale de 1861). Malheureusement, les ressources locales sont très-restreintes, et, en dépit des bonnes intentions de l'administration communale et du conseil de fabrique, divers travaux urgents ne peuvent s'exécuter. C'est ainsi que l'église manque de chéneaux, que diverses parties de la toiture sont dans un triste état et que les eaux pluviales s'infiltrent dans l'intérieur de la maçonnerie. En outre, des terres accumulées contre le pied de l'édifice le rendent très-humide. La Commission prie M. le Ministre de la Justice d'allouer un subside sur les fonds de l'État, afin de couvrir partiellement la dépense peu élevée, du reste, que la conservation de ce monument exige.

L'église de Bastogne est également mentionnée dans le compte rendu de la séance générale de 1861 (voir p. 81). Cet édifice, de style ogival, réunit les conditions voulues pour justifier l'intervention de l'État dans les frais des travaux projetés. Ceux de ces travaux dont la prompte exécution est désirable sont : 1° la réparation de la partie supérieure des contre-forts et tous les autres ouvrages qui sont de nature à empêcher les infiltrations pluviales; 2° le placement de chéneaux partout où il n'en existe pas actuel-

lement; 5° le dégagement du pied de l'édifice vers le midi, ainsi que cela a déjà été fait vers le nord, afin de faire disparaître les traces d'humidité; 4° le placement d'un paratonnerre sur la tour, dont la toiture renferme une charpente formée d'une masse considérable de bois. Le conseil de fabrique a l'intention de rétablir le monument dans son état primitif. Ce but est louable, mais toutes les réparations faites depuis quinze ans dans cet ordre d'idées ne sont pas également exemptes de reproches. A cette occasion, le Collège croit devoir insister pour qu'il soit donné suite à sa proposition du 29 novembre 1862, et que, par conséquent, un architecte capable reçoive la mission de présenter un projet comprenant tous les travaux qu'il importe d'exécuter à l'église de Bastogne.

M. l'architecte provincial ayant exprimé le désir d'être déchargé de la direction des travaux de restauration qui s'exécutent à l'église primaire de Vilvorde, la Commission prie M. le Gouverneur du Brabant d'inviter le conseil de fabrique à faire connaître ses intentions quant au choix d'un autre architecte et à faire suspendre provisoirement les travaux.

En présence des considérations que le conseil de fabrique et l'administration communale de Saint-Hubert font valoir, la Commission pense qu'il y a lieu de répartir sur quinze exercices successifs la somme de 220,000 francs, nécessaire pour la restauration de l'ancienne église abbatiale de cette ville. Si la situation financière le permettait, on pourrait terminer ces travaux en dix années, mais un retard de cinq ans n'est pas de nature à offrir des inconvénients graves.

Comme il est impossible de réunir les fonds nécessaires

pour restaurer complètement la cathédrale de Saint-Aubin, à Namur, la Commission est d'avis qu'il faut se borner : 1^o à réparer le dôme d'après le système indiqué dans le rapport du 12 mai dernier (voir p. 255, 2^e année); 2^o à faire à l'édifice tous les travaux propres à empêcher les infiltrations pluviales et à éviter de prochaines dégradations. D'après l'évaluation de M. l'architecte provincial, une somme de 40,519 francs serait nécessaire pour le renouvellement de la couverture du dôme et de la lanterne, ainsi que pour les autres travaux de première nécessité.

La Commission trouve exacts les calculs faits par M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la Flandre orientale, afin de démontrer que les travaux terminés ou actuellement en cours d'exécution à la tour de l'église Saint-Bavon, à Gand, coûteront 76,000 francs, y compris la reconstruction en pierre de quatre tourelles supérieures. Le Collège pense aussi qu'une somme de 100,000 francs au moins sera ensuite nécessaire pour compléter la restauration de cette tour, entre la partie déjà réparée et le sol.

Les dommages causés récemment par la foudre à la tour de l'Hôtel de Ville de Bruxelles sont venus démontrer de nouveau combien il est indispensable de placer des paratonnerres sur les grands édifices publics et particulièrement sur ceux qui possèdent des tours ou des flèches.

Se référant à sa lettre du 4 novembre 1862, le Collège pense qu'il y a lieu d'inviter l'administration communale d'Anvers à faire connaître la suite donnée au projet mentionné dans sa lettre du 11 du même mois, en ce qui concerne l'église Notre-Dame.

PRESBYTÈRES.

La Commission approuve :

1° Les réparations à faire au presbytère de Genly (Hainaut). Devis : 1,062 francs ;

2° Le projet d'appropriation du presbytère de Ninymaisières (même province). Devis : 1,901 francs ;

3° Les plans du nouveau presbytère d'Ostiches (même province), à charge de donner à la façade un caractère spécial conforme à la destination du bâtiment. Devis : 7,970 fr. ;

4° Les plans et devis (11,920 francs) pour la reconstruction du presbytère de Gedinne (Namur), moyennant les changements tracés sur papier calque.

Les propositions faites quant à l'appropriation et à l'agrandissement du presbytère de Rongy (Hainaut) ne peuvent être admises.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Les plans du nouvel hospice de la Maternité, à Gand, ayant été modifiés d'après les observations du Collège, sont admis. Le devis a été augmenté et s'élève actuellement à 53,553 francs.

Les changements introduits de commun accord dans le projet concernant l'appropriation et l'agrandissement de l'hôpital civil de la Biloque, à Gand, nécessiteront une augmentation de dépense s'élevant à 17,943 francs. Cette somme ne semble pas exagérée, et rien, de la part de la Commission, ne s'oppose plus à l'exécution de ce projet.

Le château des seigneurs de Houffalize occupait autrefois la crête d'un rocher qui s'élève vers le centre de la ville. Les restes de ce château féodal sont informes aujourd'hui et ne peuvent donner une idée de ce qui a existé. Leur démolition ne serait donc pas à regretter ; mais la Commission croit devoir signaler les inconvénients que le projet de l'administration communale présente, à ses yeux, sous d'autres rapports. Afin d'obtenir un terrain pour la construction de l'école, on a l'intention de démolir ces ruines et de niveler le rocher. C'est là une opération difficile et coûteuse qui exigera l'achat des terrains destinés à recevoir les remblais, le détournement de la petite rivière et la construction de forts murs de soutènement. Du côté du cours d'eau, l'aspect du rocher est très-pittoresque, et l'exécution du projet aurait pour résultat de détruire l'un des plus beaux points de vue qui existent dans l'une des jolies localités du Luxembourg. Si nul autre terrain favorable n'existait dans la ville, le Collège s'expliquerait l'idée que l'administration communale a conçue de faire un travail gigantesque ; mais il résulte du rapport de ceux de ses délégués qui ont examiné les lieux, qu'il serait peu difficile de se procurer un autre emplacement convenable. La Commission communique à M. le Ministre de l'Intérieur une lettre par laquelle l'administration communale insiste pour qu'il soit donné suite à ses propositions. Cette lettre ne parle pas des frais à faire pour le détournement de la rivière, l'achat d'une prairie et la construction des murs de soutènement, ni du tort que le bouleversement causerait à une tannerie voisine. Il résulte des déclarations verbales de l'administration communale que sa situation financière est loin d'être bonne et

que la construction d'une école dans des conditions ordinaires serait déjà pour elle une charge extrêmement onéreuse. Indépendamment de toute autre considération, il serait regrettable de placer une maison d'école sur une grand-route étroite et présentant une forte déclivité. Le rocher et les ruines dont il s'agit sont la propriété d'un particulier.

La Commission soumet à M. le Ministre de l'Intérieur le projet qui, après un mûr examen et plusieurs conférences avec M. l'ingénieur en chef Houbotte, semble le plus convenable pour la décoration du nouveau pont des Arches, à Liège. L'exécution de ce projet coûterait 52,600 francs.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Le conseil de fabrique de l'église primaire de Stavelot a fait placer des vitraux peints dans les deux premières fenêtres des nefs latérales de cet édifice, vers le chœur. Ces vitraux exécutés en Allemagne ne sont supérieurs sous aucun rapport aux œuvres des peintres verriers belges. Il est regrettable, en, outre qu'on ait adopté le style ogival pour un travail destiné à décorer un édifice élevé en 1751. La commission approuve le projet de placer également des verrières dans les huit autres fenêtres des collatéraux et de dépenser à cet effet 6,400 francs. Toutefois, si l'État accorde un subside, il conviendra de stipuler que les nouvelles commandes seront faites exclusivement à des artistes nationaux.

Des commissaires-inspecteurs ont remarqué dans l'église de Houffalize (Luxembourg) un tableau de la fin du

xvi^e siècle qui représente des moines en adoration devant la Vierge, et qui n'est nullement dénué d'intérêt. Des réparations y seraient utiles, mais elles peuvent sans inconvénient être ajournées. Le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter l'administration communale et le conseil de fabrique à veiller avec soin à la conservation de cette œuvre d'art et de leur amonester que le Gouvernement est disposé à prendre plus tard une partie des frais à sa charge. La même église possède encore un beau lutrin en cuivre du xv^e siècle et deux tombeaux remarquables, sculptés en pierre, des xiii^e et xiv^e siècles, qui sont cités à la page 82 du compte rendu de la séance générale de 1861. Ces derniers objets se trouvent en bon état.

L'église de Steenhuffel (Brabant) est ornée de trois tableaux et de deux vitraux peints qui ont une valeur incontestable et dont on ne peut davantage ajourner la restauration. La dépense pour les tableaux s'élèverait à 1,250 francs et pour les verrières à 2,695 francs. Le tableau du maître-autel, qui a une hauteur de 5^m,00 sur une largeur de 2^m,20, appartient à l'école de Gaspard De Crayer et représente la Vierge entourée de divers personnages. Cette œuvre a été réparée et repeinte par des mains inhabiles. *Le Martyre de saint Nicolas* (2^m,40 sur 1^m,80), peint par Wauthier en 1661, se trouve dans des conditions aussi fâcheuses que le tableau du maître-autel. *Le Calvaire*, de l'école de Van Dyck (5^m,40 sur 1^m,70), est aussi très-endommagé et a eu particulièrement à souffrir de l'humidité. Ces trois ouvrages devront être rentoilés; il faudra ensuite fixer la couleur, nettoyer avec un soin minutieux et réparer sans altérer en rien le travail primitif. Les vitraux représentent

la sainte Trinité et la Vierge des Sept-Douleurs, ainsi que les donateurs, et datent de 1555. Le style et la couleur sont remarquables. Indépendamment des parties brisées, il manque plusieurs panneaux entiers qui ont été remplacés par des briques.

La Commission rappelle aux artistes chargés de restaurer les peintures des voûtes de l'église Saint-Jacques, à Liège, que des propositions motivées accompagnées de dessins devront lui être préalablement soumises, chaque fois qu'il s'agira, dans le cours du travail, de rétablir des parties qui n'existent plus, ou qui seraient endommagées au point d'exiger, pour ainsi dire, une composition nouvelle.

Les voûtes de la nef principale et des collatéraux de l'église de Bastogne sont couvertes de peintures qui datent de 1555 et offrent un vif intérêt. Ces peintures ont une certaine analogie avec celles qui existent dans l'église Saint-Jacques, à Liège, mais comprennent un nombre plus grand de sujets et de figures. Différentes réparations devraient y être faites; mais le conseil de fabrique ne pourrait intervenir dans les frais, attendu qu'en ce moment ses faibles ressources doivent être réservées pour les travaux de restauration que l'édifice même exige. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur de promettre que le Gouvernement accordera dans quelques années son concours pour rétablir lesdites peintures dans leur état primitif et d'engager provisoirement l'administration communale et le conseil de fabrique à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces précieux ouvrages. Il importe surtout d'empêcher qu'une main inhabile ne vienne altérer ces

peintures sous le prétexte de les nettoyer et de leur rendre leur premier éclat. La même église possède une belle couronne lumineuse, en fer battu, qui date du commencement du XIII^e siècle, ainsi qu'une table d'autel et des fonts baptismaux qui appartiennent également à la période romane.

Le département de l'intérieur ayant alloué un subside de 200 francs pour continuer la recherche des peintures murales qui autrefois décoraient l'église Saint-Sulpice, à Diest (voir page 269, 2^e année), M. Van der Plaetsen, peintre d'histoire, qui s'est particulièrement occupé de semblables travaux, est invité à se rendre dans cette ville, afin de donner au bureau des marguilliers les instructions spéciales qu'il désire.

Une inspection récente a prouvé de nouveau combien il est indispensable de garnir de treillis de fer les fenêtres de cette même église, lesquelles sont ornées de vitraux peints. Ce travail coûterait 2,600 francs. Comme la fabrique consacre toutes ses ressources aux importants travaux de consolidation qui s'exécutent à l'édifice, le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur de promettre un subside assez élevé, à la condition que la commune et l'église supporteront le reste de la dépense.

En conformité des instructions contenues dans la circulaire du 25 juillet dernier, des délégués de la Commission ont constaté, dans l'atelier de M. Caprommier, l'état des deux vitraux appartenant aux églises d'Hoogstraeten et Saint-Gommaire, à Lierre, dont la restauration est confiée à ce peintre-verrier. La Commission transmet à M. le Ministre de l'Intérieur les procès-verbaux indiquant le résultat

de l'examen minutieux fait en cette circonstance par les délégués.

Une somme de 2,900 francs a été réunie pour la restauration des vitraux de l'église Notre-Dame, à Anvers. Il a été payé fr. 2,508-45 pour la verrière *les deux saints Jean*, placée dans la chapelle de la Vierge et qui précédemment occupait l'une des hautes fenêtres du transept septentrional. Les frais de la restauration de cette verrière ont dépassé l'évaluation faite en 1849, mais il est à remarquer que ce premier devis comprenait seulement la restauration des parties existantes du vitrail et qu'il n'était pas question alors d'exécuter des travaux complémentaires assez considérables; de plus, le mal s'était aggravé dans le cours des dernières années. Une somme de fr. 591-55 reste donc disponible, mais il faut y ajouter les 200 francs provenant d'un don particulier, soit fr. 791-55. Le travail à faire au vitrail *la Cène*, placé dans la chapelle du Saint-Sacrement, est compliqué : il s'agit en effet de restaurer 28 compartiments et d'en recomposer 27. La superficie du vitrail est de 24 mètres carrés; le prix moyen des parties à restaurer ou à renouveler s'élèverait à 150 francs par mètre. Le travail coûterait donc 5,685 francs, y compris 85 francs pour les frais accessoires. En déduisant de cette somme les fr. 791-55 disponibles, il reste à réaliser fr. 2,895-45. La Commission expose à M. le Ministre de l'Intérieur combien il est urgent d'exécuter cette restauration, qui, déjà aujourd'hui, constitue une opération compliquée et difficile, et propose à ce haut fonctionnaire d'accorder un subside au conseil de fabrique de l'église Notre-Dame, à la condition que la province et la ville d'Anvers interviendront également dans la dépense.

L'église primaire de Stavelot possède : 1° la grande et magnifique châsse, en argent doré, de saint Remacle, laquelle date du milieu du XIII^e siècle; 2° le buste de saint Popon, également en argent doré, qui a été fait en 1626 par Coesin, artiste liégeois. La crosse et le modèle de l'église de l'ancien monastère de Stavelot, que ce saint porte dans les mains, sont plus anciens d'environ deux siècles; 3° un manche de croix de procession, en cuivre ciselé, du commencement du XVI^e siècle, dont le caractère est digne d'attention. La châsse de saint Remacle est, sous le rapport de la ciselure et des émaux, la plus complète de l'époque qui existe en Belgique. Les réparations qu'elle exige sont nombreuses et compliquées, car un grand nombre de petits ornements et de cabochons ont disparu. La dépense peut être évaluée à 5,500 francs environ, y compris le prix des pierres et des métaux précieux. Il faudrait ajouter à cette somme un millier de francs pour entourer la châsse restaurée de panneaux de glace, afin de la préserver de la poussière et de nouveaux dommages, et pour réparer le buste et la croix. La somme totale de 4,500 francs pourrait être échelonnée sur cinq ou six exercices différents. Il importe que le travail se fasse à Stavelot, dans un local désigné par le conseil de fabrique, et que le Gouvernement se réserve le droit de ratifier le choix de l'artiste restaurateur.

La somme de 2,695 francs demandée pour la restauration du retable sculpté et doré qui appartient à l'église paroissiale de Schoonbroeck, province d'Anvers (voir le compte rendu de la séance générale de 1861, p. 45), n'est nullement exagérée. La Commission approuve le choix des artistes aux-

quels on propose de confier cette restauration, tout en se réservant d'examiner le travail lorsque le premier compartiment sera terminé.

La restauration du jubé de l'église de Tessenderloo (Limbourg) marche avec activité. Les nombreuses couches de chaux ou de couleur à l'huile qui le recouvraient ont disparu, et la partie architecturale est presque entièrement terminée. Les groupes et les statues se trouvent dans l'atelier du sculpteur, et l'on ne cessera de s'en occuper pendant l'hiver. Il est à espérer que tout le travail sera achevé avant le 1^{er} janvier 1863.

L'église de Londerzeel (Brabant) possède des ornements sacerdotaux du commencement du xv^e siècle, qui sont assez bien conservés et offrent, sous le rapport de l'art, un grand intérêt. Des épisodes de la vie et de la passion du Christ sont dessinés avec un rare talent et rappellent l'école de Memling. La Commission demande que des soins tout particuliers soient pris pour assurer la conservation de ces ornements.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DEGNOLLE.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROISIS.



QUELQUES NOTES

CONCERNANT

DAVID TENIERS LE JEUNE, JACOB VAN RUYSDAEL

ET

NICOLAS BERGHEM.



Les études et les recherches archéologiques ont pris, depuis quelques années, une très-grande extension et se sont rapidement répandues partout. L'histoire générale des arts n'est point restée en dehors de ce mouvement presque universel, mais c'est particulièrement l'histoire de la peinture et des artistes qui attire l'attention, par le vif intérêt qu'elle inspire. Aussi, grâce aux investigations d'hommes dévoués à la science, qui, presque chaque jour, amènent quelque découverte précieuse pour l'étude du passé, cette histoire commence-t-elle à se dégager des erreurs et des incertitudes qui l'obscurcissent encore, surtout en ce qui concerne les écoles primitives des Pays-Bas.

Dans ces sortes d'investigations, toute découverte, quelque infime qu'elle puisse paraître, est bonne à annoter, car il se peut qu'un jour, par l'éventualité d'une question soulevée inopinément, elle acquière une grande valeur : un nom d'artiste

ou de localité, une admission dans un corps de métier, un compte de dépense pour achat ou commande d'objets d'art, une désignation de séjour, de voyage, un droit d'acquit de bourgeoisie, de maîtrise dans une cité, un acte de naissance, de mariage ou de décès, un fait ou une date quelconque peut avoir une importance décisive et renverser toute une série d'hypothèses étayées sur des données fausses.

Ce sont les dates authentiques surtout qui, presque toujours, viennent jouer les principaux rôles dans toutes les questions de biographie d'artistes, ou d'attribution à leurs pinceaux d'œuvres douteuses et, par conséquent, contestables aux yeux du critique rigide. Nous ne citerons ici qu'un seul exemple; il est, du reste, péremptoire : d'après la fausse donnée de Carel van Mander, tous les biographes — ne disons pas critiques — ont adopté servilement l'année 1554 comme étant celle du décès de Hans Holbein, et, sans autre examen, ils lui ont attribué bon nombre de tableaux datés, qui, maintenant que nous connaissons la véritable date de sa mort, — 1545, — doivent être restitués ou à ses imitateurs ou à ses disciples. En fait d'œuvres erronément attribuées à ce grand maître, un critique allemand s'est laissé aller à une libéralité vraiment par trop grande, et nous craignons fort que ce célèbre iconophile d'outre-Rhin n'ait quelque peine à revenir convenablement sur ses pas.

Mais si un des critiques le plus en renom a pu choir dans de nombreuses et graves erreurs, cela ne prouve-t-il pas qu'une histoire authentique de la peinture est encore à écrire, et que les critiques les plus autorisés ne sauraient apporter assez de circonspection dans les jugements qu'ils prononcent?

Afin de nous prémunir contre ces erreurs, nous ne pouvons, semble-t-il, insister assez sur l'extrême importance qu'ont les dates dans toutes les questions de critique et d'attribution en fait d'art.

Aussi nos voisins du Nord, les Néerlandais, se sont-ils mis, comme chez nous, à récolter tout ce qui leur tombe sous la main, concernant l'histoire, les lettres, les arts et l'archéologie. Ils ont créé, à cet usage, une revue très-intéressante, *de Navorscher* (l'Investigateur), paraissant chaque mois par cahier, et qui en est déjà à sa treizième année; chacun y va porter ce qu'il a butiné çà et là et dont il veut disposer dans l'intérêt de la science. Le *Navorscher* renferme également un *questionnaire*, lequel provoque et reçoit toutes sortes de réponses, qui, parfois, sont des plus curieuses.

Nous voudrions voir créer dans tous les pays des publications analogues, parce qu'elles rendraient d'immenses services.

Voici quelques extraits du *Navorscher*, qu'on nous saura gré de faire connaître, à cause du vif intérêt qu'ils ont pour la biographie de trois artistes.

Du 1^{er} cahier de l'année 1836, p. 40 :

« *Date de la mort de* **TENIERS le jeune** (1).

» Dans le *Haarlemsche Courant* (gazette de Haarlem) du 22 mai 1683, n^o 20, nous trouvons que :

» Le lundi 4 juin et jours suivants, on vendra à Bruxelles,

(1) Bien que datant de quelques années déjà, cet extrait acquiert vraiment de l'importance par une récente découverte que nous avons faite.

dans la maison (*in 't huys*) de feu TENIERS *le jeune* (de Jonge), sur (*sic*) la rue Haute (*op de Hoogstraat*), divers excellents et remarquables tableaux de maîtres éminents, parmi lesquels quelques morceaux italiens, plusieurs productions du défunt, ainsi que des livres de dessins et d'estampes, grand nombre de morceaux de tapis, des meubles, etc.

» *Houbraken* et *Weyerman* ne donnent point l'année du décès de Teniers. Fiorillo dit : Né en 1610, mort en 1690. Dans le *Panthéon national des Belges illustres, Bruxelles, 1844*, on trouve que D. TENIERS *le jeune* est décédé à Bruxelles en 1694, âgé de 84 ans. *Immerzeel* donne également cette date. Néanmoins il semble suffisamment démontré, par l'annonce susdite, que DAVID TENIERS *le jeune* devait être déjà décédé en 1684 ou 1685, et que, par conséquent, tous ces biographes ont été inexacts dans la donnée du décès de ce maître célèbre. » W. »

Ce précieux renseignement, que nous regrettons de n'avoir pas connu plus tôt, méritait bien d'être pris en très-sérieuse considération et d'être examiné à nouveau; et, à notre avis. M. Théod. Van Leries, dans son *Supplément au catalogue du Musée d'Anvers*, l'a traité avec infiniment trop de dédain. Dans ce nouvel article du *Supplément*, M. Van Leries commence par dire :

« Plusieurs erreurs se sont glissées dans la biographie de David Teniers le jeune, que nous avons publiée en 1837. Nous allons les rectifier et ajouter à ce travail le résultat des dernières découvertes faites par autrui ou par nous-même, relativement à ce peintre célèbre. »

Puis il poursuit, pp. 34 et 35 :

« Le registre des comptes de notre confrérie de Saint-Luc, commencé le 18 septembre 1660 et terminé le 18 du même mois 1756, faisait défaut aux archives de l'Académie royale des beaux-arts à Auvers, lorsque nous écrivions la biographie de David Teniers le jeune, insérée au *Catalogue* de 1857. Nous n'avions donc aucun moyen d'y contrôler l'exactitude de la date du 25 avril 1690, indiquée par Descamps comme celle de la mort du maître. C'est ce qui nous fit adopter celle du 5 avril 1694, donnée par M. Alphonse Wauters, dans son *Histoire des environs de Bruxelles* (2^e volume, p. 706). Il nous paraissait, en effet, qu'entre Descamps et le savant archiviste de Bruxelles il n'y avait pas à balancer. Cependant, il nous faut l'avouer, le premier, chose peu ordinaire, avait eu le bonheur d'être bien renseigné à l'égard du décès de notre peintre. C'est ce que vint démontrer le registre dont nous parlions tantôt, et qui mentionne du 18 septembre 1689 au 18 septembre 1690 le paiement de la dette mortuaire de l'ancien doyen David Teniers, peintre (*mendeken David Teniers, schilder*). La date du 25 avril 1690 est, en outre, corroborée par l'indication qui s'en trouve dans l'arbre généalogique de la famille Teniers, conservé parmi les papiers de feu notre savant concitoyen M. J.-B. Van der Straelen. Les registres d'enterrements de Bruxelles, où notre peintre est mort, présentent une lacune de 1685 à 1694. Il a été impossible, par conséquent, à la personne qui nous a rendu tant de services pour la révision de la biographie de David Teniers le jeune, d'obtenir l'acte de son inhumation, qui eut lieu, du reste, au chœur de l'église de Perck, selon la généalogie citée. La découverte de

l'époque de paiement de la dette mortuaire de notre maître est due à M. le chevalier Léon de Burbure.

» Ce qui précède fait bonne justice de la date 1683, indiquée en 1856, par le *Navorscher* (VI, 40), comme celle du décès de notre maître, d'après une annonce insérée dans le *Haarlemsche Courant* du 22 mai 1683, n° 20. »

Suit l'annonce du *Haarlemsche Courant*, que nous donnons plus haut, et M. Van Lerijs ajoute :

« On remarquera que l'annonce du *Haarlemsche Courant* n'indique pas le prénom du Teniers le jeune dont elle parle. Cela n'a pas empêché le *Navorscher* d'inscrire en tête de sa découverte, les mots : *Date du décès de David Teniers le jeune*. Si les rédacteurs de ce recueil avaient su que David Teniers le vieux eut encore d'autres fils peintres que notre David, et qu'abstraction faite des prénoms, chacun de ces enfants était à son égard Teniers le jeune, on y aurait regardé à deux fois avant de combler la lacune du journal néerlandais. »

Maintenant reprenons la question. D'après la date de la vente mortuaire annoncée dans le *Haarlemsche Courant*, nous pouvions présumer, avec quelque raison, que si l'on compulsait avec soin quelques-uns des registres de décès ou d'inhumations de la paroisse à laquelle appartenait la rue Haute, on y découvrirait probablement l'inscription soit du décès, soit de l'inhumation de notre peintre. La réalisation de notre conjecture ne s'est pas fait attendre. Ne pouvant nous rendre nous-même aux archives communales, nous nous sommes adressé à notre ami M. Alex. Pinchart (1),

(1) Chef de section aux archives générales du royaume de Belgique, auteur de récentes et précieuses découvertes sur Roger Van der Weyden et d'autres artistes du xv^e siècle.

qui s'est empressé, à notre prière, d'aller compulser, le 7 septembre dernier, les registres mortuaires de la paroisse de l'église de la Chapelle, des années 1684-1685, afin d'y relever, si possible, l'acte que nous cherchions. La recherche fut courte, et le résultat décisif. Voici copie de cet acte important :

Le 11 février 1685, sieur David Teniers, [inhumé] dans l'église de Caudenberg, [demeurant] rue Haute, à côté de la Porte-Rouge (1).

Comme cet acte n'est probablement que celui de l'inhumation, sinon du service funèbre pour le repos de son âme, l'artiste doit être mort trois, quatre ou cinq jours auparavant. Nous espérons pouvoir bientôt indiquer le jour exact de son décès.

Est-ce que ce document ne milite pas, d'une manière péremptoire, en faveur de la date de 1685? et les quasi-preuves fournies par M. Van Lerius ne doivent-elles pas tomber devant l'impitoyable acte d'inhumation? M. Van Lerius voulait un prénom pour trancher la question : eh bien, ce prénom, le voilà, — David, — et sans conteste.

Si ce n'est pas de notre célèbre peintre qu'il s'agit dans cet acte, duquel des enfants de Teniers le vieux ou de Teniers le jeune s'agirait-il donc? Un *David le jeune* qui délaisse une très-importante collection de tableaux de grands maîtres et aussi plusieurs productions remarquables (*sic*) de sa main! Nous ne voyons, nous, que le célèbre David Teniers

(1) Den 11^{ten} februarij 1685, sieur David Teniers, [begraven] in de kercke van Caudenbergh, [woonende] op de Hoogh straete, naest de Roode poorte.

L'artiste avait été marié, le 21 octobre 1656, dans cette même église de Saint-Jacques sur-Caudenberg.

le jeune auquel l'acte précité ainsi que l'annonce du *Haarlemsche Courant* soient applicables. Car ce défunt ne peut être, certes, le David, troisième du nom, fils de David le jeune et d'Anne Brueghel, qui, dit M. Van Lerijs, fut baptisé le 10 juillet 1658; il n'était pas, que nous sachions, peintre, ni surtout peintre de talent. Quant au paiement inscrit dans le registre des comptes de la confrérie de Saint-Luc, d'Anvers, années 1689-90, de la dette mortuaire de l'ancien doyen David Teniers, la date de ce paiement n'infirme aucunement et ne peut infirmer l'authenticité de l'inhumation du peintre, le 11 février 1685, par la raison qu'il a pu ne s'effectuer que longtemps après le décès de l'artiste. La généalogie sur laquelle s'appuie aussi M. Van Lerijs, pour soutenir la date de 1690, n'a, à nos yeux, qu'une valeur très-secondaire en ce qui concerne certains faits : elle n'aurait quelque poids dans la question que si elle avait été dressée immédiatement après la mort du peintre, ce qui probablement n'est point le cas.

En attendant des preuves plus valables que celles que nous offrons, nous adopterons l'année 1685 comme étant celle du décès de David Teniers le jeune, et nous acceptons le 11 février de la même année comme date de son inhumation. Ce nouveau document a l'avantage, en outre, de confirmer l'annonce du *Haarlemsche Courant*, si maltraitée par M. Van Lerijs. Ces rapprochements n'ont guère besoin de commentaire; ils se corroborent et s'expliquent d'eux-mêmes.

Une allégation de M. Van Lerijs nous intrigue beaucoup : *Les registres d'enterrements de Bruxelles, où notre peintre est mort, présentent, dit-il, une lacune de 1685 à 1694.*

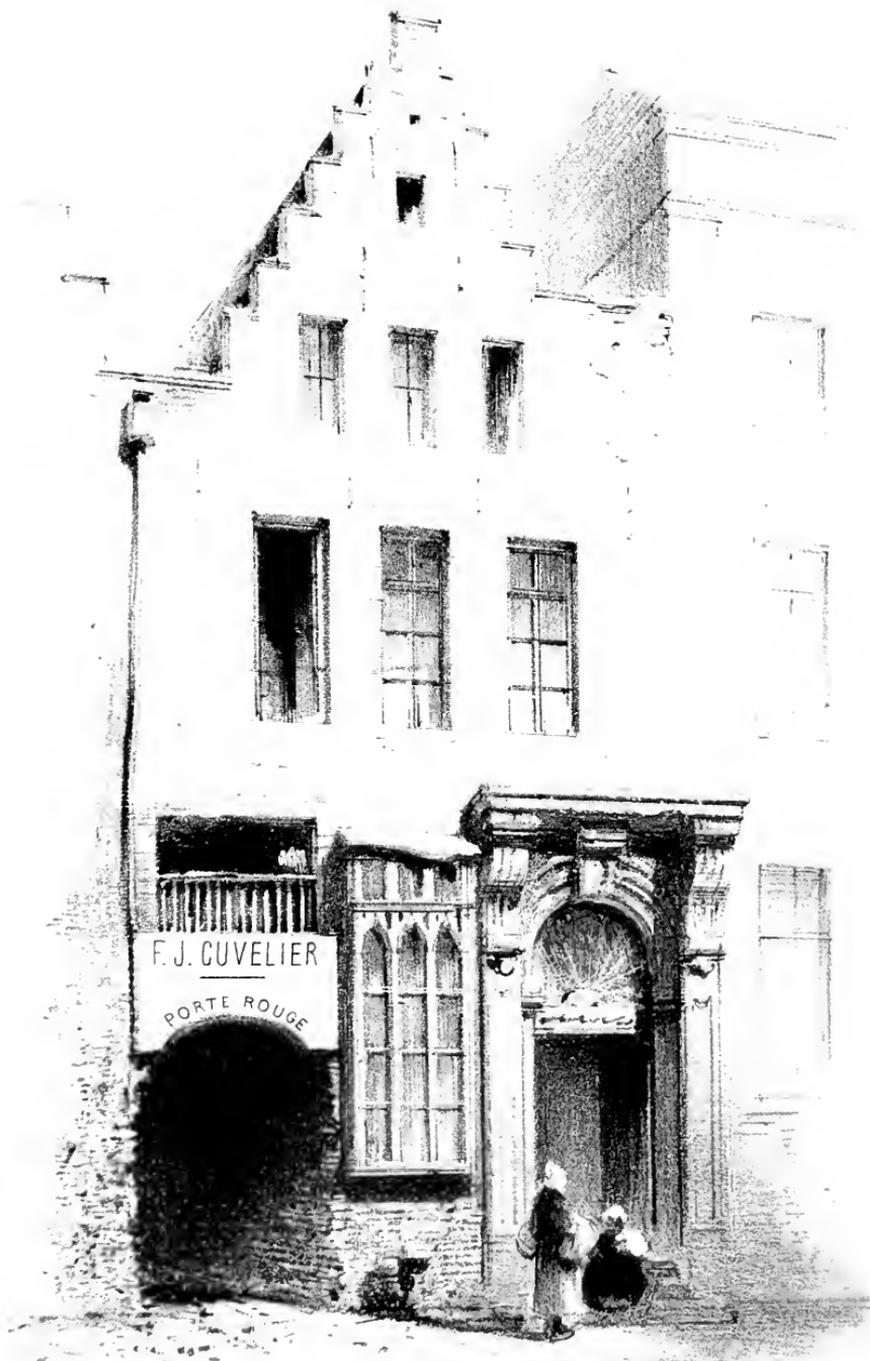
C'est pourtant dans le registre de 1684-85 que M. Alex. Pinchart a relevé l'acte que nous faisons connaître. A l'époque où M. Van Lerijs fit prendre des informations, peut-être ces registres n'étaient-ils pas aux archives communales, ou bien n'étaient-ils encore ni classés ni inventoriés. Nous l'ignorons; mais il importerait, ce semble, dans l'intérêt de futures investigations, d'éclaircir la chose.

La connaissance de l'acte d'inhumation du célèbre artiste nous fournit aussi l'occasion de disculper ses concitoyens du reproche que M. Alph. Wauters leur adresse dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, quand il dit : *Il reçut la sépulture à Perk, où, à notre honte, Isabelle seule a une inscription commémorative* (1). D'après les termes du registre d'inhumations d'où nous extrayons l'acte (2), nous présumons plutôt que l'artiste a été enterré à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, et que là l'inscription commémorative réclamée surmontait probablement autrefois le lieu où reposent ses cendres. Ce n'est donc pas à Perk, si nous préjugeons juste, qu'il faudrait chercher les traces de l'inscription, mais à Saint-Jacques.

Comme tout ce qui touche aux hommes célèbres manque

(1) Il est à regretter que le savant archiviste de la ville de Bruxelles n'ait pas cru devoir consulter lui-même les registres de décès et d'inhumations des paroisses de la capitale, lorsqu'il écrivait son article sur David Teniers le jeune, car il lui eût été facile, ayant les archives à sa disposition, de contrôler le fait et d'en prendre acte : l'erreur eût été réparée depuis longtemps.

(2) Voulant aller au-devant des objections qu'on pourrait alléguer contre l'acte en question, nous déclarons que ce registre n'est point l'original, mais une copie datant de la fin du xvii^e ou du commencement du xviii^e siècle; mais nous devons aussi déclarer que l'authenticité du fait ne peut laisser de doute, car le nom de David Teniers y est précédé et suivi par d'autres noms, selon l'ordre des dates.



rarement d'intéresser le public, nous donnons ici, en regard, un croquis, dû au crayon de M. Gust. Simonau, de la demeure où est décédé David Teniers le jeune et d'où peut-être bon nombre de ses productions sont sorties.

Cette maison, au-dessous de laquelle passe la ruelle dite la Porte-Rouge, est ancienne et date des premières années du xvii^e siècle; elle est à double pignon à redents; elle a subi peu de changements à l'extérieur, si ce n'est dans les châssis des fenêtres, et la porte semble être d'une époque un peu postérieure à la mort de l'artiste; enfin, son aspect répond assez bien et à la fortune et à la considération dont il jouissait. L'intérieur aussi s'est peu modifié quant à la distribution des chambres, et, qui sait? on retrouverait peut-être encore la pièce qui autrefois servait d'atelier au maître (1).

La dénomination de *porte Rouge*, qui s'applique à la porte que l'on voit ouverte dans le croquis, date de loin, et elle est encore usitée; ce n'est point une impasse, mais un passage qui conduit à la rue des Minimes, un véritable labyrinthe de ruelles, de cours, de coins et de recoins. Cette porte peinte en rouge, — c'est de sa couleur qu'elle tire son nom, — se fermait à clef autrefois, le soir, du côté de la rue Haute: ce passage était naguère assez mal famé.

Le même numéro du *Navorscher* contient, page 9, sous forme de question, cet autre renseignement intéressant, dû au même investigateur W. et tiré également de la gazette le *Haarlemsche Courant*:

« NICOLAAS BERGHEM. — Dans le *Haarlemsche Courant* du

(1) Cette maison appartient actuellement à M. J. Speekaert, artiste peintre.

27 avril 1685, n° 16, nous trouvons mentionné que « le lundi 4 mai, on vendra, en la maison de la veuve de Nicolaas Berghem, en son vivant peintre distingué, sur le *Lauriergracht* (canal du Laurier), vis-à-vis (de la demeure) du bourgmestre Huydekoper, à Amsterdam, tous les tableaux qu'il a délaissés, consistant en productions capitales et artistiques, peints par des maîtres renommés, ainsi qu'une grande et belle glace, avec cadre doré. » — Et dans le n° 47, du 50 novembre 1685, se trouve annoncé que « le mardi 7 décembre, la veuve de Nicolaas Berghem fera vendre, à quatre heures de relevée, à Amsterdam, toutes ses productions d'art sur papier (papier-Koust), consistant en superbes dessins et en belles épreuves d'estampes, spécialement d'après *Raphaël d'Urbino, Barozius, Cazazi* (Carraci?), *Guido* (Reni), etc., des livres rares avec estampes, plus de 1,500 morceaux de *A. Tempeest* (*sic*), modèles, *Altemarijnen* (bleu d'outre-mer sans doute), des objets anciens et tout ce qui précédemment a été annoncé par circulaires (*biljetten*). »

Puis l'auteur de la note ajoute :

« Si nous consultons *Houbraken* et *Immerzeel*, tous deux disent que Berghem est décédé le 18 du mois de février (*Sprokkelmaand*) 1685, et inhumé le 25, dans la *Westerkerk* (l'église du quartier de l'Ouest), à Haarlem. Mais il n'y a point et il n'y a jamais eu de *Westerkerk* à Haarlem ; aussi ne trouve-t-on pas mentionné le nom de Berghem sur les registres mortuaires de cette année ni de ce mois. Cette donnée serait-elle donc bien exacte (*wel juist zijn*) ? Et n'est-il pas plus probable que Berghem soit mort à Amsterdam et enterré là, dans la *Westerkerk* ? »

Quant à nous, nous n'hésitons point, nous nous rangeons franchement à la supposition de l'auteur : Oui, Berghem est mort à Amsterdam, et aura reçu la sépulture dans la *Westerkerk*; car il n'est guère presumable que sa veuve, immédiatement après cette perte, ait quitté Haarlem, — avec tout le matériel délaissé par son mari, — pour aller s'établir à Amsterdam. C'est donc encore une erreur à rectifier et un fait à constater.

Le n° 9 du *Navorscher*, de l'année courante, contient, page 275, un très-curieux renseignement, par M. Elsevier, sur Jacob Ruysdael; en voici la traduction :

« JACOB RUYSDAEL, le peintre. — Il m'est démontré par les registres du conseil de l'église des réformés d'Amsterdam que *Jacob Ruysdael* appartenait à la secte des mennonites, et que, après sa mort, sa veuve laissa baptiser ses enfants dans l'église des réformés.

» Dans l'assemblée du 29 janvier 1682, il fut enregistré que « ANNETJE COLYNS, veuve de *Jacob Van Ruysdael*, sollicite que quatre de ses enfants puissent être baptisés comme enfants (*sic*), lesquels jusqu'à présent n'ont pas encore reçu le baptême chrétien, en ayant été empêchée par son mari, qui était mennonite (*die menist was*); et comme les frères du quartier (1) fournissent d'excellents rapports (sur son compte), sa sollicitation est agréée, et avons donné un billet (*briefje*) au marguillier. Ils sont (*sic*) baptisés le 50 janvier 1682, dans la *Westerkerk*, par D^s *Rynsdijk*. »

» Il est mort célibataire en 1681, disent la plupart des

(1) De la circonscription où était située la *Westerkerk*, à l'ouest de la ville.

écrivains; mais le témoignage ci-dessus mentionné prouve leur inexactitude. On n'y parle, il est vrai, que de *Jacob Van Ruysdael*. Mais je crois que la personne dont il est ici question est la même que le peintre de ce nom. Sa femme, *Anna Colyns*, fût, sans doute, une parente du peintre *David Colyns*, qui, en ce temps, demeurait à Amsterdam.

» Son acte de mariage pourrait se retrouver peut-être dans les registres de la commune d'Amsterdam.

» Il assista, comme témoin, au mariage de *Meindert Hobbema*, à Amsterdam (1).

» Je présume donc que *Hobbema* est né de parents mennonites (soit père ou mère), et qu'il fut peut-être baptisé de la même manière que les enfants de *Jacob Ruysdael*, d'autant plus que l'acte de baptême de *Meindert Hobbema* (1656) n'a pas été découvert à Amsterdam. Il serait donc à souhaiter que les registres des consistoires d'Amsterdam, avant 1669, pussent être examinés et compulsés, afin de savoir ce qu'il y est dit de *Hobbema*.

» ELSEVIER. »

C'est là un souhait que l'archiviste et historien d'Amsterdam, le Dr P. Scheltema, réalisera un de ces jours, n'en doutons pas.

Le cahier n° 11 du *Navorscher*, qui vient de paraître, contient encore, page 541, ce renseignement sur *Jacob Ruysdael* :

(1) Nous avons fait connaître cet acte, d'après M. B. Elsevier, dans le tome XV de la *Revue universelle des arts*.

« JACOB RUYSDAEL, le peintre. — (Voir le *Navorscher*, tom. XIII, pag. 275-309.)

» Dans l'indicateur (*d. i. attestatie*) d'attestation de la communauté flamande des Mennonites, assemblée à l'Agneau (1), je trouve, à la page 52 : « JACOB VAN RUISDAEL et sa femme (*syn huisvrouw*)..., venant de Haarlem. » L'indicateur (ou livre de renseignements) est signé : « KOENRAET VAN VOLLENHOVE, ADRIAEN VAN DER MERS et MATHEUS GRUIJSPEERT, datum 30 Juli 1666 (2). » Le nom de la femme est laissé en blanc, soit qu'on voulait encore une fois redemander son prénom, qui fut oublié depuis, soit que plus tard on ait découvert qu'elle n'appartenait pas à la communauté des mennonites. Sans aucun doute, ce *Jacob Van Ruisdael* est le même que le mari de la veuve dont le sieur Elsevier a mentionné aussi un extrait, daté du 29 octobre (3) 1682, pris dans le registre des consistoires de la communauté de l'église des réformés d'Amsterdam. Je n'ai pas pu trouver d'autres renseignements concernant ce *Van Ruisdael*, dans les registres de la communauté des mennonites à Amsterdam. Le nom de Hobbema ne m'est pas encore apparu jusqu'à présent, dans ces archives.

» Le mariage de *Jacob Van Ruisdael* devra donc être cherché dans les registres de l'hôtel de ville de Haarlem, et non dans ceux d'Amsterdam.

» CONSTANTER. »

Par ces découvertes successives, on parviendra insensiblement

(1) Lieu de leurs réunions.

(2) Deux années avant le mariage de Hobbema, auquel Jacob Ruysdael assista comme témoin, à Amsterdam.

(3) Dans le communiqué de M. Elsevier, il y a janvier et non octobre.

ment à avoir quelques notions certaines sur un artiste dont on sait si peu encore, surtout en ce qui concerne sa vie privée. Sur son frère aîné, Salomon, on ne sait guère davantage; cependant nous sommes persuadé que, si les archives de la ville de Haarlem étaient consciencieusement compulsées, on y découvrirait bien certainement quelque chose de positif sur les premières années de leur existence, d'autant que, en 1628, Salomon y jouissait déjà d'un certain renom.

G. DE BROU.

QUESTIONS ET RECHERCHES

PROPOSÉES

AU NOM DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS,

par M. le Baron DE ROISIN, vice-président.

PREMIÈRE SÉRIE.

ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

I. Signaler les formes architectoniques ou décoratives qui, durant le moyen âge, caractérisent particulièrement, au point de vue monumental, les diverses provinces belges.

II. Tracer les limites géographiques de la Belgique monumentale et des diverses écoles qui se sont partagé son territoire.

III. Signaler les monuments anciens, accusant (particulièrement à la façade principale) une influence west-phalienne.

IV. Signaler les monuments où l'influence germano-rhénane et l'influence française se trouvent en contact.

V. Signaler l'influence exercée par un monument générateur, soit dans un rayon plus ou moins étendu, soit de province à province.

VI. Constater l'influence des matériaux sur la forme, l'appareil et l'ornementation des monuments.

VII. Signaler les monuments où l'ogive se trouve alliée aux formes les plus caractérisées et même les plus anciennes du style roman. Apprécier si cet emploi résulte d'un

parti pris de transition, ou d'une convenance d'espace ou de *solidité*.

VIII. Signaler l'existence et rechercher la tradition de la forme à *chœur et transepts semi-circulaires*, à part les types connus de Notre-Dame de Tournay, Notre-Dame de Ruremonde et la crypte de Roldue.

IX. Quelles formes architectoniques ou décoratives distinguent l'art ogival belge de l'art ogival français?

X. Signaler la tradition ou les vestiges de chapelles ou d'autels érigés dans les tours de façade, à destination du culte des saints anges et particulièrement de l'archange saint Michel.

XI. La dénomination de *Paradisus* (Paradis) aurait-elle été appliquée, en Belgique, aux porches ou aux *anté-églises*?

XII. Au siècle dernier, l'archéologie anglaise admettait ce fait : qu'au moyen âge, la veille du jour fixé pour entamer les fondations d'une nouvelle église (veille qui coïncidait souvent avec la vigile de la fête du saint, patron titulaire), la population se rassemblait vers le soir sur les lieux, y passait la nuit en prières, et qu'à l'aurore on orientait la ligne d'axe de l'édifice sur le point précis de l'horizon où se levait le soleil. — Cette coutume impliquerait des variantes d'orientation selon les saisons, à savoir : au printemps comme en automne le levant, — le sud-est en hiver, — le nord-est en été. — Il importerait donc de vérifier si l'orientation des églises authentiquement datées, eu égard à la pose de la première pierre, correspondrait au lever du soleil, le jour de la fête patronale.

QUESTIONS

MISES A L'ÉTUDE

PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DU

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.



1. A quelle époque les peintres se sont-ils écartés, en Belgique, des traditions byzantines, pour prendre des allures plus libres et se rapprocher de la nature?



2. L'iconographie chrétienne a-t-elle eu, en Belgique, au moyen âge, des modes particuliers d'expression des idées mystiques? Indiquer les monuments de la peinture dans lesquels on en peut trouver les traces.



3. Quels ont été, jusqu'à la fin du xv^e siècle, les différents

procédés matériels d'exécution employés par les peintres de l'école flamande?

4. Quelle influence ont respectivement exercée en Belgique, au moyen âge, les corporations religieuses et les corporations civiles sur la production des œuvres de peinture?

5. On reconnaît les tableaux de l'ancienne école d'Anvers à une certaine marque apposée derrière les panneaux employés par les artistes de cette ville. Y a-t-il d'autres signes semblables ou de nature différente au moyen desquels on puisse constater l'origine locale des peintures exécutées dans d'autres villes de la Belgique?

QUESTIONS

MISES A L'ÉTUDE

PAR LA COMMISSION DIRECTRICE

DE

MUSÉE ROYAL D'ARMURES ET D'ANTIQUITÉS.



1^o Faire l'histoire de la céramique (terres vernissées, grès, faïences et porcelaines) depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, dans les provinces belges.

A défaut d'une histoire complète, donner des renseignements sur quelques-unes de ces fabrications.

2^o Faire l'histoire de la sculpture sur bois appliquée au mobilier civil en Belgique, pendant le moyen âge et la renaissance; indiquer les caractères distinctifs de l'ornementation de ce mobilier à diverses époques.

Citer les pièces les plus remarquables appartenant à chacune de ces époques.

Citer les sculpteurs sur bois dont les noms sont parvenus jusqu'à nous; reproduire leurs marques ainsi que celles des anonymes.

Ce travail devra être accompagné de croquis.

A défaut d'un travail complet, donner une série de notes sur cet objet.

5° Même question appliquée au mobilier religieux.

4° Indiquer les lieux de provenance des émaux qui ornent les pièces d'orfèvrerie du moyen âge; diviser ces émaux en catégories, en ayant égard à l'époque, à la provenance et au mode de fabrication.

Examiner si cette industrie a été cultivée en Belgique.

5° Faire des recherches sur l'orfèvrerie en Belgique pendant le moyen âge et la renaissance; indiquer les localités où cette industrie s'est développée avec le plus de succès; citer les orfèvres les plus distingués et donner leurs marques (croquis).

6° Faire des recherches sur la fabrication des tapisseries en Belgique pendant le moyen âge et la renaissance.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1^{er}, 5, 10, 15, 17, 22, 24, 28 et 31 octobre 1865.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission propose d'autoriser :

1^o La construction d'un escalier destiné à faciliter l'accès de la porte principale de l'église d'Estinnes-au-Mont (Hainaut), à la condition que l'auteur fera une nouvelle étude du couronnement des pilastres latéraux. Le devis s'élève à 1,459 francs.

2° L'exécution de divers travaux à l'église et au presbytère de Louzée (Namur). Devis : 2,508 francs. La Commission ne croit pas devoir demander le rejet du dessin de confessionnal qui lui est soumis, attendu que deux confessionnaux semblables existent déjà dans cette église.

5° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Senzeilles (même province), sauf à simplifier certaines parties de la décoration. Devis : 4,750 francs.

4° La construction d'églises :

a. A Martilly, commune de Straimont (Luxembourg). Diverses modifications doivent toutefois être introduites dans la façade. Devis : 26,965 francs. Cette église pourra contenir 575 personnes.

b. A Vodelée (Namur). 650 personnes. La Commission rappelle ses observations précédentes en ce qui concerne la sacristie et les piliers placés à l'intersection du transept et des nefs.

c. A Hatrival (Luxembourg). Devis : 48,500 francs. 550 personnes.

d. A Au Kiel, à Anvers. Devis : 60,572 francs. 850 personnes pourront se placer dans cette église. La Commission approuve le projet de substituer un plafond en bois à celui qui était proposé primitivement, mais elle fait remarquer qu'une telle charpente apparente doit être établie avec beaucoup de soin et que, dès lors, il ne semble pas possible de réaliser l'économie sur laquelle l'architecte se croit autorisé à compter.

L'avant-projet présenté pour l'agrandissement de l'église de Prayon, commune de Forêt (Liège), est défectueux sous tous les rapports, et il serait déplorable de voir ériger dans

une paroisse aussi importante, située dans la vallée de la Vesdre, un édifice qui donnerait aux étrangers la plus triste idée de la situation des arts en Belgique.

La Commission pense qu'il convient de reconstruire le vaisseau de la chapelle d'Ollomont, commune de Wibrin (Luxembourg), dans le style roman, attendu que le chœur dont on propose le maintien appartient à ce style. Les constructions nouvelles et surtout le portail n'auraient aucune analogie avec ce chœur, si les dessins présentés étaient admis.

Tout en reconnaissant que la chapelle d'Audenelle, commune d'Andenne (Namur), offre un certain intérêt sous le rapport archéologique, le Collège ne peut considérer cette chapelle comme un monument dont le pays entier doit désirer la conservation et qui, à ce titre, mérite des sacrifices exceptionnels de la part du gouvernement.

L'emplacement désigné par le conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph, à Verviers, est convenable pour l'érection d'une église proportionnée à l'importance de la paroisse; mais, comme il est à désirer qu'on puisse isoler l'édifice, le Collège indique la partie supplémentaire de terrain qu'il faudrait aussi acquérir ou exproprier afin d'arriver à un résultat satisfaisant.

La Commission émet un avis favorable :

1° Sur la proposition que fait le conseil de fabrique de l'église de Vilvorde de charger M. l'architecte Schoonejans de la direction des travaux de restauration qui s'exécutent à cet édifice.

2° Sur une délibération semblable du conseil de fabrique de l'église de Grimberghen, prise en faveur de M. l'architecte Pavot.

Après avoir entendu les explications verbales de M. Jaminé, la Commission approuve complètement les propositions faites par cet architecte, pour l'exécution d'une deuxième série de travaux à l'église de Neeroeteren (Limbourg). Cet édifice, qui date de la fin du XIV^e siècle, offre un vif intérêt sous le rapport archéologique, et le Collège ne peut assez engager l'administration supérieure à le faire rétablir dans son état primitif. Devis : 10,595 francs.

Des délégués de la Commission ont constaté l'urgence des travaux de restauration qu'il s'agit de faire à la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Tournay, et signalent surtout combien il importe de remédier sans retard aux graves inconvénients qui résultent de la construction vicieuse du beffroi. Un portail de mauvais goût, élevé à l'époque de la reconstruction du vaisseau de l'église dans le cours du XVII^e siècle, dénature la base de cette tour ; il est à désirer que l'entrée primitive puisse être rétablie. La Commission communique à M. le Ministre de la Justice un rapport détaillé de M. l'architecte Bruyenne, membre correspondant, sur ces diverses questions.

L'état des travaux exécutés dans le courant de 1862 pour la restauration de l'église Saint-Martin, à Alost, ne donne lieu à aucune objection. La dépense s'est élevée à 8,814 francs, et une somme de 15,115 francs restait disponible le 1^{er} janvier 1865.

Le dernier § du rapport du 28 mai 1862, relatif à la restauration du vaisseau de l'église métropolitaine de Malines, est ainsi conçu : « Nous terminerons en exprimant » le désir qu'un architecte soit chargé dorénavant de la » direction des travaux et accepte la responsabilité de l'en-

» reprise. » Le vif intérêt qui s'attache à ce monument et l'importance des ouvrages qui restent à exécuter engagent le Collège à renouveler cette proposition. Il demande aussi que l'art. 49 du règlement royal du 30 juin 1862 ne soit pas perdu de vue et qu'on ne touche pas à la face du transept sud avant que le projet de restauration ait été approuvé. Il sera utile encore de conserver religieusement à l'avenir tous les débris de la décoration architecturale, afin de pouvoir toujours prouver qu'on n'a modifié en rien l'œuvre primitive. La restauration de cette partie du monument offre d'autant plus de difficultés que certaines parties de l'ornementation ont complètement disparu.

Des délégués ont visité également les travaux qui s'exécutent à la tour de cet édifice. La Commission regrette d'avoir à dire que deux des recommandations principales contenues dans son rapport du 2 septembre 1861 ont été perdues de vue : la voûte supérieure de la tour se trouve dans le même état déplorable, et une couleur à l'huile a été appliquée sur les parties récemment restaurées. Sauf ces deux points, l'état des ouvrages exécutés depuis un certain temps ne soulève aucune objection.

Le Collège propose d'approuver la soumission présentée par la Société de la Vieille-Montagne, pour la restauration du dôme de la cathédrale de Namur, à la condition qu'un paragraphe supplémentaire mettra à la charge de la Société les dégâts causés, dans le cours des travaux, aux parties de l'édifice qui se trouvent sous ce dôme. Le montant de la soumission s'élève à 40,519 francs payables sur cinq exercices successifs. La Commission a lieu de croire que la vente du vieux plomb produira une somme importante si la

surveillance est établie avec assez de sévérité pour prévenir tout détournement.

Les commissaires-inspecteurs qui viennent de visiter la cathédrale de Tournay ont constaté l'utilité des mesures proposées pour compléter la restauration de ce monument. L'exécution d'une grande partie de ces travaux ne pourrait être retardée davantage sans de graves inconvénients. Il est à désirer que la somme de 200,000 francs, formant le total du devis, puisse être allouée sur une série d'exercices successifs. Au nombre des travaux qui ne sont pas rangés dans la catégorie des ouvrages urgents se trouvent : 1° le rétablissement de la balustrade primitive qui couronnait le pourtour du chœur ; 2° la continuation des frontons au-dessus des hautes fenêtres du chœur ; 3° la reconstruction de l'escalier du portail nord. Avant d'entamer l'exécution de ces derniers travaux, il faudra dresser des projets détaillés, conformément à l'art. 49 du règlement royal du 30 juin 1862.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Il résulte du nouvel examen fait par MM. de Bormau et Jaminé, membres correspondants, que la pierre sépulcrale du chevalier Abraham de Los, qui se trouve à l'église de Looz (Limbourg), est en trop mauvais état pour pouvoir être restaurée. Non-seulement la dalle a perdu toute sa partie inférieure, où figuraient les pieds du chevalier, mais, en la coupant dans le sens de sa longueur, on lui a enlevé une large bande traversant la figure et le milieu du corps. Il ne suffirait donc pas de juxtaposer les deux

fragments ; on devrait encore y intercaler un morceau de quinze à vingt centimètres de largeur, ce qui produirait en tout cas un effet fâcheux. La longueur et la largeur primitives de la dalle ne peuvent plus être déterminées, et, le visage du chevalier ayant disparu, l'artiste restaurateur, quel que soit d'ailleurs son talent, ne pourrait qu'imaginer une tête de fantaisie. En présence de ces faits, la Commission pense qu'il faut conserver avec tout le soin possible les restes de cette intéressante pierre tombale et renoncer au travail de restauration projeté.

Après avoir entendu les délégués qui ont visité l'église Sainte-Marguerite, à Tournay, le Collège ne croit pas pouvoir admettre le dessin du monument funéraire qu'il s'agit d'ériger, dans le transept de cet édifice, à la mémoire de M^{me} la douairière Payen de la Bucquière, bienfaitrice des pauvres de la paroisse, et propose d'y substituer une grande pierre sépulcrale d'un caractère plus simple et en rapport avec l'emplacement dont on a fait choix.

PRESBYTÈRES.

La Commission approuve les projets présentés pour la construction de presbytères :

A Flamisoul, commune de Longchamps (Luxembourg).
Devis : 12,095 francs ;

Et à Audregnies (Hainaut). Devis : 14,599 francs.

Après avoir pris connaissance des diverses considérations que les bourgmestre et échevins d'Hellebecq (Hainaut) font valoir, et vu notamment l'impossibilité d'augmenter la dé-

pense, la Commission ne s'oppose plus à ce qu'il soit donné suite au projet présenté pour l'appropriation du presbytère de cette commune. Devis : 5,587 francs.

Le Collège, se référant au rapport de M. l'architecte provincial de Liège, rejette les dessins du presbytère projeté à Hockay, commune de Francorchamps (Liège), dessins qui sont dus à un homme dépourvu de toute expérience.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

En établissant une porte entre le local occupé par le greffe du tribunal et la salle des Pas Perdus au Palais de Justice de Furnes, on a découvert quatre arcades en pierre de taille. La Commission demande que ces arcades soient conservées intactes et que, si le service du tribunal exige une séparation entre les deux salles, il soit établi une cloison en bois et en verre, de façon à ne pas dénaturer la construction primitive. Depuis un certain temps déjà, M. l'architecte Croquison a été chargé de dresser un projet pour la restauration générale de cet édifice.

Le cahier des charges et le devis (5,804 francs) des travaux à exécuter dans l'intérêt de la conservation des ruines du château de Laroche (Luxembourg) ne donnent lieu à aucune objection. La Commission rappelle qu'il importe de s'occuper en premier lieu des ouvrages qui doivent garantir la sûreté des habitations situées dans la *Claire-rue*. Comme on ne pourrait surveiller avec trop de soin l'exécu-

tion desdits travaux et que l'architecte provincial réside à Marche, le Collège pense qu'il serait utile de nommer une commission locale, composée de M. le Bourgmestre, du conducteur des ponts et chaussées et de quelques autres personnes expérimentées. On ne pourra confier cette entreprise délicate qu'à un homme offrant toutes les garanties possibles sous le rapport du savoir et de la probité.

La Commission remet à M. le Ministre de l'Intérieur des croquis indiquant ses idées au sujet de l'aspect pittoresque qu'il importe de donner aux constructions rurales que la ville de Spa désire établir. L'exécution de projets conçus d'après ces données n'exigerait pas d'augmentation des devis estimatifs approuvés par l'administration communale, devis qui s'élèvent à 4,571 francs pour les dépendances de la fontaine du Barisart, et à 14,950 francs pour la ferme de la Géronstère.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

La Commission approuve l'avant-projet indiquant les divisions des peintures murales à exécuter par MM. Guffens et Swertz, dans la salle du Magistrat (bâtiment des Halles), à Ypres. Elle prie M. le Ministre de l'Intérieur d'inviter formellement ces artistes à mettre en tous points les nouvelles compositions en harmonie avec les peintures existantes, qui doivent être conservées et restaurées (voir page 224, 2^e année du Bulletin). Il importe, en effet, qu'on ne

puisse pas dire plus tard que les peintures nouvelles ne concordent pas avec les anciennes et que, par conséquent, celles-ci doivent disparaître. Le Collège a invité l'architecte à soumettre les détails du réseau de l'oculus du tympan de la face Est et lui a fait remarquer qu'il serait plus conforme aux traditions de placer dans la niche de la cheminée le patron de la ville, au lieu d'un personnage historique. Les croix de Lorraine qu'il s'agit de peindre dans les tympan des portes semblent trop importantes, et, du reste, il est superflu de reproduire aussi souvent l'une des figures ou pièces des armes de la commune.

OUVRAGES ANCIENS.

M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître que la situation du crédit spécial porté dans le budget de 1865 ne lui permet pas d'intervenir actuellement dans les frais du treillis en fer qu'il importe de placer à l'extérieur des vitraux peints de l'église Saint-Sulpice, à Diest. La Commission rappelle à ce haut fonctionnaire les démarches qu'elle n'a cessé de faire depuis plusieurs années pour obtenir le placement de ce treillis, et fait remarquer que le retard ne peut en aucune façon lui être attribué. Une somme de 2,600 francs est nécessaire pour l'exécution dudit travail.

Des dépêches récentes portent que, par suite de l'épuisement des fonds, il est également impossible d'accorder un subside supplémentaire pour la restauration de l'ancien

tabernacle sculpté de l'église de Buvrines (Hainaut) et de faire une nouvelle avance pour la restauration du remarquable jubé de l'église de Tessengerloo (Limbourg).

L'administration communale de Malines et le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle désirent placer, contre les faces extérieures de ce monument, les stations sculptées des Sept-Douleurs, qui, vers le commencement du XVIII^e siècle, ont été érigées dans les rues voisines, aux frais des principales familles de la ville. Ces stations ne sont pas dénuées de mérite, et on ne pourrait les placer convenablement ailleurs. La Commission pense qu'il peut être donné suite à ce projet, conçu dans le but de faciliter l'établissement de nouvelles voies de communication. Il est entendu néanmoins que l'église restera complètement intacte, c'est-à-dire qu'on ne fera pas d'entailles dans les murs et qu'on ne supprimera pas la moindre partie de la décoration architecturale. Le déplacement coûtera environ 1,500 francs, y compris quelques travaux de restauration.

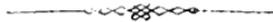
L'église de Neeroeteren (Limbourg) est un monument remarquable en faveur duquel l'État a déjà fait des sacrifices assez importants. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur de donner une suite favorable au rapport du 28 avril 1862 (voir page 527, 1^{re} année du Bulletin), concernant la restauration des ouvrages de sculpture qui appartiennent à cet édifice. La somme de 17,255 francs, nécessaire à cet effet, est assez considérable ; mais on ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit d'un grand nombre d'objets qui offrent le plus vif intérêt archéologique, et que, notamment, l'église de Léau est la seule, en Belgique, qui possède un

rosaire ayant une certaine analogie avec celui de Neeroeteren. La dépense pourrait, du reste, être échelonnée sur dix ou douze années successives.

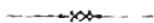
Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
JULES DUGNIOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,
BARON DE ROISIN.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES

des 5, 6, 12, 14, 17, 21 et 26 novembre 1865.



ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur adresse pour la bibliothèque :

1° Les 5 premières livraisons du *Dictionnaire historique des peintres de toutes les écoles*, par Ad. Siret ; 2° édition ;

2° L'ouvrage intitulé *les Monuments de Liège reconstruits, agrandis ou restaurés*, par J.-G. Delsaux ;

3° La 5^e partie du *Traité descriptif et raisonné des constructions hydrauliques*, par E. Rofliaen.

Ce haut fonctionnaire fait connaître que le sieur Van Duyfhuis, chef d'atelier attaché depuis huit ans aux travaux de restauration qui s'exécutent à l'église de Saint-Martin à

Alost, recevra prochainement la décoration de seconde classe, instituée par arrêté royal du 7 novembre 1847, que la Commission a demandée en sa faveur.

M. le Ministre de l'Intérieur annonce qu'adoptant la proposition du Collège, il met une somme de 550 francs à la disposition de MM. Coulon et Tarlier, membres correspondants, afin d'opérer des fouilles dans les ruines de l'abbaye de Villers. Quelques recherches faites déjà ont été couronnées de succès et donnent lieu d'espérer que le travail qui va être entrepris aura des résultats favorables.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENTS.

L'utilité de reconstruire le jubé de l'église de Berneau (Liège) est suffisamment démontrée. Devis : 661 francs.

Le conseil de fabrique de l'église d'Emblehem (Anvers) soumet un projet de maître-autel et demande l'autorisation de vendre un tableau d'Abraham Van Diepenbeek qui décore l'ancien autel principal, afin de pouvoir faire face à la dépense (7,000 francs). La Commission approuve ce dessin, à la condition que l'auteur modifiera quelques détails de la décoration, qui ne sont pas conformes aux traditions de la période ogivale. Quant au tableau de Van Diepenbeek, il serait utile, au préalable, de le faire examiner par MM. les membres correspondants de la province d'Anvers. Dans tous les cas, l'aliénation d'une œuvre de mérite appartenant à un édifice du culte semble ne pouvoir être autorisée qu'en faveur d'une autre église ou d'un établissement public du pays.

Le conseil de fabrique de l'église de Swevezele (Flandre

occidentale) demande l'autorisation de renouveler douze anciennes fenêtres de cet édifice. La Commission ne pourra se prononcer sur le style à adopter que lorsqu'elle aura sous les yeux le croquis et une coupe de l'église. L'auteur est invité à se conformer dorénavant au § 49 du règlement royal du 30 juin 1862.

La Commission approuve les projets concernant :

1° La construction d'une église à Maboge (Luxembourg). Devis : 17,847 francs. Cet édifice pourra contenir 200 personnes.

2° La reconstruction de l'église d'Ampsin (Liège), à charge d'y introduire les changements suivants : *a*, augmenter la pente des toitures des bas-côtés ; *b*, modifier les pinacles du fronton simulé de la façade ; *c*, renforcer la base de la tour ; *d*, remplacer le triforium simulé par un triforium véritable. Devis : 86,061 francs. 1,100 personnes.

3° L'agrandissement de l'église de Calloo (Flandre orientale). Devis : 42,000 francs. 1,700 personnes.

4° La restauration et l'agrandissement de l'église d'Assche (Brabant), à la condition que l'architecte n'introduira aucune modification dans les parties primitives du monument. Devis : 88,980 francs.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont visité l'église de la Ville-Basse, à Charleroi, la Commission décide que, le cas échéant, elle appuiera les propositions ayant pour objet : 1° de faire au jubé les modifications nécessaires pour comprendre dans la surface intérieure de l'église une partie de l'espace qui actuellement est compris dans le porche ; 2° la construction de deux nouvelles chapelles s'avancant sur les faces latérales du chœur et éclairées par des lanter-

neaux ; 5° l'établissement d'une nouvelle sacristie et d'une salle pour le catéchisme. Ces divers travaux permettraient de placer 200 personnes de plus dans l'église.

Le projet modifié, présenté par M. l'architecte Van Assche, pour la restauration de l'église de Vosselaere (Flandre orientale), est complètement satisfaisant, et la Commission se borne à demander que, dans l'intérêt de l'aspect intérieur de l'édifice, le système d'ancrage en fer, adopté pour la nef principale, soit également suivi dans les bas-côtés.

Après avoir fait examiner l'église de Sichein (Brabant) par des délégués, la Commission s'est mise d'accord avec M. l'architecte provincial Van Arenberg, au sujet des importants travaux de restauration et de consolidation que cet édifice exige. Le projet dressé par cet architecte est par conséquent approuvé. La dépense est évaluée à 78,795 francs. L'état du monument étant très-fâcheux, cette somme n'est pas exagérée; elle pourra, d'ailleurs, être répartie sur plusieurs exercices.

Les propositions faites pour la restauration et l'appropriation de l'église d'Amay, en conformité du rapport du 29 juillet 1862 (v. p. 557, 1^{re} année), sont approuvées. Le devis s'élève à 5,911 francs et ne donne lieu à aucune objection.

Des délégués ont inspecté récemment les travaux en cours d'exécution à l'église primaire de Dinant. Comme les premiers fonds disponibles ont été consacrés à l'expropriation des constructions particulières qui existaient entre les contre-forts de la façade de cet édifice, on n'a pu commencer les travaux de restauration qu'au mois de février dernier. Le contre-fort de l'angle nord est entièrement renouvelé déjà, et

l'on s'occupe en ce moment de la reconstruction du contre-fort de l'angle nord-ouest. La pierre bleue qui est actuellement employée semble être de bonne qualité. C'est là, du reste, un point sur lequel on ne pourrait trop appeler l'attention, puisque l'état déplorable de la plupart des anciennes églises de la province de Namur provient de l'emploi de matériaux défectueux. La Commission pense qu'il importe de continuer, en premier lieu, la restauration de la tour et de la façade principale, et de placer sans retard les paratonnerres. La dépense des travaux s'élève, en ce moment, à environ 13,000 francs, dont 5,000 restent à payer. Le conseil de fabrique, se trouvant dans l'impossibilité absolue de faire de nouvelles avances, se verra bientôt obligé de dissoudre l'atelier si le gouvernement ne vient à son aide. Comme l'église primaire de Dinant offre un intérêt incontestable sous le rapport de l'art et que la province de Namur possède peu de monuments de la même valeur, la Commission appuie la proposition faite par la députation permanente du conseil provincial d'allouer un subside de 6,555 francs sur le budget de l'État, exercice 1865.

La Commission partage sous tous les rapports l'avis de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, quant à l'opportunité de restaurer sans retard les quatre tourelles supérieures de la tour de Saint-Bavon, à Gand, et désire, par conséquent, que les fonds nécessaires soient prochainement alloués par la province et par l'État.

Le tableau des dépenses faites l'année dernière pour la restauration de la tour de l'église Notre-Dame, à Anvers, ne donne lieu à aucune observation. Le total de cet état

monte à 51,500 francs, ce qui porte à 785,519 francs la somme dépensée depuis le commencement de l'entreprise. Des commissaires-inspecteurs ont constaté que l'entreprise marche régulièrement. La base de l'édifice dont on s'occupe aujourd'hui sera terminée vers la fin de l'année 1864. Quelques travaux supplémentaires nécessaires encore à la partie supérieure de la tour ne sont guère urgents. Le gouvernement pourra donc donner en 1865 une autre destination à son subside annuel de 10,000 francs. Le conseil de fabrique s'occupe en ce moment des mesures préparatoires pour la restauration de la petite tour. Les baies qui existent au-dessus des deux portes latérales de la façade principale sont dépourvues de tout ornement. La Commission propose à M. le Ministre de la Justice de réclamer des propositions ayant pour objet d'établir des réseaux dans ces fenêtres. Ce projet devra être signé par l'architecte de la ville et par l'architecte de l'église. La restauration de la petite tour sera faite par les soins du conseil de fabrique ; on s'occupe en ce moment des mesures préparatoires.

PRESBYTÈRES.

La Commission propose d'autoriser :

1° Les travaux d'appropriation qu'exige le presbytère de Tourpes (Hainaut). Devis : 2,951 francs.

2° L'achèvement du presbytère de Bost sous Hougaerde (Brabant). Devis : 5,545 francs.

3° Divers travaux projetés au presbytère de Watermael (Brabant), à la condition qu'on modifiera le couronnement

de la façade de façon à caractériser la destination du bâtiment. Devis : 9,696 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Le défaut de ressources financières n'a pas permis de donner suite jusqu'aujourd'hui au projet de construire un hospice-hôpital à Hoogstracten, province d'Anvers (voir p. 156, 1^{re} année). La Commission n'a pas d'objections à formuler concernant le nouvel avant-projet qui lui est soumis, dans le but de restreindre la dépense à 40,000 francs. Toutefois elle engage l'auteur à éviter, autant que possible : 1^o l'emploi d'ornements qui n'offriraient que des garanties limitées de solidité et de durée ; 2^o les saillies qui seraient de nature à faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet d'établir à l'hospice-hôpital d'Hoboken un quartier destiné à 40 femmes est approuvé. Le devis s'élève à 12,286 francs.

Les plans de l'hospice qu'il s'agit d'ériger à Fleurus (Hainaut) donnent lieu à diverses observations, notamment en ce qui concerne l'ordonnance intérieure. Ces observations sont communiquées à l'auteur.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont fait une nouvelle visite des bâtiments du mont-de-piété, à Malines, la Commission pense qu'il y a lieu de s'occuper immédiatement de la restauration du rez-de-chaussée et de l'étage,

conformément au projet présenté par M. l'architecte provincial. Elle appelle cependant l'attention de l'auteur sur les clefs d'ancres, qui ne sont pas en rapport avec le style de l'édifice. Il sera nécessaire de faire une nouvelle étude du pignon vers le sud-ouest, ainsi que des lucarnes, attendu que les propositions actuelles ne semblent pas uniquement inspirées par les vestiges qui subsistent. Comme les administrations locales ont exprimé l'intention d'ajourner la restauration de la tour jusqu'au moment où l'on s'occupera de rétablir la cour intérieure dans son état primitif, la Commission ne croit pas devoir insister pour que ce travail soit compris dans la première série de travaux.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES ANCIENS.

M. le Ministre de l'Intérieur regrette que la situation du crédit affecté à la restauration d'anciens objets d'art ne permette pas de prendre, quant à présent, une décision au sujet de la part d'intervention du gouvernement dans la dépense à faire pour la restauration du grand rosaire antique de l'église de Neeroeteren. Cette intéressante affaire ne sera pas perdue de vue.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,

JULES DUGNIOLLE.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Vice-Président,

BARON DE ROISIN.

LES OEUVRES DES ARTISTES BELGES

A L'ÉTRANGER.

LETTRE

à *M. R. Chalon, président du Comité de rédaction des
Commissions royales d'Art et d'Archéologie.*

51 décembre 1865.

MON CHER PRÉSIDENT,

Le *Bulletin de la Commission royale d'histoire* doit publier la liste des manuscrits intéressant l'histoire de Belgique qui se trouvent dans les bibliothèques de Munich et de Vienne.

N'êtes-vous pas d'avis qu'il ne serait pas moins utile de faire connaître les œuvres d'art dus à des Belges, en d'autres termes, de signaler tout ce qui, au point de vue archéologique, mérite particulièrement notre attention dans les édifices publics ou les musées des capitales de la Bavière et de l'Autriche ?

Je vais essayer de remplir cette tâche, me bornant d'ailleurs à l'office d'indicateur.

Connaissez-vous un certain *Candido*, qui fut à la fois peintre, sculpteur et architecte ? Ce *Candido*, mon cher président, est un Belge. Il s'appelait, de son vrai nom, Pierre De Witte. C'était un Flamand de Bruges. Mais lorsqu'il se fut rendu en Italie, où il eut pour maître Vasari, lorsqu'il eut travaillé à Florence et à Rome, Pierre De Witte devint *Candido*. Appelé à Munich par l'électeur Maximilien I^{er}, il déploya une activité prodigieuse. *L'ancienne résidence*, c'est-à-dire le palais électoral, fut commencée en 1600 et achevée en 1616, par Pierre De Witte. On lui doit également les peintures et les sculptures de l'église Saint-Michel. Ce fut encore lui qui peignit l'*Assomption*, magnifique tableau du maître-autel de l'église Notre-Dame. Cette église est le dôme ou cathédrale archiépiscopale. On y remarque principalement le tombeau de l'empereur Louis le Bavaïois, tombeau en marbre noir décoré de statues d'airain, représentation monumentale, à la fois allégorique et historique, des fondateurs de la maison de Bavière. Pierre De Witte fut également le créateur, l'architecte de ce magnifique mausolée. A lui encore est due la fameuse colonne de marbre rouge que Maximilien I^{er} fit ériger, en 1638, au centre du vieux Munich, en commémoration de la victoire qu'il avait remportée près de Prague, en 1620, sur l'électeur palatin Frédéric V, chef des protestants. Cette colonne monumentale a été construite par Kœnig sur les dessins de Pierre De Witte. Elle porte le nom de colonne de Marie (*Mariensäule*), et elle doit cette dénomination à une statue en bronze de la Vierge qui couronne le faite. Aux quatre angles du piédestal

sont des génies armés qui combattent une vipère, un basilic, un lion et un dragon. Ce sont les symboles des fléaux publics, à savoir : la peste, la famine, la guerre et l'hérésie.

N'oubliez point, mon cher président, que nous sommes en Bavière et que nous avons devant les yeux le monument destiné à consacrer le souvenir d'une des plus grandes victoires qui aient été remportées par les armées catholiques durant la fameuse guerre de trente ans.

Parmi les nombreuses statues qui décorent les places publiques de Munich, j'ai vainement cherché celle de Pierre De Witte. Aurai-je mal vu ? Mais si cette lacune existe réellement, elle est regrettable. Par contre, notre célèbre compatriote Roland de Lattre, qu'on appelle en Bavière *Orlando di Lasso*, n'a pas été oublié. Que dis-je ! Widmann lui a érigé une statue devant l'Odéon. Ce n'était pas assez : son image figure également, sur la place de la Promenade, entre les historiens, les législateurs et les artistes de la Bavière.

Un autre Belge a été également honoré. C'est Jean T'Serclaes de Tilly, généralissime des armées catholiques pendant la guerre de trente ans. Schwanthaler lui a érigé une statue dans ce noble *portique des maréchaux*, d'où l'on peut contempler la fameuse porte de la Victoire, dédiée par le roi Louis I^{er} aux armées bavaroises.

C'est surtout à la Pinacothèque que la Belgique est glorifiée. C'est là surtout qu'on peut admirer non-seulement dans leur succession chronologique, mais dans leur plus vif éclat, les œuvres des illustres maîtres de l'école flamande. Je devrais, mon cher président, vous adresser un gros livre si

je m'avisais de commencer la description de toutes les œuvres splendides dues à des Belges et qui sont réunies dans les salles de la Pinacothèque. Toute l'école flamande est là, depuis Van Eyck jusqu'à Philippe de Champagne. J'aurais beaucoup à dire sur Memling, sur Van Dyck, sur Jordaens, sur Teniers et sur tant d'autres; mais parlons plutôt de Rubens. Le plus glorieux chef de l'école flamande n'est point à Anvers; il est à Munich. Au centre de la Pinacothèque, la salle dite de *Rubens* renferme quarante-huit tableaux de ce maître immortel. Permettez-moi de faire maintenant l'office de nomenclateur et d'extraire du catalogue l'indication des œuvres principales. Les voici :

N^{os} 245. Grande chasse aux lions. — 249. Réconciliation des Sabins avec les Romains. — 250. Damnation des pécheurs. — 251. Portrait de don Ferdinand, infant d'Espagne et frère du roi Philippe IV. — 255. Portrait de Philippe IV, roi d'Espagne. — 254. Son épouse, Elisabeth de Bourbon. — 253. Samson et Dalila. — 256. Portrait de l'artiste avec celui de sa première femme, Élisabeth Brant. — 258. Le Jugement dernier. — 260. Portrait d'Hélène Forman, seconde femme de Rubens. — 265. Des enfants portant une guirlande de fruits. — 263. Des bacchantes se moquant de Silène ivre, soutenu par des satyres. — 266. Le Massacre des Innocents. — 274. Chasse au sanglier. (Les animaux sont peints par Fr. Snyders.) — 273. Portrait d'Hélène Forman, seconde femme de Rubens. — 277. Portrait d'un moine franciscain. — 279. La seconde femme de Rubens, tenant son fils cadet déshabillé sur ses genoux. — 285. Don Ferdinand d'Espagne. — 287. Rubens

dans son jardin à Anvers, avec sa femme et son fils. — 289. Les nymphes de Diane, endormies dans une forêt, sont épiées par des faunes. — 291. Enlèvement des deux sœurs Phœbé et Hilaïre, par Castor et Pollux.

Devant ces chefs-d'œuvre d'un génie incomparable pour sa puissance et sa fécondité, on est réellement en extase. Rubens vous transporte et vous enivre..... Tenez, mon cher président, pour que cet enthousiasme soit dignement et noblement caractérisé, je cède la plume à l'un des fondateurs de la Belgique indépendante. M. Ch. Rogier, après avoir visité la Pinacothèque, écrivait en 1844 :

« O Rubens, ô notre peintre, que tu nous as fait battre le cœur d'orgueil et de joie ! Poète grand comme Homère, artiste incommensurable, du ciel où tu es retourné pour prendre place parmi les hommes d'élite que Dieu a envoyés sur la terre, jette un regard bienveillant sur la génération d'artistes qui grandit au soleil de la jeune et libre Belgique. Donne-lui l'ardeur qui entreprend, le courage qui achève, la pensée qui approfondit, l'imagination qui crée, l'inspiration qui vivifie. Peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, sois leur guide à tous. Qu'ils grandissent en t'admirant ! qu'ils s'échauffent aux rayons de ton génie ! qu'ils donnent à leur tour des jours de gloire à la patrie ! »

De la Pinacothèque de Munich, passons dans la galerie d'Ambras, à Vienne. Il y a là un grand nombre d'objets qui doivent nous intéresser, nous et nos anciens frères du Nord. Dans mon rapport officiel sur les musées archéologiques de l'Allemagne, j'ai dû les signaler trop rapidement. Je voudrais, mon cher président, compléter ces indications par une liste plus détaillée.

PREMIÈRE SALLE (*Rüstammer*).

ARMURES COMPLÈTES.

4-6. L'empereur Maximilien I^{er}.

7-8. Philippe I^{er}, dit *le Beau*, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, roi de Castille.

9-10. L'empereur Charles-Quint.

11. Philippe II, roi d'Espagne.

15-14. Don Juan d'Autriche, né en 1546 à Ratisbonne, mort à Bouges, près de Namur, en 1577.

21-25. André d'Autriche, fils aîné de l'archiduc Ferdinand de Tyrol et de Philippine Welser, né le 15 juin 1538 à Brzesnitz en Bohême, cardinal et évêque de Constance et de Brixen, gouverneur intérimaire des Pays-Bas, mort à Rome le 12 novembre 1600.

DEUXIÈME SALLE.

ARMURES COMPLÈTES.

55. Maurice, prince d'Orange, comte de Nassau, stathouder des Provinces-Unies, mort en 1625.

59. Pierre-Ernest, comte et depuis 1594 prince de Mansfeldt, gouverneur du Luxembourg, etc., mort en 1604.

TROISIÈME SALLE.

ARMURES COMPLÈTES.

107. Philibert-Emmanuel, dit *Tête de fer*, duc de Savoie, capitaine général des Pays-Bas, mort en 1580.

109. Alexandre Farnèse, capitaine général des Pays-Bas, mort en 1592.

150. Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, mort à Lisbonne en 1582.

152. Christophe Mondragon, mort en 1596.

Ces armures, dont quelques-unes sont des chefs-d'œuvre, méritent certainement notre attention. Je crois cependant que la série des portraits historiques n'est pas moins importante. Aussi vais-je encore compléter, par une liste exacte, les indications trop sommaires de mon rapport.

5. Philippe II, roi d'Espagne.

6. Don Juan d'Autriche.

11. Le cardinal André d'Autriche.

22 et 24. Marie, duchesse de Bourgogne.

25. L'empereur Maximilien.

44. Philippe le Beau.

47. Charles le Téméraire. (Robe noire sur laquelle brille le collier de la Toison d'or ; longs cheveux noirs coupés en rond ; grands yeux bleus ; pas de barbe ; figure tranquille, dénotant même une grande douceur.)

52. Charles-Quint à sept ans.

55. L'empereur Maximilien. Au-dessous on lit : *M.u.c.*

Ro. Rex. Ambrosius de pdis. Mlanen (mediolanensis) pinxit 1502.

55. L'infante Isabelle, d'après Rubens.

58. Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme.

60. L'archiduc Albert.

64. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

65. Jean sans Peur.

66. Jacqueline de Bavière. (Elle n'est pas jolie; on s'aperçoit qu'elle n'est plus dans la première jeunesse.)

67. Philippe le Bon. (Robe noire avec chaperon et la Toison d'or.)

68. Maximilien I^{er} à treize ans et Marie de Bourgogne à quatorze ans.

70. Philippe le Beau.

71. Jeanne, reine de Castille. Au-dessous on lit : *Madame Jehanne de Castille*. (C'est le portrait d'une très-jolie femme avec de beaux cheveux noirs; mais les yeux paraissent déjà un peu hagards.)

72. Charles-Quint.

75. Charles-Quint et ses sœurs Éléonore et Isabelle enfants.

80. Don Juan d'Autriche. (Pourpoint jaune sur l'armure; écharpe rouge; manchettes brodées; fraise; cheveux châtain frisés; moustache retroussée.)

105. Alexandre Farnèse, duc de Parme.

109. Ferdinand, duc d'Albe.

118. Philippe II.

125. Pierre-Ernest, comte de Mansfeldt.

Indépendamment des portraits exposés dans une salle accessible au public, la galerie d'Ambras possède une col-

lection non moins précieuse. Celle-ci, plus soigneusement gardée, se compose de plus de mille images de capitaines, ministres, savants, artistes, etc., du xv^e et du xvi^e siècle. Ces miniatures ont toutes la même dimension, cinq pouces de hauteur et quatre de largeur. J'ai noté les numéros suivants :

528. Guillaume le Taciturne.

503. Érasme, de Rotterdam.

524. Frans Floris.

776. Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle.

776 bis. Antoine Perrenot de Granvelle, cardinal.

794. Le comte d'Arenberg, décoré de la Toison d'or.

Peut-être, mon cher président, ai-je été un peu trop sévère, dans mon rapport, à l'égard des tableaux qui figurent dans la galerie d'Ambras. Certes, toutes ces peintures ne sont pas des chefs-d'œuvre ; mais, à côté d'ébauches assez médiocres, il faut signaler quelques bons tableaux des écoles allemande, italienne et hollandaise. Les œuvres les plus remarquables proviennent de la collection formée par l'archiduc Ferdinand de Tyrol, créateur de la célèbre galerie d'Ambras. Je mentionne, comme curiosité, le n^o 55, intitulé : Voyage en poste de l'archiduc Ferdinand vers Bruxelles, en 1559. — On voit la ville sur le dernier plan.

J'espère, mon cher président, que ces indications ne seront pas indifférentes aux lecteurs du *Bulletin*. J'aurais pu les amplifier. Mais à quoi bon tant d'apparat ! Vous aimez trop la simplicité et la brièveté pour ne pas accueillir amicalement cette modeste épître.

Agréé, etc.

TII. J.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de janvier	6
Note concernant les acquisitions du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, en 1862	27
Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. — Résumé des procès-verbaux	55
Loo, son église et sa tour, par M. P. VAN DE PUTTE	59
L'art monumental belge apprécié par la critique archéologique d'outre-Rhin, par M. le Baron F. DE ROISIX. (Période romane.)	49
Liste des Sociétés savantes de l'étranger et du pays auxquelles le bulletin est envoyé	65
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de février	69
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de mars	86
Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye, par M. SCURERMANS	99
Arrêté royal accordant une indemnité aux collaborateurs du Bulletin	209
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'avril	211
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de mai	227
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de juin	241

	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de juillet	251
Recherches concernant la date de la construction de l'église Notre-Dame, à Saint-Trond, par M. CH. PIOT	275
Le donjon de Sichein, par M. CH. PIOT	277
Ancienne halle aux draps de Tournai, par M. VOISIN, vicaire général à Tournai	280
Note sur le même monument, par M. JUSTIN BRUYENNE, architecte à Tournai	289
Quelques notes concernant des brodeurs belges du xv ^e siècle et du siècle suivant, par M. CH. PIOT	295
Les Musées archéologiques d'Allemagne, par M. TH. JUSTE, conservateur du Musée royal d'antiquités d'armures et d'artillerie	509
Notice historique sur l'origine et les accroissements du Musée de Bruxelles, par M. ÉD. FÉTIS	544
Programme des peintures murales à exécuter dans la grande salle de l'hôtel de ville d'Anvers, par M. H. LEYS	444
L'ancienne halle aux draps de Tournai (aujourd'hui la Bourse de Tournai). — Lettre adressée, par M. B.-C. DU MORTIER, à la Commission royale des monuments.	462
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'août	466
Rapport sur l'église Notre-Dame, à Deynze, par le Baron de SAINT-GENOIS et J.-B. BETHUNE-D'YDERWALLE	485
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de septembre	491
Quelques notes concernant David Teniers le jeune, Jacob Van Ruysdael et Nicolas Berghem, par M. C. DE BROU	508
Questions et recherches proposées, au nom de la Commission royale des monuments, par M. le Baron DE ROISIX, vice-président	525
Questions mises à l'étude par la Commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture	525
Questions mises à l'étude par la Commission directrice du Musée royal d'armures et d'antiquités	527
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'octobre	529

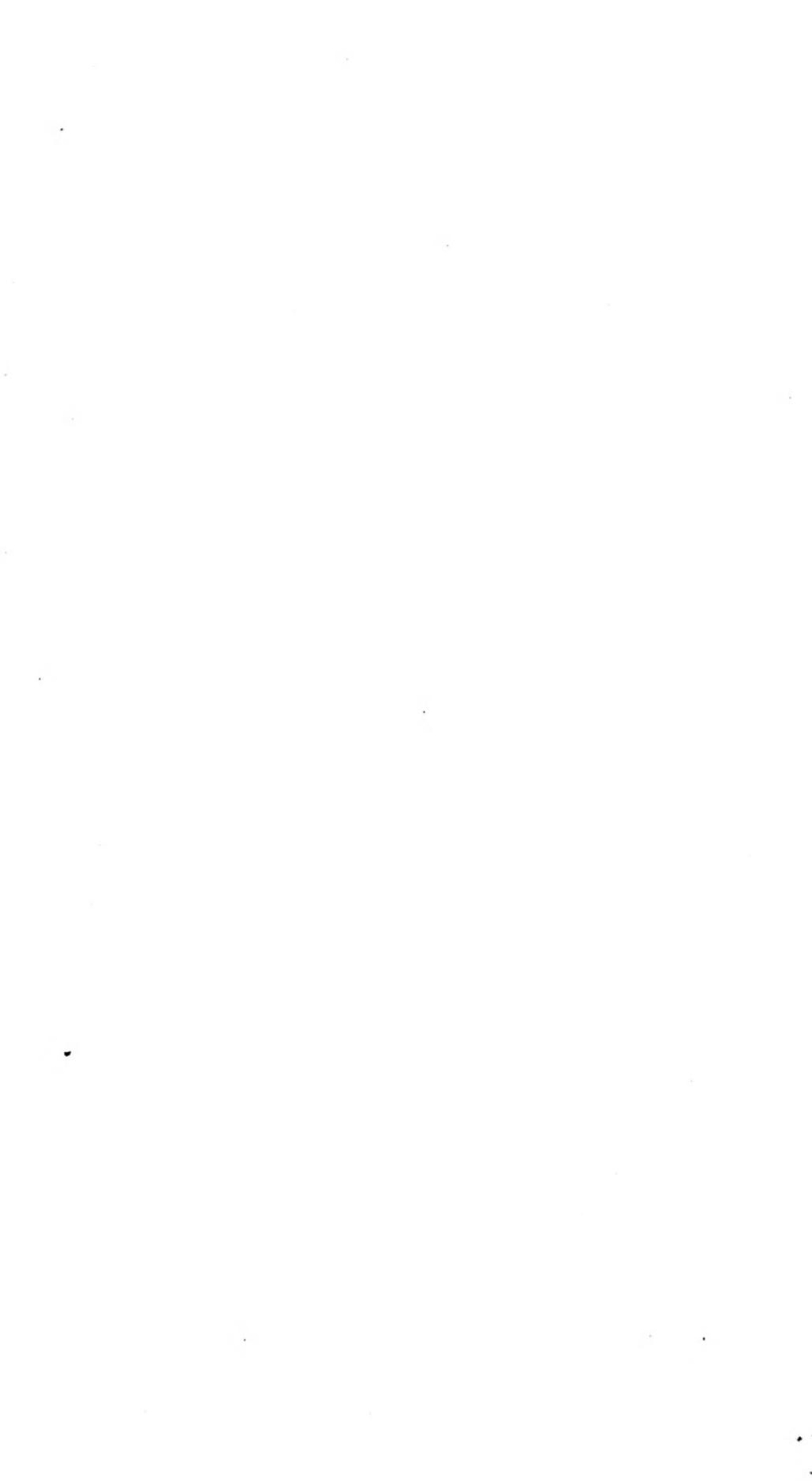
	Pages.
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois de novembre	511
Les œuvres des artistes belges à l'étranger. — Lettre à M. R. Chalon, président du Comité de rédaction du <i>Bulletin</i> des Commissions royales d'art et d'archéologie, par M. TH. JUSTE.	549

PLANCHES.

	Pages.
Chaire de vérité de l'église d'Alsemberg	52
Église de Loo.	59
Fiote en forme de grappe de raisins trouvée dans les fouilles de Fresin	99
Les tertres de Fresin (<i>de dry Tommen</i>)	109 ✓
Tête ou partie supérieure du caveau découvert dans les fouilles de Fresin	122 ✓
Objets trouvés dans les fouilles de Fresin.	126 ✓
Buies en bronze trouvées dans les mêmes fouilles	128 ✓
Poteries trouvées à Fresin	155 ✓
Ancienne halle aux draps de Tournai, vue de la façade	280 ✓
Id. id. id. vue de la cour intérieure.	289 ✓
Maison où est décédé David Teniers le jeune, en février 1685	517 ✓







GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 1058

